LE RÔLE DE L'ÉTAT ET DES MÉDIAS DANS LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE : UN ÉTAT DES CONNAISSANCES ET DES AVANCÉES

PARTIE II : ANNEXES

Diane SAINT-PIERRE, Véronique GUÈVREMONT et Colette BRIN
Institut national de la recherche scientifique et Université Laval

Projet de recherche financé par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le Fonds de recherche du Québec – Société et Culture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles
Université Laval
Québec, Canada

Institut national de la recherche scientifique

CENTRE D'ÉTUDES SUR LES MÉDIAS

Chaire Fernand-Dumont sur la culture

Mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

6. ANNEXES/JURIDICTION 287

6.1 ANNEXES/FRANCE 287
6.1.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 287
6.1.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 309
6.1.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 363
6.1.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 375

6.2 ANNEXES/ROYAUME-UNI 413
6.2.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 413
6.2.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 439
6.2.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 489
6.2.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 497

6.3 ANNEXES/ALLEMAGNE 507
6.3.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 507
6.3.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 565
6.3.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 573
6.3.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 577

6.4 ANNEXES/FÉDÉRATION WALLONIE — BRUXELLES 581
6.4.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 581
6.4.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 605
6.4.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 629
6.4.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 637

6.5 ANNEXES/CATALOGNE 649
6.5.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 649
6.5.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 679
6.5.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 741
6.5.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 747

6.6 ANNEXES/FÉDÉRATION AUSTRALIE 753
6.6.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles » 753
6.6.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles » 771
6.6.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 785
6.6.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 791

6.7 ANNEXES/UNION EUROPÉENNE / CONSEIL DE L'EUROPE 799
6.7.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 799
6.7.2 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales 805

6.8 ANNEXES/ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) 815
6.8.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité » 815

6. ANNEXES/JURIDICTION

6.1 ANNEXES/FRANCE

6.1.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

CAS : France			**N^{O} DE LA FICHE : FR-5**
Titre : Ministère de la Culture et de la Communication, 2015. *Traçabilité des données numériques. Quels modèles pour la provenance des données. Numériques ? État de l'art*, document consulté le 20 novembre 2018			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Comm. électronique		• Il s'agit d'un guide développé par le ministère de la Culture et de la Communication. • Ce document est très technique et destiné aux experts dans ce domaine.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/Tracabilite-des-donnees-numeriques
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre : données	**X**		
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Ce document s'articule autour de la thématique centrale des données numériques et leur provenance. Cette dernière est définie « comme l'enregistrement des personnes, des institutions, des entités et des activités qui jouent un rôle dans la production, la modification et la mise à disposition de données ou d'autres choses. [...] Les informations de provenance font partie des métadonnées contextuelles qui peuvent elles-mêmes devenir importantes en raison de leur propre provenance. » (Groupe d'incubation sur la provenance du W3C, p.11).			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce guide s'inscrit dans la continuité du document produit par le MCC et intitulé *Feuille de route stratégique sur les métadonnées culturelles et la transition Web 3.0*. Ce document est le fruit d'un « groupe de travail spécifique rassemblant des représentants des ministères de la Culture et de la Communication (MCC) et des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), d'une collectivité territoriale (Conseil général de la Gironde) et du Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) » (p.2).	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Ce document s'intéresse à la traçabilité des données dans l'optique d'assurer la fiabilité des sources de données. « La gestion de la provenance des données numériques révèle les problématiques suivantes : • la difficulté d'identifier toutes les sources de provenance, distribuées sur de multiples systèmes et gérées par différentes entités ; • l'hétérogénéité des données et des modèles de provenance ; • la difficulté pour différents acteurs d'interroger les mêmes données de provenance avec des besoins métier différents. » (p.2).
Méthodologie	Ce document et ses recommandations émanent de la consultation d'un groupe de travail composé d'acteur du secteur public français.
Résultats	Le groupe de travail formule plusieurs recommandations : • Que les producteurs de données développent des dispositifs visant à assurer la confiance. Par exemple, « que les institutions culturelles fassent auditer leurs systèmes d'information, pour évaluer les modalités d'implémentation des standards, règles et processus concernant la gestion et l'utilisation des métadonnées de provenance, ainsi que la complétude des informations de traçabilité. » (p.4) ; • Transférer le modèle PROV-Dm élaboré par le consortium W3C au niveau français. D'autres recommandations sont aussi proposées : « • les métadonnées associées à chaque jeu de données doivent être proposées dans un format standard ; • les métadonnées décrivant le jeu de données doivent être structurées de manière normative ; • le catalogue des métadonnées doit être disponible sous la forme d'un jeu de données ; • le catalogue des métadonnées doit être récupérable selon un protocole normalisé ; • chaque jeu de données doit être livré avec un « changelog » ou « journal des modifications » ; • le ou les jeux de données doivent être accompagnés d'au moins un moyen de contact avec le producteur (ou le mainteneur) ; • les jeux de données doivent être accompagnés d'un résumé et d'un lien vers la version complète de la licence ; • la licence doit mentionner les conditions de paternité, de réutilisation, de redistribution et de commercialisation. » (p.4).

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles (Big data, algorithmes de recommandation, intelligence artificielle). Aucune mesure législative et règlementaire identifiée à ce jour mais il pourrait être pertinent de formuler des recommandations sur le type d'action que l'État devrait envisager dans le secteur de la culture (à l'exclusion donc de toutes les questions propres au droit de la propriété intellectuelle)*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document s'intéresse au nouvel enjeu que représentent les données et aux défis liés à la provenance de ces dernières, notamment à leur fiabilité, pour les acteurs culturels en France.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Ministère de la Culture et de la Communication, *Feuille de route stratégique sur les métadonnées culturelles et la transition Web 3.0*, document consulté le 11 novembre 2018, URL : https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64776-feuille-de-route-strategique-metadonnees-culturelles-et-transition-web-3-0.pdf.	
Commentaires	
Ce document est très technique et difficilement accessible à ceux n'étant pas spécialisés sur les questions des données numériques.	

CAS : France **N^{O} DE LA FICHE : FR-12**

Titre : Ministère de la Culture et de la Communication, 2013. *Mission « Acte II de l'exception culturelle » — Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport du ministère de la Culture et de la Communication. • Ce rapport est volumineux et compte plus de 700 pages. Il est en ce sens très riche et détaillé. • Ce rapport soumet plus de 80 propositions relativement au	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-de-la-Mission-Acte-II-de-l-exception-culturelle-Contribution-aux-politiques-culturelles-a-l-ere-numerique
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle	**x**		
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			

Droits culturels		cinéma, la musique, la télévision, le livre, les jeux vidéo, le net et ses bons usages.	
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Ce document s'intéresse particulièrement à l'accès des différents publics aux œuvres, à l'offre culturelle en ligne, à la rémunération des créateurs et au financement de la création. Ce document comporte aussi une réflexion sur l'actualisation à l'ère numérique du vocabulaire inhérent à la culture.

L'exception culturelle est définie comme étant « l'idée que la culture ne saurait, en raison des enjeux qui s'attachent à la création et à la diffusion des œuvres, être intégralement soumise aux règles du droit commun et de l'économie de marché. Sans nier la dimension économique de la culture, l'exception culturelle vise à reconnaître et protéger sa dimension éthique, politique et sociale, qui en fait l'un des fondements de la dignité humaine. » (p.5) Cette notion se décline dans le concret dans un ensemble de dispositifs.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le rapport de cette mission – présidée par M. Pierre Lescure et coordonnées par M. Jean-Baptiste Gourdin – est destiné au Président de la République et à la ministre de la Culture et de la Communication (MCC). Les travaux de la mission s'échelonnèrent de janvier 2012 à avril 2013. Un comité de pilotage réunissant des acteurs ministériels fut chargé du suivi de la mission.

Compléter si cela est présente dans le texte

Problématique	S'articulant autour d'une réflexion sur l'évolution et l'adaptation des dispositifs relatifs à l'exception culturelle française, cette mission et le rapport produit s'intéressent à l'adaptation de la politique culturelle française à l'ère numérique.
Méthodologie	Les auditions de la mission s'échelonnèrent du 26 septembre 2012 au 24 janvier 2013 et des propositions furent développées de janvier à avril 2013. Plus de 94 auditions permirent d'entendre 112 organismes, entreprises ou personnalités. Pour prendre en compte le contexte régional, européen et international, la mission s'est notamment rendue en région française, à Bruxelles et à Londres. La mise en place d'un blogue interactif sur les activités de la mission permit de recueillir plus de 250 commentaires des internautes et le rayonnement de la mission avec 13 000 visites. Le rapport de la mission s'articule autour de trois sections : 1. Accès des publics aux œuvres et offre culturelle en ligne ; 2. Rémunération des créateurs et financement de la création ; 3. Protection et adaptation des droits de propriété intellectuelle.
Résultats	La mission émet plus de 80 recommandations spécifiques au MCC (p.473-478). Celles-ci portent notamment sur : • L'amélioration de la disponibilité numérique des œuvres ;

	• Le soutien au « développement d'un tissu de services culturels numériques innovants et porteurs de diversité culturelle » (absence de page) ; • Une proposition aux publics d'une offre culturelle abordable ; • La garantie à « la rémunération des créateurs au titre de l'exploitation numérique de leurs œuvres » ; • Le renforcement de « la contribution des acteurs numériques au financement de la création » ; • Le soutien au développement de nouveaux modes de financement et formes créatives. Selon le président de la mission, la situation de l'exception culturelle est meilleure qu'en 1993. Néanmoins, un écart persiste entre les attentes des industries culturelles et celles des publics.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles (Big data, algorithmes de recommandation, intelligence artificielle). Aucune mesure législative et règlementaire identifiée à ce jour mais il pourrait être pertinent de formuler des recommandations sur le type d'action que l'État devrait envisager dans le secteur de la culture (à l'exclusion donc de toutes les questions propres au droit de la propriété intellectuelle)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Éléments de conclusion	
Les recommandations formulées par ce rapport au gouvernement français participent à un effort d'adaptation des politiques et des programmes en culture à l'environnement numérique. La richesse du contenu de ce rapport dépasse la relation entre le numérique et la culture et s'intéresse aux transformations générales de cette dernière et de ses acteurs au courant des dernières années. Dans le contexte français, l'intervention de l'État en culture semble intimement reliée à la notion d'exception culturelle et ses dispositifs.	

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)
• Voir les études de l'Observatoire de l'économie de la filière musicale (https://www.cnv.fr/observatoire-leconomie-filiere-musicale) • Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, 2018. *Les perceptions et pratiques de consommation des « digital natives » en matière de biens culturels dématérialisés*, document consulté le 21 novembre 2018, URL : https://www.hadopi.fr/sites/default/files/sites/default/files/ckeditor_files/Etude_Hadopi_Digital_Natives_rapport_quali_0.pdf.

CAS : France **N^{O} DE LA FICHE : FR-62**

Titre : Conseil national du numérique, 2015. *Neutralité des plateformes. Réunir les conditions d'un environnement numérique ouvert et soutenable*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport public développé par l'Inspection générale des finances. • Ce document fait état d'une série de recommandations sur la neutralité des plateformes.	Fichier Web enregistré : http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2014/2013-M-092.pdf
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopd. Durable			
Droits culturels			
Autre : Plateformes et données	**X**		

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Pour le Conseil national du Numérique, la neutralité d'Internet est liée aux libertés de communication et d'entreprendre. Elle « repose sur le principe d'une gestion non discriminatoire des flux d'informations circulant dans ses infrastructures. Elle vise la protection de l'innovation, de la liberté d'expression, et l'accès égal de tous aux informations et services disponibles. » (p.26).

« La neutralité des plateformes peut être considérée sous deux aspects : un aspect classique défensif pour garantir les principes de liberté – notamment liberté d'expression, d'échange et d'accès aux données et contenus, et liberté de concurrence – et un aspect offensif pour développer dans le long terme le pouvoir des utilisateurs, le progrès économique et social, en créant les conditions de pluralité et d'innovation. » (p.10) Les plateformes peuvent être considérées comme « des espaces numériques de mise en contact entre offre et demande sur un marché spécifique. » (p.55).

Néanmoins, « les plateformes concernées au premier chef par le principe de neutralité sont celles qui ont atteint une taille suffisante pour présenter un risque concurrentiel du fait de leur comportement et de la place dominante qu'elles occupent dans le système économique. » (p.67).	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce rapport du Conseil national du numérique est destiné au ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique et à la secrétaire d'État chargée du Numérique. Il aspire à formuler des recommandations pour guider l'action de la France dans le cadre européen et les travaux de la prochaine équipe de la Commission européenne.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Ce rapport porte sur la neutralité des plateformes et propose des recommandations sur trois pistes de réflexion : « À court terme, rendre effectif le principe de neutralité en utilisant les ressources du droit autant que celles propres aux dynamiques numériques. À moyen terme, organiser et réguler le système des données. À long terme, se doter des moyens de préparer l'avenir en termes de compétences, de connaissances, de créativité, d'innovation et d'expérimentation pour rester compétitif et garantir les éléments de notre souveraineté collective et individuelle. » (p.7).
Méthodologie	Ce rapport se base sur une concertation conduite de juillet à novembre 2013 et sur la consultation de juristes, économistes et praticiens du Web. Plus d'une centaine de participants participèrent à ce travail.
Résultats	Ce rapport formule 14 recommandations s'articulant autour de trois volets. Voici ces derniers et des exemples de recommandations : 1. « Renforcer l'effectivité des droits sur les plateformes numériques » (p.11) • R-2 : Mesurer le niveau de neutralité des plateformes par le recours à des agences de notation 2. « Garantir la loyauté du système des données » (p.13) • R-5 : « Créer une obligation générale de loyauté sur l'utilisation de l'ensemble des données pour aller au-delà du seul principe de finalité » (p.13) 3. « Pas de compétitivité sans un investissement massif dans les compétences et les connaissances » (p.17) • R-11 : Développer une compréhension et une connaissance de la dynamique du numérique 4. « Créer les conditions pour l'émergence d'alternatives » (p.19) • R-13 : Encourager le numérique ouvert comme modèle de développement
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**

4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique (ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entreprenariat numérique/start-ups)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce rapport formule des recommandations au gouvernement français sur la neutralité des plateformes web et l'enjeu des données numériques. De nature transversale, ses recommandations ne portent pas explicitement sur le secteur de la culture, mais les changements qu'elles proposent auraient une incidence certaine sur ce dernier au regard de l'intégration croissante entre la culture et le numérique.	
Commentaires	
Par sa recommandation n° 14, soit « porter au niveau international les valeurs européennes pour la construction d'une société numérique soutenable » (p.20), le Conseil du Numérique réaffirme le rôle de premier plan que la France souhaite occupé sur la scène européenne et internationale.	

CAS : France — N° DE LA FICHE : FR-68

Titre : Ministère de la Culture et de la Communication, 2016. *Ouverture et partage des données publiques culturelles, pour une (r) évolution numérique dans le secteur culturel*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'une feuille de route du ministère de la Culture et de la Communication.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/La-strategie-d-open-data-du-ministere
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre : données	**X**		

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités	
Ce document s'articule autour de la notion de l'open data culturel. Selon le *Guide Data Culture* (2013) du MCC, «sont qualifiées d'informations publiques culturelles, les informations détenues ou élaborées par *les établissements, organismes ou services culturels* au sens de l'article 11 de la Loi de 1978. » (p.12) Cette notion mobilise les concepts de donnée et de métadonnées : « Une donnée publique est une donnée figurant dans les documents produits ou reçus par les administrations dans le cadre d'une mission de service public, quel que soit le support. Une donnée peut être conservée et classée sous différentes formes : papier, numérique, alphabétique, images, sons, etc. » (p.5). « La métadonnée est une forme particulière de donnée qui décrit ses attributs et lui donne une signification, un contexte et une organisation. Il s'agit en d'autres termes d'un ensemble structuré de données créées pour fournir des informations sur des ressources numériques. Elles ont différentes fonctions : (i) gestion des ressources décrites ; (ii) informations sur le contenu de la ressource pour en faciliter la découverte, 8 Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal la localisation, l'accès ; (iii) suivi de l'utilisation et du respect des droits et conditions d'utilisation associés à la ressource. Elles peuvent être exprimées dans le même format technique de codage que celui de la ressource qu'elles accompagnent et être disponibles en même temps qu'elle. Les métadonnées peuvent être écrites actuellement selon plusieurs standards : RDF (Resource Description Framework), TEI (Text Encoding Initiative), Dublin Core, DTD EAD (Encoding Archival Description), etc. » (p.5).	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document est réalisé par le Département des programmes numériques du Secrétariat Général du MCC. Il porte sur « l'ouverture et le partage des données publiques culturelles » (p.2) Il porte à ce titre principalement sur les administrations publiques en France.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Cette feuille de route s'articule autour de quatre objectifs : 1. « Expliquer de la manière la plus concrète possible à l'appui d'exemples précis le champ d'application du mouvement d'open data culture » (p.2) ; 2. « Clarifier le cadre juridique de la réutilisation des données publiques du secteur culturel » (p.2) ; 3. « Analyser le mouvement d'ouverture des ressources culturelles numériques à la lumière de ce qui est réalisé par des institutions culturelles étrangères » (p.3) ; 4. « Formuler des perspectives d'évolution des modèles économiques des institutions culturelles » (p.3).
Méthodologie	Ce document se fonde sur des consultations publiques auprès des citoyens. Les institutions culturelles françaises et certaines institutions culturelles étrangères participèrent aussi à la réflexion. Ce rapport se divise en quatre parties : 1. « L'open data culturel : quelles données pour quelles utilisation ? » (p.4) ; 2. « L'open data culturel : le principe l'ouverture libre et gratuite, l'exception la redevance » (p.13) ; 3. « Le mouvement d'open data et d'open content dans les institutions culturelles étrangères » (p.37) ;

	4. « Les données publiques culturelles : repenser les modèles économiques de la culture » (p.45).
Résultats	Le document recommande d'évaluer le modèle économique des redevances de réutilisation des données publiques culturelles pour déterminer les stratégies d'ouverture à adopter dans le secteur culturel. Le document fait état de la mise en place en 2011 de la mission Etalab sur l'ouverture des données publiques des administrations publiques françaises.

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Ce document de nature descriptive dresse un portrait de l'état et des considérations de l'ouverture des données publiques culturelles et leur partage en ce qui a trait aux administrations publiques en France. Il envisage la nécessaire adaptation des institutions culturelles à la nouvelle économie numérique et entame une « réflexion sur les mécanismes de financement de production des ressources culturelles numériques et les modèles économiques de demain qui devront être mis en place par les institutions culturelles. » (p.3).

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Ministère de la Culture et de la Communication, 2013. *Guide Data Culture : pour une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel*, document consulté le 21 novembre 2018, URL : **https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/10746/1502772/GUIDE+DATA+CULTURE/**.
- Site Web de la mission Etalab : https://www.etalab.gouv.fr/qui-sommes-nous (page consultée le 21 novembre 2018)
- Plateforme de données ouvertes du MCC : https ://data.culturecommunication.gouv.fr/pages/home/ (page consultée le 21 novembre 2018)
- Gouvernement de France, 1979. *Loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal*, document consulté le 21 novembre 2018, URL : **https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000339241**.

Commentaires

Ce document fait état des bonnes pratiques à l'international, par exemple le programme *Open Content* du *J. Paul Getty Museum* et la politique d'ouverture du *Los Angeles County Museum of Art* aux États-Unis.

CAS : France — N^{O} DE LA FICHE : FR-81

Titre : Centre national du cinéma et de l'image animée, 2014. *Rapport Bonnell : le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique*, document consulté le 11 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport du Centre	Photocopie : oui, non

Biens &services cult.	**x**	national du cinéma et de l'image animée.	Fichier Web enregistré : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Audiovisuel/Rapports-etudes/Rapport-Bonnell-le-financement-de-la-production-et-de-la-distribution-cinematographiques-a-l-heure-du-numerique
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopt. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Le document définit la notion de *coût de production* comme étant les coûts « qui apparaissent à l'agrément définitif comportant notamment frais généraux et salaires producteurs contractuellement arrêtés. » (p.29).
Ce document s'intéresse aussi aux notions de production, d'exportation, de distribution et de diffusion cinématographiques.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Dirigé par M. René Bonnell, ce rapport synthétise les travaux des Assises pour la diversité du cinéma et est commandé par le MCC. Il porte sur l'adaptation du secteur cinématographique français, et plus spécifiquement son financement public, à l'ère numérique.

Compléter si cela est présente dans le texte

Problématique	Dans le contexte de la transition numérique, ce document répond à plusieurs préoccupations du MCC relativement au secteur cinématographique : • Adaptation du modèle de financement de l'industrie cinématographique française ; • Clarification les relations entre les intervenants économiques de la production et diffusion cinématographique ; • Modernisation des pratiques d'autorégulation du secteur cinématographique et revitalisation des dispositifs d'encadrement du financement public.
Méthodologie	Un groupe de travail a été constitué et a travaillé de mai à novembre 2013 sur les Assises pour la diversité du cinéma.
Résultats	Le premier chapitre du rapport dresse comme constat l'affaissement actuel et envisagé du secteur cinématographique. Le deuxième chapitre tente d'esquisser des prévisions sur l'avenir de l'industrie. Deux conclusions y sont présentées : (1) nécessité d'adaptation des mécanismes fiscaux ; (2) « Le Fonds de soutien entre dans une période de raréfaction de ses ressources dont il devient urgent d'en rechercher l'optimisation régulière » (p.83). Le troisième chapitre porte sur les orientations stratégiques à adopter. Il propose de repenser le dispositif du soutien à l'industrie. Le rapport énonce 50 mesures et propositions pour la production, l'exportation, la distribution, la diffusion, l'action régionale, la vidéo (notamment sur la chronologie des médias), l'alimentation et l'optimisation de l'usage du fonds de

	soutien, la politique fiscale et la transparence ainsi que le partage de la recette. Plus spécifiquement, ces mesures portent sur : un partage plus équilibrés des risques liés au développement cinématographiques, notamment au niveau de la transparence et des coûts de production ; le financement de la production – diversification des revenus et réorientation du préfinancement ; la diffusion des films sur les divers marchés.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document énonce plusieurs recommandations pour soutenir l'adaptation de l'industrie cinématographique française – et l'aide publique – à l'ère numérique. Il propose à ce titre une modification des politiques en vigueur, notamment du dispositif de soutien financier. Ce rapport demeure ancré dans les principes fondateurs de l'intervention publique dans le domaine du cinéma.	
Commentaires	
Ce document pose le soutien public et l'exception culturelle française comme moteurs du dynamisme de l'industrie cinématographique en France	

CAS : France **N^{O} DE LA FICHE : FR-108**

Titre : Bibliothèque nationale de France, 2016. *Schéma numérique*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Comm. électronique		• Il s'agit d'une stratégie numérique développée par la Bibliothèque nationale de France.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.bnf.fr/documents/bnf_schema_numerique.pdf
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			

UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La stratégie numérique de la BnF s'intéresse à la numérisation, soit la conversion des documents écrits, audiovisuels, etc. en données numériques.
Ce document mobilise aussi la notion de publics en référence aux différentes catégories d'usagers des services offerts par la BnF et fait écho à l'adaptation de ces derniers à ces premiers.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Ce document de la Bibliothèque nationale de France agit à titre de stratégie numérique. Avec la constitution de la bibliothèque numérique Gallica et le développement du Système de Préservation et d'Archivage Réparti, ce document participe à la transition numérique des activités de la BnF.

Compléter si cela est présente dans le texte

Problématique	Actualisation des politiques patrimoniales
Résultats	Le document se divise en six axes stratégiques : 1. Constituer une collection numérique de référence : • numérisation des collections ; • collecter les œuvres numériques existantes ; • archiver le web. 2. Signaler et conserver les documents : • mise en œuvre du projet Système de Préservation et d'Archivage Réparti (SPAR) – permet l'entreposage des données ; • l'initiative data.bnf.fr rend possible l'accès aux différentes ressources de la bibliothèque – notamment les métadonnées bibliographiques. 3. Innover au service des publics • amélioration de Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et ses partenaires – notamment la recherche d'informations en ligne (accent sur les usages grand public). 4. Irriguer un réseau de partenaires nationaux et internationaux • projet sur le plan national comme le Catalogue collectif de France ; • projet sur le plan international comme Europeana. 5. Simplifier les outils et les processus pour la BnF et ses partenaires • l'Espace Coopération comme outil permet la simplification des échanges entre les partenaires de la BnF ;

	• plateforme PLATON pour améliorer l'accès aux personnes en situation de handicap. 6. Engager une démarche d'innovation durable • Développement d'un système de prêt numérique.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique (ex : numérisation des archives cinématographique, numérisation des salles de cinéma)	**X**
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce Schéma numérique de la Bibliothèque nationale de France permet d'adapter les pratiques de cette institution à l'environnement numérique, met l'accent sur la numérisation des collections et sur leur accessibilité aux différents publics.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Tessier, M., 2010. *Rapport sur la numérisation du patrimoine écrit*, document consulté le 29 novembre 2018, URL : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-numerique-en-bibliotheque/Rapport-Tessier-sur-la-numerisation-du-patrimoine-ecrit. • Bibliothèque nationale de France, 2017. Enquête auprès des usagers de la bibliothèque numérique Gallica, document consulté le 29 novembre 2018, URL : http://www.bnf.fr/documents/mettre_en_ligne_patrimoine_enquete.pdf.	

CAS : France	**N^{O} DE LA FICHE : FR-110**
Titre : Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2018. *Comment le numérique modifie-t-il le financement des programmes ?*, document consulté le 20 novembre 2018	

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Comm. électronique		• Il s'agit d'une étude du Conseil supérieur de l'audiovisuel.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-etudes-thematiques-et-les-etudes-d-impact/Les-publications-du-CSA-Lab/Comment-le-numerique-modifie-t-il-le-financement-des-programmes
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités	
Ce document s'intéresse au financement des programmes audiovisuel à l'ère du numérique. Ces programmes font échos aux émissions télévisées produites en France. Une distinction est aussi faite entre les activités-acteurs traditionnels et les activités-acteurs nouveaux. Tandis que les seconds se rapportent au numérique et au web, les premiers se réfèrent à la télévision.	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Produit par le Conseil supérieur de l'audiovisuel Lab, ce document s'inscrit dans une suite de deux autres documents sur les dimensions technologiques et juridiques de la transition numérique pour l'audiovisuel en France (voir « autres sources à considérer »). Il est destiné au Conseil du numérique pour alimenter sa réflexion sur l'adaptation de ses pratiques et politique à l'ère numérique.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Mieux appréhender les modalités du financement des programmes audiovisuels dans la transition numérique – notamment en ce qui a trait à la consommation de contenus sur Internet – et les opportunités quelle offre.
Méthodologie	Ce document se compose de trois principales parties : « 1. L'augmentation de l'offre liée à la baisse des barrières à l'entrée » (p.7) ; « 2. Les sources de financement possibles pour cette hyper-offre » (p.13) ; « 3. Les effets sur les investissements dans les programmes » (p.19).
Résultats	Sans formuler de recommandation, ce document émet des constats sur le secteur de l'audiovisuel. Il prend acte d'une croissance de l'offre de contenus audiovisuels grâce à leur numérisation et la baisse des barrières à l'entrée. Il dénote aussi une augmentation du nombre d'acteur du secteur de l'audiovisuel et stagnation des ressources globales et des activités traditionnelles. L'émergence de nouveaux services avec le numérique et l'Internet constitue une avenue de croissance.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur*	**X**

place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services	
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Éléments de conclusion

Ce document met en lumière les défis de l'ère numérique pour le secteur de l'audiovisuel en France. Il soutient qu'il s'agit davantage d'une problématique de répartition de la richesse que de création.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2018. *Avenir de l'audiovisuel : construire le meilleur*, document consulté le 29 novembre, URL : https://www.csa.fr/Informer/CSA-lab/Les-publications/Avenir-de-l-audiovisuel-construire-le-meilleur.
- Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2017. *Les mutations de la mise à disposition de contenus audiovisuels à l'ère du numérique : conséquences et enjeux – Le rôle des données et des algorithmes dans l'accès aux contenus*, document consulté le 29 novembre 2018, URL : https://www.csa.fr/Informer/CSA-lab/Les-publications/Les-mutations-de-la-mise-a-disposition-de-contenus-audiovisuels-a-l-ere-du-numerique-consequences-et-enjeux-Le-role-des-donnees-et-des-algorithmes-dans-l-acces-aux-contenus.
- Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2017. *Le distributeur de services audiovisuels à l'ère numérique : statut juridique et activité économique*, document consulté le 29 novembre 2018, URL : https ://www.csa.fr/Informer/CSA-lab/Les-publications/Le-distributeur-de-services-audiovisuels-a-l-ere-numerique-statut-juridique-et-activite-economique.

Commentaires

Les premiers investisseurs dans les programmes sont les éditeurs de services audiovisuels.

CAS : France — N^{O} DE LA FICHE : FR-114

Titre : Service du livre et de la lecture, 2014. *Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport du Service du livre et de la lecture. • Ce document fait état d'une série de recommandations sur le prêt de livre numérique en bibliothèque.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Recommandations-pour-une-diffusion-du-livre-numerique-par-les-bibliotheques-publiques
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Ce document s'intéresse au *prêt de livres numériques par les bibliothèques*, qui relève du droit d'auteur en droit européen.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Ce document émane des Assises des bibliothèques (décembre 2014), où la ministre de la Culture et de la Communication a communément signé avec des représentants des collectivités territoriales et des organisations professionnelles un document formulant des recommandations pour la diffusion du livre numérique.			
Compléter si cela est présente dans le texte			
Problématique	Ce document se penche sur la création d'un cadre assurant la diffusion du livre numérique par le prêt du livre numérique et bibliothèque et les enjeux qu'il soulève, notamment « le respect du droit d'auteur, de la rémunération de la création et des attentes des publics. » (http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Recommandations-pour-une-diffusion-du-livre-numerique-par-les-bibliotheques-publiques)		
Méthodologie	Les 12 recommandations de ce document proviennent du travail concerté d'une multitude d'acteurs du milieu du livre regroupé au sein d'un groupe interprofessionnel : « représentants des auteurs, des éditeurs, des libraires, des bibliothécaires et des élus sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication » (http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Recommandations-pour-une-diffusion-du-livre-numerique-par-les-bibliotheques-publiques)		
Résultats	Ce document formule 12 recommandations : « 1. Donner accès aux bibliothèques publiques à l'intégralité de la production éditoriale numérique » (p.2) ; « 2. Porter les offres de livres numériques destinées aux bibliothèques à la connaissance des libraires afin de leur permettre de les présenter à ces dernières » (p.2) ; « 3. Intégrer, dans les offres aux bibliothèques publiques, la fourniture de métadonnées de qualité, nécessaire à leur travail de médiation » (p.2) ; « 4. Assurer l'interopérabilité des catalogues proposés aux bibliothèques publiques » (p.2) ; « 5. Développer, pour les usagers des bibliothèques publiques, la possibilité de consulter sur place et d'accéder à distance à l'offre de livres numériques de leur bibliothèque » (p.2) ; « 6. Reconnaître que la régulation des accès est nécessaire au maintien d'un équilibre entre emprunt en bibliothèque et achat en librairie, les livres numériques n'ayant pas les mêmes modalités d'usages que les livres imprimés» (p.3) ; « 7. Reconnaître que les systèmes de gestion des droits numériques sont légitimes pour réguler les usages des livres numériques en bibliothèque publique, mais qu'ils ne doivent pas rendre l'accès aux œuvres moins aisé » (p.3) ; « 8. Favoriser une offre en bibliothèque de livres numériques adaptés aux personnes souffrant de handicaps entravant la lecture » (p.3) ;		

	« 9. Partager les statistiques d'usage » (p.3) ; « 10. Rémunérer équitablement les auteurs et favoriser le maintien des conditions de la création éditoriale » (p.4) ; « 11. Expérimenter une diversité de modèles économiques » (p.4) ; « 12. Veiller à la stabilité des contrats passés avec les collectivités » (p.4).

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Les recommandations formulées dans ce document poursuivent la finalité d'améliorer l'accès au livre et d'adapter les pratiques des acteurs de la chaîne du livre française aux nouveaux besoins de leurs publics.

CAS : France — N^{O} DE LA FICHE : FR-124

Titre : Centre national du cinéma et de l'image animée, 2017. *Le soutien au jeu vidéo français*, document consulté le 20 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un bilan d'un Centre national du cinéma et de l'image animée.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : https://www.cnc.fr/jeu-video/etudes-et-rapports/bilans/le-soutien-au-jeu-video-francais_228710
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Ce document aborde les *dispositifs de soutien au secteur du jeu vidéo français*, à savoir le crédit d'impôt et les aides à la création.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Ce bilan du Centre national du cinéma et de l'image animée souligne le dixième anniversaire du soutien au jeu vidéo français.

Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Illustrer l'évolution des dispositifs de soutien publics au secteur du jeu vidéo en France.
Résultats	Relativement aux dispositifs de soutien au secteur du jeu vidéo, une réforme du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo a été faite à partir du 1er janvier 2017 avec : « – relèvement du taux de 20 à 30% des dépenses de production ; – doublement du plafond de crédit d'impôt dont chaque entreprise peut bénéficier (de 3 à 6 M€ par an) ; – augmentation des dépenses de sous-traitance européenne prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt de 1 à 2 M€ » (p.1). En ce qui a trait au Fonds d'Aide au Jeu Vidéo, le gouvernement français travaille au renforcement de ses aides sélectives. Ce fonds se rapporte aux « aides sélectives destinées à accompagner les entreprises de création au stade de la fabrication d'un prototype, ou en phase de production. » (p.2). La dotation du fonds de prêts au jeu vidéo fut augmentée jusqu'à 20 M€ en 2016. Il s'agit d'un fonds « d'avances participatives permet d'octroyer aux entreprises de jeu vidéo des prêts destinés à financer leurs investissements de développement et de production et à encourager leur structuration et leur croissance. » (p.3).

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**

Éléments de conclusion
La bonification des dispositifs de soutien au secteur du jeu vidéo en France témoigne de l'importance stratégique de ce secteur d'activité dans l'environnement numérique pour le gouvernement français.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)
• Centre national du cinéma et de l'image animé, Fonds d'aide au jeu vidéo : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/jeu-video/fonds-daide-au-jeu-video-fajv_191468. • Centre national du cinéma et de l'image animé, Crédit d'impôt jeu vidéo : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/jeu-video/credit-dimpot-jeu-video_121078.

- Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles, fonds de prêts au jeu vidéo : http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/jeu-video.html.

CAS : France			**N^{O} DE LA FICHE : FR-163**
Titre : Archives nationales, 2015. *Rapport d'activité 2014*, document consulté le 20 novembre 2018			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport d'activité d'Archives nationales.	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11405/Rapport_d%27activit%C3%A9_2014_des_Archives_nationales_%28France%29.pdf/9a5ea923-ac06-4c67-a983-fd0e2aceac60
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre : Archives	**X**		
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Ce document s'intéresse à la collecte, la conservation, la restauration et la numérisation des archives publiques et privées. « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (Article L211-1 de la Loi n 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=32E0F51D1C08131646B26D4389BC5F6A.tplgfr27s_2?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000019202816&dateTexte=20181130&categorieLien=id#LEGIARTI000019202816) Tandis que les archives publiques correspondent aux documents issus des activités de l'État, ses différents administrations et organismes, les archives privées se rapportent aux documents produits par des personnes physiques ou morales privées.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Ce document produit par Archives nationales fait état des activités de l'institution pour l'année 2014. Il aborde notamment des initiatives interministérielles en ce qui a trait à l'adaptation des pratiques de l'administration publique aux nouveaux enjeux du numérique.			

Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Prévenir « l'amnésie numérique de l'État pour les années à venir » (p.8) et aborder la transition numérique de l'administration.
Méthodologie	Le document se divise en quatre sections : 1. « Les Archives nationales en 2014 et les perspectives 2015 » (p.6) ; 2. « Pour un accueil au plus près des attentes et de la diversité des publics » (p.11) ; 3. « Accueillir, conserver, classer et décrire les archives d'aujourd'hui et de demain » (p.20) ; 4. « Le rayonnement scientifique et professionnel » (p.31).
Résultats	Création du programme mutualité VITAM (Valeurs immatérielles transférées aux Archives pour mémoire). Il s'agit d'un logiciel interministériel d'archivage numérique. La plateforme d'archivage électronique ADAMANT (Administration des Archives et de leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps) sera prochainement lancée. Il s'agit de la mise en œuvre de VITAM en ce qui a trait à Archives nationales et vise à adapter les activités de l'institution (organisation de la chaîne archiviste, procédures et outils) au nouvel environnement numérique.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
0. Instruments nodaux et informationnels du secteur de la culture : initiatives mises en place par l'État afin de mener à une prise de décision dans ce secteur (réflexions, études, plans d'action, orientations, groupes de travail…)	**X**
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique (ex : numérisation des archives cinématographique, numérisation des salles de cinéma)	**X**
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Ce document met l'accent sur le traitement des archives et leur numérisation ainsi que sur des initiatives spécifiques destinées à l'administration publique. Voulant assurer la pérennité des archives en France, les initiatives décrites dans ce document entendent répondre aux attentes de leurs publics en matière de consommation des contenus.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Programme VITAM : http://www.programmevitam.fr/.
- Projet ADAMANT : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/adamant-projet-d-avenir.

6.1.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre du doc	Date (ou N.D.)	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ ou diversité culturelle);	Lien URL du document	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s) / typologie	Niveau de pertinence	Type de doc
FR-1	*Mission du CSPLA sur les chaînes de blocs (« blockchains »)*	2018/ 02/13	Ministère de la Culture	« Si certains acteurs des industries culturelles participent déjà à cette dynamique (voir : "Les blockchains, une opportunité économique pour le droit d'auteur", SACEM, 21 nov. 2016), le présent rapport a d'abord pour objet de susciter l'intérêt des membres du CSPLA pour cette technologie et de leur donner les premières clefs pour réfléchir à ses effets potentiels dans leur secteur et sur la propriété littéraire et artistique, et le cas échéant engager des opérations pilotes ou d'essais. » p.6.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missions/Mission-du-CSPLA-sur-les-chaines-de-blocs-blockchains	Autres secteurs prégnants : Données	0; 5; 6	3	Rapport
FR-2	*Mission du CSPLA sur l'interopérabilité des contenus numériques*	2017/ 04/00	Ministère de la Culture	« L'interopérabilité était alors conçue comme base d'une alliance à constituer pour la culture dans le monde numérique, faisant converger droit des créateurs et des utilisateurs. Dix ans après ce débat, sa problématique, alors centrée sur le téléchargement de titres musicaux, s'est modifiée sous l'effet des innovations technologiques et commerciales, avec le recul dans ce domaine des mesures techniques de protection et l'essor des services d'abonnement et des plateformes de partage. Pour autant, l'objectif de pleine satisfaction des attentes du public dans le respect des droits des créateurs reste d'actualité, dans un univers culturel où les plateformes numériques de distribution ont acquis une place centrale. L'interopérabilité continue à pouvoir en être la clé dans les domaines où le téléchargement reste la norme générale, en particulier le livre numérique. C'est dans cette perspective que le présent rapport entend analyser et répondre aux enjeux actuels de l'interopérabilité des contenus numériques. Alors que certaines plateformes numériques de distribution peuvent avoir intérêt à limiter l'interopérabilité pour leur seul bénéfice, il s'attache à évaluer la portée du problème dans les différents secteurs de la culture et à proposer des réponses inscrites dans l'agenda du marché unique numérique européen. » p.2 du rapport.	http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missions/Mission-du-CSPLA-sur-l-interoperabilite-des-contenus-numeriques	Initiatives transversales : stratégie numérique ; industries culturelles créatives	0; 3; 6	3	Rapport
FR-3	*Mission du*	2016/	Ministère de la	Mission pour 1) « Analyser les implications juridiques de la	http://www.culture.gou	Initiatives	3; 4; 6	3	Rapport

	CSPLA sur les conséquences pour la propriété littéraire et artistique de l'avènement des notions de données et de contenus numériques	12/12	Culture — CSPLA	qualification d'œuvre en tant que donnée, information ou contenu numérique » ; 2) traiter les problématiques issues de l'assimilation éventuelle des œuvres et objets protégés aux « contenus numériques » ou aux « données » et de l'articulation de ces régimes juridiques avec la législation propre au droit d'auteur et aux droits voisins ».	v.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missions/Mission-du-CSPLA-sur-les-consequences-pour-la-propriete-litteraire-et-artistique-de-l-avenement-des-notions-de-donnees-et-de-contenus-numeriques	transversales : stratégie numérique ; industries culturelles créatives ; Autres secteurs prégnants : données			et lettre de mission
FR-4	*Identifiants pérennes pour les ressources numériques. Vade-mecum pour les producteurs de données*	2015/ 12/12	Ministère de la Culture et de la Communication	« Ce vade-mecum a été rédigé dans le cadre de la feuille de route stratégique "Métadonnées culturelles et transition Web 3,0" du Ministère de la Culture par les membres du groupe de travail spécialisé n° 1 : Identifiants pérennes pour les ressources culturelles. Ce document s'adresse à tous les producteurs de données du secteur culturel (services du Ministère de la Culture, établissements publics, administrations territoriales, etc.) et même au-delà. On entend par producteur de données toute personne ou organisation chargée de la création, de l'alimentation ou de la gestion d'une base de données ou d'un service en ligne décrivant, à l'aide de métadonnées, des documents, des ressources, des contenus, que ceux-ci soient disponibles sous forme numérique ou analogique. L'attribution d'identifiants uniques et pérennes aux entités que l'on décrit, quelle que soit leur nature, est absolument nécessaire pour garantir la bonne gestion, l'accessibilité et la réutilisabilité des données et des métadonnées que l'on produit. L'objectif du vade-mecum Identifiants pérennes pour les ressources culturelles est de guider les producteurs de données, à partir de douze questions simples, dans la mise en place de ces identifiants. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Publications-revues/Identifiants-perennes-pour-les-ressources-numeriques	Autres secteurs prégnants : Données	3 et 6	3	Rapport
FR-5 (FS)	*Traçabilité des données numériques. Quels modèles pour*	2015/ 12/12	Ministère de la Culture et de la Communication	« Le présent document s'inscrit dans la continuité de la feuille de route sur les métadonnées culturelles et la transition Web 3.0. du MCC (http://cblog.culture.fr/projet/2013/11/07/groupe-de-travail-metadonnees-culturelles/), qui s'appuyait elle-	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/Tracabilite-	Autres secteurs prégnants : Données	3 et 6	3	Guide

	la provenance des données. Numériques ? État de l'art			même sur les actions 4 et 5 de la feuille de route stratégique ministérielle en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques. La feuille de route du MCC identifiait neuf actions opérationnelles, dont l'action 8 visant à "positionner le MCC en tant qu'expert sur la traçabilité des données numériques" et à faire un "état de l'art sur les modèles permettant de reconstituer la provenance des données". Un groupe de travail spécifique rassemblant des représentants des ministères de la Culture et de la Communication (MCC) et des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), d'une collectivité territoriale (Conseil général de la Gironde) et du Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) s'est donc réuni d'avril à octobre 2014 (voir la composition du groupe de travail en annexe 1) pour dresser un état de l'art en matière de description de la provenance. » p.4.	des-donnees-numeriques				
FR-6	*Sémanticpédia : construire le web de données culturelles*	2014/10/23	Ministère de la Culture et de la Communication	« Espace de collaboration entre trois univers (la recherche, l'internet contributif et la culture), ce programme vise à croiser les expertises, à partager les retours d'expériences et à mutualiser les efforts de recherche et développement. Il met le ministère en pointe sur le développement (stratégique pour l'avenir) du "web de données", "web sémantique" ou "web 3.0". Le service DBpédia en français, maillon central de ce projet, rend librement accessible au format du web sémantique l'ensemble des pages de l'encyclopédie Wikipédia en français et dans bien d'autres langues. Cet outil, réalisé par INRIA dans le cadre de notre convention, est aujourd'hui hébergé par Wikimédia France et utilisé par plusieurs dizaines de sites internet. Ce service est aujourd'hui complété par un autre outil, "DBpédia-live", développé par une jeune entreprise innovante. Il fournit des résultats extraits en temps réel de l'encyclopédie Wikipédia, ce qui permet d'imaginer des applications fortement liées à l'actualité. » p.1 du document.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Langues-et-numerique/Web-semantique-web-de-donnees-liage-de-donnees/Semanticpedia-construire-le-web-de-donnees-culturelles	Autres secteurs prégnants : Données	3 et 6	2	Fiche Synthèse
FR-7	*Mission du CSPLA relative au « text and data mining » (exploration de données)*	2014/07/16	Ministère de la Culture et de la Communication	« Il s'agit d'un travail précurseur au plan national, qui fait écho aux réflexions animées sur le sujet par la Commission européenne en 2013 dans le cadre de l'initiative "Des licences pour l'Europe". Le "text and data mining" (exploration de données) est défini dans l'ouvrage de référence sur le sujet, Data mining et statistique décisionnelle – L'intelligence des données, de Stéphane	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missi	Autres secteurs prégnants : Données	0; 3; 6	3	Rapport et lettre de mission

				Tufféry (Éditions TECHNIP) comme “l’application des techniques de statistiques, d’analyse des données et d’apprentissage automatique à l’exploration et à l’analyse sans a priori de grandes bases de données informatiques, en vue d’en extraire des informations nouvelles et utiles pour le détenteur de ces données”.	ons/Mission-du-CSPLA-relative-au-text-and-data-mining-exploration-de-donnees			
FR-8	*Open Data: ouverture et partage des données publiques culturelles*	2013/12/01	Ministère de la Culture et de la Communication	« L’un des engagements de cette feuille de route relative à l’open data culturel est de conduire une évaluation du modèle économique des redevances de réutilisation des données publiques culturelles et de déterminer les stratégies d’ouverture à mettre en œuvre dans le secteur culturel». Cette évaluation, objet du présent rapport, a été travaillée dans une démarche profondément participative. D’une part, en interrogeant par voie de consultation publique les citoyens afin de mieux cerner quelles étaient les données publiques culturelles considérées comme présentant un intérêt du point de vue de la réutilisation. D’autre part, en sollicitant l’ensemble des institutions culturelles françaises et certaines institutions culturelles étrangères sur la base d’un questionnaire détaillé permettant d’apprécier les différents mécanismes déployés par chacune d’elle en matière de réutilisation. »	http://www.culturecommunication.gouv.fr/Documentation/Rapports/Open-Data-ouverture-et-partage-des-donnees-publiques-culturelles	Autres secteurs prégnants : Données	5 et 6	2	Étude
FR-9	*Feuille de route open data*	2013/04/04	Ministère de la Culture et de la Communication	« Le Ministère de la Culture entend donner sa pleine mesure à la politique gouvernementale en faveur de l’ouverture des données publiques et au soutien d’une économie numérique des données qui est en train de se construire. »	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/Feuille-de-route-open-data	Autres secteurs prégnants : Données	4; 5; 6	2	Stratégie Synthèse
FR-10	*Étude sur les calculateurs du domaine public — Ministère de la Culture*	2013/11/07	Ministère de la Culture — Secrétariat général	« Cette étude se compose de deux parties. La première partie est relative à la présentation des travaux réalisés autour des calculateurs du domaine public et des principales expérimentations concrètes conduites dans ce domaine en Europe et à l’étranger. La deuxième a pour objectif d’apprécier le fonctionnement général de cet outil, tout en posant les fondements d’une réflexion autour de la protection et de la valorisation du domaine public numérique et de l’enjeu des métadonnées dans le secteur culturel.* » p.3 du rapport.	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-scientifique-et-technique/Etude-sur-les-calculateurs-du-domaine-public	Autres secteurs prégnants : Données	5 et 6	2	Étude
FR-11	*Mission du CSPLA sur les ventes passives*	2018/02/27	Ministère de la Culture	Uniquement disponible la lettre de mission. Affaire à suivre prochainement.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-	Initiatives transversales : e-commerce	4	3	Lettre de mission

	(Affaire à suivre prochainement)				superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missions/Mission-du-CSPLA-sur-les-ventes-passives				
FR-12 (FS)	*Mission « Acte II de l'exception culturelle » — Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique*	2013/05/00	Ministère de la Culture et de la Communication	« Pierre Lescure a remis au Président de la République et à la ministre de la Culture et de la Communication son rapport sur la politique culturelle à l'ère des contenus numériques : 80 propositions concernant le cinéma, la musique, la télévision, le livre, les jeux vidéo, le net et ses bons usages. » « Il s'agit de définir les termes d'une politique culturelle volontariste et ambitieuse qui respecte à la fois les droits des publics et ceux des créateurs, dont les intérêts à long terme sont, au-delà des apparences parfois trompeuses et des conceptions caricaturales, intimement liés et profondément convergents. De même, l'opposition factice entre industries culturelles et industries numériques, dont les auditions conduites par la mission ont donné de nombreuses illustrations, doit impérativement être surmontée : ceux qui créent et produisent les "contenus" et ceux qui assurent leur diffusion et leur distribution ne devraient pas se considérer comme des adversaires, mais comme des partenaires. » pages du rapport.	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-de-la-Mission-Acte-II-de-l-exception-culturelle-Contribution-aux-politiques-culturelles-a-l-ere-numerique	Initiatives transversales : stratégie numérique ; industries culturelles créatives	0; 3; 6	3	Rapport
FR-13	*Rapport n° 943 fait au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de résolution européenne relative au respect de l'exception culturelle*	2013/04/17	Assemblée nationale	« INTRODUCTION En application des articles 151-2 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, les propositions de résolution européenne sont instruites en deux temps avant d'être, le cas échéant, discutées en séance publique. Elles sont d'abord examinées par la Commission des affaires européennes, puis renvoyées devant la Commission permanente compétente au fond. Le présent rapport fait donc suite à la proposition de résolution relative au respect de l'exception culturelle, déposée par le rapporteur et par Mme Danielle Auroi, présidente de la Commission des affaires européennes, qui a fait l'objet d'un examen par ladite Commission le 9 avril dernier.Cette proposition de résolution est motivée par la perspective de l'ouverture de négociations commerciales entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. La Commission européenne a adopté, le 12 mars dernier, un projet de mandat de négociation sur lequel le Conseil de	http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r0943.asp	Initiatives transversales : stratégie numérique ; industries culturelles créatives	0	3	Rapport

				l'Union européenne sera amené à se prononcer dans le courant du mois de juin 2013. L'examen détaillé du contenu de ce projet de mandat de négociation relève d'un travail approfondi qui pourra être mené conjointement par la Commission des affaires européennes et les Commissions concernées par les relations commerciales internationales et les secteurs économiques intéressés. Mais une évidence s'impose : pour la première fois depuis vingt ans la Commission européenne propose de renoncer à une part essentielle de l'identité européenne qui est celle de la culture comme un bien commun échappant à la logique des marchés. Cette atteinte à l'"exception culturelle", à laquelle la France est tant attachée et dont l'Europe garantit désormais le respect en étant partie à la convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, ne peut être acceptée. L'Assemblée nationale a aujourd'hui le devoir d'exercer ses prérogatives constitutionnelles en matière européenne afin de faire prévaloir la voix de la France dans la définition du mandat de négociation qui sera confié à la Commission. »					
FR-14	*Projet de loi de finances 2017 — ministère de la Culture*	2016/09/28	Ministère de la Culture et de la Communication	Stratégies pour : Pour une politique du livre conquérante ; Pour un soutien renforcé aux musiques actuelles et au jeu vidéo ; Pour le rayonnement du cinéma français.	http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Decouvrir-le-ministere/Budget/Projet-de-loi-de-finances-2017	Initiatives transversales : industries culturelles créatives	1 et 2	3	Budget
FR-15	*L'HADOPI publie une étude qualitative sur les pratiques culturelles des 8-14 ans et l'émergence d'une génération de « smartphone natives »*	2017/06/03	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	« Dans le cadre de sa mission légale d'observation et de façon à mieux adapter ses actions de sensibilisation aux enjeux du numérique et de la création auprès des jeunes publics, l'Hadopi a souhaité explorer les pratiques culturelles dématérialisées de cette nouvelle génération et a fait appel pour conduire cette étude qualitative à l'institut June Marketing — MSM. • Dans le détail, l'étude répond aux objectifs suivants : • explorer en profondeur les pratiques culturelles dématérialisées licites et illicites des 8-14 ans (œuvres consommées, sur quels terminaux, dans quel contexte…) et les différences de perception avec les biens dématérialisés ; • comprendre les logiques individuelles et les logiques de prescription dans le choix d'œuvres, de sites d'accès aux œuvres, de supports utilisés ;	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/ckeditor_files/Rapport-etude-8_14-ans-Hadopi-Mai-2017_0.pdf	Autres secteurs prégnants : Pratiques culturelles à l'ère numérique	1 et 5	1	Étude

				• Évaluer leur niveau de connaissance en matière de pratiques illicites et leur sensibilité par rapport à la problématique du droit d'auteur. » p.5.					
FR-16	*Évaluation thématique de l'action des directions régionales des affaires culturelles (rapport n° 2017-16)*	2017/05/00	Ministère de la Culture — Inspection générale des Affaires culturelles	« La mission a concerné l'ensemble des directions régionales métropolitaines ainsi que quatre directions des affaires culturelles d'outre-mer. La Corse fait l'objet d'une mission spécifique et le rapport en sera présenté distinctement. Les thèmes d'évaluation portaient sur sept sujets : — les modifications apportées à l'environnement institutionnel des DRAC du fait du développement de l'intercommunalisation; — la contribution des DRAC aux décisions d'urbanisme et aux opérations de revitalisation urbaine, en particulier dans les villes moyennes; — les réponses à apporter aux handicaps, notamment physiques et sensoriels, qui limitent l'accès aux biens et services culturels; — la participation des DRAC à la mise en œuvre de la politique ministérielle de promotion de la diversité dans les fonctions de direction d'établissements culturels et d'accès aux dispositifs d'aide dans le domaine artistique; — la diffusion au plus grand nombre des contenus culturels numériques; — les nouveaux métiers dont le besoin apparaît en DRAC; — l'évolution des fonctions de chef d'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). »p.5.	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Evaluation-thematique-de-l-action-des-directions-regionales-des-affaires-culturelles	Initiatives transversales : numérique support de diffusion culturelle	0	3	Évaluation
FR-17	*Projet de loi de finances 2016*	2015/09/00	Ministère de la Culture et de la Communication	Stratégies pour : LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (PROGRAMME 224) ; LA CRÉATION ; LES PATRIMOINES ; LE LIVRE ET INDUSTRIE CULTURELLE ; LES MÉDIAS ; LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE. La dimension du numérique est présente dans toutes les stratégies.	http://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/pub/plf_2016/files/docs/all.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives ; Livre/édition ; Musique	1 et 2	3	Budget
FR-18	*Volume de consommation des biens et services culturels dématérialisé*	2015/10/16	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet	« Dans le cadre de sa mission d'observation des usages, l'Hadopi a souhaité obtenir des données de volume d'œuvres culturelles consommées de manière licite et illicite, que ce soit en téléchargement ou en streaming. Plusieurs méthodologies sont envisageables pour obtenir ces informations. Les équipes de l'Hadopi ont opté pour la	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/HADOPI-Etude-carnets-de-consommation-rapportcompletFINAL.pdf	Autres secteurs prégnants : Pratiques culturelles à l'ère	0	2	Étude

	s		(HADOPI)	conduite d'une étude quantitative en ligne auprès de consommateurs, employant la technique des carnets de consommation. L'Hadopi a confié la réalisation de cette étude à OpinionWay, institut spécialiste des études en ligne et d'opinion. » p.3 [...] 12 256 internautes âgés de 15 ans et plus ont été interrogés lors de la phase de recrutement : parmi ces répondants, ont été sélectionnés les 8 155 consommateurs de biens numériques dématérialisés, c'est-à-dire consommant au moins une fois par an en streaming ou en téléchargement l'un des produits culturels suivants : musique, films, séries TV, livres/BD » p.6.		numérique			
FR-19	*Projet de loi de finances 2015*	2014	Ministère de la Culture et de la Communication	Stratégies pour : LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (PROGRAMME 224) ; LA CRÉATION ; LES PATRIMOINES ; LE LIVRE ET INDUSTRIE CULTURELLE ; LES MÉDIAS ; LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE. La dimension du numérique est présente dans toutes les stratégies. Les priorités (en lien avec le numérique : Le cinéma et l'image animée, La création artistique, Le livre et les industries musicales, le projet de plateforme interministérielle d'archivage électronique [VITAM].	http://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/pub/plf_mcc_2015/files/docs/all.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives ; Livre/édition ; Musique ; Audiovisuel : Cinéma ; Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1, 2 et 3	3	Budget
FR-20	*Projet de loi de finances 2014*	2013	Ministère de la Culture et de la Communication	Parmi les priorités : « à l'heure de la transition numérique, mettre en place les moyens d'une régulation adaptée de l'offre des industries culturelles fondée sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, le développement de l'offre légale et les nouveaux outils de financement de la création à l'ère numérique ; Les priorités dans le domaine des médias et industries culturelles : accompagner la mutation des médias et des industries culturelles à l'heure du tout numérique ; Le cinéma et l'image animée : préserver les principes fondamentaux de l'exception culturelle et moderniser les outils d'accompagnement ; Les grands projets structurants des archives s'efforceront d'apporter une réponse efficace à la mutation numérique, etc.	http://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/pub/plf_mcc_2014_vdef/files/docs/all.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives ; Livre/édition ; Musique ; Audiovisuel : Cinéma ; Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1, 2 et 3	3	Budget

FR-21	*Projet de loi de finance 2013*	2012	Ministère de la Culture	Voir : « Acte II de l'exception culturelle » : contenus numériques et industries culturelles, p.5; La recherche culturelle, p.26; Les dispositifs de soutien à la modernisation du secteur, p.27; France Télévisions, p.30; Les recettes destinées aux soutiens cinéma — audiovisuel — multimédia mis en œuvre par le CNC, p.36; Améliorer l'accès aux œuvres, p.37; Livre et lecture, p.40.	http://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/budget/2013/files/docs/all.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives ; Livre/édition ; Musique ; Audiovisuel : Cinéma ; Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1, 2 et 3	3	Budget
FR-22	*Entreprises culturelles et internet*	2013/09/24	Ministère de la Culture et de la Communication	« La mutation numérique impose en effet au ministère un changement de perspective. Le ministère a su accompagner les premières industries culturelles, comme l'édition, le cinéma et les médias de masse. Il a conçu des dispositifs de soutien appropriés et s'efforce aujourd'hui d'aider ces industries dans leur transition vers le numérique. Pour cela, il lui faut comprendre et reconnaître les industries numériques en tant que nouvelles industries culturelles, qu'il s'agisse des industries françaises qui interviennent directement et explicitement dans le secteur culturel, dont plusieurs exemples sont analysés dans cet ouvrage, ou bien de géants américains comme Google ou Facebook, impactant la vie culturelle et l'économie des contenus. Le ministère a pris la mesure de cette dimension culturelle des industries numériques. Tout d'abord, en créant en son sein la Direction générale des médias et des industries culturelles, puis en s'associant à la réflexion et aux travaux du groupement d'intérêt scientifique "Culture, médias & numérique", le ministère reconnaît que le numérique n'est pas seulement une technologie qui transforme les industries culturelles et les médias caractéristiques du XXe siècle (de la presse au cinéma, en passant par le livre, les industries musicales, le jeu vidéo), mais qu'il est aussi le lieu et l'occasion d'innovations dans les domaines technique et économique. La notion de "modèles économiques" ou plutôt de "modèles d'affaires innovants" veut mettre en valeur cette	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Questions-de-culture/Entreprises-culturelles-et-internet	Initiatives transversales : entrepreneuriat ; industries culturelles créatives	0; 3	1	Actes du séminaire

				double dimension qui caractérise le séminaire. » p.18 du rapport.					
FR-23	*La diffusion de la bande dessinée numérique*	2017/15/12	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	« À la suite de l'étude sur "les perceptions et les usages du livre numérique", réalisée en 2014, l'Hadopi a souhaité approfondir sa compréhension de l'impact de la numérisation du livre en étudiant plus spécifiquement le cas de la bande dessinée dite "franco-belge" et du manga dématérialisé. » p.20.	https://hadopi.fr/sites/default/download/HADOPI_Rapport_BD_numerique.pdf	Livre/édition	0	2	Étude
FR-24	*Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap : réalités observées et perspectives — ministères de la Culture, des Affaires sociales et de la Santé, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*	2016/12/00	Inspecteur général des affaires sociales Inspectrice générale des affaires culturelles Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	« Commandé par les ministres en charge de la culture, des affaires sociales et de la santé, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce rapport interinspections présente un bilan de l'accessibilité des documents et une cartographie des structures en charge de l'adaptation des œuvres pour les personnes handicapées empêchées de lire, "avec l'objectif d'améliorer les activités d'adaptation". Il s'inscrit dans le cadre des modifications introduites par la loi de juillet 2016 "relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" (loi dite LCAP-art 33) qui a élargi le public des bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur et renforcé le rôle de la Bibliothèque nationale de France. Il présente 26 recommandations pour contribuer à développer l'accessibilité, encore faible, des œuvres imprimées en France. La mission a procédé à l'analyse des productions des structures agréées, qui sont majoritairement de statut associatif et se répartissent entre établissements et services médico-sociaux pour les aveugles et déficients visuels, associations à vocation nationale, associations de proximité et organismes publics en plus faible nombre : universités et bibliothèques. Deux scénarios sont proposés afin de lancer un plan de l'adaptation prioritaire destiné à rattraper le retard français, maintenir des productions rares et dans des formats indispensables (le braille), coordonner l'expertise et encourager la recherche, en particulier dans le domaine des troubles "dys", assurer une médiation entre l'ensemble des acteurs dans une période d'évolution et de transition portée par le numérique. » p.21.	http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000167.pdf	Livre/édition	1	3	Recommendations
FR-25	*Suivi du plan d'accompagnement du passage au*	2017/03/00	Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation	« Le présent rapport s'est donc attaché, comme la lettre de mission l'y invitait, à approfondir trois aspects pouvant faciliter la tâche du comité de suivi prévu par l'arrêté du 2 janvier 2017 :	http://www.culture.gouv.fr/content/download/188026/2037023/version/1/file/201805Rapport	Livre/édition	2 et 6 ?	3	Recommendations

	numérique de l'édition scientifique (rapport n° 2017-10)		nationale et de la recherche Doyen de l'inspection générale des bibliothèques Inspecteurs généraux des affaires culturelles	– les enjeux du passage au numérique et de l'open access ; – les dispositifs de traduction existants : bilan, perspectives ; – la question des licences nationales. » p.6.	%20d%27inspection%20Mission%20de%20suivi%20du%20plan%20d%27accompagnement%20du%20passage%20au%20num%C3%A9rique%20de%20l%27%C3%A9dition%20scientifique%202017-10.pdf				
FR-26	*Avis sur la conformité des offres d'abonnement avec accès illimité à la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique*	2015/02/19	Ministère de la Culture et de la Communication	« À la suite du lancement par Amazon de son offre d'abonnement Kindle Unlimited, dans un secteur d'activité déjà occupé par quelques opérateurs français, un débat a émergé relatif à la légalité de ces offres au regard de la loi de 2011 sur le prix du livre numérique. La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a fait part le 22 décembre 2014 de son intention de saisir le médiateur du livre de cette question, pour avis. »	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Avis-sur-la-conformite-des-offres-d-abonnement-avec-acces-illimite-a-la-loi-du-26-mai-2011-relative-au-prix-du-livre-numerique	Livre/édition : commercialisation du livre (mesures fiscales) — Livre numérique	2	3	Recommendations
FR-27	*Perceptions et usages du livre numérique*	2014/10/23	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	« "Dans le cadre de sa mission légale d'observation, l'Hadopi (DREV) et le GLN ont conduit une étude exploratoire sur les usages et perceptions du livre numérique, comprenant une phase qualitative et une phase quantitative. Cette étude a été réalisée par l'institut d'études IFOP. Elle s'appuie : Sur des groupes qualitatifs menés auprès de lecteurs de livres numériques occasionnels et réguliers; Sur un échantillon national représentatif des lecteurs de livres numériques de 15 ans et plus. » p.23 du rapport.	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/Etude%20livre%20Hadopi%20GLN%20rapport%20quanti.pdf	Livre/édition : données sur la pratique de la lecture	0	2	Étude
FR-28	*Étude sur les modèles économiques du livre accessible*	2014/12/01	Ministère de la Culture et de la Communication	« Le Ministère de la Culture a confié en 2014 au cabinet IDATE la réalisation d'une étude sur les modèles économiques qui pourront se mettre en place autour de l'édition de livres accessibles au plus grand nombre. Les éditeurs ont un rôle de premier plan à jouer pour favoriser l'accès aux livres et à la lecture des personnes en situation de handicap. Le numérique apporte en effet aujourd'hui des solutions nouvelles et permet des évolutions dans l'édition et la diffusion adaptées à ces	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Economie-du-livre-Etudes-realisees-par-le-Service-du-Livre-et-de-la-Lecture-ou-a-sa-	Livre/édition	0; 1	3	Étude

				publics. » p.24.	demande/Etude-sur-les-modeles-economiques-du-livre-accessible			
FR-29	*L'offre commerciale de livres numérique à destination des bibliothèques de lecture publique*	2013/03/22	Ministère de la Culture et de la Communication	« Dans un contexte où la transition numérique du livre suscite de nombreuses interrogations sur l'avenir des différents acteurs de la chaîne du livre, le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture) a souhaité favoriser la concertation autour de la question de la diffusion du livre numérique en bibliothèque. Pour ce faire, il a jugé utile de nourrir la réflexion commune par des éléments de synthèse et d'analyse sur la situation en France et dans plusieurs pays étrangers (États-Unis, Canada, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Suède et Pays-Bas), et a confié à l'IDATE la réalisation d'une étude sur le sujet. S'appuyant sur une analyse documentaire et sur près de 40 entretiens avec des professionnels et des experts des pays étudiés, l'étude a été menée entre juin 2012 et février 2013, sous la direction d'un comité de pilotage associant, outre les commanditaires de l'étude, des représentants des bibliothèques et de l'édition. » p.25.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapport-Lecture-et-bibliotheques/Etude-IDATE-sur-l-offre-commerciale-de-livres-numerique-a-destination-des-bibliotheques-de-lecture-publique	Livre/édition : Bibliothèque ; Livre numérique	0; 1	3	Étude
FR-30	*Rapport interministériel sur la librairie et l'accès aux livres dans les DOM — mission interministérielle IGA-IGAC*	2014/06/00	Inspection générale de l'administration (ministère de l'Intérieur) Inspection générale des affaires culturelles (Ministère de la Culture et de la Communication)	Ce rapport donne compte du passage au numérique de libraires de DOM-TOM.	http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64706-la-librairie-et-l-acces-au-livre-dans-les-departements-d-outre-mer.pdf	Livre/édition	0; 1	2	Rapport
FR-31	*. Boîte à outils du numérique en bibliothèque — Fiche 4 : Les portails — Ministère de la Culture*	2014/07/01	Ministère de la Culture — Direction générale des médias et des industries culturelles Service du Livre	« Cette "boîte à outils" tend à dresser un état des lieux de chacune des thématiques abordées, cherchant à préciser les objectifs, les modes de fonctionnement, les évolutions potentielles et les bonnes pratiques tout en fournissant quelques références utiles. Le groupe de travail qui assure la rédaction des fiches pratiques est composé de membres issus des bibliothèques municipales et départementales, des services déconcentrés	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque-Fiche-4-Les-portails	Livre/édition : Bibliothèque et modernisation du service public	1 et 5	2	Guide

			et de la Lecture	de l'État, des associations des professionnels de bibliothèques et de la Bibliothèque nationale de France : ».					
FR-32	*Boîte à outils du numérique en bibliothèque — Fiche 3 : la RFID — Ministère de la Culture*	2014/06/15	Ministère de la Culture — Direction générale des médias et des industries culturelles Service du Livre et de la Lecture	« Cette "boîte à outils" tend à dresser un état des lieux de chacune des thématiques abordées, cherchant à préciser les objectifs, les modes de fonctionnement, les évolutions potentielles et les bonnes pratiques tout en fournissant quelques références utiles. » (Voir lien URL). « La RFID (Radio Frequency Identification) connaît depuis quelques années un développement significatif dans les bibliothèques françaises après avoir été adoptée à la fin des années 90 dans les pays anglo-saxons puis les pays du Nord de l'Europe. En France, elle a d'abord été considérée comme un outil facilitant l'inventaire des collections ainsi qu'un moyen de regrouper deux opérations en une seule : la transaction de prêt et l'activation ou la désactivation de l'antivol. Cette approche limitée ignorait de fait les potentialités de cette technologie en matière de gestion des collections et de relation au public. » p.3 du rapport.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque-Fiche-3-la-RFID	Livre/édition : Bibliothèque et modernisation du service public	1 et 5	2	Guide
FR-33	*Boîte à outils du numérique en bibliothèque — Fiche 2 : La réinformatisation — Ministère de la Culture*	2013/09/01	Ministère de la Culture — Direction générale des médias et des industries culturelles Service du Livre et de la Lecture	« Une réinformatisation réussie, tant en ce qui concerne les améliorations escomptées que la mise en place proprement dite du SIGB, s'inscrit dans un processus de conduite de projet. Il s'agit pour la bibliothèque de procéder par étapes, de l'analyse de l'existant à la mise en place du nouvel outil, en associant de nombreux acteurs et en étant guidée par des objectifs de performance et de maîtrise des délais et des coûts, dans le respect du cadre juridique. Ce sont là les différents thèmes qui seront traités dans cette fiche. » p.3.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque-Fiche-2-La-reinformatisation	Livre/édition : Bibliothèque et modernisation du service public	1 et 5	2	Guide
FR-34	*Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence — – Ministère de la Culture*	2016/11/30	Ministère de la Culture et de la Communication — ministère de l'Éducation supérieure et de la Recherche - Inspection générale des bibliothèques	« Lancé par le ministre de la Culture et de la Communication en mars 2010 dans le cadre du contrat numérique aux collectivités territoriales, le programme national des Bibliothèques numériques de référence visait initialement l'émergence de cinq bibliothèques d'excellence au plan régional pour leurs collections et services numériques. La mise en œuvre s'est appuyée sur deux leviers : la réforme du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD) et la mise à disposition des conservateurs d'État. La réorientation du dispositif a permis d'accélérer la modernisation des équipements de lecture publique et a facilité un aménagement numérique du territoire. Au terme des cinq années, l'attractivité du label ne se dément pas. La poursuite du programme, selon des modalités à définir, et	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Premier-bilan-du-dispositif-national-des-Bibliotheques-numeriques-de-reference	Livre/édition : Bibliothèque et modernisation du service public	1 et 5	3	Bilan

				le maillage équilibré des territoires sont les deux grands enjeux qui se dessinent au niveau national, tandis que les bibliothèques territoriales seront mises au défi de trouver les modes de fonctionnement adaptés à leurs nouvelles missions. » (Voir lien URL).					
FR-35	*Financement de la projection numérique en salle de cinéma*	2016/11/30	Ministère de la Culture — ministère de l'Éducation supérieure et de la Recherche - Inspection générale des bibliothèques	« La mission conduite au printemps 2017 par les inspections générales des finances et des affaires culturelles (IGF-IGAC) visait à étudier les coûts et les économies liés à la projection numérique en salles pour les exploitants et distributeurs, l'ensemble du parc de salles en France ayant achevé cette transition numérique, notamment grâce au dispositif mis en place à l'automne 2010. Les entretiens et les analyses des données collectées par la mission permettent d'avoir une vision objectivée des effets de cette transition sur l'activité et l'économie des acteurs. Il en ressort que l'activité cinématographique a globalement bénéficié de cette transformation et que les distributeurs et exploitants ont réalisé des économies grâce au passage à la projection numérique. Si les coûts d'entretien et de renouvellement des matériels numériques sont plus élevés que ceux qui prévalaient sous l'ère du 35 mm, ces coûts doivent être relativisés et n'apparaissent pas hors de portée de financement pour la majorité des exploitants. La mission préconise donc de laisser le dispositif de contributions numériques conçu pour financer l'équipement initial des salles aller à son terme comme prévu par la loi de 2010, sans créer de nouvel instrument pour le remplacer. Elle formule plusieurs propositions afin de renforcer l'information des exploitants et la veille sur leur situation économique d'une part, ainsi que la concertation dans le secteur pour prévenir d'éventuels effets sur la programmation consécutive à l'extinction des contributions numériques d'autre part. ».	http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2017/2017-M-016.pdf	Audiovisuel : Cinéma	1 et 3	3	Plan
FR-36	*4e vague du baromètre usages IFOP-HADOPI : le cas particulier de la musique*	2014/02/06	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	« Cette année, les données relatives à la musique ont été croisées avec celles issues de différentes études pour donner, à l'issue du MIDEM, une vision d'ensemble de la consommation de musique dématérialisée. ».	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/ckeditor_files/37051%20HADOPI%20-%20Rapport%20complet%20BU4%20.pdf	Musique	4	2	Étude
FR-37	*Évaluation de la politique*	2017/03/00	Inspection générale des	Rapport qui aborde : LES POLITIQUES DE DÉMOCRATISATION CULTURELLE : TEXTES, ENJEUX ET	http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/	Autres secteurs	0	1	Diagnostique et

	publique de démocratisation culturelle		affaires culturelles (ministère de la Culture)	FRÉQUENTATIONS ; LES ENJEUX DE LA POLITIQUE DE DÉMOCRATISATION CULTURELLE : ACCÈS À LA CULTURE, ÉMANCIPATION, COHÉSION SOCIALE ; LES POLITIQUES DE DÉMOCRATISATION CULTURELLE EN FRANCE ET EN EUROPE : DÉVELOPPEMENT, IMPACT ET DÉCLINAISON TERRITORIALE. Concernant le numérique : Internet et le numérique ont-ils bouleversé la notion d'accès à la culture ?; Hausse des publics prioritaires et explosion de la fréquentation numérique.	files/epp/epp_democratisation-culturelle_rapport.pdf	prégnants : Pratiques culturelles à l'ère numérique			recommandations
FR-38	*Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe — Points de repère et de comparaison 2007-2014*	2015/10/00	Ministère de la Culture et de la Communication	Les usages culturels numériques mesurés par la dernière édition de l'enquête en 2014 concernent la lecture de presse en ligne d'une part, la consultation et le téléchargement de films, de musique et de jeux vidéo d'autre part et enfin l'écoute de radio en ligne. Moins de la moitié des Français (47 %) ont regardé, écouté, joué en ligne ou téléchargé des films, de la musique, des images ou des jeux, contre 49 % en moyenne européenne ; 34 % des internautes français écoutent la radio en ligne, et 46 % lisent la presse en ligne, ce qui situe la France en queue du classement européen. En France comme en Europe, moins d'un internaute sur quatre réalise des achats de biens culturels en ligne : 15 % d'internautes français achètent des films ou de la musique en ligne en 2014, 21 % des billets de spectacles culturels ou de loisirs et 24 % des livres, magazines ou du matériel éducatif. Enfin le stockage et le partage de contenus culturels sur le nuage numérique restent peu répandus et concernent près d'un tiers des internautes. » p.31.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2018/Pratiques-culturelles-en-ligne-en-France-et-en-Europe-Points-de-repere-et-de-comparaison-2007-2014-CC-2015-2	Autres secteurs prégnants : Pratiques culturelles à l'ère numérique	0	3	Étude
FR-39	*Les chiffres clés : cartographie du e-commerce*	2016/00/00	Ministère de l'Économie et des Finances — Direction générale des entreprises (DGE)	« Ce document de huit pages dresse un état complet de la situation du e-commerce en France et dans le monde (marché, consommateurs, emplois, etc.). Les chiffres clés sont une synthèse des principaux indicateurs sur le e-commerce issu des études et recherches réalisées par la Fevad et ses partenaires tout au long de l'année. En 2015, le chiffre d'affaires a progressé de 14 % par rapport à 2014, dans un contexte de consommation toujours ralentie. En 10 ans, les ventes sur Internet ont progressé de 675 %. Les ventes sur terminaux mobiles continuent de progresser à un rythme important : elles atteignent 6,4 milliards d'euros en 2015. Chez les sites leaders, les ventes sur mobiles et tablettes représentent près de 25 % du total des ventes. ».	https://www.entreprises.gouv.fr/observatoire-du-numerique/chiffres-cles-cartographie-du-e-commerce-2016	Initiatives transversales : e-commerce	4	2	Étude
FR-40	*Exception*	2013/	Inspection	Ce document présente des propositions pour développer	http://www.ladocument	Livre/éditio	0	3	États des

	« Handicap » au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique	09/00	générale des affaires culturelles (Ministère de la Culture et de la Communication)	une offre de publications numériques et infrastructures qui s'adaptent au public ayant un handicap (principalement d'aveugles). Il fait également bilan du dispositif « exception handicap ». « Réalisé par l'Inspection générale des affaires culturelles à la demande de la ministre de la Culture et de la Communication, le présent rapport a pour objet d'évaluer les premiers résultats de la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées prévue par la loi du 1er août 2006 et d'apprécier la pertinence du champ d'application de cette exception, notamment s'agissant des personnes qui en bénéficient. Le rapport énonce 26 propositions, organisées en trois axes : créer les conditions d'un développement substantiel de l'offre de publications adaptées, en généralisant la fourniture aux organismes agréés des fichiers en format XML ; faire entrer les bibliothèques de l'édition adaptée dans l'ère de l'inclusion numérique ; modifier les critères d'éligibilité pour élargir le bénéfice de l'exception handicap dans la stricte mesure nécessaire. » (Voir lien URL).	ationfrancaise.fr/rapports-publics/134000604/index.shtml	n : Bibliothèque			lieux
FR-41	*Évaluation de politique publique – Le soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions*	2017/02/00	Inspection générale des finances (ministère de l'Économie) —	« Depuis une dizaine d'années, des dispositifs d'aide publique ciblés sur le développement de la filière du livre, du cinéma et de la production audiovisuelle en régions ont été consolidés et formalisés dans des partenariats tripartites associant l'État — à travers ses opérateurs, ainsi que ses services déconcentrés — et les collectivités territoriales. Hors dépenses fiscales1, la politique publique de soutien à ces industries culturelles représente au total, en 2015, 893,0 M€ pour le cinéma/audiovisuel et 59,7 M€ pour le livre2. Les collectivités territoriales y contribuent à hauteur de 9 % pour le cinéma/audiovisuel3 et de 40 % pour le livre. Afin qu'une nouvelle dynamique puisse être donnée à la politique régionale du livre et du cinéma, la mission propose d'étoffer la gamme des dispositifs de soutien locaux, et de singulariser davantage leur déclinaison en régions, en tenant compte, pour le secteur du cinéma, des pôles d'excellence qui émergent dans certaines régions et pour le secteur du livre, des acteurs de la chaîne locale du livre qui n'ont pas accès aujourd'hui aux aides de l'opérateur national parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'attribution de celles-ci (points de vente du livre, auteurs autoédités, etc.). » p.1-2 du rapport.	http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2017/2016-M-066.pdf	Audiovisuel : Cinéma ; Livre/édition	1, 2 et 3	3	Rapport

FR-42	*Rapport d'activité 2017 du CSPLA*	2018/02/26	Ministère de la Culture — CSPLA	« Les années se suivent et se ressemblent. En raison de la mise en chantier de la révision de la directive de 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins, l'activité des années 2015 et 2016 avait été pour l'essentiel consacrée aux questions européennes sous leur aspect le plus général. Les travaux achevés et présentés au Conseil en 2017 ont porté à nouveau sur des sujets liés aux discussions en cours à Bruxelles, mais très spécifiques : l'interopérabilité des contenus numériques, surtout dans le domaine du livre, en lien avec le projet de directive sur les contrats de fourniture numérique ; les outils de reconnaissance des œuvres sur les plateformes en ligne, en lien direct avec l'article 13 du projet de directive sur le droit d'auteur. Les rapports ainsi rédigés ont eu et ont encore pour objet de procurer aux autorités françaises négociant à Bruxelles des argumentaires détaillés sur les thèmes retenus. Pour autant, le Conseil n'a pas négligé les sujets plus généraux en s'intéressant, dans la continuité de précédents travaux remontant à 2007, à l'économie des licences dites libres dans le secteur culturel. Élaboré avec la participation active du Département des études et de la prospective du ministère, le rapport de mission fait l'objet d'une publication qui devrait lui assurer l'audience que méritent la richesse de ses analyses et les enjeux qui y sont décrits. Parallèlement à la remise et à la discussion de ces rapports, de nouvelles missions se sont poursuivies ou ont été lancées : les applications des chaînes de bloc en propriété littéraire et artistique, le périmètre d'un éventuel droit voisin pour les éditeurs de presse dans le domaine numérique, les rapports entre les notions de données numériques et d'œuvres protégées par le droit d'auteur, l'application possible du concept, issu du droit de la concurrence, de ventes passives à la diffusion des œuvres, en particulier audiovisuelles, enfin la mise au point d'une charte de bonnes pratiques en matière d'impression 3D dans le prolongement des travaux de 2016 sur ce sujet. Largement de quoi garantir un haut degré d'activité en 2018 pour un Conseil entièrement renouvelé à la fin de 2017. » p.33.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Rapports-d-activite/Rapport-d-activite-2017-du-CSPLA	Initiatives transversales : stratégie numérique	3	3	Rapport d'activité
FR-43	*Rapport d'activité 2016-2017*	2017/00/00	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et	Faits marquants 2016-2017 : Un nouveau service de signalement des difficultés d'usages sur Internet ; Exception handicap : le développement d'une offre de livres	https://www.hadopi.fr/sites/default/rapportannuel/HADOPI-Rapport-d-	Initiatives transversales :	3	3	Rapport d'activité

	HADOPI		la protection des droits sur Internet (HADOPI)	numériques nativement accessible ; Livre numérique : une première cartographie des mesures techniques de protection.	activite-2016-2017.pdf	Industries culturelles créatives			
FR-44	*Rapport d'activité 2015-2016 HADOPI*	2016/00/00	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Faits marquants 2015-2016, dont : le développement d'une offre de livres numériques nativement accessible.	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/HADOPI_RA%20_2015-16.pdf	Livre/édition	3	3	Rapport d'activité
FR-45	*Rapport d'activité 2014-2015 HADOPI*	2015/00/00	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Le document résume l'activité de l'institution et les études effectuées principalement en lien avec « Observer les usages numériques et mettre en lumière les spécificités sectorielles ». Il résume également les initiatives pour « Encourager le développement de l'offre légale et favoriser l'accès aux œuvres », etc.	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/HADOPI_RA_2014-2015.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3	2	Rapport d'activité
FR-46	*Rapport d'activité 2013-2014 HADOPI*	2014/00/00	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Le document résume l'activité de l'institution et les études effectuées principalement en lien avec « Observer les usages numériques et mettre en lumière les spécificités sectorielles ». Il résume également les initiatives pour « Encourager le développement de l'offre légale et favoriser l'accès aux œuvres », etc.	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/HADOPI_Rapport_activite_2013-2014.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3	2	Rapport d'activité
FR-47	*Rapport d'activité 2012-2013 HADOPI*	2013/00/00	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Le document résume l'activité de l'institution et les études effectuées principalement en lien avec « Observer les usages numériques et mettre en lumière les spécificités sectorielles ». Il résume également les initiatives pour « Encourager le développement de l'offre légale et favoriser l'accès aux œuvres », etc.	https://www.hadopi.fr/sites/default/files/HADOPI_RapportAnnuel_2012-2013.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3	2	Rapport d'activité
FR-48	*Lancement du groupe d'étude des jeux vidéo - Secrétariat d'État chargé du numérique*	2018/03/06	Assemblée nationale	Affaire à suivre.	http://www2.assemblee-nationale.fr/instances/resume/OMC_PO747017/legislature/15	Audiovisuel : Jeux vidéos	0	3	Groupe de travail
FR-49	*Restitution nationale de la stratégie*	2018/04/26	Secrétariat d'État chargé du numérique	« Accompagné d'acteurs locaux et d'élus territoriaux, le secrétaire d'État chargé du numérique a découvert la manufacture Plaine-Achille, le quartier de la ville dédié à la	https://societenumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/0	Initiatives transversales :	3; 4	3	Rapport

	pour l'inclusion numérique			créativité et à l'innovation. Il a eu l'occasion de visiter le "Mixeur", "1 D Lab" et la "Fabrique de l'innovation". Ces visites lui ont permis de rencontrer des dirigeants de différentes associations et sociétés œuvrant dans le numérique. Faire bouger les lignes pour que le numérique soit une chance pour tous. Autour de ces groupes de travail, des objectifs ont été réaffirmés et des propositions apportées : – identifier les structures pour atteindre les publics éloignés du numérique ; – sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de l'inclusion ; – proposer des outils de diagnostics des compétences ; – rendre plus lisible et visible l'offre de services de médiation et de formation numérique (cartographie des services, base de données géolocalisée, etc.) ; – répondre aux besoins en accompagnement et formation au numérique des usagers en fléchant les financements vers les acteurs qui ont un impact avéré sur leur territoire ; - s'inspirer des pratiques existantes en matière de médiation numérique pour faire émerger des communs et une gouvernance à trois niveaux : pilotage national, expérimentations locales, niveau intermédiaire relais de la stratégie pour un numérique inclusif ; - sensibiliser tous les parlementaires à cet enjeu et faire bouger les lignes pour que le numérique soit une chance pour tous ! » (Voir lien URL).	5/prerapportSNNI.pdf	stratégie numérique			
FR-50	*Lancement de la mission Stratégie nationale sur l'intelligence artificielle*	2017/09/08	Ministère de l'Éducation — ministère de l'Économie	Affaire à suivre. Le lien n'est plus disponible sur le site du Secrétariat d'État chargé du numérique. Une recherche sur Internet nous envoie au rapport indiqué dans le lien.	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/DP-lancement-strategie-IA.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique ; Autres secteurs prégnants : Intelligence artificielle	3 et 6		Rapport
FR-51	*La république numérique en actes*	2014/00/00	Gouvernement France (Gouvernement Valls II)	Parmi les axes : LIBERTÉ D'INNOVER : LE NUMÉRIQUE MOTEUR DE LA CROISSANCE ET DE L'ENTREPRISE, Égalité des droits : la confiance, socle de la société numérique, ÉGALITÉ DES DROITS LA CONFIANCE, SOCLE DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE, Fraternité : pour une République numérique inclusive, EXEMPLARITÉ : LA TRANSFORMATION	https://www.gouvernement.fr/la-republique-numerique-en-actes	Initiatives transversales : stratégie numérique	3 et 4	2	Stratégie

				NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT.					
FR-52	*Liberté d'innover : le numérique moteur de la croissance et de l'entreprise*	2014/00/00	Gouvernement France (Gouvernement Valls II)	Parmi les axes : SOUTENIR LES STARTUPS FRANÇAISES, Reconnaître et valoriser les entrepreneuses et entrepreneurs du numérique, Créer une économie de la donnée en consacrant des données « d'intérêt général », Financer l'innovation en soutenant les modèles de croissance numérique, Sécuriser et simplifier l'environnement réglementaire, Soutenir l'excellence française en matière de Jeu Vidéo, ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE L'ÉCONOMIE, Donner accès aux startups à de nouveaux marchés grâce à une économie de l'innovation ouverte, Déployer les usages numériques dans les TPE/PME, etc.	http://www.gouvernement.fr/liberte-d-innover-le-numerique-moteur-de-la-croissance-et-de-l-entreprise-2395	Initiatives transversales : stratégie numérique	3 et 4	3	Stratégie
FR-53	*Technologies clés 2020 — Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie et des Finances*	2014/00/00	Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie et des Finances	« Que trouve-t-on dans l'étude Technologies clés 2020 ? Technologies Clés 2020 propose à la fois : - une vision stratégique de l'orientation des marchés mondiaux à moyen terme dans neuf domaines d'application ; - une description des 47 technologies à maîtriser pour conquérir ces marchés (une fiche par technologie clé) ; - un regard opérationnel sur les technologies à industrialiser pour conquérir ces marchés, au travers des 47 fiches de technologies. Technologies Clés 2020 constitue un guide opérationnel pour les solutions de la nouvelle France Industrielle et formule des recommandations susceptibles de favoriser le déploiement des technologies clés 2020, notamment à l'attention des PME. C'est un outil de prospective technologique pour la conquête de nouveaux marchés, qui identifie : - les marchés et usages en 2020 tels qu'on peut les estimer en 2016 par des analyses prospectives ; - les défis technologiques à relever par les entreprises ; - les facteurs clés de succès ; - les forces et faiblesses de notre tissu industriel et des ressources académiques pour investir le champ des opportunités signalées. L'étude met également en avant les acteurs clés de nos écosystèmes d'innovation, et formule des recommandations pour favoriser le déploiement des technologies clés, notamment à l'attention des PME ». Voir lien URL : https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-	https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/technologies-cles-2020/technologies-cles-2020.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3 et 4	2	Stratégie

				enjeux/technologies-cles-2020.					
FR-54	*Étude Technologies clés 2020 : Loisir et culture — Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie et des Finances*	2014/08/26	Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie et des Finances	« Le domaine des loisirs et de la culture regroupe un spectre large de secteurs basé principalement sur une économie de service et/ou une économie de contenu. Il regroupe : - le tourisme c'est-à-dire la promotion des territoires, les offres de services liés au tourisme comme l'hôtellerie, ainsi que les supports touristiques (guides, service de réservation...) ; - les activités liées au patrimoine, aux musées et monuments (supports de visites, mais aussi restauration et conservation) ; - les espaces de loisirs (parcs d'attractions, animaliers...) ; – la production de contenus qu'elle soit audiovisuelle (cinéma, télévision, radio, web), multimédia (web, jeux vidéo), ou encore la production textuelle et l'édition dans le cadre des loisirs et de l'éducation ; - le sport en termes d'équipements collectifs et personnels ; - les biens de consommation liés aux loisirs comme les jouets et la robotique personnelle et de loisirs. » (Voir lien URL).	https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/etude-technologies-cles-2020?tech=loisir	Initiatives transversales : stratégie numérique ; Entrepreneuriat culturel ; Audiovisuel : Jeux vidéos	0; 3	3	Stratégie
FR-55	*L'économie de la donnée*	2016/07/13	Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie et des Finances	« Dans ce rapport, nous proposons quatre grands axes d'action commune entre la France et le Royaume-Uni exploitant l'expertise des deux pays pour stimuler la croissance économique, gagner en efficacité, améliorer la productivité et accroître le bien-être social. Le premier de ces axes est l'encouragement de l'innovation par les données. Le deuxième est centré sur l'établissement d'infrastructures de données robustes comme préalable à des services et des opportunités profitant à tous. Le troisième s'articule autour du besoin urgent d'amélioration des compétences et connaissances en matière de données dans nos sociétés. Le quatrième aborde la question essentielle de la confiance, dans les données elles-mêmes et dans la manière dont elles sont utilisées, et la façon de parvenir à une utilisation responsable et proportionnée des données. De nos jours, les données touchent tous les aspects de la société et de l'économie. Leurs bénéfices doivent être répartis de manière juste et équitable. » p.2 du rapport.	https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/economie-la-donnee	Autres secteurs prégnants : Données	4 et 6	3	Recommendations
FR-56	*Fiscalité du numérique*	2015/03/00	Observatoire du numérique	« L'économie numérique présente quatre spécificités — la non-localisation des activités, le rôle central des	http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gou	Initiatives transversal	3, 4 et 5	3	États des lieux

				plateformes, l'importance des effets de réseau et l'exploitation des données — qui la distinguent de l'économie traditionnelle, en particulier par la modification des chaînes de création de valeur qu'elles induisent. Ces spécificités sont à l'origine des difficultés à appliquer le cadre fiscal actuel. Dès lors, la nécessaire adaptation de ce cadre demande une analyse économique de celles-ci et, à travers elles, du fonctionnement des entreprises du numérique. À court terme, de nouveaux outils fiscaux spécifiques pourraient être envisagés, au niveau européen ou autour d'un noyau de pays, dans l'attente d'une refonte du cadre fiscal international. Une telle fiscalité, qui reposerait sur une taxe ad valorem des revenus publicitaires ou de la collecte de données personnelles, plus facilement rattachables à un territoire, ne serait cependant pas sans incidence. Il conviendrait de veiller à limiter les effets qu'elle pourrait engendrer : collecte plus intensive de données, instauration de services payants, exclusion d'une partie des utilisateurs, frein à l'innovation. De ce fait, un taux de taxation assez faible et la mise en place d'un seuil, en deçà duquel l'entreprise ne serait pas taxée, semblent opportuns. » p.1 de la note.	v.fr/files/atoms/files/note-26-fs-fiscalite-numerique_0.pdf	es : stratégie numérique			
FR-57	*Le numérique. Comment réguler une économie sans frontières ?*	2015/ 10/00	Observatoire du numérique	« "L'extension du nombre de secteurs économiques bouleversés par le numérique soulève jour après jour de nouvelles questions réglementaires. La Commission européenne a présenté le 6 mai 2015 sa stratégie pour un marché unique du numérique dont les actions doivent être engagées au plus tard fin 2016. En parallèle, les ministres allemand et français de l'Économie appellent à la création d'un cadre commun porté en particulier par leurs deux pays. L'ampleur des tâches à accomplir impose de fixer certaines priorités. Quatre axes pourraient faire l'objet d'une coopération franco-allemande pour construire un écosystème numérique transfrontalier : • la régulation des plateformes ; • la fiscalité ; • l'exploitation des données personnelles qui est au cœur du fonctionnement des entreprises numériques ; • l'Internet des objets. D'un point de vue industriel, les entreprises européennes	www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/note_danalyse_n35_-_15.10_16_h_30.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3, 4 et 5	2	États des lieux

				sont bien positionnées sur l'Internet des objets, nouvelle vague d'innovation dans le champ numérique. Pour faire en sorte que le marché européen soit un tremplin pour nos entreprises et qu'elles atteignent un rang mondial, une action européenne coordonnée, autour d'un noyau franco-allemand, est nécessaire.					
FR-58	*Rapport annuel 2016 — Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries culturelles (IFCIC)*	2016	Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries	Principales initiatives concernant l'octroi des fonds pour le cinéma numérique : « L'IFCIC a également bénéficié, suite à la création d'un fonds de prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique, d'un financement de 15 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations, en provenance du programme d'investissement d'avenir pour le financement du secteur du jeu vidéo, avec un premier versement de 5 millions d'euros en 2016 » p.8 du rapport.	http://www.ifcic.fr/images/documents/rapports-annuels/ifcic-rapport-activite-2016-web.pdf	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	2	2	Bilan
FR-59	*Rapport annuel 2015 Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries culturelles (IFCIC)*	2015/00/00	Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries	Principales initiatives concernant l'octroi des fonds pour le cinéma numérique.	http://www.ifcic.fr/images/documents/rapports-annuels/ifcic-rapport-activite-2015-web.pdf	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport annuel
FR-60	*Rapport annuel 2013 — Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries culturelles (IFCIC)*	2013/00/00	Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries	Principales initiatives concernant l'octroi des fonds pour le cinéma numérique.	http://www.ifcic.fr/images/documents/rapports-annuels/ifcic-rapport-annuel-2013.pdf	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport annuel
FR-61	*La transition numérique de l'administration territoriale de l'État*	2016/04/00	Inspection générale des finances	« Pour engager la transformation numérique de l'administration territoriale de l'État et conformément à la demande qui lui a été faite, la mission a proposé le lancement de deux appels à projets complémentaires, pouvant être soutenue par le plan d'investissements d'avenir au titre d'un nouveau programme dédié. Il est ainsi proposé aux préfets de région et aux équipes opérationnelles d'agents des services régionaux ou départementaux de créer des "communautés	http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2016/2015-M-085.pdf	Initiatives transversales : Modernisation du service public	4	1	Rapport

				professionnelles territoriales" et des "laboratoires d'innovations territoriales". L'objectif commun aux deux projets est de favoriser une meilleure cohérence des politiques publiques et une plus forte cohésion des agents en facilitant, par le numérique, leurs échanges, leurs travaux communs et l'émergence de nouvelles modalités de travail. Dans les deux cas, les projets seront portés par des équipes internes » p.2 du rapport.				
FR-62 (FS)	*Neutralité des plateformes, Réunir les conditions d'un environnement numérique ouvert et soutenable*	2014/05/00	Inspection générale des finances	4 avis : Volet I — Renforcer l'effectivité des droits sur les plateformes numériques ; Volet II — Garantir la loyauté du système des données ; Volet III — Pas de compétitivité sans un investissement massif dans les compétences et les connaissances ; Volet IV — Créer les conditions pour l'émergence d'alternatives.	http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2014/2013-M-092.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	3 et 4	3	Recommendations
FR-63	*L'apport de la culture à l'économie en France*	2013/12/00	Inspection générale des finances	« Le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) délimite dans un premier temps le périmètre économique de la "culture". À côté des activités de production et de diffusion "spécifiquement" culturelles, le rapport identifie les activités ayant avec celles-ci un lien d'interdépendance suffisamment étroit pour être définies comme "indirectement" culturelles et être intégrées dans le périmètre pour leur part effectivement culturel (part des entreprises du BTP spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti, rayons culturels des grandes surfaces, etc.). (...) Le numérique transforme en profondeur et de façon "disruptive" les usages et les modes de consommation des produits culturels industriels. Si le premier segment impacté est celui de la distribution/diffusion, le secteur de la création l'est également par l'irruption de nouveaux modèles économiques permettant aux créateurs de s'affranchir partiellement du financement par les "éditeurs" (chaînes de télévision, éditeurs de jeux vidéo...). Une part de la valeur ajoutée s'en trouve captée par les plateformes numériques chargées de l'intermédiation entre les créateurs et les consommateurs (Apple, Google, Amazon...), les mettant en position de force pour attirer les ressources publicitaires et pour imposer leurs conditions aux créateurs. » p.1-2 du	http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2013/2013-M-067.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	0; 3	3	Rapport

				rapport.				
FR-64	*État des lieux de l'offre de musique numérique : 10 ans d'observation de 2007 à 2016*	2017/00/00	Centre national de la chanson des varieté et du jazz	« Cette étude vient couronner une période de dix années d'observation du secteur de la musique numérique (2007-2016), à travers une sélection de sites (192) représentatifs (six catégories), afin d'embrasser la diversité de l'offre en ligne pour le public. La musique en ligne reste l'une des activités préférées des Français (1 français sur 2 de +15 ans, soit 25,9 millions de visiteurs uniques par mois/Médiamétrie-GESTE Internet Global radio & musique – juin 2016), qui semblent apprécier la richesse des contenus et le haut niveau d'innovation qui leur sont proposés. » (Voir lien URL).	https://cultureveille.fr/etat-lieux-de-loffre-de-musique-numerique-10-ans-dobservation-de-2007-a-2016/	Musique	0	2	Rapport
FR-65	*Collection Chiffres clé 2018*	2018/05/03	Ministère de la Culture	Seulement le sommaire se trouve disponible. Nous identifions une section concernant les industries culturelles. *Note : Nous n'avons pas plus d'informations pour compléter les mesures ou le niveau de pertinence de l'initiative.*	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture/Chiffres-cles-2018	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	?	?	Rapport annuel
FR-66	*Atelier INRIA*	2017/02/23	Ministère de la Culture	« Le Ministère de la Culture (MCC) et INRIA ont signé, le 12 décembre 2016, une convention-cadre de recherche et développement (R&D) visant à stimuler le montage de projets dans le champ du numérique. L'atelier organisé le 23 février 2017 avait pour objectif de présenter les modalités de fonctionnement de la convention et d'initier les premiers échanges relatifs aux projets de recherches identifiés par les établissements culturels ciblés. À cette occasion, 10 chercheurs d'INRIA ont présenté leurs travaux. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Soutien-a-l-innovation/Atelier-Inria-Ministere-de-la-Culture-et-de-la-Communication-23-fevrier-2017	Autres secteurs prégnants : R&D	0	2	Présentation
FR-67	*Convention-cadre avec INRIA*	2016	Ministère de la Culture et de la Communication ; Institut national de recherche en informatique et en automatique	« Développer la collaboration entre les institutions culturelles et le monde de la recherche en sciences du numérique. Dans le cadre de sa stratégie numérique, le ministère de la Culture (MCC) s'est rapproché d'INRIA, institut national de recherche dédié au numérique, afin de développer la collaboration entre les institutions culturelles et le monde de la recherche en sciences du numérique. Dans ce domaine scientifique, INRIA est en effet un organisme majeur, de stature internationale. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Soutien-a-l-innovation/Convention-avec-INRIA	Autres secteurs prégnants : R&D	0	3	Convention
FR-68	*Ouverture et*	2016/	Ministère de la	« Ce rapport sur l'ouverture et le partage des données	http://www.culture.gou	Autres	0; 5	3	Rapport

(FS)	*partage des données publiques culturelles, pour une (r) évolution numérique dans le secteur culturel*	00/00	Culture et de la Communication	publiques culturelles poursuit quatre objectifs : expliquer de la manière la plus concrète possible à l'appui d'exemples précis le champ d'application du mouvement d'open data culturel, clarifier le cadre juridique de la réutilisation des données publiques du secteur culturel, analyser le mouvement d'ouverture des ressources culturelles numériques à la lumière de ce qui est réalisé par des institutions culturelles étrangères et formuler des perspectives d'évolution des modèles économiques des institutions culturelles. » (Voir lien URL).	v.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Donnees-publiques/La-strategie-d-open-data-du-ministere	secteurs prégnants : Données			
FR-69	*Guide data culture*	2013/ 00/00	Ministère de la Culture et de la Communication	« Ce guide a ainsi pour objectif de présenter le mouvement de l'open data, le cadre législatif et réglementaire en vigueur, d'apporter un regard pédagogique sur la complexité des régimes juridiques existants, et d'accompagner les différents acteurs culturels en leur proposant des outils juridiques simples et adaptés pour engager une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation de leurs données publiques numériques. ».	http://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/donnees_culturelles2013/files/docs/all.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique ; Autres secteurs prégnants : données	0; 5	3	Guide
FR-70	*Dispositif pour la CRÉation Artistique Multimédia*	2015/ 00/00	Ministère de la Culture et de la Communication	« Le présent rapport parvient à des conclusions qui rejoignent celles d'un premier rapport confié à l'IGAC en 2004 : onze années plus tard, le Dicréam continue, en effet, de répondre de façon pragmatique et efficace à une demande des acteurs de la "création numérique et multimédia" qui n'a jamais faibli. (...) Sur cette base, le rapport fait une série de recommandations visant à : approfondir les critères de recevabilité et de sélection du Dicréam, clarifier et renforcer le rôle des DRAC, consolider le fonctionnement du dispositif, faire évoluer de façon mesurée la composition de la commission d'attribution des aides, renforcer l'information sur l'action du Dicréam, renforcer et relayer son impact structurant à travers les réseaux publics de création et de diffusion artistiques, développer et mieux utiliser les données statistiques récoltées par le Dicréam, élargir son cadre d'action. » p.8 du rapport.	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/le-Dicream-Dispositif-pour-la-CREation-Artistique-Multimedia	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	3	Recommendations
FR-71	*Igac Tableau des missions et rapports 2011 — 2017*	2017/ 00/00	Ministère de la Culture	Document qui présente une liste des rapports réalisés par l'Inspection générale des affaires culturelles du ministère.	http://www.culture.gouv.fr/Media/Documentation/Rapports/Igac-tabealu-des-rapports-et-missions-2011-2017	Initiatives transversales : stratégie numérique	0	2	États des lieux
FR-72	*Rapport —*	2018/	Ministère de la	Document qui répond à la demande d'identifier les	http://www.culture.gou	Livre/éditio	2	3	Rapport

	Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain.	02/00	Culture	dynamiques des bibliothèques en région et ses pratiques innovantes concernant le numérique.	v.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-Voyage-au-pays-des-bibliotheques.-Lire-aujourd-hui-lire-demain	n: Bibliothèque			
FR-73	*Conclusions de l'étude conduite à l'initiative de la DGMIC relative à la répartition des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes-interprètes*	2017/07/00	Ministère de la Culture	Les grands axes d'analyse concernant la répartition des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes-interprètes : – Une analyse des dispositions contractuelles et des taux de redevance pratiqués pour chaque mode d'exploitation; — Une analyse financière dite « P&L » de rentabilité des productions phonographiques.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Rapports-et-etudes/Conclusions-de-l-etude-conduite-a-l-initiative-de-la-DGMIC-relative-a-la-repartition-des-remunerations-entre-producteurs-phonographiques-et-artistes-interpretes	Musique	2	1	Rapport
FR-74	*Publication de l'étude sur la situation économique des disquaires indépendants en France*	2017/04/21	Ministère de la Culture	« En 2017, dans le but de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les disquaires indépendants, une étude a été lancée par la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) sur leur situation économique en France métropolitaine en partenariat avec le CALIF, la Fédération nationale des labels indépendants (FELIN) et l'Ensemble Paris emploi compétences (EPEC). Elle fournit une vision plus précise de la population des disquaires indépendants, de leurs besoins et de leurs attentes. (...) L'étude a entre autres permis de recenser de façon exhaustive les disquaires indépendants en France métropolitaine. Ils sont 334 en activité répartis de manière relativement homogène sur le territoire avec une forte concentration néanmoins dans les agglomérations. Leur chiffre d'affaires moyen est de 100 000 €, auquel contribue à hauteur de 70 % la vente de vinyles. La profondeur de leur catalogue (5 000 références en valeur médiane) démontre leur rôle incontournable dans la promotion de la diversité musicale. ».	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Musique-enregistree/Publication-de-l-etude-sur-la-situation-economique-des-disquaires-independants-en-France	Musique	0	1	Rapport
FR-75	*Remise du*	2014/	Ministère de la	« La professionnalisation du secteur culturel a renouvelé la	http://www.ladocument	Initiatives	0	3	Rapport

	rapport de S. Hearn sur le développement de l'entrepreneuriat culturel	06/00	Culture et de la Communication	figure de ses entrepreneurs, mais pas leur perception par les tiers qui opposent notamment création et économie. Ce sont pourtant des agents économiques à part entière, dont les initiatives galvanisent la création, créent des emplois, génèrent des revenus et s'inscrivent dans une stratégie de développement économique et durable. La performance de l'investissement culturel s'explique aussi par les effets de levier qu'il entraîne dans les domaines du tourisme ou de l'éducation. Si la subvention et le mécénat doivent continuer à irriguer la création, le temps où les activités du secteur s'exonéraient des règles de l'entrepreneuriat est révolu. La France — pionnière pour la densité territoriale de ses équipements et acteurs culturels — pourrait être un laboratoire propice à l'épanouissement de l'entrepreneuriat culturel. » p.5 du rapport.	ationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000364.pdf	transversales : entrepreneuriat ; industries culturelles créatives			— Recommendations
FR-76	*Publication de la version 2014 du guide Entreprendre dans les industries culturelles*	2014/05/30	Ministère de la Culture et de la Communication	« Afin d'informer les entrepreneurs culturels sur les dispositifs nationaux de soutien à la création et au développement d'entreprises accessibles à tous les entrepreneurs ainsi que les aides spécifiques à la structuration des entreprises des industries culturelles, la DGMIC a recensé 93 dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises dans le guide disponible ci-joint. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Rapports-et-etudes/Publication-de-la-version-2014-du-guide-Entreprendre-dans-les-industries-culturelles	Initiatives transversales : entrepreneuriat ; industries culturelles créatives	0	1	Guide
FR-77	*Remise du rapport de Jean-Marc Bordes : « L'exposition de la musique dans les médias »*	2014/03/18	Ministère de la Culture et de la Communication	« S'appuyant sur une large consultation des professionnels concernés et sur une analyse des études disponibles, le rapport dresse un état des lieux détaillé de l'exposition actuelle de la musique sur les services de communication audiovisuelle traditionnels (télévision et radio) et sur les services numériques. Il comporte des propositions pour améliorer l'exposition de la musique francophone et des jeunes talents dans les médias afin de soutenir le développement et la créativité du secteur musical face aux mutations technologiques et concurrentielles et aux nouvelles attentes du public. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Rapports-et-etudes/Remise-du-rapport-de-Jean-Marc-Bordes-L-exposition-de-la-musique-dans-les-medias-a-Aurelie-Filippetti-ministre-de-la-Culture-et-de-la-Communication	Musique	3	3	États des lieux
FR-78	*Étude conjointe sur l'apport de la culture à notre économie*	2014/01/03	Ministère de la Culture et de la Communication	« L'étude confirme également que le numérique a profondément bouleversé les chaînes de valeur de l'économie culturelle, avec une captation d'une part de la valeur ajoutée par les plateformes numériques chargées de l'intermédiation entre les créateurs et les consommateurs (Apple, Google, Amazon, etc.).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Rapports-et-etudes/Etude-conjointe-sur-l-apport-de-la-	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0; 3	3	Étude

				Le travail réalisé permet également d'appréhender le poids et la répartition des soutiens publics existants dans ce domaine, avec un apport financier total de l'État à la culture estimé à 13,4 Md€ par la mission, incluant 11,1 Md€ de crédits budgétaires, 1,4 Md€ de dépenses fiscales et 0,9 Md€ de taxes affectées. Les dépenses des collectivités territoriales sont évaluées pour leur part à environ 7,6 Md€, dont une partie vient de l'État compte tenu des flux croisés de financement. Sur la base de l'étude d'un panel d'événements culturels locaux, la mission démontre également que les manifestations culturelles soutenues par les collectivités publiques génèrent des retombées économiques positives pour les territoires concernés. En développant une méthodologie inédite de comparaison du dynamisme de territoires similaires ayant bénéficié ou non d'une implantation culturelle récente, les deux inspections générales ont également établi une corrélation positive entre une implantation culturelle structurelle (équipement fixe, festival reconduit sur la durée) et le développement socio-économique d'un territoire. » (Voir lien URL).	culture-a-notre-economie-confiee-a-l-inspection-generale-des-finances-et-a-l-inspection-generale-des-affaires-culturelles-par-Pierre-Moscovici-ministre-de-l-Economie-et-des-Finances-et-Aurelie-Filippett			
FR-79	*Remise du rapport de Christian Phéline Musique en ligne et partage de la valeur — État des lieux, voies de négociation et rôles de la Loi*	2013/12/19	Ministère de la Culture et de la Communication	« S'appuyant sur une large consultation des professionnels concernés et sur une analyse des études disponibles, le rapport dresse un état des lieux des pratiques contractuelles entre plateformes et ayants droit, et entre producteurs et artistes. Puis il fait des propositions pour mieux réguler les relations économiques entre ces différents acteurs. Il explore aussi bien les voies relevant de la négociation collective que les mesures législatives susceptibles d'être inscrites dans le projet de loi sur la création. S'agissant des rapports contractuels entre les éditeurs de musique en ligne et les producteurs phonographiques, le rapport propose, à défaut d'une démarche d'autorégulation, d'insérer dans la loi certains des principes posés par les "13 engagements pour la musique en ligne". Il souligne par ailleurs que la sauvegarde de la diversité culturelle gagnerait à un examen en droit de la concurrence de certaines des pratiques en vigueur. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Rapports-et-etudes/Remise-du-rapport-de-Christian-Pheline-Musique-en-ligne-et-partage-de-la-valeur-Etat-des-lieux-voies-de-negociation-et-roles-de-la-Loi	Musique	3	3	Rapport
FR-80	*Publication du guide Entreprendre*	2015/01/05	Ministère de la Culture et de la Communication	« Il recense et présente 91 dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises. Il témoigne de la diversité des soutiens mis en place par les	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-	Initiatives transversales :	4	2	Guide

	dans les industries culturelles : le guide des dispositifs nationaux de soutien à la création et au développement des entreprises			pouvoirs publics pour faciliter et accompagner la création et le développement des entreprises, que ce soit par des subventions, des avances remboursables, des prêts, des garanties bancaires, des mesures fiscales ou des aides à l'embauche. ».	culturelles/Rapports-et-etudes/Publication-du-guide-Entreprendre-dans-les-industries-culturelles-le-guide-des-dispositifs-nationaux-de-soutien-a-la-creation-et-au-developpement-des-entreprises	entrepreneuriat ; industries culturelles créatives			
FR-81 (FS)	*Rapport Bonnell : le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique*	2014/01/20	Centre national du cinéma et de l'image animée	Le but de ce rapport est de faire des propositions concernant les perspectives d'évolution des différents marchés du cinéma, leur importance respective dans le préfinancement comme dans l'amortissement d'une production cinématographique diversifiée. Ces travaux devront se centrer sur : les pratiques à développer ou encadrer pour maintenir la pluralité de la production et soutenir des modèles économiques cohérents avec les risques pris par les différents intervenants de la chaîne de production et de diffusion des films (...) ; le positionnement et l'évolution souhaitable des interventions publiques (réglementation, soutiens financiers) au regard de ces enjeux. « p.6-7 du rapport.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Audiovisuel/Rapports-etudes/Rapport-Bonnell-le-financement-de-la-production-et-de-la-distribution-cinematographiques-a-l-heure-du-numerique	Audiovisuel : Cinéma	2	3	Rapport
FR-82	*Éléments d'évaluation du dispositif Prêt numérique en bibliothèque — mars 2018*	2018/03/1	Ministère de la Culture	« Sur la base des recommandations d'un groupe de travail, réunissant les signataires des douze recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques, et des données fournies par Dilicom, cette synthèse présente des éléments d'évaluation de PNB autour de quatre thématiques : les acteurs, l'offre, les acquisitions et les prêts. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-numerique-en-bibliotheque/Elements-d-evaluation-du-dispositif-Pret-numerique-en-bibliotheque-mars-2018	Livre/édition: Bibliothèque	0; 1	2	Rapport
FR-83	*Éléments d'évaluation du dispositif Prêt numérique en bibliothèque — mars 2017*	2017/03/22	Ministère de la Culture	« Cette évaluation, élaborée en collaboration avec Dilicom, opérateur du dispositif PNB, avec les données qu'il collecte, a été réalisée grâce au travail d'un groupe de suivi réunissant les signataires des douze recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques, approuvées le 8 décembre 2014, sous l'égide de la ministre de la Culture, par huit associations	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-numerique-en-bibliotheque/Elements-	Livre/édition: Bibliothèque	0; 1	2	Rapport

				professionnelles des métiers du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires) et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). » (Voir lien URL).	d-evaluation-du-dispositif-Pret-numerique-en-bibliotheque-mars-2017			
FR-84	*Éléments d'évaluation du dispositif Prêt numérique en bibliothèque — mars 2016*	2016/03/15	Ministère de la Culture et de la Communication	« Cette évaluation, rendue possible grâce aux données d'activité collectées et traitées par la plateforme interprofessionnelle Dilicom, qui porte les offres commerciales, a été réalisée dans le cadre d'un groupe de suivi animé par le ministère et réunissant tous les signataires des 12 Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques, approuvées le 8 décembre 2014, sous l'égide de la ministre de la Culture et de la Communication, par huit associations professionnelles des métiers du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires) et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-numerique-en-bibliotheque/Elements-d-evaluation-du-dispositif-Pret-numerique-en-bibliotheque-mars-2016	Livre/édition: Bibliothèque	0; 1	2	Rapport
FR-85	*Le stockage des collections imprimées à l'ère du numérique*	2014/10/01	Ministère de la Culture — ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	« À l'heure du numérique, la dimension physique des collections tend trop souvent à être sous-estimée ou réduite à un périmètre patrimonial restreint. Or la révolution numérique n'a pas freiné le développement de la documentation imprimée, dont une importante partie doit être conservée. La mise en œuvre de bibliothèques de dépôt est une condition sine qua non de la conversion au numérique et un nécessaire contrepoint aux projets de data centers. Après un état de lieux de l'existant (acquis des exemples étrangers, apports du Centre technique de l'enseignement supérieur), ce rapport analyse les raisons qui ont conduit à ajourner la création de bibliothèques de dépôt en régions. Il esquisse aussi les contours d'une nouvelle carte documentaire qui permettrait d'articuler les missions nationales dévolues à la BnF, à la BPI, au CTLes et à l'ABES, le rôle interrégional que pourraient jouer quatre grandes réserves mutualisées en régions, l'appoint de réserves locales dans le cadre des intercommunalités et des COMUE et les atouts d'une gestion rationalisée de la conservation partagée. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Le-stockage-des-collections-imprimees-a-l-ere-du-numerique	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	3	États des lieux
FR-86	*Rapport 2012-2013 de la Commission Bibliothèques numériques*	2013/12/02	Ministère de la Culture et de la Communication	« Le rapport 2012-2013 de la Commission Bibliothèques numériques traite les thèmes suivants : l'observation des usages liés au numérique, les modèles économiques de tiers-archivage public, les expérimentations d'achat et de mise à disposition de livres numériques dans les	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Rapports-	Livre/édition: Bibliothèque	0; 1	2	Rapport d'activité

				bibliothèques publiques. ».	de-l-IGB/Rapport-2012-2013-de-la-Commission-Bibliotheques-numeriques			
FR-87	*Rapport d'activité 2017*	2017/00/00	Centre national du livre	Document qui résume les activités de l'institution, parmi lesquelles nous trouvons des fonds pour les projets numériques du livre. Il est de remarquer que parmi les fonds alloués « p.1 aide à un producteur-éditeur de services numériques ».	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15049/ressource_fichier_fr_2017.ra.du.cnl.pdf	Livre/édition	1 et 2	3	Rapport d'activité
FR-88	*Bilan des aides du CNL 2017*	2015 ?	Centre national du livre	Document qui détaille la commission, bénéficiaire, projet, le numéro de département et le montant octroyé par le CNL pour l'année. Concernant le numérique, l'institution a prévu d'aides pour : - Soutien aux éditeurs; Développement numérique : numérisation de documents sous droits; - Développement numérique : publication numérique; - Développement numérique : services numériques; - Soutien aux revues : Revues numérisation; - Soutien aux autres opérateurs de la diffusion : Développement numérique services numériques.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15041/ressource_fichier_fr_bilan.des.aides.2017.pdf	Livre/édition	1 et 2	2	Bilan
FR-89	*Rapport d'activité 2016*	2016/00/00	Centre national du livre	Document qui résume les activités de l'institution, parmi lesquelles nous trouvons des fonds pour les projets numériques du livre.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15048/ressource_fichier_fr_rapport.d.activita.du.cnl.2016.pdf	Livre/édition	1 et 2	3	Rapport d'activité
FR-90	*Bilan des aides du CNL 2016*	2016	Centre national du livre	Document qui détaille la commission, bénéficiaire, projet, le numéro de département et le montant octroyé par le CNL pour l'année 2016. Concernant le numérique, l'institution a prévu d'aides pour : - Développement numérique : éditeurs de documents sous droits; - Développement numérique : éditeurs indépendants s'engageant dans le numérique; - Développement numérique : publication numérique; - Soutien aux revues : Revues numérisation; - Soutien aux autres opérateurs de la diffusion : Développement numérique services numériques.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/13672/ressource_fichier_fr_bilan.des.aides.du.cnl.2016.pdf	Livre/édition	1 et 2	2	Bilan
FR-91	*Rapport d'activité 2015*	2016/06/28	Centre national du livre	Document qui détaille les initiatives concernant la mission d «'aider à la numérisation de revues ou d'ouvrages, la préparation de maquettes de projets éditoriaux	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15045/ressourc	Livre/édition	1 et 2	3	Rapport d'activité

				numériques et la mise en ligne des catalogues des éditeurs». Des programmes qui ne sont pas présents dans les rapports des années précédentes.	e_fichier_fr_2015.ra.2016.06.28.ok.pdf				
FR-92	*Bilan des aides du CNL 2015*	2016 ?	Centre national du livre	Document qui détaille la commission, bénéficiaire, projet, le numéro de département et le montant octroyé par le CNL pour l'année 2016. Concernant le numérique, l'institution a prévu d'aides pour : Article 657 — Politique numérique; Politique numérique : diffusion non marchande (BnF); Politique numérique : diffusion marchande; Dicréam; Migration numérique; Publication numérique; Services numériques; Éditeurs de documents sous droits.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15044/ressource_fichier_fr_bilan.des.aides.2015.ok.pdf	Livre/édition	1 et 2	3	Bilan
FR-93	*Rapport d'activité 2014*	2015/06/22	Centre national du livre	Document qui résume les activités de l'institution, parmi lesquelles nous trouvons des fonds pour les projets numériques du livre.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15042/ressource_fichier_fr_2014.ra.2015.06.22.ok.pdf	Livre/édition	1 et 2	2	Rapport d'activité
FR-94	*Bilan des aides du CNL 2014*	2014	Centre national du livre	Document qui détaille la commission, bénéficiaire, projet, le numéro de département et le montant octroyé par le CNL pour l'année 2016. Concernant le numérique, l'institution a prévu d'aides pour : Article 6575 — Subventions à l'édition; Aides aux revues; Aides à la numérisation de revues; Article 657 — Politique numérique; Politique numérique : diffusion non marchande (BnF); Politique numérique : diffusion marchande (éditeurs et plateformes).	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15043/ressource_fichier_fr_2014.bilan.des.aides.ok.pdf	Livre/édition	1 et 2	2	Bilan
FR-95	*Bilan des aides du CNL 2013*	2013	Centre national du livre	Document qui détaille la commission, bénéficiaire, projet, le numéro de département et le montant octroyé par le CNL pour l'année. Concernant le numérique, l'institution a prévu d'aides pour : Subventions à l'édition (projets spécifiques) : Édition électronique (préparation multimédia); Article 657 — Politique numérique politique numérique : diffusion non marchande (BnF); Politique numérique : diffusion non marchande (éditeurs et plateformes). Rapport d'activité pas disponible sur internet.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/15040/ressource_fichier_fr_bilan.des.aides.du.cnl.2013.pdf	Livre/édition	1 et 2	2	Bilan

FR-96	*Guide des auteurs des livres*	2017	Centre national du livre —	« Le Guide des auteurs de livres, élaboré par le CNL, la SGDL et la FILL a été conçu pour accompagner les auteurs dans un environnement juridique, social et fiscal de plus en plus difficile à appréhender. Il répond à toutes les interrogations concernant le secteur du livre, le droit d'auteur, le contrat d'édition, la rémunération, les activités accessoires, le régime social, la fiscalité, les formations, les aides publiques et privées… Ce guide s'adresse à tous les auteurs, quels que soient leur activité (écrivain, traducteur, illustrateur…) et leur domaine éditorial (littérature, essai, poésie, jeunesse, bande dessinée…). » (Voir lien URL).	http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/ressources/guides-professionnels/guide_de_l_auteur/	Livre/édition	2	1	Guide
FR-97	*Les Français et la lecture*	2016/06/27	Centre national du livre	Document qui résume les principales modes dont les Français se procurent des livres, données sur les lieux d'achats, type de livre, fréquentation des bibliothèques, etc., pour le livre imprimé et numérique.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/13913/ressource_fichier_fr_les.frana.ais.et.la.lecture.2017.03.20.ok.pdf	Livre/édition : données sur la pratique de la lecture	0	1	Étude
FR-98	*Les jeunes et la lecture*	2016/06/27	Centre national du livre	« Dans ce cadre, le CNL s'attache à mieux connaître le secteur dans lequel il évolue, en interrogeant ses professionnels sur leurs enjeux, leurs mutations, leurs préoccupations ou leurs attentes, mais également en s'intéressant au public, point de jonction de l'ensemble des acteurs en aval de la chaîne du livre. » (p.3 du rapport).	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/13788/ressource_fichier_fr_les.jeunes.et.la.lecture.etude.2016.06.27.ok.pdf	Livre/édition : données sur la pratique de la lecture	0	1	Étude
FR-99	*Enquête sur les activités et revenus des auteurs du livre affiliés à l'Agessa*	2016/03/15	Centre national du livre — EN COLLABORATION AVEC LE CPE, LA SGDL ET L'AGESSA	« Le Centre national du livre (CNL) a pour mission de soutenir, grâce à un ensemble de dispositifs d'aides, les professionnels du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires ou d'organisateurs de manifestations littéraires. Pour s'acquitter de cette feuille de route qui préside à son action, l'établissement s'attache à mieux connaître le secteur dans lequel il évolue, notamment en interrogeant les professionnels du livre et de la lecture sur leurs enjeux, leurs mutations, leurs préoccupations ou leurs attentes. » (p.3 du rapport). Concernant le numérique spécifiquement : Revenus au titre de l'usage collectif ou de la copie privée numérique, Impact du numérique.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/8260/ressource_fichier_fr_situation.a.economique.des.auteurs.syntha.se.2016.03.15.ok.mise.en.ligne.pdf	Livre/édition	0	1	Étude
FR-100	*L'écrivain « social », la condition de l'écrivain à l'âge*	2015/09/00	Centre national du livre	Document qui réalise un diagnostic de la situation de l'écrivain en France après la mutation vers le numérique. Il donne des chiffres du secteur du livre numérique en France et les effets de plateformes comme Amazon, le piratage de livres, entre autres.	http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/7599/ressource_fichier_fr_ressource_fichier_fr_condition.a.crivai	Livre/édition : Livre numérique	0; 2	3	Diagnostique

	numérique, de Frédéric Martel				n.monde.numa.rique.rapport.2015.11.09.ok.pdf				
FR-101	*Bilan 2017 — Centre national du cinéma et de l'image animée*	2018	Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur Films en première exclusivité projetés en 3D numérique, Les contributions numériques identifiées, établissements équipés pour la projection numérique 3D, Une chaîne de fabrication entièrement numérique, Voir chapitre 6 (PP 249) Action publique : Les aides à la numérisation et à la restauration des films de patrimoine, Les dispositifs transversaux Images de la diversité : e fonds Images de la diversité a pour mission de soutenir des œuvres traitant de la diversité de la population et de l'égalité des chances et contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République. Il recherche également de nouvelles formes d'écriture et de jeunes auteurs, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville et issus de la diversité ; Les aides à la création numérique et au jeu vidéo ; Les aides à la création numérique et au jeu vidéo.	https://www.cnc.fr/documents/36995/153434/Bilan+2017+du+CNC.pdf/df458e4c-0bdb-b41b-29a3-557c5de22187	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	1, 2 et 3	3	Bilan
FR-102	*Soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Rapport et perspectives 2016-2018*	2017	Centre national du cinéma et de l'image animée	Voir : • Une chaîne de fabrication entièrement numérique, p.205; • Renforcement des pratiques de sécurisation des données numériques en cours de tournage et de postproduction, p.206; • Adoption du format Mezzanine en partenariat avec le Fraunhofer, p.207; • Les financements publics, à partir de page 248.	https://www.cnc.fr/c/document_library/get_file?uuid=c906641f-8129-4d64-ae52-62cf7c30af3a&groupId=18	Audiovisuel : Cinéma	3	3	Rapport
FR-103	*Bilan 2016 — Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)*	2017	Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur : 45 films projetés en 3D numérique ; Plus de 80 000 € de contributions numériques par film d'initiative française en moyenne en 2015 ; Les contributions numériques identifiées ; 1 212 établissements équipés pour la projection numérique 3D ; Une chaîne de fabrication entièrement numérique ; Renforcement des pratiques de sécurisation des données numériques en cours de tournage et de postproduction ; Des recettes en légère croissance En 2016, les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont été financés par le fonds de soutien, par des crédits issus de la réserve numérique constituée à cet effet lors des exercices précédents et par des	https://www.cnc.fr/documents/36995/153434/Bilan+2016+du+CNC.pdf/998abbb9-ae8a-bd10-f198-5fad0af1f2b2	Audiovisuel : Cinéma	1, 2 et 3	2	Bilan

				remboursements d'avance ; Les aides à la numérisation et à la restauration des films de patrimoine ; Images de la diversité ; Les aides à la création numérique et au jeu vidéo.					
FR-104	*RIAM : Bilan 2011-2013 16/04/2014 — Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)*	2014	Centre national du cinéma et de l'image animée	« À l'issue de 7 années de collaboration dans le cadre de leur appel à projets commun RIAM (Réseau Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia), le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et Bpifrance publient la seconde édition du bilan de ce dispositif, couvrant la période 2011-2013. Ce bilan propose une analyse qualitative et quantitative de l'appel à projets, du profil des entreprises bénéficiaires, ainsi qu'une typologie des projets soutenus dans le cadre de ce partenariat. Par un catalogue de fiches projets, ce bilan est aussi l'occasion de promouvoir les entreprises, leurs projets d'innovations et l'offre commerciale de produit ou service qui en découle ou en découlera. » p.83.	http://www.cnc.fr/web/fr/bilans/-/ressources/4959761	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	0		Bilan
FR-105	*Les programmes audiovisuels — Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)*	2013/11/26	Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur tendances, intervention du CNC dans les programmes, producteurs des programmes aidés du CNC, etc.	https://www.cnc.fr/documents/36995/152662/les+programmes+audiovisuels.pdf/cf34ad7e-2f29-7b17-bcde-90c0726f42a8	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	3	1	Bilan
FR-106	*Le jeu vidéo dématérialisé*	2014/12/18	Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet	« Cette étude, dont la réalisation a été confiée à l'IFOP, a été réalisée avec l'appui du SNJV. Il semblait en effet pertinent de se pencher sur la façon dont le secteur du jeu vidéo, par essence davantage adapté à une diffusion digitale, appréhende une distribution toujours plus dématérialisée. Les enseignements tirés de cette étude peuvent nourrir la réflexion pour tous les autres secteurs de création culturelle ». (Voir lien URL). DOCUMENT DISPONIBLE UNIQUEMENT POUR UTILISATEURS DE L'HADOPI.	https://hadopi.fr/actualites/etude-sur-le-jeu-video-dematerialise	Audiovisuel : Jeux vidéos	0	2	Étude
FR-107	*Charte documentaire Politique d'enrichissement des collections*	2015	Bibliothèque nationale de France	Concernant le numérique « Cette mise à jour s'inscrit dans un cadre plus large de production d'autres documents de référence — charte de la conservation, schéma numérique des bibliothèques, charte documentaire de la numérisation, document stratégique relatif à la politique des publics — tous documents qui visent à donner à chacun la possibilité d'avoir un regard plus approfondi sur le fonctionnement d'une grande institution culturelle française.	http://www.bnf.fr/documents/charte_doc_integrale.pdf	Livre/édition : Bibliothèque	1	2	Charte

FR-108 (FS)	*Schéma numérique*	2016	Bibliothèque nationale de France	« Texte-cadre associé à une carte heuristique, ce Schéma numérique de la BnF rend compte des réflexions et des actions qui, en l'espace de quelques années, ont conféré à la Bibliothèque un rôle pionnier dans l'actualisation des politiques patrimoniales, en France comme à l'étranger. » Concernant le numérique : numérisation de documents, conservation d'archives numériques, écosystème de communication numérique, coopération numérique internationale, Europeana.	http://www.bnf.fr/documents/bnf_schema_numerique.pdf	Livre/édition : Bibliothèque	1 et 2	3	Stratégie
FR-109	*Contrat de performance 2014-2016*	2014	Bibliothèque nationale de France	Numérique comme axe transversal à tous les objectifs de la BnF.	http://www.bnf.fr/documents/contrat_performances_2014.pdf	Livre/édition : Bibliothèque	1 et 2	2	Stratégie
FR-110 (FS)	*Comment le numérique modifie-t-il le financement des programmes ?*	2018/02/06	Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	« Dans la continuité des deux premières publications du CSA lab consacrées aux conséquences de la révolution numérique sous les angles technologiques puis juridiques, elle étudie l'économie des contenus proposés aux consommateurs et s'interroge sur la capacité du numérique à créer, détruire ou à déplacer la valeur économique du secteur audiovisuel. Elle explique dans un premier temps comment l'offre de contenus audiovisuels s'est démultipliée sous l'effet de leur numérisation. Elle conduit ensuite à se poser la question de l'évolution et de la répartition des ressources tirées de la mise à disposition de cette offre. Enfin, elle en identifie les conséquences sur le financement de la création. » (Voir lien URL).	http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-etudes-thematiques-et-les-etudes-d-impact/Les-publications-du-CSA-Lab/Comment-le-numerique-modifie-t-il-le-financement-des-programmes	Audiovisuel	3	3	Étude
FR-111	*Le rapport annuel 2016 du CSA*	2017	Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	Chapitre 2 : Développement économique du secteur audiovisuel p.46; Les services de médias audiovisuels p.48; La régulation des marchés p.82. Chapitre 3 : Le soutien et la promotion de la production audiovisuelle cinématographique et musicale p.84; Le financement et la promotion de la production audiovisuelle et cinématographique p.86; La diffusion de la musique. Le CSA se dote d'un comité de réflexion sur l'audiovisuel et le numérique : le CSA lab. Ce comité prospectif est coprésidé par Nathalie Sonnac et Nicolas Curien et est composé de sept experts.	http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-rapports-annuels-du-CSA/Le-rapport-annuel-2016-du-CSA	Audiovisuel	3	3	Rapport annuel
FR-112	*"L'audiovisuel dans l'espace numérique :*	2016	Conseil supérieur de l'audiovisuel	« Les travaux du Conseil se sont notamment appuyés sur un cycle d'auditions et d'entretiens avec les acteurs du secteur audiovisuel, du numérique, de la publicité et des experts en	http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-dossiers-d-actualite/L-	Audiovisuel	0	2	États des lieux

	plateformes et données"		(CSA)	droit et en économie, et ont consisté à s'interroger sur quatre grandes questions : quelle place occupent aujourd'hui les plateformes dans l'accès aux contenus audiovisuels ? Quelle place occupent les contenus audiovisuels dans le modèle économique des plateformes ? Comment les services de médias audiovisuels se sont-ils adaptés à ce nouvel environnement ? Quels sont les enjeux en termes d'exposition et de monétisation des contenus ? ». (Voir lien URL). Également, le rapport considère l'état des lieux, leur impact sur le marché.	audiovisuel-dans-l-espace-numerique-plateformes-et-donnees				
FR-113	*Les Bibliothèques Numériques de Référence, mémoire d'Édith Faure*	2013	Service du livre et de la lecture (SLL)	« Le label Bibliothèques Numériques de Référence a été mis en place par le Ministère de la Culture en mars 2010 pour mieux prendre en compte l'évolution des besoins et des pratiques des usagers à l'heure du numérique. Il a aidé douze bibliothèques de lecture publique à financer un plan pluriannuel ambitieux et innovant de modernisation de leurs services en ligne et sur place. Chaque BNR développe un projet propre et collabore avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux. ».	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference	Livre/édition: Bibliothèque	1	1	Diplôme de conservateur des bibliothèques | Mémoire d'étude
FR-114 (FS)	*Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques*	2014	Service du livre et de la lecture (SLL)	« Un groupe de travail interprofessionnel, associant des représentants des auteurs, des éditeurs, des libraires, des bibliothécaires et des élus sous l'égide du Ministère de la Culture a ainsi élaboré ces douze recommandations qui constituent autant de principes et de bonnes pratiques partagées par l'ensemble des acteurs sur plusieurs questions importantes, telles que les conditions de la distribution du livre numérique aux bibliothèques, les modèles d'usages, les modèles économiques et le cadre juridique de la diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Recommandations-pour-une-diffusion-du-livre-numerique-par-les-bibliotheques-publiques	Livre/édition: Bibliothèque	2	3	Recommendations
FR-115	*Evaluation du dispositif des contrats territoire-lecture (CTL)*	2015	Service du livre et de la lecture (SLL)	Concernant le numérique : « Des CTL dédiés au numérique : ils sont souvent départementaux et visent à accompagner les BDP dans la mise en place de portails de ressources numériques et la formation des bibliothécaires de leur réseau. C'est par exemple le cas des CTL passés avec les BDP de Franche-Comté ou de Midi-Pyrénées. (...) Les CTL peuvent cumuler plusieurs types d'actions : un projet de mise en réseau peut, par exemple, s'appuyer sur des actions dédiées à la petite enfance à l'échelle d'une intercommunalité. Des CTL numériques peuvent intégrer des services destinés aux publics en situation de handicap. Se pose alors la question de l'articulation entre ces	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture	Livre/édition: Bibliothèque	2	1	Rapport

				différentes actions. » p.4 du rapport.				
FR-116	*"Baromètre de l'accessibilité numérique"*	2016	Service du livre et de la lecture (SLL)	Étude à trois volets : 1er volet : baromètre de l'accessibilité des sites Web et portails de bibliothèques ; 2e volet : baromètre de l'accessibilité des opacs ; 3e volet : baromètre de l'accessibilité des ressources numériques. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-2016	Livre/édition: Bibliothèque	0	1	Étude
FR-117	*Enquête sur les actions des bibliothèques territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC)*	2015	Service du livre et de la lecture (SLL)	« Cette étude se présente donc comme l'occasion de constater les bénéfices et les difficultés de la nouvelle politique culturelle envers le jeune public (qui prend appui sur des pratiques antérieures dans la majorité des cas) et de la réforme des rythmes scolaires dans ses premières applications. Le document comprend également deux parties pratiques à destination des bibliothèques territoriales et des élus : un vade-mecum proposant un certain nombre de conseils pratiques ; une série de fiches mettant en avant des projets éducatifs particulièrement intéressants. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Enquete-sur-les-actions-des-bibliotheques-territoriales-en-matiere-d-education-artistique-et-culturelle-EAC	Livre/édition: Bibliothèque	0; 2	1	Étude
FR-118	*Synthèse nationale des données d'activité 2015 des bibliothèques municipales éditée en 2017 par le Ministère de la Culture*	2017	Service du livre et de la lecture (SLL)	« Établi par le Ministère de la Culture dans le cadre de ses missions réglementaires, ce nouveau rapport s'appuie sur des données collectées auprès d'environ 11 000 bibliothèques et points d'accès au livre interrogés en partenariat avec 65 Conseils départementaux. Il propose également 13 profils différents de bibliothèques municipales selon la population desservie. » (Voir lien URL). Concernant le numérique : ressource numérique, offre, prêts.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales/Bibliotheques-municipales-Donnees-d-activite-2015	Livre/édition: Bibliothèque	0; 2	1	Étude
FR-119	*Étude sur la situation économique et sociale des auteurs du livre*	2016	Service du livre et de la lecture (SLL)	« Afin d'apprécier au mieux la situation des auteurs du livre (écrivains, traducteurs, illustrateurs, scénaristes et dessinateurs/coloristes BD...), aujourd'hui bousculé par le développement de l'économie numérique, le Ministère de la Culture a conçu et mis en œuvre un dispositif d'étude d'une ampleur inédite. Ce dispositif, coordonné par la DGMIC, comporte cinq enquêtes et exploitations statistiques : trois enquêtes ou exploitations statistiques nationales ont été menées par les services du Ministère de la Culture et du	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-resultats	Livre/édition	0	3	États des lieux

				Centre national du livre (CNL) ; deux autres enquêtes par les structures régionales pour le livre (MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France, et Fédération interrégionale pour le livre et la Lecture) associées au dispositif. Les rapports » (Voir lien URL).				
FR-120	*Rapport annuel 2016*	2016	Bibliothèque nationale de France	« Le numérique continue par ailleurs de constituer un axe stratégique majeur pour la BnF. Il s'agit d'intégrer pleinement le numérique dans le patrimoine national et d'en assurer durablement l'accès aux publics. Cette stratégie s'inscrit bien sûr dans les choix faits en matière de numérisation. En matière de constitution et de mise à disposition des collections numériques, se sont ainsi poursuivis au cours de l'année les programmes de numérisation des imprimés, de la presse et des documents spécialisés ainsi que les projets conduits avec des opérateurs privés par BnF-Partenariats. Plus de 27 millions d'images numérisées ont été produites, en forte progression par rapport aux années précédentes, l'année 2016 étant la première année pleine du marché de masse des imprimés, hors période de lancement. La bibliothèque numérique Gallica, avec 4 millions de documents consultables à distance, issue des collections de la BnF ou de ses 346 partenaires (plus de 500 000 documents) constitue un outil majeur de visibilité et de diffusion du patrimoine national. » p.10-11 du rapport.	http://webapp.bnf.fr/rapport/pdf/rapport_2016.pdf	Livre/édition : Bibliothèque	1	3	Rapport annuel
FR-121	*Europeana*	N.D	Bibliothèque nationale de France	« e site Europeana Collections donne accès à plus de 50 millions de titres numérisés (livres, musique, œuvres d'art et plus encore) par l'intermédiaire d'outils de recherche et de filtres sophistiqués conçus pour vous aider à trouver précisément ce que vous cherchez. Nos collections thématiques consacrées à l'art, la mode, la musique, la photographie et à la Première Guerre mondiale incluent des galeries, des blogs et des expositions créés pour informer et inspirer. » (Voir lien URL).	https://www.europeana.eu/portal/fr	Livre/édition : Bibliothèque	1	2	Programme
FR-122	*The European Library*	2016	Bibliothèque nationale de France ; Conférence des directeurs des bibliothèques nationales	« The European Library (TEL) was launched by the Conference of European National Librarians (CENL) in 2004 as the union catalogue of European national libraries and has since become a web portal and open data hub for national library data in Europe. Its success led to the Commission asking CENL to set up what became Europeana. The European Library has disseminated library	http://www.theeuropeanlibrary.org/tel4/	Livre/édition : Bibliothèque	1	2	Programme

			européennes	data in a variety of ways to promote its wider use. TEL has been the biggest provider to Europeana, a digital platform for cultural heritage funded by the European Commission, bringing in more than 11 million records from European libraries. Access to this data will continue through Europeana. » Voir lien URL/About us. Projet qui prend fin le 31 déc. 2016.					
FR-123	*Centre de compétence IMPACT*	?	Bibliothèque nationale de France	Programme dont la BnF est membre. « The Impact Centre of Competence in Digitisation is a not for profit organisation, comprised of public and private institutions, with the mission to make the digitisation of historical printed text 'better, faster, cheaper'. It provides tools, services and facilities to further advance the state-of-the-art in the field of document imaging, language technology and the processing of historical text. » Voir lien URL/About.	https://www.digitisation.eu/	Livre/édition: Bibliothèque	1	2	Programme
FR-124 (FS)	*Le soutien au jeu vidéo français*	2017/10/26	Centre national du cinéma et de l'image animée	« Le soutien au jeu vidéo français a 10 ans. C'est en 2008 que les deux principaux dispositifs de soutien au secteur, un crédit d'impôt et des aides sélectives à la création, ont pu être mis en place afin de redresser une industrie en difficulté. En 10 ans, le jeu vidéo est devenu le symbole d'une industrie puissante et dynamique, un moteur d'innovation technologique et un art à part entière ancré dans les pratiques numériques. Les pouvoirs publics en prennent pleinement la mesure. L'année 2017 marque un renforcement majeur du soutien au secteur avec la réforme du crédit d'impôt dont le taux est désormais fixé à 30 %, des perspectives d'évolution des aides sélectives, et la revalorisation budgétaire du fonds de prêts participatifs géré par l'IFICIC. » (Voir lien URL).	https://www.cnc.fr/jeu-video/etudes-et-rapports/bilans/le-soutien-au-jeu-video-francais_228710	Audiovisuel : Jeux vidéos	3	3	Bilan
FR-125	*Jeu vidéo et société : le meilleur des mondes*	2017/10/03	Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur les taux d'équipement, l'âge, démocratisation de la pratique.	https://www.cnc.fr/documents/36995/181066/Pr%C3%A9sentation+jeu+vid%C3%A9o+et+soci%C3%A9t%C3%A9.pdf/292c85db-966c-c67b-da44-73fbcdcbbbcb	Audiovisuel : Jeux vidéos	3	2	Présentation table ronde
FR-126	*Bilan 2015*		Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur le numérique : 37 films projetés en 3D En 2015, 37 films inédits sont disponibles en numérique 3D (41 films en 2014) ; Diminution du coût moyen de distribution des films d'initiative française à 554,3 K€ en 2014 À 22,8 %, la part des frais techniques est également en baisse et atteint son niveau le plus faible des dix dernières années (22,8 %	https://www.cnc.fr/cinema/etudes-et-rapports/bilans/bilan-2015-du-cnc_302268	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	1, 2 et 3	1	Bilan

				en 2014 et 31,4 % en 2005), en raison du développement de la distribution numérique des films ; Plus de 91 000 € de contributions numériques par film d'initiative française en moyenne en 2014 ; 1 191 établissements actifs disposent d'au moins un équipement de projection numérique 3D en France, soit 58,6 % du parc total d'établissements cinématographiques (58,8 % à fin 2014) ; Ainsi, la filière du numérique se consolide (+20 % de chiffre d'affaires entre 2013 et 2014), 95 % des tournages de fictions ; cinématographiques se font en numérique ; Une postproduction cinéma exclusivement numérique ; Renforcement des pratiques de sécurisation des données numériques en cours de tournage et de postproduction ; 765,2 M€ de soutiens aux filières du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia ; Les aides à la création numérique et au jeu vidéo.				
FR-127	*Bilan 2013*	2014/05/00	Centre national du cinéma et de l'image animée	Chiffres sur : En 2013, 38 films inédits sont disponibles en numérique 3D (34 films en 2012); Films en première exclusivité projetés en 3D numérique en 2013 ; Baisse des coûts de distribution des films français à 604 300 € en 2012 ; Plus de 86 000 € de contributions numériques par film en moyenne en 2012 ; 1 899 établissements équipés pour la projection ; numérique 2K ou 4K ; L'extension du parc numérique concerne les petits cinémas en 2013 ; 89,3 % des tournages en numérique pour les fictions cinématographiques ; Une postproduction exclusivement numérique.	https://www.cnc.fr/documents/36995/153434/bilan+2013+du+CNC.pdf/218c96c3-2a22-8cb0-b7e1-2ac2525c9a72	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	1, 2 et 3	1	Bilan
FR-128	*Rapport d'activité 2016*	2017/10/27	Centre national du cinéma et de l'image animée	Gros plan sur… le second volet des Assises du cinéma : Le 31 août 2016, la médiatrice du cinéma et le comité de concertation pour la diffusion numérique en salles ont adopté une recommandation relative à la diffusion des films art et essais dits « porteurs » reprenant les engagements prévus dans l'accord de mai 2016 (p.15 du rapport). Le Comité de concertation numérique p.15 ; La numérisation des salles de cinéma p.16 ; CH 2 L'audiovisuel et la création numérique ; Les soutiens à l'innovation et à la création numérique ; L'aide à la création pour les nouveaux médias ; Le DICRéAM p.29 ;Gros plan sur… la réalité virtuelle p.32 ; Mettre en valeur le patrimoine existant Redécouvrir des œuvres grâce à la numérisation p.39; Le soutien financier direct aux industries techniques : « En	https://www.cnc.fr/documents/36995/168959/Rapport+d%27activit%C3%A9+2016.pdf/95bf2461-d3e7-ab65-a75e-e348e0dfef57	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	1, 2 et 3	3	Rapport d'activité

				2016, le soutien aux industries techniques a bénéficié à 170 projets pour un montant de 5 M€, et accompagné la création de 44 emplois en CDI et près de 400 jours de formation aux nouveaux outils et processus liés au numérique » p.71 ; Le Paris Images Trade Show : « le Digital Summit pour la création numérique, notamment les effets spéciaux » p.71 ; Les nouvelles technologies en production p.73 ; Le soutien à l'édition vidéo numérique p.74 ; Soutenir la numérisation du réseau culturel français à l'étranger p.94.					
FR-129	*Rapport de Jean Gaillard sur la fabrication d'effets spéciaux numériques en France*	2016/06/22	Centre national du cinéma et de l'image animée	État des lieux de la dynamique des effets spécieux et propositions pour la renforcer et la développer.	https://www.cnc.fr/documents/36995/156431/Rapport+de+Jean+Gaillard+sur+la+fabrication+d%27effets+sp%C3%A9ciaux+num%C3%A9riques+en+France.pdf/b7dfbbb3-13b6-88a8-0e7c-b484128df172	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	0	1	États des lieux
FR-130	*Rapport d'activité 2015*	2016	Centre national du cinéma et de l'image animée	Information équivalente pour le rapport de 2016. Gros plan sur… le jeu vidéo ; Gros plan sur… le rapport d'Anne Bennet p.54 : « Pistes de réflexion pour consolider la production et améliorer la diffusion du court métrage Ce rapport a été commandé en janvier 2015 par la présidente du CNC. Il était en effet nécessaire, neuf ans après le rapport d'Alain Rocca sur l'évolution de la diffusion du court métrage, de dresser un nouvel état des lieux en prenant en compte la révolution numérique dans l'écosystème du court métrage. L'objectif était de formuler des propositions dans deux directions : - renforcer les capacités de financement privé du secteur, à la fois par les diffuseurs télévisuels historiques et en explorant les nouvelles potentialités (médias numériques, financements participatifs, mécénat, débouchés à l'international, etc.) ; – améliorer les conditions de diffusion en salles et à la télévision » ; Numériser les lieux de festival par la mise en place d'une aide (délibération n° 2015/CA/02 du 26 mars 2015) ; délibération n° 2015/CA/09 du 7 juillet 2015 ; Les aides ; internationales ou cogérées.	https://www.cnc.fr/documents/36995/168959/Rapport+d%27activit%C3%A9+2015.pdf/172b1df5-4279-eb5a-ed44-6c97d525a795	Audiovisuel : Cinéma ; Jeux vidéos	2	3	Rapport et mesures juridiques
FR-131	*Rapport d'Anne*	2015/30/10	Centre national du cinéma et de	LES LIMITES DE L'EXPANSION DE LA VIDÉO À LA DEMANDE (VOD) : Quelques initiatives et réussites ; La numérisation	https://www.cnc.fr/professionnels/communique	Audiovisuel :	2	1	Rapport

	Bennet sur le court métrage		l'image animée	des œuvres de court métrage.	s-de-presse/remise-du-rapport-danne-bennet-sur-le-court-metrage_138089	Cinéma			
FR-132	*Rapport d'activité 2014*	2015/07/00	Centre national du cinéma et de l'image animée	Information équivalente pour le rapport de 2015 et 2016. Pas de nouveaux éléments.	https://www.cnc.fr/documents/36995/168959/Rapport+d%E2%80%99activit%C3%A9+2014+du+Centre+national+du+cin%C3%A9ma+et+de+l%E2%80%99image+anim%C3%A9e.pdf/eb22972a-f94c-c266-f2c8-d45e4ca20be6	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport d'activité
FR-133	*Rapport 2013*	2014/07/00	Centre national du cinéma et de l'image animée	Information équivalente pour le rapport de 2014, 2015 et 2016. Le sujet de la diversité s'intègre aussi en 2013 ». Dans cette perspective, le CNC a mis en place un groupe de suivi des « Assises pour la diversité du cinéma », composé d'une trentaine de personnalités représentant l'ensemble des professions intervenant dans le cinéma, et a chargé René Bonnell de mener et rapporter les travaux de ce groupe. Le Centre a conduit, en parallèle, une étude destinée à mesurer la rentabilité des films produits ces dernières années, étude qui a permis d'alimenter et éclairer le groupe de suivi.". Bon résume du rapport Bonnel (FR-91).	https://www.cnc.fr/documents/36995/168959/rapport+d%E2%80%99activit%C3%A9+2013+du+Centre+national+du+cin%C3%A9ma+et+de+l%E2%80%99image+anim%C3%A9e.pdf/d2171b2a-6b59-235f-6c85-2a847e266bf1	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport d'activité
FR-134	*Le marché de l'animation en 2017*	2018/06/00	Centre national du cinéma et de l'image animée	Les aides aux œuvres audiovisuelles et à la création numérique p.120 ; Les aides transverses à la production, à la vidéo et aux industries techniques ; Les aides aux nouvelles technologies en production et à la création visuelle et sonore p.137 ; Les aides à la recherche et à l'innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) p.145.	https://www.cnc.fr/documents/36995/167074/Le+march%C3%A9+de+l%E2%80%99animation+en+2017.pdf/f2d89584-9e71-08bb-18f7-7f0fc64e532b	Audiovisuel : Cinéma	2	3	Rapport d'activité
FR-135	*Le marché de l'animation en 2016*	2017/06/00	Centre national du cinéma et de l'image animée	Information équivalente pour le rapport 2017.	https://www.cnc.fr/documents/36995/144612/Le+march%C3%A9+de+l%27animation+en+2015.pdf/575c02fd-043d-ea43-5a41-538b6ffd46eb	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport d'activité
FR-136	*Le marché de l'animation en 2015*	2016/06/10	Centre national du cinéma et de l'image animée	Information équivalente pour le rapport 2016 et 2017.	https://www.cnc.fr/documents/36995/144612/Le+march%C3%A9+de+l%27animation+en+2015.pd	Audiovisuel : Cinéma	2	1	Rapport d'activité

					f/575c02fd-043d-ea43-5a41-538b6ffd46eb			
FR-137	*Bilan d'activité 2017*	2018	Centre Pompidou	Accent sur l'éducation culturelle à l'ère numérique. Le Centre procède à la numérisation continue des œuvres de la collection : « Outre la numérisation systématique des collections à l'occasion de chaque mouvement d'œuvre (acquisition, prêt, exposition, restauration, etc.), les fonds sont numérisés grâce à un programme financé par la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre du grand emprunt. Les grands chantiers de numérisation tels que ceux des fonds Eli Lotar, Dora Maar et Constantin Brancusi du Cabinet de la photographie se sont aussi poursuivis. » (http://bilan-activite-2017.centrepompidou.fr/content/enrichir-le-centre-pompidou-virtuel ; 2018-11-14). Le Centre procède aussi à la numérisation audiovisuelle et documentaire.	http://bilan-activite-2017.centrepompidou.fr/	Autres secteurs prégnants : Musée ;	1; 2; 3	2	Rapport d'activité
FR-138	*Bilan d'activité 2016*	2017	Centre Pompidou	« Depuis sa mise en ligne en 2014, "Balises", le webmagazine de la BPI a développé son audience et poursuivi son évolution en tant qu'outil de médiation numérique. » (http://bilan-activite-2016.centrepompidou.fr/?q=content/6-la-bpi-en-mouvement ; 2018-08-17).	http://bilan-activite-2016.centrepompidou.fr/	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2; 3	1	Rapport d'activité
FR-139	*Bilan d'activité 2015*	2016	Centre Pompidou	Numérisation des collections.	http://mediation.centrepompidou.fr/documentation/bilandactivite2015/	Autres secteurs prégnants : Musée	1	1	Rapport d'activité
FR-140	*Bilan d'activité 2014*	2015	Centre Pompidou	Numérisation des collections ; livre numérique.	http://mediation.centrepompidou.fr/documentation/bilandactivite2014/	Autres secteurs prégnants : Musée ; Livre/édition	1	1	Rapport d'activité
FR-141	*Bilan d'activité 2013*	2014	Centre Pompidou	« Le centre de ressources numériques, visant à mettre en ligne l'ensemble des productions réalisées par le Centre à destination de ses publics, a continué de se développer. » (p.105 ; 2018-08-17).	http://mediation.centrepompidou.fr/documentation/bilandactivite2013/	Autres secteurs prégnants : Musée	1	1	Rapport d'activité
FR-142	*Rapport d'activité 2017*	2018	Musée du Quai Branly Jacques Chirac	Accent sur la numérisation des collections. Mention du « projet de numérisation et de diffusion d'archives Les Sources de l'ethnomusicologie, qui associe le musée, la Bibliothèque nationale de France et le Centre de Recherches en Ethnomusicologie (CREM-LESC, MAE Nanterre). Son but est d'élargir la diffusion des traditions	http://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/6-Footer/8-Missions-et-fonctionnement/Rapports-	Autres secteurs prégnants : Musée	1	2	Rapport d'activité

				musicales orales du monde, grâce à des modes d'accès numériques innovants. » (p.49).	activites/RA_MQB_2017.pdf				
FR-143	*Rapport d'activité 2016*	2017	Musée du Quai Branly Jacques Chirac	Participation du musée à la Grande Collecte : « Organisée par les Archives de France en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Grande Collecte est une opération nationale appelant tous les Français à donner ou déposer leurs papiers personnels ou familiaux auprès des institutions partenaires de l'événement. Après leur remise, ces documents sont numérisés puis mis en ligne. » (p.37 ; 2018-11-14).	http://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/6-Footer/8-Missions-et-fonctionnement/Rapports-activites/RA_2016_WEB_BD_PP.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1	1	Rapport d'activité
FR-144	*Rapport d'activité 2015*	2016	Musée du Quai Branly Jacques Chirac	Projet Oddon (Organisation des documents et des données numériques) (p.34 ; 2018-08-17) ; outils de médiation numérique (p.85 ; 2018-08-17).	http://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/6-Footer/8-Missions-et-fonctionnement/Rapports-activites/ra_mqb_2015.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-145	*Rapport d'activité 2014*	2015	Musée du Quai Branly Jacques Chirac	« En 2014, le nouveau portail d'accès aux bases de données patrimoniales a permis d'améliorer notablement l'accès au patrimoine numérique de l'établissement en proposant aux internautes des services innovants et une interface plus ergonomique. (p.33 ; 2018-08-17) ; "La conservation des collections audiovisuelles : la numérisation" (p.40 ; 2018-08-17).	http://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/6-Footer/8-Missions-et-fonctionnement/Rapports-activites/RA_MQB_2014.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-146	*Rapport d'activité 2013*	2014	Musée du Quai Branly Jacques Chirac	« La concrétisation d'un partenariat avec la BNF pour la numérisation de monographies d'anthropologie en français mises en ligne sur Gallica et la participation au programme Les Sources de l'ethnomusicologie du Labex Les passés dans le présent, projet de numérisation et de diffusion d'archives conservées conjointement à la Bibliothèque nationale de France, au musée du quai Branly et au Centre de Recherches en Ethnomusicologie (CREMLESC, MAE Nanterre). » (p.37 ; 2018-11-14). Ajout de deux bases de données audiovisuelles numériques : Med-mem et Archives sonores du CNRS — Musée de l'Homme. Acquisition d'archives scientifiques numériques. Chantier de numérisation à l'iconothèque. Numérisation des collections audiovisuelles. Numérisation d'images.	http://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/6-Footer/8-Missions-et-fonctionnement/Rapports-activites/ra_mqb_2013.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-147	*Rapport d'activité*	2017	Musée d'Orsay et de	« Une classification des pièces justifiant l'entrée des biens dans les collections a été établie en collaboration avec le	http://www.musee-orsay.fr/fileadmin/media	Autres secteurs	1; 2	2	Rapport d'activité

	Musée d'Orsay et de l'Orangerie 2016		l'Orangerie	secteur des affaires juridiques, en vue d'un archivage numérique systématique mis en place au début de l'année 2016. » (p.43 ; 2018-08-17).	theque/integration_MO/PDF/Rapports_activ/RA2016.pdf	prégnants : Musée		
FR-148	*Rapport d'activité Musée d'Orsay et de l'Orangerie 2015*	2016	Musée d'Orsay et de l'Orangerie	« La numérisation : Dans leur domaine spécifique, la bibliothèque et la documentation ont poursuivi leur réflexion concernant l'accessibilité aux contenus numériques relatifs aux ouvrages et aux dossiers documentaires. La bibliothèque s'est particulièrement penchée sur la numérisation des revues, suite au constat de la numérisation d'une grande majorité des ouvrages de la période d'Orsay. La documentation a travaillé quant à elle à la numérisation des dossiers documentaires. » (p.56 ; 2018-08-17).	http://www.musee-orsay.fr/fileadmin/Video/RA_2015.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-149	*Rapport d'activité Musée d'Orsay et de l'Orangerie 2014*	2015	Musée d'Orsay et de l'Orangerie	« Dans leur domaine spécifique, la bibliothèque et la documentation ont poursuivi leur réflexion concernant l'accessibilité aux contenus numériques relatifs aux ouvrages et aux dossiers documentaires. La bibliothèque s'est particulièrement penchée sur la numérisation des revues, suite au constat de la numérisation d'une grande majorité des ouvrages de la période d'Orsay. La documentation a travaillé quant à elle à la numérisation des dossiers documentaires. » (p.57 ; 2018-11-14). Numérisation des périodiques anciens. Réflexion sur la numérisation des dossiers d'œuvre. Développement de projets éducatifs numériques.	http://www.musee-orsay.fr/fileadmin/mediatheque/integration_MO/PDF/Rapports_activ/ORSAY_2014_RA__web_1.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-150	*Rapport d'activité Musée d'Orsay et de l'Orangerie 2013*	2014	Musée d'Orsay et de l'Orangerie	« Charles Receveur, le nouvel apprenti arrivé en septembre 2014 et encadré par Philippe Mariot, a rédigé un rapport sur la politique numérique des services documentaires des grands établissements publics. Ce travail servira de préalable à son projet pour 2015 : la réflexion sur la numérisation des dossiers d'œuvres et les modes alternatifs de dépouillement au sein du service. » (p.55 ; 2018-11-14). Numérisation des archives sonores.	http://www.musee-orsay.fr/fileadmin/mediatheque/integration_MO/PDF/Rapports_activ/ORSAY_RA_2013_web_P.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-151	*Rapport d'activité 2017*	2018	Musée du Louvre	« L'année 2017 a également été marquée par le lancement de la stratégie numérique de l'établissement par la direction générale : les réunions du conseil scientifique, à la suite des débats de 2016, ont ainsi été consacrées aux problématiques de production et de diffusion de la recherche à travers les outils numériques. » (p.26 ; 2018-11-14). Numérisation des œuvres, des fonds documentaires. Création d'un nouveau service : « Le service des	https://www.louvre.fr/sites/default/files/medias/medias_fichiers/fichiers/pdf/louvre-rapport-d-activite-2017-musee-du-louvre.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	2	Rapport d'activité

				productions numériques et audiovisuelles (SNPA) est né en 2017 de la fusion des services multimédia et audiovisuel pour répondre au mieux aux nouveaux usages. Il se structure autour de trois axes de développement : le site internet, l'application pour smartphones et les productions audiovisuelles du musée. » (p.94 ; 2018-11-14).				
FR-152	*Rapport d'activité 2016*	2017	Musée du Louvre	Développement de dispositifs numériques ; médiation numérique ; numérisation des collections ; service de la communication numérique.	https://www.louvre.fr/sites/default/files/medias/medias_fichiers/fichiers/pdf/louvre-rapport-d-activite-2016-musee-du-louvre.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	2	Rapport d'activité
FR-153	*Rapport d'activité 2015*	2016	Musée du Louvre	« S'inscrivant dans les usages d'aujourd'hui, un large panel de dispositifs numériques (maquettes augmentées, films 3D, cartels et feuillets numériques) offrira d'explorer le Louvre au Moyen Âge, d'interroger l'architecture du Palais, de découvrir l'histoire des collections ou encore de donner accès à une iconographie rare, tous organisés en thématiques. » (p.92 ; 2018-08-19).	https://www.louvre.fr/sites/default/files/medias/medias_fichiers/fichiers/pdf/louvre-rapport-d-activite-2015.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-154	*Rapport d'activité 2014*	2015	Musée du Louvre	Outils de médiation numérique ; « Dans le cadre du partenariat du musée du Louvre avec l'entreprise japonaise DNP commencé en 2006, les salles des Antiquités grecques, étrusques et romaines ont été dotées en septembre 2014, de trois dispositifs de médiation numérique innovants testés à Tokyo, "Chefs-d'œuvre du monde grec antique". Ces dispositifs interactifs, disponibles en français, anglais, espagnol et japonais, offrent des clés de lecture pour mieux comprendre et apprécier les œuvres exposées. » (p.102 ; 2018-08-19).	https://www.louvre.fr/sites/default/files/medias/medias_fichiers/fichiers/pdf/louvre-rapport-d-activites-2014.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée ;	2	1	Rapport d'activité
FR-155	*Rapport d'activité 2013*	2014	Musée du Louvre	« Au cours de l'année 2013, 10 980 fichiers ont été traités et intégrés au répertoire, parmi lesquels 9 500 clichés d'objets récoltés en réserves. Le nombre de 78 950 fichiers numériques stockés sur l'espace serveur du département (hors Imaginum) témoigne de l'ampleur de ce travail. » (p.41 ; 2018-08-19).	https://www.louvre.fr/sites/default/files/rapport_activite/fichiers/pdf/louvre-rapport-d-activites-2013.pdf	Autres secteurs prégnants : Musée	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-156	*La Grande Collecte : quand les souvenirs personnels enrichissent le patrimoine*	2017/10/05	Service interministériel des Archives de France ; Bibliothèque nationale de France	« La Grande Collecte est une opération menée par les Archives de France et la Bibliothèque nationale de France proposant aux Français de montrer ou de donner leurs souvenirs familiaux dans les services partenaires. » (http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/a%20propos ; 2018-08-19) ; numérisation participative d'archives grand public.	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Thematiques-de-recherche/Patrimoine-et-societe/Patrimoines-	Livre/édition : bibliothèques ; Autres secteurs prégnants : patrimoine	1; 2	3	Note

	commun				et-dispositifs-participatifs-videos/Session-2-Modes-et-modalites-du-participatif/Co-construction-et-presentation-de-collections-et-de-fonds-patrimoniaux/La-Grande-Collecte-quand-les-souvenirs-personnels-enrichissent-le-patrimoine-commun				
FR-157	*Participez en ligne ! État des lieux de la gestion collaborative du patrimoine sur le web*	2017/10/05	Ministère de la Culture	« Ces dernières années, de nombreuses institutions culturelles en France et à l'étranger ont lancé des expérimentations pour transformer les inventaires documentant leur patrimoine en documents transparents, ouverts et participatifs disponibles sur le Net à travers des outils de crowdsourcing et des plateformes de type Wiki (ex. Wikipédia). Nous pouvons citer l'exemple des plateformes JocondeLab, IconoLab et PCI Lab pour la France. » (2018-08-19).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Thematiques-de-recherche/Patrimoine-et-societe/Patrimoines-et-dispositifs-participatifs-videos/Session-3-Participatif-mode-d-emploi-ingenierie-et-mise-en-oeuvre/Participez-en-ligne- ! — Etat-des-lieux-de-la-gestion-collaborative-du-patrimoine-sur-le-web	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1; 2	3	Note
FR-158	*Mission du CSPLA sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création*	2018/07/18	Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	« Le 25 avril 2018, la Commission européenne dans sa Communication Une intelligence artificielle pour l'Europe, a clairement invité les États membres à réfléchir aux conséquences de l'IA sur la propriété intellectuelle. Des expériences de création en matière musicale, littéraire et dans les domaines des arts graphiques et plastiques ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre. C'est dans ce contexte que [on commande la mission] sur les enjeux à la fois juridiques et économiques de l'IA dans les secteurs de la création culturelle ». Note : Affaire à suivre prochainement. Le rapport n'a pas	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Travaux/Missions/Mission-du-CSPLA-sur-l-intelligence-artificielle	Autres secteurs prégnants : intelligence artificielle ; Juridique	6	3	Lettre de mission

	culturelle			encore été publié					
FR-159	*Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales, 2017-2021. Lignes directrices*	2017	Archives nationales	Chantiers informatiques (ADAMANT, SIA, Portail internet et salle des inventaires virtuels) ; développement de l'offre à de nouveaux publics ; développement du numérique (salle des inventaires virtuels, réseaux sociaux) ; projet de l'archivage électronique.	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11403/PSCE_synth%C3%A8se.pdf/ca3fa558-1359-4b49-a33f-ef8245253cc3	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives ; données	1; 2; 5	3	Fascicule
FR-160	*Bilan du « Projet scientifique, culturel et éducatif (2013-2016) » des Archives nationales*	2017	Archives nationales	« Le programme ADAMANT constitue un changement d'échelle : la solution industrialise et élargit l'offre d'accès et de sécurisation à long terme des données numériques. Un soin particulier sera accordé, tout au long du projet, aux problématiques d'accès aux données et de réutilisation des ressources numériques afin de contribuer au "Gouvernement ouvert" auquel la France a adhéré et aux enjeux de l'open data et en lien étroit avec le portail francearchives.fr. » (p.2 ; 2018-08-19).	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11403/Bilan-psce-2013-2017.pdf/400cf074-9f47-40c4-a8e1-58d24764bf4e	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives ; données	1; 2; 5	2	Bilan
FR-161	*Rapport d'activité 2016*	2017	Archives nationales	« Axe 7. Archives et numérique : outils et méthodes : Programme 1. Développement et valorisation des systèmes d'information ; Programme 2. Construction d'une base de connaissances, le référentiel des producteurs ; Programme 3. ADAMANT: installer l'archivage numérique aux Archives nationales ; Programme 4. Les publications numériques et collaboratives » (p.34 ; 2018-08-19).	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11405/Rapport_d%27activit%C3%A9_des_Archives_nationales_pour_l%27ann%C3%A9e_2016.pdf/e9b62f06-bded-4784-b343-767ac4f5a52c	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives	0; 1; 2	3	Rapport d'activité
FR-162	*Rapport d'activité 2015*	2016	Archives nationales	Le rapport présente l'activité scientifique, culturelle et pédagogique, les publics des Archives nationales et l'expertise professionnelle de cette institution. La dimension du numérique est au cœur de leur introduction : « Dynamique qui se traduit à la fois par une très forte activité scientifique, des entrées de fonds d'archives remarquables, une concentration d'expositions qui ont connu un grand succès, une intensification des projets artistiques, pédagogiques et culturels notamment sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, dont le besoin se fait encore plus fort aujourd'hui, et bien évidemment un axe central autour du numérique avec une avancée décisive pour notre projet d'archivage électronique (ADAMANT). »p.5 [...] « En parallèle, le département des Archives audiovisuelles et des	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11405/Rapport-d-activite-2015.pdf/1c9cf41e-7094-4f90-b257-4211023eecdb	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives	0; 1; 2	2	Rapport d'activité

				archives électroniques mène un travail de fond sur la connaissance de notre patrimoine constitué depuis plusieurs décennies, travail qui s'est notamment traduit par la publication en ligne de deux remarquables états sommaires des archives numériques, d'une part, et des archives audiovisuelles, d'autre part, permettant de disposer enfin d'une vue globale et qualitative sur le patrimoine numérique et audiovisuel des Archives nationales (soit 94,2 millions de fichiers). [...] Les autres chantiers du numérique ont également été foisonnant. Le comité stratégique du système d'information des Archives nationales a commencé à se tenir durant l'année 2015, permettant à tous les acteurs du numérique de l'institution (notamment autour des chantiers des référentiels des producteurs) de partager des problématiques communes. Par ailleurs, les groupes de travail utilisateurs ont été réactivés, tandis que l'ensemble des départements de la direction des fonds a conduit des travaux collectifs pour la correction des instruments de recherche rétroconvertis ou encore pour l'élaboration des fiches du plan d'orientation général. » p.9.					
FR-163 (FS)	*Rapport d'activité 2014*	2015	Archives nationales	« Les enjeux du numérique ADAMANT et VITAM L'enjeu numérique essentiel des Archives nationales porte sur l'archivage numérique, avec le lancement à venir du projet de plateforme d'archivage électronique ADAMANT (Administration des Archives et de leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps). Cette opération est rendue possible grâce à la programmation du logiciel interministériel VITAM (Valeurs immatérielles transférées aux Archives pour mémoire) qui a trouvé un financement interministériel grâce au programme d'investissement d'avenir (PIA 2). La réussite d'ADAMANT est vitale pour l'institution, car il s'agit de faire face à la transition numérique de l'administration qui s'accélère fortement avec la dématérialisation des procédures qui se généralise. Il s'agit tout simplement d'éviter une amnésie numérique de l'État pour les années à venir. La réflexion a déjà commencé avec, notamment, deux chantiers largement ouverts d'acculturation, de sensibilisation et de partage en interne aux Archives nationales, d'une part, et de partage en externe, d'autre part, avec le groupe de travail rassemblant les Archives nationales et les Missions des	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11405/Rapport_d%27activit%C3%A9_2014_des_Archives_nationales_%28France%29.pdf/9a5ea923-ac06-4c67-a983-fd0e2aceac60	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives	0; 1; 2	3	Rapport d'activité

				archives de France et services d'archives ministériels. » (p.8 ; 2018-08-19).					
FR-164	*Rapport d'activité 2013*	2014	Archives nationales	« En 2013, les Archives nationales ont reçu 38 entrées d'archives électroniques, entièrement constituées d'archives publiques, pour un volume d'environ 4,4 téraoctets. Ce volume est en très nette augmentation par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par l'accroissement spectaculaire des versements d'images, de documents sonores et de documents audiovisuels nativement numériques, particulièrement volumineux. » (p.26 ; 2018-11-14). Numérisation des archives audiovisuelles.	http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/11361/Rapport-activit%C3%A9s-2013/d5662815-2bc0-4b7f-b614-cd086f69533a	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives	1; 2	1	Rapport d'activité
FR-165	*Vade-mecum : Prise en main d'un fonds de photographies*	2016/11/01	Ministère de la Culture et de la Communication	« Ce vade-mecum en 59 questions est organisé en trois parties : Évaluation patrimoniale ; gestion et conservation ; valorisation. » (Voir URL).	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-scientifique-et-technique/Vade-mecum-Prise-en-main-d-un-fonds-de-photographies	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — photographie	2	1	Vade-mecum
FR-166	*Le métier de photographe*	2016-05	Ministère de la Culture et de la Communication	« L'étude est fondée sur une enquête menée auprès d'un échantillon de 3 000 photographes et sur de nombreux entretiens avec des professionnels. Elle présente les caractéristiques sociodémographiques de cette population professionnelle en expansion depuis quinze ans (+ 37 %) qui se renouvellent en se féminisant. Elle décrit la diversité des statuts professionnels, juridiques et fiscaux qui encadrent l'exercice du métier de photographe et les conditions de l'activité : positionnement sur le marché, revenus nets d'activité, évolution des techniques photographiques. Enfin, l'étude décrit les représentations que les professionnels ont de leur métier et de son avenir : adaptation nécessaire aux innovations technologiques, concurrence de la photographie en amateur par exemple, et les attentes qu'ils ont exprimées, notamment en termes de simplification des régimes sociaux et fiscaux, d'accès à la formation professionnelle continue et de protection du droit du photographe auteur. » (Voir lien URL).	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2018/Le-metier-de-photographe-CE-2015-3	Autres secteurs prégnants : influence du numérique les métiers artistiques	3	2	Étude
FR-167	*Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs,*	2015/01/01	Ministère de la Culture et de la Communication ; Service interministériel	« Ce rapport produit par le Service interministériel des archives de France décrit le contraste des différents profils des publics, avec leurs attentes, notamment dans le domaine numérique ; il souligne les particularités du public des archives — notamment un public plus populaire et aux	http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Connaissance-des-publics/Publics-	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives	0	2	Rapport

	les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)		des archives de France	pratiques plus intensives — par rapport aux publics des autres patrimoines. » (Voir URL).	et-patrimoines/Les-publics-des-archives/Qui-sont-les-publics-des-archives				
FR-168	*Tous photographes ! La charte des bonnes pratiques dans les établissements patrimoniaux*	2014/07/07	Ministère de la Culture ; Service interministériel des archives de France	« Tous photographes ! est le titre de la charte synthétique des bonnes pratiques qui sont issues de la consultation. Cette charte sera appliquée dans les musées et monuments nationaux et pourra inspirer les autres établissements culturels. Ses articles sont le gage d'un lien contractuel et d'une relation sereine entre les établissements et leurs visiteurs. Ils contribuent à concilier la diversité des modes de visite et les conditions de travail des personnels, la notion de domaine public et le droit des auteurs et des propriétaires des œuvres exposées, l'appropriation culturelle et la sécurité des œuvres et des personnes. Ils respectent la doctrine du Ministère de la Culture d'ouverture et de partage en matière de données culturelles numériques. La Direction générale des patrimoines accompagne la promotion de la charte à travers une campagne de communication et la réalisation d'une vidéo dont les établissements peuvent faire usage. » (Voir URL).	http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-administrative/Tous-photographes- ! — La-charte-des-bonnes-pratiques-dans-les-etablissements-patrimoniaux	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — photographie	2	2	Charte
FR-169	*Vitam (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire)*	s.d.	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère de la Culture et Communication ; ministère de la Défense	« Le programme Vitam a trois objectifs, soutenus par cinq projets : 1. La réalisation de la solution logicielle libre Vitam d'archivage numérique permettant la prise en charge, la conservation et la consultation sécurisée de très gros volumes d'archives numériques définitives, intermédiaires, voire courantes ; 2. La mise en place de plateformes d'archivage utilisant la solution logicielle Vitam, dans chacun des trois ministères, via les projets ministériels : Saphir (MAEDI), Adamant (MCC/Archives nationales) et Archipel (MinDef) ; 3. La diffusion et la réutilisation la plus large de la solution logicielle Vitam, en favorisant et fédérant l'ensemble des actions de soutien financier, de sensibilisation et	http://www.programmevitam.fr/pages/presentation/	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — archives ; administration publique	2; 3	3	Programme

d’accompagnement en matière d’archivage numérique au-delà des trois ministères porteurs du programme, via le projet Ad-Essor (MCC/Service interministériel des Archives de France). » (2018-08-19).

6.1.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Fiscalité/ Financement de la création	**Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels*** (FICHE)	*En vigueur depuis 2017*	La modification de l'article 1609 *sexdecies* B du Code général des impôts, a permis : d'étendre la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes et opérations assimilées en France aux opérateurs établis à l'étranger ; d'appliquer cette taxe aux opérations de mise à disposition du public en France, à titre gratuit, de contenus audiovisuels sur des services de communication au public en ligne avec comme assiette leurs recettes publicitaires ; et d'affecter le produit de la taxe au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).	3	c) et f)	14.1 15.3	Décret Journal Officiel, p. 74, texte 17
Aides diverses (tous maillons de la chaîne de valeur)	**Aides du Centre national du cinéma et de l'image animé** (FICHE)	*En vigueur*	Le CNC prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour soutenir la recherche et l'innovation liées aux nouvelles technologies et à la création numérique.	2 ; 3	d) et g)	14.1 15.2 15.3	Site du CNC

Aides à la création et juste rémunération des artistes	**Aides de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) [Société civile à but non lucratif]** (FICHE)	*En vigueur*	Les aides de la SACD permettent d'offrir un accompagnement financier (en partenariat avec France Télévision) pour les nouveaux talents utilisant les nouveaux formats numériques. Par ailleurs, des accords sont désormais conclus directement entre la SACD et les plateformes numériques pour assurer une meilleure rémunération des auteurs.	2 ; 3 et 6	d) et g)	14.1 14.2 14.6 15.3	Site de la SACD
Plateforme de contenus en ligne	**Institut National de l'Audiovisuel (ina.fr)** (FICHE)	*Depuis 1975*	Entreprise culturelle publique dont la mission est de collecter, conserver et partager le patrimoine audiovisuel français (via des abonnements VOD). Elle agit également comme producteur audiovisuel.	3	d) et h)	14.3 14.4 16.1 17.5	Ina.fr
Rapport d'information de l'Assemblée nationale en vue de la réforme de l'audiovisuel	**Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation (Assemblée nationale)** (FICHE)	*Déposé le 4 octobre 2018*	Produit par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, l'idée du rapport est de remettre à plat et sécuriser un modèle de financement, de réformer le socle législatif et réglementaire ainsi que le système de régulation pour inclure les nouveaux acteurs et réduire l'inégalité existante. Ce rapport alimente directement le projet de loi sur la réforme de l'audiovisuel qui devrait aboutir fin 2018 pour une discussion au printemps.	0 ; 3	d) et f)	10 11 14.2 15.3 16.1	Lien vers le rapport
Général	**Réforme de l'audiovisuel public**	*En cours*	Lancement d'une réforme de l'audiovisuel public français afin de	0 ; 3	d) et f)	10 11	Présentation du scénario de

			répondre aux nombreux défis auxquels il est confronté aujourd'hui et assurer son avenir (il représente plus de 50% des investissements dans le cinéma).			15.3	la réforme du service audiovisuel public (dossier de presse)
Plateforme de contenus en ligne	**Plateforme « Salto »***	*Annoncé en 15 juin 2018, pas encore mise en place*	Projet de plateforme OTT de streaming commune entre TF1, M6 et France Télévision (payante) en complément des offres gratuites déjà existantes.	3	h)	16.1	Communiqué de presse

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Législation	**Loi no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique ; décret d'application n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 ; décret n° 2012-146 du 30 janvier 2012 relatif aux infractions à la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011** (FICHE)	*En vigueur*	En s'inspirant de la *Loi no. 81-766 du 10 aout 1981 relative au prix du livre*, dite « Loi Lang », la loi du 26 mai 2011 vise à élargir l'application d'un système de régulation du prix aux publications éditoriales numériques.	2	(a)	9	Lien vers le texte de loi Lien vers le texte Lien vers le texte
Fiscalité	**Taux de TVA réduit pour le livre numérique (2011) et la presse numérique (2014)*** (FICHE)	*En vigueur*	L'abaissement du taux de TVA pour les publications numériques adopté (5,5% pour le livre numérique ; 2,1 % pour la presse numérique) permet d'aligner la taxation des publications numériques sur celle des publications papiers.	2	(d)	n/a	Lien - TVA sur la presse numérique

Législation	**Médiateur du livre (Art.144 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)** (FICHE)	*En vigueur*	Le Médiateur du livre est une autorité administrative « chargée de la conciliation des litiges portant sur l'application de la législation relative au prix du livre » créée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. « Il contribue ainsi à assurer la transparence au sein de la filière et à préserver les équilibres économiques entre les acteurs du secteur ».	2 ; 3	(a)	9	Lien vers le texte de loi Site officiel
Mécanisme de conciliation – application de la législation	**Mise en conformité des offres d'abonnement à des services numériques à la loi no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique à la suite de la procédure de conciliation engagée avec le Médiateur du Livre*** (FICHE)	*En vigueur*	Sous l'égide du Médiateur du livre, la procédure de conciliation engagée avec les plateformes numériques proposant des offres d'abonnement à des livres numériques en ligne, a permis d'assurer la mise en conformité de ces plateformes avec les dispositions prévues par la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique, et en particulier la disposition qui consacre que l'opportunité de la fixation du prix du livre numérique appartient à l'éditeur uniquement.	2 ; 3	(b)	16.6	Médiateur du livre - Bilan de la mise en conformité Rapport disponible au lien suivant
Législation	**Loi no. 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle** **Décret n° 2013-182 du 27 février 2013 portant application des articles L. 134-1 à L. 134-9 du code**	*Annulation partielle du décret d'application de la loi*	La présente loi vise à l'exploitation des œuvres littéraires indisponibles, sous droits et non commercialisées, ayant fait l'objet d'une publication entre le 1er janvier 1901 et le 31 décembre 2000. Avec la création du *Registre des livres indisponibles en réédition électronique* (ReLire), la loi permet l'entrée en gestion collective des	2 ; 3	(a)	17.5	Lien vers le texte de loi Site officiel-ReLire Lien vers le décret

	de la propriété intellectuelle et relatif à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle (FICHE)		œuvres choisies afin de les rendre à nouveau disponibles aux lecteurs. Jugée non conforme à la *directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société d'information*, cette mesure est actuellement suspendue en vue d'une mise en conformité avec ladite directive.				
Subvention	**Les aides du Centre national du livre (CNL)*** (FICHE)	*En vigueur*	Le CNL prévoit l'éligibilité des livres numériques à l'obtention de certaines subventions, au même titre que des livres imprimés, grâce à la subvention pour la publication d'un ouvrage (à destination des éditeurs) et les bourses aux auteurs et illustrateurs.	2	(d)	9 ; 14.1	Subvention pour la publication d'un ouvrage Bourses aux auteurs et illustrateurs
Subvention	**Les aides au numérique du Centre national du livre (CNL)*** (FICHE)	*En vigueur*	Le Centre national du livre (CNL) prévoit plusieurs subventions afin d'accompagner les éditeurs dans le développement de leurs activités à l'ère du numérique.	1	(d)	12 ; 14.1 ; 15.1 ; 15.2	Subvention pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits Subvention pour la publication numérique et la diffusion numérique d'un catalogue nouveautés Subvention au

							développement des maisons d'éditions Aide aux services numériques - Appel à projets
Plateforme publique d'emprunt de livres numériques en bibliothèques publiques	**Prêt numérique en bibliothèque (PNB)** (FICHE)	*En vigueur*	La mise en œuvre de PNB fait suite à l'adoption des recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques, il s'agit d'une plateforme en ligne d'emprunt de livres numériques dans les bibliothèques publiques.	1	(b)	17.5	Site officiel - PNB Rapport au Ministère de la Culture et de la Communication, « Voyage au pays des bibliothèques – Lire aujourd'hui, lire demain » (2018) par Erik Orsenna, Noël CORBIN
Plateforme publique d'accès à des contenus culturels	**Plateforme de transfert des ouvrages numériques (PLATON)** (FICHE)	*En vigueur*	Créé en 2010 par la Bibliothèque nationale de France (BnF) avec le soutien du ministère de la Culture, l'objectif de cette plateforme est de favoriser l'accessibilité « d'ouvrages adaptés » pour les personnes atteintes d'un handicap en se basant sur l'exception handicap prévue la *Loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de*	1	(b)	9 ; 17.5	Lien vers la plateforme Platon BnF-Exception handicap pour l'édition adaptée

			l'information.				
Législation	**Loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition** (FICHE)	*En vigueur*	L'adoption de la loi du 8 juillet 2014 a permis de modifier les dispositions relatives au contrat d'édition et prévoit ainsi une adaptation de ce dernier à l'environnement numérique. Cette adaptation permet de garantir en particulier une juste rémunération des auteurs de livres numériques, ou de livres imprimés faisant l'objet d'une exploitation numérique.	2	(a)	14.2, 14.6	Lien vers le texte de loi
Législation	**Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, (Chapitre IV : Promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle, art.33)***	*En vigueur*	Cet article modifie l'article L. 122-5 (par.7) du code de la propriété intellectuelle en permettant d'étendre le champ d'application de l'exception au droit d'auteur concernant les personnes atteintes d'un handicap (voir : Plateforme de transfert des ouvrages numériques (PLATON)).	2	(a)	n/a	Lien vers le texte de loi Lien vers le Code de la propriété intellectuelle
Document de politique	***Les Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques* (2014)***	*Adoptée*	Lors des Assises des Bibliothèques organisées le 8 décembre 2014 ont été adoptées 12 Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques.	1	(b)	17.5	Recommandations disponibles au lien suivant
Politique nationale de numérisation du patrimoine culturel	**Gallica : la plateforme numérique de la Bibliothèque nationale de France***	*En vigueur*	Gallica est « la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France et de ses partenaires », accessible en ligne depuis 1997. Gallica permet l'accès aux œuvres numérisées du patrimoine français appartenant au domaine public (en particulier des	1	b)	17.3 ; 17.5	Gallica - À propos Gallica - En chiffres

			ouvrages et des textes, mais aussi des images et du son, des documents spécialisés et précieux et également la presse écrite). Des millions de documents sont ainsi disponibles en ligne.				
Prix	**Prix du livre enrichi francophone – Ambassade de France au Canada***	*En vigueur*	Ce prix de l'Ambassade de France au Canada « vise à valorise[r] et souligne[r] la volonté d'innovation de l'édition francophone ». L'édition 2018-2019 concerne la littérature jeunesse. Le projet doit inclure : « des sons, des vidéos ou des animations donnant à voir et à entendre un contenu multimédia dépassant largement le seul domaine de l'écrit ». Le lauréat du prix reçoit 1500 dollars et l'opportunité de participer au Salon du livre de l'Outaouais.	3	(e)	14.1	Lien
Accord	**Accords entre Google et les éditeurs de presse***	*Adopté*	Cet accord signé en 2013 prévoit le déblocage de 60 000 millions d'euros par Google afin de favoriser la transition du secteur de la presse à l'environnement numérique, par le « financement de projet de presse numérique ».	3	(h)	n/a	Accords entre les éditeurs français et Google

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Quotas	***Les 21 propositions du SIRTI pour la radio des réformes nécessaires pour l'avenir du média dans un paysage audiovisuel métamorphosé par le numérique***	*Discussion*	L'une de ces propositions est de « soutenir la chanson et la production française en réformant un système de quotas devenu obsolète ».	0	h)	11, 16.7, 17.5.	21 propositions
Quotas Rémunération	**Adoption de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** (FICHE)	*En vigueur*	L'adoption de cette législation vise à « mieux accompagner le secteur musical face à l'essor du numérique, moderniser le dispositif des quotas des radios, afin d'en renforcer l'effectivité et améliorer l'exposition de la création francophone en radio ».	2 ; 3	g) et h)	11, 14.2, 14.6, 16.7.	La loi no. 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
Soutien financier	**Fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique** (FICHE)	*En vigueur*	Ce fonds contribue à l'amélioration et à l'enrichissement de l'offre légale dans toute sa diversité, par l'octroi de subventions et d'aides financières.	1	d)	14.1, 15.3, 17.8.	Fonds
Soutien financier	**Fonds pour la création musicale** (FICHE)	*En vigueur*	Ce fonds vise à « assurer dans le domaine du numérique la défense du droit d'auteur, la diversité des productions culturelles, le renouvellement des talents et la garantie de l'accès à l'offre pour le plus grand nombre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ainsi que	3	d)	14.2, 15.3, 17.8.	FCM

			la diversité linguistique ».				
Accès culture	**Pass Culture** (FICHE)	*En phase d'expérimentation depuis le 1er février 2019*	L'objectif est de permettre un accès privilégié aux offres culturelles à tous et plus particulièrement aux jeunes publics, pour leur proposer les offres culturelles habituelles mais aussi des offres nouvelles, exclusives, attractives, et de la pratique artistique.	3	e) et g)	12, 14.6, 17.5.	Pass Culture
Accès culture	**La mission Création et Internet***	*Décret fin en 2012*	Création d'une « Carte musique », qui vise à favoriser l'accès des jeunes de moins de 25 ans à l'offre en ligne légale et payante de musique, en s'associant aux professionnels pour mettre en place une mesure de réduction des frais de téléchargement ou d'abonnement, avec une prise en charge par l'État de la différence induite (à hauteur de 20 euros).	2	e) et g)	12, 14.6, 17.5.	Loi no. 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet
Fiscalité	**Crédit d'impôt pour la production phonographique***	*Échéance en 2018, possibilité prolongation*	Crédit d'impôt égal à 20 % du montant total des dépenses correspondant à des opérations effectuées en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui vise à promouvoir la diffusion d'œuvres musicales par des auteurs et artistes français, francophones ou produites en France, à soutenir la diversité des genres et des répertoires, et renouveler les talents et défendre la nature multiculturelle de la musique dans les domaines de la production comme de la diffusion.	3	g)	14.2.	*Loi du 1er aout 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information*

Développement de l'offre légale Rémunération Diversité culturelle	**Protocole d'accord signé pour la filière musicale***	*Adopté et consolidés par un amendement du Gouvernement au projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine »*	Le protocole comprend 6 objectifs, notamment : Le soutien au développement de l'offre de musique légale, la transparence de l'économie de la filière musicale sur le partage de la valeur dans la musique en ligne, l'amélioration de l'exposition de la musique et de la diversité culturelle, la garantie d'une juste rémunération pour les artistes dans le cadre de l'exploitation numérique.	0	a) et g)	10, 11, 14.2, 14.6.	Protocole d'accord

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES INTERSECTORIELLES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Data Algorithme	***Les données, muses et frontières de la création : Lire, écouter, regarder et jouer à l'heure de la personnalisation****	*Discussion*	Renseigne sur l'impact de l'utilisation des données personnelles dans les industries culturelles, et sur la chaîne des valeurs, ainsi que l'impact des systèmes de recommandation (algorithmes) sur la diversité culturelle.	6	n/a	12, 13, 16.2.	CNIL
Diffusion et protection (droit d'auteur) des œuvres sur Internet	**HADOPI** **(Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet)** (FICHE)	*En vigueur depuis 2009*	Création d'une institution qui veille à la diffusion et la protection des œuvres sur Internet, tout particulièrement la lutte contre le piratage en ligne. Elle accorde un label « Offre légale Hadopi » aux plateformes proposant une offre légale.	2 et 3	n/a	16 ; 14.6 ; 17.8	Page « Offre légale Hadopi » Loi no. 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la

							protection de la création sur Internet

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Intelligence artificielle (mesure transversale)	**Rapport *Donner un sens à l'intelligence artificielle pour une stratégie nationale et européenne* (ou « Rapport Villani »)** (FICHE)	*Paru en mars 2018*	Il n'y a aucune référence à la culture ou la diversité culturelle au sens de notre projet de recherche, mais ce rapport reconnaît que la culture fait partie des domaines qui sont touchés par le développement de l'IA. Elle pourrait dès lors faire partie des domaines visés par certaines propositions.	6	n/a	n/a	Lien vers le rapport Site AI for humanity (qui présente le rapport plus en détails)

6.1.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (5 fiches)

<table>
<tr><td>Fiche n° 1</td><td><u>Pays :</u> France</td><td><u>Secteur(s) concerné(s) :</u>
audiovisuel, fiscalité</td><td><u>Date :</u> Entrée en vigueur du décret n° 2017-1364 du 22 septembre 2017</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> Centre national du cinéma (CNC), financement de la création, taxe, publicité, opérateurs établis à l’étranger</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Titre de la mesure :</u>
Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (Pas de nom officiel).</td><td colspan="2"><u>État de la mesure :</u>
En vigueur</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
Après modification de l’article 1609 sexdecies B du Code général des impôts, il est désormais possible d’étendre la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes et opérations assimilées en France aux opérateurs établis à l’étranger ; ainsi que d’appliquer cette taxe aux opérations de mise à disposition du public en France, à titre gratuit, de contenus audiovisuels sur des services de communication au public en ligne avec comme assiette leurs recettes publicitaires ; et enfin d’affecter le produit de la taxe au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u> Décret no 2017-1364, texte 17 sur 122 du Journal Officiel, p. 74 : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFCONT000035595430
Article 1609 sexdecies B du Code général des impôts (version suite à l’adoption du décret 2017):
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033816264&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20171204
Article 1609 sexdecies B du Code général des impôts (version 15 novembre 2018) :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=93F1B3021F367B193E705CDBF8CDC9E9.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000036364807&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte= (essentiellement des modifications du 3° du III et deuxième alinéa du V)
Article L116-1 du Code cinéma et de l’image animée :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000020908868&idArticle=LEGIARTI000033816239&dateTexte=&categorieLien=id</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Classement de la mesure (cf. à l’annexe) :</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- selon la typologie choisie pour le projet :</td><td colspan="2">3</td></tr>
<tr><td colspan="2">- correspondance avec l’article 6 de la Convention :</td><td colspan="2">c) et f)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :</td><td colspan="2">14.1 et 15.3</td></tr>
</table>

Description détaillée de la mesure :

Le 20 septembre 2017, le gouvernement français a fixé par décret l'entrée en vigueur : des dispositions du III de l'article 30 de la *loi no 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013* et des dispositions I à III de l'article 56 de la *loi no 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016*. Ces deux lois ont ainsi procédé à la réécriture de l'article 1609 *sexdecies* B du Code général des impôts qui se trouve dans la *section II bis : Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels*.

L'article tel qu'il a été modifié fixe dès lors :

I. Les produits qui sont concernés par la taxe,

II. Les personnes qui sont redevables de la taxe, (qu'elles soient établies en France ou hors de France)

III. L'assiette d'imposition (montant hors taxe sur la valeur ajoutée),

IV. Exceptions,

V. Le taux de la taxe (2% ou 10% si les opérations concernent des œuvres ou documents cinématographiques ou audiovisuels à caractère pornographique ou d'incitation à la violence),

VI. Spécialité (à savoir, l'entité qui reçoit l'attribution de la taxe, ici le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)).

La *Loi no 2016-1918 du 29 décembre 2016* prévoit aussi la modification de l'article L. 116-1 du Code du cinéma et de l'image animée qui concerne le produit de la taxe affectée au Centre national du cinéma et de l'image animée. Ainsi, il ne s'agit plus de la taxe sur « *les ventes et locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public et sur les opérations assimilées mentionnées* », mais de la taxe sur « *la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels mentionnée* ».

Nature de la taxe : La taxe est assise sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée (voir le III. de l'article 1609 *sexdecies* B) qui concerne la location/vente, l'abonnement et les sommes payés par les publicitaires pour figurer sur ces sites.

Publics concernés : Les entreprises de vente et location de vidéogrammes sous forme physique ou dématérialisée établies hors de France et entreprises qui mettent à disposition du public en France des contenus audiovisuels à titre gratuit qu'elles soient établies en France ou hors de France.

Autres informations pertinentes :

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est un établissement public à caractère administratif français, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, créé par la loi du 25 octobre 1946 et placé sous l'autorité du ministère chargé de la Culture.

Appréciation de la mesure (opinion) : Cette mesure apparaît complète puisqu'elle taxe à la fois les services de vidéos à la demande payants (taxation de l'abonnement) et ceux gratuits (par la publicité). Elle permet également une redistribution directe du produit de cette taxe au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Actuellement, il s'agit de la seule initiative avec le cas allemand, qui permet un véritable retour du produit de la taxe pour le financement de nouveaux contenus audiovisuels.

Fiche n° 2	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel	**Date** : --
Mots-clefs : aides à la création, fonds			
Titre de la mesure : **Aides du Centre national du cinéma et de l'image animé**		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le CNC prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour soutenir la recherche et l'innovation liées aux nouvelles technologies et à la création numérique.			
Source(s) : Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Les missions du CNC », en ligne : https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Fonds d'aide aux Expériences numériques », en ligne : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-aux-experiences-numeriques_191100 Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet (CNC Talent) », en ligne : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-aux-createurs-video-sur-internet-cnc-talent_190814 Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Dispositif pour la Création Artistique Multimédia et Numérique », en ligne : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/nouveaux-medias-et-creation-numerique/dispositif-pour-la-creation-artistique-multimedia-et-numerique-dicream_191324 Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), « Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV) », en ligne : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/jeu-video/fonds-daide-au-jeu-video-fajv_191468 Sénat, a*vis n° 112 présenté au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur le projet de loi de finances pour 2018 adopté par l'Assemblée nationale, « Médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles », par Madame Françoise LABORDE*, 23 novembre 2017, en ligne : http://www.senat.fr/rap/a17-112-43/a17-112-43_mono.html			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2 et 3	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		d) et g)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		14.1, 15.2, 15.3	

Description détaillée de la mesure :

Crée par la loi du 25 octobre 1946, le Centre national de la cinématographie, est né des suites de la concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels du cinéma. Depuis le 24 juillet 2009, le CNC est devenu le Centre national du cinéma et de l'image animée pour refléter son champ d'action qui va désormais au-delà du seul champ cinématographique (audiovisuel, vidéo, multimédia, jeu vidéo...). Ainsi, il s'agit d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et doté de l'autonomie financière. Il assure, sous l'autorité du ministère, l'« unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée ».

Le CNC propose plusieurs dispositifs d'aides, automatiques ou sélectives, parmi lesquelles :

- **Le Fonds d'aides aux expériences numériques** (anciennement le « Fonds nouveaux médias »), qui vise à soutenir des œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive. Ces œuvres hybrides et transdisciplinaires se situent principalement au point de rencontre du cinéma et du jeu vidéo (réalité virtuelle et augmentée, narrations interactives conçues pour le web ou les écrans mobiles, etc.).
    - Types d'aides : aide à l'écriture (réservée aux auteurs), aide au développement (destinée aux producteurs) et aide à la production (destinée aux producteurs).
- **Le Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet (CNC Talent),** créé en octobre 2017 et dédié aux projets d'expression originale française en première diffusion gratuite sur Internet (par ex : Youtube et les autres plateformes gratuites).
    - Types d'aides : deux aides sélectives avant réalisation :
        - Aide à la création (jusqu'à 30 000€, pour les créateurs vidéo ayant au moins 10 000 abonnés ou ayant été primés dans un festival 1 au cours des cinq dernières années).
        - Aide à l'éditorialisation des chaînes (jusqu'à 50 000€, pour les créateurs vidéo ayant 50 000 abonnés ou plus). Ces aides seront attribuées sur avis d'une commission composée de 10 membres (créateurs, producteurs, entrepreneurs du web…) se réunissant cinq fois par année.
- **Le Dispositif pour la CRéation Artistique Multimédia et numérique (DICRéAM)** visant à soutenir le développement, la production et la diffusion d'œuvres novatrices ou expérimentales dans le domaine de la création artistique multimédia et numérique. « Laboratoire favorisant le dialogue entre les différents champs de la création contemporaine » (arts visuels, arts vivants, littérature, jeu vidéo…), il s'agit donc d'œuvres essentiellement pluridisciplinaires. Ce dispositif est un partenariat institutionnel original entre le Centre national du cinéma, le Centre national du livre et différentes directions du Ministère de la Culture (SG, DGCA, DGLFLF).
    - Type d'aides à la création : aide au développement, aide à la production, aide aux manifestations consacré à la création multimédias et numérique.
- **Le Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)** visant à soutenir la création et l'innovation dans le secteur du jeu vidéo. Ce dispositif est cofinancé par le Ministère du redressement productif et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) qui en assure la gestion.
    - Types d'aides : aide à la création de propriétés intellectuelles et aide à la pré-production de jeux vidéo destinées à accompagner les entreprises de création au stade du développement et de la réalisation d'un prototype de jeu ou en phase de production, ainsi qu'une aide

aux opérations à caractère collectif pour accompagner des manifestations à caractère professionnel.

- **Des crédits d'impôts,** à destination notamment du cinéma (l'accent est porté sur les films contenant des effets spéciaux et les films d'animation), de l'audiovisuel et des jeux vidéo sont également disponibles.

Autres informations pertinentes :

En outre, le CNC est également doté d'un fonds numérique pour la numérisation des œuvres patrimoniales (4,6 millions d'euros en 2018). Des crédits d'impôts existent notamment pour des dépenses de production de jeux vidéo.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Ainsi, de nombreuses aides du CNC existent afin d'assurer le financement et la création d'œuvres numériques en tout genre, y compris pour le domaine des jeux vidéo.

Fiche n° 3	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel/droit d'auteur	**Date** : *En vigueur*

Mots-clefs :

Titre de la mesure : **Aides de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)** [société civile à but non lucratif]	**État de la mesure :** *En vigueur*

Objectif large de la mesure (en bref) :

Les aides de la SACD permettent d'offrir un accompagnement financier (en partenariat avec France Télévisions) pour les nouveaux talents utilisant les nouveaux formats numériques. Par ailleurs, des accords sont désormais conclus directement entre la SACD et les plateformes numériques pour assurer une meilleure rémunération des auteurs.

Source(s) :

Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (SACD) : https://www.sacd.fr/

Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (SACD), « Fonds Web Séries », en ligne : https://www.sacd.fr/fonds-web-series

Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (SACD), « Médias Web », en ligne : https://www.sacd.fr/m%C3%A9dias-web

Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (SACD), « Règlements du Fonds Web Séries 2018 », en ligne : https://www.sacd.fr/sites/default/files/reglement_fonds_web_series_2018.pdf

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2, 3 et 6
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d) et g)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.1, 14.2, 14.6, 15.3

Description détaillée de la mesure :

La SACD est une société à but non lucratif fondée en 1777 afin de défendre les droits des auteurs, et est mandatée par les auteurs qui la détiennent et la composent.

La SACD met en en œuvre plusieurs types de soutien et de partenariats pour ces auteurs :

- **Fonds Web Séries :** France Télévisions et la SACD ont lancé ce fonds pour accompagner le développement de jeunes talents et de nouveaux formats. Les œuvres visées (séries de fiction courtes, etc.) doivent être conçues pour une consommation en mobilité. C'est la première fois que la SACD s'associe à un grand groupe de télévision pour favoriser l'émergence de nouvelles créations.
  - Types d'aides : aide à l'écriture de séries de fiction courtes, feuilletonnantes ou semi-feuilletonnantes
  - Public : nouveaux talents ou auteurs confirmés.
  - Montant : Le fonds est doté d'un budget de 300 000 € en 2018 (financé à part égale par la SACD et France Télévisions), et le nombre de projets pouvant faire l'objet d'un financement n'est pas formellement fixé.
  - Procédure : « Les projets lauréats seront suivis ensuite par le-la producteur-trice et les équipes de France Télévisions. (…), France Télévisions et la SACD s'associent à la Région Hauts de France avec le Fonds Régional Pictanovo, association dédiée à l'émergence des talents, qui apportera un accompagnement complémentaire aux projets qui pourraient se réaliser sur le territoire des Hauts de France, sous réserve qu'une société́ de production y soit associée ». Enfin, le CNC est également un partenaire-clé du *Fonds Web-Séries.*
- **Accords entre les plateformes web et autres médias web et la SACD pour la juste rémunération des auteurs (Accords Médias Web) :** Les plateformes web, webradios, webTV diffusant des œuvres déclarées à la SACD doivent conclurent des accords avec elle pour s'acquitter de la rémunération des auteurs. Dans cette perspective, des plateformes telles que Youtube et Dailymotion ont passé des accords avec la SACD.
  - Type d'accord : Il s'agit d'un contrat général entre la SACD et la plateforme qui prévoit une rémunération globale des artistes de la société, puis une redistribution aux auteurs. Cependant, compte tenu de la confidentialité des accords adoptés, il est impossible d'avoir plus de précisions sur les modalités de cette rémunération.

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :
Les actions de la SACD peuvent impulser de futurs développements, en particulier auprès des États. En effet, face à la problématique de la rémunération des auteurs sur les plateformes, la SACD a décidé de négocier directement avec ces dernières, tout en collaborant en outre avec l'audiovisuel public au travers de ses partenariats.

Fiche n° 4	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel et archives	**Date** : ---
Mots-clefs : archivage, plateforme, numérisation, dépôt légal			
Titre de la mesure : **Institut National de l'Audiovisuel (ina.fr)** [institution publique]		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Entreprise culturelle publique dont la mission est de collecter, conserver et partager le patrimoine audiovisuel français (via des abonnements VOD), et elle agit également comme producteur audiovisuel.			
Source(s) : Institut national de l'audiovisuel (ina) : https://www.ina.fr/ OTMedia + : http://www.otmedia.fr/presentation/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		3	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		d) et h)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		14.3, 14.4, 16.1, 17.5	
Description détaillée de la mesure : L'Ina, entreprise culturelle publique depuis 1975, constitue la première ressource mondiale de contenus audiovisuels numérisés. Sa mission est de collecter, conserver et partager le patrimoine audiovisuel français. L'Ina a développé plusieurs services pour se rapprocher des publics français et étrangers : - un volet **réservé aux professionnels** (inamediapro.com), rendant accessible plus d'un million d'heures de programmes.			

- un volet accessible **au grand public** (ina.fr) avec 43 000 heures de contenus et proposant des VOD par abonnement (20 000 contenus). L'Ina est également **un acteur de la production audiovisuelle** puisqu'il intervient en tant que *producteur délégué ou coproducteur* et soutient *l'émergence de nouvelles formes d'écriture et de formats* (notamment via projets transmédia). L'Ina est un acteur clé en matière d'innovation technologique et s'affirme comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation (en effet, l'Institut est l'un des premiers centres de formation initiale et continue aux métiers de l'audiovisuel et des nouveaux médias, et propose une offre unique de conseil et d'expertise pour répondre aux besoins des collectivités territoriales, des entreprises, des marchés internationaux). L'Ina est aussi en charge du dépôt légal de l'audiovisuel et du web média français. En 2018, la France sera ainsi le premier pays à avoir sauvegardé 100% de sa mémoire audiovisuelle. L'Ina est également derrière l'**Observatoire transmédia (OTMedia+)** qui collectionne en permanence, traite et indexe le flux web. Il permet l'analyse de volumes importants de données transmedia (TV, Radio, Web, AFP, twitter) multimodales, hétérogènes et liées à l'actualité française et francophone.
Autres informations pertinentes : Le site ina.fr a reçu le label « offre légale » d'Hadopi.
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette entreprise culturelle est à la fois au centre de la numérisation et du partage des archives français, et à la pointe des nouvelles avancées.

Fiche n° 5	**Pays :** France	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel	**Date** : 2018
Mots-clefs : réforme de l'audiovisuel, Assemblée nationale, propositions			
Titre de la mesure : **Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique** de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation (Assemblée nationale)		**État de la mesure :** *Déposé le 4 octobre 2018, mais réforme en cours du secteur de l'audiovisuel*	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'idée du rapport est de remettre à plat et sécuriser un modèle de financement, de réformer le socle législatif et réglementaire ainsi que le système de régulation pour inclure les nouveaux acteurs et réduire l'inégalité existante. Il alimentera directement le projet de loi sur la réforme de l'audiovisuel qui devrait être déposé dans le courant de l'année 2019.			
Source(s) : Rapport : http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i1292.pdf			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	0 et 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d) et f)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	10, 11, 14.2, 15.3, 16.1

Description détaillée de la mesure :

Cette mission a commencé le 31 janvier 2018, et a permis d'interroger 222 personnes du monde audiovisuel (télévision, cinéma, etc.). La mission avait pour objectif de :

- Réfléchir à l'impact global de la révolution numérique tant sur les acteurs que sur les vecteurs et les consommateurs des médias audiovisuels ;
- Faire des propositions pour un nouveau cadre législatif et réglementaire de l'exercice de la liberté de la communication et d'un secteur important tant pour les créateurs que pour l'économie française et européenne.

L'idée du rapport est de remettre à plat et sécuriser un modèle de financement, ayant fait ses preuves et de réformer le socle législatif et réglementaire ainsi que le système de régulation pour inclure les nouveaux acteurs et réduire l'inégalité. Le rapport est divisé en quatre parties : 1/ Lutter plus efficacement contre le piratage pour redonner de la valeur à la chaîne de création audiovisuelle, 2/ sécuriser le financement de la création française en libérant la croissance des acteurs de l'audiovisuel, 3/ trouver les termes d'une « nouvelle alliance » entre les acteurs de l'audiovisuel, et 4/ donner plus de visibilité à la création française dans toute sa diversité.

Constat de la mission : La *Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication* et les décrets qui l'accompagnent ne forment plus un cadre normatif adapté. Les règles appliquées sont obsolètes et une asymétrie notable entre médias « traditionnels » et nouveaux entrants sur le marché de l'audiovisuel est visible. Il convient de réformer le socle législatif et réglementaire ainsi que le système de régulation afin d'y inclure ces nouveaux acteurs et réduire les inégalités.

Deux voies d'action sont privilégiées par la Commission :

- **Assouplir la réglementation** applicable aux acteurs historiques (par exemple pour ce qui concerne la publicité) ;
- **Imposer des règles nouvelles** aux acteurs du numérique qui jouent un rôle dans l'écosystème audiovisuel.

Ces assouplissements nécessitent la mise à jour des règles qui ne sont plus adaptée à la concurrence directe des nouveaux acteurs (imposition de jours de diffusion des films à la télévision, interdictions de certaines publicités (contournée sur internet – l'idée soulevée serait d'expérimenter la publicité géo localisée et ciblée jusque-là interdite), chronologie des médias, etc.).

Il s'agit de **réinterroger l'audiovisuel public en tant que modèle** (redonner du sens à ses missions, moderniser son organisation et définir ensuite le mode de financement qui en découlera), et opérer une transformation numérique de France Télévisions et de Radio France.

Le rapport formule 40 propositions, parmi les plus pertinentes :

- **Proposition n°9 :** Fusionner la HADOPI avec le CSA pour créer une autorité unique de régulation des contenus audiovisuels.

- **Proposition n° 14 :** Universaliser l'assiette de la contribution à l'audiovisuel public, par le biais d'une contribution forfaitaire par foyer.
- **Proposition n°18 :** Faire converger la fiscalité applicable aux acteurs historiques de l'audiovisuel et aux nouveaux services numériques présents sur le marché français. *(Note : la rapporteure estime donc indispensable de mener une réflexion approfondie sur la remise à plat des taxes alimentant aujourd'hui le CNC et au-delà, de l'ensemble de la fiscalité spécifique au secteur, notamment en ce qui concerne la publicité télévisée, dans le but d'atteindre une plus grande équité et neutralité fiscales).*
- **Proposition n° 22 :** Associer l'ensemble des professionnels des industries culturelles à une nouvelle commission dédiée à la prospective au sein du CNC.
- **Proposition n° 23 :** Assurer, par la loi, l'accès des auteurs aux données d'exploitation de leurs œuvres disponibles sur les services de médias audiovisuels à la demande, établis en France comme à l'étranger.
- **Proposition n° 28 :** Imposer aux services de vidéos à la demande par abonnement établis dans un autre État membre de l'Union européenne de contribuer au financement de la création en ayant principalement recours à la production indépendante. *(Note : production indépendante signifie ne pas avoir recours à des studios « maisons » de l'organisation qui feront concurrence aux producteurs nationaux et les concurrenceraient).*
- **Proposition n° 29 :** À défaut d'un accord interprofessionnel, l'établissement de la chronologie des médias par voie législative.
- **Proposition n°34 :** La fixation d'un taux d'exposition des artistes ou œuvres francophones et de jeunes talents sur les pages d'accueil des sites et applications de musique à la demande. Ainsi, « [à] la façon du dispositif existant pour l'exposition des œuvres françaises sur les services de médias audiovisuels à la demande, il pourrait être demandé que la page d'accueil de ces services mette en avant un taux déterminé d'artistes ou d'œuvres francophones ainsi que de jeunes talents ».
- **Proposition n°39 :** Étendre aux services de vidéos à la demande les obligations applicables aux chaînes privées en matière d'accessibilité des programmes et de développement de l'accessibilité des contenus.

Autres informations pertinentes :

L'objectif de la ministre de la Culture est de proposer un projet de loi finalisé pour le courant de l'année 2019. Il est intéressant de noter l'implication de la ministre de la Culture et du Secrétaire au numérique dans ce dossier.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Ce rapport ayant été déposé en amont de la réforme de l'audiovisuel, il a de fortes chances d'inspirer le projet de loi.

Fiche n° 6	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel	**Date** : Annoncé le 15 juin 2018
Mots-clefs : plateforme de vidéo en ligne, séries, films, information, Netflix à la française, alliance public-privé			

Titre de la mesure : **Plateforme Salto : plateforme de contenus commune aux trois grandes chaînes télévisées françaises**	**État de la mesure :** *En cours,* devrait voir le jour en 2019 après l'avis de l'Autorité de la concurrence.
Objectif large de la mesure (en bref) : Plateforme payante de *streaming* commune aux trois grands groupes télévisés français (Groupe TF1, Groupe M6 et France Télévisions). Elle sera disponible sur tablette, ordinateurs, télévisions connectées et téléphones intelligents.	
Source(s) : Salto : https://www.salto.fr/ France Télévision, M6, TF1, Communiqué de presse « Les Groupes France Télévisions, M6 et TF1 unissent leurs forces pour bâtir ensemble une plateforme OTT française : SALTO », 15 juin 2018, en ligne : https://www.salto.fr/communique_de_presse.pdf « Salto : le Netflix français », Franceinfo, 15 juin 2018, en ligne : https://www.francetvinfo.fr/internet/streaming/netflix/salto-le-netflix-francais_2803875.html « Six questions sur Salto, la plateforme de France Télévisions, TF1 et M6 pour contrer Netflix », Franceinfo, 15 juin 2018, https://www.francetvinfo.fr/economie/medias/tf1/six-questions-sur-salto-la-plateforme-de-france-televisions-tf1-et-m6-pour-contrer-netflix_2803353.html « France Télévisions, TF1 et M6 créent Salto, une plateforme pour contrer Netflix », France 24, 15 juin 2018, en ligne : https://www.france24.com/fr/20180615-france-televisions-tf1-m6-creation-plateforme-contrer-netflix-audiovisuel-public-prive	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	h)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	16.1
Description détaillée de la mesure : Dans un communiqué de presse datant du 15 juin 2018, les trois grands groupes de la télévision française (TF1 (privé), M6 (privé) et France Télévisions (public)) ont annoncé le lancement de ce projet. Avec Salto, ils visent à agréger leurs programmes, les enrichir et les proposer sur Internet à leurs futurs abonnés, et donc « proposer une réponse ambitieuse aux nouvelles attentes du public ». Il s'agira d'une plateforme qui éditorialisera ses contenus et les proposera à ses abonnés en fonction de leurs profils. Il n'y aura donc pas une entrée par chaîne, mais une entrée par genre d'après Julien Verley (Développement commercial de France Télévisions). La plateforme offrira une large variété de contenus : de l'information (journaux télévisés, magazines, évènements spéciaux), des sports, des	

divertissements dont des fictions, séries, documentaires et cinéma, etc. principalement français et européens mais aussi d'autres parties du monde. Elle permettra ainsi de « retrouver tous les meilleurs programmes de télévision (le direct et le rattrapage), mais aussi de découvrir des programmes inédits ».

Cette plateforme « s'articulera » avec les autres plateformes gratuites des groupes (MYTF1, 6Play et France.tv) qui proposent des émissions en rattrapage gratuitement, généralement pour une durée de 7 jours. Celles-ci seront donc toujours accessibles. Par ailleurs, le prix de l'abonnement sans engagement n'a pas encore été arrêté, mais devrait se situer autour de 5 euros par mois. D'après le journal *Le Monde*, deux formules d'abonnement sont prévues :

- La première formule, entre 2 à 5 euros, donnera accès en direct aux chaînes des trois groupes et permettra aux abonnés de bénéficier de services *premium* de rattrapage vidéo qui seront par étendus à plus de 7 jours, offrira la possibilité de recommencer une émission depuis le début, etc. En somme, un service plus développé que les plateformes « classiques » de rattrapage gratuites déjà existantes.
- La deuxième formule, entre 7 et 8 euros par mois, permettra d'accéder à des séries, films, documentaires, dessins animés, de l'information et du divertissement principalement français et européen, soit une formule qui concurrence plus directement Netflix.

Au total, 13 chaînes sont concernées, chaque groupe étant propriétaire de plusieurs chaînes (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries films, LCI (du groupe TF1) ; France 2, France 3, France 4, France 5, Franceinfo (du groupe France Télévisions) et M6, W9 et 6ter (du groupe M6).

Enfin, Salto sera opérée par une société autonome, détenue à parts égales par les trois groupes. Une demande a d'ores et déjà été déposée auprès de l'Autorité de la concurrence pour autorisation. Le projet permettra donc aux partenaires de mutualiser leurs investissements technologiques. D'après le journal *Le Monde*, ils se sont engagés à investir au minimum 50 millions d'euros dans cette plate-forme, une fois le feu vert de l'Autorité de la concurrence obtenu. À noter que TF1 et France Télévisions représentent 75% de la création audiovisuelle en France.

En conclusion, l'objectif de ce projet est de proposer une alternative au géant Netflix et de regagner l'intérêt des jeunes publics notamment qui délaissent les médias traditionnels.

Autres informations pertinentes :

La date de la mise en ligne de la plateforme n'a pas encore été annoncée, mais devrait avoir lieu en 2019 après l'avis de l'Autorité de la concurrence. Le domaine Internet existe déjà : https://www.salto.fr/

La ministre de la Culture, qui pilote actuellement la réforme de l'audiovisuel français, a encouragé l'audiovisuel public à « construire des alliances avec les chaînes privées pour permettre l'émergence d'un champion numérique de la diffusion des programmes français ». Le projet est donc un aboutissement sur ce point.

Dans leur communiqué, les trois partenaires se disent ouvert à ce que d'autres chaînes rejoignent ce projet. Un projet de rapprochement similaire avait déjà été proposé dans le passé, mais avait échoué en 2015. Salto est l'aboutissement de cinq années de discussion avec divers autres groupes dont Orange et Allociné. France Télévisions aurait gelé en mars 2018 son propre projet de plateforme de vidéos payante pour nouer cet accord.

De telles unions se noueraient également en Espagne et au Royaume-Uni, et seraient à l'étude en Allemagne.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette plateforme est particulièrement intéressante puisqu'il s'agit d'une alliance entre les trois plus gros groupes audiovisuels français et surtout une

alliance publique et privée (TF1 et M6 sont deux groupes privés). De plus, les contenus proposés ne seront pas uniquement français puisque des séries américaines par exemple pourront s'y trouver. Il est clairement dit que cette plateforme vise à concurrencer Netflix et Amazon ayant une capacité d'investissement bien plus élevé et qui compte près de 3,5 millions d'abonnés en France.

Livre (10 fiches)

Fiche n° 7	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 26 mai 2011
Mots-clefs : loi sur le prix unique du livre, adaptation au numérique			
Titre de la mesure : ***Loi no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique* et ses règlements :** - ***Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique ;*** - ***Décret n° 2012-146 du 30 janvier 2012 relatif aux infractions à la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique***		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : En s'inspirant de la loi no. 81-766 du 10 aout 1981 relative au prix du livre, dite « Loi Lang », la loi du 26 mai 2011 vise à élargir l'application d'un système de régulation du prix aux publications éditoriales numériques.			
Source(s) : Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024079563&categorieLien=id Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/11/10/MCCE1126876D/jo/texte Décret n° 2012-146 du 30 janvier 2012 relatif aux infractions à la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025242055&fastPos=1&fastReqId=2025840460&categorieLien=cid Syndicat national de l'édition (SNE), « Prix du livre numérique » :https://www.sne.fr/prix-unique-du-livre/prix-du-livre-numerique/ Vie publique, « Panorama des lois – Loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique » : http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-26-mai-2011-relative-au-prix-du-livre-numerique.html Sénat, Dossier législatif, « Loi relative au prix du livre numérique » : http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl09-695.html Bérengère Gleize, Philippe Bonnet, « Le prix du livre numérique à l'épreuve de la loi du 26 mai 2011 », LEGICOM 2013/3 (N° 51), p. 51-60.			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (a)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	9

Description détaillée de la mesure :

Cette loi constitue une première adaptation de la loi sur le prix unique du livre (1981) à l'environnement numérique. Dès lors, elle s'applique aux « livres homothétiques », c'est-à-dire aux livres numériques qui se présentent comme la reproduction fidèle d'un livre imprimé (ou alors un livre numérique qui présente des caractéristiques rendant sa publication sous forme de livre imprimé possible). La loi admet tout de même que « des éléments accessoires propres à l'édition numérique » (art. 1) différencient ce type de publication.

La loi vise à soumettre la fixation du prix de vente du livre numérique à l'éditeur et ce dernier s'engage à soumettre ce prix à une obligation de publicité. Contrairement à la loi de 1981, la loi de 2011 ne prévoit pas la fixation d'un « prix unique » du livre. En effet, en ce qui concerne le livre numérique, « ce prix peut différer en fonction du contenu de l'offre et de ses modalités d'accès ou d'usage » (art. 2). De plus, la loi prévoit une clause d'extraterritorialité, c'est-à-dire que « le prix de vente […] s'impose aux personnes proposant des offres de livres numériques aux acheteurs situés en France » (art.3).

L'objectif de cette loi est de permettre aux maisons d'éditions de conserver le contrôle des prix pratiqués sur le marché du livre en s'adaptant aux nouveaux supports de lecture que constitue le livre numérique, et de favoriser le maintien d'une large diversité littéraire.

Autres informations pertinentes :

Le décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 précise la portée de la loi et notamment la signification des « éléments accessoires propres à l'édition numérique » (art.1).

De plus, le décret précise que la fixation du prix par l'éditeur varie en fonction des modalités d'accès et d'usage définies, soit :

Les modalités d'accès : pour les livres numériques « mis à disposition sur un support amovible ou sur un réseau de communication au public en ligne, notamment par téléchargement ou diffusion en flux (streaming) ».

Les modalités d'usage : « « les modalités d'usage du livre numérique se rapportent notamment au caractère privé ou collectif de cet usage, à la durée de mise à disposition du livre numérique, à la faculté d'impression, de copie et de transfert du livre numérique sur divers supports de lecture » (art.2)

Enfin, le décret n° 2012-146 du 30 janvier 2012 relatif aux infractions à la loi prévoit que les faits suivants sont des infractions passibles d'une contravention de troisième classe : « Le fait, pour une personne établie en France qui édite un livre numérique dans le but de sa diffusion commerciale en France, *de ne pas fixer un prix de vente au public pour chacune des offres qu'elle propose au sens de l'article 2* de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique et sous réserve des exceptions prévues au troisième alinéa de cet article » (art.1.1) ; et « *le fait de proposer une offre de livre numérique aux acheteurs situés en France sans respecter le prix fixé dans les conditions prévues au 1°* » (art.1.2)

Appréciation de la mesure (opinion) : La loi relative au prix du livre numérique est une adaptation législative pertinente pour assurer un contrôle du prix des livres sur le marché, et éviter que certains acteurs ne s'octroient le droit de diminuer significativement ce prix. La loi présente cependant une certaine limite dans son champ d'application car elle ne s'applique qu'au livre numérique qui présente des similitudes très fortes avec le livre imprimé. On peut donc conclure que des livres numériques plus novateurs en termes de présentation de leur contenu ne sont pas protégé en vertu du champ d'application restreint de la loi relative au prix du livre numérique.

Fiche n° 8	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 29 décembre 2010 ; 27 février 2014
Mots-clefs : taxation, publications numériques			
Titre de la mesure : Taux de TVA réduit pour le livre numérique (2011) et la presse numérique (2014)		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'abaissement du taux de TVA pour les publications numériques adopté (5,5% pour le livre numérique ; 2,1 % pour la presse numérique) permet d'aligner la taxation des publications numériques sur celle des publications papiers.			
Source(s) : Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, art. 25 qui modifie l'article 278 bis du Code Général des Impôts (CGI) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023314376&categorieLien=id Loi n° 2014-237 du 27 février 2014 harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028661116&categorieLien=id			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :	2		
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)		
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a		
Description détaillée de la mesure : Le taux de TVA applicable aux livres numériques a été abaissé à 5,5% depuis l'adoption de la loi de finances 2011 (*loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,*			

art. 25 qui modifie l'article 278 bis du Code Général des Impôts (CGI)). Auparavant, le taux appliqué était de 19,6%. Par la suite, le taux de TVA applicable à la presse numérique a également été abaissée à 2,1% sur le modèle de la presse papier à la suite de l'adoption de la *loi n° 2014-237 du 27 février 2014 harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne.*

Autres informations pertinentes :

La présente application d'un taux de TVA réduit pour le livre numérique a fait l'objet d'un litige auprès de la CJUE. Cette dernière a été saisie le 21 février 2013 pour statuer quant à l'application de taux de TVA réduits par la France et le Luxembourg (taux réduit de 3%) sur les livres numériques. L'arrêt rendu le 5 mars 2015 déclare ces abaissements non conformes au droit communautaire (Directive 2006/112/CE et suivantes). Le raisonnement de la Cour est le suivant : les livres numériques sont des services et non des biens, ils ne sont donc pas éligibles à un abaissement de la TVA en vertu du droit communautaire. Cependant, l'adoption récente de la *directive (UE) 2018/1713 du Conseil du 6 novembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques* autorise désormais les États membres de l'Union européenne à abaisser le taux de TVA du livre numérique pour l'aligner sur le taux appliqué aux livres imprimés (pour plus d'informations, consulter la fiche synthèse relative à la nouvelle directive).

Appréciation de la mesure (opinion) :

L'abaissement des taux de TVA sur les publications numériques est une mesure importante qui favorise l'accès des consommateurs aux livres numériques en rendant leur prix plus attractif.

Fiche n° 9	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 17 mars 2014
Mots-clefs : médiateur, autorité administrative, procédure de conciliation, loi relative au prix du livre numérique			
Titre de la mesure : Le Médiateur du livre		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le Médiateur du livre est une autorité administrative « chargée de la conciliation des litiges portant sur l'application de la législation relative au prix du livre », créée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. « Il contribue ainsi à assurer la transparence au sein de la filière et à préserver les équilibres économiques entre les acteurs du secteur ».			
Source(s) : *Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation* : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028738036&categorieLien=id Site officiel : http://mediateurdulivre.fr/			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2 ; 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (a)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	9

Description détaillée de la mesure :

Le médiateur du livre est une autorité administrative instituée par la *Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation* (art. 144), en charge de « la conciliation des litiges portant sur l'application de la législation relative au prix du livre », soit la *Loi no. 81-766 du 10 aout 1981 relative au prix du livre* et la *Loi no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique*. Le médiateur peut par ailleurs intervenir « dans le règlement des différends portants sur l'activité éditoriale des éditeurs publics ». Le rôle de cette autorité est de privilégier tout d'abord la recherche d'une solution de conciliation entre les parties au litige. Si ce processus échoue, le médiateur adresse des recommandations aux parties visées ou peut procéder à une saisine de la juridiction compétente, notamment si les pratiques observées sont effectuées en violation des dispositions des lois susvisées. Enfin, le médiateur peut formuler des recommandations pour apporter les modifications législatives qu'il juge nécessaire à ces lois.

Autres informations pertinentes :

Par décret du 28 juillet 2017, le médiateur du livre est actuellement Monsieur Olivier Henrard pour une durée de trois ans (renouvelable).

Appréciation de la mesure (opinion) :

La création de cette autorité semble assurer un renforcement de l'application des lois relatives au prix unique du livre et au prix du livre numérique. Le litige relatif à la mise en conformité des offres d'abonnement à des services numériques avec la loi du 26 mai 2011 sur le prix du livre numérique atteste de la pertinence du travail accompli par le Médiateur du livre (voir la fiche relative à la « m**ise en conformité des offres d'abonnement à des services numériques à la loi** no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique à la suite de la procédure de conciliation engagée avec le Médiateur du Livre »).

Fiche n° 10	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 1er janvier 2016
Mots-clefs : plateforme, offre d'abonnement à des services numériques			
Titre de la mesure : **Mise en conformité des offres d'abonnement à des services numériques à la *Loi no. 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique* à la suite de la procédure de**		**État de la mesure :** *En vigueur*	

conciliation engagée avec le Médiateur du Livre	
Objectif large de la mesure (en bref) : Sous l'égide du Médiateur du livre, la procédure de conciliation engagée avec les plateformes numériques proposant des offres d'abonnement à des livres numériques en ligne, a permis d'assurer la mise en conformité de ces plateformes avec les dispositions prévues par la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique, et en particulier la disposition qui consacre que l'opportunité de la fixation du prix du livre numérique appartient à l'éditeur uniquement.	
Source(s) : Le Médiateur du livre, « Les offres d'abonnement à des services de lecture numérique, Bilan de la mise en conformité » : http://mediateurdulivre.fr/dossiers/abonnements/bilan-de-la-mise-en-conformite/ Rapport du Médiateur du livre, « La conformité des offres d'abonnement avec accès illimité à la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique : avis » (2015), par Laurence ENGEL, René PHALIPPOU : https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/154000142-la-conformite-des-offres-d-abonnement-avec-acces-illimite-a-la-loi-du-26-mai-2011	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2 ; 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	16.6
Description détaillée de la mesure : À la suite de l'avis rendu le 9 février 2015 par le Médiateur du Livre intitulé : « La conformité des offres d'abonnement avec accès illimité à la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique : avis » ; le médiateur a lancé un processus de conciliation avec les plateformes en ligne offrant des offres de livres numériques (unitaire, ou sous forme de « bouquet ») car ces plateformes ne respectaient pas l'obligation de fixation du prix par l'éditeur telle que formulé par l'article 2 de la loi du 26 mai relative au prix du livre numérique. À la suite de 4 mois de procédure de conciliation, une mise en conformité a été acceptée par les divers acteurs concernés. Trois modèles jugés conformes à la loi du 26 mai 2011 sont ainsi proposés aux plateformes : *1) « le prestataire d'abonnement acquiert les droits d'exploitation des livres et en fixe le prix en tant qu'éditeur ; »* *2) « chaque éditeur fixe un prix pour son offre de livres et le montant de l'abonnement est la somme de ces prix individuels à laquelle s'ajoute les frais d'accès à la plate-forme ; »* *3) « l'abonnement acquitté par les clients abonde mensuellement un compte sur lequel est prélevé le prix de chaque consultation individuelle établi par l'éditeur, dans la limite des crédits disponibles. »*	

Un délai de 6 mois a été accordé aux plateformes, l'ensemble des offres avait ainsi été modifié conformément aux dispositions de la loi à la date du 1er janvier 2016.
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : La procédure de conciliation engagée par le médiateur permet d'appliquer une régulation du prix du livre numérique sur l'ensemble des plateformes de lectures de livres en ligne, en conformité avec la loi. Cela constitue ainsi une adaptation essentielle pour l'application de cette dernière à de nouveaux acteurs et aux nouvelles réalités du marché, puisque en effet l'utilisation des biens culturels par les consommateurs relève désormais davantage d'un choix de l'usage plutôt que de la propriété.

Fiche n° 11	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 1er mars 2012
Mots-clefs : exploitation numérique, livres indisponibles, droit d'auteur			
Titre de la mesure : Loi no. 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle		**État de la mesure :** Annulation partielle du décret d'application de la loi	
Objectif large de la mesure (en bref) : La présente loi vise à l'exploitation des œuvres littéraires indisponibles, sous droits et non commercialisées, ayant fait l'objet d'une publication entre le 1er janvier 1901 et le 31 décembre 2000. Avec la création du *Registre des livres indisponibles en réédition électronique* (ReLire), la loi permet l'entrée en gestion collective des œuvres choisies afin de les rendre à nouveau disponibles aux lecteurs. Jugée non conforme à la *directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société d'information*, cette mesure est actuellement suspendue en vue d'une mise en conformité avec ladite directive.			
Source(s) : Loi no. 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2012/3/1/MCCX1133814L/jo/texte/fr Site officiel du registre ReLire : https://relire.bnf.fr/accueil Projet de loi de finances pour 2018 : Médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles, Avis n° 112 (2017-2018) de Mme Françoise LABORDE, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 23 novembre 2017 : http://www.senat.fr/rap/a17-112-43/a17-112-43_mono.html Florence-Marie PIRIOU, « Un régime spécifique en faveur des livres indisponibles du XXe siècle », LEGICOM 2013/3 (N° 51), p. 23-30			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2 ; 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	17.5

Description détaillée de la mesure :

La présente loi vise à l'exploitation des œuvres littéraires indisponibles publiées entre le 1er janvier 1901 et le 31 décembre 2000, c'est-à-dire des œuvres qui ne font plus l'objet d'une diffusion commerciale mais qui sont encore sous droits d'auteur. La loi prévoit donc « un transfert de l'exercice des droits numériques à une société de perception et répartition des droits » et modifie ainsi le Code de la propriété intellectuelle (CPI – Art. R134-1 à R-134-9). Dès lors, un Registre des livres indisponibles en réédition électronique (ReLire) est créé. Il s'agit d'une base de données publique dont la gestion est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Le fonctionnement prévu pour le registre est le suivant : chaque année, un comité scientifique composé d'éditeurs et d'auteurs est chargée d'élaborer une liste d'œuvre indisponibles qui seront ensuite ajoutées sur le registre ReLire. Les auteurs/éditeurs ayant droits disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour s'opposer à cette décision. Passé ce délai, l'œuvre entre sous le système de gestion collective prévue par la loi et qui est confiée à une société de perception et de répartition des droits : la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA). Les ayants droit disposent cependant toujours d'un droit de retrait de l'œuvre indisponible, si les droits d'exploitation numérique de l'œuvre n'ont pas fait l'objet d'une cession à un éditeur.

Cependant, le mécanisme de « droits d'opposition et de retrait des auteurs » du registre a été fortement remis en cause et a mené à la présente suspension du dispositif. En effet, en raison d'une requête déposée auprès du Conseil d'État le 2 mai 2013 et malgré la validation de la mesure par le Conseil constitutionnel comme étant conforme à la Constitution française le 28 février 2014, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a déclaré dans un arrêt du 16 novembre 2016 que la *loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXè siècle* est non conforme aux articles 2 et 3 de la *directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société d'information*. En application de la décision de la CJUE, le Conseil d'État a décidé par un arrêt du 7 juin 2017 d'appliquer une annulation partielle du décret d'application de la loi. En définitive, l'accès aux 164 000 œuvres déjà disponibles sur le registre est maintenu, mais le mécanisme d'inscription de nouvelles œuvres indisponibles est suspendu.

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

Outre les questions du respect du droit d'auteur, la loi et le dispositif ReLire permettent de favoriser la diversité littéraire grâce à l'exploitation des œuvres indisponibles, car non commercialisées. L'objectif du dispositif apparaît ainsi constituer une très bonne mesure.

Fiche n° 12	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** :
Mots-clefs : subventions			
Titre de la mesure : Les aides du Centre national du livre (CNL)		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le CNL prévoit l'éligibilité des livres numériques à l'obtention de certaines subventions, au même titre que des livres imprimés, grâce à la subvention pour la publication d'un ouvrage (à destination des éditeurs) et les bourses aux auteurs et illustrateurs.			
Source(s) : CNL, « Subvention pour la publication d'un ouvrage » : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/subventions_pour_la_publication CNL, « Bourse aux auteurs et illustrateurs » : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aides_aux_auteurs/bourse-d-ecriture/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		6 (d)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		9 ; 14.1	

Description détaillée de la mesure :

Le CNL prévoit l'éligibilité des livres numériques à l'obtention de certaines subventions, au même titre que des livres imprimés :

Dans un premier temps, la **subvention pour la publication d'un ouvrage est une aide à destination des éditeurs,** elle vise à soutenir « la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité et diversifiée ». Cette subvention est ouverte à tout éditeur professionnel sans qu'un critère géographique ne soit appliqué. Cependant l'ouvrage doit être publié en français ou dans une langue régionale (les traductions sont éligibles) et doit obligatoirement être distribué sur le marché du livre en France. L'aide maximale accordée par le CNL est de 35 000 euros.

En ce qui concerne **les bourses aux auteurs et illustrateurs**, elles « visent à contribuer à la qualité et à la diversité de la création des auteurs […] en leur permettant de dégager du temps pour mener à bien un projet d'écriture ou d'illustration, à des fins de publication ». Pour être éligible à une bourse, il faut obligatoirement avoir publié au minimum un ouvrage : distribué à au moins 500 exemplaires dans des librairies sur le territoire français pour un livre imprimé ou « être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur » dans le cas du livre numérique.

Il existe plusieurs types de bourses accordant des montants variables :

- La bourse de découverte : Les auteurs ayant individuellement publié au moins une œuvre littéraire sont éligibles à cette aide financière de 3 500 euros.
- La bourse de création : D'un montant compris entre 7 000 et 14 000 euros, elle est destinée aux auteurs ayant déjà été publié à deux reprises (minimum). Le montant est affecté en fonction du projet poursuivi et de la situation personnelle de l'auteur.
- La bourse d'année sabbatique : Attribuée exceptionnellement, elle vise des « auteurs confirmés dont l'œuvre antérieure est particulièrement importante », et en fonction de l'ampleur du projet poursuivi.

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

La présente adaptation au numérique des aides du CNL à destination des créateurs de contenus culturels est une importante avancée afin de maintenir la diversité des contenus culturels publiés initialement en format numérique au même titre que les ouvrages imprimés.

Fiche n° 13	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : Indéterminée
Mots-clefs : subventions, adaptation au numérique			
Titre de la mesure : Les aides au numérique du Centre national du livre (CNL)		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le Centre national du livre (CNL) prévoit plusieurs subventions afin d'accompagner les éditeurs dans le développement de leurs activités à l'ère du numérique.			

Source(s) :

Subvention pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/numerique/presentation/on_pour_la_numerisation_retrospective_et_la_diffusion_numerique_de_documents_sous_droits/

Subvention pour la publication numérique et la diffusion numérique d'un catalogue de nouveautés : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/numerique/presentation/subventions-pour-la-publication-num-rique-et-la-diffusion-num-rique-d-un-catalogue-de-nouveaut-s/

Aides aux éditeurs indépendants souhaitant s'engager dans le numérique (aide intégrée au dispositif suivant : « Subvention au développement des maisons d'éditions ») : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition/subvention-au-developpement-des-maisons-d-edition/

Aide aux services numériques – Appel à projets : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/numerique/presentation/aides-aux-services-num-riques---appel---projets/	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (d)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	12 ; 14.1 ; 15.1 ; 15.2

Les aides au numérique accordées par le CNL se partagent en quatre volets :

- **La subvention pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits :** Cette aide vise à assurer un soutien aux éditeurs dans le processus de numérisation rétrospective des ouvrages publiés en format papier avant la date du 31 décembre 2014 et permettre une diffusion des ouvrages numérisés. Parmi les conditions d'octroi de l'aide, il figure l'obligation de rendre ces ouvrages disponibles aux librairies indépendantes par le biais d'un edistributeur. De plus, l'éditeur doit prévoir la disponibilité de l'ouvrage sous plusieurs formats numériques, à savoir : PDF, le « XML structuré et adaptatif » et l'ePub, ainsi que son enrichissement par des métadonnées « selon les normes, standards et bonnes pratiques en vigueur ». L'aide accordée peut dès lors atteindre : « 70 % de la dépense HT pour les titres publiés en 2011 et avant, 50 % de la dépense HT pour les titres publiés après 2011, 50 % de la dépense HT pour l'acquisition des droits numériques iconographiques, exceptionnellement, l'aide pourrait atteindre 80 % de la dépense HT pour les projets jugés remarquables (tant du point de vue éditorial que des moyens techniques mis en œuvre) ».
- **Subvention pour la publication numérique et la diffusion numérique d'un catalogue de nouveautés : Cette** subvention vise à soutenir la « publication simultanée en numérique et en papier » d'un catalogue de nouveautés littéraires « dont la mise en page relève d'un certain degré de complexité ». Elle vise ainsi à subventionner la « structuration, conversion et production des métadonnées ».
  De plus, comme pour l'aide précédente, les obligations d'accès aux librairies indépendantes par un edistributeur, de production de trois formats numériques et de métadonnées sont requises pour l'obtention de cette subvention.

  Enfin, le montant de l'aide accordée est généralement de « 50 % de la dépense HT » mais peut aller jusqu'à « 60 % de la dépense HT pour les projets jugés remarquables (tant du point de vue éditorial que les moyens techniques mis en œuvre) ».
- **Aides aux éditeurs indépendants souhaitant s'engager dans le numérique (aide intégrée au dispositif suivant : « Subvention au développement des maisons d'éditions ») :** Cette subvention vise à apporter une aide aux éditeurs de livre en format papier, et qui souhaite « développer leur activité par la mise en œuvre de la publication de livres numériques ». Elle aide également les maisons d'éditions subventionnées à promouvoir les œuvres des auteurs qu'elles publient, en particulier « ceux dont la notoriété n'est pas établie ». Peuvent faire l'objet d'un financement les activités suivantes :
  Production de livres numériques : « mise en place d'une chaîne de production numérique en interne », « le plan de formation à l'édition numérique, « la participation aux frais de diffusion numérique annuels », « équipement en matière électronique […] pour test »,

Promotion des publications et des auteurs : « organisation ou participation à une manifestation interprofessionnelle », « organisation ou participation à une tournée d'auteurs ou à une manifestation associant la librairie indépendante » ou tout autre projet possédant les mêmes finalités de promotion.

La subvention accordée par éditeur est comprise entre 2 000 et 30 000 par année et ne peut pas représenter plus de 50% des dépenses effectuées.

- **Aide aux services numériques – Appel à projets** *:* Cette subvention « a pour objet d'accompagner la chaîne du livre à développer des projets de services numériques interprofessionnels dans les domaines de la production éditoriale, de la structuration des contenus, de la diffusion et de la valorisation des œuvres ».

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

Ces aides permettent d'accompagner les industries culturelles, et en particulier les acteurs traditionnels du secteur de l'édition dans les processus d'adaptation à l'environnement numérique, afin de rester des acteurs de premier plan.

Fiche n° 14	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 2014
Mots-clefs : plateforme d'emprunt de livres numérique en bibliothèques publiques			
Titre de la mesure : Prêt numérique en bibliothèque (PNB)		**État de la mesure :** *En vigueur*	

Objectif large de la mesure (en bref) :

À la suite de l'adoption des *12 Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques* le 8 décembre 2014, la plateforme *Prêt numérique en bibliothèque* (PNB) est lancée et se présente comme un « dispositif interprofessionnel d'accès à la lecture numérique en bibliothèques publiques ».

Source(s) : Rapport au Ministère de la Culture et de la Communication, « Voyage au pays des bibliothèques – Lire aujourd'hui, lire demain » (2018) par Erik Orsenna, Noël Corbin : https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/184000101-voyage-au-pays-des-bibliotheques-lire-aujourd-hui-lire-demain, p. 26

Prêt numérique en bibliothèque : http://pretnumeriqueenbibliotheque.fr/dispositif/

Ministère de la Culture et des Communications et les représentants des associations professionnelles et communales, « Les Recommandations pour une diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques », 8 décembre 2014, en ligne : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Actualites/Recommandations-pour-une-diffusion-du-livre-numerique-par-les-bibliotheques-publiques	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	17.5
Description détaillée de la mesure : Le projet PNB a été mis au point à partir de 2012 par des éditeurs afin « d'organiser l'accès à leurs offres ». La conception du site a été confiée à Dilicom, qui est une « société interprofessionnelle centralisant les commandes des libraires » avec le soutien du Centre national du livre (CNL). Cette plateforme est ainsi le résultat de relations de partenariat entre plusieurs entités : le Ministère de la culture, les éditeurs, les auteurs, les libraires et enfin les bibliothèques. Le dispositif PNB est ainsi « un portail de métadonnées permettant aux bibliothèques d'accéder à l'information commerciale et technique sur l'ensemble des éditeurs ». « Chaque éditeur définit l'offre telle qu'il l'entend : public et segment de clients visés, caractéristiques de l'offre en termes d'usage (nombre de prêts, nombre d'utilisateurs simultanés, durée de l'offre, durée maximale du prêt par lecteur, etc) et prix ». PNB assure par la suite la gestion des droits d'accès des bibliothèques publiques aux livres numériques. Ainsi, le prêt effectué en bibliothèque se transforme en « une transaction numérique » traité par le dispositif PNB, « qui libère l'accès auprès du distributeur et gère les paramètres de la licence ».	
Autres informations pertinentes :	
Appréciation de la mesure (opinion) : PNB est un dispositif permettant de mettre en contact les différents acteurs de la chaîne du livre et semble être un système pertinent de gestion des emprunts numériques en bibliothèque publique.	

Fiche n° 15	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : Indéterminée
Mots-clefs : édition adaptée, plateforme de mutualisation			
Titre de la mesure : Plateforme de transfert des ouvrages numériques (PLATON)		**État de la mesure :** *En vigueur*	

Objectif large de la mesure (en bref) :

Créé en 2010 par la Bibliothèque nationale de France (BnF) avec le soutien du Ministère de la culture, l'objectif de cette plateforme est de favoriser l'accessibilité « d'ouvrages adaptés » pour les personnes atteintes d'un handicap en se basant sur l'exception handicap prévue la loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Source(s) :

Ministère de la culture, « L'exception du droit d'auteur en faveur des personnes handicapées » : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur

Bibliothèque nationale de France (BnF), « Exception handicap pour l'édition adaptée, Informations dédiées aux organismes d'adaptation » : http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/acteurs_sociaux/a.edition_adaptee_pmeh.html

Syndicat national de l'édition (SNE), « Accessibilité des livres pour les handicapés visuels », 28 aout 2018 : https://www.sne.fr/numerique-2/accessibilite-des-livres-pour-les-aveugles-et-les-handicapes-visuels/

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	9 ; 17.5

Description détaillée de la mesure :

À la suite de l'adoption de la *loi du 1er aout 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information* est prévue une exception au droit d'auteur en faveur des personnes atteintes d'un handicap. La loi *LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine* a apporté des modifications à cette exception au droit d'auteur (article 33). En effet, la loi étend le champ des bénéficiaires de cette exception pour prendre en compte un degré d'incapacité plus élevé. La disposition est ainsi libellée comme suit : « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ».

L'exception au droit d'auteur pour les personnes porteuses d'un handicap permet aux « organismes inscrits » de produire certaines œuvres en version adaptée et de les rendre disponible sans qu'une autorisation préalable des ayants droits soit nécessaire. Ces organismes peuvent également obtenir un agrément qui les autorise à effectuer des demandes d'accès à des fichiers numériques auprès des éditeurs. Dans cette perspective, la date de dépôt légal de l'œuvre littéraire avoir été effectué après l'adoption de la présente loi, et être inférieure à dix ans. La Bibliothèque nationale de France étant l'institution receveuse des fichiers adaptés, elle a mis en place la plateforme PLATON en 2010. Cette plateforme met en relation trois acteurs à savoir : les éditeurs, la Bibliothèque nationale de France et les organismes agréés. La loi LCAP du 7 juillet 2016 donne un plus grand rôle à cette plateforme en « faisant de PLATON

une plateforme de mutualisation des fichiers adaptés ». En 2017, 8795 ouvrages ont été rendus disponibles en édition adaptée sur la plateforme.
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : La présente plateforme permet de renforcer l'accès et la jouissance des expressions culturelles littéraires aux personnes présentant un certain degré d'incapacité et qui ne pourraient y avoir accès sans l'existence de ces fichiers adaptés mis à leur disposition par les éditeurs, et l'existence d'une plateforme de mutualisation de l'accès à ces expressions culturelles. Ainsi, le numérique semble être un intermédiaire fondamental pour assurer à ces personnes un accès plus large aux contenus culturels.

Fiche n° 16	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 8 juillet 2014
Mots-clefs : contrat d'édition, adaptation au numérique			
Titre de la mesure : *Loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition*		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'adoption de la loi du 8 juillet 2014 a permis de modifier les dispositions relatives au contrat d'édition et prévoit ainsi une adaptation de ce dernier à l'environnement numérique. Cette adaptation permet de garantir en particulier une juste rémunération des auteurs de livres numériques, ou de livres imprimés faisant l'objet d'une exploitation numérique.			
Source(s) : Loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210814&categorieLien=id Projet de loi de finances pour 2018 : Médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles, Avis n° 112 (2017-2018) de Mme Françoise LABORDE, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 23 novembre 2017 : http://www.senat.fr/rap/a17-112-43/a17-112-43_mono.html			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2	

- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (a)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.2, 14.6

Description détaillée de la mesure :

La loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, est entrée en vigueur le 14 décembre 2014. Elle est directement inspirée de l'accord-cadre du 21 mars 2013 entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition sur le contrat d'édition dans le secteur du livre à l'ère du numérique.

Dans un premier temps, la loi permet d'étendre l'application « des dispositions générales relatives au contrat d'édition à l'édition numérique » (art.2.1), cela signifie dès lors que le nouveau contrat d'édition s'applique désormais pour l'exploitation de livres imprimés comme de livres numériques. De plus, le contrat d'édition doit désormais spécifier les conditions de cession des droits numériques que l'objet du contrat soit indistinctement la publication d'un livre imprimé ou d'un livre numérique. Enfin, cette réforme du contrat d'édition permet de garantir « une juste rémunération de l'auteur en cas d'exploitation numérique de son œuvre en prévoyant une participation à l'ensemble des recettes issues plus ou moins directement des différents modes d'exploitation de l'œuvre » (vente à l'unité, abonnements etc…).

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

Une telle adaptation du contrat d'édition à l'environnement numérique apparaît nécessaire aujourd'hui, en particulier pour garantir la rémunération juste et équitable des auteurs de livres numériques ou de livres faisant l'objet d'une exploitation numérique, ce qui touche désormais la grande majorité des auteurs.

Musique (4 fiches)

Fiche n° 17	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) : Musique**	**Date** : Juillet 2016
Mots-clefs : quotas, radio, relations contractuelles, protection des auteurs			
Titre de la mesure : *La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*		**État de la mesure :** *En vigueur*	

Objectif large de la mesure (en bref) :

L'adoption de cette législation vise à « mieux accompagner le secteur musical face à l'essor du numérique, moderniser le dispositif des quotas des radios, afin d'en renforcer l'effectivité et améliorer l'exposition de la création francophone en radio ».

Source(s) :

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id

Sénat, avis n° 144 présenté au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur le projet de loi de finances pour 2017 adopté par l'Assemblée nationale, « Médias, livre et industries culturelles : livre et industries culturelles » par Madame Colette MÉLOT, 24 novembre 2016, consulté le 20 avril 2018, en ligne : http://www.senat.fr/rap/a16-144-43/a16-144-433.html

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	2 et 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	g), h).
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	11, 14.2, 14.6, 16.7.

Description détaillée de la mesure :

Les dispositions de la présente loi poursuivent 3 objectifs : « Assurer **une plus grande protection des droits des artistes-interprètes** dans leurs relations contractuelles avec les producteurs de phonogrammes ; Introduire **plus de transparence et de régulation dans les relations entre les producteurs de phonogrammes et les artistes-interprètes comme entre lesdits producteurs et les plateformes de musique en ligne** ; Réguler les relations contractuelles dans le secteur de la musique grâce à **la création d'une procédure de médiation spécialisée** pour traiter les différends entre acteurs de la filière. Le médiateur de la musique est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la culture pour une durée de trois ans renouvelable (2017) ».

Cette loi permet ainsi d'adopter plusieurs mesures relatives au secteur musical. En effet, elle prévoit tout d'abord, la création d'un **observatoire de l'économie de la musique** au sein du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Par ailleurs, elle vise à garantir à l'artiste-interprète une **rémunération distincte pour chaque mode d'exploitation de sa prestation**, les exploitations physiques et numériques étant jugées distinctes. Pour l'exploitation numérique, la loi pose le principe d'une « garantie de rémunération minimale » dont le niveau sera fixé dans le cadre d'accords collectifs de travail. Un accord a été conclu le 6 juillet 2017 entre les organisations syndicales des artistes et les syndicats de producteurs indépendants laissant la possibilité de prévoir l'une ou l'autre de ces options, une fois que cela aura été transposé dans la convention collective nationale de l'édition phonographique :

- Une rémunération minimale de 13% avant abattement ;

- Une rémunération minimale sous forme d'une avance de 500 euros brut par titre inédit, assortie d'un taux de redevance minoré de 50% jusqu'à recoupement de l'avance ;

- Concernant le back catalogue (concerne les phonogrammes de plus de 24 mois), la rémunération minimale sera de 12% avant abattement ;

Elle prévoit également que **les conditions d'exploitation des répertoires seront désormais fixées de manière objective, équitable et non discriminatoire entre les producteurs de phonogrammes et les plateformes de musique en ligne**. Cette mesure permettra d'assurer un accès équitable aux catalogues de musique pour les petites plateformes, tandis que les petits producteurs pourront obtenir des conditions commerciales plus équilibrées auprès des plateformes de musique en ligne.

Enfin, l'article 35 crée un triple dispositif :

- Limitation de la concentration de la diffusion d'œuvres musicales d'expression française sur un nombre réduit de titres, en interdisant de dépasser un seuil de rotation ;
- Instauration d'un nouveau régime dérogatoire pour les radios spécialisées dans la découverte musicale, caractérisées par une très grande diversité de programmation et répondant à des critères quantitatifs précis (la diffusion d'au moins 1 000 titres différents par mois, dont une majorité de nouvelles productions, et l'interdiction de diffuser un même titre plus de 100 fois dans le mois) ;
- Création d'une incitation en faveur de la diversité musicale, reposant sur une modulation limitée des quotas pouvant aller jusqu'à cinq points, en contrepartie d'engagements précis, objectifs et vérifiables, qu'il appartient au CSA de négocier avec les titulaires de fréquence.

Autres informations pertinentes :

L'observatoire de l'économie de la musique a été instauré par le décret 2017-255 du 27 février 2017.

Le protocole d'accord signé pour la filière musicale du 2 octobre 2015 a été consolidé par un amendement du Gouvernement au projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine », c'est grâce à celui-ci que les nouvelles dispositions législatives ont vu le jour.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette mesure permet d'introduire une obligation légale pour les plateformes de musique en ligne de négocier avec transparence et d'assurer une rémunération équitable aux producteurs de musique français. Les grandes plateformes internationales ne sont pas visées, mais l'adoption de meilleures pratiques par les plateformes françaises pourraient les conduire à se conformer à ces exigences.

Fiche n° 18	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) : Musique**	**Date** : 2012
Mots-clefs : Subvention, distribution numérique œuvre phonographiques			

Titre de la mesure : Fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique	**État de la mesure :** *En vigueur*
Objectif large de la mesure (en bref) : Ce fonds vise à contribuer à l'amélioration et à l'enrichissement de l'offre légale, dans toute sa diversité par l'octroi de subventions et d'aides financières.	
Source(s) : Ministère de la Culture, « L'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée », 12 octobre 2016, consulté le 25 avril 2018, en ligne : http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Industries-culturelles/Musique-enregistree/Aide-a-l-innovation-et-a-la-transition-numerique-de-la-musique-enregistree UNESCO, Rapport périodique de la France en 2012, consulté le 18 avril 2018, en ligne : https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports/2012/france	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.1, 15.3, 17.8
Description détaillée de la mesure : Ce dispositif de soutien, lancé à l'automne 2016, permet de favoriser la mutation numérique des structures de production phonographique indépendante et également de soutenir les acteurs innovants de la distribution numérique, ainsi que, plus généralement, les projets innovants permettant d'assurer la diffusion la plus large possible des productions indépendantes. Doté d'une enveloppe globale de 2 millions d'euros par an, 50 000 euros peuvent être octroyés par demandeur et par an. Parmi les critères d'éligibilité requis : il est tout d'abord nécessaire d'être une personne morale (les plateformes et les intermédiaires techniques sont également visés). Par ailleurs, la plateforme de musique en ligne doit également répondre aux quatre conditions suivantes : « Assurer dans son offre une exposition significative des œuvres d'expression originale française ; contribuer à la promotion et à la mise en valeur de la diversité des catalogues musicaux ainsi qu'au renouvellement des talents ; disposer, au jour du dépôt de la demande d'attribution de l'aide, d'une autorisation de mettre à la disposition du public les phonogrammes d'au moins trois producteurs phonographiques ; réaliser plus de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de la musique enregistrée ».	
Autres informations pertinentes :	

Appréciation de la mesure (opinion) : Cette mesure présente un intérêt particulier puisqu'elle vise à financer le développement de plateformes numériques musicales françaises. Ainsi, cela pourrait constituer un moyen de concurrencer les grandes plateformes (Spotify, Apple) en soutenant le développement des petits acteurs du secteur, voués à la diffusion de la culture française.

Fiche n° 19	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) : Musique**	**Date** : 2012
Mots-clefs : évolutions technologiques, soutien financier			
Titre de la mesure : Fonds pour la création musicale		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Ce fonds vise à « assurer dans le domaine du numérique la défense du droit d'auteur, la diversité des productions culturelles, le renouvellement des talents et la garantie de l'accès à l'offre pour le plus grand nombre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ainsi que la diversité linguistique ».			
Source(s) : Le Fonds pour la création musicale (Le FCM), en ligne : http://lefcm.org/fcmcontent/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		3	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		d)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		14.2, 15.3, 17.8.	
Description détaillée de la mesure : Le FCM développe sa mission dans le respect de l'art. R-321-9 du Code de la propriété intellectuelle. En rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière musicale, le Fonds s'efforce de s'adapter aux évolutions technologiques inhérentes aux professions du domaine musical, afin de mieux répondre aux demandes liées aux réalités du terrain. Le FCM est une association qui regroupe les sociétés civiles de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que les pouvoirs publics autour de programmes d'aide à la filière musicale. Chaque programme est géré par une commission professionnelle souveraine dans laquelle se rassemblent des auteurs, des compositeurs, des éditeurs, des producteurs, des artistes et des représentants du ministère de la Culture et de la Communication. Chacune de ces commissions dispose de son propre			

budget et sélectionne les projets selon des critères de professionnalisme et de strict respect des réglementations en vigueur. LE FCM apporte son soutien à la production et à la diffusion du spectacle vivant (concerts, tournées), aux festivals, à l'export, à la création lyrique contemporaine et au théâtre musical. Des aides bénéficient aussi à la production phonographique, de vidéomusiques et dans le domaine de l'audiovisuel musical. Enfin, le FCM intervient aussi auprès d'organismes de formation d'artistes et dispose d'un fonds dédié à l'édition.
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : Le FCM est un programme de financement indépendant, spécifiquement créé pour l'industrie musicale, et tenant compte des évolutions numériques. Il peut s'apparenter au Fonds des médias du Canada pour la production audiovisuelle.

Fiche n° 20	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) : Musique**	**Date** : 2018
Mots-clefs : application mobile, offre musicale numérique			
Titre de la mesure : Pass Culture		**État de la mesure :** *En phase d'expérimentation depuis le 1er février 2019*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Permettre un accès privilégié aux offres culturelles à tous et plus particulièrement aux jeunes publics pour leur proposer les offres culturelles habituelles mais aussi des offres nouvelles, exclusives, attractives, et de la pratique artistique.			
Source(s) : Ministère de la Culture, Communiqué de presse « Pass Culture : Françoise Nyssen lance à Strasbourg la phase test de l'application mobile », en ligne : http://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Pass-Culture-Francoise-Nyssen-lance-a-Strasbourg-la-phase-test-de-l-application-mobile BLANCHARD, Sandrine, « Passe culture » : 500 euros pour favoriser l'accès des jeunes à la culture », Le Monde, en ligne : http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/03/06/avec-le-passe-francoise-nyssen-doit-definir-ce-qu-est-la-culture-pour-les-jeunes_5266271_823448.html			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :	3		
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	e) ; g)		

- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	12, 14.6, 17.5.

Description détaillée de la mesure :

Cette application géolocalisée permet notamment l'achat d'œuvres musicales sur supports physiques ou numériques et référence dans un catalogue les offres culturelles gratuites ou payantes à proximité (concerts, spectacles, etc.). À terme, toute personne pourra télécharger cette application sur son mobile, mais pour le moment seuls les jeunes de 18 ans sont visés par l'expérience et bénéficient d'un droit spécifique : leur *Pass* est financé à hauteur de 500 euros par l'État. Cette mesure vise a sensibilier les citoyens à la culture mais aussi à contrer le piratage des œuvres en incitant surtout les jeunes à se tourner vers l'offre légale. Ainsi, au lieu de mettre en place une réglementation, souvent difficile d'application, l'État travaille directement avec les développeurs d'application (*Startup* d'État) afin de contrer le piratage et renforcer la diffusion des expressions culturelles françaises.

Autres informations pertinentes :

À noter que depuis le lancement de sa première phase d'expérimentation en février 2019, le *Pass Culture* concerne également le secteur audiovisuel et de l'édition. Il peut, par exemple, être utilisé pour acheter certains biens et services audiovisuels (cartes d'abonnement, achats d'œuvres physiques ou numériques, etc.), des livres physiques et numériques ou des cours et ateliers de pratique artistique et culturelle.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Le Pass Culture est une mesure novatrice puisqu'elle propose d'utiliser les moyens technologiques afin de promouvoir le téléchargement et l'écoute légale de la musique en ligne, ainsi que d'offrir des offres culturelles personnalisées et à proximité des utilisateurs. L'application pourrait cependant faire face à des problèmes de protection des données personnelles, et donc porter atteinte aux droits en matière de vie privée.

Mesures intersectorielles (1 fiche) :

Fiche n° 21	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Internet/Droit d'auteur	**Date** : 2009
Mots-clefs : droit d'auteur, contenus sur Internet, haute autorité			
Titre de la mesure : **Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet)**		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Hadopi a été mise en place par la *Loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet,* et veille à la diffusion et à la protection des œuvres sur Internet. Elle accorde un label « Offre légale Hadopi » aux plateformes offrants une offre légale.			

Source(s) : Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020735432&categorieLien=id Site Hadopi : https://www.hadopi.fr Page « Offre légale Hadopi » : https://www.hadopi.fr/outils-usages/obtenir-le-label-offre-legale	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2 et 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	n/a
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	16 ; 14.6 ; 17.8
Description détaillée de la mesure : Hadopi est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale. Elle assure : - Une mission d'encouragement au développement de l'offre légale et d'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres - Une mission de protection des œuvres en ligne - Une mission de régulation et de veille dans le domaine des mesures techniques de protection. Hadopi attribue ainsi un **label « Offre légale Hadopi »** afin de permettre aux internautes d'identifier les plateformes offrant une offre légale. Ce label est attribué à la suite d'une procédure issue du code de la propriété intellectuelle.	
Autres informations pertinentes : Il s'agit essentiellement de droit d'auteur.	
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette autorité intervient en particulier dans le domaine du droit d'auteur mais détient également une fonction de régulation et de veille, ce qui présente un intérêt certain dans un secteur si changeant.	

Mesures transversales (1 fiche) :

Fiche n° 22	**Pays : France**	**Secteur(s) concerné(s) :** Transversal/intelligence	**Date** : 2018

		artificielle	
Mots-clefs : intelligence artificielle			
Titre de la mesure : **Rapport *Donner un sens à l'intelligence artificielle pour une stratégie nationale et européenne* (ou « Rapport Villani »)**		**État de la mesure :** *Rapport remis en mars 2018*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Bien que le rapport Villani ne contienne aucune référence à la diversité des expressions culturelles, il reconnaît que la culture fait partie des domaines touchés par l'Intelligence Artificielle (IA) ; la culture pourrait dès lors faire partie des domaines visés par certaines propositions.			
Source(s) : VILLANI, Cédric, *Donner un sens à l'intelligence artificielle, Pour une stratégie nationale et européenne*, Mars 2018, en ligne : https://www.aiforhumanity.fr/pdfs/9782111457089_Rapport_Villani_accessible.pdf AI For Humanity, L'Intelligence artificielle au service de l'humain : https://www.aiforhumanity.fr/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		6	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		n/a	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		n/a	
Description détaillée de la mesure : Le rapport a été élaboré dans le cadre d'une mission confiée par le Premier Ministre français au député et mathématicien, Cédric Villani. Tout d'abord, le rapport ne contient aucune référence à la culture ou à la diversité culturelle au sens de notre projet de recherche. Le rapport reconnaît toutefois que la culture fait partie des domaines qui sont touchés par le développement de l'IA, et qu'elle pourrait faire partie des domaines-cibles dans le cadre des instituts de formation proposés. Le rapport Villani fait plusieurs propositions dont : - La création d'un réseau d'Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle ; - La mise à disposition d'outils de calculs permettant de rivaliser avec les grands acteurs du privé (par la mise en place d'un supercalculateur conçu spécifiquement pour les applications d'IA dédié aux chercheurs et partenaires économiques dans le cadre de projets communs. L'idée poursuivie est donc de rétablir un équilibre entre les entreprises privées, qui ont les moyens d'investir dans l'IA, au contraire des chercheurs français jusqu'à présent).			

- Favoriser l'attractivité des carrières dans la recherche publique ;
- La formation de talents en IA, à tous les niveaux ;

Autres informations pertinentes :

Le rapport contient une section concernant le Règlement général sur la protection des données (RGPD), les recommandations faites à l'IA dans ce domaine. Cette section souligne tout particulièrement les lacunes du droit dans ce domaine.

Pourquoi un supercalculateur ? Dans certains domaines comme l'apprentissage automatique, le cycle de développement comporte 2 phases principales : l'apprentissage et l'inférence. Pour la phase d'apprentissage : la vitesse et la performance dépendent de l'ampleur des moyens matériels alloués/des infrastructures. Celle-ci conditionne la productivité et efficacité de la recherche et du développement. Pour certains flux de travail, il faut un supercalculateur adapté à l'IA capable de traiter des milliers de données. Ce n'est pas le cas de tous les flux dont certains peuvent se contenter de « *cloud* adapté à l'IA » (car moins de données à traiter). La phase d'inférence a besoin de beaucoup moins de ressources matérielles.

Appréciation de la mesure (opinion) :

L'intelligence artificielle étant présente désormais dans tous les secteurs, la culture n'y fait pas exception. Le gouvernement français souhaite ainsi être à la pointe de ce secteur pour ne pas devenir dépendant des entreprises privées, aujourd'hui capables d'investir massivement dans ce domaine.

6.2 ANNEXES/ROYAUME-UNI

6.2.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

<table>
<tr><td colspan="4">CAS : Royaume-Uni N^O DE LA FICHE : UK-1</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Titre</u> : Culture is Digital, Department for Digital, Culture, Media & Sport, 7 mars 2018, 64 p.</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td></td><td>Qualifier le texte très brièvement</td><td>Localisation</td></tr>
<tr><td>Comm. électronique</td><td></td><td rowspan="10">Ce rapport met en lumière la relation entre le secteur de la culture et celui des innovations technologiques, où ces deux secteurs unissent leurs forces pour ainsi créer l’un des secteurs les plus lucratifs de l’économie britannique. Ici, le numérique est présenté comme un important avantage pour le développement du secteur culturel au Royaume-Uni.</td><td rowspan="10">Photocopie : non

Fichier Web enregistré : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/687519/TT_v4.pdf</td></tr>
<tr><td>Biens & services cult.</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Politiques culturelles</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Exception culturelle</td><td></td></tr>
<tr><td>Libre-échange</td><td></td></tr>
<tr><td>UNESCO</td><td></td></tr>
<tr><td>CDEC, 2005</td><td></td></tr>
<tr><td>Développ. Durable</td><td></td></tr>
<tr><td>Droits culturels</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre (spécifiez) : Industries culturelles, technologies numériques, organisations culturelles, fonds pour la culture</td></tr>
<tr><td colspan="4">Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités</td></tr>
<tr><td colspan="4">Dans ce rapport, les industries créatives sont définies comme suit : «those sectors which have their origin in individual creativity, skills and talent and which have the potential for wealth and job creation through the generation and exploitation of intellectual property.» (p. 7).
L’interopérabilité est: «the basic ability of conputerized systems to connect and communicate with one another readily, even if they were developed by widely different manufacturers in different industries» (p. 16).</td></tr>
<tr><td colspan="4">Contexte de création du document (acteurs tels qu’institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d’action). Justifier les innovations</td></tr>
<tr><td colspan="4">Le Culture White Paper et le UK Digital Strategy, lancé respectivement en 2016 et 2017 par le Department for Digital, Culture, Media & Sport, proposent la tenue d’une vaste consultation publique en ligne dont les objectifs sont de connaitre le niveau d’engagement de la population et des organisations culturelles au Royaume-Uni face aux divers enjeux de l’environnement numérique ainsi que leur capacité à utiliser les technologies numériques pour développer le secteur culturel d’aujourd’hui et celui de la génération future. En avril 2017, le ministre d’État pour la culture, les communications et les industries créatives Matt Hancock lance le projet Digital Culture ainsi qu’une consultation publique en</td></tr>
</table>

ligne appelée *#Cultureisdigital,* toutes deux des initiatives qui visent à répondre aux objectifs énoncés précédemment. Plus de 150 organisations œuvrant dans le secteur de la culture et du numérique ont participé à ces discussions en ligne qui ont été vues plus de 39 000 fois durant le processus de consultation (p. 5).	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique ou Objectif central	Le rapport présente les résultats obtenus à la suite de cette consultation en ligne, où les bénéfices des technologies numériques sur le développement du secteur culturel sont mis en évidence.
Méthodologie	Processus de consultation en ligne où plus de 150 organisations du milieu de la culture se sont prononcées sur l'impact du numérique dans le secteur de la culture et des bénéfices pour son développement.
Résultats escomptés-obtenus	Les résultats du rapport s'articulent autour de trois thèmes principaux : - *Audiences - using digital technology to engage audiences* (p. 18) - *Skills and the capability of cultural organisations* (p. 31) - *Future Strategy: Unleashing the creative potential of technology* (p. 43)
Adéquation du contenu du document / typologie des mesures retenue	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique *(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)* → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*	
Résumé : Les organisations culturelles cherchent divers moyens pour encourager la participation citoyenne dans la sphère culturelle. Le numérique représente une solution efficace pour rejoindre un nouveau public intéressé aux arts innovants qui intègrent les technologies numériques dans leurs pratiques. De plus, le numérique permet l'accès à diverses expositions muséales et artistiques aux communautés éloignées des grands centre urbains qui ne peuvent pas se déplacer sur place dû à la grande distance géographique qui les sépare de ces centres culturels (p. 20).	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique *(ex : modification des politiques fiscales nationales afin d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)* → *Il n'y plus la même chaîne de valeur. Il y de nouveaux acteurs et de supports. Plateformes basées à l'étranger par exemple, où il existe un nouveau rattachement au territoire.*	
Résumé : Le département prévoit faire appel à de nouveaux acteurs de l'univers numérique pour mettre en place des projets visant à promouvoir la culture à l'ère numérique. Parmi ces acteurs, il y a notamment le *Cinegi Arts & Film,* un distributeur de films diffusant du contenu uniquement via des plateformes de visionnement en ligne (p. 19).	

4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique

(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) → *par exemple, la stratégie numérique du Québec.*

Résumé : Dans ce rapport, le département démontre l'importance de la culture pour le développement économique du Royaume-Uni. Dans sa plus récente stratégie industrielle, le gouvernement britannique prévoit investir £406 millions pour le développement des compétences dans l'environnement numérique, ce qui aura un impact considérable tant sur le secteur de la culture que sur les autres secteurs économiques (p. 31).

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6

MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Éléments de conclusion

La page 15 du rapport présente les 12 engagements du *Department for Digital, Culture, Media & Sport* dont l'objectif est de favoriser et d'encourager l'utilisation des technologies numériques dans le développement du secteur des industries créatives.

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]

Liste de rapports à consulter produits par le *Department for Digital, Culture, Media & Sport*:

- UK Digital Strategy
- Industrial Strategy: Building a Britain fit for the future
- Digital Charter
- Growing the artificial intelligence industry in the UK
- Culture White Paper

*Ces rapports sont tous recensés dans la base de données Excel du Royaume-Uni

Mention de plusieurs projets en lien avec le développement des industries créatives dans l'environnement numérique :

- Single Digital Libraries Presence

- Heritage Gateway
- The National Archives Discovery Project
- ArtUK
- Unlocking Film Heritage Programme (p. 12)

* Il y a un hyperlien pour chacun de ces projets dans le rapport

Commentaires/appréciations personnelles

Ce document démontre la complémentarité qui existe entre le secteur de la culture et celui des technologies numériques, où l'intégration d'un des secteurs est bénéfique pour le développement de l'autre et vice versa.

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-2

Titre : *Department for Digital, Culture, Media and Sport single departmental plan*, Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018, document consulté le 1er novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'un plan stratégique gouvernemental. • Ce document aborde notamment l'importance du renforcement du commerce britannique au regard du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.	Fichier Web enregistré : https://www.gov.uk/government/publications/department-for-digital-culture-media-and-sport-single-departmental-plan/department-for-digital-culture-media-and-sport-single-departmental-plan-2018
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles	**x**		
Exception culturelle			
Libre-échange	**x**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopg. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La « connectivité numérique » – sans être explicitement définit dans le document, mais y occupant une place centrale – fait écho selon le gouvernement canadien l'« aptitude à établir un canal numérique en passant par les systèmes de transmission et de commutation du réseau téléphonique, sans conversions intermédiaires numérique-analogique et analogique-numérique. » (Gouvernement du Canada 2018).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document est produit par le *Department for Digital, Culture, Media and Sport*. Il indique les priorités gouvernementales pour l'année 2018-2019. Chacun des six objectifs stratégiques est sous la responsabilité de membres du cabinet des ministres et de haut-fonctionnaires. La performance du DCMS relativement à ces objectifs est aussi abordée.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Les objectifs et les actions envisagées du DCMS face aux défis du futur.
Méthodologie	Ce document poursuit six objectifs et chacun d'eux constitue une section : 1. Mondial : commerce international, investissement et promotion du Royaume-Uni à travers le monde ; 2. Croissance : croissance d'une économie qui est créative et s'appuie sur l'innovation ; 3. Connectivité numérique : soutenir la connectivité du Royaume-Uni, des télécommunications et des secteurs numériques ; 4. Participation : optimiser l'action sociale et la participation à la culture, au sport et à l'activité physique ; 5. Société : faire une société sécure et bien informées, en ligne comme hors ligne ; 6. Agilité et efficience : assurer l'adaptation du DCSM aux impératifs du futur.
Résultats	Ce document présente une série d'initiatives du DCSM et leur opérationnalisation. Parmi celles-ci, plusieurs exemples sont pertinents : 2.2. développer une économie numérique ; 2.3 développer une Charte numérique ; 2.10 favoriser inclusion et le développement de compétences numériques ; 2.11 soutenir une économie de l'intelligence artificielle et qui repose sur les données ; 4.1 soutenir la participation aux arts et la culture et projet de culturel numérique ; 5.1 soutenir la vitalité du secteur des médias du Royaume-Uni ; 5.2 Assurer un système de radiodiffusion indépendant, distinct et fort.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique (ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entreprenariat numérique/start-ups)	**X**

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
• *les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document présente les objectifs prioritaires et stratégiques du DCMS pour l'année 2018-2019. Bien que les objectifs demeurent généraux et les initiatives spécifiques sont succinctement opérationnalisés : une marche à suivre leur est adjointe. Ce rapport se distingue du précédent par l'intérêt qu'il porte à la « sécurité », notamment ce qui a trait au web et aux données. Il met aussi davantage l'accent sur la nécessité pour le DCMS de s'adapter aux défis ainsi qu'enjeux futurs et dispose des compétences pertinentes.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• HM Treasury, 2018. *Central Government Supply Estimastes 2018-19, Main Supply Estimates*, document consulté le 11 novembre 2018, url : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/701014/main_estimates_2018-19_web.pdf.	
Commentaires	
• Sur le plan financier, le DCMS a une limite de dépense de 2,4 milliards de livres et administre annuellement 4,8 milliards. • Le DCSM est responsable de secteurs d'activité composant 14 % du PIB, 17 % du commerce et 25 % des affaires britanniques.	

CAS : Royaume-Uni	**N^{O} DE LA FICHE : UK-3**
Titre : *Essential Digital Infrastructure for Public Libraries in England. A plan for moving forward*, The Society of Chief Librarians (aujourd'hui appelé Libraries Connected), The Reading Agency et Arts Council England, 24 novembre 2015, 150 p.	

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		Étude sur l'avenir des bibliothèques publiques dans l'environnement numérique.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://www.librariesconnected.org.uk/resources
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			

UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) :			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

En 2014, William Sieghart publie un rapport indépendant sur les principales difficultés vécues par les décideurs politiques concernant l'avenir des bibliothèques publiques d'Angleterre. Sa première recommandation vise la mise en place d'une plateforme numérique regroupant toutes les bibliothèques au niveau national pour faciliter l'accessibilité à certains service offerts par ces établissements (Sieghart, 2014, p. 5). Le présent rapport étudie la possibilité de créer une plateforme numérique qui répondra aux exigences fixées par cette recommandation, en démontrant les avantages et les inconvénients d'un tel projet.

Compléter si cela est présent dans le texte

Problématique ou Objectif central	La disruption numérique est un nouveau défi à relever pour le secteur de la culture qui doit s'adapter aux changements provoqués par cette transition. Les bibliothèques publiques ne peuvent, en aucun cas, outrepasser cette transition si ces dernières veulent continuer à offrir des services de qualité à ses usagers (p. 7-8).
Méthodologie	L'organisme *Arts Council England* a utilisé plusieurs méthodes pour élaborer son étude sur l'avenir des bibliothèques publiques à l'ère numérique. Premièrement, le *empathic design* qui vise à interroger tant les usagers que les non-usagers des bibliothèques publiques afin de circonscrire leurs besoins spécifiques. Une meilleure compréhension des besoins du public permettra à ces établissements d'ajuster leur offre de service en conséquence. Deuxièmement, l'organisme a étudié des données statistiques et des rapports sur le sujet de la disruption numérique afin de définir les paramètres qui encadrent ce phénomène, ce qui permettra aux bibliothèques de faire face aux enjeux de la transition numérique. Enfin, l'organisme a effectué des entrevues avec des décideurs du secteur des bibliothèques afin de vérifier que la stratégie numérique répond à leurs aspirations et objectifs (p. 21-24).
Résultats escomptés-obtenus	« *This report argues that the only viable technological means for successful digital strategy for England's public libraries is a standard-based digital platform that allows libraries and their partners to effortlessly collaborate and share. It further argues that the primary mode of service on this digital platform must be co-production – among library authorities, and among library staff, national and local partners, and importantly, end users. In order to be vibrant and relevant, libraries must invite their users into their digital spaces – their catalogues, their websites, their ebook readers, their online events calendars – to make library services visible, authentic and responsive to community needs – and desires.* » (p. 20)

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique

(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique) → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de*

nouveaux supports.	
Résumé : La mise en place d'une plateforme numérique réunissant les services offerts en bibliothèques peut être considéré comme une adaptation du mode d'acquisition des ressources aux particularités de l'environnement numérique.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
Éléments de conclusion	
Les recommandations stratégiques et techniques concernant l'élaboration d'une plateforme numérique pour l'ensemble des bibliothèques publiques d'Angleterre se retrouvent à la page 24 et 25 du rapport. Le budget alloué à la réalisation de ce projet est détaillé dans la conclusion du rapport, soit à partir de la page 138.	
Commentaires	
Cette étude constitue une excellente mise en contexte sur les particularités des bibliothèques publiques au Royaume-Uni et comment elles influenceront la transition numérique de ces établissements dans le futur.	

CAS : Royaume-Uni	**N^{O} DE LA FICHE : UK-28**
Titre : *Libraries Deliver: Ambition for Public Libraries in England 2016-2021*, Department for Digital, Culture, Media & Sport, 2016, 92 p.	

Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		Stratégie quinquennale nationale pour le développement des bibliothèques publiques à l'ère numérique.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/579207/Libraries_Deliver_-_Ambition_for_Public_Libraries_in_England_2016_to_2021__accessible_version_.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable	**X**		

Droits culturels	**X**		
Autre (spécifiez) : Bibliothèques, *Single Digital Presence,* données statistiques			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Parmi les recommandations du rapport indépendant de William Sieghart de 2014, il y a la nécessité d'élaborer une stratégie à l'échelle infranationale afin de mettre en valeur les forces du secteur des bibliothèques pour la société anglaise (Sieghart, 2014, p. 7). Le *Libraries Taskforce* a été créé à cet effet, en ayant pour rôle : «*to provide leadership and help to reinvigorate the public library sector in England, as well as showcasting and promoting the excellent work already happening in libraries across the country.* […] *to develop this vision for the future of public libraries in England. »* (p. 6) Le *Libraries Taskforce* aura 5 ans pour réaliser l'ensemble des initiatives qu'il propose dans sa stratégie.

Compléter si cela est présent dans le texte

Problématique ou Objectif central	Plus de 60 % de la population du Royaume-Uni possède une carte d'abonné à une bibliothèque publique et, pour l'année 2014-2015, ces lieux ont accueilli plus de 224 millions de visiteurs. Selon le *Public Libraries and Museums Act 1964*, les bibliothèques publiques sont dans l'obligation d'offrir des services complets et efficaces pour l'ensemble de la population de l'Angleterre, et ce sans contrainte liée à l'accessibilité de ces services (p. 6). Élaborer une stratégie qui favorise l'innovation dans les services offerts et les compétences mobilisées par les bibliothèques publiques dans l'environnement numérique démontre la volonté du gouvernement de faire face aux nouveau enjeux et défis qui accompagnent cette transition.
Cadre théorique/d'analyse	La stratégie axe ces actions autour de sept objectifs principaux : - *Cultural and creative enrichment* - *Increased reading and literacy* - *Improved digital access and literacy* - *Helping everyone achieve their full potential* - *Healthier and happier lives* - *Greater prosperity* - *Stronger, more resilient communities* (p. 7) Ces objectifs ont été élaborés en se basant sur les cinq thèmes proposés par le *Universal Offer* de l'organisme *Libraries Connected*, soit la santé, le numérique, l'apprentissage, la lecture et l'information (p. 21).

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique

(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique) → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*

Résumé : L'initiative *Single Digital Presence* correspond à cette mesure qui se veut un transfert des services offerts par les bibliothèques publiques afin de les rendre accessible 24h/24 via une plateforme numérique. Il s'agit d'une adaptation aux possibilités engendrées par l'émergence du numérique dans ce secteur.	
5. Réflexion sur les mesures appropriées pour traiter le problème d'appauvrissement des données statistiques *(faible disponibilité, problème de concentration des données entre les mains de quelques grands acteurs du web, enjeux de concurrence →il s'agit d'identifier les mesures qui documentent les enjeux de comment le numérique touche la récupération de données.*	
Résumé : L'accessibilité aux données statistiques peut être difficile pour certaines organisations car elles ne possèdent pas les outils adéquats pour les récolter de manière efficace ou elles n'ont pas les compétences nécessaires pour les analyser et les interpréter. La stratégie prévoit la mise en place d'un ensemble de données (*dataset*) accessible à toutes les bibliothèques publiques du pays, qui pourront se baser sur ces données pour élaborer des stratégies innovantes répondant aux besoins des usagers (p. 43).	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	Le *Single Digital Presence* permettra la diffusion et l'accessibilité sur l'ensemble du territoire anglais d'une multitude de services offerts par les bibliothèques publiques. Parmi ces services, notons la possibilité d'emprunter des livres numériques directement via la plateforme et l'accessibilité à la médiathèque du *British Film Institute* (p. 9).
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	La plateforme numérique est aussi un lieu d'échange pour les administrateurs et les décideurs politiques du secteur des bibliothèques. Ils pourront profiter de ce service pour discuter de leurs principaux défis à relever et élaborer des stratégies innovantes visant à améliorer l'offre de service des bibliothèques publiques.
Éléments de conclusion	
Les 20 actions encadrant la réalisation de la stratégie sont présentées à l'annexe 2 de ce document, disponible via le lien URL suivant : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/573313/Ambition_action_plan_December_2016.pdf. L'action 20 porte sur l'étude de faisabilité d'une plateforme numérique appelée *Single Digital Presence* qui permettra l'accès en tout temps à des services offerts par les bibliothèques publiques et qui, normalement, ne seraient disponibles que pendant les heures d'ouvertures de ces établissements. Le *Libraries Taskforce,* organisme responsable de la planification stratégique, devra fait état de ses progrès au *Department for Digital, Culture, Media & Sport* à chaque semestre et produire un rapport à cet effet.	

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Le rapport *Government Digital Inclusion Strategy* propose 10 recommandations pour contrer l'exclusion de certains groupes sociaux durant la transition numérique, soit des personnes qui ont le désir d'apprendre le fonctionnement ces technologies mais qui n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour le faire. Les *Libraries Taskforce : six months progress report* (voir UK-11, UK-12, UK-13 et UK-23 dans la base de données) sont pertinents car ils présentent l'état d'avancement des travaux de l'implantation de la stratégie *Libraries Deliver 2016-2021.*
Commentaires
Cette stratégie est pertinente compte tenu de l'importance historique des bibliothèques publiques dans la culture britannique. La transition numérique est une étape à franchir pour que ces établissements puissent continuer à remplir leur mission, soit l'accessibilité aux savoirs pour l'ensemble de la population.

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-64

Titre : *Digital Culture 2017*, Nesta, 2017, document consulté le 1er novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'une étude conduite par l'*Arts Council England* et NESTA. • La méthodologie repose sur une enquête longitudinale de 2013 à 2017, dispose d'un échantillon représentatif et s'intéresse aussi à la variable régionale. • Cette étude empirique soulève une tendance positive à l'importance grandissante que représentent les technologies numériques pour les organisations culturelles et artistiques.	Fichier Web enregistré : https://www.nesta.org.uk/report/digital-culture-2017
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Digital Leaders : « *the behaviours and characteristics of a cohort of organisations that said digital technologies were very important or essential to all areas of their business.* » (p.33). Plusieurs secteurs sont identifiés comme des *Digital Leaders*, comme ceux des arts visuels, de la musique, de la littérature, de la dance, du patrimoine, du théâtre et des arts intégrés.
L'étude s'intéresse à plusieurs types d'activités numériques. Quelques exemples :

1. Courriel de publicité; 2. Publication de contenu sur leur site internet; 3. Vente en ligne de billets d'évènement; 4. Numérisation des enregistrements ou du matériel d'exposition pour la consommation numérique; 5. Accepter les dons en ligne; 6. Publication de contenu audiovisuel, soit pour le téléchargement ou le « streaming », avec des commentaires critiques et/ou du matériel supplémentaire; 7. Optimisation des moteurs de recherche; 8. Maintenir un blog avec commentaires et critique culturelle; 9. Fournir du contenu international ou des évènements en ligne pour les écoles et autres audiences; 10. Émission radiotélévisée et performance en direct.	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Cette étude de l'*Arts Council England* et de NESTA porte sur la relation entre le numérique et les organisations culturelles et artistiques, notamment l'impact que ce premier peut avoir sur ces dernières. Il s'agit du quatrième rapport *Digital culture*, suivant les publications de 2013, 2014 et 2015. Cette étude aspire à enrichir l'action de l'*Arts Council England*.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Cette étude longitudinale répond à deux questions : 1. Comment les organisations culturelles et artistiques utilisent-elles le numérique ?; 2. Quels sont les défis et opportunités des technologies numériques pour les organisations culturelles et artistiques ?
Méthodologie	Il s'agit d'une étude longitudinale menée de 2013 à 2017 à laquelle ont contribué plus de 1 424 organisations culturelles et artistiques.
Résultats	Cette étude dresse un constat positif de l'usage des technologies numériques par les organisations œuvrant dans les arts et la culture. Augmentation de la proportion des organisations culturelles et artistiques qui envisagent le numérique comme important ou essentiel pour leur modèle d'affaire, soit de 34 % en 2013 à 53 % en 2017. Enregistrement d'une baisse de l'usage des technologies numériques sur la période étudiée, mais ne mène à aucun impact significatif. Plus de 70 % des organisations identifient un impact positif majeur de l'utilisation des technologies numériques sur leur capacité à poursuivre leur mission. Il s'agit d'une tendance positive. Toutefois, près de 55 % des organisations estiment n'avoir que des compétences numériques élémentaires. Ce phénomène découle de barrières comme les ressources humaines et financières adéquates.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
5. Réflexion sur les mesures appropriées pour traiter le problème d'appauvrissement des données statistiques (faible disponibilité, problème de concentration des données entre les mains de quelques grands acteurs du web, enjeux de concurrence	**X**

Éléments de conclusion

Cette étude fournit un portrait précis et nuancé de l'impact des technologies numériques sur les organisations culturelles et artistiques. Il identifie comment ces organisations utilisent les technologies numériques et quels effets ont ces premières sur ces dernières : les défis et opportunités. De plus, cette étude met en exergue l'importance de l'acquisition des compétences numériques par les organisations souhaitant participer à la transition numérique, qui ultimement s'avère profitable pour elles – cette étude soulève une corrélation positive.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- NESTA et Arts Council England, 2016. Digital Culture : 2015, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-r-d-fund-report-2015.
- NESTA et Arts Council England, 2016. Digital Culture : 2014, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-2014.
- NESTA et Arts Council England, 2016. Digital Culture : 2013, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-2013.

Commentaires

- À partir de 2018, l'Arts Council England National Portfolio Organisations recevra 250 000 livres par an pour sa politique numérique et pour attester que le numérique est stratégiquement intégré au travail qu'il exécute.

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-81

Titre : *UK Digital Strategy 2017*, Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2017, page consultée le 2 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'une stratégie gouvernementale. • Met l'accent sur le principe d'équité : une économie numérique travaillant pour tout le monde. • S'intéresse à la modernisation de l'administration publique par le numérique et aux opportunités offertes par les données et	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : https://www.gov.uk/government/publications/uk-digital-strategy/uk-digital-strategy
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			

Autre	l'intelligence artificielle.	
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités		
Cette stratégie gouvernementale identifie sept axes prioritaires et centraux : 1. Connectivité – se rapporte aux infrastructures numériques ; 2. Intégration et compétences numériques ; 3. Secteurs numériques ; 4. Économie élargie ; 5. Cyberespace sécuritaire ; 6. Gouvernement numérique ; 7. Données. *Digital sector* : « The production (goods and services) of a candidate industry must primarily be intended to fulfil or enable the function of information processing and communication by electronic means, including transmission and display. » (OCDE). *Digital economy* : « all jobs in the digital sector, as well as all those working in Digital Occupations in non-digital sectors. ».		
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations		
Cette stratégie est présentée par le *Department for Digital, Culture, Media and Sport* et la *Secretary of State for culture, Media and Sport*, la RT Hon Karen Bradley MP. Elle s'inscrit notamment dans le cadre de l'*Industrial Strategy Green Paper* (2017). Il s'agit d'envisager les piliers identifiés dans la stratégie industrielle par le prisme de l'économie numérique**. Cette stratégie augure qu'un travail en collaboration avec la communauté technologique devra être effectué. **Neufs piliers sont traités : science, recherche et innovations ; compétences ; infrastructures ; supporter la création d'entreprises et leur croissance ; politique d'achat ; politique commerciale et d'investissement intérieur ; énergie abordable et croissance propre ; politiques sectorielles ; diffusion de la croissance à l'ensemble du pays ; création d'un bon cadre institutionnel.		
Compléter si cela est présente dans le texte		
Problématique	Régulation soutenant les Infrastructures numériques et des compétences numériques avancées. Aspire à faire de l'économie du Royaume-Uni un chef de file au chapitre du numérique. Objectifs généraux d'augmentation des standards de vie, de la croissance économique et de la productivité.	
Résultats	Plusieurs initiatives pertinentes y sont développées. Celles-ci se déclinent sous les axes prioritaires identifiés : 1. Connectivité • Investissement envisagé d'un milliard de livres pour le développement d'infrastructures numériques ; • Wifi gratuit dans les trains et dans certaines places publiques. 2. Intégration et compétences numériques • Assurer une formation gratuite à l'acquisition de compétences numériques ; • Établissement d'un nouveau *Digital Skills Partnership* pour soutenir la pourvoyance d'emplois numériques ; • Soutenir le *National Citizen Service* dans l'intégration des compétences numériques dans leur programme.	

	3. Secteurs numériques • Encourager la création d'une *innovation-firendly regulation* ; • Investissement annoncé en 2016 de 4.7 milliards de livres pour la période 2020-2021 en R&D ; • Mener des études sur les conditions d'épanouissement de l'industrie de l'intelligence artificielle au Royaume-Uni ; • Établissement d'un réseau de cinq centres technologiques britanniques dans cinq pays en voie de développement. 4. Économie élargie • Investissement annoncé en 2016 de 13 millions de livres pour la création de l'*Institute of Productivity*. 5. Cyberespace sécuritaire 6. Gouvernement numérique • Continuer le développement de la plateforme unique transgouvernementale de services ; • Investissement dans le Network of Teaching Excellence in Computer Science ; • Développement de la *Government Transformation Strategy*. 7. Données • Mise en œuvre de la *General Data Protection Regulation*. Ce document annonce aussi la création d'un forum mené par la *Secretary of State for Culture, Media and Sport* pour que la communauté technologique et le gouvernement puissent travailler ensemble à l'épanouissement de l'économie numérique du Royaume-Uni. Au chapitre de la culture, le *Cultural Protection Fund* (CPF) du *British Council* et du DCMS, financé à la hauteur de 30 millions de livres, est dédié à la protection de l'héritage culturel, notamment patrimonial, à l'international (Afghanistan, Égypte, Jordanie, Libye, Liban, Irak, Palestine, Soudan, Syrie, Tunisie, Turquie et Yémen). Plusieurs initiatives participent à l'accélération de la numérisation de la culture : • Le projet *Digital Culture*, qui étudie les défis et opportunités pour les organisations culturelles et artistiques de la transition numérique et des nouvelles technologies; • Le *DCMS Museums Review*, qui étudie comment les musées peuvent utiliser les nouvelles technologies pour améliorer l'engagement du public dans les collections.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique (ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entreprenariat numérique/start-ups)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**

• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Cette stratégie numérique très étoffée permet d'appréhender de manière structurante la vision du gouvernement du Royaume-Uni quant à son rôle dans la transition numérique. Bien qu'une section aborde le secteur de la culture de manière succincte, l'accent est principalement mis sur le développement de l'économie britannique par le numérique.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Department for Business, Energy and Industrial Strategy, 2017. *Building our industrial Strategy*, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://beisgovuk.citizenspace.com/strategy/industrial-strategy/supporting_documents/buildingourindustrialstrategygreenpaper.pdf.
- Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2016. Culture White Paper, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/510798/DCMS_The_Culture_White_Paper__3_.pdf.
- Department for Digital, Culture, Media and Sport, s.d. Digital Skills Partnership, page consultée le 2 novembre 2018, url : https://digitalskillspartnership.blog.gov.uk/.
- UK Government, 2017. Digital Economy Act, page consultée le 2 novembre 2018, url : http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2017/30/contents/enacted.

Commentaires

- Cette stratégie aspire notamment à saisir les avantages et opportunités du retrait de l'Union européenne du Royaume-Uni.
- Passage d'intérêt : « Technology has the potential to bring arts and culture to new audiences; to inspire children and young people; and to support teaching and learning through interactive and online experiences. Many of our national and local cultural institutions are digitising their collections and screening content online, opening up access, especially for those who find it difficult or are unable to visit. ».

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-91

Titre : *Digital Charter*, Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018, page consultée le 2 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'une page web gouvernementale. • Cette Charte numérique entame une réflexion sur l'adaptation du cadre juridique aux changements	Photocopie : oui, non Fichier Web enregistré : https://www.gov.uk/government/publications/digital-charter/digital-charter
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			

UNESCO		occasionnés par la transition numérique et les nouvelles technologies.	
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Ce document identifie les sept priorités d'un programme de travail du gouvernement relativement aux changements technologiques en cours :

1. Économie numérique – axée sur la création et la croissance d'entreprises technologiques ;
2. Dangers en ligne – axée sur la protection des individus face aux contenus et comportements dangereux en ligne (exemple du contenu extrémiste) ;
3. Responsabilité – notamment au niveau de la responsabilité légale des plateformes en ligne ;
4. Éthique et innovation aux chapitres des données et de l'intelligence artificielle ;
5. Marchés numériques – assurer la portabilité des données et un meilleur contrôle et partage de celles-ci ;
6. Désinformation ;
7. Cybersécurité.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Cette Charte numérique est de l'initiative du gouvernement du Royaume-Uni en collaboration avec l'industrie. Elle s'inscrit dans un contexte où le rapport entre les libertés et la sécurité en ligne, les plateformes en ligne et l'*open Internet* interrogent le cadre législatif du Royaume-Uni et nécessite une réflexion sur la réponse des autorités publiques.

Compléter si cela est présente dans le texte

Problématique	Le gouvernement du Royaume-Uni s'interroge sur la manière de réguler l'internet et sur les usages des nouvelles technologies à l'ère numérique. L'objectif se rapporte à l'amélioration de la confiance du public quant à la transition numérique.
Résultats	La Charte développe six principes qui conduiront l'action du gouvernement : « *1. the internet should be free, open and accessible;* *2. people should understand the rules that apply to them when they are online;* *3. personal data should be respected and used appropriately;* *4. protections should be in place to help keep people safe online, especially children;* *5. the same rights that people have offline must be protected online;* *6. the social and economic benefits brought by new technologies should be fairly shared* ». Le programme de travail de Charte numérique a entre autres mené à : • La formulation d'une loi sur la protection des données (*Data Protection Bill*); • Le développement d'une stratégie pour la sécurité sur internet (*Internet Safety Strategy*);

	• La création du *Centre for Data Ethics and Innovation*, s'intéressant notamment aux questions de l'intelligence artificielle.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles (Big data, algorithmes de recommandation, intelligence artificielle). Aucune mesure législative et règlementaire identifiée à ce jour mais il pourrait être pertinent de formuler des recommandations sur le type d'action que l'État devrait envisager dans le secteur de la culture (à l'exclusion donc de toutes les questions propres au droit de la propriété intellectuelle).	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
Éléments de conclusion	
Cette Charte numérique définit des thèmes stratégiques à traiter et des principes pour guider l'action des divers acteurs – notamment le public et l'industrie – dans la transition numérique et leur usage des nouvelles technologies. Plusieurs initiatives découlent de ces principes, comme le *Data Protection Bill*. De plus, ce document entame une réflexion sur l'adaptation du cadre juridique aux nouvelles réalités que met en lumière la transition numérique.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Bunting, Mark, 2018. *A quiet revolution: the Digital Charter is an opportunity to strike a new deal with online platforms*, Media Policy Project Blog, page consultée le 2 novembre 2018, url : http://blogs.lse.ac.uk/mediapolicyproject/2018/02/13/a-quiet-revolution-the-digital-charter-is-an-opportunity-to-strike-a-new-deal-with-online-platforms/. • Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018. *Data protection Act*, page consultée le 2 novembre 2018, url : https://www.gov.uk/government/collections/data-protection-act-2018. • Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018. Digital Charter will set new online standards for years to come, page consultée le 2 novembre 2018, url : https://www.gov.uk/government/news/digital-charter-will-set-new-online-standards-for-years-to-come. • Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018. *New review launched of press sustainability in the UK*, page consultée le 2 novembre 2018, url : https://www.gov.uk/government/news/new-review-launched-of-press-sustainability-in-the-uk. • Digital, Culture, Media and Sport Committee of the House of Commons, 2018. Disinformation and 'fake news': Interim Report, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmcumeds/363/363.pdf. • United Kingdom Government, 2017. *Internet Safety Strategy – Green Paper*, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/650949/Internet_Safety_Strategy_green_paper.pdf.	

CAS : Royaume-Uni		N^{O} DE LA FICHE : UK-94	
Titre : *Building a Single Digital Presence for Public Libraries. Forging the Future Digital Service*, Arts Council England et Carnegie UK Trust, 2017, 16 p.			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		Document qui résume le projet de *Single Digital Presence,* une plateforme numérique qui regroupera des services offerts par les bibliothèques publiques d'Angleterre.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://d1ssu070pg2v9i.cloudfront.net/pex/carnegie_uk_trust/2017/08/Building-a-SDP.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels	**X**		
Autre (spécifiez) : Bibliothèques publiques, plateforme numérique, *Single Digital Presence*			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Bien qu'il n'existe pas de définition précise de ce qu'est une *Single Digital Presence*, la liste de ces bénéfices pour le développement des bibliothèques publiques permet de circonscrire ces principaux champs d'intervention : « *a single digital presence for public libraries would provide a mobile, digital space that complements and energises the existing library offer. It will allow the public library service to develop with confidence and it will provide the opportunity to connect libraries' digital offer to other cultural and knowledge organisations as well as other local services. In this way a single digital presence will also take forward the agenda of local government and facilitate a strategic, long-term approach to transforming the library service and help councils meet their wider objectives in new ways.* » (p. 2)			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Comme mentionné dans la fiche UK-28, un rapport indépendant publié en 2014 a pour principale recommandation la mise en place d'une plateforme numérique qui réunira certains services offerts par les bibliothèques publique d'Angleterre. Le *Department for Digital, Culture, Media & Sport* mandate en 2016 une compagnie canadienne, BiblioCommons, pour qu'elle produise un rapport détaillé sur les divers services offerts dans les bibliothèques publiques anglaises et sur les besoins de ces usagers, et ce dans l'objectif de déterminer les paramètres nécessaires à la mise en place d'une plateforme numérique à l'échelle infranationale (p. 5). Agissant à titre d'organisme responsable des diverses étapes menant à la réalisation de ce projet, le département a créé le *Libraries Taskforce* en 2015, qui a pour mission de réaliser l'étude de faisabilité de ce projet (p. 5).			

Compléter si cela est présent dans le texte	
Résultats escomptés-obtenus	Le tableau présenté à la page 7 démontre les bénéfices pour les usagers, l'administration des bibliothèques publiques et les décideurs politiques suite à l'implantation d'une *Single Digital Presence.*
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique *(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)* → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*	
Résumé : L'objectif d'une *Single Digital Presence* est de regrouper certains services offerts dans l'ensemble des bibliothèques publiques d'Angleterre pour les rendre accessible via une plateforme numérique. Ceci fait en sorte que les usagers n'ont plus l'obligation de se rendre physiquement sur place pour bénéficier de ces services.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	La création d'une plateforme numérique réunissant les bibliothèques publiques à l'échelle nationale permettra à un plus grand nombre d'usagers d'utiliser les services offerts par ces établissements, ce qui lui assure une visibilité sur l'ensemble du territoire britannique.
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	La future plateforme numérique se veut être aussi un lieu d'échange entre les décideurs responsables des bibliothèques. Ils pourront discuter sur les enjeux qu'ils doivent affronter et réfléchir à des façons innovantes pour améliorer les services offerts par leurs établissements.
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	Le type de gouvernance choisi pour administrer la plateforme sera décisif quant à la survie d'un tel projet. Le document présente trois modèles de gouvernance qui ont été considérés jusqu'à présent par le *Arts Council England* pour administrer la plateforme (p. 11).
Éléments de conclusion	
Dans son document, le *Arts Council England* indique avoir choisi le *British Library* pour qu'il produise un prototype de *Single Digital Presence* adapté aux besoins des bibliothèques publiques et de leurs usagers actuels et futurs. Le *British Library* aura aussi pour tâche d'identifier les ressources (humaines, financières) nécessaires pour la réalisation d'un tel projet (p. 12).	

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Consulter le rapport *Independent Library Report for England*, publié en 2014 : **https://www.gov.uk/government/publications/independent-library-report-for-england**
Commentaires
Ce document est un bref résumé du projet de *Single Digital Library* et de ces bénéfices tant pour les usagers, les décideurs politiques et l'administration des bibliothèques publiques. Pour obtenir plus d'informations sur les autres dimensions de ce projet, il est nécessaire de consulter d'autres rapports ou études, par exemple, les *Minutes for the Libraries Taskforce* ou la stratégie *Libraries Deliver 2016-2021* (voir UK-28 dans la base de données).

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-112

Titre : *BFI2022 Supporting UK Film: BFI Plan 2017-2022*, British Film Institute, 2017, 34 p.

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		2e plan stratégique du *British Film Institute* pour le développement de l'industrie du cinéma, de la télévision et des *moving images* à l'ère numérique.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://www.bfi.org.uk/2022/downloads/bfi2022_EN.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) :			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Le *British Film Institute* définit le film comme suit : «*anything that tells a story, an idea or evokes an emotion through the art of the moving image, whilst honouring the platform for which the work was intented.*» (p. 4).
Il définit la diversité de la façon suivante : «*recognise and acknowledge th equality and value of difference.*» (p. 5)

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations.

BFI2022 est la deuxième stratégie du *British Film Institute* élaboré dans l'objectif de développer l'industrie du cinéma, la télévision et les *moving images*. Sa première stratégie, *Film Forever 2012-2017* visait aussi ces objectifs, en mettant l'accent sur l'intégration progressive du numérique au sein de l'industrie. La présente stratégie axe ces actions autour des décideurs et du financement du cinéma à l'ère numérique au Royaume-Uni (p. 3). Pour la réalisation de son plan quinquennal, le BFI prévoit un budget d'environ £488 M (p. 28).

Compléter si cela est présent dans le texte	
Résultats escomptés-obtenus	La stratégie s'articule autour des priorités stratégiques suivantes : - Future audiences (p. 10) - Future learning and skills (p. 15) - Future talent (p. 19) Chaque priorité est ensuite subdivisé en trois sections démontrant comment les objectifs de la stratégie seront atteints et par la mise en place de quelles actions ils se réaliseront.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique *(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)* → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*	
Résumé : Le BFI collabore avec diverses organisations qui aide les jeunes dans la réalisation de leurs projets cinématographiques : c'est le cas de *Into Film,* un organisme dont la clientèle cible est âgée de 5 à 19 ans. Dans sa stratégie, le BFi désire favoriser l'utilisation des technologies numériques au sein de ces organisations (p. 15). Elles pourront poursuivre leur mission d'accompagnement des jeunes de façon plus efficace, et ce avec des outils plus modernes.	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique *(ex : modification des politiques fiscales nationales afin d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)* → *Il n'y plus la même chaîne de valeur. Il y de nouveaux acteurs et de supports. Plateformes basées à l'étranger par exemple, où il existe un nouveau rattachement au territoire.*	
Résumé : De nouveaux acteurs et supports font leur apparition dans l'industries du cinéma britannique. Le BFI a mis en place la plateforme numérique *BFI Player*, qui est un service de diffusion numérique de contenus produits au Royaume-Uni. En plus de produire des nouveaux contenus télévisuels et cinématographiques qui ne seront disponible que via cette plateforme, le BFI désire aussi numériser l'ensemble de sa collection de films entreposés dans ses établissements afin de les rendre accessible sur le web (p. 13). Dans ces futurs projets cinématographiques, le BFI à l'intention d'intégrer les technologies immersives telles que la réalité virtuelle (p. 20).	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques ;*	**X**

• *Les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Éléments de conclusion

Le plan stratégique présente des graphiques sur le budget alloué à la réalisation de ces trois priorités stratégiques. De plus, à partir de la page 30, le plan présente plusieurs programmes de financement qui contribue au développement de l'industrie du cinéma, de la télévision et les *moving images*. Chaque programme est accompagné d'une courte description de son objectif et du secteur visé par cette mesure financière ainsi que du montant alloué à la réalisation du projet.

Commentaires

Étant donné que le plan stratégique du BFI est entré en vigueur en 2017, il sera important de surveiller sa mise en application dans l'univers du cinéma, de la télévision et des *moving images* au Royaume-Uni. Tout d'abord, afin de voir si le BFI a réussi à numériser l'entièreté de sa collection cinématographique afin de les rendre accessible à sa population via sa plateforme numérique *BFI Player*, ensuite, pour vérifier si ces programmes de financements ont contribué à la réalisation d'un projet phare pour le développement de l'industrie du cinéma au Royaume-Uni.

CAS : Royaume-Uni — N^{O} DE LA FICHE : UK-154

Titre : *Industrial Strategy: Creative Industries Sector Deal*, Department for Business, Energy and Industrial Strategy et Department for Digital, Culture, Media and Sport, 2018, document consulté le 2 novembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Comm. électronique		• Il s'agit d'une entente sectorielle gouvernementale. • Ce document dresse le portrait économique et commercial du secteur des industries culturelles au Royaume-Uni et l'identifie comme un secteur stratégique pour son développement et sa compétitivité sur la scène internationale.	Fichier Web enregistré : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/695097/creative-industries-sector-deal-print.pdf
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange	**x**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopg. Durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Les *industries créatives* regroupent les secteurs du film, de la télévision, de la musique, de la mode et du désign, des arts, de l'architecture, de la publicité, de l'édition, du jeu vidéo et de l'artisanat. Elles sont décrites comme le cœur de l'avantage compétitif du Royaume-Uni.
Plusieurs thématiques centrales sont mises en exergue : exportation, recherche et développement, acquisition de compétences numériques.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document produit par le *Department for Business, Energy and Industrial Strategy* s'insère dans la stratégie industrielle britannique *Building for the future* (2017). Il s'agit d'un investissement de plus de 150 millions de livres dans le secteur des industries créatives. Cette entente sectorielle est pilotée par le *Creative Industries Council* en collaboration de la *Creative Industries Federation*. Cette entente prend place aux côtés de celles sur les sciences de la vie, sur l'industrie automobile, sur l'intelligence artificielle, sur la construction sur le nucléaire.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Ce document cherche à faire du Royaume-Uni un leader mondial au chapitre des technologies émergentes et de la transition numérique. Plus spécifiquement, ce document aspire notamment à soutenir les petites et moyennes entreprises ainsi que les entrepreneurs, identifiés comme les principaux acteurs du secteur des industries créatives.
Méthodologie	Tout comme les autres ententes sectorielles issues de la stratégie industrielle, celle relative aux industries créatives se décline sous les cinq axes de la productivité identifiés par le gouvernement : 1. Idées : une économie innovante; 2. Population : de bons emplois et un potentiel de profit; 3. Infrastructure; 4. Environnement d'affaires; 5. Prospérité diffuse parmi les collectivités.
Résultats	Cette entente fait état de plusieurs initiatives dignes de mention, notamment : • Soutien à l'acquisition de compétences numériques, notamment par l'investissement de 406 millions de livres dans les mathématiques et l'éducation technique et numérique; • Développement d'un nouveau *National Retraining Scheme* soutenant la requalification et investissement de 64 millions, soutenant entre autres la formation numérique; • Investissement d'un milliard de livres dans les infrastructures numériques; • Investissement de 20 millions de livres pour mettre en place un *Cultural Development Fund*; • Le *Creative Industries Clusters Programm* est un investissement de 80 millions de livres dans huit partenariats de recherche et de développement créatif entre le milieu des affaires et celui de la recherche; • Création d'un *Policy and Evidence Centre* mandaté de conduire des recherches sur les défis du secteur des industries créatives; • Création du *Creative Industries Trade and Investment Board* chargé de conseiller le gouvernement du Royaume-Uni. La stratégie annonce aussi une série de mesure pour soutenir l'accès au capital aux entreprises du secteur des industries culturelles.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique (ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique (ex : modification des politiques fiscales nationales afin de d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique (ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entreprenariat numérique/start-ups)	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
• *les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*	**X**
Éléments de conclusion	
Cette stratégie met l'accent sur le volet économique et commercial du secteur des industries culturelles. Malgré son acceptation extensive de ces dernières, ce document identifie les priorités gouvernementales pour les prochaines années, avec un regard d'intérêt sur la recherche et le développement ainsi que sur l'exportation des biens et services de ce secteur stratégique à l'étranger.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Department for Business, Energy and Industrial Strategy, 2018. Artificial Intelligence Sector Deal, document consulté le 6 novembre 2018, url : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/702810/180425_BEIS_AI_Sector_Deal__4_.pdf. • Department for Business, Energy and Industrial Strategy, 2017. *Industrial Strategy: Building a Britain fit for the future*, document consulté le 2 novembre 2018, url : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/664563/industrial-strategy-white-paper-web-ready-version.pdf.	

Commentaires
• Selon les prévisions, les exportations des industries créatives augmenteront de 50% avant 2023, vaudront 150 milliards de livres et génèreront 600 000 nouveaux emplois. • Le document identifie l'intelligence artificielle et l'économie des données comme l'un des quatre grands défis auxquels devront faire face les industries du Royaume-Uni. • Le document traite aussi des droits d'auteur.

6.2.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre du doc	Date (ou N.D.)	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ou diversité culturelle)	Lien URL du document	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s)/ typologie	Niveau de pertinence (1 à 3)	Type de doc	Obs
UK-1 (FS)	*Culture is Digital (rapport)*	2018-03-07	Department for Digital, Culture, Media and Sport	*"Born out of the Cultural White Paper, the Digital Culture Project and the #CultureisDigital online consultation was launched in April 2017. Its aim has been to explore how culture and technology can work together to drive audience engagement, boost the capability of cultural organisations and unleash the creative potential of technology." (p. 8) Le rapport s'articule autour de trois thèmes : le public, les compétences en matière de numérique pour les organisations culturelles et le potentiel de la technologie pour les industries créatives. 16 policy engagement accompagnent ce document, où le département propose des initiatives et politiques à mettre en place pour favoriser l'implantation du numérique dans la sphère culturelle au Royaume-Uni. « Research shows that organisations who benefit most from digital technology are those who are digitally mature. Digital Maturity is where digital activity is embedded across an organisation as part of the strategic vision and throughout every part of the business, from its creative output and audience outreach through to e-commerce. » (p. 10)*	https://www.gov.uk/government/publications/culture-is-digital	Initiatives transversales—industries culturelles	0; 2; 3	3	Rapport	
UK-2	*Department*	2018-	Department	Ce plan indique les priorités	https://www.gov.uk/govern	Initiatives	1 ; 2 ; 4 ; 6	3	Plan d'action	

(FS)	*for Digital, Culture, Media and Sport single department al plan (plan d'action)*	05	for Digital, Culture, Media and Sport	gouvernementales de ce département pour l'année 2018-2019. Ce document est régulièrement mis à jour afin de s'adapter à l'évolution des priorités et objectifs du gouvernement. Plusieurs objectifs répondent à la présente recherche : 2.2 Develop a world leading digital economy, 2.3 Develop the Digital Charter, 2.10 Promote digital skills and inclusion, 2.11 Work to build an Artificial Intelligence (AI) and data-driven economy et 4.1 Increase participation in arts and culture and deliver the digital culture project.	ment/publications/department-for-digital-culture-media-and-sport-single-departmental-plan/department-for-digital-culture-media-and-sport-single-departmental-plan-2018	transversales — industries culturelles			
UK-3 (FS)	*Essential Digital Infrastructure for Public Libraries in England. A plan for moving forward (plan d'action)*	2015-11-24	The Society of Chief Librarians; The Reading Agency; Arts Council England	"We argue that these two measures, a standards-based digital platform and co-production of services, will reinvigorate libraries and create substantial, tangible outcomes in literacy, digital and social inclusion, health, education, and economic participation." (p. 2)	http://goscl.com/wp-content/uploads/151130-DigitalPlatformFinalReport.pdf	Livre/édition	1 ; 2	3	Plan d'action
UK-4	*Minutes of the first meeting of the Single Library Digital Presence steering group (rapport institutionnel)*	2016-03-31	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Single Library Digital Presence steering groupa été mis en place après la publication du rapport Essential Digital Infrastructure for Public Libraries in England dans le but de faire le suivi de l'application de ces recommandations et proposer des solutions pour en favoriser leur progression. Il collaborera avec la BBC pour la production d'un prototype de plateforme numérique unique et accessible à toutes les	https://www.gov.uk/government/publications/first-meeting-of-the-single-library-digital-presence-steering-group/minutes-of-the-first-meeting-of-the-single-library-digital-presence-steering-group	Livre/édition	1 ; 2	1	Rapport institutionnel

				bibliothèques britanniques.					
UK-5	*Second meeting of the Single Digital Presence steering group (rapport institutionnel)*	2016-06-06	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Single Library Digital Presence steering group indique dans ce rapport que le projet de prototype, réalisé en collaboration avec la British Broadcasting Corporation, se concrétise peu à peu et pourra être présenté lors de la prochaine rencontre. Le groupe compte aussi produire un document sur la vision et les principes qui guideront la réalisation de ce projet.	https://www.gov.uk/government/publications/second-meeting-of-the-single-library-digital-presence-steering-group/minutes-of-the-second-meeting-of-the-single-library-digital-presence-steering-group	Livre/édition	1 ; 2	1	Rapport institutionnel
UK-6	*Ad-hoc statistical analysis 2015: quarter 2— GVA of DCMS Sectors (rapport)*	2015-09-11	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"This release provides an estimate of the contribution of DCMS sectors to the UK economy, measured by gross value added (GVA) at basic prices."	https://www.gov.uk/government/statistics/ad-hoc-statistical-analysis-2015-quarter-4-gva-of-dcms-sectors	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-7	*Ad-hoc statistical analysis: 2015/16 Quarter 4 (rapport)*	2016-01-15	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Regroupe plusieurs rapports statistiques, dont les plus pertinents sont : Child Participation in Cultural Sectors, Creative Industries Economic Estimates: Service Export by Key Markets, Digital Sector: Economic Estimates Exports of Services et Digital Sector: Number of Entreprises.	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-analysis-201516-quarter-4	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-8	*Ad-hoc statistical analysis: 2016/17 Quarter 1 (rapport)*	2016-04-15	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Données statistiques sur le secteur des industries créatives et du numérique.	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-analysis-201617-quarter-1	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-9	*Ad-hoc statistical analysis: 2017/18*	2018-01-09	Department for Digital, Culture, Media and	Regroupe plusieurs rapports statistiques, dont les plus pertinents sont : Exports and Imports of Services by Sectors and	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-analysis-201718-quarter-4	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique

	Quarter 4 (rapport)		Sport	Country 2015, Exports and Imports of Services bu Sub-Sectors and Country 2015, Exports and Imports of Services by the Audio Visuals Sector and Country 2015, Exports and Imports of Goods by Sectors and Country 2015, Exports and Imports of Goods by Sub-Sectors and Country 2015, Exports and Imports of Goods by the Audio Visuals Sector and Country 2015 et Exports and Imports of Goods by the Digital and Telecom Sector 2010–2015.				
UK-10	*Letter from Minister for Arts, Heritage and Tourism, John Glen, stating "minded to" decision on public library provision in Barnet (rapport institutionnel)*	2017	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Suite à une série de modifications des services offerts dans les bibliothèques de la banlieue londonienne de Barnet, le groupe Save Barnet Libraries a formulé une plainte au Department for Digital, Culture, Media & Sport en mentionnant que ces modifications entraient en conflit avec la section 7 du Public Libraries and Museums Act 1964, stipulant que les bibliothèques du pays se doivent d'offrir « a comprehensive and efficient service » (p. 3) aux usagers.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/669062/Letter_To_Ricard_Cornelius_Leader_of_Barnet_Council.pdf	Livre/édition	2	2	Rapport institutionnel
UK-11	*Libraries Taskforce: six month progress report (October 2016—March 2017) (rapport institutionnel)*	2017-06-28	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce travaille sur l'implantation du UK Digital Strategy et du Single Library Digital Presence dans le secteur des bibliothèques. Il est aussi question du Public Lending Right, tel qu'énoncé dans le Digital Economy Act 2017.	https://www.gov.uk/government/publications/libraries-taskforce-six-month-progress-report-october-2016-march-2017/six-month-progress-report-october-2016-march-2017	Livre/édition	2 ; 3	3	Rapport institutionnel

UK-12	*Libraries Taskforce: six month progress report (April—September 2017) (rapport institutionnel)*	2017-10-20	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce continue l'implantation de sa stratégie Libraries Deliver : Ambition for public libraries in England 2016 to 2021. Avec la collaboration de Arts Council England, une série de podcasts (More Than a House for Books) ont été produits dans le but de promouvoir les services offerts en bibliothèques ainsi que les avantages de la transformation numérique. Pour les prochains mois, l'organisation prévoit soutenir l'implantation du Public Lending Right pour le prêt à distance de livres numériques.	https://www.gov.uk/government/publications/libraries-taskforce-six-month-progress-report-april-september-2017/six-month-progress-report-april-to-september-2017	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-13	*Libraries Taskforce: six month progress report (October 2017—March 2018) (rapport institutionnel)*	2018-04-04	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce continue de travailler pour l'intégration du numérique dans le réseau des bibliothèques à travers les recommandations proposées dans la stratégie Culture is Digital et UK Digital Strategy et du projet Single Libraries Digital Presence. Le chapitre « Supporting the development of the digital offer of libraries » présente les projets ayant un impact sur le développement du numérique dans ce secteur. Pour les prochains mois, le groupe veut supporter l'implantation du Public Lending Right mentionné dans le Digital Economy Act 2017 pour étendre son champ d'action au prêt de livres numériques en ligne.	https://www.gov.uk/government/publications/libraries-taskforce-six-month-progress-report-october-2017-march-2018/six-month-progress-report-october-2017-march-2018	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-14	*First meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionne*	2015-03-27	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Bilan de la première rencontre entre le Libraries Taskforce et ses membres/partenaires pour définir les actions et priorités à privilégier dans les prochains mois. L'une des priorités est « digital	https://www.gov.uk/government/publications/first-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-first-meeting-of-the-	Livre/édition	2 ; 3	2	Rapport institutionnel

	l)			enablement—including the provision of universal WiFi access, e-lending, digital shared network and quality content ». Présentation de Bibliocommons, une organisation canadienne qui crée des logiciels et plateformes numériques pour les bibliothèques publiques. La Society of Chiefs Librarians (SCL) travaille en collaboration avec cette organisation pour développer une plateforme numérique pour toutes les bibliothèques publiques d'Angleterre.	leadership-for-libraries-taskforce				
UK-15	*Third meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2015-08-17	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Financement de 1,7 £ m pour l'accès au WiFi dans les bibliothèques publiques d'Angleterre. 100 000 £ pour un projet pilote d'inclusion de la population dans l'ère numérique en partenariat avec la Tinder Foundation. La British Library annonce l'ouverture du Alan Turing Institute qui se dédie aux innovations numériques, à l'intelligence artificielle et aux données (data).	https://www.gov.uk/government/publications/third-meeting-of-the-leadership-for-libraries-task-force/minutes-of-the-third-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce	Livre/édition	2 ; 6	2	Rapport institutionnel
UK-16	*Fourth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2015-10-20	Department for Digital, Culture, Media and Sport	La Society of Chief Librarians annonce la tenue d'un atelier sur Unifying Digital Presence for libraries. Les recommandations seront présentées lors de la prochaine rencontre du Libraries Taskforce.	https://www.gov.uk/government/publications/fourth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-fourth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce	Livre/édition	2	1	Rapport institutionnel
UK-17	*Eighth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionne*	2016-06-28	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Plus de 99 % des bibliothèques publiques d'Angleterre offrent le WiFi gratuitement à ses usagers. Le projet de Single Library Digital Presence progresse et la British Broadcasting Corporation travaille	https://www.gov.uk/government/publications/eighth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-eighth-meeting-of-the-	Livre/édition	2 ; 3	3	Rapport institutionnel

	l)			sur un prototype de plateforme numérique pour unifier le réseau des bibliothèques publiques d'Angleterre.	leadership-for-libraries-taskforce			
UK-18	*Ninth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2016-08-08	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce se questionne à propos des impacts du Brexit sur le secteur des bibliothèques. « How the UK could be seen as an exporter of information and skills with the possibility of future opportunities; the potential implication on Arts Council match funded programmes and the possibility of a further fiscal squeeze on local government; the storing of data outside the UK—relationships may need to be renegotiated. »	https://www.gov.uk/government/publications/ninth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-ninth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce	Livre/édition	2 ; 6	3	Rapport institutionnel
UK-19	*Eleventh meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2016-12-20	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Department for Digital, Culture, Media & Sport désire travailler à ce que le prêt en ligne de livres numériques dans les bibliothèques soit inclus dans le Public Lending Right.	https://www.gov.uk/government/publications/eleventh-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-eleventh-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-20	*Twelfth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2017-02-24	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Important développement concernant le Public Lending Right où plusieurs acteurs de la chaîne du livre, notamment les bibliothèques, se sont entendus sur un amendement à proposer au Department for Digital, Culture, Media and Sport dans le but de modifier le Digital Economy Bill pour y inclure le prêt en ligne de livres numériques.	https://www.gov.uk/government/publications/twelfth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-twelfth-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-21	*Thirteenth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionne*	2017-04-12	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Discussion sur le projet Culture is Digital, sur ces objectifs, sa mission et sa portée. La British Library organisera une table ronde regroupant des acteurs du milieu de la culture et la population dans	https://www.gov.uk/government/publications/thirteenth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce/minutes-of-the-thirteenth-meeting-of-the-	Livre/édition	1 ; 2	1	Rapport institutionnel

	l)			le but d'identifier les enjeux relatifs à la culture à l'ère numérique.	libraries-taskforce				
UK-22	*Fourteenth meeting for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2017-06-12	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce prévoit quatre actions visant à réaliser l'objectif no. 3 énoncé dans la stratégie Libraries Deliver, soit « Improved Digital Access and Literacy » : « a) information literacy, data privacy and online security awareness; b) using digital tools to gain deeper user insights to improve service and develop products; c) routes to make library usage and holdings more accessible; d) enhanced digital skills training Progrès concernant le Public Lending Right et son intégration dans le Digital Economy Act 2017. »	https://www.gov.uk/government/publications/fourteenth-meeting-of-the-libraries-taskforce/minutes-of-the-fourteenth-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-23	*Leadership for Libraries Taskforce: six month progress report (April—September 2015) (rapport institutionnel)*	2015-11-26	Department for Digital, Culture, Media and Sport	L'organisation Bibliocommons est mandatée pour étudier l'impact d'une possible unification numérique du réseau des bibliothèques publiques en Angleterre (plus tard, ce projet se nomme Single Library Digital Presence). Le budget 2015 prévoit un budget pour faciliter l'accessibilité du Wi-Fi dans toutes les bibliothèques publiques.	https://www.gov.uk/government/publications/leadership-for-libraries-taskforce-six-month-progress-report-april-september-2015/leadership-for-libraries-taskforce-six-month-progress-report-april-september-2015	Livre/édition	2	2	Rapport institutionnel
UK-24	*Taking Part 2013/14, Focus on: Art Forms (document statistique)*	mars-15	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Résultats d'une enquête statistique menée sur une population âgée de 16 et plus (adulte) et entre 5 et 15 ans (enfants) concernant leur participation aux divers événements culturels et artistiques ayant eu lieu au Royaume-Uni en 2013-2014.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/413046/Y9_Arts_Short_Story.pdf	Musique ; autre secteur prégnant — données statistiques	0	2	Document statistique
UK-25	*Taking Part*	2017-	Department	Résultats d'une enquête	https://assets.publishing.ser	Musique ;	0	3	Document

	Focus on: Digital 2017 (document statistique)	10-31	for Digital, Culture, Media and Sport	statistique menée sur la participation de la population à des événements culturels et artistiques en lien avec le numérique durant l'année en 2016-2017.	vice.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/655923/Taking_Part_Focus_on_Digital.pdf	autre secteur prégnant — données statistiques			statistique
UK-26	*Taking Part 2016/17 Quarter 2 Report (document statistique)*	2017-01-31	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Résultats d'une enquête statistique menée sur une population âgée de plus de 16 ans par rapport à son engagement face à des événements culturels et artistiques ayant eu lieu au Royaume-Uni en 2015-2016.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/586932/Taking_Part_2016-17_Q2_Report.pdf	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	3	Document statistique
UK-27	*Taking Part 2016/17 Quarter 4 Report (document statistique)*	2017-09-28	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Résultats d'une enquête statistique menée sur une population âgée de plus de 16 ans par rapport à son engagement et sa participation face à des événements culturels et artistiques (arts, patrimoine, musées et galeries, bibliothèques publiques) ayant eu lieu au Royaume-Uni en 2016-2017.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/664933/Adult_stats_release_4.pdf	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	3	Document statistique
UK-28 (FS)	*Libraries Deliver: Ambition for Public Libraries in England 2016–2021 (plan d'action*	2016-12-01	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Cette stratégie a pour objectif « to provide leadership and help to reinvigorate the public library sector in England, as well as showcasing and promoting the excellent work already happening in libraries across the country. » (p. 6) Le numérique aura pour rôle de faciliter l'accès aux services offerts en bibliothèque et de participer à la promotion des activités offertes dans ce secteur. La stratégie s'articule autour de sept objectifs dont le troisième est Improved digital access and literacy (p. 25). Le chapitre 6 présente les différentes initiatives et actions qui seront entreprises par le Libraries Taskforce. Un des	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/579207/Libraries_Deliver_-_Ambition_for_Public_Libraries_in_England_2016_to_2021__accessible_version_.pdf	Livre/édition	2; 5	3	Plan d'action

				objectifs du Department for Digital, Culture, Media & Sport est de faciliter et réguler la collecte de données dans les bibliothèques dans le but de mieux planifier les stratégies futures pour ce secteur (p. 43).					
UK-29	*DCMS Sectors Economic Estimates 2017: Employment and Trade (document statistique)*	2017-07-26	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"This release provides estimates of the contribution of DCMS sectors to UK jobs, exports and imports of services, and exports and imports of goods. The DCMS sectors cover: Civil Society, Creative Industries, Cultural Sector, Digital Sector, Gambling, Sport, Telecoms, Tourism." (p. 1) Les données concernant les secteurs des industries créatives, de la culture et du numérique (autant pour les emplois que pour l'import/export de biens et services) sont les plus pertinentes dans le cadre de la présente recherche.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/640628/DCMS_Sectors_Economic_Estimates_2017_Employment_and_Trade.pdf	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	3	Document statistique
UK-30	*DCMS Sectors Economic Estimates 2016: Business Demographics (document statistique)*	2018-02-14	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"This release provides estimates of the number and size of businesses within the DCMS sectors. These releases enable stakeholders to evaluate the economic contribution of DCMS sectors, which are not traditional National Account sectors, and to understand how current and future policy interventions can be most effective." (p. 1)	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/681528/DCMS_Sectors_Economic_Estimates_2016_Business_Demographics.pdf	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-31	*DCMS Sector Economic Estimates 2016: Regional GVA (document statistique)*	2018-02-28	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"This release provides estimates of the regional gross value added by DCMS sectors (excluding Tourism and Civil Society)." (p. 1) Les données concernant les secteurs des industries créatives, de la culture et du numérique sont les plus pertinentes.	https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-sectors-economic-estimates-2016-regional-gva	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique

UK-32	*DCMS Sectors Economic Estimates 2015 (document statistique)*	2016-08-04	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Données statistiques mettent en relation les indicateurs économiques suivants : valeur ajoutée brute (GVA), exportation et importation de services et nombre d'entreprises, en fonction des secteurs suivants : industries créatives, culture et numérique, entre autres.	https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-sectors-economic-estimates-2016	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-33	*DCMS Sector Economic Estimates 2016: GVA Report (document statistique)*	2017-11-29	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique portant sur la contribution de la valeur ajoutée brute du Department for Digital, Culture, Media & Sport à l'économie britannique.	https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-sectors-economic-estimates-2016-gva	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Document statistique
UK-34	*Longer-term, evidence-based sustainable planning toolkit (guide)*	2017-08-30	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce document est un guide pour aider les différents acteurs du secteur des bibliothèques à comprendre les bénéfices apportés par la présence d'une bibliothèque au sein d'une communauté. Le guide offre des outils pour développer à long terme ce secteur en soulignant les bénéfices apportés par le numérique. Il propose quelques mesures pour accroître l'offre de services des bibliothèques, notamment augmenter le nombre de livres numériques disponibles et la création de Makerspaces — des lieux ayant pour but de favoriser la création artistique et culturelle ainsi que l'échange entre les différents acteurs de ces milieux.	https://www.gov.uk/government/publications/longer-term-evidence-based-sustainable-planning-toolkit	Livre/édition	2	2	Guide
UK-35	*Libraries and Makerspaces (rapport)*	2018-06-20	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"A makerspace is a physical location where people gather to co-create, share resources and knowledge, work on projects, network, and build. They help	https://www.gov.uk/government/publications/libraries-and-makerspaces/libraries-and-makerspaces	Initiatives transversales — industries culturelles	2	1	Rapport

				intermediate and advanced users develop their skills and creativity, particularly inspiring younger generations to engage with the STEM agenda—Science, Technology, Engineering and Mathematics (or STEAM as it is now sometimes becoming referred to, by also including the Arts). Their activity promotes development of high-end technology skills needed for prosperity and social mobility. Makerspaces in libraries featured strongly in the UK Digital Strategy in recognition of their value and impact."				
UK-36	*Fifth meeting of the Leadership for the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2015-12-04	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Libraries Taskforce s'interroge sur la collecte de données statistiques sur les bibliothèques publiques : quels types de données sont récoltés aujourd'hui, quels types de données seront à récolter à l'avenir, de quelles façons ces données doivent-elles être récoltées.	https://www.gov.uk/government/publications/fifth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce	Livre/édition	5	3	Rapport institutionnel
UK-37	*Sixteenth meeting of the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2017-10-16	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Discussion sur le plan d'action du National Archives intitulé Archives Unlocked. Le document s'articule autour de trois objectifs principaux : increasing digital capacity, building resilience et demonstrating impact. Au cours des 12 à 18 prochains mois, le Libraries Taskforce vise la réalisation du premier objectif énoncé dans le plan d'action Libraries Deliver à travers plusieurs initiatives dont : « identifiying how to extend the creative and cultural role for	https://www.gov.uk/government/publications/sixteenth-meeting-of-the-libraries-taskforce/minutes-of-the-sixteenth-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel

				libraries beyond their physical spaces, into the community and across digital platform. » Le projet Single Library Digital Presence a reçu un financement en provenance de l'Arts Council England et du Carnegie UK Trust pour sonder la population sur leurs attentes face aux services offerts en bibliothèques ainsi que sur la faisabilité d'une plateforme numérique unique pour ce secteur. Les résultats préliminaires seront présentés en automne 2018 et le rapport final en 2019.					
UK-38	*Taking Part 2014/15 Focus on… Reports (document statistique)*	2015-11-12	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ici sont regroupés tous les rapports statistiques « Taking Part, Focus on… » pour l'année 2014-2015. Le rapport sur le Digital Engagement doit être consulté en priorité, car « 'This Focus On… Digital Engagement report' looks at how and where adults are using the internet, and whether this differs among different groups of the population. It also covers how adults use the internet to engage with culture and sport, as well as the frequency of social media use and the motivations for social media use. » (p.2 du rapport Digital Engagement).	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201415-focus-on-reports	Autre secteur prégnant — formes d'art ; patrimoine ; engagement envers le numérique	0	3	Document statistique
UK-39	*Consultation on the extension of the Public Lending Right to Rights of holders of books in*	2014-02-13	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Consultation pour modifier le Public Lending Right pour qu'il soit applicable aux livres numériques disponibles sous divers formats.	https://www.gov.uk/government/consultations/consultation-on-the-extension-of-the-public-lending-right-to-rights-of-holders-of-books-in-non-print-formats	Livre/édition	2	2	Compte-rendu

	non-print formats (compte-rendu)								
UK-40	*Consultation on Libraries Deliver: Ambition for public libraries in England 2016–2021 (plan d'action)*	2016-03-23	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document préliminaire à Libraries Deliver 2016-2021. De façon générale, il indique le fil conducteur de la vision nationale pour le secteur des bibliothèques au cours de la période proposée. Le document s'articule autour de sept buts (purpose) qui deviendront les sept objectifs (outcomes) du plan d'action final Libraries Deliver 2016-2021. Le deuxième but, Digital Literacy, se compose de quatre principaux aspects : « improved digital skills reduced digital exclusion increased usage of government services online access to high-speed broadband » pour connecter les bibliothèques sous un même réseau et offrir un service 24/7, le Department for Digital, Culture, Media & Sport propose la réalisation de la plateforme numérique Single Library Digital Presence.	https://www.gov.uk/government/consultations/libraries-deliver-ambition-for-public-libraries-in-england-2016-2021	Livre/édition	2	3	Plan d'action
UK-41	*Taking Part 2015/16 quarter 2 (document statistique)*	2015-12-17	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Résultats d'un sondage réalisé auprès de la population du Royaume-Uni à propos de leurs pratiques culturelles en 2015-2016. Les chapitres sur les arts, les musées et les galeries et les bibliothèques sont à étudier en profondeur.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201516-quarter-2-statistical-release	Livre/édition ; autre secteur prégnant — formes d'arts, patrimoine, musées	0	2	Document statistique
UK-42	*DCMS Statistical Handbook (document statistique)*	2016-09-28	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le document rassemble les données statistiques du département couvrant de nombreux secteurs en lien avec la culture et le numérique. Le	https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-statistical-handbook	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique

				document ne présente que les statistiques, sans aucune explication permettant d'effectuer des liens entre les données et sans aucune analyse des résultats obtenus. Les chapitres sur la participation, les arts, les industries créatives, le numérique, les bibliothèques, les musées et les télécommunications sont les plus pertinents.					
UK-43	*Fifteenth meeting of the Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2017-07-31	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Mention d'un projet financé par l'Arts Council England en collaboration avec le British Film Institute et le Cinegi (distributeur de films en format numérique) visant l'accessibilité de contenus culturels aux communautés du Royaume-Uni à travers des médias numériques.	https://www.gov.uk/government/publications/fifteenth-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2 ; 3	3	Rapport institutionnel
UK-44	*Taking Part 2012/13 Quarter 3 (document statistique)*	2013-03-21	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2012-2013. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les musées et galeries, les bibliothèques et les arts sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-2012-13-quarter-3-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-45	*Taking Part 2012/13 Quarter 4 (document statistique)*	2013-06-27	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2012-2013. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les musées et galeries, les bibliothèques et les arts sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201213-quarter-4-statistical-release--2	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-46	*Taking Part 2013/14 Quarter 3 (document*	2014-03-27	Department for Digital, Culture, Media and	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2013-2014. Chaque chapitre	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201314-quarter-3-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique

	statistique)		Sport	contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les musées et galeries, les bibliothèques et les arts sont les plus pertinents.					
UK-47	*Taking Part 2013/14 Quarter 4 (document statistique)*	2014-07-03	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2013-2014. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les musées et galeries, les bibliothèques et les arts sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201314-quarter-4-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-48	*Taking Part 2014/15 Quarter 1 (document statistique)*	2014-10-02	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2014-2015. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les arts, les musées et galeries et les bibliothèques sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201415-quarter-1-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-49	*Taking Part 2014/15 Quarter 2 (document statistique)*	2014-12-09	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2014-2015. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les arts, les musées et galeries et les bibliothèques sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201415-quarter-2-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-50	*Taking Part 2014/15 Quarter 3 (document statistique)*	2015-03-19	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2014-2015. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les arts, les musées et galeries et les bibliothèques sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201415-quarter-3-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-51	*Taking Part*	2015-	Department	Document statistique sur les	https://www.gov.uk/govern	Autre secteur	0	2	Document

	2014/15 Quarter 4 (document statistique)	06-25	for Digital, Culture, Media and Sport	pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2014-2015. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les arts, les musées et galeries et les bibliothèques sont les plus pertinents.	ment/statistics/taking-part-201415-quarter-4-statistical-release	prégnant — pratiques culturelles			statistique
UK-52	*Taking Part 2015/16 Quarter 4 (document statistique)*	2016-07-21	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Document statistique sur les pratiques culturelles des habitants du Royaume-Uni pour l'année 2015-2016. Chaque chapitre contient une section à propos du Digital engagement. Les chapitres sur les arts, les musées et galeries et les bibliothèques sont les plus pertinents.	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201516-quarter-4-statistical-release	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Document statistique
UK-53	*2010 to 2015 government policy: library services (document politique)*	2015-05-08	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Recense les initiatives des gouvernements conservateurs et de coalition libérale-démocrate en ce qui a trait aux bibliothèques pour la période 2010-2015.	https://www.gov.uk/government/publications/2010-to-2015-government-policy-library-services/2010-to-2015-government-policy-library-services	Live/édition	1 ; 2	2	Document politique
UK-54	*Research and analysis to explore the service effectiveness and sustainability of community managed libraries in England (étude)*	2017-09-05	Department for Digital, Culture, Media and Sport; SERIO (Playmouth University)	Le SERIOest une institution associée à l'université Plymouth au Royaume-Uni et spécialisée dans la recherche en science sociale et économique. Il a été mandaté par le Department for Digital, Culture, Media & Sport pour mener une étude sur les community managed libraries pour comprendre leur fonctionnement et mettre en lumière les éléments expliquant leur efficacité et leur durabilité.	https://www.gov.uk/government/publications/research-and-analysis-to-explore-the-service-effectiveness-and-sustainability-of-community-managed-libraries-in-england/research-and-analysis-to-explore-the-service-effectiveness-and-sustainability-of-community-managed-libraries-in-england	Livre/édition	2	1	Étude
UK-55	*Case Studies for the Culture White Paper*	2016-03-23	Department for Digital, Culture, Media and	"The Associated Board of the Royal Schools of Music, in partnership with Classic FM and Decca, has produced Classical	https://www.gov.uk/government/publications/culture-white-paper-case-studies/case-studies-for-	Musique	2 ; 3	2	Document politique

	(document politique)		Sport	Hundred, a free digital resource for all primary schools to help teachers introduce their pupils to classical music." (Chapitre 1.1); "A new digital exhibit with over 100 assets is now available on the Cultural Institute's website. The images were captured as part of the St Paul's project and include super high resolution imagery in and around the cathedral and Street View footage to bring users closer to its treasures." (Chapitre 7.13).	the-culture-white-paper				
UK-56	*The Government's response to the House of Lords Select Committee Report on Digital Skills (document politique)*	2017-07-21	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"The Government is committed to ensuring that the UK remains a leading digital economy. Putting the UK at the forefront of digital transformation is a key priority for this Government, and at its core is the belief that the UK has the knowledge and expertise to thrive and compete internationally." (p. 3).	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/447364/50821_Cm_9099_WEB.pdf	Initiatives transversales — agenda numérique	4	2	Document politique
UK-57	*Portal Entertainment: Hollywood buys into facial recognition (étude)*	2015-10-12	Innovate UK	"Digital technology company supported by Innovate UK wins over major American filmmakers with technology that reacts to viewers' feelings."	https://www.gov.uk/government/case-studies/portal-entertainment-hollywood-buys-into-facial-recognition	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Étude
UK-58	*Crowd Connected strikes the right note with music festivals (étude)*	2015-11-26	Innovate UK	"Innovate UK connects Surrey-based digital startup with global festival producer Live Nation to launch novel audience mapping technology."	https://www.gov.uk/government/case-studies/crowd-connected-strikes-the-right-note-with-music-festivals	Initiatives transversales — industries culturelles	4	2	Étude
UK-59	*Connectivity, content*	2013-07-30	Department for Digital,	Quatre champs d'action : « (1) World-class connectivity; (2)	https://www.gov.uk/government/publications/connecti	Initiatives transversales	2 ; 6	3	Document politique

	and consumers: Britain's digital platform for growth (document politique)		Culture, Media and Sport	World-beating innovative content; (3) Consumer safety; (4) Cost of living ».	vity-content-and-consumers-britains-digital-platform-for-growth	— administration publique ; autre secteur prégnant — données			
UK-60	*Creative industries: Sector Deal*	2018-03-28	Department for Business, Energy and Industrial Strategy	"The government and the creative industries sector, through the Creative Industries Council (CIC), have agreed a Sector Deal to unlock growth for creative businesses. The Sector Deal will invest more than £150 million across the lifecycle of creative businesses, including: - places of the future—by funding leading creative clusters to compete globally - technologies and content of the future—via research into augmented reality and virtual reality - creative skills of the future—via a career program that will open up creative jobs to people of every background."	https://www.gov.uk/government/publications/creative-industries-sector-deal	Initiatives transversales — industries culturelles	0	3	Document politique
UK-61	*Experimental Culture: A horizon scan (plan d'action)*	2018-03-15	Arts Council England	Trois sections : audience and participation (1); workforce and skills (2); the changing funding environment and business models (3); new technologies (4).	https://www.artscouncil.org.uk/publication/experimental-culture-horizon-scan	Initiatives transversales — industries culturelles	2 ; 5	3	Plan d'action
UK-62	*Digital R&D Fund for the Arts: Participants two years on (rapport)*	2018-01-11	Arts Council England	"This report is an evaluation of the participants of the Digital R&D Fund for the Arts, charting their ongoing work and perceptions in relation to technology."	https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-rd-fund-arts-participants-two-years	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Rapport
UK-63	*Literature in the 21st*	2017-12-15	Arts Council England	"The Arts Council has published Literature in the 21st Century:	https://www.artscouncil.org.uk/publication/literature-	Livre/édition	3	2	Rapport

	Century: Understanding Models of Support for Literary Fiction (rapport)			Understanding Models of Support for Literary Fiction, a report examining the underlying health of the literary fiction sector in this country."	21st-century-understanding-models-support-literary-fiction				
UK-64 (FS)	*Digital Culture 2017*	2017-09-27	Arts Co0uncil England	"Through this longitudinal study, Arts Council England (ACE) and Nesta are seeking to understand the role and impact that digital technology is having for arts and cultural organisations in England and how that is changing over time." (p. 5)	https://www.artscouncil.org.uk/sites/default/files/download-file/Digital%20Culture%202017_0.pdf	Initiatives transversales — industries culturelles	0	3	Rapport
UK-65	*Digital Culture: 2015*	2016-12-20	Arts Council England	"This research, by MTM London, utilises the Digital Culture survey findings from the previous three years to examine impact of the Fund in quantitative terms. Factsheets A number of fact sheets are available, analysing the data by ACE artform and the National Portfolio Organisation cohort. Combined Arts Dance Literature Museums Music Theatre Visual Arts National Portfolio Organisations"	https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-r-d-fund-report-2015	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Rapport
UK-66	*Digital Culture: 2014*	2016-12-20	Arts Council England	The second year of the 3-year study tracking how arts and cultural organisations in England use technology. Almost 1,000 organisations participated in 2014, giving the richest picture yet of digital activities, importance and impact in the arts and culture. Fact sheets	https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-2014	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Rapport

				A series of fact sheets are also available for download, highlighting key findings for the six main sub-sectors included in the study: Museums Galleries Performing Arts Venues Performing Groups Combined Arts Centres Festivals and events."					
UK-67	*Digital Culture: 2013*	2016-12-20	Arts Council England	"The first year survey of 891 arts and cultural organisations, including digital activities, barriers, enablers and impacts. It shows that arts and cultural organisations have transformed their marketing and operations through digital technology, with many reaching bigger and more diverse audiences than ever before. They are also seeing major benefits for creation and distribution, whilst in other areas like new revenue generation, important opportunities remain."	https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-culture-2013	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Rapport
UK-68	*Digital R&D Fund for the Arts: Evaluation*	2016-10-28	Arts Council England	"The Digital R&D Fund for the Arts, England, was a £7 million funding program supporting collaboration between arts and cultural organisations, technology providers, and academic researchers. The Fund operated as a large-scale demonstrator to explore how targeted investment impacts on collaboration, innovation, development and growth for the arts and cultural sector." (p.1) "The purpose of the Digital R&D Fund was: To enable use of digital technologies in the	https://www.artscouncil.org.uk/publication/digital-rd-fund-arts-evaluation	Initiatives transversales — industries culturelles	0	3	Rapport

				arts sector to engage audiences with art in new ways and/or to create opportunities for new business models for arts organisations."(p.1)					
UK-69	*From Live-to-Digital*	oct-16	Arts Council England	"(…) the first authoritative piece of primary research into the impacts and opportunities of live to digital work on theater audiences and organisations."	https://www.artscouncil.org.uk/publication/live-digital	Autre secteur prégnant — théâtre	0	3	Rapport
UK-70	*Understanding the impact of event cinema*	2016-07-07	Arts Council England	Digital cinema has opened up opportunities for alternative forms of content to be shown in cinemas, including live streaming or relay of recorded performances of arts events.There has been a rapid growth in the exhibition of this content in recent years, with the format now commonly referred to as "event cinema". Arts Council England and the British Film Institute jointly commissioned this research to improve understanding of this emerging sub-sector and consider the impact on the broader arts and cultural sector.	https://www.artscouncil.org.uk/publication/understanding-impact-event-cinema	Audiovisuel : cinéma	0	3	Rapport
UK-71	*Making Digital Work toolkit*	2015-07-02	Arts Council England	"Making Digital Work is an easy to use toolkit for arts and culture organisations who wish to develop digital products and services. The toolkit takes you through the why, who, what and how of digital product development. This simple guide was developed in collaboration with practitioners drawn from arts, media and the R&D Fund supported projects."	https://www.artscouncil.org.uk/publication/making-digital-work-toolkit	Initiatives transversales — industries culturelles — administration publique	0	2	Guide
UK-72	*Arts Council England grant-in-aid and lottery*	2017-08-09	Department for Digital, Culture, Media and	Ce document fait état de plusieurs initiatives pertinentes, notamment : « An increase in the amount of activity made available	https://www.gov.uk/government/publications/arts-council-england-grant-in-aid-and-lottery-annual-	Initiatives transversales — industries culturelles	0	3	Bilan annuel

	annual report and accounts 2016 -17		Sport; Arts Council England	to audiences digitally through National Portfolio Organisations and Major Partner Museums. » (p.20). « The Digital Arts and Culture Accelerator program, delivered in partnership with Nesta and the Accelerator Network, supported nine organisations previously funded by the Digital R&D Fund for the Arts to develop 'investment ready' ventures that would enable them to reach wider markets. » (p.27). « Wysing Arts Centre and Kettle's Yard, joint partners in Tate Circuit Programme, have formed Circuit Collective, a group of 15 to 25-year-olds who organise and run creative events for other young people. In June 2016 Circuit Collective ran Circuit Unlocks Digital, a free one-day festival for 15 to 25-year-olds. The day included workshops, artworks and performances which celebrated digital art. » (p.43).	report-and-accounts-2016-17				
UK-73	*Arts Council England— Grant-in-Aid and Lottery distribution annual report and accounts 2015/16 (bilan annuel)*	2016-07-11	Department for Digital, Culture, Media and Sport; Arts Council England	Information de l'institution et révision de l'accomplissement d'objectifs pour la période 2015-2016.	https://www.artscouncil.org.uk/publication/arts-council-england-grant-aid-and-lottery-distribution-annual-report-and-accounts	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Bilan annuel
UK-74	*Arts Council England— Grant-in-Aid and Lottery distribution*	2016-07-11	Department for Digital, Culture, Media and Sport; Arts	Information de l'institution et révision de l'accomplissement d'objectifs pour la période 2014-2015.	https://www.artscouncil.org.uk/arts-council-england-grant-aid-and-lottery-distribution-annual-report-and-accounts-201415	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Bilan annuel

	annual report and accounts 2014/15 (bilan annuel)		Council England						
UK-75	*Arts Council England—Grant-in-Aid and Lottery distribution annual report and accounts 2013-14 (bilan annuel)*	2014-07-01	Department for Digital, Culture, Media and Sport; Arts Council England	Information de l'institution et révision de l'accomplissement d'objectifs pour la période 2013-2014.	https://www.artscouncil.org.uk/1314-arts-council-england-grant-aid-and-lottery-distribution-annual-report-and-accounts	Initiatives transversales — industries culturelles	0	2	Bilan annuel
UK-76	*BFI Group annual report and financial statements 2016–2017 (bilan annuel)*	2017-09-31	British Film Institute; Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport annuel fait état des initiatives du British Film, notamment en ce qui a trait à la « Digital preservation infrastructure » (p.22).	https://www.gov.uk/government/publications/bfi-group-annual-report-and-financial-statements-2016-2017	Audiovisuel	1	3	Bilan annuel
UK-77	*BFI Group annual report and financial statements 2015–2016 (bilan annuel)*	2016-08-08	British Film Institute; Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport annuel détermine comme la troisième priorité stratégique du British Film : « Unlocking film heritage for everyone in the UK to enjoy by investing in preservation, digitalisation, interpretation and access. » (p.21).	https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-report-and-financial-statements-2015-2016-v1.pdf	Audiovisuel	1	2	Bilan annuel
UK-78	*Outcomes Progress Indicators for libraries in England (rapport)*	2017-08-25	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport évalue, à l'aide d'indicateurs, l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie Libraries Deliver, notamment quant à la littératie et l'accès au numérique (objectif 3).	https://www.gov.uk/government/publications/outcomes-progress-indicators-for-libraries-in-england/proposed-progress-indicators-for-the-7-outcomes-libraries-deliver#outcome-3-increased-digital-access-	Livre/édition	0	1	Rapport

					and-literacy				
UK-79	*Culture White Paper (document politique)*	2016-03-23	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"The Culture White Paper sets out the government's vision, strategy and proposals for the cultural sectors (the arts, museums and galleries, libraries, archives and heritage). It outlines the key issues facing the cultural sectors today and the role we want culture to play in our society; what the government and our public bodies will do to address those issues; and how we will ensure that everyone can enjoy and benefit from culture."	https://www.gov.uk/government/publications/culture-white-paper	Initiatives transversales — industries culturelles et administration publique	0 ; 1 ; 4	3	Document politique
UK-80	*An Independent Review of E-Lending in Public Libraries in England (rapport indépendant)*	2013-03-27	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"The UK publishing industry is undergoing a digital revolution and the conclusion of this process is still a long way off. The full impact of this revolution will transform the structure of publishing, bookselling and book borrowing, whether we like it or not." (p.5).	https://www.gov.uk/government/publications/an-independent-review-of-e-lending-in-public-libraries-in-england	Livre/édition	3	3	Rapport indépendant
UK-81 (FS)	*UK Digital Strategy 2017 (document politique)*	2017-03-01	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"This strategy sets out how we will develop a world-leading digital economy that works for everyone. It has seven strands: 1. Connectivity—building world-class digital infrastructure for the UK 2. Skills and inclusion—giving everyone access to the digital skills they need 3. The digital sectors—making the UK the best place to start and grow a digital business 4. The wider economy—helping every British business become a digital business 5. Cyberspace—making the UK	https://www.gov.uk/government/publications/uk-digital-strategy	Initiatives transversales — stratégie numérique	4	3	Document politique

				the safest place in the world to live and work online 6. Digital government—maintaining the UK government as a world leader in serving its citizens online 7. The data economy—unlocking the power of data in the UK economy and improving public confidence in its use".					
UK-82	*Digital Sector Economic Estimates January 2016 (document statistique)*	2016-01-26	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"Official Statistics measuring the gross value added of the Digital Sector, alongside the number of jobs and exports." Un intérêt particulier pour les chapitre 3 et 5, soit « Gross Value Added » et « Export ».	https://www.gov.uk/government/statistics/digital-sector-economic-estimates-january-2016	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	4	3	Document statistique
UK-83	*Government Response to the Consultation on the extension of the Public Lending Right to Rights Holders of e-books and audio-books. (consultation)*	2014-02-13	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"The Public Lending Right (PLR) is the right of authors to receive payment for the loans of their printed book from public libraries in the UK. Payments are made annually to eligible authors who register their books with the PLR office, to a maximum of £6,600 per author per year." (p.4) Ce document de consultation traite aussi de l'encadrement du revenu d'emprunt de livres électroniques.	https://www.gov.uk/government/consultations/consultation-on-the-extension-of-the-public-lending-right-to-rights-of-holders-of-books-in-non-print-formats	Livre/édition	2	2	Consultation
UK-84	*Countries of Culture: Funding and support for the arts outside London (Fourth*	2016-12-06	House of Commons—Culture, Media and Sport Committee	Ce rapport étudie le financement de l'art en dehors de Londres. Le chapitre 7 porte sur les technologies numériques.	https://publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmcumeds/114/114.pdf	Autre secteur prégnant — dispositif de financement des arts à l'extérieur de Londre	0	3	Rapport de comité parlementaire

	Report of Session 2016-17) (rapport de comité parlementaire)								
UK-85	*Industrial Strategy: Building a Britain fit for the future (document politique)*	2017-11-27	Department for Business, Energy and Industrial Strategy	Par un investissement dans les infrastructures, le gouvernement entend faire du Royaume-Uni un joueur majeur de l'intelligence artificielle et de la revolution data.	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/664563/industrial-strategy-white-paper-web-ready-version.pdf	Initiatives transversales — stratégie industrielle	4 ; 6	3	Document politique
UK-86	*Matching the crowd— Combining crowdfunding and institutional funding to get great ideas off the ground (rapport)*	2018-10-12	Nesta; Department for Digital, Culture, Media and Sport; Arts Council England; Heritage Lottery Fund	Le matched-crowdfunding est un nouveau procédé de collecte de fonds pour la réalisation de projets culturels. Plus spécifiquement, celui-ci : « […] is mixing funds from individual donations from the crowd with larger donations from an institutional funder. Typically, the crowdfunding platforms acts as the public facing market place for projects that are fundraising. The crowdfunding platform will set up a dedicated page on the platform for the specific find and the projects it has backed on the platform website. The funder, in most cases in partnership with the platforms, sets the parameters for the total funds available for the match, the focus on what ca be funded (size of project, theme, geographical focus), which becomes a set of basic criteria for who can apply to the find via the platform. » (p.17).	https://media.nesta.org.uk/documents/matching_the_crowd_main_report_0.pdf	Initiatives transversales — financement de la culture par le matched crowfunding	2	2	Rapport
UK-87	*Ad-hoc statistical analysis*	2017-08-07	Department for Digital, Culture,	Le rapport DCMS Sectors Economic Estimates : Employment by nationality and age s'intéresse	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-	Autre secteur prégnant — statistiques	0	2	Document statistique

	2017/18 Quarter 2 (document statistique)		Media and Sport	au nombre d'employés de certains secteurs culturels et artistiques selon différentes caractéristiques socioéconomiques.	analysis-201718-quarter-2	économiques			
UK-88	*Ad-hoc statistical analysis 2016/17 Quarter 2 (document statistique)*	2016-07-04	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport présente des statistiques en 2016 sur le nombre d'emplois dans le secteur des industries créatives, la contribution du secteur audiovisuel à l'économie du Royaume-Uni et la valeur des exportations des biens du département.	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-analysis-201617-quarter-2	Autre secteur prégnant — statistiques économiques ; audiovisuel	0	2	Document statistique
UK-89	*Ad-hoc statistical analysis 2015/16 Quarter 3 (document statistique)*	2015-10-15	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport présente des statistiques pertinentes sur la création et l'usage des jeux vidéo au Royaume-Uni en 2015.	https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/ad-hoc-statistical-analysis-201516-quarter-3	Autre secteur prégnant — données statistiques ; audiovisuel	0	2	Document statistique
UK-90	*Twentieth meeting of the libraries taskforce (rapport institutionnel)*	2018-07-02	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Modification apportée au Digital Economy Act 2017 concernant le Public Lending Right pour étendre son champ d'action au prêt de livres numériques en vigueur depuis le 1er juillet 2018 et applicable en Angleterre, en Écosse ainsi qu'au Pays de Galles. Le Arts Council England indique dans son plan corporatif 2018-2020 que son deuxième objectif est : « we will provide a leadership role in the development of a single digital presence for public libraries, working in partnership with the British Library and the Carnegie UK Trust. »	https://www.gov.uk/government/publications/twentieth-meeting-of-the-libraries-taskforce	Livre/édition	2	3	Rapport institutionnel
UK-91 (FS)	*Digital Charter (document politique)*	2018-01-25	Department for Digital, Culture, Media and Sport	"The Digital Charter is our response: a rolling program of work to agree norms and rules for the online world and put them into practice." La charte poursuit	https://www.gov.uk/government/publications/digital-charter/digital-charter	Initiatives transversales — charte numérique	6	3	Document politique

				plusieurs priorités : Digital economy; Online harms; Liability; Data and artificial intelligence (AI) ethics and innovation; Digital markets; Disinformation; et Cyber security.					
UK-92	*Growing the artificial intelligence industry in the UK (rapport indépendant)*	2017-10-15	Department for Digital, Culture, Media and Sport; Department for Business, Energy and Industrial Strategy	Ce rapport émet 18 recommandations dans l'optique que le gouvernement, l'industrie et le secteur de la recherche font du Royaume-Uni un leader en intelligence artificielle.	https://www.gov.uk/government/publications/growing-the-artificial-intelligence-industry-in-the-uk	Initiatives transversales — intelligence artificielle	6	3	Rapport indépendant
UK-93	*Enriching Britain: Culture, Creativity and Growth— The 2015 Report by the Warwick Commission on the Future of Cultural Value (bilan annuel)*	2015	University of Warwick	"The Warwick Commission supports the creation of a Digital Public Space (DiPS), free from political and commercial interference and created solely for the public good. This would grow over time to become a kind of digital 'cultural library' of the UK's artistic and cultural assets, guaranteeing secure and equitable access to all forms of digitised content and resources. This shared digital space would enable individuals and organisations to discover, enjoy and contribute to our creative inheritance as cultural producers, consumers and curators. The DiPS would provide a safe and secure environment in which everyone is empowered to assume their full and fulfilling role as digital cultural consumers, regardless of skill level, ability, status or income." (p.60)	https://warwick.ac.uk/research/warwickcommission/futureculture/finalreport/warwick_commission_report_2015.pdf	Livre/édition	0 ; 2	2	Bilan annuel
UK-94 (FS)	*Building a Single*	2017	Arts Council England;	Ce rapport présente les avantages d'une bibliothèque virtuelle	https://d1ssu070pg2v9i.cloudfront.net/pex/carnegie_uk	Livre/édition	2	3	Rapport

	Digital Presence for Public Libraries. Forging the Future Digital Service (rapport)		Carnegie UK Trust	unique, projet nommé Single Digital Presence. « A single digital presence for libraries could be transformative for existing and potential library users as well as for the library service. Such a presence could provide public libraries with the opportunity to vastly improve access to library information and resources, attract new users (both virtual and physical) and provide an enriched library experience for all. » (p. 6).	_trust/2017/08/Building-a-SDP.pdf				
UK-95	*Making the Most of WiFi National learning and case studies (rapport)*	mai-16	Arts Council England; Shared Intelligence		https://www.artscouncil.org.uk/sites/default/files/download-file/Making%20_The_Most_of_Wifi.pdf	Livre/édition	2	2	Rapport
UK-96	*Delivering local solutions for public library services A guide for councillors (guide)*	août-17	Local Government Association	"Written for all councillors who have an interest in supporting the development of public library services, this guide will take you through the how and why of transformation in your area. Whether you are a portfolio holder with responsibility for libraries and wider cultural services, or a ward councillor who has campaigned tirelessly to keep a local library open in a period of cost-cutting and rationalisation, it will set out ways in which you can ensure your library service excels and meets the needs of your communities." (p.4).	https://www.local.gov.uk/sites/default/files/documents/12.6_LGA%20Cllr%20handbook_Delivering%20local%20solutions%20for%20public%20library%20services.pdf	Livre/édition	2	3	Guide
UK-97	*Archives Unlocked (plan d'action)*	2017	The National Archives	Ce site internet traite de la numérisation des archives. « The materials that archives hold challenge, inspire and transform what we think we know of times,	http://www.nationalarchives.gov.uk/archives-sector/projects-and-programmes/strategic-vision-for-archives/	Autre secteur prégnant — numérisation des archives	1	3	Plan d'action

				events and people, past and present. In this digital age, with so much focus on the management and security of data, archives and their collections make the national local and the local global. » (p. 1).					
UK-98	*CreativeXR (site internet)*	N.D.	Catapult Digital; Arts Council England	"Focused on the creative industries, particularly the arts and culture sector; the program gives the best creative teams the opportunity to develop concepts and prototypes of immersive content (virtual, augmented and mixed reality). The program offers access to early stage finance, facilities, industry leaders and commissioning bodies, and the opportunity to pitch for further development funding. The program has been developed by Digital Catapult and Arts Council England, with support from Innovate UK."	http://creativexr.co.uk/#top	Initiatives transversales — industries culturelles	3	3	Site internet
UK-99	*Independent Library Report for England (rapport)*	2014-12-18	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Ce rapport traite de la question de la création d'un réseau de bibliothèques numériques et en fait la promotion.	https://www.gov.uk/government/publications/independent-library-report-for-england	Livre/édition	2	3	Rapport
UK-100	*Government Digital Inclusion Strategy (plan d'action)*	2014-12-04	Government Digital Service	"This strategy sets out the 10 actions that government and partners from the public, private and voluntary sectors will take to reduce digital exclusion. This means helping people become capable of using and benefiting from the internet. The strategy is for individuals and organisations involved in helping people develop their digital capabilities. This includes government departments and local councils."	https://www.gov.uk/government/publications/government-digital-inclusion-strategy	Initiatives transversales — stratégie d'inclusion numérique	4	3	Plan d'action
UK-101	*Independent*	2017-	Department	"The review sets out areas where,	https://www.gov.uk/govern	Initiatives	0	3	Rapport

	Review of the Creative Industries (rapport)	09-22	for Digital, Culture, Media and Sport	as part of the Industrial Strategy, government and industry should work together to develop a Sector Deal for the Creative Industries. With a particular focus on addressing barriers to growth in these industries, the review makes recommendations across the following areas: Creative Clusters (key recommendation); Innovation; Access to finance; Intellectual Property; International; Skills/talent pipelines; Screen industries."	ment/publications/independent-review-of-the-creative-industries	transversales — industries culturelles			
UK-102	*The Mendoza Review: an independent review of museums in England (rapport)*	2017-11-14	Department for Digital, Culture, Media and Sport	La huitième partie de ce rapport traite spécifiquement de la « Digital capacity and innovation » (p.62) des musées et aborde les thématiques de la numérisation des collections, du développement de l'offre numérique des musées et de l'importance des investissements en R&D.	https://www.gov.uk/government/publications/the-mendoza-review-an-independent-review-of-museums-in-england	Autre secteur prégnant — musées	1	3	Rapport
UK-103	*British Library Annual Report and Accounts 2016/17 (bilan annuel)*	2017-07-12	British Library	Ce rapport annuel dresse comme objectif premier de la British Library : « Custodianship— We build, curate and preserve the UK's national collection of published, written and digital content » (p.7) Il aborde le programme Heritage Made Digital, chargé de la numérisation des publications anciennes.	https://www.bl.uk/aboutus/annrep/2016-17/Annual%20Report%202016-2017.pdf	Livre/édition	1	3	Bilan annuel
UK-104	*British Library Annual Report and Accounts 2015/16 (bilan annuel)*	2016-07-13	British Library		https://www.bl.uk/aboutus/annrep/2015to2016/annual-report2015-16.pdf	Livre/édition	1	2	Bilan annuel
UK-105	*British*	2015-	British Library	Ce rapport aborde l'initiative	https://www.bl.uk/aboutus/	Livre/édition	1	2	Bilan annuel

	Library Annual Report and Accounts 2014/15 (bilan annuel)	07-15		Magna Carta : My Digital Rights: "(…) launched in January 2015, is a major new national schools' program inviting young people across the UK and overseas to consider their rights and responsibilities online." (p.17). Save Our Sounds est aussi très intéressante : « The British Library is home to the nation's sound archive, an extraordinary collection of over 6.5 million recordings of speech, music, wildlife and the environment, from the 1880s to the present day. The sound collections are under threat however, both from physical degradation and as the means of playing them becomes obsolete. Archival consensus is that we have approximately 15 years to digitise our sound collections, before they become unreadable and are effectively lost. » (p.10).	annrep/2014to2015/annual-report2014-15.pdf				
UK-106	*British Library Annual Report and Accounts 2013/14 (bilan annuel)*	2016-07-16	British Library	"In November and December, we built the World War One resource using the same information architecture and initiated an Integration and Architecture project to investigate integration of the new CMS with three major Library systems: the Digital Library System and the digital item viewer; the Customer Management Infrastructure; and Primo catalogue search." (p.12).	https://www.bl.uk/aboutus/annrep/2013to2014/annual-report2013-14.pdf	Livre/édition	1	2	Bilan annuel
UK-107	*DataCite (site internet)*	N.D.	British Library	"DataCite provides a way for researchers to obtain credit and recognition for sharing their research data. This is built on the use of digital object identifiers	https://www.bl.uk/datacite	Autre secteur prégnant — données	3 ; 4	3	Site internet

				(DOIs) to identify and link to datasets with a unique and persistent identifier."					
UK-108	*Growing Knowledge: The British Library's Strategy 2011–2015 (rapport)*	2011	British Library	Ce rapport définit le développement d'infrastructures numériques pour les bibliothèques et la numérisation des ouvrages comme priorités du British Library.	https://www.bl.uk/aboutus/stratpolprog/strategy1115/strategy1115.pdf	Livre/édition	1	3	Rapport
UK-109	*Sustaining The Value. The British Library Digital Preservation Strategy. 2017–2020(rapport)*	janv-17	British Library	"In summary, our priorities are to: Replace and enhance the existing technical repository infrastructure; Ingest our digital collections into the new infrastructure for long-term preservation; Implement robust processes and reporting mechanisms to provide evidence of preservation; Ensure content can be accessed by the Library's designated community." (p.2).	https://www.bl.uk/britishlibrary/~/media/bl/global/digital%20preservation/bl_digitalpreservationstrategy_2017-2020.pdf	Livre/édition	1	3	Rapport
UK-110	*From Stored Knowledge to Smart Knowledge. The British Library's Content Strategy 2013–2015 (rapport)*	2013	British Library		https://www.bl.uk/aboutus/stratpolprog/contstrat/british_library_content_strategy_2013.pdf	Livre/édition	1	2	Rapport
UK-111	*Living Knowledge. The British Library 2015–2023 (rapport)*	2015	British Library		https://www.bl.uk/britishlibrary/~/media/bl/global/projects/living-knowledge/documents/living-knowledge-the-british-library-2015-2023.pdf	Livre/édition	1	2	Rapport
UK-112 (FS)	*BFI2022 Supporting UK Film. BFI Plan 2017-2022 (plan*	2017	British Film Institute	"Wider moving image: We will build on our Digital Futures and LFF Connects programmes, connecting audiences with new kinds of moving image	https://www.bfi.org.uk/2022/downloads/bfi2022_EN.pdf	Audiovisuel	2 ; 3	2	Plan d'action

	d'action)			experimentation, and hosting a conversation about new ways of thinking and talking about what is 'film'." (p.12).					
UK-113	*Triennial Review of the British Film Institute (rapport)*	2017-09-12	British Film Institute	La sixième recommandation de ce rapport est pertinente en ce qui a trait au secteur du jeu vidéo : « The BFI engages with the broader creative content sectors, including video games, animation and high-end television, within the context of the continuing digital convergence of both content and delivery, and sets out an approach in the next strategy for the period beyond Film Forever. » (p.34) Ce rapport fait aussi état d'une collaboration entre le British Film Institute et la British Broadcasting Corporation au chapitre de la création d'un Digital National Television Archive (voir p.34).	https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/354106/140912BFI_TR_vFinal__3_.pdf	Audiovisuel	1	2	Rapport
UK-114	*British Film Institute 2016/2017 Annual Review (bilan annuel)*	2017	British Film Institute	"This was the final year of our Unlocking Film Heritage (UFH) program—one of the largest and most complex archive preservation programmes ever undertaken in Europe. The National Lottery funded program closed within budget and fulfilled its aims to modernise and create an advanced digital preservation infrastructure to support the BFI's cultural program and beyond." (p.46).	https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-review-2016-2017-vv1.pdf	Audiovisuel	1	3	Bilan annuel
UK-115	*British Film Institute 2015/2016 Annual Review (bilan annuel)*	2016	British Film Institute		https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-review-2015-2016.pdf	Audiovisuel	1	1	Bilan annuel

UK-116	*British Film Institute 2014/2015 Annual Review (bilan annuel)*	2015	British Film Institute		https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-review-2014-2015.pdf	Audiovisuel	1	2	Bilan annuel
UK-117	*British Film Institute 2013/2014 Annual Review (bilan annuel)*	2014	British Film Institute		https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-review-2013-14-09.pdf	Audiovisuel	1	2	Bilan annuel
UK-118	*British Film Institute Annual Report and Financial Statements 2014–2015 (bilan annuel)*	2015	British Film Institute	BFI Digital (p.14); "The BFI's Unlocking Film Heritage (UFH) program was established in 2013 and has already seen colleague archives and key specialist collections across the country undertaking new programmes of work and digitisation, revolutionising the technical range of our abilities, establishing new digital and cataloguing standards. £5 million will be made available over a three year period through an award of National Lottery funding to the BFI to fund the digitisation of 10,000 titles." (p.30) ; single digital market.	https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-report-and-financial-statements-2014-2015-08-17.pdf	Audiovisuel	1	2	Bilan annuel
UK-119	*British Film Institute Annual Report and Financial Statements 2013-14 (bilan annuel)*	2014	British Film Institute		https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-annual-report-and-financial-statements-2013-2014-07-24.pdf	Audiovisuel	1	2	Bilan annuel
UK-120	*Museum review*	2018	British Museum	Cette revue annuelle aborde l'initiative du Samsung Digital	http://www.britishmuseum.org/pdf/The%20British%20	Autre secteur prégnant —	1	3	Bilan annuel

	2017–2018 (bilan annuel)			Discovery Centre, au sein duquel « the Innovation Lab encourages young people to use technology to approach thecollection. » (p.8). Dans une perspective nationale, le programme Skills for the Future du British Museum vise à former les jeunes par le truchement des musées à la préservation numérique (voir p.9).	Museum_Annual%20Review%202017_18_text%20pages_v10_lowres.pdf	musées			
UK-121	*Museum review 2016–2017 (bilan annuel)*	2017	British Museum		http://www.britishmuseum.org/pdf/ANNUAL_REVIEW_July2017.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel
UK-122	*Museum review 2015–2016 (bilan annuel)*	2016	British Museum		http://www.britishmuseum.org/pdf/annual-review-15-16.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel
UK-123	*Museum review 2014–2015 (bilan annuel)*	2015	British Museum		http://www.britishmuseum.org/pdf/BM-Review-14-15.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1	3	Bilan annuel
UK-124	*Museum review 2013–2014 (bilan annuel)*	2014	British Museum		http://www.britishmuseum.org/pdf/annual-review_2013-2014.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel
UK-125	*Towards 2020. The British Museum's Strategy (plan d'action)*	N.D.	British Museum	"For the British Museum to take its proper place in the digital world requires access to external expertise. To achieve the desired reach, we need sustained partnerships with technology companies and digital publishers." (p.9).	http://www.britishmuseum.org/pdf/Towards_2020-The_British_Museum_Strategy.pdf	Autre secteur prégnant — musées	2	1	Plan d'action
UK-126	*Building Development Framework Towards the*	mai-14	British Museum	"The BM will continue to address the widening demand to incorporate digital technology—to capture new audiences and work	http://www.britishmuseum.org/pdf/british-museum-building-development-framework-May-2014.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1	3	Rapport

	future (rapport)			with the collection in new ways. The Samsung Digital Discovery Centre in the BM has been enormously successful, but all galleries need to feature these new forms of access on-site, as well as connecting to new directions in online and off-site engagement and research." (p.19).					
UK-127	*Tate Report 2016-2017 (bilan annuel)*	2017	Tate	Ce rapport annuel souligne l'importance de l'amélioration de l'offre numérique : « We put digital technology firmly at the forefront of the museum experience. With support from Bloomberg Connects, two new interactive digital spaces opened in the Blavatnik Building and, in partnership with Bloomberg Philanthropies, we launched an innovative way finding app which uses location-based technology to help visitors make the most of their time in the galleries. These initiatives join the existing Bloomberg Connects projects at Tate Modern. Bloomberg-supported projects now engage 9.5 million visitors annually, both online and onsite. » (p.12).	https://www.tate.org.uk/download/file/fid/113367	Autre secteur prégnant — musées	1	3	Bilan annuel
UK-128	*Tate Report 2015-2016 (bilan annuel)*	2016	Tate		https://www.tate.org.uk/download/file/fid/103595	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel
UK-129	*Tate Report 2014-2015 (bilan annuel)*	2015	Tate		https://www.tate.org.uk/download/file/fid/56701	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel
UK-130	*Tate Report 2013-2014 (bilan annuel)*	2014	Tate		https://www.tate.org.uk/download/file/fid/44097	Autre secteur prégnant — musées	1	2	Bilan annuel

UK-131	*Second meeting of the Leadership for Libraries Taskforce (rapport institutionnel)*	2015-06-09	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Le Minister for Culture and the Digital Economy annonce que les bibliothèques recevront du financement pour l'accessibilité au WiFi. Quant aux résultats du projet pilote sur le e-lending, ils s'articulent autour de quatre principes clés : « lending should be free of charge; library members should be able to borrow digital books remotely; only one user should be able to access one copy at any time; each digital copy would have a lifespan similar to that which exists for physical books ».	https://www.gov.uk/government/publications/second-meeting-of-the-leadership-for-libraries-task-force	Livre/édition	1 ; 2	3	Rapport institutionnel
UK-132	*Sixth meeting of the Leadership for Libraries Taskforce (rapport institutionnel*	2016-02-05	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Il est question d'un programme de la British Broadcasting Corporation, Make it Digital, qui a pour but d'initier des milliers de jeunes aux rudiments de la technologie numérique, de la programmation et du codage.	https://www.gov.uk/government/publications/sixth-meeting-of-the-leadership-for-libraries-taskforce	Livre/édition	2	2	Rapport institutionnel
UK-133	*Taking Part 2013/14 Focus on… Reports (rapport)*	2015-03-17	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Présentation des résultats obtenus suite à la tenue du sondage Taking Part, et ce pour les secteurs Arts forms, Barriers to participation, Digital engagement (le plus pertinent), Free time activities et Society. Chaque rapport contient un chapitre sur le digital engagement (sauf pour le cas du rapport Society).	https://www.gov.uk/government/statistics/taking-part-201314-focus-on-reports	Autre secteur prégnant — pratiques culturelles	0	2	Rapport
UK-134	*DCMS Sectors Economic Estimates 2016: Trade (rapport)*	2018-06-06	Department for Digital, Culture, Media and Sport	Statistiques économiques sur le commerce en lien avec les secteurs culturels et artistiques pour le Department for Digital, Culture, Media & Sport. Les secteurs les plus pertinents sont : Creatives industries, Cultural	https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-sectors-economic-estimates-2016-trade	Autre secteur prégnant — statistiques économiques	0	2	Rapport

				sector et Digital sector.					
UK-135	*The immersive economy in the UK: the growth of virtual, augmented and mixed reality technologies (rapport)*	2018-06-01	NESTA; Innovate UK; Immerse UK	"We use the term 'immersive economy' to refer to the group of organisations (including businesses, university researchers and communities of developers and practitioners) developing or applying immersive technologies to create economic, social and cultural value. These technologies transcend traditional formats for interacting with digital information (screens), immersing users in digitally generated or enhanced realities." (p.11).	https://www.nesta.org.uk/report/immersive-economy-uk/	Autre secteur prégnant — réalité augmentée	6	2	Rapport
UK-136	*Digital Culture: Visual Arts 2017 (fiche d'information)*	2017-09-27	NESTA; Arts Council England	"One hundred and ninety nine Visual Arts organisations participated in the Digital Culture Survey 2017 of how arts and cultural organisations in England use digital technology. They include organisations of different sizes from across England, giving us a detailed picture of how the Visual Arts sector is using technology to support its work." (p.1).	https://media.nesta.org.uk/documents/dc2017_visual_arts_factsheet.pdf	Autre secteur prégnant — arts visuels	0	3	Fiche d'information
UK-137	*Digital Culture: Museums 2017 (fiche d'information)*	2017-09-27	NESTA; Arts Council England	"Two hundred and eleven Museums participated in the Digital Culture Survey 2017 of how arts and cultural organisations in England use digital technology. They include organisations of different sizes from across England, giving us a detailed picture of how the Museums sector is using technology to support its work." (p.1).	https://media.nesta.org.uk/documents/dc2017_museums_factsheet.pdf	Autre secteur prégnant — musées	0	3	Fiche d'information
UK-138	*Digital Culture: Music 2017 (fiche*	2017-09-27	NESTA; Arts Council England	"Two hundred and twenty-seven Music organisations participated in the Digital Culture Survey 2017, as a part of a longitudinal study of	https://www.nesta.org.uk/report/digital-culture-2017-music/	Musique	0	3	Fiche d'information

	d'information)			how arts and cultural organisations in England use digital technology. They include organisations of different sizes from across England, giving us a detailed picture of how the music sector is using technology to support its work." (p.1).				
UK-139	*Digital Culture: Literature 2017 (fiche d'information)*	2017-09-27	NESTA; Arts Council England	"Ninety-six Literature organisations participated in the Digital Culture Survey 2017 of how arts and cultural organisations in England use digital technology. They include organisations of different sizes from across England, giving us a detailed picture of how the Literature sector is using technology to support its work." (p.1).	https://media.nesta.org.uk/documents/dc2017_literature_factsheet.pdf	Livre/édition	0	3	Fiche d'information
UK-140	*Digital Culture: Combined Arts 2017 (fiche d'information)*	2017-09-27	NESTA; Arts Council England	"One hundred and seventy Combined Arts organisations participated in the Digital Culture Survey 2017 of how arts and cultural organisations in England use digital technology. They include organisations of different sizes from across England, giving us a detailed picture of how the Combined Arts sector is using technology to support its work." (p.1).	https://www.nesta.org.uk/report/digital-culture-2017-combined-arts/	Autre secteur prégnant — arts intégrés	0	3	Fiche d'information
UK-141	*Digital Pulse : How ready is the UK for the digital life? (rapport)*	2017-03-06	NESTA ; Readie	Rapport sur les résultats d'un sondage visant à connaitre le niveau d'adaptation face à l'évolution des technologies numériques de plus de 9 000 répondants à travers le continent européen. Le rapport répond à deux questions principales : de quelles façons les Européens utilisent la technologie dans leur vie quotidienne et quels sont les	https://media.nesta.org.uk/documents/digital_pulse_-_how_ready_is_the_uk_for_the_digital_life_1.pdf	Autre secteur prégnant — utilisation des technologies numériques dans plusieurs pays d'Europe	4	2	Rapport

				problèmes potentiels les empêchant d'utiliser la technologie dans leur quotidien.					
UK-142	*Making Digital Work: Mobile (guide)*	2016-12-14	Digital R&D Fund fo the Arts	"To help arts and culture organisations make the most out their data, the Digital R&D Fund has published a PDF guide full of insights from expert practitioners and mobile-related projects."	https://www.nesta.org.uk/report/making-digital-work-mobile/	Autre secteur prégnant — recherche et développement	0 ; 2	3	Guide
UK-143	*Making Digital Work: Business Models (guide)*	2016-12-14	Digital R&D Fund fo the Arts	"To help arts and culture organisations explore new business model opportunities, the Digital R&D Fund has published a PDF guide full of insights from expert practitioners and business model-related projects."	https://www.nesta.org.uk/report/making-digital-work-business-models/	Autre secteur prégnant — recherche et développement	0 ; 2	3	Guide
UK-144	*Making Digital Work: Data (rapport et guide)*	2015-07-02	Digital R&D Fund fo the Arts	Ce document s'intéresse au potentiel des données (data) et à leur usage, notamment pour le développement des industries créatives.	https://www.nesta.org.uk/report/making-digital-work-data/	Initiatives transversales — industries culturelles et données	0 ; 6	3	Rapport et guide
UK-145	*Found in Translation: How social media platform can help UK publishers understand their market in China (rapport)*	2015-05-27	NESTA	Ce rapport dresse le portrait des opportunités d'affaires offertes par les plateformes en ligne pour les éditeurs de presse, notamment pour le commerce en Chine.	https://www.nesta.org.uk/report/found-in-translation-how-social-media-platforms-can-help-uk-publishers-understand-their-market-in-china/	Livre/édition	2	2	Rapport
UK-146	*A Map of the UK Games Industry (rapport)*	2014-09-24	NESTA; UK Interactive Entertainment	"In this report, we use an experimental 'Big Data' approach to bypass some of these limitations. Specifically, we leverage the digital footprint of the sector in product directories and fan websites to create a new list of UK video games companies. We combine this with official data to measure how the sector	https://www.nesta.org.uk/report/a-map-of-the-uk-games-industry/	Audiovisuel	0	3	Rapport

				clusters across the UK, and explore the drivers of this clustering." (p. 4).					
UK-147	*A manifesto for the creative economy (manifeste)*	2013-10-30	NESTA	Ce manifeste propose dix recommandations au gouvernement britannique visant à réformer le secteur de l'économie créative afin qu'il soit adapté au contexte artistique et culturel d'aujourd'hui.	https://www.nesta.org.uk/report/a-manifesto-for-the-creative-economy/	Initiatives transversales — industries culturelles	0 ; 3	3	Manifeste
UK-148	*Young Digital makers: Surveying attitudes and opportunities for digital creativity across the UK (rapport)*	2015-02-25	NESTA	"This report explores the shape of the digital making ecosystem in the UK. 'What and where are young people making?' begins by looking through the eyes of young people. It maps the organisations providing opportunities for young people, the kinds of learning that are happening and the ways these work. It also looks at the roles schools play in this kind of learning and how the teaching of computing is developing." (p.14-15).	https://www.nesta.org.uk/report/young-digital-makers/	Autre secteur prégnant — comportament face à des nouvelles technologies	4	2	Rapport
UK-149	*Can government stop losing its mind? How network thinking can help us record, find and use what we need (rapport)*	2018-04-16	NESTA	"This report sets out how the public sector could benefit from a federated, data-driven approach: one that provides greater power to its leaders, benefits its participants and users and improves performance through better use of, and structured access to, data." (p.5).	https://www.nesta.org.uk/report/can-government-stop-losing-its-mind/	initiatives transversales — administration publique ; autre secteur prégnant — données	6	3	Rapport
UK-150	*Me, my data and I: The future of the personnal data*	2017-09-18	NESTA; DECODE	"This report is about the need to give people more control over their personal data. It is part of DECODE (DEecentralised Citizen Owned Data Ecosystems), a major	https://www.nesta.org.uk/report/me-my-data-and-i-the-future-of-the-personal-data-economy/	autre secteur prégnant — données	6	3	Rapport

	economy (rapport)			EU project which is developing practical tools to give people control over how their data is used, and the ability to share it on their terms. The report identifies the problems current uses of personal data cause for people's privacy, the economy, and for society. It explores the vision of DECODE and how it would address these problems, before discussing the challenges which the project will have to overcome in order to be successful." (p.6).					
UK-151	*BEIS Digital Data and Technology (DDaT) Strategy: 2017 to 2020 (plan d'action)*	2017-12-22	Department for Business, Energy and Industrial Strategy	La stratégie vise une meilleure collaboration entre les différents départements britanniques quant au partage des données et la mise en place de nouvelles politiques permettant une gestion plus efficace des données au sein du gouvernement.	https://www.gov.uk/government/publications/beis-digital-data-and-technology-ddat-strategy	initiatives transversales — administration publique ; autre secteur prégnant — données	6	3	Plan d'action
UK-152	*Dynamic competition in online platforms: evidence from five case study markets (étude)*	2017-03-24	Department for Business, Energy and Industrial Strategy	Étude sur la compétition dynamique entre diverses plateformes numériques et l'impact sur leurs réseaux (network). Le secteur de la musique est abordé dès la page 19 du rapport.	https://www.gov.uk/government/publications/dynamic-competition-in-online-platforms	Initiatives transversales — industries culturelles ; musique	0 ; 3	2	Étude
UK-153	*Industrial Strategy: Artificial Intelligence Sector Deal (bilan annuel)*	2018-04-26	Department for Business, Energy and Industrial Strategy; Department for Digital, Culture, Media & Sport	Le document propose plusieurs pistes pour supporter l'essor de l'intelligence artificielle dans toutes les sphères d'activité du gouvernement britannique et au bénéfice de la population. Il annonce aussi plusieurs enveloppes budgétaires pour la réalisation de projets en lien avec l'intelligence artificielle.	https://www.gov.uk/government/publications/artificial-intelligence-sector-deal	Initiatives transversales —stratégie industrielle et intelligence artificielle	6	3	Bilan annuel
UK-154	*Industrial*	2018-	Department	Le document propose plusieurs	https://www.gov.uk/govern	Initiatives	0; 2; 3	3	Bilan annuel

(FS)	*Strategy: Creative Industries Sector Deal (bilan annuel)*	03-28	for Business, Energy and Industrial Strategy; Department for Digital, Culture, Media & Sport	façons de supporter l'essor des industries créatives. Il propose des enveloppes budgétaires pour la réalisation de projets en lien avec les industries créatives.	ment/publications/creative-industries-sector-deal	transversales — industries culturelles			
UK-155	*UK Creative Industries: International Strategy (plan d'action)*	2014-06-30	UK Trade & Investment; Department for International Trade	"The strategy focuses on: companies new to exporting existing exporters looking for new opportunities to further develop their international business investment partnerships with global creative companies to access new high value opportunities."	https://www.gov.uk/government/publications/uk-creative-industries-international-strategy	Initiatives transversales — industries culturelles	2	3	Plan d'action
UK-156	*Creative nation: a guide to the UK's world-leading creative industries (guide)*	2014-03-31	Department for International Trade	"This brochure showcases the world-leading capabilities of the UK's creative industries, highlighting the winning skills and experience that make them a first-class supplier and partner to markets across the globe." (p. 1). Le document identifie aussi les secteurs de l'industrie culturelle suivants comme une force pour le développement du Royaume-Uni : Computer games, Digital media, Film, Music, Publishing et Television.	https://www.gov.uk/government/publications/creative-nation-a-guide-to-the-uks-world-leading-creative-industries	Initiatives transversales — industries culturelles	2 ; 3	2	Guide
UK-157	*New and changing dynamics: How the global creative economy is evolving (rapport)*	2017	British Council	Ce rapport dresse un portrait des divers changements connus par l'industrie créative et l'économie créative depuis les 20 dernières années. Le chapitre intitulé Measuring the creatives industries porte sur la façon dont le Department of Digital Culture, Media & Sport collecte ses données sur les industries	https://creativeconomy.britishcouncil.org/media/resources/BC_CE_New_and_Changing_Dynamics_2017.pdf	Initiatives transversales — industries culturelles	1	1	Rapport

				créatives (p. 20). Le chapitre Relationship with the Digital World porte sur la relation entre l'économie numérique et l'économie créative et comment celles-ci sont à la fois différentes et complémentaires pour chacune (p.74). « It's easy to confuse the creative economy with the digital economy. Equally, it's almost impossible to separate them because, in many ways, they depend on each other. Some prominent creative industries did not exist before the advent of digital technology, videogames for example, while others, such as film and publishing,pre-date digital technology but have been transformed by it. » (p.75).					
UK-158	*Creative Hubs: Understanding the new economy (rapport)*	2016	British Council	"A dynamic ecosystem of creative spaces and communities has developed over the last 10 years. This report has been commissioned to better understand their diverse value, processes and motivations and in doing so, analyse how best to support and stimulate the wider creative economy they are rooted in." (p. 2) Les cas d'études sont pertinents, car ils présentent des creative hubs en lien avec le numérique (à partir de la page 27).	https://creativeconomy.britishcouncil.org/resources/creative-hubs-understanding-new-economy/	Initiatives transversales — industries culturelles	2 ; 3	3	Rapport
UK-159	*Intersections : Emerging creative trends across UK arts and digital culture (site*	2017-03-22	British Council	"A series of conversations looking at the ideas and creative practices at the junctures of art and technology in the UK."	https://medium.com/intersections-arts-and-digital-culture-in-the-uk	Initiatives transversales — industries culturelles	2 ; 3 ; 6	3	Site internet

	internet)								
UK-160	*Remote Capture: Digitising documentary heritage in challenging locations (livre)*	2018	British Library	"This is a must-read how-to guide if you are planning to embark on a scholarly digitisation project. Tailored to the specifications of the British Library's EAP (Endangered Archives Programme) projects, it is full of sound, practical advice about planning and carrying out a successful digitisation project in potentially challenging conditions."	https://www.openbookpublishers.com/reader/747#page/1/mode/2up	Autre secteur prégnant — patrimoine	1	2	Livre
UK-161	*From Dust to Digital: Ten years of the endangered archives program (livre)*	2015	British Library	"Much of world's documentary heritage rests in vulnerable, little-known and often inaccessible archives. Many of these archives preserve information that may cast new light on historical phenomena and lead to their reinterpretation. But such rich collections are often at risk of being lost before the history they capture is recorded. This volume celebrates the tenth anniversary of the Endangered Archives Programme at the British Library, established to document and publish online formerly inaccessible and neglected archives from across the globe."	https://www.openbookpublishers.com/reader/283#page/25/mode/1up	Autre secteur prégnant — patrimoine	1	1	Livre
UK-162	*Film Forever: Supporting UK Film BFI Plan 2012–2017 (plan d'action)*	2012	British Film Institute	"Partnership and collaboration are core principles which sit at the heart of our plan. We are keenly aware that BFI resources are a relatively modest part of the overall film finance landscape, and so we have determined to focus on three priority areas only: Expanding education and learning and boosting audience choice; Supporting the future success of British film; Unlocking our film	https://www.bfi.org.uk/sites/bfi.org.uk/files/downloads/bfi-film-forever-2012-17.pdf	Audiovisuel	1	3	Plan d'action

				heritage." Voir l'initiative Unlocking our film heritage (p. 26) visant l'accessibilité des films par des plateformes numériques pour l'ensemble de la population britannique.				
UK-163	*BFI Commission on UK independent film (rapport)*	2018	British Film Institute	"The BFI2022 strategy made a commitment to look more deeply at the UK independent film sector as digital innovation is creating seismic change for the industry and offering new opportunities to filmmakers and audiences. The Commission's report for the BFI sets out proposals and recommendations to enable UK independent film to grow and achieve greater success."	https://www.bfi.org.uk/education-research/film-industry-statistics-reports/bfi-commission-uk-independent-film	Audiovisuel	1 ; 2	3	Rapport
UK-164	*The impacts of leaving EU on the UK's screen sector (rapport)*	2017-01-06	British Film Institute	"Following the Referendum on the UK's membership of the European Union (EU), the BFI set up a UK Screen Sector Task Force to look at how the UK leaving the EU might affect the UK's screen sector, which spans film, television, video games, animation programming, and post-production and VFX."	https://www.bfi.org.uk/education-research/film-industry-statistics-reports/reports/impacts-leaving-eu-uk-s-screen-sector	Audiovisuel	2	3	Rapport
UK-165	*Project Pericles 2013–2017 (site internet)*	2013	Tate	"Pericles (Promoting and Enhancing Reuse of Information throughout the Content Lifecycle taking account of Evolving Semantics) is a four-year project that addresses the challenge of ensuring that digital content remains accessible in an environment that is subject to change."	https://www.tate.org.uk/about-us/projects/pericles	Autre secteur prégnant — patrimoine	1	3	Site internet
UK-166	*Project Presto4U 2013–2018 (site internet)*	2013	Tate	"Presto4U is a two-year project that aims to identify technological solutions to current challenges facing those working in the field of audiovisual preservation and to	https://www.tate.org.uk/about-us/projects/presto4u	Autre secteur prégnant — patrimoine	1	3	Site internet

				raise awareness and improve the adoption of audiovisual preservation research."					
UK-167	*Introduction to an emulation-based preservation strategy for software-based artworks (rapport)*	N.D.	Tate	"Emulation and virtualization offer a potential preservation strategy for software-basedartworks by removing the artwork's dependencies on ephemeral physical computerhardware, which is prone to a short digital life-cycle. The implementation of an emulation strategy requires the introduction of new workflows, tools and novel risk-monitoringprocesses.This report identifies three conceptual layers to a description of a software-based artworkand its environment: 1. Digital artefact description and configuration; 2. Software runtime environment and configuration; 3. Hardware environment." (p.3).	https://www.tate.org.uk/research/publications/emulation-based-preservation-strategy-for-software-based-artworks	Initiatives transversales — industrielles culturelles ; autre secteur prégnant — patrimoine	1 ; 2	3	Rapport
UK-168	*Transforming Tate Britain: Archives & Access (site internet)*	N.D.	Tate	"An ambitious program of digitisation, learning and participation, made possible through a £1.9 million grant from the Heritage Lottery Fund."	https://www.tate.org.uk/about-us/projects/transforming-tate-britain-archives-access	Autre secteur prégnant — patrimoine	1	3	Site internet
UK-169	*Tate Digital Strategy 2013-15: Digital as a Dimension of Everything (rapport)*	2013	Tate	"This project aims to embed digital skills, processes and a digital culture across the organisation to make digital a dimension of everything that Tate does."	https://www.tate.org.uk/research/publications/tate-papers/19/tate-digital-strategy-2013-15-digital-as-a-dimension-of-everything	Autre secteur prégnant — patrimoine	0	1	Rapport
UK-170	*Annual report and Account 2017–2018 (bilan*	2018	British Museum	"The annual report and accounts give an overview of the Museum's activities and show how the Museum's resources are spent."	http://www.britishmuseum.org/pdf/BM-report-and-accounts-2017-2018.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1 ; 2	2	Bilan annuel

	annuel)								
UK-171	*Annual report and Account 2016–2017 (bilan annuel)*	2017	British Museum	Voir le projet en association avec Google Museum of the World (p. 8).	http://www.britishmuseum.org/pdf/BM-report-and-accounts-2016-2017.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1 ; 2	2	Bilan annuel
UK-172	*Annual report and Account 2015–2016 (bilan annuel)*	2016	British Museum		http://www.britishmuseum.org/pdf/BM-report-and-accounts-2015-2016.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1 ; 2	2	Bilan annuel
UK-173	*Annual report and Account 2014–2015 (bilan annuel)*	2015	British Museum		http://www.britishmuseum.org/PDF/BM-report-and-accounts-2014-2015.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1 ; 2	2	Bilan annuel
UK-174	*Annual report and Account 2013–2014 (bilan annuel)*	2014	British Museum		http://www.britishmuseum.org/PDF/Report%20and%20accounts%202013%20-%202014.pdf	Autre secteur prégnant — musées	1 ; 2	2	Bilan annuel

6.2.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Consultation/ Révision de la place de la télévision publique	***Review of rules for prominence of public service broadcasters and local TV*** **Consultation on proposed changes to the linear EPG Code and future of the regime** (FICHE)	*Consultation de juillet à octobre 2018. Déclaration début 2019 et rapport pour 2020*	Consultation lancée par Ofcom (le régulateur pour les services de communications). Ce rapport vise à informer le législateur afin qu'il modifie la loi pour maintenir la prédominance des services de télévision public dans un environnement numérique.	0	h)	11	Page de la consultation
Prise de position/ Lettre ouverte prédominance des contenus	**Lettre ouverte des présidents des chaînes publiques (BBC, ITV, Channel 4, Viacom UK, STV, S4C)**	*15 octobre 2018*	Lettre ouverte demandant au gouvernement de moderniser les règles visant à garantir une prédominance des chaînes de service public pour les adapter aux nouvelles façons de consommer ces contenus.	0	n/a	11	Lettre ouverte dans The Guardian
Découvrabilité/ Prédominance des contenus du service public	**MPs' letter to Jeremy Wright on public service broadcasters**	*1er novembre 2018*	Appel de plusieurs parlementaires au ministre de la Culture pour protéger les services publics audiovisuels face aux nouvelles plateformes.	0	n/a	11	Lien vers la lettre des parlementaires

Plateforme de contenus en ligne	**Kangaroo**	*En développement*	Discussions entre la BBC, ITV et Channel 4 afin de créer un service de *streaming* britannique pour concurrencer les grandes plateformes.	0	f)	16.1	BBC, ITV and Channel 4 in talks to create UK streaming service (The Guardian, 7 mai 2018)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Projet de plateforme d'emprunt de livres numériques en bibliothèques publiques	**Single Library Digital Presence** (FICHE)	*Projet*	Le projet suivant permettrait de favoriser la présence des bibliothèques auprès des usagers, en offrant une plateforme unique pour la recherche et l'emprunt d'ouvrages en bibliothèques, et notamment d'ouvrages numériques.	0	(b)	17.5	Libraries deliver: Ambition for public libraries in England - 2016-2021 Single Library Digital Presence - Steering group - Terms of reference
Plateforme d'emprunt de livres numériques en bibliothèques publiques	**Grant of the Welsh Government to The National Library of Wales – National Digital Library Service**	*En vigueur*	Création d'une plateforme numérique unique pour les bibliothèques du pays de Galles, lancée depuis mars 2016. Elle a été financée grâce à une subvention du gouvernement du pays de Galles.	1	(b)	17.5	Culture is Digital p.46
Législation	**Adaptation au numérique des « Public Lending Rights » (PLR) – Digital Economy Act 2017**	*En vigueur*	L'extension des « Public Lending Rights » (PLR) permet d'offrir une rémunération aux auteurs lorsque leurs ouvrages sont	2	(a) et (g)	14.2 ; 14.6 ; 16.7 ;	British Library - Press release British Library -

	(FICHE)		empruntés en format numérique au sein des bibliothèques publiques britanniques.			17.8	PLR - About us Government extends public lending right scheme to ebook authors
Numérisation	**British Library – Digital Preservation**	*En vigueur*	La British Library est chargée de la politique de numérisation du patrimoine culturel britannique.	1	(b) et (f)	17.3 ; 17.5	British Library - Digital Preservation Digital Preservation Strategy 2017-2020
Document de politique / Rapport	***« Envisioning the library of the future »* policy ***	*En cours*	Cette politique prévoit quatre priorités pour l'avenir des bibliothèques publiques, et notamment la priorité n° 2 qui est la suivante : « Make the most of digital technologies and creative media ».	0	(f)	17.7	Envisioning the library of the future - Part 1 & 2 - Full report

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Numérisation radios	***A BBC for the Future : A Broadcaster Of Distinction, Department for Culture***	*Discussion*	Propositions de réforme afin de revoir le cadre législatif sur la radiodiffusion, et définir le mandat d'un organisme indépendant qui serait chargé d'évaluer la BBC.	1	f) et h)	11, 15.1, 16.1.	White Paper
Radiodiffusion Streaming	***Commercial Radio Deregulation***	*Discussion*	Document faisant état de l'émergence des services non	0	f) et h)	11, 13, 16.1.	Commercial Radio

			règlementés de radio et de musique en ligne, comme Spotify et Deezer, et des stations de radio offertes sur des applications mobiles. Les recommandations se concentrent sur le système public de radiodiffusion.				Deregulation
Données personnelles Algorithme	***Magic Numbers : How Can Data and Analytics Really Help the Music Industry ?***	*Discussion*	L'objectif de cette recherche était d'examiner la manière dont les utilisateurs découvraient le contenu musical, l'écoutaient et le partageaient dans l'environnement numérique pour améliorer et influencer la façon dont la musique est produite et promue. Il discute ainsi de l'impact de l'utilisation de la donnée personnelle et des prédictions analytiques pour influencer les stratégies de production et des différentes utilisations de la donnée personnelle dans l'industrie de la musique.	5 ; 6	b)	12, 15.1, 16.2.	Magic Numbers

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES INTERSECTORIELLES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Subvention	**Arts Council National Lottery Project Grants**	*En vigueur*	Arts Council England offre des aides au financement pour les projets artistiques. Le financement offert peut aller de 1 000 à 100 000 livres sterling pour des projets artistiques de particuliers, de musées ou de bibliothèques. Parmi ces aides, une subvention sur les « creative media and digital activity » permettant de financer des projets « numériques ». Par ailleurs, les projets concernant la littérature et les bibliothèques peuvent également faire l'objet de financement en lien avec le numérique.	2 et 3	(d)	15.3	Fiche information - Creative media and digital activity Literature projects grant Libraries Projects Grant
Document de politique	***"Culture is Digital"* policy paper du Department for Digital, Culture, Media & Sport*** (FICHE)	*Mars 2018*	Document visant à faire un état des lieux de la numérisation des collections publiques et à améliorer l'expérience des spectateurs grâce aux nouvelles technologies. L'utilisation de ces technologies est plutôt vue comme une nouvelle économie sans réel soucis de protection ou promotion de la culture.	0	d) et g)	15.1 15.2 15.3 17.1 17.2 17.3 17.5	Executive Summary et rapport complet
Document de politique	***The Culture White Paper*, présenté au Parlement par le Secretary of State for Culture, Media &**	*Mars 2016*	Annonce vouloir faire du pays un chef de file dans la numérisation des collections et l'utilisation des technologies pour améliorer	0	g)	15.1 15.2 15.3	Lien vers le rapport

	Sport		l'expérience des utilisateurs, au travers notamment de collaborations avec le privé et des institutions.				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Centre d'innovation pour faire le virage numérique	**Digital Catapult** (FICHE)	*En vigueur*	Centre d'innovation pour faire des entreprises anglaises des entreprises compétitives et participant au développement économique du pays.	4	n/a	15.2	Site
Fiscalité	**Annonce d'une taxe sur les services numérique (*digital services tax*)** (FICHE)	*Annonce faite le 29 octobre 2018 pour une entrée en vigueur en avril 2020*	Instauration d'un impôt sur les revenus réalisés au Royaume-Uni par les géants numériques.	3 et 4	n/a	n/a	UK finally takes on arrogant tech giants with digital service tax (The Guardian, 29 octobre 2018
Fonds	**Industrial Strategy Challenge Fund, fait partie de la Industrial Strategy**	*En vigueur*	Fonds pour investir dans la R&D dans des secteurs susceptibles de se développer au Royaume-Uni dans le futur. Lancement d'une compétition pour le meilleur projet en lien avec *l'immersive content creation.*	4	d)	n/a	Site
Document de politique	***Industrial Strategy. Build a UK Fit for the Future,* Secretary of State for Business, Energy and Industrial Strategy**	*2017*	Les industries créatives sont un *« sector deal »* pour le gouvernement. Investissement dans l'intelligence artificielle et la révolution des données pour placer le pays sur le devant de la	4	d) et g)	15.3 17.2 17.7	Lien vers le document

			scène dans ce domaine.				
Document de politique	***UK Digital Strategy 2017*, Department for Digital, Culture, Media & Sport**	*2017*	Ce rapport mentionne les industries créatives et mets de l'avant les partenariats avec des entreprises privées afin de favoriser leur développement.	4	d) et g)	15.3 17.2 17.7	Lien vers le rapport
Prise de position	**Digital platforms:** **A joint letter from 11 member states to Vice-President Ansip at the European Commission about digital platforms**	*4 avril 2016*	Envoyée par le *Department for Business Innovation & Skills*, l'idée est de voir les plateformes comme des opportunités et non comme un danger, de privilégier l'auto-régulation et ne pas légiférer *ex ante* sur les plateformes si cela n'est pas absolument nécessaire.	0 4	n/a	n/a	Lien vers la lettre

6.2.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (1 fiche)

<table>
<tr><td>Fiche n° 23</td><td><u>Pays</u> : Royaume-Uni</td><td><u>Secteur(s) concerné(s)</u> :
Audiovisuel public</td><td><u>Date</u> : 2018, en cours</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> consultation, audiovisuel public, prédominance des chaînes, découvrabilité</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Titre de la mesure</u> :
Review of rules for prominence of public service broadcasters and local TV, Consultation on proposed changes to the linear EPG Code and future of the regime</td><td colspan="2"><u>État de la mesure :</u>
Consultation de juillet à octobre 2018, déclaration prévue début 2019, remise d'un rapport en 2020.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
Consultation lancée par Ofcom (le régulateur pour les services de communications), le rapport est destiné au législateur afin d'apporter des modifications éventuelles de la loi pour maintenir la prédominance des services de télévisions publics dans un environnement numérique.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u>
OFCOM, EPG Prominence: A report on the discoverability of PSB and local TV service, 27 juillet 2018, en ligne : https://www.ofcom.org.uk/research-and-data/tv-radio-and-on-demand/tv-research/epg-prominence
OFCOM, Consultation: Proposed changes to the linear EPG Code and future of the prominence regime, en ligne : https://www.ofcom.org.uk/consultations-and-statements/category-1/epg-code-prominence-regime</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- selon la typologie choisie pour le projet :</td><td>0</td></tr>
<tr><td colspan="3">- correspondance avec l'article 6 de la Convention :</td><td>(h)</td></tr>
<tr><td colspan="3">- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :</td><td>11</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description détaillée de la mesure :</u>
Il s'agit d'une consultation lancée par Ofcom (le régulateur pour les services de communications). Cette consultation fait suite au rapport sur la place des services de télévision publics dans un environnement numérique : « EPG Prominence: A report on the discoverability of PSB and local TV service », qui propose des modifications du EPG Code (Electronic Programs Guides), afin de garantir la prédominance de certaines chaînes. Ce rapport : "provides assessment of the availability and discoverability of PSB and local TV content". Le nouveau mandat conféré à Ofcom est issu de l'adoption du Digital Economy Act 2017 qui requiert du régulateur de « report from time to time on the prominence of linear PSB and video-</td></tr>
</table>

on-demand (VoD) PSB services ». Cette consultation a été poursuivie jusqu'au 5 octobre 2018. Le rapport, prévu pour décembre 2020, vise à informer le législateur pour mener d'éventuelles modifications dans la loi afin de maintenir la prédominance des services de télévision publics dans un environnement numérique.
Autres informations pertinentes : Les présidents des principales chaînes publiques britanniques ont pris position dans une lettre ouverte dans *The Guardian* afin que le gouvernement continu de s'assurer la prédominance de services face aux développements des nouvelles habitudes de consommation des produits audiovisuels par les spectateurs et des nouvelles plateformes en ligne.
Appréciation de la mesure (opinion) : Actuellement, le gouvernement britannique ne semble pas avoir encore entrepris de démarche dans ce domaine, d'où les différentes prises de positions des acteurs du secteur des services de télévision publics.

Livre (2 fiches)

Fiche n° 24	**Pays : Royaume-Uni**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** :
Mots-clefs : réseau des bibliothèques publiques, plateforme unique d'emprunt d'ouvrages en ligne			
Titre de la mesure : **Single Library Digital Presence**		**État de la mesure :** Projet	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le projet intitulé « Single Library Digital Presence » se réfère à la mise en place d'une plateforme nationale visant à favoriser et faciliter l'emprunt d'ouvrages en ligne auprès des utilisateurs des bibliothèques publiques britanniques. L'objectif d'une telle plateforme est d'une part, d'adapter le réseau des bibliothèques publiques à l'environnement numérique, et par ailleurs, d'assurer un renforcement de la présence des bibliothèques publiques auprès de la population britannique.			
Source(s) : Department for Culture, Media and Sport, William Sieghart's « Independent Library Report for England », 18 décembre 2014, p. 5 : https://www.gov.uk/government/publications/independent-library-report-for-england BiblioCommons, « Essential Digital Infrastructure for Public Libraries in England », 24 novembre 2015 : https://www.librariesconnected.org.uk/resource/essential-digital-infrastructure-public-libraries-england Department for Culture, Media and Sport, Corporate Report, « Single Library Digital Presence Steering Groupe : terms of reference », 9 juin 2016 : https://www.gov.uk/government/publications/single-library-digital-presence-steering-group-terms-of-reference/single-library-digital-			

presence-steering-group-terms-of-reference

Department for Culture, Media and Sport, « Libraries Deliver : Ambition for Public Libraries in England 2016-2021 », 1er décembre 2016 : https://www.gov.uk/government/publications/libraries-deliver-ambition-for-public-libraries-in-england-2016-to-2021/libraries-deliver-ambition-for-public-libraries-in-england-2016-to-2021

Arts Council England, Carnegie UK Trust, « Building a Single Digital Presence for Public Libraries, Forging the Future Digital Service », August 2017 : https://www.carnegieuktrust.org.uk/publications/building-single-digital-presence-public-libraries/

British Library, « British Library to investigate possibility of a 'single digital presence' for UK public libraries », 30 août 2017 : https://www.bl.uk/press-releases/2017/august/single-digital-presence-announcement?fbclid=IwAR2AnGzXAWnOVVCVArHg3mQ1weLJh3aotrGXB_1wmIJUeNNtM6eSf32h75I

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	0
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	(b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	17.5

Description détaillée de la mesure :

Un tel projet de plateforme unique est poursuivi depuis longtemps au Royaume-Uni, comme l'atteste le lancement d'un portail national « Bookmark Your Library » auprès des libraires le 3 décembre 2012 et du public en 2013. Ce projet était issu d'une coopération entre OCLC et d'autres partenaires tels que : « The Society of Chief Librarians, Arts Council England, The Reading Agency, The Combined Regions, The Collections Trust and the RNIB ». L'objectif de « Bookmark Your Library » était de constituer un portail informationnel et un catalogue en ligne regroupant les offres des bibliothèques publiques. Cependant, les résultats de la plateforme se sont avérés très décevants, en particulier car il ne s'agit pas d'une plateforme permettant d'emprunter des ressources en ligne.

Dès lors, la proposition d'une plateforme nationale unique à l'échelle du Royaume-Uni est réitérée dans un rapport déposé par l'expert indépendant William Sieghart auprès du « Department for Culture, Media, and Sport » le 18 décembre 2014, et constitue l'une des recommandations principales formulées. À la suite de ce rapport, de nombreuses publications soulignent également la nécessité de développer une stratégie numérique pour les bibliothèques publiques au Royaume-Uni et font tout particulièrement mention de l'intérêt de développer une telle plateforme.

En effet, la mise en œuvre de cette plateforme permettrait d'améliorer l'accès aux ressources des bibliothèques publiques, que ces dernières soient physiques ou numériques, en proposant un service sans interruption aux utilisateurs. Par ailleurs, une plus grande visibilité et accessibilité des offres d'emprunt de livres numériques permettrait d'attirer de nouveaux usagers auprès du réseau des bibliothèques publiques.

Dans cette perspective, la question fondamentale concerne la forme qui doit être privilégiée pour cette plateforme, à savoir une plateforme unique pour l'ensemble des bibliothèques publiques britanniques aux fonctionnalités très complètes ou alors une plateforme fonctionnant

plutôt comme un portail unique permettant ensuite d'être redirigée vers les structures locales des bibliothèques publiques. C'est la British Library qui est chargée d'examiner la faisabilité d'un tel projet et la forme de plateforme à privilégier avec la poursuite d'une étude menée depuis le mois d'aout 2017. Cette étude reçoit les financements du Arts Council England et du Carnegie UK Trust et est planifiée pour une période de 18 mois.
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette mesure souligne la volonté du gouvernement britannique de favoriser l'accès du public aux œuvres littéraires, en procédant à l'adaptation du mode de fonctionnement des bibliothèques publiques traditionnelles à l'environnement numérique.

Fiche n° 25	**Pays : Royaume-Uni**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 2017/2018
Mots-clefs : droit d'auteur, adaptation au numérique, prêt en bibliothèque			
Titre de la mesure : **Adaptation au numérique des « Public Lending Rights » (PLR)**		**État de la mesure :** En vigueur	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'extension des « Public Lending Rights » (PLR) permet d'offrir une rémunération aux auteurs lorsque leurs ouvrages sont empruntés en format numérique au sein des bibliothèques publiques britanniques.			
Source(s) : Digital Economy Act – 2010 : https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/24/contents Digital Economy Act – 2017 : http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2017/30/contents/enacted British Library, Press release, « Authors of ebooks to receive Public Lending Rights Payments for the first time », 7 juin 2018 : https://www.bl.uk/press-releases/2018/june/authors-of-ebooks-to-receive-public-lending-right-payments-for-the-first-time British Library, About us, PLR : https://www.bl.uk/plr/about-us Department for Culture, Media and Sport, « Governement extends Public Lending Rights scheme to ebooks authors », 7 juin 2018 : https://www.gov.uk/government/news/government-extends-public-lending-right-scheme-to-ebook-authors			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2	

- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	(a); (g)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.2 ; 14.6 ; 16.7 ; 17.8

Description détaillée de la mesure :

L'adoption de l'article 43 du *Digital Economy Act* de 2010 constituait une première adaptation au numérique en prévoyant la possibilité d'emprunt de livre numérique par les usages des bibliothèques publiques. Cependant, cet emprunt était uniquement destiné à une consultation sur place de l'ouvrage. Dès lors, l'article 31 du *Digital Economy Act* adopté en 2017 étend cette possibilité à l'emprunt de livres numériques par les usagers à distance (par exemple, depuis leur domicile).

Dans la continuité du Digital Economy Act 2017, le gouvernement britannique s'est prononcé en faveur d'une extension des « Public Lending Rights » (PLR), soit la rémunération offerte aux auteurs pour la mise à disposition de leurs ouvrages au sein d'une bibliothèque publique. Les livres concernés sont les livres numériques consultés sur place ou emprunter à distance (domicile etc…). L'extension des PLR est mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018, et le premier paiement des auteurs sera effectué en février 2020.

Autres informations pertinentes :

D'après les chiffres publiés par le gouvernement britannique, le nombre d'emprunt de livres numériques dans bibliothèques a fait l'objet d'une très forte augmentation. En effet, 6,750,000 ouvrages auraient été emprunté par voie électronique en 2017, contre seulement 750,000 en 2011/2012.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement des PLR au Royaume-Uni, ces derniers se présentent sous la forme de paiements annuels versés aux auteurs en fonction des résultats d'une collecte des données statistiques d'emprunt de leur ouvrage. Cette collecte de données est prélevée dans un nombre prédéfini de bibliothèques publiques (ainsi, seul un échantillon des bibliothèques publiques est retenu aux fins de l'élaboration de ces données statistiques).

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette adaptation de la législation des PLR permet d'assurer une rémunération juste et équitable aux auteurs d'œuvres littéraires, et parait indispensable du fait de l'augmentation significative de l'emprunt numérique en bibliothèques publiques ces dernières années.

Mesures intersectorielles (1 fiche)

Fiche n° 26	**Pays : Royaume-Uni**	**Secteur(s) concerné(s) :** Tous les secteurs	**Date** : 2018
Mots-clefs : économie créative, numérisation, industries créatives, nouvelles technologies			

Titre de la mesure : **"Culture is Digital" policy paper**	**État de la mesure :** *Déposé en mars 2018*
Objectif large de la mesure (en bref) : Document visant à faire un état des lieux de la numérisation des collections publiques et à améliorer l'expérience des spectateurs grâce aux nouvelles technologies. L'utilisation de ces technologies est vue comme une nouvelle économie sans réel soucis de protection ou de promotion de la culture.	
Source(s) : Department for Digital, Culture, Media & Sport, « Culture is digital», Mars 2018 : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=2ahUKEwj8iaX1ypDeAhXBVt8KHdVDDgoQFjADegQIBRAC&url=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F687519%2FTT_v4.pdf&usg=AOvVaw1EUwntxWdQFx0BxEy4-ZdO National Gallery, « Van Gogh Sunflowers Live », en ligne : https://nationalgallery.atavist.com/vangoghsunflowers Cityverve, « A New Platform For Art : The Manchester Plinth Plays Host To The World Of Tomorrow », en ligne : https://cityverve.org.uk/new-platform-art-manchester-plinth-plays-host-world-tomorrow/ Secretary of State for Business, Energy and Industrial Strategy, *Industrial Strategy. Building a Britain fit for the future*, 2017, en ligne : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/664563/industrial-strategy-white-paper-web-ready-version.pdf	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	0
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d) et g)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	15.1, 15.2, 15.3, 17.1, 17.2, 17.3, 17.5
Description détaillée de la mesure : Le rapport « Culture is digital » a été élaboré par le *Department for Digital, Culture, Media & Sport.* Dans un premier temps, le rapport semble poursuivre l'idée qu'il est impératif de favoriser un fort développement des organisations culturels du numérique (pour des raisons économiques, pour le public, via des formations, etc.), mais il ne s'inscrit pas dans une logique de protection. Ainsi, « The #CultureisDigital project was informed by an online open conversation last year and was borne out of the Government's Culture White Paper commitment to review the digitisation of our public collections and enhance the online cultural experience ». Le développement du Digital Culture Project s'est articulée autour de 3 thèmes :	

1/ « **Audiences** : audience engagement and interaction with culture through digital platforms and distribution channels », soit l'utilisation des nouvelles technologies pour impliquer le public,

2/ « **Skills :** the digital skills and capability that cultural organisations need to deliver their cultural offering and operations », soit les compétences et capacités des organisations culturelles,

3/ « **Content** : covering both the digitisation of existing content and collections and the creation of 'born digital' content where digital technology is used to create new art and cultural experiences », soit le développement d'une future stratégie afin de libérer le potentiel des nouvelles technologies (numérisation et création de "born digital" content dans lequel le numérique est utilisé pour créer de nouvelles formes d'arts et d'expériences culturelles).

Le Royaume-Uni investi au travers du Art Council England dans la numérisation de collection muséale qui ne sont pas toujours accessibles au public, au travers par exemple de visites virtuelles en 3D, ainsi que dans la retransmission numérique de certains évènements sur Internet (Live to Digital).

Ex : ArtUK a comptabilisé plus d'un 2,5 millions d'utilisateurs uniques, dont 50% en provenance de l'international depuis son lancement en février 2016. La National Gallery a mis en place pendant l'été 2017 une exposition en réalité virtuelle des peintures de Vincent Van Gogh provenant de cinq institutions à travers le monde avec une narration de Willem Van Gogh (arrière-petit-fils du frère de l'artiste). 7 millions de personnes ont visités l'exposition en réalité virtuelle et 6 millions ont regardés les Facebook Lives. Une autre initiative, le projet Manchester Plinth AR, premier du genre dans le pays, a présenté des œuvres d'arts au travers d'une réalité augmentée dans les espaces publics. Un projet financé par le Gouvernement britannique et Innovate UK.

Le rapport met en outre en avant les défis que pose la numérisation des contenus et leur pleine mise à disposition au public lorsque ces derniers sont mal référencés, d'où la nécessité de s'accorder sur un mode de référencement approprié et efficace. Il devient en effet difficile de créer des expositions numériques si les contenus ne sont pas facilement découvrables, car mal référencés. Par ailleurs, même s'il s'agit d'une initiative concernant les archives nationales, l'un des engagements pris dans ces documents est le suivant : «*The National Archives will work with culture sector representatives to develop a new strategic approach to the digitisation and presentation of cultural objects, for example, looking at the common standards needed to make our nation's great cultural assets more interoperable, discoverable and sustainable* ».

Le Royaume-Uni compte ainsi profiter de l'essor des nouvelles technologies en investissant massivement dans le secteur créatif. La nouvelle stratégie industrielle du pays « includes commitments to raise total R&D investment to 2.4% by 2027, increasing the rate of R&D tax credit to 12%, and investing £725 million in New Industrial Strategy Fund programmes to capture the value of innovation Creating with new technology allows artists to push the boundaries of what's possible and create transformative experiences for audiences, for technology to inspire cultural production, and for creative content to test the applications of technology ».

Autres informations pertinentes :

Les artistes et institutions britanniques semblent faire de nombreuses initiatives en collaboration avec des partenaires privés tel Google Arts and Culture. Par ailleurs, le Royaume-Uni a une industrie créative très importante (plus large que les industries culturelles).

Appréciation de la mesure (opinion) : Le Royaume-Uni voit les nouvelles technologies dans le secteur culturel davantage comme une opportunité de développer un nouveau secteur lucratif. Aux vues des recherches conduites jusqu'à présent, il n'y a pas un réel souci de protéger ou promouvoir les expressions culturelles. Le seul point qui a suscité un point de contestation est la protection de la prédominance des chaînes du service public, historiquement très développées et reconnues pour la qualité de leurs contenus (BBC, etc.).

Mesures transversales (2 fiches)

Fiche n° 27	**Pays : Royaume-Uni**	**Secteur(s) concerné(s) :** Industries créatives	**Date** : En vigueur
Mots-clefs : centre d'innovation, économie créative, entreprises, *start up*			
Titre de la mesure : **Digital Catapult**		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Digital Catapult est un centre d'innovation pour faire des entreprises anglaises des entreprises compétitives et participant au développement économique du pays.			
Source(s) : Digital Catapult : https://www.digicatapult.org.uk			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		4	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		n/a	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		15.2	
Description détaillée de la mesure : Digital Catapult est le « *National centre designed to advance rapidly the UK's best digital ideas and to help unlock new value* ». Cet organisme est mentionné dans la *Digital Strategy* et *Culture is Digital*. Il s'agit ainsi d'un centre d'innovation pour faire des entreprises anglaises des entreprises compétitives et participant au développement économique du pays. Parmi les domaines qu'ils couvrent il y a les industries créatives (film, TV, musique, fashion, design, arts, architecture, édition, publicité, jeux vidéo et *crafts*). Il développe ainsi des programmes et installations permettant d'accroître la productivité et la compétitivité des entreprises, et générer des innovations technologiques avec un focus sur les nouvelles technologies telles que : l'intelligence artificielle (IA), « machine learning, future networks (5G et Low powered wide area networks),			

immersive (vitual, augmented, mixed reality and haptics) ».
Autres informations pertinentes : On parle de domaine créatif.
Appréciation de la mesure (opinion) : Ce centre permet de développer le secteur de l'économie digitale en mettant l'accent sur certaines technologies et industries.

Fiche n° 28	**Pays : Royaume-Uni**	**Secteur(s) concerné(s) :** Fiscalité	**Date** : Prévue pour 2020 sauf si adoption d'un accord international avant sa mise en œuvre
Mots-clefs : fiscalité, services numériques			
Titre de la mesure : **Annonce d'une taxe sur les services numérique (*digital services tax*)**		**État de la mesure :** *En cours,* annonce faite le 29 octobre 2018 pour une entrée en vigueur en avril 2020	
Objectif large de la mesure (en bref) : Instauration d'un impôt sur les revenus réalisés au Royaume-Uni par les géants numériques.			
Source(s) : « Le Royaume-Uni envisage un impôt sur les GAFA dès 2020 », La Tribune, 30 octobre 2018, en ligne : https://www.latribune.fr/technos-medias/internet/le-royaume-uni-taxera-les-gafa-a-partir-de-2020-795804.html PRATLEY Nils, « UK finally takes on arrogant tech giants with digital services tax », The Guardian, 29 octobre 2018, en ligne : https://www.theguardian.com/uk-news/2018/oct/29/uk-digital-services-tax-budget-facebook-google-amazon			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		3 et 4	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		n/a	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		n/a	

Description détaillée de la mesure : Annonce par le ministre des finances du Royaume-Uni Philip Hammond, de l'instauration d'un impôt sur les revenus réalisés au Royaume-Uni par les géants numériques. Les sociétés (à l'exclusion des *start-up*) seront taxées à hauteur de 2% sur leur chiffre d'affaires généré par les utilisateurs britanniques. Actuellement, il n'est pas spécifié à quoi sera destiné le produit de cette taxe mais le gouvernement prévoit une perception annuelle équivalent à 400 millions de livres (450 millions d'euros).
Autres informations pertinentes : Le ministre des finances a cependant spécifié qu'étant donné que des discussions quant à la taxation des plateformes sont actuellement en cours sur la scène internationale, le Royaume-Uni mettra en œuvre la solution trouvée à l'échelle internationale si cette dernière est établie avant l'application de la taxe britannique. Par ailleurs, face à cette taxation, les États-Unis ont considéré que cela constituerait une violation des accords fiscaux, puisqu'elle vise également les entreprises américaines.
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette décision du Royaume-Uni s'inscrit directement dans le cadre des travaux poursuivis par l'OCDE pour la fiscalité de l'économie numérique.

6.3 ANNEXES/ALLEMAGNE

6.3.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

<table>
<tr><td colspan="2">CAS : Allemagne</td><td colspan="2">N^O DE LA FICHE : AL-1</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Titre</u> : Medienbericht du Bundesregierung 2013-2016</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td></td><td>Qualifier le texte</td><td>Localisation</td></tr>
<tr><td>Communication électronique</td><td>X</td><td rowspan="11">⇒ On compte 22 mesures dont 10 innovantes, c’est donc le document dans lequel on trouve le plus de mesures innovantes :
- Décision de justice obligeant Google a rémunéré par visionnage les auteurs de vidéos sur YouTube;
- La loi Lex Google;
- Plan de route de l’Union européenne pour un marché intérieur du numérique;
- Annonce des réformes de la directive Audiovisuel et médias (AVMD);
- Annonce d’une grande réforme du droit d'auteur de l'UE et d’une analyse plus approfondie des plateformes en ligne : caractérisée d’innovante;
- Extension au numérique la réglementation sur les prêts en bibliothèque par la Cour européenne de justice;
- Extension de la loi sur le prix</td><td rowspan="11">Photocopie : non

Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/</td></tr>
<tr><td>Biens & services culturels</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Politiques culturelles</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Exception culturelle</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Libre-échange</td><td></td></tr>
<tr><td>UNESCO</td><td></td></tr>
<tr><td>CDEC, 2005</td><td></td></tr>
<tr><td>Développement durable</td><td></td></tr>
<tr><td>Droits culturels</td><td>X</td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre</td></tr>
</table>

	unique aux livres électroniques offerts en accès permanent (sans modification du taux de fiscalité à taux plein) : caractérisée d'innovante; - Proposition d'une loi adaptée par la Commission Européenne pour réduire le taux de taxation des livres numériques à celui du livre papier en attente d'accord du Conseil de l'UE : caractérisée d'innovante; - Étude sur les plateformes en ligne : caractérisée d'innovante; - Projet de directive AVMD réformée de la Commission européenne; - Modifications du Principe de pays d'origine dans Le Projet de directive AVMD réformée de la Commission européenne : l'extension d'un quota de programmes pour les productions de l'UE aux fournisseurs de vidéo à la demande et un amendement prévoyant une augmentation à 30% : caractérisée d'innovante; - Modifications du financement des œuvres européennes dans Le Projet de directive AVMD réformée de la Commission européenne : la possibilité pour les États membres de prendre en compte également les	

	fournisseurs de vidéo à la demande dans le financement des subventions des films nationaux : caractérisée d'innovante; - Rapport de la Commission Bund-Länder sur la convergence des médias : caractérisée d'innovante; - Plans réglementaires pour les intermédiaires (plateformes Internet) notamment dans le contrôle de la concentration des médias : caractérisée d'innovante; - Demande d'une réglementation à l'UE de la Commission Bund-Länder sur la convergence des médias issue de son rapport de juin 2016 d'obliger à des fins de transparence les fournisseurs concernés à divulguer les critères centraux pour l'agrégation basée sur des algorithmes, la sélection et la présentation du contenu et leur pondération : caractérisée d'innovante; - Demande de cette commission d'élargir le concept de plateforme de la RStV (Contrat public de radiodiffusion) actuellement centré sur la radiodiffusion afin d'inclure les nouvelles formes numériques :	

	caractérisée d'innovante; - Bulles filtrantes; - Sélectivité algorithmique et les hiérarchies de pertinence; - Algorithmes de diversité; - Les concepts développés; - Présentation à la Commission européenne de la prise de position allemande sur la révision prochaine de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (directive AVMD); - L'alignement des niveaux réglementaires des services linéaires et non linéaires (amendement) (demande des coalitions pour la diversité) : caractérisée d'innovante. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie. ⇒ Les mesures relevées sont des lois soient juridiques ou gouvernementales pour réglementer le monde du numérique. ⇒ Ces textes peuvent être considérés comme innovants dans la mesure où comme nous l'avons vu dans la fiche synoptique précédente, il ne semble pas exister au Canada ni au Québec de telles dispositions juridique et étatiques.	

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations
Dans ce document qui est un rapport du ministère de la Culture et des médias publié en 2017 sur la période de 2013 à 2016, on relève trois mesures dont une liée à la politique culturelle et médiatique du gouvernement allemand et deux autres qui sont des décisions de justice. Ces mesures peuvent être mises en lien avec ce qui a été dit dans la fiche précédente à savoir l'intervention de l'état et la justice dans la régulation du monde numérique. La première mesure relevée est la décision de la justice allemande de 2016 obligeant Google a rémunéré par visionnage les auteurs de vidéos sur YouTube. La mesure Gema relève d'une affaire juridique opposant Google propriétaire de YouTube à GEMA qui est l'association des auteurs allemands. La deuxième mesure est celle du gouvernement allemand, *Lex Google,* de 2012 obligeant à l'avenir Google en particulier, mais aussi certains blogues et sites spécialisés à rémunérer les éditeurs des journaux vers lesquels ils proposent des liens. La troisième est aussi une décision de justice, mais de la Cour européenne de 2016 qui étend au numérique la réglementation sur les prêts en bibliothèques. Les mesures sont prises à trois échelles territoriales, locale, fédérale et européenne et portent sur trois branches des médias numériques d'un côté les vidéos numériques ainsi que la presse numérique, de l'autre les bibliothèques numériques et sur les aspects de rémunération et de droits d'auteurs (sur lesquelles bien entendu nous ne pouvons pas trop nous attarder). Il est fort probable que le Québec dispose de lois sur les livres numériques, cependant la mesure européenne pourrait être plus élaborée que ce qui existe actuellement. Nous avons déjà vu qu'il n'y a pas de mesure étatique et juridique face au géant Google, les deux mesures Lex Google et Gema pourraient influencer le Québec et inciter le gouvernement à intervenir et à mobiliser les tribunaux. Le rapport sur les médias mentionne aussi le *Plan de route de l'Union européenne pour un marché intérieur du numérique* datant de 2015. Dans une feuille de route accompagnant la stratégie, la Commission a énuméré les objectifs réglementaires individuels, y compris les réformes de la directive Audiovisuel et médias (*AVMD*), de la directive « *e-Privacy* » et du paquet de directives Télécommunications (*TK*). En outre, la Commission a également annoncé à ce sujet une grande réforme du droit d'auteur de l'UE et une analyse plus approfondie des plateformes en ligne. On trouve également la mesure *Fixation d'un prix unique pour le livre papier et électronique et taux de taxe sur la valeur ajoutée pour les livres électroniques non modifiés à taux plein*. Il y a eu une extension de la loi sur le prix unique aux livres électroniques offerts en accès permanent permettant d'appliquer le principe du prix fixe depuis le 1er septembre 2016 aux e-books. Ce qui n'a pas changé, ce sont les formalités reposant sur le droit fiscal européen à savoir que si les livres imprimés sont soumis à des taux d'imposition réduits sur la valeur ajoutée, les livres électroniques sont à taux plein. La Commission de l'Union européenne avait proposé un projet de loi de règlement plus approprié en décembre 2016 : le Conseil de l'Union européenne devait encore donner son accord pour qu'elle rentre en vigueur. Côté québécois, la loi sur le prix unique du livre papier et numérique n'existe pas encore. Toutefois, un projet de loi était en discussion et envisagé par les deux précédents gouvernements du Québec mais a été abandonné en 2014. Concernant les taux de taxation numérique versus papier, le problème a été abordé dans la presse. En effet, la taxe du livre numérique est le double (14,975%) du livre papier, mais pour le moment aucune loi n'est entrée en vigueur.

La Commission européenne a annoncé lors d'un communiqué des mesures de réglementation des plateformes en ligne dont elle a identifié un large spectre comprenant les plateformes publicitaires en ligne et les moteurs de recherche, les médias sociaux et *les plateformes de diffusion de contenus créatifs* et d'applications jusqu'aux services de communication, les systèmes de paiement et les plateformes d'économie participative. Cette annonce fait suite à une consultation publique fin 2015 qui avait pour but de présenter les résultats de cette *étude sur les plateformes en ligne.* La Commission européenne reconnaît dans l'éventualité d'une augmentation du nombre d'utilisateurs des effets de réseau sur les plateformes, ce qui implique que cela reviendrait à elle de jouer un rôle clé dans la création de valeur numérique (...) et dans la création des dépendances stratégiques. Ses objectifs en matière de réglementation appropriée des plateformes sont de garantir des conditions d'accès équitables pour des services numériques comparables, une gestion responsable des plateformes en ligne (notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, les discours de haine et la violation du droit d'auteur), de renforcer la confiance et de promouvoir la transparence et l'équité (plus particulièrement en éduquant les citoyens et les consommateurs et en renforçant leur position et en garantissant un environnement commercial équitable et propice à l'innovation) et le maintien de marchés ouverts et non discriminatoires afin de promouvoir une économie fondée sur les données. Au Québec, une telle étude n'a pas été observée dans les rapports quadriennaux, bien qu'on trouve dans celui de 2016 cette mesure qui est une journée d'étude et non une enquête *Médias : organiser une journée d'étude sur les impacts et les perspectives des mutations dans l'univers médiatique*.

Le rapport cite également le *Projet de directive AVMD réformée de la Commission européenne*. Parallèlement à l'annonce sur les plateformes en ligne, la Commission européenne a présenté le 25 mai 2016 le projet de réforme de la directive Audiovisuel et Médias (*AVMD*), dans lequel elle a intégré son étude des plateformes en ligne, les résultats de la consultation précédente et son analyse *REFIT* (*Regulatory Fitness and Performance)* de l'actuelle directive *AVMD* dans le projet. Les principaux points des modifications proposées concernent *le principe du pays d'origine (CoO)*, les règles concernant la publicité pour les radiodiffuseurs, *la promotion des œuvres européennes*, une interdiction plus cohérente de l'incitation à la haine, un régime adapté de protection de la jeunesse et l'extension explicite du champ d'application aux plateformes de partage de vidéos. Une proposition très discutée dans le projet de directive concerne *l'extension d'un quota de programmes pour les productions de l'UE aux fournisseurs de vidéo à la demande ainsi que la possibilité pour les États membres de prendre en compte également ces fournisseurs dans le financement des subventions des films nationaux*. Cette dernière devrait de surcroît également être possible si le fournisseur de *VoD (Video on demand*) est établi dans un autre État membre. Les dispositions du projet de lignes directrices de l'*AVM* devraient également s'appliquer aux « *fournisseurs de plateformes de vidéos* »*, (les plateformes de partage de vidéos)* dans la mesure où il s'agit d'instructions relatives à la protection des médias pour les jeunes et aux discours de haine. Les principales critiques concernent surtout les instructions relatives à l'indépendance de la surveillance des médias, les quotas de production *de l'UE – pour lesquels l'amendement proposé prévoit une augmentation à 30%.* Cette mesure était en 2012 un des objets de conflit entre le milieu du cinéma européen (Cf. exception culturelle et politique européenne de promotion de l'exception culturelle numérique) ainsi que français et la Commission européenne. Les recherches ont permis d'observer que le Québec contrairement à la France ou à l'Europe ne dispose pas de politique de quota de production sur les plateformes de VoD. Cependant une proposition à ce sujet a été émise lors de la dernière campagne électorale provinciale notamment par rapport à Netflix en 2018 par l'actuel gouvernement ayant remporté ces élections.

Le rapport traite de la mesure *La prise en compte du potentiel pouvoir d'influence sur l'opinion des médias en ligne et des intermédiaires dans le contrôle de la concentration des médias et de la régulation de plateforme de diffusion légale* qui trouve son origine dans le rapport final de la

Commission Bund-Länder sur la convergence des médias présenté en juin 2016. Ce dernier prévoit des plans réglementaires pour les intermédiaires, parmi eux les "moteurs de recherche, les réseaux sociaux, les plateformes d'applications, les plateformes de contenu généré par les utilisateurs (UGC), les plateformes de (micro)blogging, les agrégateur*s de nouvelles et les plateformes de vente*". En considération d'une meilleure transparence pour les *intermédiaires*, *la Commission des Bund-Länder demande une réglementation au niveau de l'UE* qui oblige *les fournisseurs concernés à "divulguer les critères centraux pour l'agrégation basée sur des algorithmes, la sélection et la présentation du contenu et leur pondération, y compris les informations sur le fonctionnement des algorithmes utilisés". Les critères (de décision) qui décident de l'accès ou du maintien sur une plateforme en ligne doivent également être rendus transparents.* La Commission Bund-Länder sur la convergence des médias a dans son rapport final, également laissé entrevoir de créer un cadre réglementaire progressif pour les plateformes (médiatiques) qui dépend de leur pertinence pour la formation de l'opinion : les principes de non-discrimination et de transparence devraient s'appliquer à tous les fournisseurs de plateformes. Afin de réglementer les nouvelles formes d'offres de plateformes qui ne sont pas actuellement couvertes *par le concept de plateforme de la RStV (Contrat public de radiodiffusion), qui est également centré sur la radiodiffusion, le concept et le champ d'application doivent être élargis ("plateformes médias"); comme les exemples qui ont été cités à savoir les "plateformes de télévision virtuelle, les services de vidéo à la demande et les télévisions intelligentes".*

Dans le rapport, les auteurs ont une réflexion sur ce qu'ils nomment La bulle filtrante de donnée. Selon les auteurs, *les médias sociaux et les intermédiaires* mentionnés ci-dessus sont en train de poser un nouveau risque pour la fonction d'intégration des médias en produisant des services de sélection par le biais de leur configuration technique et en soutenant ou en compliquant également certains contenus et pratiques en fonction de leurs modèles économiques. Si l'on regarde de plus près leur fonctionnement, on observe un désassemblage des informations lors d'un « nouvel assemblage » algorithmique simultané. Les intermédiaires permettent la réception des informations qui ne parviennent au destinataire plus seulement dans des paquets médiatiques définis avec leurs propres rythmes temporels (par exemple, "émission" d'un quotidien ou "diffusion" à la télévision ou à la radio), mais sous la forme de « listes d'occurrences », « streams » ou « feeds » qui sont immédiatement générés et souvent constamment mis à jour. Les différentes sources mentionnées ci-dessus peuvent, dans cette collecte d'information, influencer leur ajustement et leur agrégation essentiellement lorsque l'on réalise un filtrage algorithmique. Cela se produit, par exemple, en vérifiant la pertinence d'un mot clé ou les affichages favoris d'informations provenant du réseau de contacts d'un utilisateur. « Production de média algorithmique » ou « Journalisme algorithmique », sont ainsi les concepts et notions décrivant ces nouveaux mécanismes et structures pour la production et la distribution de contenu. De plus, ces dernières années, les débats se sont intensifiés sur l'éventuel manque de transparence et de responsabilité des algorithmes en particulier dans les cas où les algorithmes agissent en tant que "décideurs". Ceci résulte de la conséquence majeure issue de la forme sociotechnique actuelle des intermédiaires à personnaliser les offres d'information. Cette personnalisation se produit du côté de l'utilisateur délibérément et consciemment, dans la mesure où certaines sources sont de préférence sélectionnées ou ajoutées au propre réseau de contacts, par exemple la décision d'être "amis" avec certaines personnes sur une plateforme réseau ajoute une autre source au flux d'information propre. Elle peut avoir lieu de façon inaperçue ou même involontairement, parce que les intermédiaires utilisent des mécanismes de recommandation et de filtrage évaluant le comportement des utilisateurs passés ou les métadonnées sur une personne et leur intégration sociale pour montrer ou cacher certaines informations. Le mot clé *Filter Bubble* (Bulle filtrante) décrit les conséquences de cette évolution pour l'information individuelle, mais aussi pour l'intégration sociale, dont l'étendue n'a pas jusqu'alors été clarifiée empiriquement de façon précise.

Les auteurs reviennent sur le pouvoir des algorithmes dans une partie intitulée *Les algorithmes (dans les intermédiaires d'information)*. Pour eux le traitement algorithmique des données est devenu si central pour tous les domaines de la société qu'il y a de plus en plus de discussions sur la façon dont les algorithmes ont, ou devraient avoir une influence sur la réalité sociale. Ces discussions sont intrinsèquement liées à celles sur *les grandes données*, car les algorithmes ne peuvent exister sans les données qu'ils traitent. Ainsi, les auteurs observent, dans le domaine de la communication publique qui les concerne ici que l'on attribue maintenant aux algorithmes un pouvoir similaire, sinon plus grand, dans la production du public que le journalisme, des plateformes et fournisseurs dominants par exemple Facebook, Google, YouTube, Netflix, parfois avec des types d'offres (par exemple, réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes d'applications) et des fois renvoyant à certains services ou fonctionnement ou applications d'algorithmes tels que la priorisation, le filtrage et la classification de l'information. Ainsi, des systèmes algorithmiques opèrent avec ces fonctions, avec lesquelles les données de moteurs de recherche indexent et sélectionnent les données et déterminent la pertinence des résultats de recherche. Elles participent à prendre des décisions « quasi-rédactionnelles » lorsque l'algorithme compile et contrôle le flux de nouvelles Facebook, quels articles un utilisateur reçoit de façon éminente, ou ne sont pas du tout affichés, des recommandations pour des produits, d'autres offres ou encore pour suivre des comptes Twitter ou des amis Facebook sont émises. Ces fonctionnalités renvoient aux questions de sélectivité algorithmique et les hiérarchies de pertinence qui en découlent; intégrés dans l'intermédiaire de l'information, les algorithmes peuvent affecter aussi les processus de sélection pertinents pour la production du public. Ces systèmes d'algorithmes sont en lien avec les divers débats sur les grandes données. Les Big Data placent également l'utilisateur au centre de l'attention, car dans la combinaison du traitement algorithmique des traces numériques que les utilisateurs laissent dans le réseau, les algorithmes deviennent à la fois la cause et la conséquence des grandes données et expliquent les transformations profondes que l'on peut observer dans la relation circulaire entre l'algorithme et les données de l'utilisateur. De ce fait, des concepts sont de plus en plus développés et discutés, ils relient les modes opératoires et les principes de conception des algorithmes avec leurs conséquences sociales et, interrogent par exemple sur la « puissance algorithmique » qui est liée à leurs mécanismes de résolution de problèmes et de prise de décision. Ce qui se cache derrière ces considérations, c'est la conviction que les algorithmes sont « désormais une logique clé régissant les flux d'informations dont nous dépendons » et la crainte que le traitement algorithmique des données ne conduise à une « création de biais et de distorsions de la réalité ».

Ce développement du débat peut se comprendre comme une reformulation des questions traditionnellement posées sur la fonction sociale des médias et du journalisme (par exemple dans la critique des médias, la recherche, mais aussi en droit des médias et en politique) – c'est-à-dire des questions sur la détermination des bases d'information sociale et de l'actualité, la définition de la pertinence, sur les décisions de sélection (l'opportunité de), l'objectivité et la relation entre l'information et l'offre médiatique et la « réalité ». On considère de plus en plus l'algorithme comme un participant à la communication (publique) ou comme une instance technique d'observation et d'évaluation de divers processus et pratiques sociales. Les recherches dans les domaines de la communication et des médias et de la théorie de la démocratie vont dans le même sens : la thèse classique de la fragmentation, selon laquelle la différenciation croissante de l'offre et de l'utilisation des médias conduit à une fragmentation du public et, par conséquent, des sujets de moins en moins communément partagés conduisent à une « désintégration du public », atteint un nouveau niveau avec les conditions de communication de l'Internet, avec la génération de données et le traitement algorithmique des données. Contrairement aux conditions des médias de masse, de nouvelles formes de personnalisation algorithmique prennent ici effet, par exemple par l'exécution de services de sélection et de tri sur la base du comportement individuel de l'utilisateur, craignant que les utilisateurs puissent être maintenus de cette façon dans une « Bulle filtrante », qui produit toujours un ensemble similaire de thèmes et de paramètres.

Puisque les algorithmes pourraient aussi être programmés comme des algorithmes de diversité – dans le but d'éclater virtuellement les bulles filtrantes, ou pour assurer une diversité contrôlée de manière algorithmique, en particulier pour les prestataires de services publics – les inquiétudes ne sont pas justifiées et ce d'autant plus que selon certains auteurs qu'à l'heure actuelle il y a peu de preuves empiriques fondées sur des études qui justifient des inquiétudes au sujet des Bulles filtrantes.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Medienkonvergenz : https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/medien/blk_medienkonvergenz/_node.html	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-2**	
Titre : *L'Agenda numérique de l'Allemagne*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Il s'agit de l'*Agenda numérique de l'Allemagne* : c'est une mesure déjà vue, donc pas innovante. L'Agenda numérique est également présenté dans le Compendium. ⇒C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement			

durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Ce document constitue la page web du gouvernement fédéral de son Agenda numérique mis en place en 2014.Il est possible d'y observer dans la rubrique *Culture et médias*, les mesures la *Bibliothèque numérique* et *l'Accès à la culture par la numérisation des œuvres* mais aussi *la Numérisation du cinéma*.

La mesure Agenda numérique ne peut être considérée comme innovante, car le Québec dispose d'un plan culturel numérique, qui est un plan culturel à destination du numérique. En outre, l'Agenda numérique de l'Allemagne est un outil pour accompagner la numérisation de la société comportant la bibliothèque numérique et l'accès à la culture par la numérisation des œuvres mais aussi la numérisation du cinéma, tandis que le plan culturel numérique du Québec est un outil beaucoup plus élaboré dont l'un des buts est d'aider les milieux culturels à effectuer une transition harmonieuse vers l'univers numérique.

Le plan culturel numérique du Québec est destiné au milieu culturel et est répertorié dans le rapport quadriennal 2016 du Québec, ce qui n'est pas le cas de l'Agenda numérique qui n'est ni principalement destiné au secteur de la culture et ni répertorié dans les rapports quadriennaux de l'Allemagne.

Ajoutons que Le plan culturel numérique s'oriente autour de trois grands axes qui sont : créer des contenus culturels numériques; innover pour s'adapter à la culture numérique; diffuser des contenus culturels numériques afin d'assurer leur accessibilité.

Et ses buts sont de donner les moyens aux acteurs du milieu culturel de créer et d'innover dans un contexte technologique en pleine effervescence; de diffuser la culture québécoise en favorisant sa diffusion au plus grand nombre, sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

Ses buts et orientations entrent dans le cadre des accords de l'UNESCO à savoir le soutien des divers maillons de la chaîne de valeurs des expressions culturelles dans l'environnement numérique (la création, la production, la distribution, la diffusion, l'accès, la consommation et le stockage de contenus culturels numériques).

Ainsi, l'Agenda numérique n'est pas innovant, alors que le Plan culturel numérique l'est.

Il faut consulter la fiche AL 14 pour avoir plus de détail et de contenu récent sur cet agenda numérique.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html

Compendium Germany : http://www.culturalpolicies.net/down/germany_012016.pdf

Digital Agenda 2014 – 2017 : https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/digital-aganeda-2014-2017.pdf?__blob=publicationFile&v=2

CAS : Allemagne		N° DE LA FICHE : AL-3	
Titre : *Kulturfördergesetz NRW Gesetz zur Förderung und Entwicklung der Kultur, der Kunst und der kulturellen Bildung in Nordrhein-Westfalen* (Politique culturelle de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW))			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Une seule mesure est recensée : - Financement des formes artistiques numériques par le land : c'est une mesure innovante car elle vise à financer toutes formes artistiques numériques. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.mkffi.nrw/sites/default/files/asset/document/kulturfoerdergesetz_kfg_web.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Rapport du gouvernement de Land datant 2015. La mesure *Financement des formes artistiques numériques par le land Rhénanie-du-Nord Westphalie est innovante*, car elle vise à financer toutes formes artistiques numériques. En effet, il existe dans le Rapport quadriennal du Québec 2016, un financement pour les arts et les lettres dans le contexte du numérique, il n'est pas question de financer les créations artistiques numériques mais de financer des objets culturels et considérés comme originaux (« Arts et lettres : appuyer les artistes, écrivains, collectifs d'artistes ou d'écrivains et organismes artistiques dans leurs efforts d'intégration de nouveaux outils de création en soutenant financièrement la création et le développement de contenus culturels numériques originaux »).			
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)			
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**		
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)			
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**		
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**		

CAS : Allemagne		N^{O} DE LA FICHE : AL-4	
Titre : ***2016 – Second Quadrennial Periodic Report on the Implementation of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression 2005 in and through Germany in the 2012-2015 Reporting Period***			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Certaines mesures sont innovantes et d'autres ont besoin d'être vérifiées. Les mesures suivantes ont été recensées : - Initiative musique (Initiative Musik (Music Initiative) et son programme de numérisation de 1,5 million d'euro (promouvoir la diversité musicale de certains genres à l'ère du numérique) : caractérisée d'innovante; - BNA : caractérisée d'innovante; - Bavarikon; - La numérisation des travaux orphelins et des œuvres disponibles dans le commerce : caractérisée d'innovante; - Le droit à la e-lecture : caractérisée d'innovante. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Le rapport quadriennal de l'Allemagne de 2016 émane du ministère fédéral des Affaires étrangères. *Initiative musique (Initiative Musik) agence* est une mesure qui vise à financer la numérisation des techniques de performance dans les salles de spectacles en Allemagne et renforcer la culture de la musique live avec des équipements numériques. Elle se trouve dans le rapport quadriennal du Québec de 2016 (« Musique :			

renforcer le soutien aux entreprises de l'industrie de la musique dans l'adaptation aux technologies numériques et dans l'enrichissement des contenus »). La mesure allemande a la particularité de viser le secteur du concert en direct. *Bibliothèque numérique* qui a été considérée plus haut comme innovante. Bavarikon est le portail internet du Land de la Bavière pour l'art, la culture, les études régionales et les concepts de numérisation permettant la diffusion du patrimoine culturel analogue d'autres Länder. Il n'a pas été encore possible de vérifier si un tel portail existe au Canada et au Québec. *La numérisation des travaux orphelins et des œuvres disponibles dans le commerce*, les recherches en ligne ont montré que cette mesure n'existe pas encore au Canada et au Québec et peut être considérée comme innovante. *Le droit à la e-lecture* : Il n'a pas été encore possible de vérifier si un tel portail existe au Canada et au Québec.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011 : http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2011-2012 : https://archiv.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Jahresbericht_2011_2012/11_KulturMedienpolitik/3_MedienFilm/_node.html *Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung* (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html *Investitionsprogramm 2015 – 2022 … … und darüber hinaus … … für die digitale Zukunft Bayerns* : https://www.bayern.de/wp-content/uploads/2018/07/zukunft_in_bayern_digital_gestalten.pdf	
Commentaires	
Le rapport quadriennal de l'Allemagne de 2016 a été traité comme source donnant lieu à une fiche synoptique, car il comporte plusieurs mesures innovantes pouvant inspirer le Québec et le Canada.	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-5**	
Titre : *Compendium Germany*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le document comporte deux mesures : - *La Numérisation de l'héritage culturel* avec la BNA, dont a déjà abordé le caractère innovant; - L'adaptation du droit de propriété à l'environnement numérique : mesure sur laquelle nous ne pouvons nous attarder. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : http://www.culturalpolicies.net/down/germany_012016.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Rapport du Conseil de l'Europe de 2018 sur la politique culturelle de l'Allemagne. *La numérisation de l'héritage culturel* avec la Bibliothèque numérique a été déjà présentée comme innovante. Quant à l'adaptation du droit de propriété à l'environnement, les recherches menées sur Internet ont mis en évidence que le Canada et le Québec ont pris les mesures nécessaires.			
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)			
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**		
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique*	**X**		
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)			
Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011 : http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2011-2012 : https://archiv.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Jahresbericht_2011_2012/11_KulturMedienpolitik/3_MedienFilm/_node.html Rapport quadriennal 2016 de l'Allemagne, https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne			

Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html
Commentaires
La BNA est présentée dans le Compendium et comme la numérisation de l'héritage culturel. C'est la raison pour laquelle le Compendium a été considéré comme une source donnant lieu à une fiche synoptique.

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-6**	
Titre : *Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Les mesures recensées sont : - BNA (innovante); - Digitaler Atlas Tanz, plateforme internet pour la danse soutenue par le ministère; - Transmediale le festival pour l'art médiatique et la culture numérique; - La stratégie de numérisation des films à long terme du Ministère de la culture et des médias, des Lander et de l'industrie du cinéma pour permettre leur conservation. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Dernier rapport d'activité du ministère de la Culture, datant de 2016. La mesure Digitaler Atlas Tanz, plateforme internet pour la danse soutenue par le ministère, un tel portail n'a été trouvé pour le Canada et le Québec, elle peut être considérée comme innovante.			

Transmediale le festival pour l'art médiatique et la culture numérique. Il porte sur l'art, la culture et le numérique. Il existe à Montréal une biennale d'art numérique. La bibliothèque numérique a déjà abordée. La stratégie de numérisation des films et l'Agenda numérique existent également au Canada et au Québec.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique **X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public* **X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)
Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011 : http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2011-2012 : https://archiv.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Jahresbericht_2011_2012/11_KulturMedienpolitik/3_MedienFilm/_node.html Rapports quadriennaux 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne

CAS : Allemagne			**N° DE LA FICHE : AL-7**
Titre : *Kulturförderbericht 2014-Land Berlin*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le document ne contient aucune mesure innovante. Les mesures sont les suivantes : - Investissement financier dans la culture numérique de la ville de Berlin; - La numérisation du patrimoine culturel des institutions culturelles; - Soutien de l'administration de Berlin depuis 2012 : dix projets de modèles innovants dans les	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			

		domaines de la numérisation; - Format de diffusion numérique mondiale et réputée; - Du Digital concert Hall de l'orchestre Philharmonique de Berlin. ⇒ Aucune méthodologie.	
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Rapport de 2015 sur la politique culturelle de la ville de Berlin rédigé par le sénat de Berlin qui est l'organe exécutif et dirigeant de la ville-État de Berlin. Dans ce document, la ville de Berlin présente les mesures qu'elle a prises comme l'investissement financier dans la culture numérique, la numérisation du patrimoine culturel des institutions culturelles, à savoir archives, bibliothèques, musées, les monuments commémoratifs et notamment des objets culturels remarquables ou très recherchés représentatifs de Berlin. L'administration a soutenu depuis 2012 dix projets de modèles innovants dans les domaines de la numérisation, de l'automatisation et des services informatiques dans le cadre du concours « Digitisation et applications informatiques des installations de fourniture d'informations ». Ces mesures s'inscrivent dans les grandes lignes de l'Agenda numérique européen Europa 2020. Le *Digital concert Hall* de l'orchestre Philharmonique de Berlin qui propose un format de diffusion numérique mondiale et réputée : la diffusion en flux en direct, un accès aux archives et des informations de base.			
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)			
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique			**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)			
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*			**X**

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-8**
Titre : *Digitale Hauptstadt Berlin-Bericht : über Maßnahmen des Landes Berlin und ihre Umsetzung*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le texte comporte des mesures innovantes. Les mesures qu'on y trouve sont les suivantes : - Open-data-stratégie est le cadre	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de
Biens & services culturels			

Politiques culturelles	**X**	d'action des activités d'open-data du sénat de Berlin; - Berlin Big data. ⇒ Aucune méthodologie.	
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations
Rapport de la ville-État de Berlin de 2016 sur sa politique numérique qui est un document de son Sénat (l'organisme exécutif). Dans le chapitre *Open data und big data Berlin* des stratégies de Big data sont présentées. *Open-data*-stratégie est le cadre d'action des activités d'open-data du sénat. Le portail *Open-data* de Berlin fut le premier en Allemagne. *Berlin Big data*, lancé en 2014, développe des technologies innovantes organisant de grandes quantités de données et offrant un système open source de haute qualité à partir duquel des innovations peuvent être dérivées.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	**X**

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-9**
Titre : *Rapport annuel du Ministère de la culture et des médias 2012-13*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ On y trouve qu'une seule mesure et qualifiée d'innovante : - Faciliter l'accès aux œuvres désertées et délaissées par la numérisation : elle apparaît uniquement dans cette source. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			

UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Dans ce rapport du ministère de la Culture publié en 2013 est présentée la mesure *Faciliter l'accès aux œuvres désertées et délaissées* et *la Bibliothèque numérique*. La mesure *Faciliter l'accès aux œuvres désertées et délaissées* consiste à mettre sur Internet les œuvres désertées et délaissées dans les bibliothèques, les archives et les radios publiques. La mesure innovante *Faciliter l'accès aux œuvres désertées et délaissées* a la particularité, contrairement aux autres, d'avoir été repérée grâce à cette étude. Son caractère innovant réside dans le fait qu'une telle mesure n'a pas été observée au Québec et du Canada.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Commentaires

Ce rapport porte sur des actions élaborées entre 2012 et 2013. Il pourrait être considéré comme hors période d'étude, toutefois étant donné qu'il date de 2013 et qu'on ne peut pas y distinguer les actions réalisées en 2012 de celles de 2013, cela justifie alors sa prise en compte dans notre période d'étude.

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-10**
Titre : *Digital Agenda 2014 – 2017*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le document présente l'Agenda numérique de l'Allemagne que l'on retrouve également dans le Compendium. Il comporte les mesures qui n'ont pas été qualifiées d'innovantes mais qu'il faudrait suivre : - Projet de développement par l'Allemagne d'une stratégie	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/digital-aganeda-2014-2017.pdf?__blob=publicationFile&v=2
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développement durable		complète et des plans d'action avec des solutions techniques adaptées et des standards pour la numérisation des biens culturels; - Réflexions pour créer le cadre juridique pour la numérisation des biens culturels; - Projet de gratuité des biens culturels numérisés et leurs métadonnées. ⇒ Aucune méthodologie,	
Droits culturels	**X**		
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Rapport du gouvernement fédéral de 2014 précisant que l'Allemagne est en train de développer une stratégie complète et des plans d'action avec des solutions techniques adaptées et des standards pour la numérisation des biens culturels tels que le cinéma numérique et la numérisation des films et pour la préservation à long terme sous format numérique du savoir, de l'information, et des biens culturels. Des réflexions sont engagées pour créer le cadre juridique. Les biens culturels numérisés et leurs métadonnées seront gratuitement à tous dans le respect du droit de la propriété. La bibliothèque numérique est encore en progrès et en expansion.
L'Allemagne dispose d'un Agenda numérique comme nous l'avons vu. Elle possède aussi une stratégie de TIC nommée *l'Allemagne numérique 2015* (Deutschland Digital 2015). Les deux agendas numériques comme celui de l'Europe ne ciblent pas le domaine culturel, mais celui de l'économie contrairement au plan culturel numérique du Québec qui concerne le milieu culturel et est répertorié dans le rapport quadriennal 2016 du Québec. Toutefois, dans son Agenda numérique, comme on peut constater, l'Allemagne dédie quelques lignes au culturel.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
3. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html
Compendium Germany : http://www.culturalpolicies.net/down/germany_012016.pdf
L'Agenda numérique de l'Allemagne : https://www.digitale-agenda.de/Webs/DA/DE/Handlungsfelder/5_BildungForschung/5-6_KulturMedien/kultur-medien_node.html

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-11**	
Titre : *Kulturförderplan 2016-2018* (Plan de promotion culturelle 2016-2018)			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ Deux mesures ont été recensées dont aucune n'a été caractérisée d'innovante: - Conférence thématique du 22 mars 2017 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan et discussion des résultats du rapport du Land et la poursuite du dialogue avec les acteurs culturels; - Appel à la protection des biens culturels menacés du ministère de la Culture du Land. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.mkw.nrw/kultur/kulturfoerdergesetz/kulturfrderplan/?L=%5C
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

C'est un texte produit par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la Culture en 2016 présentant le premier plan de promotion de la culture du Land, voté le 15 décembre 2016 pour la période du 2016-2018. Parmi les trois thématiques clés, on trouve la thématique « numérisation et la culture ». En outre, une conférence spéciale a été mise en place le 22 mars 2017 afin de discuter de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan et des résultats présentés dans un rapport du Land ainsi que de poursuivre le dialogue avec les acteurs culturels. Les résultats de cette conférence sont résumés dans le document *Dokumentation Fachkonferenz « Kulturförderung gemeinsam gestalten » Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf*, présentés dans la fiche ci-après.

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)

• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**

• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Dokumentation Fachkonferenz »Kulturförderung gemeinsam gestalten« Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf : https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Dokumentation_FachkongresszumKulturfoerderplan2017.pdf	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-12**	
Titre : *Dokumentation Fachkonferenz « Kulturförderung gemeinsam gestalten » Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Les mesures suivantes ont été répertoriées : - Numérisation de tous les journaux régionaux de Rhénanie jusqu'à l'année de publication 1945 sous la direction de l'Université de Bonn; - Numérisation des fonds des bibliothèques et des musées du Land de NRW; - Réflexion sur le manque de moyens de production numérique par les acteurs culturels du land de NRW; - Réflexion sur la non-nécessité de documenter numériquement une expérience en directe par les acteurs culturels du Land de NRW (et la transférabilité) : caractérisée d'innovante;	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Dokumentation_FachkongresszumKulturfoerderplan2017.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels	**X**		

		- Réflexion sur le manque de ressources humaines, financières et techniques et de compétences par les acteurs culturels du Land de NRW; - Conférence thématique du 22 mars 2017 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan et discussion des résultats du rapport du Land et la poursuite du dialogue avec les acteurs culturels. ⇒ Aucune méthodologie.	
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Dans ce rapport de la conférence spécialisée publié en 2017, précédemment mentionnée, on traite en introduction la thématique de la Numérisation et de la culture du premier plan de promotion de la culture. Les responsables du ministère appellent à la protection des biens culturels menacés : tous les journaux régionaux de Rhénanie du Nord-Westphalie jusqu'à l'année de publication 1945 doivent être numérisés sous la direction de l'Université de Bonn. Les fonds des bibliothèques et des musées ont été numérisés, et les responsables du ministère proposent le développement d'un réseau de compétence en numérisation. Les 4 aspects de la thématique de la Numérisation et de la culture sont : 1. la numérisation du patrimoine culturel; 2. la numérisation des bibliothèques publiques; 3. la numérisation de l'art; 4. la création d'un réseau de compétence. Le principal objectif de la numérisation du patrimoine culturel est de fixer les bonnes priorités et d'assurer la sécurité financière des projets. La numérisation du patrimoine culturel est une mesure de conservation et un moyen de faciliter l'accès aux sources et aux documents. Le soutien du Land aux bibliothèques a permis d'augmenter la numérisation avec un accent sur le développement de nouveaux services et les investissements dans les équipements techniques et spatiaux des bibliothèques. Quant à la numérisation de l'art, elle est considérée comme un "thème transversal" qui traverse toute la discussion sur l'art et la culture et pour les arts eux-mêmes, la numérisation a un impact également sur la production, l'accueil et la médiation. Pour les autorités, le défi consiste à déterminer dans quels domaines il existe des besoins de financement particuliers. Quant au quatrième aspect du thème "numérisation" dans le plan de promotion culturelle, la mise en place d'un réseau de compétences, il s'agit de composer ensemble les compétences, les possibilités et les ressources des différents postes de façon optimale, ce qui permettra de relever le défi d'évaluer ensemble les besoins de financement.

La conférence a abordé les aspects du numérique dans l'art. Dans le contexte de la question de savoir comment l'initiative du financement individuel de l'art du Land peut répondre aux changements des conditions de production et de travail par la numérisation, trois interfaces sont identifiées : les formes d'art numérique, les formes numériques dédiées à la médiation artistique et l'archivage des formes d'art numérique. En

ce qui concerne les "formes d'art numérique", les acteurs culturels ayant participé à la conférence thématique soulignent le manque de moyens de production numérique aussi bien pour les artistes que pour les institutions souvent insuffisamment équipées qui s'expliquerait principalement par les coûts d'acquisition encore élevés, et ce d'autant plus que la courte durée de vie de l'équipement technique conduit à des achats réguliers de nouveaux équipements. Il a été formulé la thèse selon laquelle ce manque d'équipement numérique conduit à un développement plus lent des ***formes d'art numérique***. D'où la nécessité de subventions technologiques et des financements mixtes dans le cadre d'un soutien individuel aux artistes alors qu'il a été prévu que les techniques et les stratégies numériques s'établiront dans la production artistique. Il faudrait faire attention à la duplication des mesures de soutien.
La notion de "formes numériques de médiation artistique" soulève la question de la relation entre l'expérience en direct (a version original) et l'enregistrement. La documentation numérique d'une expérience en directe est considérée comme injustifiée, dans la mesure où l'expérience en direct est une expérience unique qui, par exemple, ne peut être transmise que dans l'original dans les arts de la scène tels que le théâtre. Toutefois, on considère que l'expérience en direct et la documentation numérique offrent toutes deux des opportunités et devraient donc être côte à côte sur un pied d'égalité. Avec la notion ``d'archivage'', il est question grâce à l'archivage numérique de conserver à long terme des données par opposition au caractère éphémère des supports analogiques. Cela concerne aussi les artistes individuels et les problèmes de droits de succession d'artistes. Il est aussi question que l'archivage doit être décentralisé. Des voix soulignent que l'art doit aussi pouvoir être éphémère, cela s'explique par le fait que dans les arts de la scène, par exemple, l'éphémère et l'expérience dans l'ici et maintenant étaient des caractéristiques artistiques centrales.
Concernant la thématique "Opportunités et limites de la numérisation dans le domaine de l'art et de la médiation culturelle'', les questions clés suivantes ont été formulées :
- Musée en ligne, streaming en direct, médias sociaux - quelles sont les opportunités pour l'art et la médiation culturelle ?
- Où sont les limites réelles et légales ?
- Comment les barrières culturelles du droit d'auteur et les licences libres peuvent-elles aider ?
- Comment protéger les artistes ?

Quatre points clés ont déterminé la discussion :
1. Contenu : Qu'est-ce que l'art numérique / médiation culturelle ? Comment peut-il être conçu ?
2. Visibilité : Comment mettre en place une offre culturelle numérique ?
3. Ressources : Comment créer une médiation art/culture numérique ? Copyright : Quels sont les problèmes et les solutions possibles ?

Ces quatre points clés sont résumés comme suit :
1) L'art numérique / médiation culturelle propose des opportunités d'"offres culturelles individualisées" en fonction du niveau d'éducation, des intérêts et de l'âge, d'un rayon d'extension de l'indépendance locale de la culture ainsi que des possibilités techniques et créatives pour une nouvelle forme d'art / culture indépendante de la branche, par exemple à travers une symbiose du théâtre et du cinéma. Cependant, la question est de savoir comment l'art numérique et la médiation culturelle peuvent générer une valeur ajoutée qualitative concrète par rapport à l'offre culturelle analogique. Actuellement, les possibilités techniques de numérisation sont "uniquement" utilisées pour l'archivage et la

documentation. Cependant, la médiation culturelle numérique doit aller au-delà de cela et aussi au-delà du marketing numérique, en particulier via les médias sociaux, afin de générer de la valeur ajoutée. La question se pose également de savoir comment concevoir adéquatement une offre culturelle numérique.

La question critique est de savoir si les offres classiques sont transférables, de sorte qu'à ce stade, il faut se demander si une médiation art/culture numérique peut fonctionner pour toutes les branches. En ce qui concerne la question centrale de la "visibilité", il est dit que l'art numérique et l'offre culturelle souffrent d'un problème d'image : les offres culturelles analogiques classiques qui sont fermement ancrées dans la société rendraient difficile pour les offres culturelles numériques de s'établir sur un pied d'égalité. Il y avait une opposition entre la "culture d'élite" et la "deuxième classe". L'art numérique est encore aujourd'hui considéré comme un "accessoire" au lieu d'un média culturel indépendant à part entière.

En ce qui concerne la question centrale des "ressources", un manque de ressources humaines, financières et techniques et de compétences est identifié dans les institutions. Il y a un manque de structures utilisables, déjà existantes et de savoir-faire dans la scène sur les questions de représentabilité numérique, de découverte et d'accessibilité publique sur Internet. Les solutions possibles sont présentées : Lancement de projets modèles, mise en place de "scouts numériques", bonnes pratiques pour une stratégie numérique pour les institutions et les artistes et développement d'un réseau de compétences.

Dans le quatrième point clé, les participants soulignent la complexité du droit d'auteur. Il existe un "quasi-monopole" des sociétés de gestion collective et des chaînes de licences non transparentes. Les demandes de dommages-intérêts en raison de la complexité de l'octroi de licences seraient délibérément acceptées. Avec le mot clé "social media/digital cultural marketing", il est souligné que le danger d'une cession étendue des droits à Facebook, Google et Co. n'est souvent pas présent. La culture libre dans la société en réseau est considérée comme un danger pour les revendications (de rémunération) des artistes. Les acteurs souhaitent une réforme majeure et complète de la loi sur le droit d'auteur au lieu de changements "peu à peu" de la loi. La plus grande liberté d'accès possible pour le public doit être rendue possible tout en assurant une rémunération adéquate aux auteurs. Une solution possible est une redevance d'utilisation forfaitaire au lieu d'une licence individuelle. Le modèle de contribution collective en contrepartie d'un droit d'usage forfaitaire et gratuit est présenté au grand public. Ce "cent culturel" aurait un effet similaire à celui de la redevance radio ou de la caisse de sécurité sociale des artistes.

En vue des questions et thèmes clés "De l'art net à l'art post-internet", "Le concept de l'art médiatique est-il encore utilisé aujourd'hui" et "Art médiatique et culture numérique", les participants du World Café ont compilé les éléments suivants. Le traitement des médias numériques n'est plus seulement une question d'art médiatique ou de culture numérique, mais aussi un phénomène interdisciplinaire de tous les arts et pratiques créatives. Le numérique ne façonne pas seulement la façon dont l'art est produit et distribué, mais aussi la façon dont les gens interagissent avec l'art. Dans la production artistique, on peut observer un examen intensifié de la culture visuelle contemporaine, qui trouve une distribution mondiale par Internet, avec des surfaces planes et numériques. La plupart de ces contenus provenaient de "prosommateurs" (consommateurs et producteurs) non formés sur le plan artistique.

Une génération d'artistes sous le label "Post Internet Art", dont on a beaucoup parlé, utilise actuellement des méthodes artistiques telles que la suraffirmation des conditions technologiques, l'esthétique du design, les cadres économiques et la transformation du numérique en objets matériels.

Les participants au World Café formulent les principales questions comme suit : - Par rapport aux métropoles, les zones rurales et urbaines

créent des conditions spécifiques mais pas nécessairement homogènes pour les artistes et les praticiens de la culture dans ces zones. - Quels sont les avantages et les déficits des zones rurales dans les domaines des lieux, de l'accessibilité et des milieux, entre autres ? Les artistes des zones rurales doivent être connectés aux marchés. La numérisation offrirait des opportunités dans ce domaine si les conditions structurelles étaient créées.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Kulturförderplan 2016-2018 : https://www.mkw.nrw/kultur/kulturfoerdergesetz/kulturfrderplan/?L=%5C *Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen* : https://www.mkw.nrw/mediathek/broschueren/5749/download/ *Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen* : https://www.mkw.nrw/mediathek/broschueren/5749/download/	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-13**	
Titre : *Kulturförderplan 2016 – 2018 des Ministeriums für Familie, Kinder, Jugend, Kultur und Sport des Landes Nordrhein-Westfalen*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le texte comporte cinq mesures dont quatre innovantes : - Financement spécifique entre autres pour les installations médiatiques qui ont des approches expérimentales : considérée comme innovante; - Projet modèle national et international pour l'archivage et la numérisation dans le domaine des arts de la scène : considérée	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Kulturfoerderplan_2016-2018_Web.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			

Droits culturels		comme innovante; - Soutien du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie aux nouvelles formes du paysage culturel numérique : correspond à la mesure Financement des formes artistiques numériques par le land, déjà abordées; - Augmentation du soutien aux projets traitant des questions de changement numérique : considérée comme innovante; - Augmentation du financement de la bibliothèque numérique allemande par le Land de NRW : considérée comme innovante. ⇒ Aucune méthodologie.	
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Document établi par le Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la Culture en 2017. Dans le domaine d'action Promotion des bibliothèques sont identifiés les fonds pour des projets dans le domaine du financement des bibliothèques en relation avec la numérisation. Il existe un financement spécifique entre autres pour les installations médiatiques qui ont des approches expérimentales développant des formats interdisciplinaires. L'utilisation des possibilités numériques dans l'art est prise en compte dans la politique culturelle notamment dans la thématique Numérisation et la culture. Consciente que le changement numérique est en train de changer le monde mais aussi les domaines de l'art et de la culture et que la *Rhénanie-du-Nord-Westphalie deviendra un Länder culturel numérique*, le land a décidé d'accompagner et de façonner ce processus de changement. Pour le land l'éventail des changements dans l'art et la culture va de la numérisation des biens culturels analogiques au développement des jeux en tant que synthèse participative des arts, des aspects juridiques et d'exploitation (en particulier les questions de droit d'auteur) aux questions techniques d'accessibilité, des effets sur l'offre culturelle traditionnelle à la facilitation des formes et productions expérimentales. L'utilisation de nouvelles possibilités de financement est un des exemples des domaines d'activité liés à la numérisation de l'art et de la culture. Le premier plan de promotion de la culture se concentrera initialement sur les quatre thématiques précédemment mentionnées, qui devront être renforcées et soutenues par un réseau de compétences sur la numérisation. Pour le Land, la numérisation a donné une nouvelle dimension au traitement du patrimoine culturel. La numérisation des biens culturels a lieu pour permettre et faciliter l'accès par le biais de portails et		

d'autres plateformes. La numérisation a permis de présenter et de rendre accessibles des œuvres qui ont été jusqu'à présent stockées dans des dépôts et rarement montrées, mais aussi de préserver les œuvres d'art stockées sur des supports menacés de dégradation, par exemple, une grande partie de l'art médiatique relativement jeune, les films et autres œuvres audiovisuelles. Cela offre, en outre, pour les musées, bibliothèques et autres institutions culturelles, des possibilités de présenter leurs collections. Ainsi, les archives et les biens culturels qui peuvent être publiés et qui ne font pas l'objet de droits de protection spéciaux sont rendus accessibles dans un portail.
Le Pina Bausch Archive à Wuppertal est un projet modèle national et international pour l'archivage et la numérisation dans le domaine des arts de la scène.
Les bibliothèques publiques de NRW se préparent à l'ère numérique car c'est désormais l'Internet qui garantira l'accès du public à l'information à l'avenir.
Les bibliothèques ont aussi pour objectif d'agir plus sur Internet avec leurs services et d'optimiser les possibilités d'utilisation en dehors des heures d'ouverture classique, notamment en intégrant les réseaux sociaux.
Dans le cadre de planification axée sur la thématique ''numérisation et la culture'', les projets traitant de la mission du "théâtre à l'ère numérique" sont de plus en plus pris en compte dans le cadre des possibilités de financement.
Le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie soutient les nouvelles formes du paysage culturel numérique, ainsi que des projets modèles dans ce domaine, par exemple à travers les festivals et les programmes culturels, ainsi les projets à l'interface entre les industries culturelles et culturelles et l'"économie créative" dans le domaine d'action des industries culturelles et créatives.
À l'avenir, ces soutiens concerneront de plus en plus de projets traitant des questions de changement numérique et visant les innovations sociales, avec pour objectif de s'assurer que ces projets ont un impact structurel. Le land participe au financement de la bibliothèque numérique allemande et a prévu d'augmenter son aide.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen : https://www.mkw.nrw/mediathek/broschueren/5749/download/
Dokumentation Fachkonferenz »Kulturförderung gemeinsam gestalten« Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf :
https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Dokumentation_FachkongresszumKulturfoerderplan2017.pdf

CAS : Allemagne			N° DE LA FICHE : AL-14
Titre : *Digitalisierung NRW*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Document comportant une seule mesure : le ministère de la Ddu Land de NRW. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.wirtschaft.nrw/digitalisierung-nrw
Biens & services culturels			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Page Internet du gouvernement du Land de NRW - ministère de l'Économie et de la Numérisation, consultée en 2018, présentant le ministère de la Numérisation et ses objectifs purement économiques, à savoir favoriser l'économie numérique.			
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)			
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**		
Commentaires			
La date de consultation de 2018 a été prise comme date de référence.			

CAS : Allemagne			N° DE LA FICHE : AL-15
Titre : *Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication	**X**	⇒ Une mesure :	Photocopie : non

électronique		- Numérisation de tous les journaux régionaux de Rhénanie jusqu'à l'année de publication 1945 sous la direction de l'Université de Bonn. ⇒ Aucune méthodologie.	Page Web enregistrée : file:/Kulturfoerderbericht_NRW_2016%20(2).pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Rapport de la politique culturelle en 2016 du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la Culture publié en 2017.
Les bibliothèques universitaires et publiques de Bonn, Düsseldorf et Münster se distinguent comme institutions centrales pour la préservation du patrimoine culturel écrit. Ainsi, en 2016, la Bibliothèque universitaire et régionale de Bonn a lancé un programme national de numérisation des journaux régionaux, auquel ont participé également la Bibliothèque universitaire et régionale de Münster, les services consultatifs des archives des associations régionales et de nombreuses archives municipales.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Éléments de conclusion

Dokumentation Fachkonferenz »Kulturförderung gemeinsam gestalten« Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf :
https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Dokumentation_FachkongresszumKulturfoerderplan2017.pdf
Kulturförderplan 2016 – 2018 des Ministeriums für Familie, Kinder, Jugend, Kultur und Sport des Landes Nordrhein-Westfalen :
https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Kulturfoerderplan_2016-2018_Web.pdf

CAS : Allemagne	**N^{O} DE LA FICHE : AL-16**

Titre : *Gesetz zur Förderung und Entwicklung der Kultur, der Kunst und der Kulturellen Bildung in Nordrhein-Westfalen – Kulturfördergesetz (KFG)*

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Communication électronique	**X**	⇒ Le document propose deux mesures : - Encouragement de la production et de la présentation d'œuvres artistiques entre autres dans les arts médiatiques par le Land de NRW; - Soutien aux institutions culturelles dans la numérisation des biens culturels analogiques, dans le transfert de biens culturels initialement numériques, dans la fourniture de copies numériques à usage public et dans l'archivage numérique à long terme. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kulturf%C3%B6rdergesetz_NRW.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document de 2015 présente La loi sur la promotion et le développement de la culture, de l'art et de la formation culturelle en NRW du Land par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la Culture. Le land encourage la production et la présentation d'œuvres artistiques entre autres dans les arts médiatiques. Dans sa mission de préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel le land soutient les institutions culturelles dans leur mission de collecte, de préservation, de développement, d'exploration, d'exposition ou de toute autre manière de rendre les biens culturels accessibles au public ainsi que les institutions culturelles dans la numérisation des biens culturels analogiques, dans le transfert de biens culturels initialement numériques, dans la fourniture de copies numériques à usage public et dans l'archivage numérique à long terme.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles*	**X**

ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-17**	
Titre : *Bericht aus der Kabinettssitzung vom 26. Juni 2018*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Les mesures répertoriées sont les suivantes : - Centre du réseau de compétences d'intelligence artificielle de Weiden du land de Bavière; - Institut bavarois de recherche pour la transformation numérique; - Village numérique de Tirschenreuth; - Master plan numérique du Land de Bavière (Masterplan Bayern Digital); - Bavarian Hub for Digital; - BRAIN-Campus - Réseau de campus en intelligence artificielle de la recherche en Bavière. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bayern.de/bericht-aus-der-kabinettssitzung-vom-26-juni-2018/
Biens & services culturels			
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Rapport de réunion du gouvernement de Bavière du 26 juin 2018 publié par cet exécutif. Le Land de Bavière en matière de politique numérique dispose d'un réseau de compétences d'intelligence artificielle, des machines artificielles, l'Institut bavarois de recherche pour la transformation numérique, le Centre bavarois pour la transformation numérique, des MediaLabs et un masterplan numérique *Masterplan Bayern Digital*, village numérique, Centre du réseau de compétences d'intelligence artificielle de Weiden du			

Land de Bavière. L'Institut bavarois de recherche pour la transformation numérique (BIT) a pour mission de renforcer la position de leader de la Bavière dans le monde des affaires et de la science à l'ère numérique. Il s'agit d'une institution de recherche commune pour les groupes de recherche bavarois dans les domaines de la numérisation et de l'Internet, qui crée des réseaux interdisciplinaires et des synergies et couvre trois domaines : recherche, groupe de réflexion et interaction. Avec la plateforme bavaroise pour la transformation numérique (Bavarian Hub for Digital) a été créé un nouveau centre de contrôle stratégique BAYERN DIGITAL dont l'objectif est d'accroître sensiblement la visibilité et l'impact politique des initiatives bavaroises dans le numérique.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Investitionsprogramm 2015 – 2022 … … und darüber hinaus … … für die digitale Zukunft Bayerns. : https://www.bayern.de/wp-content/uploads/2018/07/zukunft_in_bayern_digital_gestalten.pdf	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-18**	
Titre : *Investitionsprogramm 2015 – 2022 … … und darüber hinaus … … für die digitale Zukunft Bayerns*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Trois mesures répertoriées parmi elles une qui est innovante : - Bavarikton : déjà abordée dans le rapport quadriennal de 2016; - Le projet "Expérience nature - numérique" : qualifiée d'innovante; - BAVARIA DIGITAL. ⇒ Méthodologie adéquate ou discutable ? S'interroger l'information qu'on perd et celle qu'on gagne avec ce type de document.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bayern.de/wp-content/uploads/2018/07/zukunft_in_bayern_digital_gestalten.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange	**X**		
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document publié en 2018 présente le programme d'investissement dans l'avenir numérique du Land de Bavière *Investitionsprogramm 2015 – 2022 … … und darüber hinaus … … für die digitale Zukunft Bayerns*. Le projet "Expérience nature - numérique" concerne la mise en place d'une plateforme bavaroise avec des informations sur la beauté de la nature, les monuments culturels, les spécialités régionales, les offres touristiques et les produits régionaux par exemple. L'expansion et la mise en place du portail culturel "Bavarikon" en tant que présence mondiale de la Bavière sur Internet et que nous avions déjà abordé avec le rapport quadriennal 2016. BAVARIA DIGITAL déjà mentionné qui est un programme d'investissement de 2015 - 2022 environ six milliards d'euros. Le document présente aussi la mise en place d'institutions de recherche et programme sur l'intelligence artificielle, village numérique dans le comté de Tirschenreuth, *Bavarian Research* qui est un campus de réseau d'intelligence artificielle.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Bericht aus der Kabinettssitzung vom 26. Juni 2018 : https://www.bayern.de/bericht-aus-der-kabinettssitzung-vom-26-juni-2018/ Rapport quadriennal 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne	

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-19**
Titre : *Jahresbericht Deutsche UNESCOKommission 2015*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Ce rapport contient quatre mesures dont deux qui sont considérées comme innovantes : - Participation active et continue depuis le printemps 2013 d'une grande partie des associations et	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-05/DUK_Jahresbericht_2015.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			

Libre-échange	**X**	initiatives culturelles allemandes ainsi que les membres de la Commission allemande de l'UNESCO au débat public sur la TTIP; - Prise de décision de la Commission allemande à l'UNESCO comme priorités en 2016 le traitement du thème de la diversité dans l'environnement numérique : qualifiée comme innovante; - Projet de création d'un Institut pour l'Internet et la société par la Commission allemande de l'UNESCO financé par le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : qualifiée comme innovante; - Projet de discussion de la Commission allemand de l'UNESCO pour 2016 de la préservation à long terme des données comme problème. ⇒ Aucune méthodologie.	
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Il s'agit du rapport annuel de la Commission allemande de l'UNESCO de 2015 rédigé par Commission allemande à l'UNESCO (ministère des Affaires étrangères).

Depuis le printemps 2013, une grande partie des associations et initiatives culturelles allemandes ainsi que les membres de la Commission allemande de l'UNESCO participent activement et continuellement au débat public sur la TTIP.

Selon le Professeur Dr. Wolfgang Schulz, membre de la commission Communication et de l'information, la Commission allemande à l'UNESCO s'est fixée comme priorités en 2016 de traiter du thème de la diversité. En outre, ils aborderont la question de savoir quels problèmes sociaux peuvent être identifiés sur lesquels un Institut pour l'Internet et la société - financé par le ministère fédéral de l'Éducation et de la recherche -

pourrait travailler. Ils discuteront de la préservation à long terme des données comme un problème.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	**X**

CAS : Allemagne	**N^{O} DE LA FICHE : AL-20**

Titre : *Bundesweite Koalition Kulturelle Vielfalt*

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ Le document compte deux mesures : - La Coalition nationale pour la diversité culturelle; - Le plan d'action pour la diversité et la coopération 2013-2016. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.unesco.de/kultur-und-natur/kulturelle-vielfalt/kulturelle-vielfalt-deutschland/bundesweite-koalition-0
Biens & services culturels			
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La page web de la Commission allemande à l'UNESCO présente la Coalition allemande pour la diversité.
La Commission allemande de l'UNESCO, en coopération avec la société civile, a fondé la Coalition nationale pour la diversité culturelle au début de 2004 afin de formuler la position de l'Allemagne sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Depuis la Coalition nationale pour la diversité culturelle a accompagné le travail sur la Convention de l'UNESCO en Allemagne. Elle se compose d'experts de la culture, d'associations, de partis politiques, d'entreprises, d'autorités locales, d'entreprises publiques, de la recherche et du journalisme. La coalition nationale a formulé des recommandations d'action dans le Livre blanc 2009, à travers le Plan d'action 2013-2016 et dans le document de Travail Liberté. Diversité. Innovation. Suivi 2017-2020 et à travers ses contributions aux rapports de mise en œuvre de la République fédérale d'Allemagne. La coalition a aussi pour tâche à conseiller et à évaluer les mesures et les réglementations gouvernementales. Elle crée une résonance publique pour les préoccupations en matière de politique culturelle et donne une impulsion pour la conception et le développement de conditions-cadres pour l'art et la culture.

Les coalitions internationales La Coalition coopère également avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), fondée en septembre 2007. Du côté européen, au printemps 2005, une alliance régionale de coalitions européennes (ECCD) a également été fondée, elle est partenaire de discussion par la Commission européenne et le Parlement européen.
Commentaires
La date de consultation a été prise comme date de référence.

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-21**	
Titre : *Vielfalt. Kooperation. Aktion Aktionspunkteplan 2013 bis 2016*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le document contient les mesures suivantes : - Le projet kaléidoscope des pratiques pertinentes, *Kaleidoscope of the Diversity of Cultural Expressions* : également cité dans le rapport quadriennal 2016; - Poursuite du développement de l'agenda numérique de l'Union européenne vers un "agenda culturel et créatif"; - Étude de diverses formes de financement collectif en complément du financement par des redevances privées pour les médias numériques (redevances médiatiques, forfait culturel, financement par des fondations) : qualifiée d'innovante. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-01/Aktionspunkteplan_2013-2016_FINAL.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités	
Plan d'action pour la diversité et la coopération de la société civile allemande 2013 à 2016 porté par la Commission allemande à l'UNESCO qui a en outre publié le document. Le plan d'action pour la diversité et la coopération porte entre autres sur la diversité numérique : le *projet kaléidoscope des pratiques pertinentes*; la *poursuite du développement de l'agenda numérique de l'Union européenne vers un "agenda culturel et créatif"* en mettant davantage l'accent sur le contenu créatif tel que défini par la Convention de l'UNESCO et ce d'autant plus comme nous l'avons observé, l'agenda numérique de l'Union européenne avait une orientation très économique avec l'absence de contenu concernant la culture. En Allemagne, *diverses formes de financement collectif sont à l'étude en complément du financement par des redevances privées pour les médias numériques* (redevances médiatiques, forfait culturel, financement par des fondations) et la Commission européenne a également proposé diverses formes de "gestion collective des droits" à l'échelle européenne.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique*	**X**
3. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Rapport quadriennal 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne	
Commentaires	
La date de consultation a été prise comme date de référence.	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-22**	
Titre : *Freiheit. Vielfalt. Innovation. Monitoring 2017- 2020*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Le document contient deux mesures dont une qui est innovante : - Progrès de 2012 à 2016 dans l'amélioration des conditions-cadres pour le rock, la pop, le	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-01/170927_Arbeitsdokument_Monitoring%202005%20Konvention_2017-2020.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		

Exception culturelle		jazz, la musique du monde et des livres concernant les questions de numérisation pour la production et la performance : considérée comme innovante; - Prévision d'élaboration des nouvelles lignes directrices sur l'environnement numérique entre octobre et décembre 2016. ⇒ Aucune méthodologie.	
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités
Le texte présente le pilotage du programme pour la liberté, la diversité et l'innovation de 2017 à 2020. Il a été publié par la Commission allemande à l'UNESCO. De 2012 à 2016, il y a eu des progrès dans *l'amélioration des conditions-cadres pour le rock, la pop, le jazz, la musique du monde et des livres* concernant les questions de numérisation pour la production et la performance. Entre octobre et décembre 2016 était prévue l'élaboration des nouvelles lignes directrices sur l'environnement numérique (octobre à décembre 2016).

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique*	**X**

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-23**
Titre : *Internetportal zum Kulturgutschutz*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Une seule mesure a été relevée : - Portail Internet pour la protection des biens culturels-base de données de la protection des biens culturels. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-medien/internetportal-zum-kulturgutschutz-229546
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Le document présente le portail Internet de protection des biens culturels du ministère de la Culture.
Le gouvernement et les 16 Länder ont mis en place en 2010 *le portail Internet gratuit www.kulturschutz-deutschland.de afin de protéger les biens culturels* (contre la destruction et l'exportation illégale) pour les générations à venir, considérant que l'art et la culture créent une identité pour les hommes et le peuple. L'objectif de ce portail Internet est de souligner l'importance de la protection des biens culturels à l'échelle nationale, communautaire et internationale et à une plus grande transparence. Il est fondé sur la base de données des biens culturels et contient des objets culturels en Allemagne inscrits comme bien de valeur nationale par les 16 Länder conformément à la loi de 1955 sur la protection des biens culturels. En outre, il propose des informations sur les bases juridiques à l'échelle nationale, communautaire et internationale, sur les autorités compétentes, les personnes de contact dans les différents Länder et on peut y trouver des experts. Il est destiné aux personnes et institutions actives dans le domaine de la protection des biens culturels à autorités nationales et étrangères, entreprises de transport, commerce d'art et d'antiquités ainsi que la science et la recherche, mais aussi au public. Il est considéré comme un instrument du gouvernement fédéral et des Länder qui est pratique et orienté vers l'international pour renforcer la protection du patrimoine culturel allemand et apportant ainsi une contribution importante à la lutte contre le commerce illicite des biens culturels. Voir aussi la fiche suivante pour compléter la lecture de celle-ci.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Datenbank geschützter Kulturgüter : http://www.kulturgutschutz-deutschland.de/DE/3_Datenbank/dbgeschuetzterkulturgueter_node.html
Informationsplattform Kulturgutschutz Deutschland :
https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/kultur/kulturgutschutz/_node.html

Commentaires

La date de consultation a été prise comme date de référence.

CAS : Allemagne	**N^{O} DE LA FICHE : AL-24**

Titre : *Datenbank geschützter Kulturgüter*

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ La mesure précédente a été à nouveau répertoriée ici :	Photocopie : non

Biens & services culturels	**X**	- Portail Internet pour la protection des biens culturels-base de données de la protection des biens culturels. ⇒ Aucune méthodologie.	Page Web enregistrée : http://www.kulturgutschutz-deutschland.de/DE/3_Datenbank/dbgeschuetzterkulturgueter_node.html
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Le document présente la base de données des biens culturels protégés du portail Internet de la protection des biens culturels du ministère de la Culture, il a été publié en 2016. *La base de données permet d'avoir accès aux répertoires des biens culturels de valeur nationale des Länder et aux biens culturels de valeur nationale*.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Internetportal zum Kulturgutschutz : https://www.bundesregierung.de/Content/DE/StatischeSeiten/Breg/BKM/2012-04-12-kulturgutschutz.html?nn=401036
Informationsplattform Kulturgutschutz Deutschland : https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/kultur/kulturgutschutz/_node.html

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-25**	
Titre : *Informationsplattform Kulturgutschutz Deutschland*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ La mesure précédente a été à nouveau répertoriée ici : - Portail Internet pour la protection des biens culturels-base de données de la protection des biens culturels.	Photocopie : non Page Web maintenant introuvable
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			

Libre-échange		⇒ Aucune méthodologie.	
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le document constitue la plateforme d'information sur la protection des biens culturels allemands datant de 2018 et émise par le ministère de la Culture.
Il s'agit d'offrir des informations sur les mesures de protection des biens culturels en Allemagne et à l'étranger. Cela permet aux collectionneurs, aux travailleurs culturels ou aux institutions préservant les biens culturels d'accéder précisément aux faits qui sont importants pour leurs intérêts ou leurs secteurs d'activité respectifs. L'utilisateur a accès rapidement à une vue d'ensemble des biens culturels protégés à l'échelle nationale, des réglementations d'exportation pertinentes, des organismes responsables des exportations et des licences d'exportation nécessaires. En outre, il a accès aux informations sur la protection des biens culturels dans les autres pays.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Internetportal zum Kulturgutschutz : https://www.bundesregierung.de/Content/DE/StatischeSeiten/Breg/BKM/2012-04-12-kulturgutschutz.html?nn=401036
Datenbank geschützter Kulturgüter : http://www.kulturgutschutz-deutschland.de/DE/3_Datenbank/dbgeschuetzterkulturgueter_node.html

Commentaires

La date de consultation a été prise comme date de référence.

CAS : Allemagne			**N° DE LA FICHE : AL-26**
Titre : *Bundesregierung stärkt Kulturwirtschaft*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ On note une mesure : - Centre fédéral de compétence pour les industries culturelles et créatives de Berlin lancé en 2016.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-
Biens & services culturels	**X**		

Politiques culturelles	**X**	⇒ Aucune méthodologie.	medien/kultur/kultur-und-kreativwirtschaft/bundesregierung-staerkt-kulturwirtschaft-460154
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Document sur la politique de renforcement des industries culturelles et créatives du gouvernement fédéral allemand publié en 2017 par le ministère de la Culture. Le Centre fédéral de compétence pour les industries culturelles et créatives de Berlin a lancé en 2016 et fait partie de l'initiative pour la politique de renforcement de l'économie créative. Il s'est concentré depuis sa création sur le réseautage dans et avec les industries culturelles et créatives.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)
Gemeinsame Pressemitteilung der Beauftragten der Bundesregierung für Kultur und Medien, dem Bundesministerium für Wirtschaft und Energie und der Initiative Kultur- & Kreativwirtschaft der Bundesregierung : https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/monitoring-zur-kultur-und-kreativwirtschaft-2017-zeigt-weiter-wachstum-kreativwirtschaft-schliesst-zu-etablierten-branchen-auf--460176 Die Initiative Kultur- und Kreativwirtschaft : https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de/KUK/Navigation/DE/Home/home.html

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-27**	
Titre : *Gemeinsame Pressemitteilung der Beauftragten der Bundesregierung für Kultur und Medien, dem Bundesministerium für Wirtschaft und Energie und der Initiative Kultur- & Kreativwirtschaft der Bundesregierung*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ La mesure précédente a été relevée : - Initiative Culture et industries créatives lancée en 2007. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/monitoring-zur-kultur-und-kreativwirtschaft-2017-zeigt-weiter-wachstum-kreativwirtschaft-schliesst-zu-etablierten-branchen-auf--460176
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Présentation de l'Initiative Culture et économie créative par les ministères fédéraux de la Culture et de l'Économie ainsi que de l'Énergie et de l'Initiative culture et industries créatives du gouvernement fédéral en 2017. Le 8 décembre 2017, les commissaires fédéraux du ministère fédéral de la Culture et aux médias, du Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie et de l'Initiative culture et économies créatives du gouvernement fédéral ont fait un communiqué commun au sujet de *l'initiative Culture et économie créative* lancée par le gouvernement en 2007 et soutenue par les deux ministères. L'objectif de cette initiative est de sensibiliser le public à l'importance du secteur, de permettre la mise en réseau avec d'autres secteurs et de renforcer la compétitivité.			

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Bundesregierung stärkt Kulturwirtschaft : https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/kultur/kulturwirtschaft/_node.html Die Initiative Kultur- und Kreativwirtschaft : https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de/KUK/Navigation/DE/Home/home.html	

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-28**	
Titre : *Die Initiative Kultur- und Kreativwirtschaft*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ La mesure précédente a été relevée : - Initiative Culture et industries créatives lancée en 2007. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de/KUK/Navigation/DE/Home/home.html
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Texte sur l'Initiative culture et l'économie créative publié par le gouvernement fédéral et les Länder.
L'Initiative culture et l'économie créative implique plusieurs ministères tels que le ministère fédéral des Affaires étrangères, le ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs, le ministère fédéral des Finances, le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales et le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche afin d'assurer les responsabilités des différents départements - par exemple pour les droits d'auteur, les impôts ou la sécurité sociale - sont réunies au sein d'une cause commune. Les Länder, les associations et de nombreux acteurs individuels soutiennent la mise en œuvre de l'initiative. Parmi les objectifs détaillés, on relève « poursuivre : la surveillance économique et obtenir un aperçu annuel de l'évolution des industries culturelles et créatives; adapter les programmes de politique économique et technologique afin de promouvoir le développement d'un plus grand nombre d'entreprises des industries culturelles et créatives »; « faciliter l'accès aux capitaux d'emprunt, en particulier pour les pigistes et les petites entreprises culturelles »; « améliorer l'accès aux programmes de promotion du commerce extérieur afin de présenter le potentiel des industries culturelles et créatives nationales à l'étranger encore plus fortement qu'auparavant »; « maintenir et stabiliser davantage l'assurance sociale pour les artistes développer davantage le cadre de protection du droit d'auteur numérique afin de rétablir l'équilibre entre les auteurs et les utilisateurs ».

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)

• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Gemeinsame Pressemitteilung der Beauftragten der Bundesregierung für Kultur und Medien, dem Bundesministerium für Wirtschaft und Energie und der Initiative Kultur- & Kreativwirtschaft der Bundesregierung : https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/monitoring-zur-kultur-und-kreativwirtschaft-2017-zeigt-weiter-wachstum-kreativwirtschaft-schliesst-zu-etablierten-branchen-auf--460176

Bundesregierung stärkt Kulturwirtschaft : https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/kultur/kulturwirtschaft/_node.html
Commentaires
La date de consultation a été prise comme date de référence.

CAS : Allemagne			**N° DE LA FICHE : AL-29**
Titre : *Digitalrat*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ On note une mesure : - Le Conseil du numérique (Digitalrat) : mesure innovante. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/digitalrat-experten-die-uns-antreiben-1504866
Biens & services culturels			
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Le texte porte le Digitalrat, le Conseil numérique, organisme récemment fondé en Allemagne. Le document est également très récent puisqu'il a été publié en août 2018 par le gouvernement fédéral. *Le Conseil du numérique (Digitalrat)* est un nouvel organisme qui conseille le gouvernement fédéral allemand sur la numérisation. Il est composé de dix experts sélectionnés qui appuient de l'extérieur le gouvernement fédéral sur le cap politique qu'il fixera et ses projets à venir. Il se réunira deux fois par an avec le chancelier fédéral et d'autres membres du gouvernement fédéral, en dehors de ses propres réunions. Les partis au pouvoir avaient déjà décidé dans l'accord de coalition de l'établissement du comité, à savoir qu'il nommerait un conseil numérique pour faciliter un échange étroit entre les politiciens et les experts nationaux et internationaux. Le conseil se compose d'experts indépendants issus des domaines de la science, de la recherche et de l'économie. Grâce à leur expérience, ils couvrent tout le spectre de la scène numérique : les femmes comme les hommes, les scientifiques et les "faiseurs", les fondateurs de start-up et			

les entrepreneurs. Ce sont des experts avec de l'expérience et capables d'innovation dont le travail dans le Conseil numérique selon la chancelière Angela Merkel donnera naissance à de nombreuses idées nouvelles que le gouvernement pourra mettre en pratique. Le Conseil du numérique a aussi pour but d'apporter un regard critique au gouvernement en posant les bonnes questions quitte à le mettre mal à l'aise. C'est justement, ce dont les politiciens ont besoin pour suivre le rythme des développements technologiques et les traduire en actions concrètes.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique **X**

CAS : Allemagne	**N^{O} DE LA FICHE : AL-30**
Titre : *Presse- und Informationsamt der Bundes regierung Medienstaatsministerin Grütters: Kulturpolitische Forderungen für das Urheberrecht im digitalen Umfeld: „Ungebändigter digitaler Internetkapitalismus mit sozialer Marktwirtschaft unvereinbar"*	

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique		⇒ Ce texte compte deux mesures : - Obligation des droits d'auteur dans l'environnement numérique pour la politique culturelle selon la secrétaire d'État à la Culture et aux Médias; - Présentation le mardi 10 mars 2015 des demandes de réforme du droit d'auteur à Berlin par la secrétaire d'État à la Culture et aux Médias. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/medienstaatsministerin-gruetters-kulturpolitische-forderungen-fuer-das-urheberrecht-im-digitalen-umfeld-ungebaendigter-digitaler-internetkapitalismus-mit-sozialer-marktwirtschaft-unvereinbar--338010
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturel	**X**		
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités
Il s'agit d'un texte qui émane du ministère de la Culture en 2015. Selon la secrétaire d'État à la Culture et aux Médias, la politique culturelle exige le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Elle a donc présenté le mardi 10 mars 2015 ses demandes de réforme du droit d'auteur à Berlin mardi. Avec l'importance prise par la numérisation ces dernières années, le droit d'auteur a pris une toute nouvelle signification dans le traitement de la musique, des films, des livres et autres œuvres dans la sphère privée. Les principes juridiques des droits d'auteur pour le monde analogique devraient également s'appliquer dans le monde numérique. La ministre d'État à la Culture et aux Médias appelle à de nouvelles maximes de politique culturelle pour le droit d'auteur dans l'environnement numérique.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique*	**X**
3. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique*	**X**

CAS : Allemagne	**N^{O} DE LA FICHE : AL-31**

Titre : Urheberrecht im digitalen Umfeld: «Ungebändigter digitaler Internetkapitalismus mit sozialer Marktwirtschaft unvereinbar»
Kulturpolitische Forderungen für das Urheberrecht im digitalen Umfeld

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation
Communication électronique	**X**	⇒ Deux mesures ont été relevées : - Affirmation de la secrétaire d'État à la Culture et aux Médias que la liberté artistique et donc aussi la diversité culturelle exigent un droit d'auteur qui assure la participation de l'auteur à la création de valeur de son œuvre, de sa performance créative.; - Demande d'amélioration de l'accès au prêt culturel en ligne dans les bibliothèques publiques par la secrétaire d'État à la Culture et aux Médias. ⇒ Aucune méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/resource/blob/72488/338008/50f4d6917a71902cbb0ce66100bf2a51/2015-03-10-positionspapie-urheberrecht-data.pdf?download=1
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le document présente les défis de politique culturelle pour les droits d'auteur dans l'environnement numérique par le ministère de la Culture en 2015.
Il y avait à cette époque un projet de troisième loi réglementant le droit d'auteur dans la société de l'information et un tel projet dans l'accord de coalition. La secrétaire d'État à la Culture et aux Médias souhaitait une mise en œuvre de la loi favorable à la culture. La secrétaire d'État à la

Culture et aux Médias souhaite des règles dans le monde numérique qui protègent les droits des auteurs. Selon elle, la liberté artistique et donc aussi la diversité culturelle exigent un droit d'auteur qui assure la participation de l'auteur à la création de valeur de son œuvre, de sa performance créative. C'est la raison pour laquelle elle émet les demandes suivantes. Une plus grande responsabilité doit être attribuée aux prestataires de services dont le modèle économique repose sur la violation des droits d'auteur. Afin de préserver la diversité culturelle, les investissements dans des produits culturels tels que la musique, les livres et les films doivent être rentables. La possibilité de vendre ou d'acquérir des droits uniquement pour des États membres individuels dans un marché intérieur européen harmonisé doit être maintenue. L'élaboration d'une loi moderne sur les droits d'auteur car la diversité l'exige. L'amélioration de l'accès au prêt culturel en ligne dans les bibliothèques publiques, car à cette époque-là pour pouvoir emprunter des livres électroniques, la bibliothèque devait négocier et conclure des accords de licence avec les différents éditeurs, empêchant l'emprunt de nombreuses œuvres sous forme de livres électroniques. Il faudrait des accords clairs entre la bibliothèque et l'éditeur sur la manière et les conditions dans lesquelles un livre électronique peut être mis à la disposition des usagers de la bibliothèque ou des réglementations juridiques envisagées dans une perspective de politique culturelle.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaîne de valeurs) à l'environnement numérique	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**

CAS : Allemagne		**N^{O} DE LA FICHE : AL-32**	
Titre : *Medienkonvergenz*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Novateur ou du « déjà vu » ? : - Mise en place de la Commission fédérale et des Länder de la convergence des médias face aux fusions croissantes des médias dans le contexte d'Internet et de la numérisation; - Adoption par la Commission fédérale et des Länder de la convergence des médias de points clés sur la convergence des médias en juin 2016 concernant	Photocopie : non Page Web maintenant introuvable
Biens & services culturels			
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels			

		la directive sur l'audiovisuel, la protection des mineurs, la législation antitrust et de la garantie de la diversité, la réglementation des plateformes et des intermédiaires. ⇒ Aucune méthodologie.	
Autre			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités	
Document sur la Commission fédérale et des Länder sur la convergence des médias publié par le ministère de la Culture en 2016. Avec Internet et la numérisation, les médias fusionnent de plus en plus. Cette convergence des médias représente de nombreux défis pour la diversité des médias. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale et des Länder a été mise en place en 2015. Elle a adopté des points clés sur la convergence des médias en juin 2016. Elles concernent la directive sur l'audiovisuel, la protection des mineurs, la législation antitrust et de la garantie de la diversité, la réglementation des plateformes et des intermédiaires. Début novembre 2015, le ministre d'État à la Culture Grütters et la présidente de la Commission de radiodiffusion des États fédéraux, le premier ministre de Rhénanie-Palatinat Malu Dreyer ont présenté à la Commission européenne la prise de position allemande sur la révision prochaine de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (directive AVMD).	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Medienbericht du Bundesregierung 2013-2016 : https://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerKulturundMedien/medien/BerichteDatenAnalysen/medienundkommunikationsbericht/_node.html	

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-A**
Titre : *Jahresbericht der Bundesregierung 2010/2011* (Rapport annuel du gouvernement fédéral 2010-2011)			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication	**X**	⇒ C'est un rapport gouvernemental.	Photocopie : non

électronique		⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie. ⇒ Les mesures qui y sont présentées ne sont pas toutes innovantes. On compte parmi elles : - Soutien financier à la numérisation du cinéma des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement : information présente dans le rapport quadriennal UNESCO 2012 et considérée dans cette étude comme innovante; - La bibliothèque numérique allemande (BNA) : présente dans les rapports quadriennaux UNESCO 2012 et 2016, considérée dans cette étude comme innovante; - Stratégie de TIC nommée l'Allemagne numérique 2015. ⇒Toutefois les mesures de financement de la numérisation des petites salles de cinéma *et de celles moins viables financièrement* et de *la Bibliothèque numérique fédérale* paraissent innovantes.	Page Web enregistrée : http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Il s'agit du rapport annuel (2010-2011) de la politique culturelle du ministère de la Culture dans lequel apparaissent les mesures innovantes suivantes : *Soutien financier à la numérisation des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement* et *la Bibliothèque numérique allemande* (dans la rubrique Culture et médias).

La Bibliothèque numérique allemande **(BNA)** était au départ un projet pilote bénéficiant d'un soutien financier fédéral de 1.5 million par an. Elle

a pour objectif de rassembler dans un portail Internet l'ensemble de l'offre numérique disponible des institutions culturelles et scientifiques et de la rendre accessible à tous. Si la numérisation des bibliothèques peut paraître au premier abord peu innovante puisque les bibliothèques numériques existent désormais partout, la BNA est plus qu'une simple bibliothèque online rassemblant des ouvrages numériques. Il s'agit de rassembler, et de rendre accessible l'ensemble des objets culturels allemands et le patrimoine culturel allemand à tous à la fois en Allemagne et mondialement puisque le portail est consultable en anglais. C'est une stratégie de visibilité et de diffusion de la culture allemande. En effet, plutôt que de protéger cette culture du monde, c'est l'inverse qui est mis en application. Les documents recensés comme le rapport de 2016 du ministère de la Culture et des médias sur son action *Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung* mettent en avant cet objectif d'accès, de diffusion et de consommation à l'échelle mondiale de la culture allemande. La BNA offre accès à plusieurs contenus comme on peut le constater lorsqu'on le visite, tels que des livres, des images, des archives, des données musicales, des films. Une telle conception de la bibliothèque numérique comme outil de diffusion d'une culture et comme vitrine d'une culture ne semble pas mise en pratique au Canada ou Québec. Les bibliothèques virtuelles au Canada et au Québec ne sont pas conçues comme de tels outils. C'est en ce sens que la BNA est innovante, elle est une stratégie de diffusion à l'échelle planétaire de 20 millions d'objets culturels allemands. Toutefois, il faudrait connaître son impact réel notamment avec des données quantitatives en se posant la question suivante : *Le portail est-il fréquenté par des utilisateurs internationaux ?* Précisons que c'est la mesure la plus recensée et citée.

La mesure Soutien ***financier à la numérisation des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement*** *peut* être considérée comme innovante. En effet, il est fait mention d'une mesure de financement de la numérisation des salles cinémas dans le rapport quadriennal du Québec de 2016 (*Aider les exploitants de salles en région à diffuser des œuvres culturelles, en utilisant les technologies numériques actuelles, permettant ainsi de donner accès au public régional à des œuvres culturelles québécoises non disponibles en région*).

Néanmoins, la mesure allemande vise spécifiquement les petites salles et celles rencontrant des difficultés financières. Rappelons que la mesure a justement pour but de préserver la diversité du paysage cinématographique en finançant avec l'aide du fédéral et des Länder la numérisation des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement depuis 2011 à hauteur de 4 millions annuellement. C'est une des mesures recensées dans les rapports quadriennaux de 2012 et 2016 de politiques culturelles de l'Allemagne « qui ont pour effet de soutenir les divers maillons de la chaîne de valeurs des expressions culturelles dans l'environnement numérique ».

Précisons que dans la rubrique *Financement de la recherche*, notamment dans le paragraphe *Technologie de l'information et de la communication* (TIC) l'Allemagne y présente sa stratégie de TIC nommée l'Allemagne numérique 2015 (*Deutsch land Digital 2015*). Cette dernière a été mise en place à la fin de l'année 2010 avec pour objectif de mieux conquérir le potentiel des TIC pour la croissance et l'emploi en Allemagne. Les points clés de cette stratégie sont entre autres les réseaux digitaux du futur, la confiance et la sécurité dans le monde numérique, les solutions numériques pour les défis sociétaux et pour une administration proche des citoyens, pour la formation, la compétence médiatique, l'intégration ainsi que la recherche par exemple celle pour l'Internet du futur. Pour favoriser la mise en place de cette stratégie, un sommet de l'information et de la technologie (le Sommet IT) a été lancé et a eu lieu le 6 décembre 2011 à Munich.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapports réalisés, lois, programmes, etc.)	
Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2011-2012 : https://archiv.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Jahresbericht_2011_2012/11_KulturMedienpolitik/3_MedienFilm/_node.html Rapports quadriennaux 2012 et 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne *Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung* (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html	
Commentaires	
Bien que le document soit hors période d'étude, il constitue toutefois le premier document dans l'ordre chronologique où apparaissent ces deux mesures innovantes pouvant inspirer le Canada et le Québec et qui sont toujours d'actualité en Allemagne.	

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-B**
Titre : *Strategie Künstliche Intelligenz. KI als Markenzeichen für Deutschland* (Rapport annuel 2011-2012 du Ministère de la culture)			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ On y trouve une seule mesure : La Bibliothèque numérique allemande. ⇒ C'est une mesure innovante, comme mentionné ci-dessus. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/breg-de/
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Dans ce rapport annuel de la politique culturelle du gouvernement fédéral allemand de 2011-2012, on trouve la bibliothèque numérique allemande qui est par ailleurs l'unique mesure recensée du rapport quadriennal de 2012 de politiques culturelles de l'Allemagne « qui ont pour effet de soutenir les divers maillons de la chaîne de valeurs des expressions culturelles dans l'environnement numérique ». Elle est présentée dans la fiche synoptique précédente et qualifiée d'innovante, car elle est une stratégie de diffusion à l'échelle planétaire de 20 millions d'objets culturels allemands. Toutefois, il faudrait connaître son impact réel notamment avec des données quantitatives. Ajoutons que comme nous le verrons plus bas le Land de NRW, choisi comme Land d'étude, y participe et a d'ailleurs augmenté son financement (c.f. *Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen*, rapport financier du Land NRW). Précisions aussi que si une telle bibliothèque n'existe pas du côté québécois, notons la participation à Bibliothèque et Archives nationales au Réseau francophone numérique, qui est un programme de numérisation pour le rayonnement des cultures francophones et de la langue française.	
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011 : http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf Rapports quadriennaux 2012 et 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne *Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung* (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html	
Commentaires	
Bien que le document soit hors période d'étude, il constitue toutefois le premier document dans l'ordre chronologique où apparaît la mesure Bibliothèque numérique allemande pouvant inspirer le Canada et le Québec et lancée officiellement à cette date.	

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-C**
Titre : *Quadriennal Periodic Report on Measures to Protect and Promote the Diversity of Cultural Expressions (2012)*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ Les mesures qui y sont présentées :	Photocopie : non

Biens & services culturels	**X**	- *La numérisation des archives* est une mesure déjà vue, elle pourrait être innovante si elle est pensée dans le cadre de la BNA. Elle est présente uniquement dans le rapport quadriennal de 2012. - Soutien financier à la numérisation du cinéma des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement : déjà discutée dans une des fiches précédentes et considérée comme innovante. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Page Web enregistrée : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005	**X**		
Développement durable			
Droits culturels			
Autre			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le rapport quadriennal de l'Allemagne de 2012 est réalisé par le ministère fédéral des Affaires étrangères à l'UNESCO. Si la numérisation des archives peut sembler peu innovante, cependant elle pourrait être innovante si elle est pensée dans le cadre de la BNA. C'est-à-dire comme outil de diffusion internationale d'une culture avec une stratégie de rendre accessible à l'échelle internationale ces objets archivés numérisés.
La mesure *Soutien financier à la numérisation des petites salles de cinéma et de celles moins viables financièrement est* innovante. Bien qu'il soit mentionné une mesure de financement de la numérisation des salles cinémas dans le rapport quadriennal 2012 du Québec, on constate que la mesure allemande vise spécifiquement les petites salles et celles rencontrant des difficultés financières contrairement à la mesure québécoise.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011 :
http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf
Rapports quadriennaux 2012 et 2016 de l'Allemagne : https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne
Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik der Bundesregierung (en lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral : https://www.bundesregierung.de/Content/Infomaterial/BPA/Bestellservice/Im_Bund_mit_der_Kultur_26-08-2016.html

Commentaires
Le rapport quadriennal de l'Allemagne de 2012 a été traité comme source donnant lieu à une fiche synoptique, car il comporte une mesure innovante pouvant inspirer le Québec et le Canada.

CAS : Allemagne			**N^{O} DE LA FICHE : AL-D**
Titre : *Rapport annuel 2009-2010 du Ministère de la culture*			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation**
Communication électronique	**X**	⇒ La mesure qui y est relevée est : *Intervention du gouvernement dans des accords de Google*, qui n'est pas considérée comme innovante mais peut être inspirante pour les gouvernements du Québec et du Canada. ⇒ C'est un rapport gouvernemental. ⇒ Donc on n'y trouve pas de méthodologie.	Photocopie : non Page Web enregistrée : https://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht/Webs/Breg/jahresbericht/DE/KulturUndMedienpolitik/RahmenbedingungenFuerKulturellesSchaffen/rahmenbedingungen-fuer-kulturelles-schaffen.html
Biens & services culturels	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développement durable			
Droits culturels	**X**		
Autre : **Médias et presse numérique**			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Dans ce rapport annuel de la politique culturelle du ministère de la Culture de 2009-2010 est recensée la mesure *Intervention du gouvernement fédéral dans des accords de Google*, qui est innovante. En 2009, le gouvernement allemand est intervenu dans l'arrangement juridique entre l'association américaine des auteurs et l'entreprise Google au sujet du procédé de Google Books (afin que cela n'ait pas des conséquences négatives sur les écrivains allemands et auteurs). Une telle mesure n'est pas mentionnée dans les rapports quadriennaux 2012 et 2016 du Québec.

Lorsque l'on rentre les mots clés « accords Google » dans le moteur de recherche Google pour trouver plus d'information car la source du document n'est plus accessible. Les résultats font apparaître en haut de la liste un article du gouvernement français datant de février 2013 mentionnant un accord entre Google et les éditeurs de presse française avec l'entremise du gouvernement et du ministère de la Culture et celui

du numérique comportant la mise en place d'un fond de 60 millions d'euros pour faciliter la transition de la presse vers le monde du numérique. (https://www.economie.gouv.fr/accord-google). Un article de la presse québécoise datant de septembre 2017 présente des accords entre Google et la presse internationale notamment américaine et britannique (http://www.tvanouvelles.ca/2017/09/22/accord-en-vue-entre-des-editeurs-de-presse-et-google-pour-un-acces-payant).
Un article français du quotidien *Le Monde* de novembre 2009 portant sur l'Accord-Google-éditeurs au sujet de la bibliothèque numérique.
Je cite l'article ici : « Il a fallu attendre minuit, vendredi 13 novembre, à l'expiration du délai fixé par le juge, pour que la nouvelle version de l'accord entre Google et les auteurs et éditeurs américains sur la bibliothèque numérique du géant de l'Internet soit déposée devant la justice. Toute la journée, aussi bien la Guilde des auteurs (Authors Guild) que l'Association des éditeurs (Association of American Publishers) avouaient ne pas être en mesure de préciser quand leurs avocats concluraient cet accord, qui doit mettre fin au recours collectif engagé en 2005 contre Google pour avoir numérisé des œuvres sans autorisation de leurs auteurs.
Un premier règlement était intervenu en octobre 2008. Google avait accepté de verser 125 millions de dollars (83,8 millions d'euros) pour indemniser les auteurs dont les œuvres avaient été utilisées sans permission. Un système de rémunération avait été agréé pour la suite du projet : l'entreprise percevrait 37 % des bénéfices liés à l'exploitation des ouvrages mis en ligne; auteurs et éditeurs se partageraient le reste.
Mais le compromis a été rejeté par la justice et les protestations se sont accumulées. Les éditeurs étrangers, notamment allemands et français, ont refusé de se rallier à l'accord. Rivaux de Google, Microsoft, Amazon et Yahoo ont présenté des objections. Le ministère américain de la Justice s'est inquiété du risque d'abus de position dominante ». (https://www.lemonde.fr/economie/article/2009/11/14/bibliotheque-numerique-accord-google-editeurs_1267200_3234.html)
Dans le dernier paragraphe, il est fait référence au cas allemand et c'est justement ce que mentionne la mesure d'intervention du gouvernement fédéral. Il est possible que l'intervention ait consisté à soutenir la position du rejet de l'accord proposé par Google.
Un quatrième article, français et de BFM montre en quoi les accords de février 2013 sont défavorables aux éditeurs français en pressentant le contenu. (https://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/accord-google-editeurs-presse-sort-vainqueur-439112.htm

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**

Commentaires

Le document est hors période d'étude, mais sa prise en compte se justifie par le caractère intéressant de la démarche gouvernementale qui est comme le montrent les articles cités encore d'actualité. L'action du gouvernement allemand fédéral face au géant Google qui peut être qualifiée d'interventionnisme est un trait de sa politique culturelle au regard des enjeux du numérique et qui s'observe aussi en France. La fiche suivante complétera cette perspective.
Précisons que la source n'est plus accessible.

6.3.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre de doc	Date (ou N.D.) [1]	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ ou diversité culturelle)	Lien URL du document (Remplir pour les documents indépendemment du niveau de pertinence)[2]	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s)/ typologie (1; 2; 3)	Niveau de pertinence (1 à 3) [3]	Type de doc	Obs
AL-1 (FS)	Medienbericht du Bundesredierung 2013-2016	févr-17	Ministère de la culture et des médias	Le rapport sur les médias du gouvernement fédéral dans le chapitre, le chapitre 1 et dans la section Le droit et Régulations il y est cité la décision de justice obligeant Google à rémunérer par visionnage les auteurs de vidéos sur Youtube.	https://www.bundesregierung.de/breg-de/	Audiovisuel: plateformes de vidéo en ligne; Livre/édition: bibliothèques ; Médias: presse	0; 2; 3; 6	3	Rapport sur les médias du gouvernement fédéral	
AL-2 (FS)	L'Agenda numérique	2014	Gouvernement fédéral	Le gouvernement fédéral dispose d'un site web sur lequel il présente son Agenda numérique (Agenda digital)	https://www.bundesregierung.de/breg-de	Initiatives transversales: stratégie numérique; Audiovisuel: cinéma; Livre /édition: bibliothèques	0 ; 4	3	Stratégie - Page web du gouvernement fédéral	
AL-3 (FS)	Politique culturelle de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)	janv-15	Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)	Ce document présente la politique culturelle du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. On y trouve la mesure Financement des formes artistiques numériques par le land.	https://www.mkffi.nrw/sites/default/files/asset/document/kulturfoerdergesetz_kfg_web.pdf	Initiatives transversales: soutien aux œuvres numériques originales	1	3	Politique - Rapport du Land NRW	
AL-4 (FS)	2016 – Second Quadrennial Periodic Report ...	juil-16	Ministère fédéral des affaires étrangères	Rapport quadriennal 2016 contient les mesures suivantes dans son chapitre Cultural policy measures and programmes, Initiative musique, la Bibliothèque numérique, le droit à l'e-book, La numérisation des travaux orphelins et des œuvres disponibles dans le commerce.	https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne	Musique; livre/édition: bibliothèques	0; 1	3	Rapport du Ministère fédéral des affaires étrangères	
AL-5 (FS)	Compendium Germany	août-16	Conseil de l'Europe	Le compendium de l'Allemagne présente l'Agenda numérique de l'Allemagne ainsi que d'autres mesures telles que l'adaptation du droit d'auteur à l'environnement	http://www.culturalpolicies.net/down/germany_012016.pdf	Livre/édition: bibliothèques ; Autres secteurs prégnants:	0; 1; 2	3	Rapport du Conseil de l'Europe	

				numérique et la numérisation de l'héritage culturel avec la Bibliothèque numérique.		adaptation de droit d'auteur au numérique			
AL-6 (FS)	Im Bund mit der Kultur -Kultur und Medienpolitik-der Bundesregierung (En lien avec la culture : la politique culturelle et médiatique du gouvernement fédéral	août-16	Ministère de la culture et des médias	Dans ce rapport du Ministère de la culture et des médias y sont répertoriées les mesures suivantes : Transmedia, Digitaler, Atlas Tanz ...https://www.bundesregierung.de/breg-de	https://www.bundesregierung.de/breg-de	Audiovisuel: cinéma; Livre /édition: bibliothèques ; Autres secteur prégnants: arts numériques, danse	1	3	Rapport du Ministère de la culture
AL-7 (FS)	Kulturförderbericht 2014-Land Berlin	févr-15	Bourgmestre de Berlin, la chancellerie-du Sénat-affaires culturelles	Dans ce document la ville de Berlin présente les mesures qu'elle a prises comme l'investissement financier dans la culture numérique, la numérisation du patrimoine culturel des institutions culturelles, à savoir archives, bibliothèques, musées, les monuments commémoratifs et notamment d'objets culturels remarquables ou très recherchés représentatifs de Berlin.	https://www.bundesregierung.de/breg-de	Musique; Autres secteurs prégnants: patrimoine; Livre/édition: bibliothèques	1;	3	Politique - Rapport de la ville de Berlin
AL-8 (FS)	Digitale Hauptstadt Berlin-Bericht über Maßnahmen des Landes Berlin und ihre Umsetzung	juin-16	Sénat de Berlin	Sénat de Berlin présente sa politique en matière de Big data pour la ville de Berlin.	https://www.bundesregierung.de/breg-de	Autres secteurs prégnants: données	3; 6	3	Politique - Rapport Sénat de Berlin
AL-9 (FS)	Rapport annuel du Ministère de la Culture 2012-2013	2013	Gouvernement fédéral	Dans ce rapport de la politique culturelle de 2012 à 2013 on y trouve les mesures Faciliter l'accès aux œuvres désertées et délaissées et la Bibliothèque numérique.	https://www.bundesregierung.de/breg-de	Livre/édition: bibliothèques	1;	3	Rapport gouvernemental online

AL-10 (FS)	Digital Agenda 2014 – 2017	août-14	Gouvernement fédéral	Le rapport précise que l'Allemagne est en train de développer une stratégie complète et des plans d'action avec des solutions techniques adaptées et des standards pour la numérisation des biens culturels.	https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/digital-aganeda-2014-2017.pdf?__blob=publicationFile&v=2	Initiatives transversales: stratégie numérique générale et dans le domaine de la culture	0; 1; 3; 6	3	Rapport gouvernemental online
AL-11 (FS)	Kulturförderplan 2016-2018 (Plan de promotion culturelle 2016-2018)	déc-16	Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture	Parmi les trois thématiques clés du premier plan de promotion de la culture, voté le 15 décembre 2016 pour la période du 2016-2018, on trouve la thématique '' numérisation et la culture''.	https://www.mkw.nrw/kultur/kulturfoerdergesetz/kulturfrderplan/?L=%5C	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le domaine de la culture	0	3	États des lieux - Page web du ministère de la culture et de la science du Land de NRW
AL-12 (FS)	Dokumentation Fachkonferenz »Kulturförderung gemeinsam gestalten« Kulturförderplan und Landeskulturbericht Nordrhein-Westfalen 22. März 2017, BOUI BOUI Bilk, Düsseldorf	mars-17	Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture	Conférence thématique du 22 mars 2017 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan et discussion des résultats du rapport du Land et la poursuite du dialogue avec les acteurs culturels.	https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Dokumentation_FachkongresszumKulturfoerderplan2017.pdf	Médias: Presse; Livre/édition: bibliothèques	1; 2; 3; 6	3	États des lieux
AL-13 (FS)	Kulturförderplan 2016 – 2018 des Ministeriums für Familie, Kinder, Jugend, Kultur und Sport des Landes Nordrhein-Westfalen	févr-17	Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture	Les mesures que l'on relève de cette conférence.	https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kultur/Kulturfoerderplan_2016-2018_Web.pdf	Autres secteurs prégnants: arts médiatiques, arts de la scène; Livre/édition: bibliothèques	1;	3	Plan d'action du Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture
AL-14 (FS)	Digitalisierung NRW	N.D	Gouvernement du Land de	Le Land dispose d'un ministère de la Numérisation, lié au ministère	https://www.wirtschaft.nrw/digitalisierung-nrw	Initiatives transversales:	4	1	page web du Gouverneme

			NRW-Ministère de l'Économie et de la Numérisation	de ses objectifs sont purement économiques à savoir favorisent l'économie numérique.		stratégie numérique			nt de NRW du ministère de la Numérisation
AL-15 (FS)	Kulturförderbericht 2016 des Landes Nordrhein-Westfalen	déc-17	Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture	En 2016, la Bibliothèque universitaire et régionale de Bonn a lancé un programme national de numérisation des journaux régionaux, auquel ont participé également la Bibliothèque universitaire et régionale de Münster, les services consultatifs des archives des associations régionales et de nombreuses archives municipales.	https://www.mkw.nrw/mediathek/broschueren/5749/download/	Médias: presse; Autres secteurs prégnants: archives	1;	3	Plan d'action du Gouvernement du Land de (NRW)-ministère de la culture
AL-16 (FS)	Gesetz zur Förderung und Entwicklung der Kultur, der Kunst und der Kulturellen Bildung in Nordrhein-Westfalen – Kulturfördergesetz (KFG)	2015	Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)-ministère de la culture	Le land encourage la production et la présentation d'œuvres artistiques entre autres dans les arts médiatiques.	https://www.mkw.nrw/fileadmin/Medien/Dokumente/Kulturf%C3%B6rdergesetz_NRW.pdf	Audiovisuel; cinéma; Autres secteurs prégnants: arts médiatiques; Livre/édition	1;	3	Document pdf de la loi de financement et de développement de la culture, de l'art (NRW)-ministère de la culture
AL-17 (FS)	Bericht aus der Kabinettssitzung vom 26. Juni 2018	juin-18	Land de Bavière, gouvernement	Le Land de Bavière en matière de politique numérique dispose : d'un réseau de compétences d'intelligence artificielle des machines artificielles, l'Institut bavarois de recherche pour la transformation numérique, le Centre bavarois pour la transformation numérique.	https://www.bayern.de/bericht-aus-der-kabinettssitzung-vom-26-juni-2018/	Initiatives transversales: stratégie numérique ; Autres secteurs prégnants: intelligence artificielle	1; 4; 6	3	Document en ligne de rapport de séance du gouvernement de Bavière
AL-18 (FS)	Investitionsprogramm 2015 – 2022 … … und darüber hinaus … … für die digitale Zukunft	juil-18	Land de Bavière, gouvernement	Ce programme allant de 2015 à 2022 a pour principe de placer l'homme au cœur du monde numérique et de rapprocher la nature et la culture bavaroise de l'homme par le numérique.	https://www.bayern.de/wp-content/uploads/2018/07/zukunft_in_bayern_digital_gestalten.pdf	Autres secteurs prégnants: intelligence artificielle	1 ; 4; 6	3	Présentation de type Powerpoint en format PDF du gouvernemen

AL-19 (FS)	Bayerns Jahresbericht Deutsche UNESCOKommission 2015	N.D	Commission allemande à l'UNESCO, Ministère des affaires étrangères	Une grande partie des associations et initiatives culturelles allemandes ainsi que les membres de la Commission allemande de l'UNESCO participent activement et continuellement au débat public sur la TTIP et la Commission allemande à l'UNESCO s'est fixée comme priorités en 2016 de traiter du thème de la diversité.	https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-05/DUK_Jahresbericht_2015.pdf	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le domaine de la culture	1; 5	3	t de Bavière Rapport annuel de la commission allemande à l'UNESCO, document PDF
AL-20 (FS)	Bundesweite Koalition Kulturelle Vielfalt	N.D	Commission allemande à l'UNESCO, Ministère des affaires étrangères	La Commission allemande de l'UNESCO, en coopération avec la société civile, a fondé la Coalition nationale pour la diversité culturelle.	https://www.unesco.de/kultur-und-natur/kulturelle-vielfalt/kulturelle-vielfalt-deutschland/bundesweite-koalition-0	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le domaine de la culture	0	3	Page web de la Commission allemande à l'UNESCO, Ministère des affaires étrangères
AL-21 (FS)	Vielfalt. Kooperation. Aktion Aktionspunktepl an 2013 bis 2016	oct-15	Commission allemande à l'UNESCO, Ministère des affaires étrangères	Le plan d'action pour la diversité et la coopération porte entre autres sur la diversité numérique.	https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-01/Aktionspunkteplan_2013-2016_FINAL.pdf	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le domaine de la culture	2; 3	3	Plan d'action de la Commission allemande à l'UNESCO, Ministère des affaires étrangères
AL-22 (FS)	Freiheit. Vielfalt. Innovation. Monitoring 2017- 2020	N.D	Commission allemande à l'UNESCO,Ministère des affaires étrangères	De 2012 à 2016 il y a eu des progrès dans l'amélioration des conditions-cadres pour le rock, la pop, le jazz, la musique du monde et des livres concernant les questions de numérisation pour la production et la performance.	https://www.unesco.de/sites/default/files/2018-01/170927_Arbeitsdokument_Monitoring%202005%20Konvention_2017-2020.pdf	Musique	0; 1; 2	3	Évaluation d'un programme de la Commission allemande à l'UNESCO,Ministère des affaires étrangères
AL-23 (FS)	Internetportal zum Kulturgutschutz	N.D	Ministère de la culture	Le gouvernement et les 16 Länder ont mis en place en 2010 le portail Internet gratuit www.kulturschutz-deutschland.de afin de protéger les biens culturels.	https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-medien/internetportal-zum-	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le	1;	3	Plateforme web d'un programme

					kulturgutschutz-229546	domaine de la culture ; Autres secteurs prégnants: patrimoine			
AL-24 (FS)	Datenbank geschützter Kulturgüter	N.D	Ministère de la culture	La base de données permet d'avoir accès aux répertoires des biens culturels de valeur nationale des Länder et aux biens culturels de valeur nationale.	http://www.kulturgutschutz-deutschland.de/DE/3_Datenbank/dbgeschuetzterkulturgueter_node.html	Initiatives transversales: stratégie numérique dans le domaine de la culture ; Autres secteurs prégnants: patrimoine	1;	3	Plateforme web d'un programme
AL-25 (FS)	Informationsplattform Kulturgutschutz Deutschland	2018-01-11	Ministère de la culture	La plateforme d'information pour la protection des biens culturels Allemagne : avec le portail Internet de protection des biens culturels de l'Allemagne, il s'agit d'offrir des informations sur les mesures de protection des biens culturels en Allemagne et à l'étranger.	Pas d'URL disponible	Autres secteurs prégnants: patrimoine	1;	3	Plateforme web d'un programme
AL-26 (FS)	Bundesregierung stärkt Kulturwirtschaft	déc-17	Ministère de la culture	Le Centre fédéral de compétence pour les industries culturelles et créatives de Berlin lancé en 2016 et faisant fait partie de l'initiative pour la politique de renforcement de l'économie créative. Il s'est concentré depuis sa création sur le réseautage dans et avec les industries culturelles et créatives.	Pas d'URL disponible	Initiatives transversales: industries culturelles et créatives	0; 3	3	Stratégie
AL-27 (FS)	Gemeinsame Pressemitteilung der Beauftragten der Bundesregierung für Kultur und	déc-18	Ministères fédéraux de la culture et de l'économie et de l'énergie et de	Les commissaires fédéraux du Ministère fédéral de la culture et aux médias, du Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie et de l'Initiative culture et économies créatives du gouvernement fédéral ont fait un communiqué	https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/monitoring-zur-kultur-und-kreativwirtschaft-2017-zeigt-weiter-wachstum-kreativwirtschaft-schliesst-zu-etablierten-branchen-auf--	Initiatives transversales: industries culturelles et créatives	0; 3	3	Stratégie

	Medien, dem Bundesministerium für Wirtschaft und Energie und der Initiative Kultur- & Kreativwirtschaft der Bundesregierung		l'Initiative culture et industries créatives du gouvernement fédéral	commun au sujet de l'initiative Culture et économie créative lancée par le gouvernement en 2007.	460176				
AL-28 (FS)	Die Initiative Kultur- und Kreativwirtschaft	N.D	Gouvernement fédéral et Länder	L'initiative Culture et l'économie créative implique plusieurs ministères tels que le Ministère fédéral des affaires étrangères.	https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de/KUK/Navigation/DE/Home/home.html	Initiatives transversales: industries culturelles et créatives	0; 3	3	Stratégie
AL-29 (FS)	Digitalrat	juil-18	Gouvernement fédéral	Le Conseil du numérique (Digitalrat) est un nouveau conseil numérique qui conseille le gouvernement fédéral allemand sur la numérisation.	https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/digitalrat-experten-die-uns-antreiben-1504866	Initiatives transversales: stratégie numérique	4;	3	Politique
AL-30 (FS)	Presse- und Informationsamt der Bundes regierung Medienstaatsministerin Grütters: Kulturpolitische Forderungen für das	mars-15	Ministère de la Culture	Selon la secrétaire d'État à la Culture et aux médias, la politique culturelle exige le droit d'auteur dans l'environnement numérique.	https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/medienstaatsministerin-gruetters-kulturpolitische-forderungen-fuer-das-urheberrecht-im-digitalen-umfeld-ungebaendigter-digitaler-internetkapitalismus-mit-sozialer-marktwirtschaft-unvereinbar--338010	Autres secteurs prégnants: droit d'auteur	0, 3	3	Prise de position
AL-31 (FS)	Urheberrecht im digitalen Umfeld: „Ungebändigter digitaler Internetkapitalismus mit sozialer Marktwirtschaft unvereinbar“	2015	Ministère de la Culture	Il y avait à cette époque un projet de troisième loi réglementant le droit d'auteur dans la société de l'information et un tel projet dans l'accord de coalition.	https://www.bundesregierung.de/resource/blob/72488/338008/50f4d6917a71902cbb0ce66100bf2a51/2015-03-10-positionspapie-urheberrecht-data.pdf?download=1	Autres secteurs prégnants: droit d'auteur; Livre/édition	0; 1; 3	3	Prise de position
AL-32	Medienkonverg	Juin	Gouverneme	Avec Internet et la numérisation,	Pas d'URL disponible				

(FS)	enz	2016	nt fédéral et des Länder	les médias fusionnent de plus en plus. Cette convergence des médias représente de nombreux défis pour la diversité des médias.				
AL-A (FS)	Rapport d'activité du gouvernement fédéral 2010-2011	2011-09-01	Gouvernement fédéral	Le document présente les mesures et la politique du gouvernement fédéral allemand dans ses domaines de compétences entre septembre 2010 et août 2011.	http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht2011/Webs/Breg/jahresbericht2011/Content/Anlagen/jahresbericht-2011.pdf	Audiovisuel (cinéma), livre (bibliothèque, autres supports), numérique (stratégie numérique)	1; 4	3	Rapport gouvernemental online
AL-B (FS)	Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2011-2012	2012	Gouvernement fédéral	Le document présente les mesures et la politique du gouvernement fédéral allemand dans ses domaines de compétences entre septembre 2011 et août 2012.	https://archiv.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Jahresbericht_2011_2012/11_KulturMedienpolitik/3_MedienFilm/_node.html	Livre (bibliothèque, autres supports),	1;	3	Rapport gouvernemental online
AL-C (FS)	Quadrennial Periodic Report on Measures to Protect and Promote the Diversity of Cultural Expressions	2012-04-16	Ministère fédéral des affaires étrangères	Rapport quadriennal 2012 contient les mesures suivantes : Soutien financier à la digitalisation des petites salles de cinémas et de celles moins viables financièrement, Bibliothèque digitale ; La digitalisation des archives.	https://fr.unesco.org/creativity/countries/allemagne	Livre : archives, bibliothèque ; transversal : autres supports pour la BDA ; audiovisuel : cinéma	1;	3	Rapport du ministère fédéral des Affaires étrangères
AL-D (FS)	Rapport annuel du Gouvernement fédéral 2009-2010	2010	Gouvernement fédéral	Ce rapport mentionne la mesure Intervention du gouvernement dans des accords de Google.	http://www.bundesregierung.de/statisch/jahresbericht/Webs/Breg/jahresbericht/DE/KulturUndMedienpolitik/RahmenbedingungenFuerKulturellesSchaffen/rahmenbedingungen-fuer-kulturelles-schaffen.html (la page n'est plus accessible)	Livre (édition)	3	3	Rapport gouvernemental online

6.3.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Aides d'États pour la production et distribution cinématographique	**Loi fédérale concernant le financement de la production cinématographique (Filmförderungsgesetz ou « FFG »)** (FICHE)	*En vigueur depuis 2014*	Ouverture de l'aide d'État aux plateformes de vidéos à la demande étrangères présentes sur Internet et qui visent le marché allemand, qui en contrepartie doivent payer une taxe sur leur chiffre d'affaire généré en Allemagne.	2 et 3	c) et d)	11, 14.1 et 15.3	Décision de la Commission du 1er sept 2016 Document de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Législation	**Adaptation de la loi sur le prix unique du livre aux livres numériques**	*En vigueur*	Une proposition de législation visant à l'extension de la loi sur le prix unique du livre (2002) aux livres numériques avait été déposée le 3 février 2016. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2016.	2	(a)	9	German Government proposes fixed book prices for ebooks
Politique nationale de numérisation du patrimoine culturel	**Bibliothèque numérique allemande (BNA)**	*En vigueur depuis le 20 décembre 2012*	Il s'agit de la plateforme en ligne de la Bibliothèque nationale allemande en travaux depuis 2007 et officiellement lancée le 20 décembre 2012. L'objectif de la Bibliothèque numérique est d'offrir un accès universel au patrimoine allemand grâce à une politique de numérisation.	1	(b) et (f)	17.3 ; 17.5	Bibliothèque numérique allemande - About us BDA - Objectifs German Digital Library Goes Live Digitisation Strategy of the German National Library 2017–2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Soutien financier	**Initiative Musik** (FICHE)	*En vigueur*	Initiative Musik vise à « promouvoir la diversité culturelle et le travail des artistes », à « apporter un support aux jeunes artistes et aux artistes issus de l'immigration » ainsi qu'à « diffuser la musique allemande au niveau national et sur les marchés étrangers ».	3	d) et g)	14.1, 15.1, 15.3.	Initiative Musik
Rémunération/ Violation droits d'auteur	***GEMA* v. *YouTube, Court of Hamburg, 310 0 461/10******	*Décision infirmée*	Établir la responsabilité pour la violation des droits d'auteur sur Youtube.	3	a)	16.1, 16.6, 16.7.	Décision en allemand*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art.6	D. O	
Marché numérique Données personnelles	***White Paper Digital platforms - Digital regulatory policy for growth, innovation, competition and participation***	*Discussion*	Document proposant des recommandations sur les règles devant être mises en place dans le marché numérique et sur les politiques à être formulées concernant la numérisation.	4, 5, 6	b)	12, 13, 16.2, 16.5.	White Paper

6.3.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (1 fiche)

Fiche n° 29	**Pays : Allemagne**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel	**Date** : 2014
Mots-clefs : aide d'État, subvention audiovisuel, distribution vidéo			
Titre de la mesure : **Loi fédérale concernant le financement de la production cinématographique *(« FFG » ou Filmförderungsgesetz*)**		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : La loi vise à l'ouverture de l'aide d'État aux plateformes de vidéos à la demande étrangères présentes sur Internet et qui visent le marché allemand, qui en contrepartie doivent payer une taxe sur leur chiffre d'affaire généré en Allemagne.			
Source(s) : IRIS Plus, *VOD, plateformes et services OTT : quelles obligations de promotion des œuvres européennes ?,* 2016, consulté le 20 octobre 2018, en ligne : https://rm.coe.int/vod-plateformes-et-ott/1680788361 Décision (UE) 2016/2042 de la Commission du 1er septembre 2016 relative au régime d'aides SA.38418 — 2014/C (ex 2014/N) que l'Allemagne entend mettre en œuvre pour soutenir la production et la distribution cinématographiques : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D2042&from=EN			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2 et 3	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		c) et d)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		11, 14.1 et 15.3	
Description détaillée de la mesure : La loi adoptée modifie le régime d'aide fédéral en faveur de la production et de la distribution cinématographiques pour qu'il soit désormais applicable aux distributeurs de vidéo à la demande établis en dehors de l'Allemagne, qui distribuent des films en langue allemande, par l'intermédiaire d'Internet, à des clients situés en Allemagne. Dès lors : la taxe est applicable sur le chiffre d'affaire de ces fournisseurs de vidéo à la demande établis à l'étranger (lorsque le chiffre d'affaire est supérieur à 50 000 euros et que le fournisseur n'est pas assujetti dans son lieu d'établissement à une taxe comparable). En contrepartie, le			

régime fédéral de soutien à la production et la distribution cinématographique est donc étendu aux fournisseurs étrangers de services de vidéo à la demande. Enfin, le produit de cette taxe est destiné au Centre national de la cinématographie (Filmförderanstalt – FFA), avec 30% tout d'abord réservé au financement de la distribution cinématographique via des vidéogrammes ou des services de vidéo à la demande ; le montant restant alimente la promotion de la production et de la distribution cinématographiques (conjointement avec les taxes prélevées auprès des exploitants de salles et télédiffuseurs par l'intermédiaire d'autres canaux).
Autres informations pertinentes : Ce dispositif a été autorisé par la Commission européenne en 2016, Netflix a également attaqué l'Allemagne et a été débouté de sa demande en mai 2018. Par ailleurs, cette aide est conforme à l'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne « Services médias audiovisuels ».
Appréciation de la mesure (opinion) : L'Allemagne fait partie des quelques pays ayant modifié leur loi nationale, pour y inclure les plateformes de vidéo à la demande basée à l'étranger et ainsi les faire participer au financement de la création audiovisuelle. La particularité dans le cas allemand étant que ces plateformes peuvent avoir accès à une aide nationale pour la production et la distribution en contrepartie.

Musique (1 fiche)

Fiche n° 30	**Pays : Allemagne**	**Secteur(s) concerné(s) : Musique**	**Date** : 2012
Mots-clefs : soutien financier			
Titre de la mesure : **Initiative Musik**		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Initiative Musik vise à « promouvoir la diversité culturelle et le travail des artistes », à « apporter un support aux jeunes artistes et aux artistes issus de l'immigration » ainsi qu'à « diffuser la musique allemande au niveau national et sur les marchés étrangers. »			
Source(s) : Initiative Musik : http://initiativemusik.de/fileadmin/PDFs/Press_english/INITIATIVEMUSIK_MusicExportOffice_WEB.pdf			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d), g)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.1, 15.1, 15.3.

Description détaillée de la mesure :

Initiative Musik est un programme issu d'un partenariat publique et privé avec l'industrie de la musique. Le projet est ainsi supporté par le *German Society for the Administration of Neighbouring Rights* (GVL), the *German Music Council* (Deutscher Musikrat*), and the German Music Authors' Society* (GEMA). L'essentiel des fonds du programme est fourni par le *German Federal Commissioner for Culture and Media*. Grâce à cette initiative, jusqu'à 40% des coûts de production peuvent être couverts pour un minimum de 10 000 euros et un maximum de 30 000 euros. Le fonds Initiative Musik supporte aussi d'autres programmes, dont le *Digitization of Performance Art in Live Music Venues in Germany,* qui apporte un soutien à différentes salles de spectacle dans l'achat d'équipement de technologie digitale, et également afin de remplacer l'équipement analogique par un système digital de sons et d'éclairage.

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette mesure concerne directement les mesures d'adaptation à mettre en œuvre pour permettre à tous les acteurs du secteur de passer du monde analogique au mode numérique, notamment pour les salles de spectacles.

6.4 ANNEXES/FÉDÉRATION WALLONIE — BRUXELLES

6.4.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

<table>
<tr><td colspan="4">CAS : FWB N^O DE LA FICHE : FWB-7</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Titre</u> : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2017. Bouger les lignes : 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en FW-B, document consulté le 18 septembre 2018</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td></td><td>Qualifier le texte</td><td>Localisation – Lien URL</td></tr>
<tr><td>Comm. électronique</td><td></td><td rowspan="10">• Il s’agit d’un plan d’action ;
• Il esquisse des idées d’initiatives novatrices pour une nouvelle politique culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
• Originalité de la méthodologie : vaste consultation des experts et acteurs du milieu.</td><td rowspan="10">http://www.opc.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=50b3ebd9ab8e959519a80f6fa7df8c27c8c34fc4&file=fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/BLL-Plan_d_actions_culture_FWB_.pdf</td></tr>
<tr><td>Biens &services cult.</td><td></td></tr>
<tr><td>Politiques culturelles</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Exception culturelle</td><td></td></tr>
<tr><td>Libre-échange</td><td></td></tr>
<tr><td>UNESCO</td><td></td></tr>
<tr><td>CDEC, 2005</td><td></td></tr>
<tr><td>Développ. Durable</td><td></td></tr>
<tr><td>Droits culturels</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre</td></tr>
<tr><td colspan="4">NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX</td></tr>
<tr><td colspan="4">Le document mentionne qu’un travail de définition est à faire, notamment en ce qui a trait à la médiation culturelle (p.6), de l’artiste et l’artisan (p.12).
Dans un souci de décloisonnement des matières culturelles, l’Observatoire des politiques culturelles (OPC) et les administrations développeront une nouvelle typologie pour envisager ces secteurs dans une perspective transversale.

Le plan présente une typologie des opérateurs culturels. Il s’agit d’une distinction entre :
« a) les initiatives culturelles et artistiques de droit privé : les sociétés commerciales ; les coopératives et les sociétés commerciales à finalités sociales ; les personnes physiques et les associations de fait ; les associations sans but lucratif et les fondations privées ; les fondations d’utilité publique ;
b) les initiatives culturelles et artistiques de droit public (avec mandats publics) : les associations sans but lucratif et les fondations d’utilité publique avec participation de pouvoirs publics ; les pouvoirs publics. » (p.7).</td></tr>
</table>

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Découlant de l'opération Bouger les lignes, ce plan est présenté en mai 2017 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa Ministre de la Culture – Mme Alda Greoli. L'opérationnalisation des mesures annoncées dans ce plan sera coordonnée par le Cabinet de la Culture, l'Administration Générale de Culture (AGC), l'Observatoire des politiques culturelles (OPC).	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique	Ce document aspire à élaborer une politique culturelle adaptée à la réalité des acteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles
Résumé	Ce document aborde **quatre modes d'action** des autorités gouvernementales : - Agir sur la gouvernance ; - Agir sur les structures ; - Agir sur le collectif ; - Agir de façon transversale. **Trois axes sont abordés** pour guider l'action publique : - Fédérer, harmoniser, réguler ; - Développer, accompagner, promouvoir ; - (in)former, relier, diversifier.
Méthodologie	Le document repose sur une consultation des secteurs artistique, culturel, créatif et de l'éducation permanente. Le document s'intéresse à **six thèmes** : 1. artistes au centre ; 2. démocratie et diversité culturelles ; 3. plan culturel numérique ; 4. alliance Culture-École ; 5. entrepreneuriat culturel et modes de financement ; 6. nouvelle gouvernance culturelle.
Résultat	Ce document propose plus de **40 initiatives relativement à trois axes**. **Description des trois axes d'intervention** : Premièrement, l'axe « Fédérer, harmoniser et réguler » s'intéresse au déséquilibre au niveau de la représentativité des associations professionnelles en culture et au soutien public dont elles bénéficient. Cet axe met l'accent sur la concertation des acteurs du milieu artistique pour développer des mécanismes de régulation efficace. Exemples d'initiatives : • réforme des missions et du fonctionnement des instances d'avis ; • réforme du système de reconnaissance des fédérations professionnelles ; • création d'une Maison des fédérations professionnelles ;

	• réflexion sur la création d'un statut d'artiste. Deuxièmement, l'axe « Développer, accompagner, promouvoir » souhaite développer des dispositifs pour accompagner les créateurs culturels et vise leur autonomisation. Exemples d'initiatives • approfondir les liens entre la création et la recherche scientifique ; • déploiement d'un réseau d'agences conseil ; • promotion de la culture belge francophone ; • déploiement d'une équipe numérique mobile au service des opérateurs culturels. Troisièmement, l'axe « (In)former, relier et diversifier » aspire à réaménager l'accès à l'information et à la culture. Il s'agit pour ce faire de faciliter les rapports entre les acteurs en présence. Cela permettrait notamment la diversification de l'offre culturelle et des publics. Exemples d'initiatives : • nouvelle alliance Culture-École ; • audits des établissements culturels sur l'accès aux personnes en situation de handicap ; • développement du portail d'information de l'administration « Culture.be » ; • déploiement de plateformes spécialisées.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document très complet jette les bases d'un Plan culturel numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par le truchement de ses trois axes (fédérer, harmoniser, réguler ; développer, accompagner, promouvoir ; informer, relier, diversifier) il propose plus d'une quarantaine d'initiatives spécifiques.	

CAS : FWB			N° DE LA FICHE : FWB-41
Titre : Gouvernement Wallon, 2015. *Stratégie numérique de la Wallonie. Thème "Économie par le numérique"*, page consultée le 25 septembre 2018			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation – Lien URL**
Comm. électronique		• Il s'agit d'une page web ; • Son propos ne s'intéresse pas spécifiquement à la culture et la relation qu'elle traite – entre l'économie et le numérique – peut se rapporter qu'implicitement aux entreprises culturelles.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/economie-par-le-numerique
Biens &services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange	**X**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			
NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX			
L'*intensité numérique* des entreprises fait écho à un indice mesurant l'usage de technologies par les entreprises, la valeur de leurs actifs numériques et leur commerce en ligne. Le *numériques* est envisagée comme un segment de l'économie dont la nature est transversale aux divers secteurs d'activité économique.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
« L'économie par le numérique » est l'un des cinq axes de Digital Wallonia – une stratégie lancée en 2015 et participant à la transition numérique de la Wallonie. Les autres axes sont : territoire connecté et intelligent ; compétences numériques et emplois ; secteur du numérique ; services publics. L'un des acteurs essentiels de Digital Wallonia, outre le gouvernement de la Région wallonne, est l'Agence du Numérique.			
Compléter si cela est présent dans le texte			
Problématique	Le rôle de la FWB dans le soutien à la transformation numérique des entreprises. À ce titre, deux objectifs stratégiques et leurs mesures sont présentés : « **Objectif stratégique 1** : Organiser la transformation numérique de l'économie et des entreprises. • Axe 1 – Accélérer la transformation numérique des entreprises par la sensibilisation, le diagnostic et l'accompagnement ; • Axe 2 – Adapter les mécanismes d'appel à projets aux spécificités de la transformation numérique. **Objectif stratégique 2** : Créer les conditions pour un e-commerce wallon compétitif à l'échelle européenne. • Axe 1 – Mettre en place les leviers réglementaires, fiscaux et opérationnels facilitant l'e-commerce ».		

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*	**X**
4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*	**X**
6. *Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles*	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Éléments de conclusion	
Cette page web propose une série d'objectifs assortis d'axes d'intervention reliant le numérique à l'économie pour la Région wallonne. Elle met l'accent sur la manière dont la Région pourrait soutenir la transformation numérique des entreprises et sur le rôle des entreprises dans la transformation numérique. Néanmoins, les initiatives qui sont déclinées des objectifs stratégiques demeurent générales et peu innovantes.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Agence du numérique, 2018. *Baromètre 2018 de maturité numérique des entreprises wallonnes*, page consultée le 25 septembre 2018, url : https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/entreprises2018.	

CAS : FWB — N° DE LA FICHE : FWB-16

Titre : Instance d'avis Lettre et Livre, Commission d'aide à la librairie, 2015. *Commission d'aide à la librairie. Bilan 2015*, page consultée le 25 septembre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation – Lien URL
Comm. électronique		• Il s'agit d'un bilan annuel ; • Ce document résume de	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c07816e3608dae3990b68be25453d1a20724f5ef&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/bilans_2015
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			

Exception culturelle		manière synthétique les travaux de la Commission d'aide à la librairie pour l'année 2015 ; • Sans être exhaustif et dans le détail, il aborde de manière générale quelques initiatives structurantes traitées par la Commission et relatives au numérique.	/BILAN_2015_Commission_d_aide_a_la_librairie.pdf
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			

NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX	
Prix unique du livre : instauration d'un prix unique pour le livre papier et le livre numérique par les autorités publiques.	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce **bilan annuel** de la Commission d'aide à la libraire de la Fédération Wallonie-Bruxelles implique directement le Service général des lettres et du livre, la Ministre de la Culture et l'Association des éditeurs belges. La Commission joue un rôle essentiel quant à la rédaction du projet de décret sur le prix unique du livre et la ratification future d'un accord culturel de coopération entre Communautés.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique	Ce document pose implicitement la question suivante : comment la FWB peut-elle soutenir la transition numérique du secteur du livre et de l'édition ?
Méthodologie	Le document est constitué des parties suivantes : • présentation de la Commission ; • explication du label de qualité « le libraire » ; • information sur les aides à la librairie ; • information sur les autres travaux de la Commission.
Résultat	Le document présente sommairement quelques-uns de leurs travaux relatifs au numérique : • Prix unique du livre : cette règlementation du taux de remise vise le soutien à la diversité culturelle et au réseau de librairies indépendantes (voir p.10-11) ; • Lirtuel : il s'agit d'une plateforme publique de prêts numériques (voir p.12) ; • Librel : il s'agit du portail numérique des librairies francophones de la Belgique (voir p.25). État du travail de la commission sur la vente de livre physique en ligne ; • Cadastre des éditeurs numériques : mis sur pied par l'Association des éditeurs belges, ce cadastre liste les éditeurs numériques francophones, fait la promotion de Librel auprès d'eux et les informe sur les avancées de Lirtuel.

	D'autres initiatives à portée générale : • Création d'un Observatoire de l'économie du livre. Il importe de spécifier que le document réitère l'importance pour les librairies indépendantes d'œuvrer au développement de compétences numériques (voir p.24).
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document fait état des travaux de la Commission d'aide à la librairie pour l'année 2015. Il aborde notamment les travaux de cette instance en lien avec le soutien à la transition numérique du secteur du livre et de l'édition en Fédération Wallonie-Bruxelles – prix unique du livre, plateformes de prêt en ligne, etc. Il fait notamment écho à l'adaptation de la législation à l'environnement numérique.	
Commentaires	
Bien que les initiatives numériques identifiées dans la section « Autres travaux de la Commission » soient pertinentes et à considérer, l'explication de celles-ci s'avère insuffisante. Un accent est mis sur la collaboration avec la France relativement à certaines plateformes francophones en ligne.	

CAS : FWB	**N^{O} DE LA FICHE : FWB-47**

Titre : Roland Berger Strategy Consultants, 2015. *Regards sur l'économie wallonne. Économie du numérique*, document consulté le 27 septembre 2018

Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation – Lien URL**
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport rédigé par	https://www.sogepa.be/assets/df2e6d8f-b522-4ef2-ad61-

Biens &services cult.	**X**	une firme de consultation privée ; • Ce rapport dresse un état de la situation du secteur économique numérique wallon et plus spécifiquement sur ses métiers relatifs ; • Bien que ce rapport ne traite pas de la culture et ne l'aborde à aucun endroit, il demeure pertinent pour l'appréhension de l'évolution globale du secteur numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles ; • Ce rapport est complémentaire au document « Économie par le numérique » (2015).	5053a2e0a594/sogepa-economieparlenumeriquepdf.pdf (Roland-Berger.pdf)
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange	**X**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre *Économie numérique*			

NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX

Secteur numérique : « les entreprises exerçant des activités liées à cinq thèmes : (1) Hardware et équipement, (2) Infrastructure, réseaux et services de télécommunications, (3) Logiciel et développement, (4) Programmation, services et conseils et (5) Métiers du web. » (p.6).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Rédigé dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, ce rapport est une commande du Ministère de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique à la firme Roland Berger Strategy Consultants. Il souhaite inspirer le travail du Conseil du Numérique wallon.

Compléter si cela est présent dans le texte

Problématique	Dresser un portrait du secteur numérique dans l'économie wallonne pour identifier des recommandations à la Commission du Numérique.
Méthodologie	- Développement d'une base de données des entreprises wallonnes agissant dans le secteur du numérique (voir p.19) ; - Construction du rapport en sept parties : 1. Définition du secteur cœur du numérique ; 2. Analyse sectorielle ; 3. État d'adoption et usage du numérique en Wallonie ; 4. Réseaux et infrastructures ; 5. Encadrement et animation de l'écosystème ;

	6. Enseignement des bonnes pratiques internationales ; 7. Axes prioritaires de recommandations soumis au Conseil du Numérique.
Résultat	La Wallonie traine derrière la Flandre et Bruxelles-Capitale en ce qui a trait au numérique dans l'économie (poids dans le PIB, emplois reliés au numérique, nombre d'entreprises). Ce rapport identifie quatre objectifs stratégiques – accompagnés d'initiatives – qui seront proposés au Conseil du Numérique dans la tenue de leurs travaux : 1. Faciliter l'activité économique du secteur numérique en Wallonie • Politique d'allègement des charges et des taxes ; • Simplification et accélération des échanges entre les acteurs – réduction des formalités administratives ; • Création d'un organe s'occupant sur pilotage du plan par secteur. 2. Garantir dans le long terme une infrastructure wallonne performante – par l'acquisition d'infrastructures à très haut débit • Plan de déploiement du très haut débit ; • Cadre règlementaire favorable au déploiement des infrastructures et au développement du secteur. 3. Engager un programme de croissance pour toutes les entreprises du numérique • Concentration des structures et stimulation des écosystèmes numériques ; • Internationalisation des entreprises numériques ; • Amélioration de l'accès au financement pour les entreprises numériques ; • Intégration entre le secteur de la recherche et le secteur économique. 4. Accélérer la transformation numérique en dopant la demande • Libérer les données publiques régionales et faciliter l'accès et faciliter l'accès des entreprises numériques aux marchés publics ; • Appel à projets numériques ; • Plan de communication du plan numérique.

Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**

• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce rapport et celui intitulé « Économie par le numérique » (2015) constituent le socle de la proposition de Plan numérique pour la région wallonne. S'intéressant principalement à l'évolution globale du secteur numérique en Wallonie, ses considérations sont éclairantes pour envisager la transition numérique dans le secteur de la culture.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Rapport Erhel et La Raudière, 2014. *Développement de l'économie numérique française*, url : **http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1936.asp**	

CAS : FWB		**N^{O} DE LA FICHE : FWB-45**	
Titre : CONSEIL DU NUMÉRIQUE, 2015. *DIGITAL WALLONIA. PROPOSITION POUR UN PLAN DU NUMÉRIQUE*, DOCUMENT CONSULTÉ LE 2 OCTOBRE 2018			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation – Lien URL**
Comm. électronique		• Il s'agit d'un plan stratégique gouvernemental ; • Il est intéressant que le Plan identifie quatre indicateurs pouvant mesurer sa réussite et son impact : PIB du secteur du numérique ; PIB industriel ; balance commerciale du secteur du numérique ; niveau de maîtrise des technologies et usages numériques.	https://fr.slideshare.net/agencedunumerique/plan-dunumrique-rapportduconseildunumriquevf
Biens &services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre			
NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX			
Ce document aborde les thématiques suivantes : secteur numérique ; économie par le numérique ; administrations publiques ; territoire connecté et intelligent ; compétences numériques et emplois.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
S'inscrivant dans la stratégie Digital Wallonia, ce document a été remis en septembre 2015 au ministre de l'Économie, de l'Industrie, de			

l'Innovation et du Numérique - Jean-Claude Marcourt. Il a pour objectif de faire de la Wallonie un territoire connecté et intelligent. L'Agence du Numérique assume les fonctions de suivi, coordination et d'évaluation des mesures. Le Conseil du Numérique pilotera la mise en œuvre du Plan. Ce conseil de gouvernance autonome se compose de six experts.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique	Ce document pose les enjeux du numérique, identifie des bonnes pratiques à l'étranger et propose des initiatives pour encourager le numérique en Wallonie.
Méthodologie	La formulation de la proposition de Plan du Numérique repose sur une méthodologie participative – approche *bottom-up*, co-création et collaboration. Plus de 200 experts provenant de 140 organisations ont été réunis dans 13 groupes de travail thématique.
Résultat	Nécessité de faire le suivi sur la réalisation et l'évaluation des mesures annoncées dans cette proposition de plan. Cinq « locomotives » sont identifiées et plus de 50 initiatives y sont associées : 1. Secteur numérique • Programme de croissance pour les entreprises • Internationalisation du secteur numérique 2. Économie par le numérique • Soutenir et organiser la « transformation numérique » des entreprises et de l'économie • Agir sur le plan du e-commerce pour que la Wallonie soit compétitive à l'échelle européenne 3. Administrations publiques • Digitalisation et ouverture des administrations publiques 4. Territoire connecté et intelligent • Politique d'aménagement numérique du territoire • Encourager les usages numériques de pointe sur l'ensemble du territoire 5. Compétences numériques et emplois • Infrastructures et équipements de pointe pour les écoles • Acquisition de compétences numériques chez la population
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions*	**X**

culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités	
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Ce document s'inspire des documents *Regard sur l'économie wallonne. Économie du numérique* (2015) et *Regards sur l'économie wallonne. Économie par le numérique* (2015). Il pose les balises à la transition numérique de la Région wallonne et permet d'appréhender celle-ci dans une perspective générale et axée sur l'économie.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Roland Berger Strategy Consultant, 2015. *Regard sur l'économie wallonne. Économie du numérique*, Document consulté le 8 octobre 2018, url : https://content.digitalwallonia.be/post/20180322085111/Rapport-Economie-du-Num%C3%A9rique-Wallonie-2015-Roland-Berger.pdf.
- Copenhagen Economics, 2015. *The economic impact of Google's data centre in Belgium*, Document consulté le 8 octobre 2018, url : **https://www.copenhageneconomics.com/dyn/resources/Publication/publicationPDF/1/301/1435043322/the-economic-impact-of-googles-data-centre-in-belgium-2.pdf**
- Roland Berger Strategy Consultant, 2015. *Regard sur l'économie wallonne. Économie par le numérique*, Document consulté le 8 octobre 2018, url : https://content.digitalwallonia.be/post/20180322085111/Rapport-Economie-Par-le-Num%C3%A9rique-Wallonie-2015-Roland-Berger.pdf

Commentaires

Ce document est pertinent pour comprendre la stratégie transversale adoptée par la Wallonie au chapitre du numérique.

CAS : FWB — N° DE LA FICHE : FWB-41

Titre : Roland Berger Strategy Consultants, 2015. *Regard sur l'économie wallonne. L'économie par le numérique*, document consulté le 8 octobre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation – Liens URL
Comm. électronique		• Il s'agit d'un rapport rédigé par une firme de consultation privée ; • Ce rapport dresse un état de la situation de la transformation numérique dans la région wallonne au niveau de l'économie marchande – industrie, entreprises et	https://www.sogepa.be/assets/df2e6d8f-b522-4ef2-ad61-5053a2e0a594/sogepa-economieparlenumeriquepdf.pdf (Roland-Berger.pdf)
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			

Autre	services ; • Bien que ce rapport ne traite pas de la culture et ne l'aborde pas directement, il demeure pertinent pour l'appréhension de la transformation numérique de l'économie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'intéresse toutefois à la transformation numérique du secteur des médias ; • Ce rapport est complémentaire au document « Économie du numérique » (2015).	

NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX

Bien qu'aucune définition de notions centrales ne soit dégagée dans le document, il est néanmoins possible d'identifier les industries et les services concernés :

Industrie

- Secteur de la production alimentaire ;
- Secteurs pharmaceutiques et des biotechnologies ;
- Secteur de la chimie ;
- Secteur de l'aviation et de l'aérospatiale ;
- Secteur de la fabrication de machines et équipements ;
- Secteur de la construction.

Services

- Secteur du transport et logistique ;
- Secteur des banques et assurances ;
- Secteur de la distribution et e-commerce ;
- Secteur des médias : les entreprises agissant dans l'édition, la télévision, le cinéma, la musique ou la presse. Quatre éléments relatifs à ce secteur sont mis en exergue : (1) infrastructure de connectivité ; (2) infrastructures de stockage de données mutualisées ; (3) standardisation de mesure de cyber-sécurité ; et (4) contenus trans-médias ;
- Secteur du tourisme.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Rédigé par la firme Roland Berger Strategy Consultants dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, ce rapport est une commande du ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique du gouvernement régional de la Wallonie. Il émet des recommandations pour les travaux du Conseil du Numérique.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique	Brosser le portrait de la transformation numérique de l'économie marchande – entreprises, industrie et services – en Wallonie ; Identification de recommandations pour le Conseil du Numérique.
Méthodologie	- Construction du rapport autour de **trois thèmes** : 1. Transformation numérique de l'économie et des entreprises ; 2. Transformation numérique de l'industrie ; 3. Transformation numérique des services. - Pour dresser un « diagnostic de maturité » de l'industrie wallonne, une grille d'analyse a été développée et proposée aux responsables des pôles de compétitivité, des fédérations professionnelles et des entreprises représentatives de certains secteurs. Celle-ci permet d'apprécier la maturité des secteurs analysés selon quatre niveaux (de faible à élever) et repose sur l'évaluation de huit leviers. **Les huit leviers identifiés** : 1. Pilotage continu de l'approvisionnement ; 2. Réseaux avancés de production ; 3. Personnalisation de masse ; 4. Suivi continu de la production ; 5. Opérateurs augmentés ; 6. Produits intelligents ; 7. Conception virtuelle ; 8. Ressources intelligentes. 1. Suivi continu de la production ; 2. Conception virtuelle ; 3. Personnalisation de masse ou fabrication à la demande ; 4. Ressources intelligentes ; 5. Produits intelligents.
Résultats	Dégagement de **quatre objectifs stratégiques** pour le secteur numérique wallon : 1. Mettre en place un cadre propice à l'économie par le numérique ; 2. Doper le degré de maturité des entreprises face aux challenges et opportunités de la transformation numérique ; 3. Concentrer les efforts et les moyens pour accélérer le développement des technologies au service de l'économie wallonne

	et des exportations ; 4. Créer un lien plus étroit entre les besoins des entreprises et les filières de formation et de recherche ; Ces derniers objectifs stratégiques se déclinent **chacun en trois axes prioritaires** (voir p. 14). **Constats : faible niveau de maturité numérique des secteurs d'activités économiques étudiés** et différence notable entre les petites et grandes entreprises ; existence de freins à l'adoption des technologies numériques (incertitude économique, faible taux d'usage des technologies numériques, compétences numériques des employés, etc.) ; Wallonie fait face à un phénomène de désindustrialisation.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
Éléments de conclusion	
*** **Ce rapport et celui intitulé « Économie du numérique » (2015) constituent le socle de la proposition de Plan numérique de la région wallonne**. S'intéressant principalement à la transformation numérique de l'économie marchande – entreprises, industrie et service –, ses considérations sont éclairantes pour envisager la transition numérique dans le secteur de la culture. De plus, ce rapport dégage des recommandations et pistes de réflexion quant à l'intervention de l'État pour soutenir les différents acteurs dans cette transformation.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Lemoine, P., 2014. *La nouvelle grammaire du succès – La transformation numérique de l'économie française*, Rapport au gouvernement français • Roland Berger Strategy Consultants et Bundesverband der Deutschen Industrie, 2015, *the digital transformation of industry*	
Commentaires	
• Un intérêt particulier doit être accordé à l'étude du secteur des médias • Ce document identifie et souligne les bonnes pratiques à l'international	

CAS : FWB			N° DE LA FICHE : FWB-50
Titre : Gouvernement de la Région wallonne, 2015. *Plan Marshall 4.0*, document consulté le 12 octobre 2018			
Mots clés		**Qualifier le texte**	**Localisation – Liens URL**
Comm. électronique	**x**	• Il s'agit d'un rapport gouvernemental; • Ce rapport permet notamment de saisir comment la stratégie numérique de la Région wallonne s'inscrit dans une initiative structurante de développement économique plus grande.	http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/pm4__complet_texte.pdf
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange	**x**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopg. Durable			
Droits culturels			
Autre			
NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX			
Sans définir de manière explicite la *transition numérique*, celle-ci est appréhendée de manière systémique et transversale. De ce fait, elle inclut la dimension culturelle.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Le **Plan Marshall 4.0 est une stratégie industrielle de développement économique** du gouvernement de la Région wallonne axée sur l'innovation. Aspirant à **revitaliser les secteurs industriels porteurs** qui peuvent notamment profiter de la transition numérique, ce plan s'inscrit en continuité des plans Marshall et Marshall 2.vert, adoptés respectivement pour les périodes 2006-2009 et 2009-2014. Coopération entre le gouvernement de la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans une moindre mesure la Communauté germanophone.			
Compléter si cela est présent dans le texte			
Problématique	Considérer le volet « transition numérique » dans la stratégie de développement régional de la Wallonie.		
Méthodologie	Le plan auquel fait écho ce rapport se fonde sur une approche participative et prospective. **Ce plan se décline en cinq axes :** « - faire du capital humain un atout, via des mesures qui renforcent les liens entre formation et enseignement élaborés conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au travers du développement des filières en alternance ; - soutenir le développement de l'industrie, dans une logique d'anticipation technologique, en y associant toujours plus et toujours mieux les PME ;		

	- mobiliser le territoire comme une ressource essentielle de notre développement économique ; - soutenir l'efficacité et la transition énergétique, notamment en renforçant la démarche lancée autour de l'économie circulaire ; - soutenir l'innovation numérique, en intégrant cette dimension au cœur des pratiques industrielles et sociales. » (p.6).
Résultats	Au-delà de la portée générale de ce plan, l'axe V sur le soutien à l'innovation numérique énonce trois chantiers structurants et pertinents : **Conception d'un plan intégré de transition numérique** • Accompagner le changement, notamment au niveau de la formation professionnelle, de l'e-commerce et de la protection de l'information stratégique ; • Soutenir le développement de l'industrie 4.0, notamment à travers des investissements publics, l'adoption de mesures spécifiques pour les PME et des programmes d'innovation numérique ; • Soutenir le développement du secteur numérique, notamment par le biais d'un soutien à la recherche, d'aides aux start-ups, aux projets collectifs et aux entreprises. **Développer l'Administration 4.0** • Développement d'un canal numérique d'interaction avec les administrations, soit la mise en œuvre au sein du service public de Wallonie de systèmes informatiques transversaux ; • Développement de la Banque carrefour d'échanges de données pour faciliter le partage d'information entre administrations ; • Développer une stratégie de numérisation destinée aux acteurs du marché de l'emploi. **Intelligence territoriale numérique et technologique** • Soutenir le technologique et le numérique dans la ville, notamment par une stratégie OpenData facilitant le partage d'information et la coordination entre les services publics, les citoyens et les entreprises ; • Développer la connectivité du territoire par un réseau régional de fibres optiques ; • Soutenir la mobilité intelligente, notamment par la création d'un Réseau Express de Covoiturage et le développement de Lignes à Haut Niveau de Service. Bien que ces axes stratégiques et leurs mesures ne se rapportent pas directement à la politique culturelle, ceux-ci participent de manière structurante à la transition numérique en cours dans ce domaine. **Ce plan est financé par 2,4 milliards d'euros et 468 millions d'euros de financement alternatif.**
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**

• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Ce plan fait écho à une stratégie structurante de développement économique du gouvernement wallon. Son cinquième axe propose des orientations et initiatives spécifiques originales et pertinentes. Il permet de saisir la transition numérique dans une perspective globale et situe l'importance de la créativité dans la conduite celle-ci.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- Gouvernement wallon, 2005. *Concentrer nos forces. Les actions prioritaires pour l'avenir wallon*, document consulté le 18 octobre 2018, url : http://economie.wallonie.be/sites/default/files/PlanMarshall_ConcentrerNosForces.pdf
- Gouvernement wallon, 2009. *Viser l'excellence. Plan Marshall 2.vert*, document consulté le 18 octobre 2018, url : http://economie.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20Marshall%202-vert.pdf
- Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013. *Plan Marshall 2022. Premières étapes de mise en œuvre*, document consulté le 18 octobre 2018, url : http://economie.wallonie.be/sites/default/files/pm2022-1eresetapesmisesenoeuvres.pdf

CAS : FWB **N^{O} DE LA FICHE : FWB-51**

Titre : Gouvernement de la Région wallonne, 2015. *Open (Big) Data (As a Service)*, article consulté le 18 octobre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation – Lien URL
Comm. électronique		• Il s'agit d'une page web ; • Ce texte aborde le rôle présent et envisagé de l'Open data dans la redéfinition des relations entre l'administration, le politique et le citoyen ; • Il est original puisqu'il aborde l'utilité de l'ouverture des données des administrations publiques pour améliorer des services publics dans le futur.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/open-big-data-as-a-service
Biens &services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre : Open Data, Big Data	**X**		

NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX

Informatique ubiquitaire : « moment où la technologie deviendrait le soubassement de nos vies ».

Capacité d'intelligence : « la capacité à identifier, traiter et utiliser les données pour les transformer en actions qui conduiront à une amélioration de la compétitivité d'une entreprise. » ***Open government*** : « concept politique visant à améliorer l'efficacité et la responsabilité des modes de gouvernances en s'appuyant sur la transparence, la participation et la collaboration ». *Caractéristiques des **données publiques*** : « 1. Complètes, 2. primaires, 3. opportunes, 4. accessibles, 5. exploitables, 6. non discriminatoires, 7. non propriétaires, 8. libres de droits. » ***Data as a Service*** : il s'agit du déploiement envisagé de nouveaux services en ligne destinés aux citoyen et mobilisant des données.	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Cet article est publié dans le cadre du **Hackathon eGouvernment Wallonia**. Organisé périodiquement, il s'agit de journées (1-2) de collaboration entre développeurs web et responsables d'administrations publiques. L'objectif est le développement d'applications de service destinées aux citoyens. Dans un premier temps**, ce texte définit et explique le développement du Big Data et de l'Open Data**. Il souligne les questionnements que ces deux phénomènes soulèvent ainsi que les défis et opportunités qu'ils posent aux administrations publiques. Dans un deuxième temps, il aborde le **rôle de l'Agence du Numérique** et quelques initiatives récentes en ce qui a trait à l'Open Data.	
Compléter si cela est présente dans le texte	
Problématique	Les défis au chapitre de la capacité à organiser et traiter l'information invite les administrations publiques à considérer le rôle que peut jouer l'Open Data. Il s'agit donc notamment de définir les conditions d'utilisation des données et du partage de celles-ci dans un environnement mondialisé.
Résultats	**Trois initiatives sont décrites dans cet article** : 1. BSpace.be : cette initiative de l'Agence du Numérique a pour finalité « la promotion et la mise en réseau des opérateurs actifs dans l'accueil des activités économiques et des sociétés désireuses de s'implanter en Wallonie ». 2. Baromètre TIC : il s'agit d'une publication annuelle produite par l'Agence du Numérique et faisant état des résultats des indicateurs de maturité numérique des citoyens wallons. 3. Développement d'un service d'Open Data (Open Data for Wallonia) « dont l'objectif est de regrouper les données ouvertes des services publics en Wallonie. »
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique	**X**
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les*	**X**

autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités	

Éléments de conclusion

Bien que cet article ne traite pas spécifiquement de la culture, le virage numérique amorcé au sein de l'administration publique et l'ouverture des données de cette dernière lui sont intimement reliées. Cette réflexion pose les jalons à une réflexion sur la régulation de l'Open Data, notamment sur la fonction des systèmes juridiques des gouvernements en Europe – comme sur l'encadrement du droit des bases de données et le droit d'auteur.

Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)

- European Commission, s.d. *Infrastructure for Spatial information in Europe*, page consultée le 18 octobre 2018, url : https://inspire.ec.europa.eu/

CAS : FWB — N° de FICHE : FWB-59

Titre : Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2016. *Bouger les lignes. Coupoles : « Plan culturel numérique »*, document consulté le 25 octobre 2018

Mots clés		Qualifier le texte	Localisation – Lien URL
Comm. électronique		• Il s'agit de la synthèse finale du Plan culturel numérique de la FWB ; • Ce document souligne un souci de coordination entre les différentes administrations en Belgique au chapitre de la culture et du numérique, notamment au regard de leurs champs de compétence respectifs ; • Pour chaque thématique abordée – voir la section de la méthodologie – les secteurs culturels, créatifs ou artistiques sujets à des recommandations sont spécifiés.	http://www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2015/01/plan_culturel_numerique-final.pdf
Biens &services cult.	**x**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle	**x**		
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopg. Durable			
Droits culturels			
Autre : diversité culturelle			

NOTIONS / OBJET(S) CENTRAUX

***Capital culturel numérique* :** bien que ce concept ne soit pas défini dans le plan, il peut être appréhendé comme l'aisance des acteurs – individuels comme collectifs – relativement aux outils et au langage inhérent au numérique et ses nouvelles réalités afférentes.

Arts numériques* :** ils se définissent par rapport et contraste à la création classique et formelle, analogique et manufacturée. Ils se rapportent aussi à la notion d'innovation. ***Cultures numériques : « les changements culturels produits par les développements et la diffusions des technologies numériques et en particulier d'Internet et du web ; alphabétisation numérique, éducation aux médias numériques, internet (fondements), contrôle, vie privée, code (citoyenneté), code (informatique), histoire des arts numériques, médiatiques et des technologies... » (p.11). ***Créativité numérique*** : « éveil aux possibilités créatives tout domaine (sciences, arts, design, techniques), code et électronique, DIY, DIWO. La créativité numérique est aussi le terreau de l'innovation. » (p.11). ***Création numérique*** : « création artistique numérique ou avec le numérique : arts numériques et pratiques artistiques utilisant les outils numériques. » (p.11).	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Ce document est l'initiative de la Ministre de la Culture – Mme Alda Greoli – et préparé avec le soutien de l'Observatoire des Politiques culturelles, l'Administration Générale de la Culture et PointCulture. **Issu d'une large consultation des milieux artistiques, culturels et créatifs**, il fut présenté le 28 septembre 2016 dans le cadre de la Rentrée culturelle de la Ministre de la Culture. Ce document **s'intéresse à la dimension pédagogique de la transition numérique** (notamment au regard de la compétence en éducation de la FWB). Il est question de « contenus éducatifs innovants ».	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Problématique	Ce document répond implicitement à la question suivante : Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle soutenir la transition numérique des secteurs culturel, créatif ainsi qu'artistique et se positionner de manière stratégique sur la scène francophone et européenne ? « La stratégie de la coupole vise une politique culturelle numérique de création, de promotion et de diffusion des contenus numériques, englobant la formation, l'accompagnement et les conditions de travail des créateurs, des promoteurs et des diffuseurs, en connexion avec les acteurs de terrain et les autres politiques publiques, en connexion avec les publics et les récepteurs. » (p.8). **La Coupole poursuit trois objectifs :** « 1. Organiser une vision globale de la problématique de la numérisation dans les aspects culturels déclinés autour de trois axes : nouvelles offres, nouveaux publics et nouveaux modes de gouvernance ; 2. Assurer la représentativité des catégories suivantes : création, promotion, diffusion, questions juridiques et administratives, recherche appliquée, enseignement, éducation permanente ; 3. Transmettre à la Ministre de la Culture un ensemble articulé de mesures formant un plan numérique culturel belge francophone liaisonné avec les autres initiatives aux compétences connexes. » (p.8).
Méthodologie	**Coupole se composant de vingt personnes ressources ou spécialistes** agissant des secteurs afférents au numérique. Le document **se divise en sept parties** abordant chacune un sujet spécifique :

	1. Formation ; 2. Emploi, carrière ; 3. Recherche, développement ; 4. Création, production ; 5. Promotion ; 6. Diffusion, médiation ; 7. Conservation, mémoire, patrimoine.
Résultats	S'agissant d'un plan, ce document émet une série de recommandations faisant écho à chacun des sept sujets spécifiques énoncés dans la méthodologie (voir le document pour les initiatives spécifiques) : 1. **Formation** : création d'une politique de formation ; former les maîtres au numérique ; introduire le numérique à l'enseignement primaire, secondaire et universitaire ; miser sur la formation continue – mettre à jour les connaissances de base liées au numérique pour les opérateurs ; etc. 2. **Emploi, carrière** : simplification et renforcement des administrations publiques ; accompagnement professionnel ; partage de l'information et des ressources numériques ; etc. 3. **Recherche, développement** : créer des laboratoires de recherche sur le numérique ; créer des partenariats interuniversitaires pour traiter des questions afférentes au numérique ; créer des fonds de recherche dédiés au numérique et à la R&D ; etc. 4. **Création, production** : revoir la législation sur le droit d'auteur ; simplification et concordance administrative ; améliorer les mécanismes de financement ; accompagnement professionnel des créateurs ; etc. 5. **Promotion** : créer des espaces collectifs de promotion des œuvres culturelles – plateformes web ; soutenir la création de contenu ; partage de ressources et de bonnes pratiques ; etc. 6. **Diffusion, médiation** : soutenir la circulation des œuvres ; encourager le développement d'un capital culturel numérique individuel ; repenser les lieux de diffusion ; 7. **Conservation, mémoire, patrimoine** : simplification et concertation administrative ; numérisation des œuvres et du patrimoine ; agir au chapitre du droit intellectuel ; améliorer l'accessibilité des inventaires ; obsolescence et incompatibilité des supports ; transmission du patrimoine par sa valorisation ; etc.
Adéquation du contenu du document (Sélectionner ce qui correspond)	
1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique	**X**
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique	**X**
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	**X**
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérés dans la Convention de 2005. Article 6 (Marquer de quel type de mesure s'agit)	
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver*	**X**

leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services	
• *les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**
• *les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services*	**X**
Éléments de conclusion	
Ce document procède à un riche travail de définition. Deux perspectives transcendent le document et ses recommandations : l'amélioration de l'accessibilité des nouveaux outils et du langage émergent en ce qui a trait au numérique ; et mettre le numérique au service des émetteurs et récepteurs de culture.	
Autres sources à considérer (autres rapport réalisés, lois, programmes etc.)	
• Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2017. *Bouger les lignes. Coupole : Alliance Culture-École*, document consulté le 26 octobre 2018, url : http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/04/alliance-culture-ecole-2.pdf	
Commentaires	
• Un accent pertinent est mis sur les inégalités pouvant exister entre les créateurs et publics quant aux nouveaux outils et langages.	

6.4.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre du doc	Date (ou N.D.)	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ou diversité culturelle);	Lien URL du document	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s)/ typologie	Niveau de pertinence	Type de doc	Obs
FWB-1	*Rapport d'activités Commission des Arts numériques 2014*	2014/ 00/01	Service général de l'audiovisuel et des médias	Dans ce rapport se présentent les problèmes reliés à la production et la diffusion des œuvres numériques et explique ce qui est envisagé afin de contrer cette problématique.	http://www.arts-numeriques.culture.be/index.php?id=14617	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	2	Bilan annuel	Reconnaissance des particularités du secteur, dans la réflexion également des industries créatives
FWB-2	*Observation des marchés numériques du livre 2017*	2017/ 05/00	Association des éditeurs belges (ADEB)	Cette étude a quatre objectifs principaux : – Mesurer l'attractivité du livre numérique; – Évaluer les marchés du livre en ligne qui échappent à l'étude des circuits traditionnels soutenus par la FWB; – Estimer le budget moyen consacré à l'achat de livres imprimés et numériques; – Identifier les canaux de distribution (p.4, étude 2017). Chaque année, le groupe d'étude interroge un total de 1 000 personnes sur leurs habitudes de lecture et celles-ci y participent de manière volontaire. Les « conclusions générales » et les « résultats » sont les parties les plus pertinentes de cette étude puisqu'elle présente les résultats de la recherche et les compare aussi à ceux obtenus les années précédentes. (Exemple de résultats : 50 % des lecteurs interrogés lisent des livres numériques en 2017, p.16 de l'étude 2017).	http://adeb.be/sites/502a034d9f83256166000004/assets/59491dab1dd64765c6000011/Ipsos-_Rapport_livre_num_rique_2017.pdf	Livre/édition : Livre numérique	0	2	Étude	Même si l'ADEB n'est pas une institution publique, mais une organisation de la société civile, semblerait toutefois intéressante observer comment ce secteur considère la transformation numérique

				Même si cette étude ne vise aucunement la protection de la culture dans l'ère numérique, elle permet de voir l'évolution de la lecture et la consommation des livres à travers les supports numériques. Les nombreux tableaux et graphiques permettent de lire adéquatement l'information que l'on peut retirer de cette étude. On retrouve sensiblement la même table des matières pour tous les rapports d'études.					
FWB-3	*Observation des marchés numériques du livre 2016*	2016/ 06/00	Association des éditeurs belges (ADEB)	« L'ADEB a confié à Ipsos, pour la 4e année consécutive, le soin de réaliser un sondage auprès des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de : • Mesurer l'attractivité du livre numérique; • Évaluer les marchés du livre en ligne qui échappent à l'étude des circuits traditionnels soutenus par la FWB (librairies physiques, bibliothèques publiques); • Estimer le budget moyen consacré à l'achat de livres imprimés et numériques; • Identifier les canaux de distribution. » p.4 du rapport.	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=e994b633246439bd6f2edb6f03e9d0a8feba32ca&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/bilans_2015/Observation_des_marches_2016.pdf	Livre/édition : Livre numérique	0	2	Étude
FWB-4	*Observation des marchés numériques du livre 2015*	2015/ 06/00	Association des éditeurs belges (ADEB)	« L'ADEB a confié à Ipsos, pour la 3e année consécutive, le soin de réaliser un sondage auprès des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de : • Mesurer l'attractivité du livre numérique; • Évaluer les marchés du livre en ligne qui échappent à l'étude des circuits traditionnels soutenus par la FWB (librairies physiques, bibliothèques publiques);	http://www.webopac.cfwb.be/openaccess/documents/Observation%20des%20march%C3%A9s%20num%C3%A9riques%20du%20livre%20(2015) .pdf	Livre/édition : Livre numérique	0	2	Étude

				• Estimer le budget moyen consacré à l'achat de livres imprimés et numériques; • Identifier les canaux de distribution. » p.4 du rapport.					
FWB-5	*Observation des marchés numériques du livre 2014*	2014/ 06/00	Association des éditeurs belges (ADEB)	« L'ADEB a confié à Ipsos, pour la 2e année consécutive, le soin de réaliser un sondage auprès des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de : • Mesurer l'attractivité du livre numérique ; • Évaluer les marchés du livre en ligne qui échappent à l'étude des circuits traditionnels soutenus par la FWB (librairies physiques, bibliothèques publiques) ; • Estimer le budget moyen consacré à l'achat de livres imprimés et numériques ; • Identifier les canaux de distribution. En 2014, la cible s'est élargie aux plus jeunes : les 15-18 ans étant également interrogés. » p.4 du rapport.	http://www.webopac.cfwb.be/openaccess/documents/Observation%20des%20march%C3%A9s%20num%C3%A9riques%20du%20livre%20(2014) .pdf	Livre/édition : Livre numérique	0	2	Étude
FWB-6	*Observation des marchés numériques du livre 2013*	2013/ 04/00	Association des éditeurs belges (ADEB)	« Le PILEN a confié via l'ADEB à Ipsos le soin de réaliser un sondage auprès des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de : • Mesurer l'attractivité du livre numérique ; • Évaluer les marchés du livre en ligne qui échappent à l'étude des circuits traditionnels soutenus par la FWB (librairies physiques, bibliothèques publiques) ; • Estimer le budget moyen consacré à l'achat de livres imprimés et numériques ;	http://www.webopac.cfwb.be/openaccess/documents/Observation%20des%20march%C3%A9s%20num%C3%A9riques%20du%20livre%20(2013) .pdf	Livre/édition : Livre numérique	0	2	Étude

				• Identifier les canaux de distribution. ».					
FWB-7 (FS)	*Bouger les lignes : 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en FWB*	2017/05/30	Observatoire des politiques culturelles	Ce plan d'action est de loin le document le plus pertinent pour notre recherche. Il propose 40 actions afin de réformer l'actuelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Voici la liste des actions les plus pertinentes : – Action 30 (p.22) : Rédaction d'un Plan culturel numérique; – Action 31 (p.17) : Intégration d'Espaces publics numériques (EPN) dans les centres culturels « Les besoins identifiés sont d'ordres divers : formation des équipes à la bureautique de base, bonnes pratiques de communication, notions juridiques liées aux NTIC, numérisation du patrimoine, archivage numérique, reproduction d'œuvres en 3D, création d'outils didactiques et pédagogiques numériques… »; – Action 35 (p.24) : Déploiement de plateformes numériques spécialisées http://www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2017/05/BLL-Plan-dactions-culture-FWFWB-FINAL.pdf.	http://www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2017/05/BLL-Plan-dactions-culture-FWFWB-FINAL.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	0 ; 1	3	Plan d'action
FWB-8	*Conseil du livre : Priorités 2014-2018 Recommandations interprofessionnelles*	2014/00/00	Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn)	Ce document propose des recommandations afin d'intégrer l'industrie du livre dans l'environnement numérique. Exemple de recommandations : – Constituer un « Centre de la Lecture, du Livre et de l'Édition numérique » (p.3) qui aura pour	http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=548a8adeca50cb1d2a10520ccda46c60b1555786&file=fileadmin/sites/pdl/upload/pdl_super_editor/pdl_editor/documents/Documen	Livre/édition : Livre numérique	3	3	Recommendations

				but d'étudier les enjeux autour du livre et de la lecture et aider le gouvernement à l'élaboration d'une politique du livre et de l'édition numérique; – Régulation des marchés déséquilibrés par l'arrivée du numérique (p.7).	ts_et_analyses/avis_cl/PRIORITES_2014-2018__recommandations_interprofessionnelles.pdf				
FWB-9	*Étude n° 5 : Les pratiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles : regards croisés (mai 2015)*	2015/05/00	Observatoire des politiques culturelles	« Cette étude vient dès lors compléter notre regard, cherchant à identifier les différents facteurs qui amènent les personnes à participer à une activité culturelle. Il s'agissait notamment de mettre à jour les motivations, intérêts et bénéfices tirés de cette participation, de saisir les influences (famille, école, groupe de pairs…) ou les déclencheurs qui amènent à la pratique culturelle et de manière plus globale, de situer ces pratiques dans le cadre de vie plus générale des individus, soit leur vie privée, familiale, professionnelle ou sociale. Pour identifier ces différents facteurs, nous avons privilégié les personnes qui fréquentent les institutions, associations et événements culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est dès lors représentative de ces publics. » (Voir URL).	http://www.opc.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/publications_OPC/Etudes_N5_BD.pdf&hash=86bebcc691c11cdf48e53d8bc6d185a6278f2562	Autres secteurs prégnants : Caracteristiques des pratiques culturelles à l'ère numérique	0	1	Étude
FWB-10	*Bilan 2017 Production, Promotion et Diffusion cinématographiques et audiovisuelles*	2017/00/00	Instance d'avis. Audiovisuel et médias	« Des aides ont par ailleurs été octroyées à 17 festivals, 3 distributeurs, 11 exploitants de salles de cinéma et une structure de diffusion numérique pour un montant total de 1,89 million d'euros. ».	http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=18658	Audiovisuel : Cinéma	1	3	Bilan annuel

FWB-11	*Bilan 2014 Production, Promotion et Diffusion cinématographiques et audiovisuelles*	2014/00/00	Instance d'avis. Audiovisuel et médias	Ce document présent par ailleurs, les subventions octroyées aux organismes de diffusion numérique.	http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca	Audiovisuel : Cinéma	1	2	Bilan annuel
FWB-12	*Conseil des Bibliothèques publiques. Bilan 2016*	2016/00/00	Instance d'avis. Action territoriale. Administration générale de la culture. Conseil des Bibliothèques publiques.	Ce document décrit les projets en cours et sa position face à différentes mesures législatives. Il considère également comme partie des enjeux le numérique.	http://www.bibliotheques.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=f1419ef11452aba642332a5e2b41c5ed8bd05295&file=fileadmin/sites/bibli/upload/bibli_super_editor/bibli_editor/documents/.doc/BILAN_2016_CBP.docx	Livre/édition : Livre numérique	1	1	Bilan annuel
FWB-13	*Bilan 2016. Commission d'aide à la librairie*	2016/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à la librairie	« À la suite du lancement, en 2014, de Librel, le Portail numérique des libraires francophones de Belgique, la FWB a signé avec l'association momentanée Librel une convention, d'un montant de 42 500 € pour la période de 2015 à 2019. Celle-ci contribue au fonctionnement du portail mutualisé qui travaille avec une trentaine de librairies indépendantes. » p.8.	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=036310817b1fd6ae63eb64602f34fdf368e4d44c&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/Bilans_2016/BILAN_2016_Commission_d_aide_a_la_librairie.pdf	Livre/édition : Livre numérique	2	1	Bilan annuel
FWB-14	*Bilan 2015. Commission d'aide à la librairie*	2015/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à la librairie	Description de travaux de la commission : instituer prix unique du livre pour le papier et le numérique ; activités des plateformes Lirtuel et Librel ; cadastre d'éditeurs numériques ; professionnalisation à travers le numérique.	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c07816e3608dae3990b68be25453d1a20724f5ef&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/bilans_2015/BILAN_2015_Commission_d_aide_a_la_librairie.pdf	Livre/édition : commercialisation du livre (mesures fiscales) — Livre numérique	2	3	Bilan annuel
FWB-15 (FS)	*Bilan 2014. Commission d'aide à la*	2014/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre.	Description de travaux de la commission : aides à PilEn, Librel et d'autres associations.	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=	Livre/édition	2	2	Bilan annuel

	librairie		Commission d'aide à la librairie		e8c82d5b6079eda95db0aed43fb0ee7bfa50f406&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/BILAN_2014_Commission_d_aide_a_la_librairie__corrige_.pdf				
FWB-16	*Bilan 2013. Commission d'aide à la librairie*	2013/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à la librairie	Description de travaux de la commission : 5,4 La vente de livres numériques par les librairies labellisées ; 5,5 Le Prêt numérique en bibliothèque (PNB) ; 5,8 Les travaux du PILEN.	http://www.culture.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=6bfa63cbbde82f01e2c3cf8fb267e031ce730385&file=fileadmin/sites/culture/upload/culture_super_editor/culture_editor/documents/instances/Lettres_et_Livres/BILAN_2013_Commission_d_aide_a_la_librairie.doc	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-17	*Commission d'aide à l'édition. Bilan 2016*	2016/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à l'édition	« Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux » (p.4-5) et « Autres chantiers » (à partir de la p.6) et Annexe 2 (à partir de la p.13).	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=cd765508abb31523b05400ed19751ec9df9d2d8c&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/Bilans_2016/BILAN_2016_Commission_d_aide_a___l_e__dition.pdf	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-18	*Commission d'aide à l'édition. Bilan 2015*	2015/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à l'édition	Description des travaux de la commission : Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux ; Le cadastre des éditeurs numériques (Librel et Lirtuel).	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=61fec9ed6bdf7e0969bdc968a8b27670cf855283&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/bilans_2015/BILAN_2015_Commission_d_aide_a_l_edition.pdf	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-19	*Commission d'aide à l'édition. Bilan 2014*	2014/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission	Description des travaux de la commission : Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux ;	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=812a6403dee63f10eeb1199	Livre/édition	1 et 2	3	Bilan annuel

			d'aide à l'édition	présentation des œuvres numérisées avec l'aide de la FWB sur Librel.be et sur Lirtuel.be ; encouragement à la diversité des projets (numériques) ; activités Librel.	ff0747bcf7ca1da42&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/BILAN_2014_Commission_d_aide_a_l_edition_OKm.pdf				
FWB-20	*Commission d'aide à l'édition. Bilan 2013*	2013/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Commission d'aide à l'édition	Description des travaux de la commission : Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux.	http://www.culture.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c901d0cd4dd6bb8cbf95d3daa82c6130ab701e91&file=fileadmin/sites/culture/upload/culture_super_editor/culture_editor/documents/instances/Lettres_et_Livres/BILAN_2013_Commission_d_aide_a_l_edition.doc	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-21	*Conseil du livre. Bilan 2016*	2016/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Conseil du livre	Description des travaux de la commission : Le Dépôt légal numérique ; La programmation du PILEn (Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique) ; Les recommandations du Conseil du livre au regard des différentes coupoles de « Bouger les lignes » (p.27-28).	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c1b65af7f7307b4f2a68b769be60bb026d21f387&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/Bilans_2016/BILAN_2016_Conseil_du_livre.pdf	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-22	*Conseil du livre. Bilan 2015*	2015/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Conseil du livre	Description des travaux de la commission : Lirtuel et le prêt numérique en bibliothèques (PNB) ; Le prix unique du livre : « En complément de ce travail sur le prix du livre, le Conseil rappelle la nécessité de légiférer au niveau fédéral sur : Ø un alignement du taux de TVA du livre numérique (21 %) sur celui du livre papier (6 %), Ø les droits de reprographie, Ø le Tax shelter du livre. » p.8 ; le dépôt légal numérique ; Avis sur les compétences en lecture et les	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ed8863fefb7e9a14339f86602bbddbf563be4b08&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/bilans_2015/BILAN_2015_Conseil_du_livre.pdf	Livre/édition	2	3	Bilan annuel

				apprentissages y relatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.					
FWB-23	*Conseil du livre. Bilan 2014*	2014/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Conseil du livre	Description des travaux de la commission : Livrel ; prêt numérique en bibliothèque.	http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=289299ed6cd6080135ff6be886ea2104e2c0fd65&file=fileadmin/sites/sgll/upload/sgll_super_editor/sgll_editor/documents/Bilan_2014_Conseil_du_livre.pdf	Livre/édition	2	2	Bilan annuel
FWB-24	*Conseil du livre. Bilan 2013*	2013/00/00	Instance d'avis. Lettres et Livre. Conseil du livre	Description des travaux de la commission : 3,4 Le prêt numérique en bibliothèque publique et ses aspects interprofessionnels ; 3,5 L'émergence des plateformes numériques et les partenariats public-privé ; Les statistiques du marché du livre ; Les priorités 2014-2018 : pour la construction d'une politique de la lecture, du livre et de l'édition numérique.	http://www.culture.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=a268e0885d807a0ae88f6f17f29285281714c597&file=fileadmin/sites/culture/upload/culture_super_editor/culture_editor/documents/instances/Lettres_et_Livres/BILAN_2013_Conseil_du_livre.doc	Livre/édition	2	3	Bilan annuel
FWB-25	*Le Programme Europe Créative en Fédération Wallonie-Bruxelles*	N.D	UE — ? Belgique	« Programme-cadre de l'Union européenne pour les secteurs culturels et créatifs, le programme Europe Créative 2014-2020 vise à renforcer la diversité culturelle européenne et la compétitivité des secteurs culturels et audiovisuels. Successeur des programmes CULTURE et MÉDIA, avec un budget de 1,46 milliard d'euros, Europe Créative rassemble :un volet CULTURE, largement ouvert au secteur de la culture et de la création (spectacle vivant, art contemporain, musiques, patrimoine, etc.), qui soutient, à	https://www.europecreative.be/fr/	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	3	3	Directives

				travers la coopération, la mise en réseau et le développement de plateformes européennes, des projets innovants portés par des structures professionnelles. Un volet MÉDIA qui concerne spécifiquement l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo. Il soutient financièrement le développement, la distribution et la promotion de projets portés par des professionnels européens (producteurs, distributeurs, agents de vente, organismes de formation et d'évènements…), notamment au-delà de leur pays d'origine. Un 3e volet transsectoriel qui finance notamment un fonds de garantie destiné à encourager l'entrepreneuriat culturel. » (Présentation du site web).					
FWB-26	*Digital Wallonia. Stratégie numérique de la Wallonie*	2018/03/26	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Digital Wallonia est la stratégie numérique de la Wallonie. Elle fixe le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les actions du Gouvernement wallon en matière de transformation numérique de la Wallonie. La stratégie Digital Wallonia est articulée autour de cinq thèmes structurants : secteur du numérique, économie par le numérique, territoire connecté et intelligent, services publics, compétences et emploi.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/strategie-digital-wallonia	Initiatives transversales : stratégie numérique	4 ; 6	3	Directives
FWB-27	*WallCode*	2016/00/00 ?	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Dans le cadre du thème « Compétences et Emploi » de la stratégie Digital Wallonia, le projet Wallcode fédère les acteurs et les initiatives visant à développer les compétences	https://www.digitalwallonia.be/fr/projets/wallcode	Autres secteurs prégnants : Données — Algorithmes	4 ; 6	3	Projet

				numériques de la nouvelle génération de talents et des Wallons en général, particulièrement dans le domaine du coding et de la programmation informatique, de la logique algorithmique et de la robotique.					
FWB-28	*Fonds W.IN.G by Digital Wallonia. Investir dans les startups numériques.*	2018/02/11	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	W.IN.G est le fonds wallon d'investissement pour les startups numériques, lancé dans le cadre de Digital Wallonia, la stratégie numérique de la Wallonie. Plus de 360 dossiers ont été introduits en deux ans, avec 67 décisions favorables. 50 dossiers ont fait l'objet d'un financement et 4,2 millions ont été libérés au profit de 41 startups.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/wing-by-digital-wallonia	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives — Entrepreneuriat culturel — Musique	0 ; 4	3	Programme de subvention
FWB-29	*Le décret Open Data voté à l'unanimité*	2017/07/17	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Le Parlement wallon a voté à l'unanimité le 12 juillet 2017 le projet de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française relatif à l'ouverture des données du secteur public.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/vote-decret-open-data http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&amp ; caller=summary&amp ; pub_date=17-08-07&numac=2017204078	Autres secteurs prégnants : Données — Open data	6	3	Décret
FWB-30	*Open data*	2017/00/00	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Dans le cadre du développement de la plateforme Digital Wallonia, l'Agence du Numérique propose un service d'Open Data dont l'objectif est de regrouper les données ouvertes des services publics en Wallonie. Ce projet repose sur le framework Open Source CKAN. » (Voir URL).	https://opendata.digitalwallonia.be/	Autres secteurs prégnants : Données — Open data	6	3	Programme
FWB-31	*Baromètre citoyens 2017. Usages de l'e-*	2017/06/22	Digital Wallonia. Gouverneme	« 54 % (+1) des citoyens wallons ont effectué un ou des achats en ligne durant l'année. Les achats	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2017-ecommerce	Autres secteurs prégnants : e-	4	3	Étude

	commerce		nt Wallonie	en ligne depuis un smartphone ont doublé passant de 6 à 12 % des e-achats. Gain de temps, prix avantageux et facilités de livraison sont les principaux avantages perçus par les e-consommateurs wallons. » Voir notamment : 34,1 % achat de livres et magazines ; 16 % musique à télécharger ; VOD et films 14 %.		commerce			
FWB-32	*Baromètre citoyens 2017. Fracture et inclusion numériques*	2017/06/22	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Études sur les habitudes de consommation en ligne.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2017-inclusion-numerique	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	2	Étude
FWB-33	*Digital Wallonia Hub*	2017/02/23	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Dans le cadre de la stratégie numérique Digital Wallonia, le Digital Wallonia Hub (DWHub) a pour missions de développer les compétences numériques de haut niveau, d'optimiser le transfert de technologies dans le domaine du numérique, et de stimuler l'innovation et les nouveaux usages du numérique au sein des entreprises du secteur.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/dwhub	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	2	Programme
FWB-34	*Digital Wallonia. Stratégie numérique de la Wallonie. Bilan après 1 an*	2017/01/19	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Stratégie, plateforme et marque de la Wallonie numérique, Digital Wallonia fixe le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les actions du Gouvernement wallon en matière de transformation numérique de la Wallonie. Plus de 500 millions d'euros sont mobilisés pour sa mise en œuvre. Digital Wallonia dresse un premier bilan après un an.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/bilan-1-an	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Bilan
FWB-35	*Wallonie Commerce*	2016/12/16	Digital Wallonia. Gouverneme	Le Gouvernement wallon a présenté sa stratégie de développement et de soutien du	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/wallonie-commerce	Autres secteurs prégnants : e-	4	2	États des lieux

			nt Wallonie	commerce wallon. Parmi les mesures prévues, plusieurs visent directement à aider les commerçants de proximité à relever les défis de la transformation numérique.		commerce			
FWB-36	*Stratégie numérique de la Wallonie. Thème « Secteur du numérique »*	2015/12/10	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Développer les usages numériques de la Wallonie implique un secteur technologique fort et une recherche pointue, susceptibles de capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire. » (Site web).	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/secteur-du-numerique	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Stratégie
FWB-37	*Stratégie numérique de la Wallonie. Thème « Économie par le numérique »*	2015/12/10	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« L'Économie par le numérique est l'un des cinq thèmes structurants de Digital Wallonia. L'objectif est de faire du numérique un moteur de croissance des entreprises et un levier puissant du redéploiement industriel, en focalisant les investissements sur l'industrie 4.0 et le développement d'écosystèmes, pour stimuler les interactions entre l'offre du secteur numérique et la demande des autres secteurs économiques. ».	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/economie-par-le-numerique	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Stratégie
FWB-38 (FS)	*Stratégie numérique de la Wallonie. Thème « Services publics ouverts »*	2015/12/10	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Transformer la prestation des services publics en exploitant les innovations et les opportunités du numérique : orientation usagers et services en ligne, changement de culture, mutualisation et transversalité des systèmes, partage et ouverture des données, collaboration et cocréation avec les organisations et citoyens "alliés", formations des agents au numérique... Les services publics	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/services-publics-ouverts	Initiatives transversales : stratégie numérique	4 et 6	2	Stratégie

				de demain seront numériques, agiles et ouverts. » (Site web) 2 projets : Digital Wallonia Champions (qui a comme mission « promouvoir le numérique, diffuser les actions de Digital Wallonia et proposer des idées pour le développement numérique de la Wallonie » ; Open Data Wallonie Bruxelles qui a par mission « promouvoir le numérique, diffuser les actions de Digital Wallonia et proposer des idées pour le développement numérique de la Wallonie ».					
FWB-39	*Stratégie numérique de la Wallonie. Thème « Territoire connecté et intelligent » | DigitalWallonia.be*	2015/12/10	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« L'objectif du Gouvernement wallon est de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement numérique de la Wallonie par la qualité de ses infrastructures, garantissant un accès très haut débit sur l'ensemble du territoire et l'ultra haut débit pour certaines zones prioritaires, afin de développer l'intensité numérique des entreprises et des citoyens et faire de la Wallonie une véritable Giga Région à l'échelle internationale. » (Site web).	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/territoire-connecte-et-intelligent	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	1	Stratégie
FWB-40	*Stratégie numérique de la Wallonie. Thème « Compétences et emploi »*	emploi	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Les compétences et l'emploi sont l'un des cinq thèmes structurants de Digital Wallonia. L'objectif du Gouvernement wallon est de former les Wallons aux technologies numériques, à leurs usages et aux nouveaux métiers du numérique, à l'école, dans les entreprises et les organisations. » Ses deux objectifs : « 1) Doter les écoles en équipements et infrastructures	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/competences-et-emploi	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	1	Stratégie

				de pointe ; 2) Assurer l'acquisition de compétences numériques chez tous les Wallons, à chaque étape de leur vie et de leur parcours. » (Site web).						
FWB-41	*Proposition de Plan du numérique*	2015/09/18	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Faire de la Wallonie un territoire connecté et intelligent, où les entreprises technologiques sont des leaders reconnus au niveau mondial et les moteurs d'une mutation industrielle réussie et où l'innovation numérique est soutenue au service de la qualité de l'éducation, de l'ouverture des services publics et du bien-être des citoyens. » Site web et résume : https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/plandunumerique.	https://www.slideshare.net/agencedunumerique/plan-dunumrique-rapportduconseildunumriquevf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Stratégie	
FWB-42 (FS)	*Assises du numérique*	2015/09/18	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	La stratégie numérique a été élaborée dans une démarche participative : les Assises du numérique. Elles reposaient essentiellement sur : des groupes de travail basés sur des axes structurants, qui étaient composés d'acteurs et de représentants de l'ensemble des acteurs de l'écosystème du numérique, le site participatif « Printemps du Numérique », structuré sur les mêmes axes que les groupes de travail.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/assises-du-numerique	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	2	Article — Actualité	
FWB-43	*Économie du numérique*	2015	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Rapport qui caractérise la transformation numérique de l'économie et des entreprises et de l'industrie et qui effectue un diagnostic de maturités et futures opportunités pour le tissu	https://content.digitalwallonia.be/post/20180322085111/Rapport-Economie-Par-le-Numérique-Wallonie-2015-Roland-Berger.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Rapport — Recommendations	Réalisée par Roland Berger Strategy Consultants

				industriel wallon, tout en formulant de recommandations pour une transformation numérique optimale.						
FWB-44	*Économie par le numérique*	2015	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Le présent rapport a pour objectif de dresser un état des lieux du secteur numérique wallon qui puisse servir de base de travail au Conseil du numérique wallon afin que celui-ci définisse les objectifs stratégiques et les axes prioritaires pour stimuler son développement. Il couvre les thèmes suivants : – Définition du secteur numérique; – Analyse sectorielle, globale, par thème d'activités et au niveau des acteurs, avec comparaison systématique avec la Flandre et la moyenne nationale; – État d'adoption et usage du numérique en Wallonie, au niveau des particuliers et des entreprises - Réseaux et infrastructures; — Encadrement et animation de l'écosystème numérique; – Enseignement des bonnes pratiques internationales, au niveau du fond et de la forme d'un plan numérique; – Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour le secteur numérique wallon; – Axes de développement prioritaires proposés au Conseil du numérique. Ce rapport se concentre sur les métiers cœurs du numérique, tandis que les autres secteurs de	https://content.digitalwallonia.be/post/20180322085111/Rapport-Economie-du-Numérique-Wallonie-2015-Roland-Berger.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	États des lieux	Réalisée par Roland Berger Strategy Consultants

				l'économie seront abordés dans un second rapport, qu'ils aient déjà été révolutionnés par le numérique (médias, retail) ou qu'ils soient en cours de transformation plus ou moins rapide (industrie, transport, chimie, aide à la personne, etc.) ».					
FWB-45 (FS)	*Culturallia*	2015/00/00	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers — Programme européen pour le développement économique des images numériques et industries créatives	Un concept B2B qui a fait ses preuves Culturallia, Forum international B2B axé sur les Industries culturelles et créatives et les Technologies de l'information et de la Communication, s'est déroulé pour la première fois en 2015. Déclinaison de Futurallia, Forum économique existant depuis plus de 20 ans, Culturallia s'est tenu dans le cadre de Mons 2015 — Capitale européenne de la Culture. Un véritable challenge qui a permis la rencontre des mondes de l'économie et de la culture autour des nouvelles technologies.	http://www.culturallia.com/organisation/	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	3	Événement
FWB-46	*Plan Marshall 4.0*	2015/06/05	Gouvernement Wallonie	Le Plan Marshall 4.0 est un plan resserré. Il se concentre sur des mesures prioritaires pour le redéploiement économique, susceptibles de structurer une véritable politique industrielle. Il se fonde sur l'innovation ainsi que la formation et intègre les principes de bonne gouvernance. Axe 5. Soutenir l'innovation numérique [...] le Plan Marshall 4.0 retient des orientations nouvelles, notamment pour intégrer plus largement la dimension	http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/pm4__complet_texte.pdf https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/plan-marshall-4-0	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Plan

				« numérique », riches en opportunités. Cette nouvelle orientation entend positionner la Wallonie en pointe dans le cadre de la quatrième révolution industrielle qui s'affirme aujourd'hui, avec la numérisation poussée des échanges économiques et productifs, dans un système global connecté. (Plan Marshall 4.0. 2015 ; p.6).				
FWB-47 (FS)	*Open (Big) Data (As a Service)*	2015/05/26	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	« Big Data, Open Data et Data as a Service ouvrent la voie à de nouveaux modèles de développement pour les entreprises et le secteur public. » « Le nouveau pouvoir des données Le nouvel environnement numérique global s'articule sur quatre axes : — Mobile et Web². Une fusion des mondes réel et virtuel; —Cloud computing. Une plateforme ubiquitaire de services; —Empowerment social. Une redistribution des rôles; —Big Data. Le pouvoir des données. » (Site web).	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/open-big-data-as-a-service	Autres secteurs prégnants : Données ; Initiatives transversales : stratégie numérique	4 et 6	3	Stratégie
FWB-48 (FS)	*Big Data. La révolution des données*	2015/05/26	Digital Wallonia. Gouvernement Wallonie	Note qui résume les principales caractéristiques du Big data.	https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/big-data-la-revolution-des-donnees	Autres secteurs prégnants : Données ; Initiatives transversales : stratégie numérique	4, 5 et 6	3	États des lieux
FWB-49	*Protopitch 3.0 | Programme européen pour le développemen*	0 | Programme européen	UE-Région Hauts-de-France–Wallonie — West-	"Protopitch 3.0 accompagne les entrepreneurs et entreprises du secteur des images numériques et des industries créatives dans les régions des Hauts-de-France,	https://www.protopitch.eu/ http://www.projectendatabank.be/nl/projecten/protopich-30-digitale-beeldbewerking-en-	Initiatives transversales : Industries créatives	0	2	Programme

	t économique des images numériques et industries créatives	pour le développement économique des images numériques et industries créatives/uu/uu	Vlaanderen	de Flandre et de Wallonie. Des conseils et des outils adaptés sont proposés afin de booster les entreprises dans leur développement.”.	creatieve-industrieen-151/ https://www.interreg-fwvl.eu/fr/repertoire/programme-de-cooperation http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/				
FWB-50	*Projet PROGRES — Project Accelerating Growth, Resources and Enterprise Support*	Support/GG/GG	UE — France — Wallonie	Le Projet PROGRES — Project Accelerating Growth, Resources and Enterprise Support — rassemble plusieurs partenaires français, wallons et flamands experts dans l’accompagnement des entreprises. L’objectif du projet est d’accompagner la croissance transfrontalière grâce : au développement des partenariats industriels et commerciaux, au réseautage entre professionnels et à l’émergence d’idées innovantes qui pourront être transformées en nouveaux modèles économiques rentables. Le projet est financé dans le cadre du Programme Interreg V France-Wallonie-Flandres avec le soutien du Fonds européen de Développement régional (FEDER).	https://project-progres.eu/fr/	Initiatives transversales : Start-up; stratégie numérique	4	2	Programme
FWB-51	*Le guide 2017 — Diffusion*	2017/00/00	Service général de	Les opérateurs diffusant des œuvres audiovisuelles sur	http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=8912	Audiovisuel	1 et 3	3	Guide

	numérique		l'audiovisuel et des médias	support numérique, à l'exception de la diffusion numérique en salles de cinéma, peuvent introduire une demande de subvention auprès de la Commission d'aide aux Opérateurs audiovisuels. L'objectif de ces aides est d'apporter un soutien financier à de nouveaux modes de diffusion des œuvres audiovisuelles dans un souci de diffusion de la diversité culturelle via d'autres canaux que celui des salles de cinéma. L'aide accordée aux plateformes de diffusion numérique prend la forme d'une convention d'une durée de deux ans ou de quatre ans. Le montant de la subvention annuelle est de minimum 10 000 EUR et plafonné à 80 000 EUR.					
FWB-52	*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre*	2017/10/19	Communauté française	L'Article 2 définit les concepts et décrit les champs d'application du décret ce qui inclut le livre numérique et le livre-appli. Le chapitre 2 (p.4) du décret porte sur le prix du livre et le chapitre 4 (p.7) sur son contrôle.	http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=44623&referant=l01 http://www.culture.be/index.php?id=detail_article&no_cache=1&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Baction%5D=show&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bcontroller%5D=Document&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bpublication%5D=2159&cHash=1ddfdac3ef358cf21503b85a61131718	Livre/édition : Livre numérique	2	3	Arrêté
FWB-53	*Rapport d'activités Commission des Arts*	2013/00/00	Service général de l'audiovisuel et des médias	Ce rapport présente les projets subventionnés, tout comme la réflexion en cours de l'année concernant « Inscription des arts	http://www.arts-numeriques.culture.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=uploads/media/Ra	Autres secteurs prégnants : Arts	3	2	Rapport d'activité

	numériques 20 13			numériques dans le décret “Arts visuels” renommés “Arts plastiques” » et « l’Évaluation de la Quinzaine numérique et recommandation de reconduction).	pcomAN13.pdf&hash=21c60bd1e8e607d432887474fdd611c5cca33826	numériques				
FWB-54	*« Plan culturel numérique ». Synthèse finale*	2016/09/00	Ministre de la Culture FWB (Alda Greoli)	Ce document correspond à une synthèse réalisée par la coupole Plan culturel numérique avec les priorités et les urgences des différentes disciplines (dont l’édition et le livre). Son lancement public a été le 28 septembre 2016, à Louvain-la-Neuve. « À savoir, une coupole est un groupe de personnes encadrées par des membres de l’Administration générale de la Culture et de l’Observatoire des Politiques culturelles. Concernant la coupole Plan culturel numérique, elle a été mise en place le 12 juin 2015 et se compose de près de 20 personnes d’horizons numériques très différents : recherche appliquée, hub numérique, arts numériques, technologies, médias, programmation. Elle est complétée selon les occasions et thématiques abordées par diverses personnes-ressources, par un panel d’experts. Ceux-ci ont abordé différentes questions telles que celles de la formation aux métiers et techniques du numérique, à la création ou encore à la conservation des œuvres. Il est important de remarquer	http://www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2015/01/plan_culturel_numerique-final.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	1 ; 2 ; 3	3	Stratégie	Considère la formation, l’accès, l’emploi, partage de bonnes pratiques.

				que le Plan culturel numérique s'inspire des initiatives françaises et québécoises. » Rapport.				
FWB-55 (FS)	*Annuaire de l'audiovisuel 2016*	2016/00/00	Service général de l'audiovisuel et des médias	Le document fait rapport des aides aux infrastructures numériques dans le cinéma et audiovisuelles. Voir « e) Opérateurs audiovisuels : Ateliers d'accueil, de production et d'école, distributeurs, exploitants, festivals et structures numériques » p.5.	http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=d2a4b309dd969b7d1939e02efc181f583bd4ca0e&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/Publications/Telechargement_pdf/Annuaire/Annuaire_Audiovisuel_2016.pdf	Audiovisuel : Cinéma	1	2	Rapport annuel
FWB-56	*Bilan 2015. Bilan de la production, de la diffusion et de la promotion cinématographique et audiovisuelle 2015*	2015	Service général de l'audiovisuel et des médias	Des aides aux infrastructures numériques dans le cinéma et audiovisuelles. Voir « e) Opérateurs audiovisuels : Ateliers d'accueil, de production et d'école, distributeurs, exploitants, festivals et structures numériques » p.5.	http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=9f3f7b2631306b64a105542097a5223719a026a3&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/Publications/Telechargement_pdf/Bilan_CCA/Bilan_2015_CCA.pdf	Audiovisuel : Cinéma	1	2	Bilan
FWB-57	*Rapport d'activités Commission des Arts numériques 2015*	2015	Service général de l'audiovisuel et des médias	« On entend par "œuvres d'Arts numériques" toute création innovante associant des médias différents (données, images animées ou non, son, textes, vidéos…) grâce à des processus informatiques et des technologies numériques, en vue de proposer un "usage" reposant principalement sur une "interactivité" (cette dernière notion tenant compte de l'état de l'art en création interactive). Cette œuvre sera destinée notamment à une édition sur support numérique (off-line), à une diffusion sur un réseau (on-line), ou à une présentation dans un environnement accessible au	http://www.arts-numeriques.culture.be/index.php?id=14760	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	2	Rapport d'activité

				public. (p.1, rapport d'activité 2013) ». Ces rapports présentent un bilan annuel des activités de la Commission. Voir chapitre 4 ou 5 (selon l'année) où il se fait état des problèmes reliés à la production et la diffusion des œuvres numériques et explique ce qui est envisagé afin de contrer cette problématique.					
FWB-58	*Rapport D'activités. Bilan des Exercices 2014 & 2015*	2016/10/24	Instance d'avis. Création artistique. Commission consultative des Arts numériques	Document qui détaille le travail du Service des Plastiques. Concernant le numérique trois initiatives marquent l'agenda : - Quinzaine numérique; - Inscription des arts numériques dans le décret « Arts visuels » renommé « Arts plastiques »; - Renouvellement convention Transcultures.	http://www.artsplastiques.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=5586560708e9c448706e4f091c21b2f48d8287e4&file=fileadmin/sites/ap/upload/ap_super_editor/ap_editor/documents/Bilan_2014-15_Service_des_Arts_plastiques.pdf	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	2	Rapport d'activité	
FWB-59	*Rapport d'activités Commission des Arts numériques 2015*	2015	Service général de l'audiovisuel et des médias	Dans ce rapport, il se fait état des problèmes reliés à la production et la diffusion des œuvres numériques et explique ce qui est envisagé afin de contrer cette problématique.	http://www.arts-numeriques.culture.be/index.php?id=14617	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	2	Bilan annuel	Reconnaissance des particularités du secteur, dans la réflexion également des industries créatives
FWB-60	*Rapport d'activités Commission des Arts numériques 2013*	2013	Service général de l'audiovisuel et des médias	Dans ce rapport, il se fait état des problèmes reliés à la production et la diffusion des œuvres numériques et explique ce qui est envisagé afin de contrer cette problématique.	http://www.arts-numeriques.culture.be/index.php?id=14617	Autres secteurs prégnants : Arts numériques	3	2	Bilan annuel	Reconnaissance des particularités du secteur, dans la réflexion également des industries créatives

6.4.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Services médias audiovisuels	**Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels** (FICHE)	*En vigueur depuis 2009*	Les SMA non linéaires (plateformes) tombant sous la coupe de la Communauté francophones sont tenus de contribuer à la production audiovisuelle (en fonction de leur chiffre d'affaire) et de mettre en valeur les œuvres européennes, dont celles de la Communauté francophone.	3	b) d)	16.1 16.2 17.1	Décret coordonné
Aide financière	**Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle** (FICHE)	*En vigueur depuis 1er juillet 2017*	Ouverture du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle aux plateformes numériques établies en Wallonie et à Bruxelles.	3	d) g)	14.1	Décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, p. 34, article 96
Incitatif fiscal	**Élargissement de la Tax Shelter au web-création et aux œuvres en réalité virtuelle** (FICHE)	*En vigueur depuis novembre 2017*	Ce dispositif permet de financer des contenus audiovisuels en contrepartie d'un avantage fiscal pour les entreprises.	2	c) d)	14.1 15.3	Newsletter qui parle de cet élargissement
Initiatives soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles							
Plateforme	**UnCut,**	*Depuis 2017*	Plateforme 100 % belge visant à	3	h)	16.1	Site

de contenus	**Service par abonnement de Universciné Belgium**		concurrencer Netflix qui propose aux résidents belges de visionner des films d'auteurs indépendants (et documentaires).				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Législation	**Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, [C – 2017/31486]** (FICHE)	*En vigueur depuis le 1er janvier 2018*	L'adoption du *décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre* vise à réguler le marché du livre avec la mise en place de la politique du prix unique, s'appliquant à la fois pour les livres imprimés et les livres numériques.	2	(a)	9	Lien vers le texte adopté Tout savoir sur le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre FWB - Le prix unique du livre va progressivement devenir une réalité

Subvention	**Aides à la numérisation** (FICHE)	*En vigueur*	La Fédération Wallonie-Bruxelles offre des aides financières à la numérisation destinées à des éditeurs, par le biais du « Fonds d'Aide à l'Édition du Service Général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ces subventions soutiennent les éditeurs pour le financement de trois volets d'adaptation de leurs politiques à l'environnement numérique.	1	(d)	12 14.1 ; 15.1 ; 15.2	Lettres numériques - Aides à la numérisation
Plateforme de vente de livres numériques	**Librel - Portail numérique des libraires francophones de Belgique** (FICHE)	*En vigueur*	Librel est un « portail de vente de livres numériques » créé par le Syndicat des Libraires Francophones de Belgique (SLFB) en 2014, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dispositif créé un partenariat entre 27 librairies indépendantes belges afin de faciliter l'accès des lecteurs aux livres numériques.	1	(c)	15.2 ;	Site officiel Fédération Wallonie-Bruxelles "27 librairies lancent un nouveau site d'achat"

Législation	**Le Dépôt Légal de la Bibliothèque royale de Belgique** (FICHE)	*En cours d'adaptation*	L'inscription au dépôt légal de la Bibliothèque de Belgique est obligatoire pour l'ensemble des publications belges depuis le 1er janvier 1966. Depuis 2017, il est prévu que le champ d'application de cette mesure soit étendu à toutes les publications numériques d'auteurs belges, parues en Belgique ou à l'étranger.	2	(a)	14.6	Nouvelles-La Bibliothèque royale conservera bientôt toutes les publications numériques E-dépôt Historique de la législation sur le dépôt légal
Plateforme d'emprunt de livres numériques en bibliothèques publiques	**Lirtuel**	*En vigueur*	Lirtuel est une plateforme de prêt de livre numérique en bibliothèque publique, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et lancée le 2 mars 2015 en partenariat avec les bibliothèques centrales des Provinces de Liège, Hainaut, Namur, Luxembourg, la Bibliothèque centrale de la Ville de Bruxelles.	1	(b)	17.5	Site officiel Fédération Wallonie-Bruxelles "Le prêt en bibliothèque publique, aussi en numérique"
Politique nationale de numérisation du patrimoine culturel	**La Politique de numérisation et d'accès aux contenus numérisés de la Bibliothèque royale de Belgique***	*En vigueur*	Politique de numérisation du patrimoine belge et mise à disponibilité sur la plateforme « *Belgica* ».	1	(b)	17.3 ; 17.5	Politique de numérisation de la Bibliothèque royale de Belgique Collections numérisées - Qu'en est-il du droit d'auteur Site officiel Belgica
Plateforme	**Lettres Numériques***	*En vigueur*	« Média interprofessionnel » à l'initiative du Service général des Lettres et du Livre, son objectif est notamment de	2	(e)	12	Lettres numériques - La mission

			permettre aux acteurs de la chaîne du livre de s'adapter aux changements induits par l'apparition des technologies du numérique. Elle se veut ainsi comme une plateforme « connectée » à l'ensemble des acteurs du secteur du livre. Enfin, elle est également destinée aux lecteurs souhaitant s'informer sur la question de la lecture à l'ère du numérique.				
Réseau	**Partenariats Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique (PILEn)***	*En vigueur*	Le PILEn « est chargé de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des différents acteurs de la chaine du livre dans les mutations technologiques en cours ».	2	(e)	n/a	Missions et objectifs

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Quotas radio	**Décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, version coordonnée**	*Issu de la Directive 2010/13/UE (« SMA »), en cours de révision*	Ce décret vise à assurer la diffusion d'œuvres musicales française et de production belge et l'application des quotas aux radios numériques.	1	a) et h)	9, 11, 16.1.	Décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, version coordonnée
Radio Distribution musicale	**Avis relatif à l'avant-projet de décret du Gouvernement modifiant le décret sur les services de médias audiovisuels**	*Discussion*	Assurer une égalité de traitement entre les radios et les autres intervenants de la chaîne de distribution musicale, considérant le transfert	0	h)	11, 14, 16.7.	Collège d'avis

	coordonnés le 26 mars 2009, n° 02/2018 (FICHE)		progressif des usages de consommation musicale vers un environnement non régulé, et déterritorialisé pour les plateformes musicales.				
Soutien financier	**Fonds d'Aide à la création Radiophonique**	*En vigueur*	Promotion et développement de la création radiophonique en Communauté française.	3	d)	14.1, 15.3, 17.8.	FACR

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES INTERSECTORIELLES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Instrument financier	**Fonds d'investissement ST'ART pour les industries culturelles et créatives ou Fonds d'impact pour la culture et la créativité***	*En vigueur depuis fin 2009*	Soutien le développement de l'économie créative en renforçant la solvabilité et la capacité des PME. Son objectif est de contribuer à la « création d'entreprises et au développement de structures existantes pour, par exemple, mener un nouveau projet, créer un produit ou conquérir de nouveaux marchés. Le fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation ». Initiative soutenue par : FWB, région Wallonne et Finance.Brussels. et un accord a été signé avec le Fonds européen d'investissement (*Creative Europe*).	3	c) g)	15.3	Site

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Déclaration de politique	**Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles : « Fédérer pour réussir 2014-2019 »***	*En cours*	Plusieurs sections évoquent la culture et les médias. Parmi les objectifs du document il y a l'accompagnement des nouvelles disciplines émergentes, tel que le numérique, etc.	4	c) g)	12	« Fédérer pour réussir 2014-2019 »

6.4.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (3 fiches)

<table>
<tr><td>Fiche n° 31</td><td><u>Pays</u> : Communauté française de Belgique</td><td><u>Secteur(s) concerné(s)</u> :
Audiovisuel</td><td><u>Date</u> : 2009</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> plateformes numériques, contribution à la production, mise en valeur des contenus</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Titre de la mesure</u> :
Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels</td><td><u>État de la mesure :</u>
En vigueur</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
Les SMA non linéaires (plateformes) tombant sous la coupe de la Communauté francophone sont tenus de contribuer à la production audiovisuelle (en fonction de leur chiffre d’affaire) et de mettre en valeur les œuvres européennes, dont celles de la Communauté francophone.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u>
Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels : http://www.csa.be/documents/2882
Collège d’autorisation et de contrôle, Recommandation relative au périmètre de la régulation des services de médias audiovisuels, 29 mars 2012, en ligne : http://csa.be/system/documents_files/1713/original/CAC_20120329_recommandation_competence_materielle.pdf?1333030000</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Classement de la mesure (cf. à l’annexe) :</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- selon la typologie choisie pour le projet :</td><td>3</td></tr>
<tr><td colspan="3">- correspondance avec l’article 6 de la Convention :</td><td>b) et d)</td></tr>
<tr><td colspan="3">- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :</td><td>16.1, 16.2, 17.1</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description détaillée de la mesure :</u>
La directive SMA (UE) a été transposée en Communauté française de Belgique par un décret du 5 février 2009, ayant modifié le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Depuis un arrêté du gouvernement du 26 mars 2009, il s’intitule désormais « Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ». Les services de médias audiovisuels non linéaires qui tombent sous la coupe de la Communauté francophone sont tenus de respecter les engagements suivants :
- Une obligation de contribution à la production audiovisuelle si le chiffre d’affaire est supérieur à 300 000 € (Art 41.1 : « L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. Cette contribution se fait soit sous la forme de coproduction ou de pré-achat d’œuvres audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel » ;
- Une mise en valeur des œuvres européennes dont celles de la Communauté française, comme le dispose l’article 46 : « La RTBF et les</td></tr>
</table>

éditeurs de services doivent dans leurs services télévisuels non linéaires assurer une mise en valeur particulière des œuvres européennes comprises dans leur catalogue, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française, ***en mettant en évidence, par une présentation attrayante****, la liste des œuvres européennes disponibles ».*

Par ailleurs, l'article 2.2 précise le champ d'application du décret : « *Est soumis au présent décret tout éditeur de services, tout distributeur de services et tout opérateur de réseau qui relève de la compétence de la Communauté française* ». Il précise également les différentes configurations pour déterminer si le décret s'applique, on parle ainsi de « lieu de décisions éditoriales » et dans le cas où l'acteur n'est pas établi sur le territoire, par l'utilisation d'un satellite relevant de la compétence de la Communauté française par exemple (art. 2.4).

Autres informations pertinentes :

Le décret a été de nouveau modifié en août 2018 mais cela concerne le domaine de la radio : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/45251_000.pdf

Appréciation de la mesure (opinion) :

Actuellement, seuls les *pure players* belges tels que UniversCiné, Dramapassion, etc. semblent concernés par l'application de ce décret et non les grandes plateformes étrangères. Seulement, l'adoption de la nouvelle directive européenne « Services Médias Audiovisuels » pourrait généraliser son application.

Fiche n° 32	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel, plateformes numériques	**Date** : 2017

Mots-clefs : soutien à la création, plateformes numériques nationales

Titre de la mesure : ***Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle***	**État de la mesure :** *En vigueur,* modification en vigueur depuis le 1er juillet 2017

Objectif large de la mesure (en bref) :

Ouverture du soutien au cinéma et à la création audiovisuelle aux plateformes numériques établies en Wallonie et à Bruxelles.

Source(s) :

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/37248_004.pdf

Fédération Wallonie-Bruxelles, Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels, « Guide pratique de l'aide aux plateformes de diffusion numérique », 2017, en ligne :

http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=aeff1af55867f403cc175b4a1bf5b77331b701e3&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/documents/CAO/GUIDE_plateforme_de_diffusion_numerique_2017.pdf	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	d) et g)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.1
Description détaillée de la mesure : Ce décret modifié depuis le 1er juillet 2017 ouvre les mesures de soutien au cinéma et à la création audiovisuelle aux plateformes numériques basées en Wallonie ou à Bruxelles. Cette aide concerne toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles, et qui a pour objectif principal la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone ou émanant de cinématographies peu diffusées à Bruxelles et en Wallonie (art. 97). Ainsi, l'aide accordée aux plateformes de diffusion numérique prend la forme d'une convention d'une durée de 2 ans ou de 4 ans. Le montant de la subvention annuelle est de minimum 10.000 € et plafonné à 80.000 €. Le montant total des aides attribuées à un opérateur ne peut pas dépasser 200 000 € sur une période de 3 ans. Depuis ce nouveau décret (modifié en février 2017 et en vigueur depuis le 1er juillet 2017), la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions aux plateformes de diffusions numérique au travers de la Commission d'aide aux Opérateurs Audiovisuels (Centre du cinéma et de l'audiovisuel). L'objectif de cette évolution du système d'aides est d'apporter un soutien financier à de nouveaux modes de diffusion des œuvres audiovisuelles sur support numérique, et dans un souci de diffusion de la diversité culturelle via d'autres canaux que les salles de cinéma traditionnelles. Ainsi, l'objectif est de valoriser des contenus, et parmi les critères d'évaluation d'une demande figurent notamment : « la plus-value du projet pour le développement et la promotion des œuvres audiovisuelles sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale » et « le public visé et la capacité de rayonnement en région de langue française, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en Belgique et à l'étranger ».	
Autres informations pertinentes :	
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette mesure permet entre autres de favoriser le développement de plateformes numériques nationales, appelés *pure players* en Belgique.	

Fiche n° 33	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Fiscalité	**Date** : 2017

Mots-clefs : soutien à la création,	
Titre de la mesure : **Élargissement de la Tax Shelter au web-création et aux œuvres en réalité virtuelle**	**État de la mesure :** *En vigueur,* dispositif existant depuis 2003 mais élargit à ces nouveaux types de contenus numériques en 2017
Objectif large de la mesure (en bref) : Ce dispositif permet de financer des contenus audiovisuels en contrepartie d'un avantage fiscal pour les entreprises. Il existe depuis 2003, mais est désormais élargi à de nouveaux types de contenus numériques.	
Source(s) : Code des impôts et des revenus, 1992 (art. 194*ter*): http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=aaf17c31f55ea88ea9b9b9b95efc94b8c54dccec&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/documents/Article_194ter__revenus_2017_.pdf « Le Tax shelter s'ouvre à la web-création et à la réalité virtuelle », Mediabox, 21 novembre 2017, consulté le 11 juin 2018, en ligne : https://mediabox.brussels/2017/11/21/le-tax-shelter-souvre-a-la-web-creation-et-a-la-realite-virtuelle/ - comments « Le Tax Shelter s'ouvre à la web création et à la réalité virtuelle », Cinergie.be, 11 janvier 2018, consulté le 14 novembre 2018, en ligne : https://www.cinergie.be/actualites/tax-shelter-20180111152110 Fédération Wallonie-Brxuelles, Centre du cinéma et de l'audiovisuel, *Bilan 2017, Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles*, consulté le 14 novembre 2018, en ligne : http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=8e76ee16e77c22e9137545c08685dd607078a5a9&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/Publications/Telechargement_pdf/Bilan_CCA/Bilan_2017.pdf Service public fédéral, Finances, « Tax Shelter - production audiovisuelle - conventions-cadres signées avant le 01.01.2015, en ligne : https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/tax-shelter-avant-2015#q13	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	c) et d)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.1 et 15.3
Description détaillée de la mesure : La *Tax Shelter* est un incitatif fiscal destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes. Cette taxe est gérée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Il permet aux sociétés belges ou étrangères établies	

en Belgique d'investir dans la production d'œuvres audiovisuelles destinées au cinéma ou à la télévision et d'obtenir en contrepartie un avantage fiscal. Depuis janvier 2017, cet incitatif est étendu aux œuvres scéniques et aux web-créations et aux œuvres en réalité virtuelles (depuis novembre 2017). Jusqu'à présent, seuls les films de fiction, les documentaires, les films d'animation, les séries (fictions, documentaires ou animations), les courts métrages et les séries pour les enfants et les jeunes pouvaient être financés grâce à cette aide.

Œuvres éligibles à la suite de cette modification :

- **Web-créations** (web-séries, web-documentaires, etc.), et plus précisément les œuvres destinées à une diffusion via des services télévisuels non linéaires, parmi lesquels Internet ; et relevant de la responsabilité éditoriale d'un éditeur de services.
- **Œuvres en réalité virtuelle**, dans la mesure où il s'agit de films de fiction, de documentaires ou de films d'animation destinés à une exploitation cinématographique ; court-métrages, de films de fiction, de séries de fiction ou d'animation ou de documentaires destinés à une diffusion télévisuelle.

De plus, la **diffusion/exploitation devra être prouvée** via un contrat de distribution ou de ventes internationales ou encore via un contrat conclu avec un éditeur de services et/ou un distributeur de services. Pour pouvoir être éligibles, les œuvres doivent également satisfaire les autres exigences du *Tax Shelter*, reprises à l'article 194ter du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Mode de fonctionnement : Une convention-cadre est signé entre l'investisseur (l'entreprise) et le producteur de l'œuvre. L'entreprise a 3 mois pour débloquer les fonds et le producteur 18 (ou 24) mois pour en faire la dépense. L'entreprise bénéficie ensuite d'une déduction fiscale.

Intérêt du mécanisme : Une société souhaitant investir dans le soutien de la production audiovisuelle peut, via ce mécanisme, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices réservés, imposables à concurrence de 150% des sommes effectivement versées. Ainsi, elle peut bénéficier d'une économie d'impôt égale à son versement, augmenté d'un rendement de 5,37%. Le législateur assure ainsi un risque financier limité pour les investisseurs. L'entreprise doit être inscrite à l'impôt sur les sociétés en Belgique pour pouvoir en bénéficier

Quelques chiffres : Entre 2003 et 2017, les sommes investies via le *Tax Shelter* s'élèvent à 1 058 274 000 euros dans 1 282 œuvres audiovisuelles. On est ainsi passé de 1 075 000 euros investis en 2003 à 71 140 000 euros en 2017.

Autres informations pertinentes :

Attention, les jeux vidéo en réalité virtuelle ne sont pas éligibles, de même que les films institutionnels, les films pour institutions muséales ou encore les films à caractère publicitaire (liste non exhaustive). À noter également, que n'est pas éligible une entreprise de télédiffusion, ni une entreprise liée au sens de l'article 11 du Code des sociétés, à des entreprises de télédiffusion belges ou étrangères.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Ce type d'incitatif fiscal est présent dans plusieurs pays.

Livre (4 fiches)

Fiche n° 34	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 19 octobre 2017
Mots-clefs : prix unique du livre			
Titre de la mesure : ***Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, [C – 2017/31486]***		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'adoption du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre vise à réguler le marché du livre avec la mise en place de la politique du prix unique, s'appliquant à la fois pour les livres imprimés et les livres numériques.			
Source(s) : Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, [C – 2017/31486] : http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=44623&referant=l01 Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), « Protection culturelle du livre, Tout savoir sur le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre » : http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=16625 Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), « Le prix unique du livre va progressivement devenir une réalité » : http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=detail_article&no_cache=1&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront[action]=show&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront[controller]=Document&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront[publication]=2160&cHash=b48bc0ae4df7ee1be1947a339f019647 Fédération Wallonie-Bruxelles, Lettres numériques, « Décret de la Communauté française du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre », 2 mars 2018 : http://www.lettresnumeriques.be/2018/03/02/decret-de-la-communaute-francaise-du-19-octobre-2017-relatif-la-protection-culturelle-du-livre/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		2	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		6 (a)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		9	
Description détaillée de la mesure : L'adoption du *décret relatif à la protection culturelle du livre* permet à la Belgique d'appliquer une politique du prix unique du livre, à la fois pour le livre imprimé et pour le livre numérique (art. 2.1). Par ailleurs, le décret prévoit la prise en compte des spécificités du numérique dans les modalités de fixation du prix par les éditeurs, en fonction des éléments suivants : « contenu de l'offre, de ses modalités techniques, de ses			

modalités d'accès ou d'usage, du taux de TVA » (art. 6.5). Le décret adopté prévoit dès lors l'abandon progressif des tabelles, soit une majoration qui était imposée au moment de l'importation de livres sur le territoire belge, jusqu'en 2021.

Par ailleurs, le décret assure depuis le 1er janvier 2018 que les remises pratiquées sur le prix des livres soient équivalentes pour l'ensemble des revendeurs (grands surfaces, libraires indépendantes etc…) pour une durée de 2 ans à compter de la date de mise en vente du produit. Ainsi, les remises pouvant être pratiquées sont les suivantes : 5% maximum pour le grand public, 15% pour les établissements publics (bibliothèques, écoles etc.) et enfin 25% pour la vente de manuel scolaire auprès des établissements d'enseignements.

Autres informations pertinentes :

La définition du livre numérique adoptée par la loi est la suivante : « *Toute œuvre ou tout ouvrage, non périodique, réalisé par des moyens graphiques et diffusé sous un format de fichier numérique, qui consiste en un texte rédigé exclusivement ou quasi exclusivement en français, et composé d'une part majoritaire de textes et d'images fixes, destiné par l'auteur à être divulgué sur des terminaux numériques portables ou non à un ou plusieurs publics, en vue d'être exploité personnellement ou avec un éditeur, via un ou plusieurs des différents circuits et techniques de distribution disponibles, dont la librairie. Le Gouvernement peut déterminer les caractéristiques particulières du livre numérique eu égard à l'évolution permanente des technologies en matière de livre numérique* ; » (art. 2.3)

Par ailleurs, le décret couvre également le « livre-appli » qui est définit comme un « *livre numérique comportant des éléments multimédias, des liens hypertextes et des fonctionnalités destinées à augmenter l'interactivité et à enrichir l'expérience de lecture, à l'exclusion des fichiers réalisés dans des formats ouverts standardisés tel l'ePub, quelle que soit la version »* (art.2.4)

Appréciation de la mesure (opinion) :

Ce décret permet de protéger le livre, et en particulier la fixation de son prix, dans sa forme imprimée et numérique.

Fiche n° 35	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** :
Mots-clefs : subventions, adaptation au numérique			
Titre de la mesure : **Aides à la numérisation**		**État de la mesure :** *En vigueur*	

Objectif large de la mesure (en bref) :

La Fédération Wallonie-Bruxelles offre des aides financières à la numérisation destinées à des éditeurs, par le biais du « Fonds d'Aide à l'Édition du Service Général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ces aides permettent aux éditeurs d'aider au financement de trois volets d'adaptation de leurs politiques à l'environnement du numérique.

Source(s) : Fédération Wallonie-Bruxelles, Lettres numériques, « Aides à la numérisation », en ligne : http://www.lettresnumeriques.be/aides-a-la-numerisation/	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (d)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	12 ; 14.1 ; 15.1 ; 15.2
Description détaillée de la mesure : Les trois subventions du « Fonds d'Aide à l'Édition du Service Général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles » sont les suivantes : - « Expertise technique » pour la « conception, élaboration, critique d'un projet d'édition numérique ». Le montant maximal de cette subvention est 3100 euros, et peut prendre en charge un maximum de 80% des dépenses engagées par l'éditeur. - « Exploitation numérique de contenus éditoriaux » : Ce volet concerne les ouvrages ayant fait l'objet d'une publication depuis les années 2000, soient « des publications nativement numériques ». Le maximum de cette subvention est de 20 000 euros (« 50 000 pour les projets fédérateurs », et cela ne peut pas dépasser 50% des dépenses engagées par l'éditeur. - « Développements numériques (plateformes) porteurs de contenus éditoriaux numériques » : Le maximum de cette subvention est également de 20 000 euros (« 50 000 pour les projets fédérateurs », et cela ne peut pas dépasser 50% des dépenses engagées par l'éditeur.	
Autres informations pertinentes :	
Appréciation de la mesure (opinion) : Ces aides permettent d'accompagner les industries culturelles, et en particulier les acteurs traditionnels du secteur de l'édition afin de s'adapter à l'environnement numérique.	

Fiche n° 36	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : Indéterminée
Mots-clefs : portail de vente en ligne, livres numériques, librairies indépendantes			
Titre de la mesure : **LIBREL – Portail numérique des libraires francophones de Belgique**		**État de la mesure :** *En vigueur*	

Objectif large de la mesure (en bref) : Librel est une plateforme de vente en ligne créé en 2014 par le Syndicat des Libraires Francophones de Belgique, et spécifiquement dédiée aux livres numériques. Il s'agit d'un dispositif original puisqu'il est le résultat du partenariat entre 27 librairies indépendantes belges ayant pour objectif de promouvoir l'accès des lecteurs aux livres numériques.
Source(s) : Librel, site officiel : https://www.librel.be/ Fédération Wallonie-Bruxelles, Actualités, « 27 librairies lancent un nouveau site d'achat », en ligne : http://www.culture.be/index.php?id=detail_article&no_cache=1&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Baction%5D=show&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bcontroller%5D=Document&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bpublication%5D=515&cHash=b008c9b59be8c4cf181b9bcfa66018b9
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (c)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	15.2

Description détaillée de la mesure : Librel est un « portail de vente de livres numériques » créé par le Syndicat des Libraires Francophones de Belgique (SLFB) en 2014, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dispositif créé un partenariat entre 27 librairies indépendantes belges afin de faciliter l'accès des lecteurs aux livres numériques. L'un des objectifs de la plateforme est de promouvoir la littérature belge en accordant une visibilité accrue pour les auteurs et éditeurs originaires de Belgique. Par ailleurs, la plateforme est animée à l'image de la librairie indépendante physique : actualités, coups de cœur et conseil du libraire, meilleures ventes etc… Par ailleurs, la plateforme présente un avantage qui est d'offrir une vitrine numérique propre à chacune des librairies partenaires du dispositif.
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette plateforme constitue une bonne mesure car il s'agit d'une aide visant des acteurs traditionnels de la chaîne du livre, à savoir les librairies indépendantes, dans leur processus d'adaptation au numérique.

Fiche n° 37	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : Indéterminée

Mots-clefs : adaptation au numérique, dépôt légal	
Titre de la mesure : **Le Dépôt Légal de la Bibliothèque royale de Belgique**	**État de la mesure :** *En cours*
Objectif large de la mesure (en bref) : L'inscription au dépôt légal de la Bibliothèque de Belgique est obligatoire pour l'ensemble des publications belges depuis le 1er janvier 1966. Depuis 2017, il est prévu que le champ d'application de cette mesure soit étendu à toutes les publications numériques d'auteurs belges, parues en Belgique ou à l'étranger.	
Source(s) : Bibliothèque royale de Belgique, « Historique de la législation sur le dépôt légal » : https://www.kbr.be/fr/historique-de-la-legislation-sur-le-depot-legal Bibliothèque royale de Belgique, « La Bibliothèque royale conservera bientôt toutes les publications numériques » : https://www.kbr.be/fr/nouvelles/la-bibliotheque-royale-conservera-bientot-toutes-les-publications-numeriques Bibliothèque royale de Belgique, « E-dépôt » : https://www.kbr.be/fr/e-depot	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (a)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	14.6
Description détaillée de la mesure : En effet, en vertu de la loi du 8 avril 1965 en application depuis le 1er janvier 1966, toute nouvelle publication parue en Belgique ou à l'étranger par un auteur de nationalité belge doit faire l'objet d'une acquisition et conservation par le dépôt légal de la Bibliothèque royale de Belgique. Progressivement, plusieurs adaptations au numérique ont été prévues : en 2006, le champ d'application de la loi est étendu aux publications numériques parues sur des supports numériques tels que les CD, DVD ou clefs USB etc., puis en 2017, le champ d'application de la loi est étendu à toute publication numérique, et notamment aux parutions en ligne. La présente modification législative sera définitivement entérinée par l'adoption d'un arrêté royal en la matière, prévu initialement pour le courant de l'année 2018. Dans l'attente de ce décret, les publications numériques peuvent faire l'objet d'un dépôt volontaire sur la plateforme *Syracuse*, qui est le système de gestion de la Bibliothèque royale de Belgique.	
Autres informations pertinentes :	

Appréciation de la mesure (opinion) :
Cette mesure constitue une adaptation des structures aux numériques.

Musique (1 fiche)

Fiche n° 38	**Pays : Communauté française de Belgique**	**Secteur(s) concerné(s) :** Musique	**Date** : 2018
Mots-clefs : radio, quotas, numérique			
Titre de la mesure : ***Avis relatif à l'avant-projet de décret du Gouvernement modifiant le décret sur les services de médias audiovisuels coordonnés le 26 mars 2009*, n° 02/2018.**		**État de la mesure :** *Proposition de réformes*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Assurer une égalité de traitement entre les radios et les autres intervenants de la chaine de distribution musicale, considérant le transfert progressif des usages de consommation musicale vers un environnement non régulé, et déterritorialisé pour les plateformes musicales.			
Source(s) : Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, Avis relatif à l'avant-projet de décret du Gouvernement modifiant le décret sur les services de médias audiovisuels coordonnés le 26 mars 2009, n° 02/2018, en ligne : http://www.csa.be/system/documents_files/2810/original/CAV_20180321_AVIS%2002-2018_APModif_decret%20SMA_version%20complete.pdf?1522310571			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		0	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		h)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		11, 14, 16.7.	
Description détaillée de la mesure : L'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel propose une égalité de traitement entre les services traditionnels et numériques. Il souligne en outre que la visibilité des œuvres trouve une meilleure réalisation par l'exposition promotionnelle des œuvres que par des quotas de catalogues. Dès lors, il propose que l'égalité de traitement puisse se traduire, soit par l'abaissement généralisé des obligations des services en ligne, telles que les web radios ; soit par l'extension aux plateformes musicales en ligne, des mesures de mise en valeur des œuvres musicales de la FWB et francophones (quotas), et du plaidoyer pour l'extension du champ de compétence matérielle de la directive SMA à ces services (quotas aux			

services de *streaming*).
Autres informations pertinentes : Il s'agit d'un Collège d'avis constitué en réponse à l'annonce de la proposition de modifications de la Directive « Services Médias Audiovisuels » (« SMA ») de l'Union Européenne.
Appréciation de la mesure (opinion) : Les réflexions du Collège d'avis sont au cœur des préoccupations actuelles concernant l'audiovisuel et le secteur de la musique, autant au Canada qu'en Europe. La Belgique avait d'abord interprété, dans sa transposition de la Directive « SMA » de 2009, que les obligations s'appliquaient aussi aux radios et à la musique. Il faudrait surveiller, à la suite de l'adoption définitive de la Directive « SMA », comment la Belgique décidera de la transposer et si elle inclura les plateformes de streaming musicales ou seulement les plateformes de contenus audiovisuels.

6.5 ANNEXES/CATALOGNE

6.5.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

<table>
<tr><td colspan="4">CAS : CATALOGNE N^O DE LA FICHE : CAT-24</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Titre</u> : Plan de culture numérique pour les entreprises créatives catalanes 2014-2016 —Pla de cultura digital per a les empreses creatives catalanes 2014-2016</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td></td><td>Qualifier le texte très brièvement</td><td>Localisation</td></tr>
<tr><td>Comm. électronique</td><td></td><td rowspan="11">- Il s’agit d’un plan d’action émis par le Département de la Culture de la Catalogne.
- Texte bref qui résume les objectifs et stratégies de ce plan.</td><td rowspan="11">Photocopie : non

Fichier Web enregistré : https://culturadigitaldotblogdotgencatdotcat.files.wordpress.com/2016/02/pla-digital-definitiu.pdf</td></tr>
<tr><td>Biens & services cult.</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Politiques culturelles</td><td></td></tr>
<tr><td>Exception culturelle</td><td></td></tr>
<tr><td>Libre-échange</td><td></td></tr>
<tr><td>UNESCO</td><td></td></tr>
<tr><td>CDEC, 2005</td><td></td></tr>
<tr><td>Développ. Durable</td><td></td></tr>
<tr><td>Droits culturels</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre (spécifiez) :
- Économie créative
- TIC, technologies de l’information et de la communication
- Entreprises locales numériques
- Entreprises culturelles traditionnelles</td></tr>
<tr><td colspan="4">Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités</td></tr>
<tr><td colspan="4">Entreprises locales numériques : « Celles qui utilisent les nouvelles technologies comme base de création jeux vidéo, applications de contenu culturel, sociétés 3D, réalité augmentée, animation » (p.8).
Entreprises culturelles traditionnelles : « Les secteurs culturels traditionnellement traités tels que : secteur éditorial, musical, audiovisuel, spectacle vivant, visuel » (p.8).</td></tr>
</table>

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
- Plan créé au sein du Département de culture de la Generalitat de Catalunya, faisant partie de la stratégie iDigital, laquelle visait à améliorer la compétitivité et l'emploi par le biais de la promotion des technologies de l'information et de la communication. Cette stratégie est devenue aujourd'hui SmartCatalonia (cf. FS. CAT-92). - Le plan déploie 1,5 million d'euros en prêts en bénéfice d'entreprises natives numériques.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	**Plusieurs objectifs du plan qui concernent la promotion d'entreprises culturelles et créatives catalanes :** - Localiser les entreprises culturelles et créatives catalanes à la pointe de l'innovation, de la technologie et du numérique ; - Améliorer la compétitivité des entreprises culturelles catalanes ; - Créer un espace d'expérimentation dans la recherche, développement et innovation dans la création, production et distribution culturelle ; - Promouvoir la collaboration et le réseautage entre les entreprises des différents secteurs ; - Créer des réseaux informels de transfert de connaissances professionnelles en organisant des événements, des conférences et des réseaux sociaux ; - Encourager la culture de la recherche et du développement, une culture qui répond aux progrès techniques et contemporains tout en les créant et en les faisant évoluer ; - Générer pas de projets numériques, mais des solutions numériques a des vrais problèmes ; - Créer des relations avec de nouveaux publics culturels.
Cadre théorique/ d'analyse	Nous ne trouvons pas un cadre théorique, mais à plusieurs reprises le texte fait mention au Rapport annuel sur l'économie créative [En ligne : https://fr.unesco.org/creativity/activities/rapport-sur-leconomie-creative].
Méthodologie	Créer des programmes destinés aux entreprises créatives.
Résultats escomptés-obtenus	Lignes d'action pour les entreprises numériques natives (Source : http://comunicacio21.cat/a-fons-cultura21/70643-la-conselleria-posa-en-marxa-un-pla-per-impulsar-la-cultura-digital) : - Programme de financement : création d'une nouvelle ligne de prêts participatifs pour les jeunes entreprises numériques, dotée de 1,5 million d'euros ; Participation à la production de jeux vidéo et d'applications, et participation à des forums d'investissement ; - Programme d'internationalisation pour faire connaître la création et les entreprises catalanes dans le secteur des jeux vidéo et du contenu numérique interactif ; - Programme visant à donner plus de visibilité à l'activité des entreprises numériques dans les médias spécialisés ; - Programme d'aide à la création de nouveaux créneaux de marché pour les sociétés de jeux vidéo en tant que fournisseur de services pour des tiers, favorisant ainsi la sous-traitance des entreprises auxiliaires catalanes ; - Programme visant à prévenir la fuite de talents et à attirer des sociétés étrangères de jeux vidéo en Catalogne, en renforçant le lien entre les étudiants et les entreprises.

	Lignes d'action pour les entreprises culturelles traditionnelles : - Promotion du changement technologique et adaptation des formats et des processus par le biais des subventions : les lignes de subventions sectorielles et les contributions remboursables seront examinées pour adapter leurs demandes au changement numérique, et des scores de « discrimination positive » seront établis; - Promotion de la création de projets numériques en collaboration avec des représentants du secteur du livre, de la musique, de l'audiovisuel, des arts visuels et du spectacle vivant; - Stimulation de la culture d'entreprise et des projets transmédia croisés : des modifications seront apportées aux lignes des subventions sectorielles et des contributions remboursables ; Des conférences et des séances d'information seront organisées, ainsi que des réunions intersectorielles. Actions transversales - Programme de soutien de projet avec l'organisation ou la coorganisation d'événements mettant en relation des contenus culturels et technologiques; - Collaborer avec les universités pour renforcer les liens entre les étudiants et les entreprises locales : organisation de présentations de projets d'étudiants aux investisseurs ; Score favorable sur les contributions pouvant être retournées aux entreprises qui recrutent des étudiants pour des projets numériques et qui facilitent la pratique des étudiants dans les entreprises catalanes; - Programme de coopération intersectorielle visant à promouvoir le travail entre les entreprises technologiques et culturelles. Renforcez l'aspect numérique des entreprises culturelles; - Augmenter les capacités des entreprises catalanes à travers la formation. Collaborez au trafic des entreprises culturelles traditionnelles vers le monde numérique par le biais de formations spécifiques et de conseils spécialisés; - Programme d'appui à l'entrepreneuriat numérique visant à promouvoir la création de start-up technologiques et technologiques avec l'impulsion des premières phases d'exploitation.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
1. Instruments nodaux et informationnels du secteur de la culture : initiatives mises en place par l'État afin de mener à une prise de décision dans ce secteur (réflexions, études, plans d'action, orientations, groupes de travail…)	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Éléments de conclusion	
Tel que le texte indique, le but de cette initiative est de faciliter la transformation au numérique des entreprises culturelles traditionnelles et	

soutenir la création de projets d'implémentation numérique, de diverses actions d'internationalisation et de l'amélioration de la visibilité des projets de culture numérique catalane.
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
- GUERAU XIPELL CASOL. « Mise en œuvre du Plan de culture numérique pour les entreprises créatives catalanes 2014-2016 en ce qui concerne les jeux vidéo. Une analyse quantitative et qualitative des lignes de financement » Mémoire de maitrise en gestion culturelle, Université ouverte de Catalogne. Disponible en ligne : https://www.academia.edu/33931815/Desplegament_del_Pla_de_Cultura_Digital_per_a_les_Empreses_Creatives_Catalanes_2014-2016_en_relaci%C3%B3_als_videojocs_un_an%C3%A0lisi_quantitatiu_i_qualitatiu_de_les_l%C3%ADnies_de_finan%C3%A7ament - Culture digital : https://culturadigital.blog.gencat.cat/
Commentaires/appréciations personnelles
Initiative dans la logique de la promotion de l'industrie catalane.

CAS : CATALOGNE			**N^{O} DE LA FICHE : CAT-79**
Titre : Dynamiques numériques en Catalogne — *Dinàmiques digitals a Catalunya*			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		- Document de recommandations produit par le Conseil national de la culture et des arts (CONCA) à partir d'un travail de réflexion de cette institution.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://cercles.diba.cat/documentsdigitals/pdf/E140166.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO	**X**		
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Activités culturelles et créatives			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
Concernant les **activités culturelles et créatives** et l'application du cadre théorique (cf. plus bas), les définitions des celles-ci réfèrent à : – Les activités qui assurent la création artistique et culturelle (arts et médias) et celles liées au patrimoine culturel qui offrent principalement des produits destinés à la consommation finale (privée ou publique); – Activités qui fournissent des services créatifs fonctionnels (design, publicité ou communication), destinés à d'autres secteurs de l'économie en			

tant que consommation intermédiaire. Cette vision renouvelée et globale de ces activités permet de prendre pleinement en compte les interrelations entre la créativité artistique et culturelle et la créativité fonctionnelle. Ceci est très pertinent compte tenu des effets que ces interactions peuvent avoir sur la révolution numérique, à la fois sur la croissance de toutes ces activités, ainsi que sur leur contribution potentielle à l'amélioration de l'innovation et à la compétitivité de l'ensemble de l'économie (p.15).	
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
- Document produit en 2014 par le Conseil de la Culture et des Arts (ConCA) à travers la Fondation Barcelona Media.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Le Conseil national de la culture et des arts (CONCA) a décidé de promouvoir un processus de réflexion et **d'analyse des effets de la numérisation sur les activités de création, de production et de diffusion de la culture en Catalogne**, qui envisage les perspectives possibles de son développement et l'évolution dans les années à venir et à formuler des recommandations d'action (p.8).
Cadre théorique/ d'analyse	- Conformément au plan de travail établi, une vision large du champ des activités culturelles et créatives a été adoptée, prenant comme référence générale le rapport ESSnet-CULTURE (2012) et le cadre de statistiques culturelles de l'UNESCO (2009); - Le rapport ESSnet-CULTURE, publié en 2012, est le résultat principal des deux années de travail du réseau du système statistique européen pour la culture (ESSnet-Culture), dans le but d'améliorer la coopération culturelle statistique européenne; - Ce projet s'inscrit dans un effort de coordination internationale pour l'élaboration de statistiques culturelles, dans lequel il est considéré également comme référence le Cadre de statistiques culturelles de l'UNESCO pour l'année 2009.
Méthodologie	Réalisation d'entretiens (19) avec un registre audiovisuel à d'informateurs qualifiés, regroupés en trois grands domaines thématiques. – Culture, économie et société : 4 personnes interrogées; – Entreprises, marchés et technologies : 7 personnes interrogées; – Nouveaux formats artistiques et culturels : 8 personnes interviewées. La sélection de ces personnes a été faite conjointement par le CONCA et Barcelona Media.
Résultats escomptés-obtenus	I. Croissance et diversification de l'offre d'information et redistribution de l'attention, y compris vis-à-vis des contenus culturels. II. Diversification et amélioration des types de produits culturels et d'information. III. Apparition de nouvelles formes de communication, qui modifient le système et les institutions de diffusion de la culture qui existaient jusqu'à présent. IV. Développement de structures de réseau permettant le déploiement de nouvelles formes d'organisation et d'interactions culturelles.

	V. Amélioration de la productivité et importance accrue de connaissances et d'autres actifs immatériels dans l'économie. VI. Émergence d'une culture globale et d'une plus grande interaction entre les différentes cultures du monde. VII. Tendance à une société de plus en plus individualisée et à la désinstitutionnalisation. VIII. Le besoin de nouvelles compétences de base des personnes pour mieux s'adapter à un environnement en mutation et diversifié, y compris dans le domaine des arts et de la culture. IX. L'émergence de nouvelles formes et opportunités de collaboration entre personnes ou organisations, pouvant même être massive. X. Configuration de nouvelles formes de gouvernance dans les réseaux de communication numériques. XI. Évolution continue du changement technologique qui nécessite beaucoup d'innovation.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
0. Instruments nodaux et informationnels du secteur de la culture : initiatives mises en place par l'État afin de mener à une prise de décision dans ce secteur (réflexions, études, plans d'action, orientations, groupes de travail…)	
Éléments de conclusion	
Il s'agit d'une étude qui met en évidence des aspects à considérer dans l'agenda numérique de la Catalogne en ce qui a trait la culture.	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
- GUERAU XIPELL CASOL. « Mise en œuvre du Plan de culture numérique pour les entreprises créatives catalanes 2014-2016 en ce qui concerne les jeux vidéo. Une analyse quantitative et qualitative des lignes de financement » Mémoire de maitrise en gestion culturelle, Université ouverte de Catalogne. Disponible en ligne : https://www.academia.edu/33931815/Desplegament_del_Pla_de_Cultura_Digital_per_a_les_Empreses_Creatives_Catalanes_2014-2016_en_relaci%C3%B3_als_videojocs_un_an%C3%A0lisi_quantitatiu_i_qualitatiu_de_les_l%C3%ADnies_de_finan%C3%A7ament - Site web Dynamiques numériques en Catalogne. En ligne : **http://conca.gencat.cat/ca/ambits-dactuacio/dinamiques-digitals/**	
Commentaires/appréciations personnelles	
Après les éléments analysés par ce texte et par la nature consultative et de recommandation du ConCa, on peut en déduire que le document a comme but d'influencer l'agenda numérique de la Catalogne et positionner le secteur culturel comme une priorité.	

CAS : CATALOGNE			**N^{O} DE LA FICHE : CAT-89**
Titre : *SmartCatalonia*			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		Document synthèse du plan numérique. Présente l'évolution de cet instrument, les principales stratégies et le cadre normatif.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/01_SmartCAT/document
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle	**X**		

Libre-échange			s/Presentacio_SMARTCAT_2017.pdf
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Technologies numériques intelligentes			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Bien qu'on ne trouve pas une définition des **technologies numériques intelligentes**, il est présent au moins les effets positifs de celles-ci :

- Elles facilitent la gestion des ressources et des infrastructures du pays;
- Elles affectent l'amélioration de l'environnement et la qualité de la vie;
- Elles génèrent des emplois de qualité;
- Elles aident à améliorer la compétitivité économique (p.2).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

- Le 28 octobre 2014, le gouvernement a approuvé la stratégie SmartCAT, alignée sur la stratégie de la Commission européenne « Europe 2020 », étend le concept de smart city (« ville intelligente »).
- À la suite du déploiement de la stratégie SmartCAT au cours des dernières années et en réponse aux besoins actuels et futurs du pays, le 13 décembre 2016, le gouvernement a approuvé un nouvel élan pour la stratégie SmartCAT visant à faire de la Catalogne un pays intelligent de référence internationale.
- La stratégie SmartCAT, est coordonnée par le ministère des Télécommunications, de la Cybersécurité et de la Société numérique du département des politiques numériques et de l'administration publique, avec la collaboration de tous les départements et entités de l'administration de la Generalitat de Catalogne.

Compléter si cela est présent dans le texte

Objectif central	Sept objectifs/axes stratégiques : 1. Développement d'un cadre réglementaire adapté au nouvel environnement de l'économie numérique; 2. Collaboration pour l'incorporation de nouveaux outils technologiques afin de favoriser le déploiement de l'architecture technologique Smart Region; 3. Collaboration entre les administrations et le secteur privé afin de promouvoir le développement de projets de villes intelligentes en Catalogne; 4. Mise en œuvre d'initiatives intelligentes sur le territoire dans les zones de concurrence de la Generalitat de Catalunya et d'initiatives supralocales; 5. Contribution au renforcement de la compétitivité des secteurs, priorisés dans le RIS3CAT, sur lesquels la Catalogne veut

	baser sa croissance industrielle; 6. Promotion d'une nouvelle industrie du « data » liée aux secteurs technologiques émergents de BigData; 7. Stimuler le déploiement de la stratégie de gouvernement ouvert de la Generalitat de Catalunya et son interaction avec d'autres domaines de la stratégie SmartCAT.
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Pas présent dans le texte.
Résultats escomptés-obtenus	**Au 2017** - Plus de 60 initiatives en cours; - Plus de 70 entités publiques participantes; - Plus de 300 entreprises qui collaborent; - Plus de 200 événements annuels.

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
SmartCatalonia à travers la notion de smart city vise à développer une stratégie ambitieuse de développement de ce territoire.	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
Pacte national pour une société numérique (*Pacte nacional per a la societat digital*) : http://pactedigital.cat/ (Voir fiche synoptique CAT 127).	
Commentaires/appréciations personnelles	
- Synthèse du plan numérique. Présente l'évolution de cet instrument, les principales stratégies et le cadre normatif. Regarder avec une spéciale attention l'axe « smart Technologies », car il ressort Sonar + D et Barcelona Games World. Parmi les nouvelles industries émergentes, CoE Big Data Barcelona. - Suivre les actualités de ce programme. En ligne : http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/actualitat/noticies/ .	

CAS : CATALOGNE			N^{O} DE LA FICHE : CAT-92
Titre : ***Catlabs***			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		- Document qui décrit brièvement un programme faisant partie de la stratégie numérique de la Catalogne.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/instruments/Catlabs.pdf (à partir de la page 11)
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle	**X**		
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Innovation numérique, social et collaborative			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Bien qu'il n'y ait pas une notion centrale présentée comme telle, nous pouvons en déduire que l'innovation numérique, sociale et collaborative est l'axe de ce programme. Selon les objectifs ci-dessous nus pouvons comprendre de quoi il s'agit :

- « Augmenter le nombre d'acteurs impliqués dans l'innovation et les utilisateurs d'espaces d'innovation sociale numérique et collaborative.
- Accroître l'implication des universités, des centres éducatifs, des centres de technologie et de recherche et des autres agents d'innovation face aux défis du territoire et des citoyens, ce qui se traduit par une augmentation des innovations qui répondent aux défis de la société catalane.
- Augmenter le nombre de personnes participant aux projets d'innovation dans les technologies numériques et, partant, améliorer leur employabilité.
- Accroître l'internationalisation des entités intégrées au réseau et consolider la Catalogne en tant que référence pour l'innovation sociale numérique et collaborative en Europe » (p.11).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

- Le 28 octobre 2014, le gouvernement a approuvé la stratégie SmartCAT, conforme à la stratégie « Europe 2020 » de la CE et étend et déploie le concept de ville intelligente (« smart city »). Deux ans après, le 24 octobre 2016, le gouvernement, les conseils provinciaux et locaux ont signé le « Pacte Nacional per a la Societat Digital » (Pacte national pour la société numérique), lequel a la conviction de toutes les institutions qui insistent sur la nécessité de promouvoir conjointement le développement de la société numérique catalane afin de donner une réponse du

pays aux grands défis de la révolution numérique. À la fin de la même année, le gouvernement a approuvé un nouvel élan pour la stratégie SmartCAT visant à faire de la **Catalogne un pays intelligent de référence internationale**.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Réfléchir et analyser les effets de la numérisation sur les activités de création, de production et de diffusion de la culture en Catalogne, envisageant les perspectives possibles de son développement. (p.8)
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Pas présent dans le texte.
Résultats escomptés-obtenus	Pour l'instant il existe une liste de résultats attendus : - Augmentation du nombre de parties prenantes participant à l'innovation et, en particulier, à RIS3CAT. - Augmentation du nombre d'utilisateurs d'installations d'innovation sociale, numérique et collaborative. - La génération d'initiatives d'innovation plus nombreuses qui apportent des réponses aux défis de la société (villes, entreprises, groupes de personnes, etc.). - Des liens plus étroits et une implication accrue des universités, des écoles, des centres de technologie et des entreprises avec leurs environnements et avec les citoyens. - Une augmentation du nombre de personnes formées et participant à l'innovation. - Amélioration de l'employabilité des personnes participant à des programmes de formation à l'innovation. - L'internationalisation accrut des organisations membres du réseau et la consolidation de la Catalogne en tant que référence en matière d'innovation sociale, numérique et collaborative en Europe grâce à l'implication de Catlabs dans des réseaux européens et internationaux.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups)* →*par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
Éléments de conclusion	
Il s'agit d'un programme qui tire parti de l'utilisation des technologies intelligentes pour innover dans les services publics, promouvoir la	

croissance économique et promouvoir une société plus intelligente, durable et inclusive.
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Pacte national pour une société numérique (*Pacte nacional per a la societat digital*) : http://pactedigital.cat/ (Fiche synoptique CAT 127).
Commentaires/appréciations personnelles
Suivre les actualités du programme en lien avec l'agenda 2020 de la Catalogne : http://catalunya2020.gencat.cat/ca/actualitat/ .

CAS : CATALOGNE			**N^{O} DE LA FICHE : CAT-96**
Titre : *Gamelab*			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		- Plus que d'un texte, il s'agit du site web d'un programme soutenu par plusieurs institutions catalanes, dont la Generalitat de Catalunya.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://www.gamelab.es/en/
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle	**X**		
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) :			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
- Le salon international du jeu vidéo et du divertissement interactif Gamelab fait partie d'un programme spécifique qui vise à promouvoir l'industrie du jeu vidéo au sein de la société. Il fait, au même temps, partie du cadre de la nouvelle stratégie numérique de la Catalogne avec laquelle le gouvernement entend créer un pôle d'innovation de la société numérique, générateur de compétitivité, de croissance économique et de bien-être social.			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
- Il faut, tout d'abord différencier Gamelab (organisation sans but lucratif originaire d'États-Unis) et l'effort de la Generalitat de Catalunya pour amener ce congrès à Barcelone et développer sur son territoire cet initiative depuis 2012.			
Compléter si cela est présent dans le texte			
Objectif central	Plusieurs objectifs du Gamelab à Barcelone : - Dynamiser le secteur technologique catalan;		

	- Se rendre sur le marché de 15 millions de consommateurs; - Parvenir à rencontrer une industrie de 200 entreprises et 3 000 travailleurs; - Se connecter avec le secteur international; - Approcher les futurs talents.
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Pour atteindre ses objectifs, Gamelab à Barcelone prévoit : - **Des conférences** : Nouvelles idées pour comprendre l'évolution et la révolution des loisirs numériques interactifs; - **Des ateliers** : Des contenus techniques conçus pour améliorer vos compétences et dynamiser votre carrière; - **La mise en réseau** : Des connexions uniques avec des profils qui peuvent vous aider dans le développement de votre entreprise; - **Expo** : Une sélection des projets les plus innovants de la scène du développement indépendant.
Résultats escomptés-obtenus	Pas présent dans le texte.

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
0. Instruments nodaux et informationnels du secteur de la culture : initiatives mises en place par l'État afin de mener à une prise de décision dans ce secteur (réflexions, études, plans d'action, orientations, groupes de travail,…)	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Éléments de conclusion
Cette initiative fait partie d'une stratégie plus grande de la Generalitat de Catalunya pour visibiliser et connecter les acteurs des entreprises créatives, dans ce cas particulière, de l'industrie de jeux vidéo de la Catalogne.
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Barcelona Games World Barcelona Games World. Disponible en ligne : http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/Barcelona-Games-World.

CAS : CATALOGNE — N^{O} DE LA FICHE : CAT-101

Titre : *Agenda numérique pour la Catalogne 2020 —Agenda Digital per a Catalunya 2020*

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		- Document qui fait de feuille de route pour développer une stratégie numérique en Catalogne en ayant comme horizon l'année 2020.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://cercles.diba.cat/documentsdigitals/pdf/E140167.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopd. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : TIC (technologies de l'information et de la communication)			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Bien que le texte ne définit pas la notion de TIC, il réfère à cela comme un secteur qui doit devenir un outil fondamental pour promouvoir la transformation de la Catalogne, doit favoriser l'innovation, la croissance économique et doit améliorer la qualité de vie des citoyens et des entreprises, et devraient contribuer à créer des structures étatiques aussi solides que modernes. Dans un environnement changeant et exigeant, tant en ce qui concerne la révolution technologique que représentent les TIC, il est nécessaire de veiller à ce que la société catalane tire le meilleur parti de ces technologies, afin d'améliorer la compétitivité de ses entreprises et le bien-être des citoyens.

L'administration publique est obligée de travailler activement à la promotion de ce processus de transformation numérique, en éliminant les obstacles qui pourraient entraver sa mise en œuvre et en favorisant ainsi les avantages société de l'information, une réalité de plus en plus pour l'ensemble de la société catalane.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a mis au point idigital, la stratégie numérique de la Catalogne pour les années à venir, en ayant comme objectif que 2020 soit considérée comme une année emblématique au cours de laquelle les fruits de ce travail devront être une réalité tangible pour les citoyens et les entreprises et conformément aux plans de l'Union européenne formulés dans la stratégie numérique pour la stratégie Europe 2020.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

« Felip Puig [conseiller de l'entreprise et de l'emploi à la Generalitat de Catalunya] a présenté le document dans le cadre de la troisième session ordinaire du Conseil TIC de Catalogne, organe collégial chargé de conseiller le Département des entreprises et de l'emploi de la Generalitat de Catalogne dans le domaine des télécommunications et des politiques de la société d'information et qui favorise la coordination des actions des agents sectoriels visant à promouvoir les TIC en Catalogne. Les membres du Conseil TIC et les représentants des entités adhérentes (parmi lesquels le COEINF) ont participé activement à la préparation du présent document, au cours des derniers mois, un exemple de collaboration et de coordination de la société civile et l'action publique, dans la mesure où elle collecte les contributions des différents agents impliqués dans la promotion des TIC dans notre pays, que ce soit du monde des affaires, professionnel ou universitaire. » (Source : « La Generalitat fa pública l'Agenda Digital per a Catalunya 2020 », InformaTics, 5 juillet 2013. En ligne : https://enginyeriainformatica.cat/?p=9371)

Compléter si cela est présent dans le texte

Objectif central	Huit objectifs/axes de l'agenda numérique : **Axe 1. Compétitivité des entreprises** **Axe 2. Citoyens numériques et cohésion sociale** **Axe 3. Administration électronique de la qualité et de l'efficacité** **Axe 4. Services sociaux avancés**. Ce dans cet axe dont l'agenda numérique fait mention au secteur culturel : - Éducation et promotion culturelle Après la période initiale des salles informatiques en tant qu'espaces complémentaires de l'activité d'enseignement, les TIC entrent pleinement dans le système éducatif et deviennent un instrument très précieux pour faciliter l'apprentissage et la connaissance. La numérisation du système éducatif présente des défis qui ont un impact qui va bien au-delà de la salle de classe et qui touchent tous les niveaux de la communauté éducative : administration publique, enseignants, élèves et familles. Le déploiement d'infrastructures de communication dans les centres éducatifs, l'utilisation de livres numériques, l'utilisation de dispositifs électroniques en classe ou la formation continue des enseignants pour tirer parti de ces instruments posent une série de questions au l'industrie et la société qui exigent une réflexion commune. D'autre part, il est nécessaire d'accroître la présence dans la société d'informations sur le contenu numérique en catalan, tout en promouvant la connaissance et la préservation du patrimoine culturel de la Catalogne, afin de faciliter la cohésion sociale et de favoriser le développement des industries culturelles dans l'environnement numérique. Une nation comme la Catalogne doit promouvoir sa langue dans tous les domaines, et en particulier dans les secteurs émergents et de vulgarisation telle que les TIC (p.31). **Axe 5. Sécurité numérique**

	Axe 6. Développement du secteur catalan des TIC **Axe 7. Infrastructures technologiques** **Axe 8. Innovation et recherche numérique**
Cadre théorique/ d'analyse	Les référents les plus proches de cette stratégie numérique pour la Catalogne sont la stratégie Europe 2020 et son engagement en faveur de la croissance, et les lignes que la Commission européenne a développées à partir de là, à la fois « Une stratégie numérique pour l'Europe en tant que programme d'innovation Horizon 2020 ». Idigital partage avec ces programmes européens non seulement la motivation, mais également les objectifs et une grande partie de sa formulation stratégique (p.6).
Méthodologie	Pour atteindre ses objectifs l'agenda numérique ou l'idigital mise sur : 1. Développement de projets de tracteurs, en tant qu'outils essentiels pour le développement des TIC en Catalogne, avec la capacité de promouvoir la collaboration public-privé et la compétitivité des entreprises. 2. La mise en œuvre par l'administration publique d'un nouveau modèle de TIC qui suppose une transformation des paradigmes actuels vers d'autres centrés sur l'efficacité et l'innovation. 3. Déploiement d'infrastructures de télécommunication assurant le service de base sur l'ensemble du territoire, associé au déploiement de réseaux à grande capacité (p.7).
Résultats escomptés-obtenus	Le document ne présente pas des résultats. Cependant il propose trois indicateurs pour suivre le développement de sa stratégie. **Index numérique** : Indicateur synthétique permettant de mesurer et de comparer l'évolution des TIC en Catalogne dans les régions européennes. **Agenda numérique** : Cadre de configuration de la stratégie numérique pour l'Europe qui établit l'évolution de la Catalogne dans les indicateurs européens. **Cadre de contrôle numérique** : cadre de contrôle pour le développement des projets et des initiatives spécifiques développés par la stratégie numérique catalane (p.50).

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique* *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion
Cette feuille de route vers le développement des TIC en Catalogne s'aligne à l'agenda numérique de l'Union européenne et vise à positionner la Catalogne comme une référente internationale dans le domaine.
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Stratégie numérique pour l'Europe. En ligne : https://europa.eu/european-union/file/1503/download_fr?token=BwRoRQEo.
Commentaires/appréciations personnelles
Cet agenda donne des lignes générales et transsectorielles. On trouve peu de références à d'actions pour le secteur culturel.

CAS : CATALOGNE — N^{O} DE LA FICHE : CAT-127

Titre : Pacte national pour une société numérique - *Pacte nacional per a la societat digital*

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		- Accord institutionnel qui définit quatre lignes d'action à développer parmi les institutions locales qui adhèrent.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://pactedigital.cat/wp-content/uploads/2016/12/161024-DOC_Pacte_Nacional_Societat_Digital.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopd. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Société numérique			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

- Notion de « société numérique » pas définie dans le document.
- **Notion centrale** : Ce pacte part du principe que la société de l'information modifie les concepts de la culture de travail de la société industrielle et postindustrielle. C'est ainsi que l'activité productive doit être dirigée en grande partie vers l'environnement de la connaissance. Cette dimension doit être la principale ressource concurrentielle des entreprises catalanes sur un marché mondial. Les entreprises de la nouvelle économie ont leur principal atout sur les hommes et sur les connaissances. Cela n'a pas toujours été associé et développé avec force dans le domaine des administrations publiques. Dans ce sens se justifie l'utilisation intensive des TIC afin d'être plus dans les services publics, d'améliorer leur gouvernance et de développer fortement le concept de gouvernement intelligent (p.2).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
- Signé à Barcelone le 24 octobre 2016, par Neus Munté i Fernández (Conseiller de présidence), Meritxell Borràs i Solé (ministre de la gouvernance, de l'Administration publique et du Logement), Jordi Baiget i Cantons (Conseiller d'Affaires et des Universités), Mercè Conesa i Pagès (Président de la Diputació de Barcelona), Josep Poblet i Tous (Président de la Diputació de Tarragona). **Dossier d'enregistrement : 2016/10046** **Gestion/gestion du service : Direction des services d'appui à la coordination générale** **Unité responsable : Service de soutien administratif** **Participants :** - Département de la Présidence de la Generalitat de Catalogne, Département de la gouvernance, des administrations publiques et du logement, Département des affaires et de la connaissance, Diputació de Barcelona, Diputació de Tarragona, Diputació de Girona, Diputació de Lleida, Associació Catalana de Municipis, Fédération des municipalités de Catalogne et Consortium Localret. **Période :** 24/10/2016 au 10/26/2020 (Source : https://transparencia.diba.cat/ca/pacte-nacional-per-a-una-societat-digital)	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Les objectifs du Pacte sont : **1. Travailler ensemble, de manière consensuelle et avec tous les acteurs sociaux qui souhaitent s'associer au pacte dans les domaines suivants** : - Déplier la stratégie de territoire intelligent (smartCAT) en intégrant et en coordonnant les initiatives locales (smartCity) et supralocal (smartRegion), en soutenant les entreprises et en déployant des initiatives intelligentes dans le pays. La Catalogne en tant que référence internationale SmartCountry qui tire parti de l'utilisation des technologies numériques pour innover dans les services publics, promouvoir la croissance économique et promouvoir une société plus intelligente, durable et inclusive. - Le déploiement et la gestion coordonnée d'infrastructures technologiques et de communications électroniques pour la société numérique qui garantissent l'égalité des opportunités pour tous les territoires, villes, villes, citoyens et entreprises de la Catalogne. - L'adoption de mesures et d'outils technologiques communs dans le domaine de la cybersécurité et de la protection des droits des personnes et des entreprises de la Catalogne dans la société numérique. Domaine dans lequel l'expérience et le leadership du centre ou de l'agence responsable de la cybersécurité en Catalogne seront fondamentaux. - L'impulsion d'une nouvelle administration numérique, un produit de la numérisation des administrations catalanes, allant au-delà de l'administration électronique qui a conduit à l'extension de l'utilisation des technologies numériques par celles-ci. - Le développement de l'industrie 4.0 et la numérisation. Diffuser auprès des entreprises l'importance des perturbations que le secteur 4 peut apporter au marché, ainsi que permettre au capital humain de répondre à la demande de

	nouveaux profils, de fournir les services de pointe et de promouvoir l'infrastructure nécessaire au déploiement du secteur 4.0. - Tout autre domaine d'application que les signataires du protocole d'accord et les institutions qui pourraient y adhérer est considéré comme approprié pour la construction des infrastructures et des infrastructures nécessaires à la société numérique. **2. Inviter d'autres institutions publiques du pays, afin que cela soit ajouté à l'esprit et au contenu de l'accord**. En particulier, dans les villes, qui sont les nœuds de base de la société numérique (ce que l'on appelle souvent les villes intelligentes) et son leadership sont essentiels à sa construction, Cet appel s'étend aux institutions académiques (universités en particulier) et aux professionnels (collèges en particulier) qui sont également des protagonistes de la construction de la société numérique. **3. Établir des groupes de travail conjoints dans chacun des domaines définis ci-dessus**, qui, avant la fin de 2016, préparent les feuilles de route et les plans d'action correspondant à la formalisation et à la réalisation de ces accords. Avec la volonté de collaboration entre le public et la société civile, ces groupes peuvent être intégrés à ces groupes des représentants du monde académique et du monde des affaires garantissant la participation de toute la société catalane à la gestation et à la génération de la société numérique en Catalogne. **4. Créer une commission de suivi pour le PACTE NATIONAL, composée de tous les signataires**, dans le but de vérifier périodiquement l'évolution des objectifs et des lignes d'action mentionnés.
Cadre théorique/d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Trois phases définies dans le cadre du plan stratégique pour le pacte national pour une société numérique Phase 1 (Février 2017). Diagnostique Phase 2 (Mars 2017). Formulation de la stratégie Phase 3 (Avril 2017). Planification de la stratégie (Source : http://pactedigital.cat/2017/02/01/metodologia-de-treball/)
Résultats escomptés-obtenus	Pas présents dans le document.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
1. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique* *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
Considérant qu'il s'agit d'un accord qui possède une planification datant seulement du 2017, il est peut-être tôt pour avancer une conclusion.	
Commentaires/appréciations personnelles	
On trouve peu d'éléments dans la presse et dans les sites institutionnels de la Catalogne qui permettent de connaître la mise en œuvre de cet accord.	

CAS : CATALOGNE — N^{O} DE LA FICHE : CAT-130

Titre : *RIS3CAT*

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		Document qui présente le plan d'action de la recherche et innovation pour la spécialisation intelligente pour la Catalogne, programme qui rente dans une stratégie plus large de développement industriel et territorial.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/estrategia-ris3cat.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Recherche et innovation pour la spécialisation intelligente			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités
Voir fiche CAT 131.
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations
Voir fiche CAT 131.

Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Quatre objectifs en lien avec les axes décrits dans la fiche CAT 131 1. Renforcer la compétitivité du réseau d'entreprises en améliorant l'efficacité des processus de production, l'internationalisation et la réorientation des secteurs consolidés vers des activités à plus forte valeur ajoutée. 2. Promouvoir les nouvelles activités économiques émergentes basées sur la recherche, la créativité et l'innovation afin de créer et d'exploiter de nouveaux créneaux de marché. 3. Consolider la Catalogne en tant que pôle européen de la connaissance et relier les capacités technologiques et créatives aux secteurs existants et émergents du territoire. 4. Améliorer globalement le système d'innovation catalan, renforcer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et orienter les politiques publiques vers la promotion de l'innovation, de l'internationalisation et de l'esprit d'entreprise.
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Voir fiche CAT 131.
Résultats escomptés-obtenus	Voir fiche CAT 131.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6 *Mentionner de quel type de mesure s'agit]*	
MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
Éléments de conclusion	
Il s'agit d'un programme qui fait partie d'une stratégique numérique plus large, qui vise à développer le domaine de la recherche et de l'innovation en Catalogne. Jusqu'à date on trouve des entreprises dans le secteur d'industries culturelles qui se sont vu bénéficier.	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
Voir fiche CAT 131.	

Commentaires/appréciations personnelles
Ce programme est général et sa stratégie ne vise pas spécifiquement les industries culturelles, bien qu'on trouve des résultats là-dessus. Or, ceux-ci restent à la marge. Suivre les actualités du programme : http://catalunya2020.gencat.cat/ca/actualitat/.

CAS : CATALOGNE — N^{O} DE LA FICHE : CAT-131

Titre : *Plan d'action de la RIS3CAT 2015-2020*

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		- Document qui présente le plan d'action de la recherche et innovation pour la spécialisation intelligente pour la Catalogne, programme qui rente dans une stratégie plus large de développement industriel et territorial.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/pla-accio-ris3cat-2018.pdf.
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Recherche et innovation pour la spécialisation intelligente			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Pour le cas de la Catalogne : « Les stratégies de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente (RIS3) reposent sur des modèles d'innovation ouverts dans lesquels, outre les entreprises, les agents de recherche et d'innovation et les administrations publiques, les citoyens doivent être considérés comme les principaux destinataires et utilisateurs des innovations. »

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

- Le gouvernement de la Catalogne a approuvé en février 2014 la stratégie de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente de la Catalogne (RIS3CAT), qui définit les priorités des politiques publiques de R & D & I (recherche, développement et innovation) et les actions qui seront soutenues par le programme opérationnel FEDER 2014-2020 (ci — FEDER PO).
- **Budget** : 800 millions d'euros (400 millions d'euros du programme opérationnel du FEDER de Catalogne 2014-2020).

Au 2017 :

- 7 appels à projets réalisés - Plus de 250 entités bénéficiaires - 375 demandes de projets soumises - 131 projets approuvés et en construction - 114,89 millions d'euros d'investissements présentés	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Pour contribuer à concrétiser cette vision, les actions du RIS3CAT sont axées sur quatre objectifs stratégiques suivants : – Axe 1. Promotion des sept secteurs qui, en raison de leur poids et de leur potentiel, peuvent jouer un rôle dans la reprise économique et la réorientation de l'économie catalane vers un modèle de croissance plus intelligent, durable et intégrateur : industrie alimentaire ; chimie, énergie et ressources ; systèmes industriels de conception ; industries liées à la mobilité durable ; industries de la santé et sciences de la vie et industries culturelles. – Axe 2. Identification et promotion de nouvelles opportunités économiques dans les domaines émergents, basées sur les capacités technologiques (nouvelles activités générées par le changement technologique et les innovations d'avant-garde) et les synergies entre les secteurs connexes. – Axe 3. Engagement à favoriser les technologies transversales en tant que principal outil de transformation du tissu productif et générateur de nouvelles opportunités scientifiques, technologiques et économiques […] : les TIC, la nanotechnologie, les matériaux avancés, la photonique, la biotechnologie et la fabrication de pointe. – Axe 4. Amélioration de l'environnement de l'innovation grâce aux politiques publiques du gouvernement qui affectent le système de recherche et d'innovation, à savoir : agenda numérique, esprit d'entreprise, éco-innovation, innovation non technologique et formation et talents
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	Le guide structure le processus d'élaboration des stratégies RIS3 en six phases. Étapes du processus d'élaboration des stratégies RIS3 : Phase 1. Analyse du contexte régional et du potentiel d'innovation; Phase 2. Gouvernance : garantir la participation et l'engagement actif; Phase 3. Préparation d'une vision future pour la région; Phase 4. Identification des priorités; Phase 5. Définir une feuille de route et un plan d'action; Phase 6. Intégration des mécanismes de suivi et d'évaluation. Source : Guide pour les stratégies de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente (RIS3). Commission européenne. (Source : Generalitat de Catalunya, 2014, pp 7. En ligne http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/elaboracio-ris3cat.pdf).
Résultats escomptés-obtenus	**Parmi les projets présentés sur l'Axe 1 Secteurs leaders : « Industries culturelles et basées sur l'expérience »** Description - Développement de logiciels permettant aux enseignants de créer et de partager du contenu éducatif

	Entreprises bénéficiaires - La Factoria d'Imatges Serveis, Gràfics, SL Description - Conception et développement de systèmes acoustiques pour l'enregistrement de sons 3D immersifs dans de grands espaces Entreprises bénéficiaires - Amate Audio, SL

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues

4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*

(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6

MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**

Éléments de conclusion

Il s'agit d'un programme qui fait partie d'une stratégique numérique plus large, qui vise à développer le domaine de la recherche et de l'innovation en Catalogne. Jusqu'à date on trouve des entreprises dans le secteur d'industries culturelles qui se sont vu bénéficiées.

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]

- Programme opérationnel « Catalogne » : Programme relevant de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). En ligne : https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/programmes/2007-2013/spain/operational-programme-catalonia
- Proposition visant à renforcer la complémentarité du programme Interreg Europe avec le RIS3. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/interreg-ris3cat.pdf
- Rapport de suivi du plan d'action RIS3CAT 2015-2020. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/informe-seguiment-ris3cat.pdf
- Système de surveillance du RIS3CAT. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/monitoratge-RIS3CAT.pdf
- Stratégie de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente de la Catalogne. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/estrategia-ris3cat.pdf
- Processus d'élaboration du RIS3CAT. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/elaboracio-ris3cat.pdf
- Analyse des principaux domaines et capacités sectoriels en matière de technologies facilitantes transversales. En ligne :

http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/ambits-sectorials-ris3cat.pdf
- Analyse de l'économie catalane : faiblesses, menaces fortes et opportunités. En ligne : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/dafo-ris3cat.pdf

Commentaires/appréciations personnelles

Ce programme est général et sa stratégie ne vise pas spécifiquement les industries culturelles, bien qu'on trouve des résultats là-dessus. Or, ceux-ci restent à la marge.
Suivre les actualités du programme : http://catalunya2020.gencat.cat/ca/actualitat/.

CAS : CATALOGNE — N^{O} DE LA FICHE : CAT-138

Titre : *BIG DATA CoE*

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique	**X**	Plus que d'un texte, il s'agit d'un site web du programme « Big Data CoE ».	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://www.bigdatabcn.com/en/
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : **Big data**			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Une définition sur les avantages du Big data : « La mise en œuvre du Big Data ouvre de nouveaux horizons de croissance pour les entreprises, en **encourageant la création de nouvelles entreprises offrant ces services, la génération de nouveaux profils de travail, de nouvelles opportunités commerciales et, en bref, une nouvelle vision du marché : La culture des données et la gestion de l'information en tant qu'avantage concurrentiel.** » (Source : BigData CoE, s.d, en ligne http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/02_Projectes/documents/Brochure_BigDataCoE_06022015.pdf).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le Big Data CoE Barcelona est une initiative du centre de technologie Eurecat, né en 2015 avec le soutien d'Oracle et de la Generalitat de Catalunya et du conseil municipal de Barcelone, pour créer, développer, agglutiner et mettre à la disposition des entreprises des outils, des

d'infrastructures Big Data de données et différentielles leur permettant de définir, expérimenter et valider les modèles Big Data avant la mise en œuvre finale. Il propose également des services pour la formation de professionnels du domaine (Data Scientits, Data Engineer et Data Business Analyst) et un programme de diffusion des tendances et des réussites du Big Data. Ce modèle d'innovation se traduira par une amélioration significative du processus de décision stratégique des entreprises et accélérera le processus d'innovation du secteur des entreprises. **(Source : https://www.bigdatabcn.com/es/sobre-el-big-data-coe/)**.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Ce programme possède quatre objectifs : - **Créer un espace d'innovation qui aide à traduire de manière tangible la valeur des données pour les entreprises.** Le Big Data Excellence Center identifiera les cas d'utilisation de la valeur pour les entreprises et démontrera leurs avantages avec des résultats concrets, qui seront acquis grâce à la réalisation de projets d'innovation. - **Intégrer l'offre technologique clé dans le Big Data** Le Centre est né avec la volonté de devenir un agent d'intégration et d'alignement technologique capable de résoudre les problèmes liés à la création de référentiels de données, à leur traitement et à leur analyse, ainsi qu'à des visualisations avancées, répondant aux besoins et objectifs de chaque projet. Le Big Data CoE exécutera des projets d'innovation Big Data toujours à la pointe des solutions technologiques disponibles pour obtenir les résultats les plus bénéfiques. - **Former les entreprises et les professionnels du Big Data** Le Big Data Coe Barcelona transférera la connaissance qui deviendra de son activité pour promouvoir la formation, le recyclage et le développement de professionnels dans un domaine de grande projection professionnelle. - **Être une référence internationale dans ce domaine** L'activité Big Data CoE a pour objectif de promouvoir Barcelone et la Catalogne en tant que pôle de référence du Big Data.
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.
Méthodologie	**Pour atteindre ses objectifs, le programme a comme stratégie :** - La réalisation activités, notamment le transfert de connaissances dans le cadre de projets d'innovation, la fourniture de services de formation spécialisée et la collaboration avec des universités et d'autres entités de formation. - La réalisation d'événements de diffusion des connaissances sera organisée et des travaux seront entrepris pour faire partie des principaux réseaux internationaux dans le domaine du Big Data.
Résultats escomptés-obtenus	Parmi les projets qui ont eu du succès : - **Visual Analytics: Détection d'appartements sans licence touristique à Barcelone** La prolifération de sites Web qui misent sur la soi-disant économie collaborative a incité de nombreuses personnes à louer leurs appartements aux touristes à travers ces options, ce qui a provoqué une vive controverse dans certains quartiers de Barcelone. C'est la raison pour laquelle la mairie de Barcelone a décidé d'intervenir et d'exiger que tous les appartements touristiques disposent d'une autorisation. **Les résultats** :

	- Création d'une carte de la ville avec tous les locaux disponibles sur Internet pour passer la nuit à Barcelone, mis à jour en temps réel. - Visual Analytics convertit une grande quantité de données en informations sur une carte facilement lisible. - Contrôler la situation des appartements touristiques à Barcelone en temps réel. - Possibilité de pouvoir anticiper le nombre de personnes qui passeront la nuit à Barcelone le même jour avec une certaine heure d'avance (Source : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/deteccion-de-pisos-sin-licencia-turistica-en-barcelona/) - **Proyecto Big Data en CaixaBank** Oracle, leader mondial des solutions de gestion de données, est une entreprise qui accumule une grande expérience dans les projets Big Data dans le monde entier. Pour CaixaBank, la société a développé la nouvelle infrastructure Big Data du groupe financier. Ce projet, qui intègre diverses solutions Oracle, positionne CaixaBank à la pointe de l'innovation dans le secteur bancaire. La nouvelle infrastructure permettra à CaixaBank d'optimiser la valeur commerciale de tout type de données et de traiter de nouveaux projets d'innovation basés sur des informations précieuses obtenues à partir de grands ensembles de données. **Les résultats** : Grâce à la mise en place de la nouvelle infrastructure, CaixaBank sera en mesure de développer une vision à 360 degrés des activités de ses clients, en intégrant les données créées dans tous les canaux (bureaux, Internet, services bancaires téléphoniques, guichets automatiques) pour offrir un meilleur service aux clients. Par conséquent, toutes les informations enregistrées dans l'un des canaux seront immédiatement disponibles dans le reste. La banque sera en mesure de créer des modèles prédictifs, d'améliorer la valeur client, d'effectuer des ventes croisées et incitatives et de créer des offres personnalisées pour les clients (Source : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/proyecto-big-data-en-caixabank/). - **Recommandation personnalisée** Kernel Analytics est une société spécialisée dans le développement de nouvelles techniques et de nouveaux algorithmes permettant de convertir des données en recommandations commerciales concrètes qui automatisent et optimisent la prise de décision. Pour une entreprise du secteur des ventes flash, elle a mis au point un système de recommandation qui permet aux utilisateurs de trouver les produits qui conviennent le mieux à leurs goûts de manière plus rapide et plus claire. **Les résultats** : Grâce à l'utilisation efficace des informations, la société utilisatrice a réussi à augmenter de 16 % le chiffre d'affaires généré par les newsletters. Ce chiffre, annualisé, signifie une augmentation du chiffre d'affaires annuel de plus de 1,5 million d'euros. (Source : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/recomendacion-personalizada/) - Diagnostic précoce des pathologies. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/diagnostico-precoz-de-patologias/ - Sélection de points de vente pour le lancement de nouveaux produits dans le secteur de la vente au détail. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/seleccion-de-puntos-de-venta-para-el-lanzamiento-de-nuevos-productos-en-el-sector-del-retail/ - Cartes de mobilité de Barcelone. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/mapas-de-movilidad-de-

	barcelona/ - Détection et prévention de la fraude dans le métro. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/deteccion-y-prevencion-de-fraude-en-el-metro/ - Aloja — hadoop.bsc.es. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/aloja-hadoop-bsc-es/ - Service de conseil « Davinci Big Data Jump Start ». En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/servicio-de-consultoria-davinci-big-data-jump-start/ - Segmentation client avancée. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/segmentacion-avanzada-de-clientes/ - Abeilles urbaines : Analyse de la santé des écosystèmes urbains basée sur la sensorisation open source de panneaux d'abeilles. En ligne : https://www.bigdatabcn.com/es/portfolio-item/abelles-urbanes-analisi-de-salut-decosistemes-urbans-basada-en-sensoritzacio-open-source-de-panells-dabelles/.
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond)/typologie des mesures retenues	
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →par exemple, la stratégie numérique du Québec.*	
5. Réflexion sur les mesures appropriées pour traiter le problème d'appauvrissement des données statistiques	
6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles	
Éléments de conclusion	
Il s'agit d'un programme qui fait partie d'une stratégique numérique plus large, qui vise à **positionner le savoir-faire dans le domaine d'entreprises catalanes**. Bien que jusqu'à date il n'y a pas de projets en lien avec la diversité culturelle, on peut espérer que dans le futur les entreprises créatives fassent partie de leurs partenaires.	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
- Brochure du programme Big Data CoE. En ligne : http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/02_Projectes/documents/Brochure_BigDataCoE_06022015.pdf - « Tourism analytics with massive user-generated content: A case study of Barcelona ». Journal of Destination Marketing & Management. Volume 4, Numéro 3, Octobre 2015. Pages 162-172. https://doi.org/10.1016/j.jdmm.2015.06.004	
Commentaires/appréciations personnelles	
Suivre les actualités du programme sur leur blog : https://www.bigdatabcn.com/en/blog-4/.	

CAS : CATALOGNE			**N^{O} DE LA FICHE : CAT-25**
Titre : *Compagnies catalanes 4YFN 2016*			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**

Comm. électronique			Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160211_4yfn
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopment. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : **Startup**			

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations	
Document type (format en catalogue reproduit par l'institution) produit au sein de l'Institut catalan d'Entreprises culturelles (ICEC) de la Generalitat de Catalunya à l'occasion de différents événements qui ressemblent à des acteurs du numérique. L'échelle d'action est internationale et les ressources mobilisées correspondent principalement à ceux déployés à travers de dispositifs financières.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Objectif central	Le but d'assister à 4YFN avec sept startups catalanes et un incubateur sous le label Creative Catalonia est d'aider à augmenter la visibilité internationale du secteur numérique en Catalogne et de présenter les politiques de soutien et les instruments financiers pour ce secteur. Les sept startups présentées sont : - Big imagination, SL : jeux sur l'App Store (y compris l'Apple Watch), Google Play et les magasins Steam; - Blowing Minds : création de jeux avec une valeur ajoutée en éducation, culture et société; - Love Streams S.L — Screenly (service pour les développeurs, les distributeurs et les exposants afin d'explorer de nouvelles façons de distributions; - MonkingMe : première plateforme dans son genre pour écouter, télécharger et partager des chansons de façon totalement gratuite et légale, en payant les auteurs équitablement; - Viviopolis entreprise, SL : Une plateforme à double face pour connecter des livres avec des lecteurs partout dans le monde. L'activité principale vise à devenir le premier canal mondial de prescription en ligne de livres; - Winko Games : entreprise des jeux vidéo. Incubateur - GameBCN : Gamebcn est l'incubateur de jeux vidéo à Barcelone qui a été créé pour aider à développer des équipes principalement issues de l'université. Initiative de la Generalitat de Catalunya, Caixa Capital Risc et Incubio, avec Barcelona Activa en tant que partenaire stratégique et Osborne Clarke en tant que sponsor.

	Les objectifs de Gamebcn pour l'industrie du jeu vidéo sont les suivants : - Créer un programme d'entrepreneuriat pouvant servir de référence européenne; - Promouvoir la création et le développement de nouvelles entreprises ayant une vision globale; - Attirer les talents pour développer leur activité entrepreneuriale à Barcelone et en Catalogne; - Générer des points de repère du succès international en entrepreneuriat. Instruments financiers pour les affaires numériques - Contributions remboursables. La contribution remboursable est une forme d'aide basée sur le cofinancement qui vise à fournir un soutien financier aux entreprises culturelles afin qu'elles puissent bénéficier d'un financement a priori pour leur projet. Entreprises privées dont l'activité est le développement, la production, l'édition, la distribution, la commercialisation ou la promotion de jeux vidéo ou de produits multimédias peuvent postuler. - Prêts participatifs Les prêts participatifs totalisent 2,5 millions d'euros pour soutenir les jeunes entreprises de contenu culturel interactif et/ou de services numériques de moins de 4 ans. L'objectif principal est de promouvoir la croissance économique en cofinançant les besoins financiers liés aux entreprises entrepreneuriales dans le domaine numérique et culturel et en stimulant ainsi la croissance du secteur. - Fonds de garantie [ICF] Le ministère de la Culture de Catalogne, en coopération avec l'Institut catalan des finances [ICF], a mis en place un programme de prêts d'investissement [immobilisations corporelles] et de trésorerie pour rendre le financement plus accessible aux entreprises culturelles et créatives catalanes. Conseil en culture ICEC propose des sessions de conseil aux entreprises. Il s'articule autour de trois modalités : diagnostic, préférentiel [internationalisation, numérisation, plans stratégiques et/ou redéfinition des modèles économiques] et spécifique. Projets d'internationalisation ICEC offre des subventions pour soutenir des organisations culturelles et des organisations réalisant des projets d'internationalisation. L'assistance lors de foires internationales en dehors de la Catalogne peut être subventionnée. - Accélérateur L'objectif est d'aider les entreprises à obtenir un financement de Creative Europe, le programme de l'Union européenne pour le secteur culturel et créatif, dans le but de promouvoir l'internationalisation, de renforcer la capacité financière de la culture, de promouvoir l'innovation et d'encourager la création de nouveaux publics. Il fournit des conseils, un soutien et des informations aux personnes souhaitant solliciter un financement de Creative Europe MEDIA pour le développement de jeux vidéo.
Cadre théorique/ d'analyse	Pas présent dans le texte.

Méthodologie	Pas présent dans le texte.
Résultats escomptés-obtenus	Pas présent dans le texte

Adéquation du contenu du document [sélectionner ce qui correspond]/typologie des mesures retenues

5. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique [ex : modification des politiques fiscales nationales afin d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères]* →*Il n'y plus la même chaîne de valeur. Il y de nouveaux acteurs et de supports. Plateformes basées à l'étranger par exemple, où il existe un nouveau rattachement au territoire.*

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6 *Mentionner de quel type de mesure s'agit]*

MESURE/CONVENTION 2005	
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	**X**
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	**X**

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]

- 4YFN [Four Years From Now] « is the startup business platform that enables startups, investors and companies to connect and launch new business ventures together. Collectively, we are successfully strengthening the entrepreneurial ecosystem. ». Lien : https://www.4yfn.com/.

6.5.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre du doc	Date (ou N.D.)	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ou diversité culturelle);	Lien URL du document	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s)/ typologie	Niveau de pertinence	Type de doc	Obs
CAT-1	*Programmes – Mémoires 2017/ Gabinet i SG de Cultura*	2017/ 00/00	Generalitat de Catalunya - Gabinet i SG de Cultura	Transformation du service vers le numérique afin d'améliorer la captation des publics, diffuser l'accès à internet.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_CU02.pdf	Autres secteurs prégnants : Modernisation du service public	1	1	Mémoire de programme — Budget	
CAT-2	*Programmes – Memoires 2017/ Direcció General de Creació i Empreses Culturals*	2017/ 00/00	Direction générale de création et d'entreprises culturelles — *Direcció General de Creació i Empreses Culturals*	Transformation du service vers le numérique afin d'améliorer la captation des publics, diffuser l'accès à internet. Le programme considère les subventions.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_CU12.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives ; Entrepreneuriat culturel	0	1	Mémoire de programme — Budget	
CAT-3	*Programmes – Memoires 2017/ Direcció General d'Arxius, Biblioteques, Museus i Patrimoni*	2017/ 00/00	Direction générale d'archives, bibliothèque, musées et patrimoine — *Direcció General d'Arxius, Biblioteques, Museus i Patrimoni*	Subventions pour améliorer l'accès et numériser le patrimoine filmique et bibliographique. Diversification des publics	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_CU13.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	1	Mémoire de programme — Budget	
CAT-4	*Programmes – Memoires 2017/ Direcció General de Cultura Popular, Associacionisme i Acció Culturals*	2017/ 00/00	Direction générale de la culture populaire, association et action culturelles — *Direcció General de Cultura Popular, Associacionisme*	Subventions pour maintenir le volume de numérisation du patrimoine de la culture populaire et traditionnelle	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_CU14.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	1	Mémoire de programme — Budget	

			i Acció Culturals						
CAT-5	*Programmes - Mémoires 2017/Institution ds Letres catalanes - Programmes – Memoires 2017/Institució de les Lletres Catalanes*	2017/00/00	Institution des Letres catalanes — Institució de les Lletres Catalanes	Subventions pour la transformation d'entreprises culturelles vers le numérique.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_6050.pdf	Inititatives transversales : Industries culturelles créatives — Inititatives transversales : Entrepreneuriat culturel	0	1	Mémoire de programme — Budget
CAT-6	*Programmes – Memoires 2017/Institut Català de les Empreses Culturals*	2017/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Subventions pour la transformation d'entreprises culturelles vers le numérique ; Diffusion de patrimoine filmique et numérisation de collections.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_6760.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Cinéma ; Autres secteurs prégnants : Patrimoine	0 ; 1	1	Mémoire de programme — Budget
CAT-7	*Programmes – Memoires 2017 /Oficina de Suport a la Iniciativa Cultural*	2017/00/00	Bureau de soutien à l'initiative culturelle — Oficina de Suport a la Iniciativa Cultural	Subventions pour la transformation d'entreprises culturelles et du service public vers le numérique ; Diffusion de patrimoine filmique et numérisation de collections	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2017/pdf/MP_7495.pdf	Initiatives transversales : Modernisation du service public — Industries culturelles créatives — Cinéma - Patrimoine	1	1	Mémoire de programme — Budget
CAT-8	*Budget de la Generalitat de Catalogne 2016 — Pressupostos de la Generalitat de Catalunya 2016*	2016/00/00	Generalitat de Catalunya — Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	Voir : Societat digital (p.74) et Agrupació de Cultura (p.517).	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2016/pdf/VOL_P_MEM.pdf	Initiatives transversales	0 ; 1		Budget
CAT-9	*Budget de la Generalitat de*	2015/00/00	Generalitat de Catalunya -	Voir : Internacionalització de la cultura (p. 65), Patrimoni cultural	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/201	Initiatives transversales	0 ; 1	1	Budget

	Catalogne 2015 — Pressupostos de la Generalitat de Catalunya 2015. Memòries de programes		Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya - Departement d'Economia i Coneixement	(p.68), Societat digital (p.136) Agrupació de Cultura (p.517).	5/pdf/VOL_L_MEM.pdf				
CAT-10	*Projet de budget 2015 - Proejecte de pressupostos 2015*	2015/00/00	Generalitat de Catalunya — Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	Subventions à la stratégie de société digitale (transformation vers le numérique).	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2015/pdf/PRE_L_CAT.pdf	Initiatives transversales	?	1	Budget
CAT-11	*Rapport explicatif — Projet budgétaire 2015 — Memòria explicativa — Proejecte de pressupostos 2015*	2015/00/00	Generalitat de Catalunya — Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	Promouvoir le développement des industries culturelles.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2015/pdf/VOL_L_MEX.pdf	Initiatives transversales	3	1	Budget
CAT-12	*Budget de la Generalitat de Catalogne 2014 — Pressupostos de la Generalitat de Catalunya 2014. Memòries de programes*	2014/00/00	Generalitat de Catalunya — Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	Voir : Internacionalització de la cultura (p.67), Agrupació de Cultura (p.557).	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2014/pdf/VOL_L_MEM.pdf	Initiatives transversales	0 ; 1	1	Budget
CAT-13	*Budget de la Generalitat de*	2014/00/00	Generalitat de Catalunya —	Subventions à la stratégie de société digitale (transformation	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/201	Initiatives transversales	0 ; 1	1	Budget

	Catalogne 2014 — Pressupostos de la Generalitat de Catalunya 2014		Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	vers le numérique), cinéma numérique, encouragement d'entreprises.	4/pdf/PRE_L_CAT.pdf				
CAT-14	*Rapport explicatif — Projet budgétaire 2014 — Memòria explicativa — Proejecte de pressupostos 2014*	2014/00/00	Generalitat de Catalunya — Département d'économie et de connaissance — Generalitat de Catalunya — Departement d'Economia i Coneixement	Promouvoir le développement des industries culturelles ; Programme « Societat Digital » afin de contribuer au développement économique du pays.	http://aplicacions.economia.gencat.cat/wpres/AppPHP/2014/pdf/VOL_L_MEX.pdf	Initiatives transversales	0 ; 1	1	Budget
CAT-15	*Plan national de photographie — Pla Nacional de Fotografia*	2015/00/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Création d'une plateforme numérique afin de diffuser la photographie.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sid/portal_transparencia/documents/Pla-Nacional-Fotografia-03-Informe-anual-2015.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine — photographie	1 ; 2	2	Plan
CAT-16	*Museu National d'Art de Catalunya. Memoria 2016*	2016/00/00	Museu National d'Art de Catalunya.	Voir : Action digital (p.26).	http://www.museunacional.cat/sites/default/files/museu_nacional_memoria_2016_0.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1 ; 2	2	Rapport
CAT-17	*Pla d'actuacions 2018-2021 — Plan des musées de Catalogne 2030*	2017	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Promouvoir la numérisation et accès en ligne de collections.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/pla-museus-2030/documents/04-pla-actuacions.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	2	Plan
CAT-18	*Museus 2030*	2017/00/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Numérisation des musées p.55 (Présence des musées sur les réseaux sociaux) ; numérisation de collections.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/pla-museus-2030/documents/PMC_web.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	1	Plan
CAT-19	*Musées 2030 une stratégie nationale — Museus 2030,*	2017	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	« Les collections sont totalement accessibles, physiquement ou numériquement » voir document, p.78.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/pla-museus-2030/documents/03-estrategia-nacional.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	1	Plan

	una estratègia nacional.								
CAT-20	*Plan de lecture 2020 Vol.1 - Pla de lectura 2020. Vol.1*	2017/00/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	« • Voir : » Librerdrac », une plateforme de commercialisation du livre numérique promue par le Gremi de Llibreters de Catalunya avec le soutien du Département de la culture p.48; • « eBiblio Catalunya », le service de prêt numérique p.31; • Subventions aux sociétés d'édition de musique. Les lignes d'aide pour les éditeurs de musique soutiennent un secteur de l'édition hautement spécialisé, en soutenant la production de créations d'auteurs catalanes présentant un intérêt culturel et patrimonial particulier, contribuant à la numérisation des publications et des fonds des donateurs. Soutien aux campagnes de promotion de ces œuvres p.84 » (Traduction de GMM).	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/pla-lectura-2020/documents/A4_PlaLectura-Vol_1.pdf	Livre/édition : Industries culturelles créatives — Musique	2	1	Plan
CAT-21	*Fem memoria*	N.D.	Generalitat de Catalunya - Service de bibliothèques et le service de coordination générale d'archives — Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura — Servei de Biblioteques i del Servei de Coordinació General	Plateforme qui a comme but recueillir et conserver la mémoire familiale de Catalunya.	http://biblioteques.gencat.cat/ca/biblioteques/biblioteca_digital/diposits_digitals/fem_memoria/	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	2	Programme

			d'Arxius						
CAT-22	*Aperçu de l'édition espagnole des livres 2015. Analyse sectorielle du livre — Panorámica de la edición española de libros 2015. Análisis sectorial del libro*	2016	Ministère d'éducation, de la culture et du sport Espagne — Ministerio de Educación, Cultura y Deporte de España	N.B : IV. Édition dans d'autre type de supports et livres numériques (p.65). Après Madrid, la communauté de Catalogne occupe la 2e place dans le secteur de l'édition numérique avec un volume de 5 639 titres.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/cultura-viva/comic/edicion-espanola-libros-2015.pdf	Livre/édition: Industrie du livre	0	1	États des lieux
CAT-23	*Commerce national du livre en Espagne 2015 — Comercio interior del libro en España 2015*	2016	Ministère d'éducation, de la culture et du sport Espagne — Ministerio de Educación, Cultura y Deporte de España	Données sur la chaîne du livre numérique.	http://federacioneditores.org/img/documentos/Comercio_Interior_15.pdf	Livre/édition : Industrie du livre	0	1	États des lieux
CAT-24 (FS)	*Plan de culture numérique pour les entreprises créatives catalanes 2011-2016 — Pla de cultura digital per a les empreses creatives catalanes 2014-2016*	2014	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	« Le plan présenté aujourd'hui prévoit trois types d'actions basées sur le destinataire : les actions destinées aux entreprises du numérique (entreprises qui utilisent les nouvelles technologies comme base de création : jeux vidéo, applications de contenu culturel, sociétés 3D, etc.), des actions destinées aux entreprises culturelles traditionnelles (entreprises de l'édition, musique, audiovisuel, arts de la scène, arts visuels, etc.) et des actions transversales. Le plan pour la culture numérique comprend 13 lignes d'action, parmi lesquelles une	https://culturadigitaldotblogdotgencatdotcat.files.wordpress.com/2016/02/pla-digital-definitiu.pdf	Inititatives transversales : Industries culturelles créatives	0	3	Plan

				nouvelle ligne de prêts participatifs aux entreprises culturelles locales, d'un montant de 1,5 million d'euros, est examinée, la révision des lignes de subvention du Département de Culture dans les entreprises culturelles traditionnelles pour adapter leurs exigences au changement numérique, la création de projets d'implémentation numérique et diverses actions d'internationalisation et l'amélioration de la visibilité des projets de culture numérique catalane, ainsi que la formation sur le terrain numérique pour les entreprises culturelles » http://www.govern.cat/pres_gov/AppJava/govern/notespremsa/258496/departament-cultura-impulsa-digital-empreses-creatives-catalanes-2014-2016.html ; Le Plan : https://culturadigitaldotblogdotgencatdotcat.files.wordpress.com/2016/02/pla-digital-definitiu.pdf (Traduction de GMM).					
CAT-25 (FS)	*Compagnies catalanes 4YFN 2016*	2017	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Description de quelques instruments financiers pour le commerce numérique (p.14-15).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160211_4yfn	Initiatives transversale : Industries culturelles créatives	0 ; 3	3	Catalogue
CAT-26	*Arts scéniques et technologie - Arts Escèniques i Tecnologia*	2015/05/16	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises en lien avec le numérique.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/sde_ae_tec_2018?e=5788537/61305872	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	1	Catalogue

CAT-27	*Barcelona games world*	2017/10/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/barcelona_games_world_2017	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue
CAT-28	*Catalan Arts startups at 4YFN '17*	2017/02/28	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/catalan_arts-startups_at_4yfn	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue
CAT-29	*Catalan Companies at 4YFN 2016*	2016	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Description de quelques instruments financiers pour le commerce numérique (p.14-15).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160211_4yfn	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0 ; 3	1	Catalogue
CAT-30	*Entreprises des jeux vidéo en Catalogne 2014 — Empreses de videojocs a Catalunya — 2014*	2014	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/140227_fitxes_videojocs	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue
CAT-31	*Entreprises des jeux vidéo en Catalogne 2015 — Empreses de videojocs a Catalunya — 2015*	2015	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/150619_empreses_de_videojocs_a_cata	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue
CAT-32	*Entreprises des jeux vidéo en Catalogne 2016 — Empreses de videojocs a Catalunya — 2016*	2016	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160615_llibretvideojoc	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue

CAT-33	*Entreprises des jeux vidéo en Catalogne 2017 — Empreses de videojocs a Catalunya — 2017*	2017	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/170621_gamelab	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Catalogue
CAT-34	*Pratiques de lecture et d'achat de livres 2017 - Hàbits de lectura i compra de llibres 2017*	2018/03/27	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Données sur les habitudes de lecture et achat des livres numériques.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/hlycl_catalunya_2017_-_informe_de_r	Livre/édition : Industrie du livre	0	1	États des lieux
CAT-35	*Habitudes de lecture en Catalogne Rapport de résultats 2015 — Hàbits de lectura a catalunya 2015 informe de resultats*	2016	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Données sur les habitudes de lecture et achat des livres numériques.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/h_bits_de_lectura_a_catalunya_2015_	Livre/édition : Industrie du livre	0	1	États des lieux
CAT-36	*SDE 2017. Itinéraires — Transformation numérique : marketing, web et réseaux sociaux — Itineraris SDE 2017. Transformatió digital : màrqueting, web i xarxes socials*	2017	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Programme de formation de marketing et réseaux sociaux pour les entreprises (Transformation numérique).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/itineraris_sde_2017	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives — Entrepreneuriat culturel	2	1	Revue
CAT-37	*Livre blanc de l'industrie*	2017	DEV Developpement	L'industrie de développement des jeux vidéo est formée par	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/llibre_blanc	Audiovisuel : Industries	3	3	Livre blanc

	catalan du jeu vidéo - Llibre blanc de la indústria catalana del vídeojoc		espagnol des jeux vidéo — DEV — Desarrollo español de videojuegos	120 entreprises qui représentent le 25 % du tissu industriel de la Catalogne. Dans l'année 2015 elle va facturer 217 millions d'euros, ce qui représente plus du 40 % du total de l'état. P.4 Le document développe une série de propositions au gouvernement concernant principalement : soutien fiscal, soutien à la formation, à la communication de l'industrie, visibilité internationale.		culturelles créatives — Jeux vidéo				
CAT-38	*Revista eMEDICAT. Numero 18*	2018/06/18	Europa Creativa - Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura	Présentation de programmes dans le cadre d'Europa Creativa.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/emediacat_num18?e=5788537/62405884	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	1	Revue	
CAT-39	*Shoot & coproduce. Catalonia, a country for film 2018*	2018/04/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Dispositifs fiscaux et présentation de compagnies de production catalanes.	https://issuu.com/catalanfilmstv/docs/180423_shoot___coproduce	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — cinéma	0	2	Catalogue	
CAT-40	*Jazzhead 2018*	2018	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'une plateforme d'agrégation musicale (du style Spotify) et le travail du gouvernement catalan concernant les entreprises culturelles.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/jazzahead_2018?e=5788537/60114753	Musique : Industries culturelles créatives — musique	0 ; 3	1	Catalogue	
CAT-41	*Modules de formation SDE 2018 — Mòduls formatius SDE 2018*	2018	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Programme de formation sur les droits et contenus numériques.	http://issuu.com/icec_generalitat/docs/180123_mo__duls_formatius?e=5788537/57696095	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives — Entrepreneuriat culturel	0 ; 2	3	Catalogue	GROUPE JURIDIQUE
CAT-42	*SDE 2018. Itinéraires — Transformation numérique : marketing,*	2018	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses	Programme de formation de marketing et réseaux sociaux pour les entreprises (Transformation numérique).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/llibret_itineraris_2018?e=5788537/56976475	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives —	2	2	Catalogue	

	web et réseaux sociaux — Itineraris SDE 2018. Transformatió digital : màrqueting, web i xarxes socials		Culturals (ICEC)			Entrepreneuriat culturel			
CAT-43	*Culture numérique en Catalogne 2014 — Cultura Digital a Catalunya 2014*	2014	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Présentation d'entreprises de jeux vidéo et données du secteur.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/140618_1217_fullet___gamelab	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — cinéma	0	1	Catalogue
CAT-44	*Revista eMEDICAT. Numero 17*	2017	Europa Creativa - Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura	Présentation de programmes dans le cadre d'Europa Creativa.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/emediacat_17	Audiovisuel : Industries culturelles créatives	0	1	Catalogue
CAT-45	*eMEDIAcat num16*	2017	Europa Creativa - Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura	Présentation de programmes dans le cadre d'Europa Creativa. Principalement présentation de formations offertes.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/emediacat_num16	Audiovisuel : Industries culturelles créatives	0	1	Catalogue
CAT-46	*Cinéma catalan en Europe — Cinema català a Europa*	2015/04/00	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció Audiovisual	Données sur le cinéma catalan en Europe. Mention également le cinéma numérique.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/150410_cinema_catal___a_europa	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — cinéma	0	1	États des lieux
CAT-47	*Catalogue des compagnies Anima't 2014 - Anima't 2014 Catàleg companyies*	2014/00/00	Sitges fil festival — Soutien de Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Présentation du programme de festival, compagnies de production et autres.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/141009_cat__leg_anima_t	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — cinéma	0	1	Catalogue
CAT-48	*Mémoire 2017 — ICEC*	2018/06/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Cultura Digital » p.78 où ils décrivent les	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/memo_ria_2017	Initiatives transversales : Industries culturelles —	3 et 6	3	Mémoire — Bilan

			de les Empreses Culturals (ICEC)	dispositifs de subvention pour les contenus digitaux et la diffusion et promotion. Ressortent : SÓNAR+D ; GAME BCN3; STARTING LAB; Digital Juny, Blog de cultura digital ; Bulletí de cultura digital ; 4YFN (4 years for now) ; Barcelona Games World; CATÀLEG 2017 D'EMPRESES DE VIDEOJOCS A CATALUNYA ; LLIBRE BLANC DELS VIDEOJOCS. Voir également p.88.		créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo				
CAT-49	*Mémoire 2016 — ICEC*	2017/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Cultura Digital » p.66 où ils résument les domaines d'intervention : aides ponctuelles à des projets digitaux. Ressortent : SÓNAR+D ; Gamelab, Starting Lab, laboratori de Creació de Continguta Digitals per a Públic Infantil i Juvenil (LabDig); les actions Pla de cultura digital ; GameBCN; BLOG DE CULTURA DIGITAL; BUTLLETÍ DE CULTURA DIGITAL ; PREMI AL MILLOR VIDEOJOC CATALÀ 2016. Voir également p.77 accord avec le ICF (financement des entreprises et du numérique).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/memo__ria2016	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	2	Mémoire — Bilan	Mesure 1 pour secteur de la musique
CAT-50	*Mémoire 2015 — ICEC*	2016/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Cultura Digital » p.66 où ils résument les domaines d'intervention : aides ponctuelles à des projets digitaux. Ressortent : SÓNAR+D ; Gamelab ; les actions Pla de cultura digital ; GameBCN; BLOG DE CULTURA DIGITAL; Digital Juny, BUTLLETÍ DE CULTURA DIGITAL; PREMI AL MILLOR	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160628_memo__ria	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	2	Mémoire — Bilan	

				VIDEOJOC CATALÀ 2015; Jornada #èTIC ; Apps&Cultura. Voir également p.70 accords avec le ICF (financement des entreprises et du numérique).						
CAT-51	*Mémoire 2015 — ICEC*	2016/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Cultura Digital » p.66 où ils résument les domaines d'intervention : aides ponctuelles à des projets digitaux. Ressortent : SÓNAR+D ; Gamelab ; les actions Pla de cultura digital ; GameBCN; BLOG DE CULTURA DIGITAL; Digital Juny, BUTLLETÍ DE CULTURA DIGITAL; PREMI AL MILLOR VIDEOJOC CATALÀ 2015; Jornada #èTIC ; Apps&Cultura. Voir également p.70 accords avec le ICF (financement des entreprises et du numérique).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/150526_mem__ria_2014	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	2	Mémoire — Bilan	
CAT-52	*Mémoire 2014 — ICEC*	2015/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Digital » p.60 où ils résument les domaines d'intervention : aides ponctuelles à des projets digitaux. Ressortent : SÓNAR+D ; Gamelab ; lGAMEBCN-INCUBIO ; Pla Digital, Blog de cultura digital, Bulletí de cultura digital, DIGITAL 4C, VIDEOJOC DE 1714 (1er prix du meilleur jeux vidéo), Voir également p.64 accord avec le ICF (financement des entreprises et du numérique).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/140528_mem__ria_icec_2013	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	2	Mémoire — Bilan	
CAT-53	*Mémoire 2013 — ICEC*	2014/00/00	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de l'ICEC. Voir notamment « Digital » p.58 où ils résument les domaines d'intervention : aides	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/140528_mem__ria_icec_2013	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives —	3 et 1	3	Mémoire — Bilan	Première année où la section numérique s'intègre

			Culturals (ICEC)	ponctuelles à des projets digitaux. Ressortent : Gamelab Startup Sauna, Sonar+D, Mobile on Creative Industries, Pla Digital, voir également p.60 accords avec le ICF (financement des entreprises et du numérique).		Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo				dans la stratégie de l'ICEC
CAT-54	*DGCE et les secteurs culturels. Mémoire 2015 — DGCE y los sectores culturales Mémoire 2015*	2015/10/00	Direction générale de création et d'entreprises culturelles — Dirección General de Creación y Empresas Culturales	Document qui recueille les activités et axes d'intervention de la DGEC. Voir p.46 « Digital » où il y a décrit les principales activités menées en 2015 : Plan de Cultura Digital. • Digital 4C. • Colaboración en el premio al mejor videojuego para conmemorar el año 1714. • Catálogo de empresas de videojuegos en Cataluña 2014. • Puesta en marcha junto con Caixa Capital Risc e Incubio del proyecto GameBCN, una incubadora de empresas de videojuegos que comenzó en octubre de 2014 hasta marzo de 2015. • Coorganización del Gamelab en la Filmoteca de Catalunya. • Colaboración en el proyecto Sónar +D. Également numérisation dans le secteur du cinéma, livres.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160127_dgcec_y_los_sectores_cultura	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	3	Mémoire — Bilan	
CAT-55	*DGCE et les secteurs culturels. Mémoire 2014 — DGCE y los sectores culturales Mémoire 2014*	2014/00/00	Direction générale de création et d'entreprises culturelles — Dirección General de Creación y Empresas Culturales	« Des programmes spécifiques pour les domaines créatifs et culturels. Numérique • Promotion du plan de culture numérique; • Lignes de subventions; • Programme de prêt participatif; • Événements : Gamelab, Mobile World Congress (MWC); Également numérisation dans le secteur du cinéma, livres »	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/140811_la_dgcec_y_los_sectores_cult	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3 et 1	3	Mémoire — Bilan	

				(Traduction de GMM).					
CAT-56	*Contributions remboursables à des projets dans le domaine des jeux vidéo - Aportacions reintegrables a projectes de l'àmbit dels videojocs*	N.D	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	« Le but de cette ligne de subventions est de subventionner les projets d'internationalisation des sociétés de jeux vidéo qui contribuent à la commercialisation de leur production. » Ces subventions peuvent être éligibles pour les entreprises qui sont des personnes physiques ou morales dont le but principal est la production, l'édition, la distribution, la commercialisation ou la diffusion de jeux vidéo. Voir le lien (Traduction de GMM).	http://cultura.gencat.cat/ca/detall/tramit/Ajuts-a-projectes-en-lambit-dels-videojocs-i-el-multimedia	Initiatives transversales : Industries culturelles — creatives — Musique — Cinema — Entrepreunariat cultural — Jeux vidéo	3	3	Programme
CAT-57	*Le secteur des jeux vidéo en Espagne : ipact economique et scenarios fiscaux - El sector de los videojuegos en España: impacto económico y escenarios fiscales*	2018/01/00	Association espagnole de jeux vidéo — Asociación española de videojuegos	Document qui fait état du secteur des jeux vidéo en Espagne, en présentant une grande quantité de chiffres. Il fait une synthèse des résultats de sondages, glossaire, etc.	http://www.aevi.org.es/web/wp-content/uploads/2018/01/1801_AEVI_EstudioEconomico.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	États des lieux
CAT-58	*Comment lit-on dans la société numérique ? Lecteurs, booktubers et producteurs-consommateurs - ¿ Cómo leemos en la sociedad*	2017/00/00	Fundación Telefónica	Document qui fait état du secteur du livre en Espagne, en présentant une grande quantité de chiffres et de textes de divers auteurs.	http://interaccio.diba.cat/sites/interaccio.diba.cat/files/como-leemos-sociedad-digital_0.pdf	Livre/édition: Industrie du livre	0	1	États des lieux

	digital ? Lectores, booktubers y prosumidores									
CAT-59	*Les 3D du financement des jeux vidéo : détecter, destiner, « retourner » — Las 3D de la Financiación de Videojuegos : Detectar, Destinar, Devolver*	2018/00/00	Ministère de la Culture de l'Espagne et DEV — Ministerio de la cultura España et DEV (Desarrollo español de videojuegos)	Rapport qui diffuse les mécanismes de financement et la demande des projets d'investissements. NB : Uniquement disponible résumé du livre. Autrement il faut le commander.	http://www.dev.org.es/3dfinanciacion	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Rapport	
CAT-60	*Promoting access to culture via digital means*	2017/00/00	Union Européene	"This report looks at these assumptions and offers some ideas for reflection as well as some recommendations for change. It suggests that a wide ranging approach is needed, going beyond the institutional and encompassing policy making on the national and EU level as well. It sees new technologies as offering great potential for inclusion of hitherto marginalised groups as well as greater access to current and potential audiences. It sees new technologies, too, as being able to build stronger, more sustainable communities and that culture and cultural engagement can play a major role in facilitating this. It also acknowledges that different countries and institutions are at different points of development, particularly as regards the digital	https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7839cb98-651d-11e7-b2f2-01aa75ed71a1	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	1	Rapport	Version plus accessible : http://kultur.creative-europe-desk.de/fileadmin/2_Publikationen/Final_Draft_digitalisation.pdf

				infrastructure, but that the concepts behind the recommendations, in general, hold true » p.4 du rapport (Traduction de GMM).					
CAT-61	*Usability and user experience methodologies used by games companies*	2017/09/00	l'Observatory of Commnication, games and entertainment institute of comunication. Autonomous University of Barcelona	Document de l'Observatory of Commnication, games and entertainment institute of comunication. Autonomous University of Barcelona.	https://culturadigitaldotblogdotgencatdotcat.files.wordpress.com/2017/10/report_metodologias_catalunya_-e1.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	2	États des lieux
CAT-62	*Jaunes et jeux numériques. Pratiques et perceptions sur l'image dans les médias — Jóvenes y juego digital. Hábitos de uso y percepciones de los jóvenes sobre la imagen de los videojuegos en los medios de comunicación*	2017/07/10	Université ouverte de la Catalogne — Universitat Oberta de Catalunya (sur le site de l'ICEC)	Publication de l'Universitat Oberta de Catalunya qui montre les résultats d'un sondage effectué auprès des jeunes en Catalogne pour connaitre leurs pratiques face aux jeux vidéo.	http://openaccess.uoc.edu/webapps/o2/bitstream/10609/66246/1/Jovenes%20y%20juego%20digital.%20Resumen%20Ejecutivo.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	États des lieux
CAT-63	*Étude : « La production des jeux vidéo en Catalogne » — Estudi : « La producció de videojocs a Catalunya »*	2017/06/30	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra	Études sur les caractéristiques du secteur en Catalogne, principalement les jeunes entreprises.	https://repositori.upf.edu/bitstream/handle/10230/32555/informe_videojocs_2017.pdf?sequence=1&isAllowed=y	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	2	États des lieux
CAT-64	*Livre blanc de l'audiovisuel en Catalogne*	2017/00/00	Conseil de l'audiovisuel de la Catalogne —	Parmi les axes de la politique de l'audiovisuel : « Développement sostenible et équilibré de	http://interaccio.diba.cat/sites/interaccio.diba.cat/files/llibreblancaudiovisual.pdf	Médias — Juridique ?	0	3	Politique

	— Llibre blanc de l'audivisual de Catalunya		Consell de l'Audiovisual de Catalunya	l'audiovisuel qui garanties de manière efficace la diversité et le pluralisme » (p.237 du rapport) Voir à partir de la page 237.					
CAT-65	*Étude : « La production des jeux vidéo en Catalogne » — Estudi : « La producció de videojocs a Catalunya »*	2017/06/30	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra	« le rapport présente l'industrie du jeu vidéo en Catalogne en combinant diverses sources : rapports récents sur l'industrie (AEVI, DEV), entretiens avec des responsables d'institutions publiques (ICEC-Àmbit de Cultura Digital) et programmes. Projet d'incubation (Game-BCN), publications de recherche académique, presse généraliste et spécialisée et entretiens avec des professionnels de petites entreprises catalanes indépendantes. » (...) Un nouvel écosystème prometteur. Malgré les ombres et les difficultés identifiées dans ce rapport, il est clair que l'industrie du jeu vidéo en Catalogne est en plein essor. À cet égard, il convient de noter que, parmi les onze sociétés « indépendantes » mises en avant par DEV dans son rapport de 2016, neuf étaient catalanes. En même temps, la plupart des entreprises interrogées ont mis en évidence dans un sens positif « indépendant », le rôle de l'ICEC, qui a sans doute opté pour les jeux vidéo ainsi que la formation accrue et des initiatives telles que l'incubateur Game-BCN, qui ont déjà et continueront d'avoir un effet positif sur le développement du secteur en Catalogne. En ce sens, il faudra	https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/10799997/maximized#.Wz06iNJKjcv	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	2	Étude

				s'attacher à l'impact que les diplômés auront sur l'offre éducative plus large des jeux vidéo qui a émergé ces dernières années. Bien que, d'une part, les études en cours puissent être menées auprès de jeunes ayant un haut niveau de formation dans le domaine, elles pourraient également accroître l'atomisation du secteur. Cependant, dans son état actuel, le secteur aurait du mal à absorber le nouveau marché boursier des jeunes professionnels. C'est donc un scénario futur qui devrait être structuré afin de pouvoir tirer pleinement parti de son potentiel. Sans aucun doute, la continuité et le renforcement de cet écosystème catalan (éducation, investissement et entreprises) pour l'industrie du jeu vidéo constitueront un aspect essentiel pour l'avenir du secteur dans notre pays. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM).					
CAT-66	*Étude « jeux vidéo et adultes » - Estudio « videojuegos y adultos »*	2015/12/16	Association espagnole de jeux vidéo — Asociación española de videojuegos	Les objectifs de l'étude (entretiens à 1 000 personnes) : « Connaître la pénétration des jeux vidéo dans la population adulte. Faire une radiographie du profil d'un joueur adulte. Montrer la perception des adultes sur les jeux vidéo et leurs habitudes d'utilisation. Analyser les différences entre adultes avec enfants et sans enfants. Évaluer l'intention d'acheter des jeux vidéo au cours de la	http://www.aevi.org.es/web/wp-content/uploads/2015/12/Estudio-Videojuegos-y-adultos_presentaci%C3%B3n.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0	1	Étude

				prochaine saison de Noël. » (Voir lien URL).					
CAT-67	*AC/E 2016 ANNUAIRE DE LA CULTURE NUMÉRIQUE Smart Culture : Impact d'Internet sur la création artistique Focus : Utilisation des nouvelles technologies numériques dans les festivals culturels — ANUARIO AC/E 2016 DE CULTURA DIGITAL Cultura inteligente : Impacto de Internet en la creación artística Focus: Uso de nuevas tecnologías digitales en festivales culturales*	2016	Action culturelle espagnole — Acción Cultural Española	« Dans cette troisième édition, une analyse exhaustive de l'utilisation des nouvelles technologies a été réalisée dans 50 festivals culturels nationaux et internationaux. Les deux sections de l'AC/E Yearbook nous parlent d'un terrain hybride entre la technologie et l'art ; des mélanges entre le monde physique et le monde numérique ; de la chute des barrières entre les industries et de l'utilisation de l'analyse et des algorithmes intelligents pour obtenir de la valeur et du sens des données, souvent trop nombreuses et jamais excessives. Les thèmes choisis couvrent les voies de la nouvelle économie collaborative ; analyser leur impact sur la création artistique ; ils explorent un nouvel espace de connexions entre les personnes, les machines et les industries ; et expliquer l'évolution des marchés et les modes de production et de commercialisation du travail artistique. » p.4 du document (Traduction de GMM).	http://www.dosdoce.com/reports/Anuario_ACE_de_Cultura_Digital_2016.pdf	Initiatives transversales	6	3	Rapport
CAT-68	*Who is who 2016. Animation from Spain*		ICEX— Spain Trade and Investment—in collaboration with DIBOOS—the Spanish Association of Animation	"This publication offers you a picture of Spain's animation industry and highlights its values and its talent. It introduces you to companies of various sizes: reliable partners for the co-production of animated films, studios working with some of the	http://www3.icex.es/animationfromspain/pdf/GUIA%20ANIMATION%202016_PDF%20Interactivo_ok%2026-01.pdf	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma — Entrepreneuriat culturel	0 ; 2	3	Catalogue

			Producers	biggest names in global broadcasting, producers and distributors that bring Spanish content to millions of children all over the world. They also produce cutting-edge animation technology software that is used and appreciated all around the globe." (p.1 du document) (Traduction de GMM).					
CAT-69	*Baromètre du secteur technologique en Catalogne — Baròmetre del sector tecnològic a Catalunya 2016*	2016/07/00	Cercle technologique de Catalunya — Collaboration du département de la présidence — Generalitat de Catalunya — Oracle — Cercle Tecnològic de Catalunya — Collaboration de Departament de la Presidència – Generalitat de Catalunya Oracle	Depuis 2009 ce document est une référence pour le secteur des TIC. Il présente des recommandations à partir des données sur l'offre technologique, la demande technologique, la transformation numérique de la Catalogne (Voir : 5,3 Tendències de la transformació digita le), le talent et la formation de ressources humaines et les startups en Catalogne (à partir de la page 34). Dans sa dernière partie, le document présente également une analyse FODA.	http://www.ctecno.cat/wp-content/uploads/2016/07/Barometre-Ctecno-CA.pdf	Initiatives transversales	3	3	États des lieux — Recommendations
CAT-70	*Étude annuelle des réseaux sociaux 2016 — Estudio anual de redes sociales 2016*	2016/04/20	Interactive Advertising Bureau (IAB Spain)	L'étude a par objectif : « Quantifier l'évolution de la pénétration des réseaux sociaux et le profil des utilisateurs • Comprendre la connaissance et l'utilisation des réseaux sociaux (traditionnel et nouveau); • Identifier les influenceurs des réseaux sociaux; • Évaluer le niveau de saturation de la publicité sur les réseaux sociaux ».	http://www.iabspain.net/wp-content/uploads/downloads/2016/04/IAB_EstudioRedesSociales_2016_VCorta.pdf	Autres secteurs prégnants : Pratiques culturelles à l'ère numérique	4	1	Étude
CAT-71	*Outils d'international*	N.D	Catalan Arts	Document qui présente dix événements auxquels la	http://www.catalanarts.cat/web/sites/default/files/Infor	Initiatives transversales	0	1	Catalogue

	isation des collections. Rapports de foires, festivals et marchés internationaux — Col.lecció Eines d'Internacionalització. Informes de fires, festivals i mercats internacionals			Catalogne a participé. Il décrit et résume l'événement, caractérise la participation catalane et comment cela se traduit en une valorisation de la culture catalane (futures opportunités de participation).	mes_Fires_gener_febrer_marc_2018.pdf				
CAT-72	*Catalan Arts Books*	2017	Catalan Arts	« Le gouvernement de Catalogne, par l'intermédiaire de l'Institut catalan des entreprises culturelles, est fermement attaché à l'internationalisation des maisons d'édition catalanes en participant aux principales foires du livre, telles que le Bologna, Frankfurt, London, Liber in Barcelone et Madrid et la FIL de Guadalajara. Pour la troisième fois consécutive, l'ICEC participe à la Foire internationale du livre de Guadalajara avec un stand institutionnel, accueillant 35 maisons d'édition représentant un large éventail du secteur de l'édition catalane. Cette année participe également à la FIL la foire internationale de l'édition contemporaine et des livres d'artiste de Barcelone, ArtsLibris. Selon le rapport du commerce intérieur du livre en Espagne, publié par la Fédération des associations d'éditeurs d'Espagne, les maisons d'édition	http://www.catalanarts.cat/web/sites/default/files/CatalanArts_FILGuadalajara_2017_2.pdf	Livre/édition : soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups	0	1	Catalogue

				catalanes sont en tête du marché espagnol avec 50,8 % des ventes totales. » (p.3 du document). Voir EDEBEL et EDIGOL, maisons d'édition avec des initiatives numériques (Traduction de GMM).					
CAT-73	*Journée des présentations : Créer, Innover, grandir — Presentacions Jornada : Crea, Innova, Creix !*	2015/03/25	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Nouvel agenda politique pour maximiser les contributions innovantes des industries créatives. Organisé par l'Institut Catalan des Entreprises Culturelles dans le cadre de l'ECIA (European Creative Industries Alliance http://eciaplatform.eu/).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/150326_pps_1_ Anglais : https://issuu.com/icec_generalitat/docs/programa_angl	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives			
CAT-74	*Pratiques de lecture et d'achat de livres 2016 - Hàbits de lectura i compra de llibres 2016*	2017/04/23	ICEC — Catalan Arts	« Les objectifs spécifiques sont de connaître les aspects spécifiques du comportement de lecture liés à la lecture de divers médias, livres, journaux, magazines, bandes dessinées et textes sur Internet (avec une dédicace spéciale à la lecture de livres et à la lecture pendant les temps libres) et dans divers médias, ainsi qu'identifiant la langue de lecture, les fréquences, les préférences, les raisons, les lieux, la lecture pendant Achat de livres, assistance à la bibliothèque et utilisation du temps libre. » (p.4 du document). Voir : LECTORS EN SUPORT DIGITAL p.28 (Traduction de GMM).	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/ha__bits_de_lectura_i_compra_de_lli	Livre/édition : Lecture : données sur la pratique	0	1	Étude
CAT-75	*Catalogne pays de livres — Cataluña país de libros*	2016/11/09	Catalan Arts	« Le gouvernement de la Catalogne se concentre sur la promotion de la culture dans le domaine professionnel de tous les domaines créatifs : édition, arts de la scène, musique, arts visuels, médias audiovisuels et	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/guadalajara	Livre/édition : soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups	0	1	Catalogue

				culture numérique. L'Institut Catalan des Entreprises Culturelles (ICEC) est une entité de droit public rattachée au Département de la Culture de la Generalitat de Catalogne et a pour objectif principal la promotion et le développement de l'industrie culturelle de la Catalogne. L'ICEC soutient les entreprises culturelles catalanes et les professionnels qui souhaitent internationaliser leurs projets, les conseillent et coordonnent leur présence dans les foires internationales et les événements clés, développe des études de marché et met à leur disposition tous les outils promotionnels. » p.35 du rapport Voir Lectio Ediciones, maison d'édition qui présente des initiatives numériques (Traduction de GMM).					
CAT-76	*Plan intégral de la musique —Pla integral de la música*	2017/09/00	Catalan Arts	« L'élaboration du Plan intégral pour la musique en Catalogne émerge des souhaits des responsables du Département de la culture lors de la dixième législature (2012-2015) de parvenir à un consensus avec les différents acteurs publics et privés impliqués dans le secteur de la musique, un cadre d'action permettant d'ajuster les politiques publiques aux valeurs considérées comme prioritaires par le secteur » (p.5 du document). Voir particulièrement : l'objectif 6. Créer le cadre et les outils nécessaires pour promouvoir	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/pla_integral_de_la_mu__sica	Musique : Industries culturelles créatives — Musique	3	3	Plan

				l'internationalisation de la musique produite en Catalogne en unifiant les stratégies et en alignant les politiques publiques sur le secteur privé. — Augmenter l'utilisation de l'environnement numérique comme outil d'internationalisation. P.37 du document (Traduction de GMM).					
CAT-77	*Catalan publishers and illustrators at Bologna Children's Book Fair*	2016/03/22	Catalan Arts	Voir BCNmultimédia, compagnie qui mène différentes initiatives autour du numérique.	https://issuu.com/icec_generalitat/docs/160323_llibrepdf	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	1	Catalogue
CAT-78	*Rapport IC13 La participation cultural en Catalogne 2013-2016 — Informe IC13 La participació cultural a Catalunya 2013-2016*	2018/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	« Cette étude porte sur la participation culturelle en Catalogne au XXIe siècle, en particulier sur la deuxième décennie, à commencer par les quatre enquêtes menées entre 2013 et 2016. La recherche a un précédent dans l'étude menée sur la participation culturelle de la jeunesse pendant les quinze premières années du siècle. La Generalitat a maintenu la dynamique de réalisation d'enquêtes spécifiques sur une base annuelle, de sorte que des données sont désormais disponibles pour fournir deux années supplémentaires de collecte d'informations : 2015 et 2016. » p.7 du document. Nous trouvons une section concernant les pratiques numériques. À partir de la page 157 (Traduction de GMM).	http://conca.gencat.cat/ca/detall/publicacio/pub_participacio_cultural_catalunya Reflexiones finales http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/participacio_cultural_catalunya/IC13_Reflexions_CAS.pdf	Autres secteurs prégnants : Pratiques culturelles à l'ère numérique	0	1	Étude
CAT-79	*IC06 Dynamiques*	2014/06/00	Conseil National de la culture et	« Le but de cette publication est de guider, faciliter et stimuler le	https://cercles.diba.cat/documentsdigitals/pdf/E140166.p	Initiatives transversales	0	3	États des lieux —

(FS)	*numériques en Catalogne — IC06 Dinàmiques digitals a Catalunya*		des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	processus de transformation et d'adaptation des activités de création, de production et de diffusion culturelles en Catalogne à la révolution numérique. Le document a été élaboré dans une perspective générale des activités culturelles et créatives qui fournissent une première vision globale du diagnostic, ainsi que des actions pouvant être encouragées. » N.B: Voir point B. Mondialisation, dimension des marchés et diversité culturelle. p.71 ; AGENDA DIGITAL EN CREACIÓ, PRODUCCIÓ I DIFUSIÓ CULTURALS A CATALUNYA (à partir de p.150) (Traduction de GMM).	df				Recommendations
CAT-80	*État de la culture et des arts. La culture, axe des politiques publiques — ESTADO DE LA CULTURA Y DE LAS ARTES. La cultura, eje de las políticas públicas*	2017/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA		http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/informe_anual_2017/InfAnualCoNCA_2017_CAS_web.pdf	Initiatives transversales	0	2	États des lieux
CAT-81	*Rapport annuel sur l'état de la culture et des arts 02_2014. Une culture polycentrique et articulée - Informe anual sobre l'Estat*	2014/02/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	Le document analyse les principaux faits par chaque secteur culturel et des industries créatives à travers plusieurs indicateurs : budget public, taxation, consommation, précarisation du secteur, nouvelles dynamiques et financements alternatifs.	http://conca.gencat.cat/ca/detall/publicacio/pub_cultura_policentrica_articulada	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0 ; 2	3	États des lieux

	de la Cultura i de les Arts 02_2014. Una cultura policèntrica i articulada.								
CAT-82	*IS03 (EAC 01) Rapport de suivi. Musée National d'art de la Catalogne (2013-2016) — Informe de seguiment. Museu Nacional d'Art de Catalunya (2013-2016)*	2018/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	« En référence à la stratégie numérique : renouveler le site Web, poursuivre la numérisation de la collection et sa disponibilité en ligne, ouvrir un blog et approfondir l'interrelation à travers les réseaux sociaux, faciliter l'accès au contenu via des applications mobiles, adapter une muséographie interactive, adapter les éditions au format numérique, approfondir la collaboration avec les plateformes du patrimoine numérique (Europeana et Google Art Project), continuer avec les données ouvertes (données ouvertes), continuer à collaborer avec les réseaux de musées dans le domaine numérique. » p.14 du document (Traduction de GMM).	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/avaluacio_estrategica_mnac/Seguiment_MNAC_2018.pdf	Autres secteurs prégnants : Patrimoine Musée : numérisation des collections — Initiatives transversales : stratégie numérique	0 ; 1	3	Rapport — Plan
CAT-83	*Évaluations stratégiques ConNCA AEC 08 (2017/2018). Théâtre national de la Catalogne (2014-2016) — Avaluacions estratègique CoNCA AEC 08 (2017/2018). Teatre Nacional de*	2018/04/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	N.B : Voir « paradigma digital » p.74 « Innovation en production » • Parmi les autres initiatives de génération de contenu liées à l'utilisation de la technologie, citons les émissions qui incluent de la musique, des arts de la scène et des médias audiovisuels; • La plupart des réseaux sociaux les plus populaires sont utilisés, avec des comptes sur Facebook, Instagram, YouTube et Twitter, intégrés dans leur stratégie de communication;	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/avaluacions_estrategiques/TNC_2018.pdf	Autres secteurs — Audiovisuel	2 ; 3	2	Bilan — Évaluation

	Catalunya (2014-2016)			• Les pistes et les teasers sont faits des spectacles qui peuvent être visualisés sur le Web et dans les réseaux sociaux où ils sont présents; • La création de la « Season Video » est réalisée afin de découvrir les nouveautés de la nouvelle saison, avec toutes les images et les titres des émissions du programme, disponibles sur le site de TNC » p.75 du document (Traduction de GMM).					
CAT-84	*Évaluation stratégique ConCA AEC 07 (2017). Fondation Orfeo Catalan — Palais de la musique catalane (2013-2016). — Avaluacions estratègiques CoNCA AEC 07 (2017). Fundació Orfeó Català —Palau de la Música Catalana (2013–2016)*	2017/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	N.B : Voir « paradigma digital » p.74 « b) L'innovation dans la production • La Fondation a mené plusieurs initiatives différenciées sur l'utilisation des initiatives numériques pour générer de nouveaux services ou produits; • L'utilisation du site Web créé spécifiquement pour les échantillons a été démontrée dans l'exposition numérique "Trésors de la Bibliothèque de la Société chorale catalane" en 2014, en parallèle avec des actions liées au référentiel numérique; • En 2013, les ateliers créatifs mis en œuvre et l'expérimentation musicale au moyen d'appareils numériques, tels que les téléphones, les ordinateurs et les tablettes, avec le projet Digitopia le palais, ce qui permet de découvrir les possibilités de la technologie comme source sonore; • Parmi les autres initiatives, la création de contenu grâce à	http://conca.gencat.cat/web/Avaluacio_Palau-00000003.pdf	Musique : Industries culturelles créatives — Musique	3	2	Bilan — Évaluation

l'utilisation de la technologie comprend des spectacles totalisant la musique, des arts et des médias, telle que les œuvres chorégraphiques de format de film Pina Bausch (2014) pour établir un dialogue avec le bâtiment patrimonial des Palaos;
• Depuis 2013, les teasers sont incorporés sur le web, qui agissent comme des informations vidéo sur les performances et les concerts programmés présentés par leurs interprètes;
Ils s'appellent "The Essentials of the Palace" et identifient pour le public les productions considérées comme particulièrement remarquables dans la programmation artistique de l'entité.
• D'autres plans pour 2016 pour remplacer l'affiche traditionnelle Palais une plate-forme de diffusion et de communication web manager numérique intégré qui fournit des mises à jour constantes sur les concerts et les activités quotidiennes à Palau. Ce sont des écrans installés dans différents espaces et contrôlés depuis le cloud pour un logiciel spécifique, intégré sans implication significative dans le bâtiment patrimonial;
• À partir de 2016, la connexion Wi-Fi gratuite pour le public est prévue dans les installations des Palaos;
• Jusqu'à 2013 sites actifs liés au Palau de la Música et étaient www.palaumusica.cat

www.orfeocatala.cat, cette dernière en opération depuis 2012. En 2015, il a lancé le site spécifique Revista Musical Catalana, www.revistamusical.cat;
• L'équipement a indiqué qu'il incorporerait les réseaux sociaux dans sa stratégie de communication pendant la saison 2011/2012. Jusqu'en 2013, les Palaos avaient des comptes sur les réseaux sociaux sur Facebook et Twitter par les Palaos et sur Twitter chez les Orfeó. L'année 2015 a ouvert les comptes Facebook spécifique à la chorale des jeunes pour les filles Chœur et CEDOC pour le magazine musical catalan.
Un compte Twitter a ouvert spécialement pour la chorale des jeunes pour les filles chorale pour le projet Clave XXI pour le magazine musical catalan. En 2015 également, un compte générique a été ouvert pour le compte de Palau sur Instagram.
• La Revista Musical Catalana est également publiée en format numérique adapté aux tablettes et iPad. Il y a aussi une publication quotidienne au format web qui interagit avec les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), qui a publié les dernières nouvelles, des critiques de concerts et d'autres informations;
• En 2014, l'intranet des Palaos a été intégré en tant que ressource de communication et de

CAT-85	*Évaluation stratégique ConCA AEC 05 (2015). Filmothèque de la Catalogne — Avaluacions estratègiques CoNCA AEC 05 (2016). Filmoteca de Catalunya (2012-2014)*	2016/03/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	coordination dans l'organisation interne. » (Traduction de GMM). N.B : Voir « paradigma digital » p.61. « b) L'innovation dans la production • Afin de socialiser une certaine partie du patrimoine cinématographique d'un groupe d'organisations européennes du secteur, auquel la Cinémathèque participe, 23 ont défini un site Web unique appelé Rapport sur le cinéma Pirineus Mediterrània; • La Cinémathèque, zone de production du Filmoteca, participe aux projets suivants pour diffuser sa collection : – PADICAT (Patrimoine numérique de Catalogne) : archives de la production numérique catalane gérée par la Bibliothèque de Catalogne; – ARCA (Old Catalan Magazine Archive) : dépôt coopératif pour la préservation numérique et la consultation des magazines catalans, représentant historique de la publication n'est plus en activité. En collaboration avec le Consortium des services universitaires de Catalogne (CSUC); - Mémoire numérique de Catalogne : référentiel coopératif de collections numérisées de documents graphiques et bibliographiques liés thématiquement à la Catalogne et à son patrimoine. En collaboration avec CSUC; – Hispanique et Europeana : portails numériques en Espagne	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/avaluacio_estrategica_Liceu/Avaluacio-estrategica-de-la-Filmoteca.pdf	Audiovisuel : Cinéma — Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	3	Bilan — Évaluation

et en Europe;
- En 2014, développé un projet participatif (crowdsourcing) pour la transcription des anciens panneaux d'affichage portail consultable 1 054 films MDC (mémoire numérique de la Catalogne) portant sur un total de 1 100 employés;
- Le catalogue bibliographique a rejoint le CCBUC (Catalogue collectif des Universités de Catalogne), ce qui lui a permis de s'intégrer au catalogue collectif latino-américain BIBLIOCI;
- En 2012, la base de données bibliographique a migré vers l'application Millennium, utilisée dans le réseau de bibliothèques universitaires et publiques spécialisées de la Generalitat de Catalunya;
• La possibilité de nouvelles installations a permis de renouveler certains éléments productifs qui modernisent et adaptent les moyens des équipements aux nouvelles technologies :
- Les projections peuvent prendre en charge tous les formats numériques présents, ainsi que les systèmes analogiques;
- L'équipement permet la préservation du patrimoine cinématographique 2Cr en obtenant une copie du traitement analogique et numérique, la numérisation et la numérisation de l'original et sa restauration et le nettoyage de votre copie haute résolution. »

				p.63 du document (Traduction de GMM).					
CAT-86	*Évaluations stratégiques CoNCA AEC 04 (2015). Bibliothèque de la Catalogne (2011-2013) — Avaluacions estratègiques CoNCA AEC 04 (2015). Biblioteca de Catalunya (2011-2013)*	2015/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	N.B : Voir « paradigma digital » p.74. « b) L'innovation dans la production • Les projets suivants sont des portails et des accès Web dirigés ou pris en charge par la Bibliothèque de Catalogne et en vigueur : – PADICAT (Patrimoine numérique de Catalogne) : archives de la production numérique catalane; Mis en service en 2006, il compte environ 500 institutions adhérentes et contient plus de 70 000 sites Web (2013). Il agit comme un référentiel des webs en langue catalane en préservant sa mémoire; – ARCA (Old Catalan Magazine Archive) : dépôt coopératif pour la préservation numérique et la consultation des magazines catalans, représentant historique de la publication n'est plus en activité. Contiens plus de 350 titres (2013); – Mémoire numérique de la Catalogne : dépôt coopératif, avec plus de 3 millions de documents de 32 institutions différentes, des collections de documents numérisés et enregistrements graphiques thématiquement liés à la Catalogne et son patrimoine; – Europeana : bibliothèque multimédia numérique au niveau européen. La Bibliothèque de Catalogne agit en même temps	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/avaluacio_estrategica_biblioteca/biblioteca_2015_digital_def.pdf	Livre/édition : Bibliothèques	0	2	Bilan — Évaluation

comme normatif et en facilitant l'intégration d'autres institutions dans le pays dans le cadre d'Europeana;
– RACO (Revues catalanes en libre accès) : consultation du contenu des revues scientifiques publiées dans le pays;
—Google Books: numérisation de livres sans copyright pour votre consultation virtuelle ouverte. Dans le cas des publications sous copyright, la Bibliothèque de Catalogne fournit des informations bibliographiques de base sur les extraits de livres et les paragraphes qui identifient le terme de recherche en contexte;
– (Canticle autorités catalogue noms et titres de Catalogne) est un catalogue des autorités coopératives de normaliser les points d'accès des catalogues bibliographiques, d'améliorer la communication entre les différents catalogues, et surtout encourager la recherche et la récupération de l'information, en particulier celle liée à la culture catalane. Liez les informations via les journaux d'activité suivants : noms de personnes et de familles, entités, congrès, titres uniformes et combinaisons de noms et de titres. Il est lié à CERLER autorités catalogue d'outils en ligne Thesaurus Service européen pour les chercheurs de livres anciens et le (Virtual File Autorité internationale) VIAF, un projet conjoint de plusieurs.

Les bibliothèques nationales doivent relier leurs catalogues d'autorités dans un seul fichier.
– Catalogue de patrimoine bibliographique de Catalogne (CCPBC) est un projet initié en 1983 par la préservation du patrimoine bibliographique catalan, catalogage institution coopérative pour tous les fonds affectés et il a été ouvert comme un catalogue de accès télématique Il contient la description bibliographique des documents imprimés, manuscrits et autres documents historiques (jusqu'au début du XXe siècle), langue et origines différentes, conservés en Catalogne;
– Depuis 2013, le projet est en effet !!! me Transcrire, qui est de mettre à la disposition du public par le biais des sites Web et ARCA Mémoire numérique de la Catalogne, certains documents et manuscrits afin que les utilisateurs fassent la transcription correspondante Il s'agit donc d'une proposition de crowdsourcing de type collaboratif destiné aux utilisateurs externes à l'équipement;
– Intégré dans le catalogue de la bibliothèque, et à l'initiative de l'Association des écrivains de Catalogne (AFIC) Poètes d'archives audiovisuelles vise à préserver la mémoire historique de la poésie contemporaine, à travers l'enregistrement de lectures de poésie par les mêmes

auteurs sélectionnés, qui est conservé, entre autres destinations, comme arrière-plan numérique;
– En tant que BCALC de consultation portail unique (Classics Catalans) devient le guide numérique des auteurs catalans, où vous pouvez trouver des informations sur l'auteur et le travail (pages numériques sources existantes, manuscrites, monographies publiées, nouvelles, articles, etc.), et les activités connexes sur les projets en cours, de nouvelles publications, etc.), et où une relation avec les entités coopératives et privées dans l'édition en ligne des capitaux propres relatifs aux auteurs;
– La Bibliothèque de Catalogne impliquée dans le projet dirigé par l'Université d'Alicante, Miguel de Cervantes Bibliothèque virtuelle, qui a coordonné l'enregistrement numérisé catalogué haute valeur et le patrimoine de cet auteur, avec la participation de plusieurs Bibliothèques et institutions.
• Parallèlement à ces projets avec une visibilité sur le web, COFFRE est un système de stockage qui effectue la conservation numérique des documents au format original d'analogique et numérique à l'origine. Développé depuis 2010, le système applique une série de conservation des routines afin d'assurer la survie des objets

				stockés et d'assurer leur accessibilité interprétation dans le temps; • Application après la période 2011-2013, tout en observateurs au cours du processus d'évaluation, a ajouté les projets suivants articulés sur le site Web : "p.75 à 77 (Traduction de GMM).					
CAT-87	*Évaluations stratégiques CoNCA Rapport de suivi IS02 (AEC 03) (2018). Consortium de l'auditorium et de l'orchestre (2013-2016) — Avaluacions estratègiques CoNCA Informe de seguiment IS02 (AEC 03) (2018). Consorci de l'Auditori i l'Orquestra (2013-2016)*	2018/05/00	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	Le numérique va s'appliquer principalement pour faciliter l'accès aux usagers, numériser des collections pour le musée de la musique et la collaboration avec des plateformes internationales telles que : « "Auditorium a également maintenu des accords et collaborations dans le cadre de projets spécifiques avec d'autres organisations internationales : Musik der Jahrhunderte, Nordic Music Days, Ultima. Konzerthaus Wien, Klangforum Wien i Phace, Acht Brücken Köln, British Council, Institut Français, Goethe Institut, Kammermusikfest Lockenhaus, TIDE (modèle pour expositions numériques interactives) 12, Eolab II (orchestre symphonique néerlandais) ou Music up Close Network (recommandation 18)). » p.29 (Traduction de GMM).	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/avaluacio_estrategica_auditori/Seguiment_Auditori_2018.pdf	Musique ; Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	2	Bilan — Évaluation
CAT-88	*Memoria ConNCA 2014*	2015/10	Conseil National de la culture et des arts CoNCA - Consell Nacional de la Cultura i de les Arts – CoNCA	Mesures dans le numérique : Dynamiques numériques. « En 2014, la CoNCA a présenté un projet de loi sur la création d'une taxe sur le contenu des fournisseurs de services de communications électroniques	http://conca.gencat.cat/web/.content/arxius/publicacions/memories/Maqueta_memoria_2014_catal_.pdf	Initiatives transversales	3	3	Bilan — Mémoire

				pour la promotion du secteur audiovisuel et la diffusion culturelle numérique. Il a également publié un rapport obligatoire sur le décret relatif à la création du Conseil social de la culture de Catalogne » p.19 du rapport. (CAT-91) N.B : Mémoires disponibles pour les années 2016, 2015, 2014 et 2013 (jusqu'à 2009). Cependant seulement celles de l'année 2014 présente des initiatives autour du numérique (Traduction de GMM).				
CAT-89 (FS)	*smartCatalonia. La stratégie intelligent de la Catalogne — smartCATALONIA. L'estratègia smart de Catalunya*	2016	smartCATALONIA - Secrétariat de télécommunications, cybersécurité société numérique - smartCATALONIA - Secretaria de Telecomunicaions, Ciberseguretat i Societat Digital	Synthèse du plan numérique. Présente l'évolution de cet instrument, les principales stratégies et le cadre normatif. Regarder avec une spéciale attention l'axe « smart Technologies », car il ressort Sonar + D et Barcelona Games World. Parmi les nouvelles industries émergentes, CoE Big Data Barcelona.	http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/01_SmartCAT/documents/Presentacio_SMARTCAT_2017.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Synthèse rapport
CAT-90	*Acord de Govern de 13 de desembre del 2016*	2016/12/13	smartCATALONIA - Secrétariat de télécommunications, cybersécurité société numérique - smartCATALONIA - Secretaria de Telecomunicaions, Ciberseguretat i	Description des principaux aspects du smartCatalonia pour l'année 2016.	http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/01_SmartCAT/documents/AG-impuls-SmartCAT-per-a-Smart-Country-diligenciat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Accord gouvernemental

CAT-91	*Acord de Govern de 28 d'octubre del 2014*	2014/10/28	Societat Digital smartCATALONIA - Secrétariat de télécommunications, cybersécurité société numérique - smartCATALONIA - Secretaria de Telecomunicaions, Ciberseguretat i Societat Digital	Description des principaux aspects du smartCatalonia pour l'année 2014.	http://smartcatalonia.gencat.cat/web/.content/01_SmartCAT/documents/SIG14EMO0858.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Accord gouvernemental
CAT-92 (FS)	*Catlabs*	N.D	smartCATALONIA	N.B: Stratégie « de l'innovation sociale, numérique et collaborative en Catalogne (Xarxa Catlabs) pour générer et partager des connaissances et des ressources et pour articuler des réponses innovantes aux défis de la société ». La présentation du programme : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/instruments/Catlabs.pdf.	http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/ciutadania/detalls/article/CatLabs-00001 http://catalunya2020.gencat.cat/ca/instruments/catlabs/	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Projet
CAT-93	*Programme pour la transformation numérique — Programa per a la transformació digital*	N.D	smartCATALONIA - Secrétariat de télécommunications, cybersécurité société numérique - smartCATALONIA - Secretaria de Telecomunicaions, Ciberseguretat i Societat Digital	Programme qui a comme objectif « Fournir aux micro, petites et moyennes entreprises une ou une feuille de route ainsi que les connaissances nécessaires pour commencer leur transformation numérique et les adapter ainsi au marché numérique de plus en plus présent et les rendre plus compétitifs » http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/Programa-per-a-la-transformacio-digital.	http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/Programa-per-a-la-transformacio-digital	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Projet

CAT-94	*Barcelona Games World*	N.D	smartCATALONIA - Secrétariat de télécommunications, cybersécurité et société numérique - smartCATALONIA - Secretaria de Telecomunicacions, Ciberseguretat i Societat Digital	"Le Barcelona Games World est organisé par l'Association espagnole des jeux vidéo (AEVI) et la Foire de Barcelona. Les principales entreprises du secteur des jeux vidéo sont également impliquées. Les derniers développements dans l'industrie sont présentés à la foire et le public a la possibilité de les essayer avant qu'ils ne soient disponibles dans les magasins. Les produits liés à la réalité virtuelle sont très présents. Les Jeux mondiaux de Barcelone accueillent de grandes compétitions telles que Lliga PlayStation, l'GAME E-sports o la Liga de Videojuegos Profesional (LVP), où les deux équipes jouent du matériel d'amateur. L'organisation du BGW intervient à un moment où le marché du jeu vidéo est devenu la première industrie audiovisuelle espagnole générant plus de 1 000 millions d'euros. En Espagne, il y a plus de 13 millions d'utilisateurs de jeux vidéo, selon les données de la Fédération européenne des logiciels interactifs (ISFE). Des chiffres qui positionnent notre pays parmi les premiers en Europe avec le plus grand nombre d'utilisateurs, derrière la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'Association espagnole des jeux vidéo est l'organisation sectorielle qui représente l'ensemble de la chaîne de production de l'industrie du jeu	http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/Barcelona-Games-World	Audiovisuel : Industries culturelles créatives — Jeux vidéo	0 ; 3	3	Projet

				vidéo en Espagne. AEVI comprend actuellement 14 entreprises représentant plus de 90 % de la consommation sur le marché espagnol : Activision-Blizzard, Disney Interactive, Electronic Arts, jeu, Koch Media, Microsoft, Bandai Namco Games, Nintendo, Novarama, Sony Computer Entertainment, BadLandGames, Prenez Two Interactive, Ubisoft et Warner Interactive." (Traduction de GMM).					
CAT-95	*Sónar+D*	N.D	smartCATALONIA — Generalitat de Catalunya	« Sónar + D est défini comme une rencontre avec une orientation interdisciplinaire et intersectorielle qui cible les professionnels du secteur des industries créatives, technologiques et culturelles et qui cherche l'interaction entre eux, l'échange de connaissances, le débat, la talent et génération d'entreprise. Le Festival Sónar, qui existe depuis plus de deux décennies, a pour mission historique de découvrir et de présenter des propositions d'artistes émergents au-delà de la musique qui lui ont donné de la valeur en tant qu'événement culturel multidisciplinaire. Avec Sónar + D, ce travail de recherche organique s'étend à tous les domaines des industries créatives, d'où son nom : I+D o R+D= Sónar+D. » (Traduction de GMM).	http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/SonarD https://sonarplusd.com/ca/	Initiatives transversales : Industries culturelles créatives	0	3	Projet
CAT-96 (FS)	*Gamelab*	N.D	smartCATALONIA — Generalitat de Catalunya	« Le salon international du jeu vidéo et du divertissement interactif Le soutien de la	http://www.gamelab.es/en/	Audiovisuel : Industries culturelles-	0 ; 3	3	Site web — Programme

				Generalitat de Catalunya et d'autres institutions catalanes à la présentation du salon Gamelab à Barcelone font partie d'un programme spécifique visant à promouvoir l'industrie du jeu vidéo dans notre pays. Cadre de la nouvelle stratégie numérique de la Catalogne avec laquelle le gouvernement entend créer un pôle d'innovation de la société numérique, qui génère la compétitivité, la croissance économique et le bien-être social. (...) Les objectifs Stimuler le secteur technologique catalan Accédez au marché de 15 millions de consommateurs; Rencontrez une industrie de 200 entreprises et 3000 travailleurs; Se connecter avec le secteur international Approcher les futurs talents » (http://smartcatalonia.gencat.cat/ca/projectes/economia/detalls/article/Gamelab-00002) (Traduction de GMM).		Jeux vidéo			
CAT-97	*Étude : « le profil de l'audience des séries en Catalogne 2013-2014) — Estudi : "El perfil d'audiència de les sèries a Catalunya 2013-2014"*	2014/12/29	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra	« Ceci est la troisième édition du Rapport sur les profils publics de séries télévisées en Catalogne publié par l'offre publique d'achat. L'étude des caractéristiques du public de ces productions est intéressante, car elle fournit des informations utiles pour l'adoption de stratégies par les producteurs et les programmeurs, tout en permettant des comparaisons	https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8678171/maximized#.W4b-s-hKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	1	Étude

				entre les chaînes, les créneaux horaires et les types de productions à établir, et observer la capacité de différentes séries à attirer différents profils de lunettes » (voir lien URL) (Traduction de GMM).					
CAT-98	*Étude : « Présence du cinéma catalan sur les plateformes vidéo à la carte » — Estudi : « Presència del cinema català en les plataformes de vídeo a la carta »*	2015/09/09	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra	« Principaux résultats de l'étude : Les films avec la participation des producteurs catalans produits entre les années 2009 et 2014 ont une présence notable sur les plateformes vidéo à la carte analysée, puisque 52 % sont disponibles. Cependant, cette présence relativement élevée s'explique principalement par le catalogue de Filmin, où l'on trouve 42,5 % de la production cinématographique de la période. En revanche, seuls 23 % des films catalans sont présents sur plusieurs plates-formes. Wuaki, iTunes et Nubeox sont les autres plates-formes où le cinéma catalan a une présence non résiduelle, puisqu'elles hébergent toutes plus de 10 % de la production catalane sur la période 2009-2014. De manière générale, dans les plates-formes étudiées, la présence de films catalans est en augmentation, car leur année de production est plus récente. L'exception se retrouve dans les films produits en 2014, avec une présence nettement inférieure à ce que l'on peut expliquer, car ce sont les films qui n'ont pas encore terminé leur cycle de	https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8677071/maximized#.W4b-t-hKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude

				distribution. De manière générale, les productions catalanes les plus à même de devenir des plates-formes vidéo à la carte sont des productions de fiction, avec une participation non majoritaire en catalan (moins de 50 %) et en espagnol ou dans d'autres langues que le catalan. Cela pourrait indiquer que ce sont des films de budgets plus élevés et une projection internationale plus importante. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM)				
CAT-99	*Étude : L'exhibition cinématographique en Catalogne 2012-2013 — Estudi: "L'exhibició cinematogràfica a Catalunya 2012-2013*	2014/12/04	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8677682/maximized#.W4cAOehKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-100	*Étude : « cinéma catalan en Europe » — Estudi: « Cinema català a Europa »*	2015/10/31	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/214132345/maximized#.W4cAO-hKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-101 (FS)	*Agenda numérique pour la Catalogne 2020 - Agenda Digital per a Catalunya 2020*	2013		Axes de l'agenda Axe 1. Compétitivité des entreprises Axe 2. Citoyens numériques et cohésion sociale Axe 3. Administration électronique de la qualité et de l'efficacité	https://cercles.diba.cat/documentsdigitals/pdf/E140167.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4		Stratégie

				Axe 4. Services sociaux avancés Axe 5. Sécurité numérique Axe 6. Développement du secteur catalan des TIC Axe 7. Infrastructures technologiques Axe 8. Innovation et recherche numérique					
CAT-102	*Étude statistique de la direction du cinéma en Catalogne, 1990-2014 — Estudi estadístic de la direcció de cinema a Catalunya, 1990-2014*	2016/05/01	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8675448/maximized#.W4cAQOhKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	1	Étude
CAT-103	*Étude : « Investisements en cinéma des prestataires du service de communication audiovisuel et télévision (1999-2015) » — Estudi : « Inversió en cinema dels prestadors del servei de comunicació audiovisual televisiva (1999-2015) »*	2017/07/20	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/35956342/maximized#.W4cCYOhKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-104	*Étude : « Présence du cinéma*	2017/06/28	Observatoire de la production audiovisuelle —	« Points clés de l'étude : Diminution significative de la présence des productions	https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC	Audiovisuel : Industries culturelles	0	3	Étude

catalan dans les plateformes de vidéo à la demande, 2017 » — Estudi : « Presència del cinema català en les plataformes de vídeo a la carta, 2017 »	Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra	catalanes sur les plateformes par rapport au précédent rapport, avec seulement 48,39 % du total des films produits entre 2009 et 2015 entre l'offre des plateformes analysées; Filmin est le service de VOD qui alloue plus de pourcentage de son catalogue aux productions catalanes; Amazon n'affecte aucun pourcentage de son catalogue aux films catalans et les services situés en Catalogne et l'État, à l'exception de Filmin, n'offrent même pas 1 % du total de leur offre; Filmin mène l'offre des productions catalanes avec 39,01 % des films de cette période disponibles; Movistar + présente le même pourcentage de productions catalanes que de nouveaux services tels que Neflix Espagne (2,93 %); La plupart des films catalans présents sur les plateformes analysées correspondent à des productions dans lesquelles la participation catalane était la majorité; 61,29 % des productions catalanes avec une participation très minoritaire sont disponibles sur les plateformes; La fiction reste prédominante, avec plus de 50 % des films de ce genre entre les productions catalanes réalisées entre 2009 et 2015 présentes sur les plateformes examinées;	2/content/id/9118748/maximized#.W4cCY-hKjIU	créatives ; Cinéma

				Netlix et HBO n'offrent aucune production documentaire catalane et la présence de ce genre dans les catalogues de Movistar +, iTunes et Wuaki est très faible; Prédominance de l'espagnol comme langue d'origine des productions catalanes présentes dans les plates-formes de l'étude; Filmin est la plate-forme qui offre plus de films en catalan que les minimums de Netflix et Movistar +, à la fois quand il s'agit de la langue d'origine du film et de l'espagnol. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM).					
CAT-105	*Estudi : « L'exhibició del cinema a Catalunya (2014-2015) »*	2017/03/09	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8529371/maximized#.W4cCdOhKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-106	*Estudi : « La producció cinematogràfica a Catalunya 2014-2015 »*	2017/02/13	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8673892/maximized#.W4cCdehKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-107	*Estudi : « Acotacions a l'"Estudi Estadístic de la Direcció de Cinema a Catalunya, 1990-2014", de*	2016/10/26	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/8675354/maximized#.W4cCd-hKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude

	l'Observatori de la Producció Audiovisual »								
CAT-108	*Étude « Inégalités dans l'entrée aux cinémas de l'UE : situation comparative dans la Catalogne » — Estudi : « Desigualtats ens els resultats a taquilla dels films de la Unió Europea: situació comparativa de Catalunya »*	2016/09/30	Observatoire de la production audiovisuelle — Observatori de la Producció audiovisual — Université Pompeu Fabra		https://www.upf.edu/web/opa/estudis/-/asset_publisher/IrXIFT9fCBC2/content/id/214133607/maximized#.W4cCd-hKjIU	Audiovisuel : Industries culturelles créatives Cinéma	0	2	Étude
CAT-109	*Financement pour les entreprises de jeux vidéo - Finançament per a les empreses de videojocs*	N.D	Institut catalan des entreprises catalanes — Institut Català de les Empreses Culturals (ICEC)	Site web qui présente une liste de dispositifs de financement public pour les entreprises de jeux vidéo.	http://culturadigital.blog.gencat.cat/ajutsvideojocs17/	Audiovisuel : Industries culturelles créatives – Jeux vidéo	0 ; 3	2	Site web - Programme
CAT-110	*Balanç de Govern. Departament de Cultura. 2011/2015. Vol I*	2015/09/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Bilan des actions du Departament de Culture. Ressortent les initiatives : Sonar + D, Plan culturel numérique, plan national de lecture (2012-2016), ArtAccés, ebiblio Catalunya ; 4.11 Partenariat avec l'association de libraires de Catalogne pour la promotion de la lecture (p.169) ; 5.1 Création d'un impôt aux plateformes numériques (p.176) ; 5.3. Accords signés avec l'Institut	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/balanc_2011_15/documents/pdf/Bal_Govern_vol_I.pdf	Initiatives transversales	1, 2 et 3	3	Rapport

				catalan des finances (ICF) et la Banque Triodos (p.180) ; 6.2. Intensification des prêts participatifs pour les entreprises culturelles numériques (p.192), etc.					
CAT-111	*Balanç de Govern. Departament de Cultura. 2011/2015. Vol II*	2015/09/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Bilan des actions du Departament de Culture, dans le domaine du cinéma, du livre, musique, entreprises créatives, etc. Regarder plus en profondeur lors de l'étape d'analyse.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/balanc_2011_15/documents/pdf/Bal_Govern_vol_II.pdf	Initiatives transversales	1, 2 et 3	3	Rapport
CAT-112	*Mémoire 2017 — Departament de Cultura — Dades d'activitat 2017*	2018/06/15	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur les subventions, numérisation d'archives de différents secteurs, usages des services, etc.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/DADES_ACTIVITAT_2017_v1.pdf	Livre/édition : Bibliothèques ; Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives	0	1	Mémoire — Bilan
CAT-113	*Memòria del Departament de Cultura 2016 Síntesi 1 Dades d'activitat*	2018/02/06	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur les subventions, numérisation d'archives de différents secteurs, usages des services, etc.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/DADES_ACTIVITAT_2016_v1.pdf	Livre/édition : Bibliothèques ; Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives	0	1	Mémoire — Bilan
CAT-114	*Memòria del Departament de Cultura 2016 Síntesi 2 Dades pressupostàries*	2018/01/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur les subventions, numérisation d'archives de différents secteurs, usages des services, etc.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/memoria2016_DadesPressupostaries.pdf	Livre/édition : Bibliothèques ; Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives	0	1	Mémoire — Bilan
CAT-115	*Memòria del Departament de Cultura. 2015. Síntesi 1 : Dades d'activitat*	2016/04/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur les subventions, numérisation d'archives de différents secteurs, usages des services, etc.	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/memoria2015_DadesActivitat.pdf	Livre/édition : Bibliothèques ; Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives	0	1	Mémoire — Bilan
CAT-116	*Memòria del Departament*	2016/09/00	Generalitat de Catalunya —	Données sur les subventions, numérisation d'archives de	http://cultura.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/	Livre/édition : Bibliothèques ;	0	1	Mémoire — Bilan

	de Cultura. 2015. Síntesi 2 : Dades pressupostàries		Departement de Cultura	différents secteurs, usages des services, etc.	memoria2015_DadesPressupostaries.pdf	Initiatives transversales : Industries culturelles — créatives			
CAT-117	*Plan national de lecture 2010-2016. État de mise en ouvre — Pla nacional de lectura 2012-2016 Estat d'implementació (2012-2014)*	2015/09/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur le suivi des indicateurs du plan de lecture.	http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/dades_culturals/09_fulls_decultura/arxius/29_DeCultura_PNL.pdf	Livre/édition	0	1	Étude
CAT-118	*Plan nation de la lecture 2012-2016. La lecture de livres en Catalogne — Pla nacional de lectura 2012-2016 La lectura de llibres a Catalunya*	2015/09/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Donnés sur l'impact du plan sur les pratiques culturelles de lecture (également lecture en format numérique).	http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/dades_culturals/09_fulls_decultura/arxius/30_DeCultura_Lectura_llibres_Catalunya.pdf	Livre/édition	0	1	Étude
CAT-119	*Les pratiques musicales en Catalogne — Els hàbits musicals a Catalunya*	2015/07/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	Données sur les pratiques culturelles dans le secteur de la musique (également en format numérique).	http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/dades_culturals/09_fulls_decultura/arxius/27_DeCultura_Musica.pdf	Musique : Industries culturelles créatives — Musique	0	1	Étude
CAT-120	*Recherche e innovation financée par le Departement de la Culture — Recerca i innovació finançada pel*	2015/07/00	Generalitat de Catalunya — Departement de Cultura	« Le département de la culture : — Au total, 46,3 millions d'euros ont été affectés à la recherche et à l'innovation au cours de la période 2008-2013 : 27,1 millions correspondent à des activités de recherche et 19,2 millions à des activités	http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/dades_culturals/09_fulls_decultura/arxius/26_DeCultura_RDI-DC.pdf	Initiatives transversales	0 ; 1	1	Bilan

	Departament de Cultura. 2008-2013			innovantes. Les activités facilitant la recherche et l'innovation (formation, planification et diffusion) représentent 6 millions d'euros de plus. » (p.1 du document). Parmi les initiatives numériques soutenues : Internet i Innovació Digital à Catalunya (i2CAT) ; aides à l'internationalisation d'entreprises, numérisation de films et des collections dans des musées (Traduction de GMM).					
CAT-121	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2018 — Estadístiques culturals de Catalunya 2018*	2018	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/Estadistiques-culturals-de-Catalunya-2018-febrer.pdf	Initiatives transversales	0	2	États des lieux
CAT-122	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2017 — Estadístiques culturals de Catalunya 2017*	2017	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/ECC-2017.pdf	Initiatives transversales	0	1	États des lieux
CAT-123	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2016 — Estadístiques culturals de Catalunya 2016*	2016	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/Estad-culturals-Catalunya-2016.pdf	Initiatives transversales	0	1	États des lieux
CAT-124	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2015 — Estadístiques*	2015	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/Estad_culturals_Catalunya_2015.pdf	Initiatives transversales	0	1	États des lieux

	culturals de Catalunya 2015								
CAT-125	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2014 — Estadístiques culturals de Catalunya 2014*	2014	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/arxius_gt/estadistiques_culturals_de_catalunya_2014-_setembre.pdf	Initiatives transversales	0	1	États des lieux
CAT-126	*Statistiques culturelles de la Catalogne 2013 — Estadístiques culturals de Catalunya 2013*	2013	Generalitat de Catalunya - Departement de Cultura		http://dadesculturals.gencat.cat/web/.content/sscc/gt/estadistiques/estcultcat_2013.pdf	Initiatives transversales	0	1	États des lieux
CAT-127 (FS)	*Pacte national pour une société numérique - Pacte nacional per a la societat digital*	2016/10/00	Gouvernement Catalogne	« L'accord national pour une société numérique est l'accord avec lequel, le gouvernement, les conseils et le monde local s'engagent à collaborer et à créer des synergies pour répondre aux défis de l'évolution numérique. Ce protocole répond à la conviction de toutes les institutions signant la nécessité de promouvoir conjointement le développement de la société numérique catalane afin de répondre aux grands défis posés par la révolution numérique et d'aller au-delà d'une simple somme arithmétique des différentes initiatives menées par chacune des différentes administrations et entités dans ce domaine » (Traduction de GMM).	http://pactedigital.cat/	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Plateforme — Site web
CAT-128	*L'Administració pública*	2018	Generalitat de Catalunya -		http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalun	Autres secteurs	3	2	Monographie

	davant del paradigma d'innovació i ciència obertes: reptes i oportunitats		Département de la vice-présidence, de l'économie et de finances - Generalitat de Catalunya. Departament de la Vicepresidència i d'Economia i Hisenda		ya2020/Documents/instruments/M-22-2018-ca.pdf	prégnants : Modernisation du service public			
CAT-129	*Balanç del Primer Camp d'Innovació de CatLabs*	2017	Generalitat de Catalunya — UE	N.B: "de l'innovation sociale, numérique et collaborative en Catalogne (Xarxa Catlabs) pour générer et partager des connaissances et des ressources et pour articuler des réponses innovantes aux défis de la société" (Traduction de GMM).	http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/instruments/balanc-camp-innovacio-catlabs.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Bilan
CAT-130 (FS)	*RIS3CAT*	2015	Generalitat de Catalunya	« La stratégie de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente de la Catalogne (RIS3CAT) est la réponse de la Catalogne à la demande de la Commission européenne selon laquelle les États et les régions de l'Union européenne développent des stratégies de recherche et d'innovation pour à la spécialisation intelligente (RIS3) qui s'adaptent à leur potentiel d'innovation. Face au défi de renforcer les liens et la collaboration entre le système de R&D&I et le tissu productif, RIS3CAT établit les priorités des politiques publiques en matière de recherche, développement et innovation (R&D&I) et les actions qui seront	Rapport : http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/estrategia-ris3cat.pdf Site web : http://catalunya2020.gencat.cat/ca/estrategies/ris3cat/	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Stratégie

				soutenues par le programme opérationnel FEDER Catalunya 2014-2020, conformément à quatre objectifs stratégiques, qui correspondent à quatre axes d'action Axe 1. Secteurs leaders, Axe 2. Activités émergentes, Axe 3. Technologies facilitantes transversales, Axe 4. Environnement d'innovation » (Traduction de GMM).					
CAT-131 (FS)	*Pla d'acció de la RIS3CAT 2015-2020*	2018/5/00	Generalitat de Catalunya — UE	« – Axe 1. Promotion des sept secteurs qui, en raison de leur poids et de leur potentiel, peuvent jouer un rôle dans la reprise économique et la réorientation de l'économie catalane vers un modèle de croissance plus intelligent, durable et intégrateur : industrie alimentaire ; chimie, énergie et ressources ; systèmes industriels de conception ; industries liées à la mobilité durable ; industries de la santé et sciences de la vie et industries culturelles. – Axe 2. Identification et promotion de nouvelles opportunités économiques dans les domaines émergents, basées sur les capacités technologiques (nouvelles activités générées par le changement technologique et les innovations d'avant-garde) et les synergies entre les secteurs connexes. – Axe 3. Engagement à favoriser les technologies transversales en tant que principal outil de transformation du tissu productif et générateur de nouvelles opportunités scientifiques,	http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/pla-accio-ris3cat-2018.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Plan d'action

				technologiques et économiques […] : les TIC, la nanotechnologie, les matériaux avancés, la photonique, la biotechnologie et la fabrication de pointe. – Axe 4. Amélioration de l'environnement de l'innovation grâce aux politiques publiques du gouvernement qui affectent le système de recherche et d'innovation, à savoir : agenda numérique, esprit d'entreprise, éco-innovation, innovation non technologique et formation et talents. » (Traduction de GMM).				
CAT-132	*Proposta per reforçar la complementarietat del programa Interreg Europa amb les RIS3*	2018/04/00	Generalitat de Catalunya	« 3. Proposition de renforcement des processus de découverte entrepreneuriale de RIS3. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, l'articulation des groupes d'intérêts qui les intègrent acteurs de la quadruple hélice (administrations publiques, agents de recherche et d'innovation, entreprises et la société civile) dans les projets d'Interreg Europe peuvent contribuer à renforcer Processus participatifs de découverte entrepreneuriale de RIS3. Dans cette section, il est soutenu que les projets Interreg Europe qui articulent Processus d'innovation avec la participation de l'hélice quadruple et l'objectif d'améliorer l'efficacité des interventions publiques peut être un espace d'expérimentation, Apprendre et générer de bonnes pratiques en matière de	http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/interreg-ris3cat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Propositions

				conception et de développement Gouvernance des processus de découverte entrepreneuriale de RIS3. Est d'abord Il décrit le processus de découverte entrepreneuriale de ceux de RIS3 et, plus tard, il est fait une proposition méthodologique pour les projets Interreg Europe afin de contribuer à la Renforcement des processus de découverte entrepreneuriale. » p.22 du document (Traduction de GMM).					
CAT-133	*Informe de seguiment del Pla d'acció de la RIS3CAT 2015-2020 (2017)*	2017/10/00	Generalitat de Catalunya	« Les instruments avec des projets en cours d'exécution, qui fait l'objet d'une analyse dans ce rapport, sont : – Communautés RIS3CAT (appel 2015); – Centres technologiques (appel pour 2015); – Coopération internationale (centres internationaux, appel pour 2015); – Industrie du savoir (appel 2014); – Infrastructures de recherche et d'innovation (appels pour 2015). – RIS3CAT à Barcelone (actions initiées dans le cadre de l'accord avec la mairie de Barcelone); – Programme de passation des marchés publics pour l'innovation du RIS3CAT (actions initiées par la Generalitat de Catalunya); – Programme CatLabs (actions initiées par la Generalitat de Catalogne). » p.7 du rapport (Traduction de GMM).	http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/informe-seguiment-ris3cat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Rapport
CAT-	*Système de*	2017/	Generalitat de	Le document propose un système	http://catalunya2020.gencat.	Initiatives	4	3	Rapport

134	*suivi du RIS3CAT - Sistema de monitoratge de la RIS3CAT*	01/00	Catalunya	d'indicateurs, le suivi de l'impact du programme et un système de monitoring et de gouvernance de RIS3CAT : « La surveillance RIS3CAT est structurée en quatre niveaux ou niveaux : projets, instruments, processus de spécialisation intelligent et impact (voir graphique 1). Pour chacune de ces couches, ce document décrit les objectifs, le rôle des agents impliqués, les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) et les éléments clés à prendre en compte. » p.4 du rapport.	cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/monitoratge-RIS3CAT.pdf	transversales : stratégie numérique			
CAT-135	*Processus d'élaboration du RIS3CAT — Procés d'elaboració de la RIS3CAT*	2014/01/00	Generalitat de Catalunya		http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/elaboracio-ris3cat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	2	Rapport
CAT-136	*Analyse des secteurs clés et des capacités en technologies facilitantes transversales — RIS3CAT — Anàlisi dels àmbits sectorials líders i de les capacitats en tecnologies facilitadores transversals — RIS3CAT*	2013/11/00	Generalitat de Catalunya	L'analyse sectorielle traditionnelle fondée sur des données statistiques sectorielles sur la valeur ajoutée, l'emploi ou les exportations présente des limites importantes dans la mesure où elle ne permet pas d'analyser les changements structurels de la spécialisation du tissu économique. À cet égard, les dernières contributions en matière de politique de cluster se concentrent sur une analyse ciblée du regroupement des entreprises en fonction de leur option stratégique ou du marché final, informations qui ne recueillent pas les classifications statistiques officielles. Les sept domaines de	http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/ambits-sectorials-ris3cat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	1	États des lieux

				spécialisation sectoriels suivants de RIS3CAT sont analysés sous cet angle qualitatif qui dépasse l'analyse des données statistiques pour offrir une vision plus dynamique et plus réelle de l'évolution du tissu économique, dans le les frontières entre secteurs sont de plus en plus répandues. » p.4 du rapport. Mention aux industries créatives. p.17.					
CAT-137	*Analyse de l'économie catalane : faiblesses, menaces, forces et opportunités — Anàlisi de l'economia catalana: debilitats, amenaces, fortaleses i oportunitats*	2013/09/00	Generalitat de Catalunya		http://catalunya2020.gencat.cat/web/.content/00_catalunya2020/Documents/estrategies/fitxers/dafo-ris3cat.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	1	États des lieux
CAT-138 (FS)	*BID DATA CoE*	2015?	Generalitat de Catalunya - Departament d'Empresa i Ocupació	« BigData CoE Barcelona is an initiative led by the Eurecat—BDigital technology centre, which was created with the support of the Government of Catalonia, Barcelona City Council and Oracle. The Big Data Centre of Excellence builds, develops, brings together and offers companies differential Big Data expertise, tools, and data sets infrastructure enabling them to define, experiment and validate Big Data models and their impact on business, and to define innovative solutions within a	https://www.bigdatabcn.com/en/	Initiatives transversales : stratégie numérique ; Autres secteurs prégnants : Données	4, 5 et 6	3	Stratégie

				collaborative framework with key players in the sector. The strategic objectives of BigData CoE are: Create a space for innovation to help make the value of data tangible to businesses; Integrate the key range of technology in Big Data Train companies and professionals in the field of Big Data Become an international benchmark in this field » (Traduction de GMM).					
CAT-139	*ACTIC Accréditation des compétences en technologies de l'information et de la communication — ACTIC acreditació de competències en tecnologies de la informació i la comunicació*	2018	Generalitat de Catalunya	« ACTIC est la certification certifiant la compétence numérique, comprise comme la combinaison des connaissances, des capacités et des attitudes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) que les personnes déploient dans des situations réelles pour atteindre des objectifs spécifiques. efficacité et efficience. ACTIC permet à toute personne de plus de 16 ans de démontrer ses compétences en matière de TIC grâce à un test informatique évalué automatiquement. Le test est télématique, même si cela doit être fait dans un centre collaborateur reconnu par la Generalitat, qui garantit que cela se fait dans les bonnes conditions. Il y a plus de 350 centres répartis dans toute la Catalogne, avec une grande variété d'heures d'évaluation. La demande d'accréditation et l'obtention du certificat sont également télématiques. Il n'est	http://actic.gencat.cat/ca/actic_informacio/actic_que_es_l_actic_/	TIC ?	3	2	Site web - Programme

				pas nécessaire d'attendre un appel pour soumettre la candidature. Ceux qui réussissent le test obtiennent un certificat (de base, moyen ou avancé) délivré par la Generalitat, ce qui leur permet de prouver un certain niveau (respectivement 1, 2 ou 3) de compétences en TIC avant toute entreprise ou administration. Ces certificats constituent donc un outil pouvant faciliter la réalisation d'un travail, la promotion professionnelle, l'accès à des outils d'apprentissage virtuels ou l'acquisition d'une certification professionnelle. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM).					
CAT-140	*Réseau punTIC — Xarxa punTIC*	N.D	Generalitat de Catalunya	« Punt ICT est un espace orienté vers le développement de processus intégraux d'alphabétisation numérique et d'accès à de nouvelles technologies, équipés de matériel informatique et d'une aide personnalisée. C'est le lieu où les participants prennent part à des actions pour leur formation technologique, développent des compétences, des compétences et des connaissances utiles pour les intégrer dans la société de l'information et surmonter la fracture numérique. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM).	http://punttic.gencat.cat/que-es-un-punt-tic	TIC ?	4	2	Site web — Programme
CAT-141	*Transcriu-me !!*	N.D	Biblioteca de Catalunya	« Il s'agit d'une initiative collaborative (crowdsourcing) promue par la Bibliothèque de Catalogne pour améliorer l'accès	http://transcriu.bnc.cat/	Livre/édition : Bibliothèques ; Autres secteurs	1	2	Site web — Programme

				au contenu numérique. Il est ouvert à la participation d'autres institutions. Les bibliothèques et les institutions numérisent des manuscrits ou des documents historiques difficiles à interpréter, et vous les avez transcrits en ligne. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM.		prégnants : Patrimoine			
CAT-142	*Memòria Digital de Catalunya*	N.D.	Biblioteca de Catalunya — Universités de la Catalogne	« La Mémoire numérique de Catalogne (MDC) est un référentiel coopératif à partir duquel vous pouvez consulter, en libre accès, des collections numérisées relatives à la Catalogne et à son patrimoine ou faisant partie de collections spéciales de sciences, de culture et de culture /ou des universitaires catalans. Il est promu par les universités de Catalogne et la Bibliothèque de Catalogne, coordonné par le Consortium des services universitaires de Catalogne (CSUC) et avec la participation d'autres institutions catalanes. » (Voir lien URL) (Traduction de GMM).	http://mdc1.csuc.cat/ca/ques	Autres secteurs prégnants : Patrimoine	1	2	Site web — Programme
CAT-143	*Mémoire 2013*	2014/06/00	Biblioteca de Catalunya	Voir notamment le projet La Biblioteca Digital : La Bibliothèque de Catalogne promit le projet ARCA (Archives d'anciennes revues catalanes http://www.bnc.cat/digital/arca/index.html), un portail ouvert qui inclut de publications périodiques représentatives de la culture et société catalanes.	http://www.bnc.cat/Coneix-nos/Memories	Livre/édition : Bibliothèques	1	3	Mémoires — Programmes
CAT-144	*COFRE (Conservem per al Futur*	N.D	Biblioteca de Catalunya	Système de conservation numérique de la Bibliothèque de Catalogne où les documents	http://www.bnc.cat/El-Blog-de-la-BC/COFRE-una-nova-eina-per-difondre-fons-	Livre/édition : Bibliothèques	1	3	Programme

	Recursos Electrònics — Conservation des ressources électroniques pour le futur)			numériques sont stockés à la suite de la numérisation d'originaux analogiques et de certificats de naissance numériques, sur Internet ou sur d'autres supports de la collection de la bibliothèque. Le système applique une série de routines de préservation afin de garantir la survie des objets stockés et de garantir leur accessibilité et leur interprétation dans le temps. »	digitalitzats				
CAT-145	*VIAF (Virtual International Authority File)*	N.D	Biblioteca de Catalunya	« Projet commun de plusieurs bibliothèques nationales et géré par le Centre de bibliothèque informatique en ligne (OCLC). L'objectif est de lier les catalogues d'autorité nationaux dans un seul fichier d'autorité virtuelle. Les données sont disponibles en ligne pour enquête et échange de données. » http://www.bnc.cat/Coneix-nos/Cooperacio-i-projectes (Traduction de GMM).	http://viaf.org/	Livre/édition : Bibliothèques	1	3	Programme
CAT-146	*Llibres de la BC a Google Llibres.*	N.D	Biblioteca de Catalunya	« Numérisation en masse de milliers de livres dans le domaine public de plusieurs bibliothèques catalanes du patrimoine, dirigées par la Biblioteca de Catalunya. » http://www.bnc.cat/Coneix-nos/Cooperacio-i-projectes (Traduction de GMM).		Livre/édition : Bibliothèques	2	3	Programme

6.5.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Catalogne							
Fiscalité pour financer l'audiovisuel	**Taxe sur la fourniture de contenu par les fournisseurs de services de communications électroniques et la promotion du secteur et la diffusion de la culture numérique** (FICHE)	*De 2014 à 2017*	Cette taxe sur les opérateurs Internet permettait de financer deux fonds pour l'audiovisuel catalan. La Cour Constitutionnelle espagnole l'a annulé en 2017.	2 ; 3	d) et g)	15.3	Lien vers la décision (en espagnol)
Adaptation du secteur de l'audiovisuel	**Appel à une nouvelle loi audiovisuel pour l'adapter à la nouvelle réalité numérique du président du Conseil audiovisuel de la Catalogne**	*Annonce faite le 21 septembre 2018*	Proposition de 15 points clefs pour l'adaptation de la Loi sur l'audiovisuel catalane (de 2005) à la nouvelle directive européenne sur les services de médias audiovisuels.	0 ; 3	d) et f)	15.3 16.1 16.2	Note de presse

Espagne							
Adaptation du financement de l'audiovisuel	**Proposition de création d'un Fonds public national de soutien au secteur audiovisuel (Fondo Nacional Público de Apoyo al Sector Audiovisual)** (FICHE)	*En cours, présenté au ministre de la culture espagnol en octobre 2018*	Proposition présentée par une association de producteurs afin de financer le cinéma national, les jeux vidéo, etc., grâce à des moyens adaptés aux nouvelles réalités du secteur sans augmenter les budgets déjà alloués par l'État à ce dernier.	0 ; 3	d) et f)	15.3	Article de presse
Plateforme de contenus en ligne	**Filmin, Plateforme de films et de séries**	*En vigueur*	Plateformes de contenus financées en partie par le gouvernement. Disponible également au Mexique et au Portugal.	3	h)	16.1	Site

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/ projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Plateforme régionale pour le patrimoine culturel numérisé	**Memòria Digital de Catalunya**	*En vigueur*	Plateforme visant à rendre accessible le patrimoine catalan numérisé.	1	(b) ; (f)	17.3 ; 17.5	MDC

Plateforme d'emprunt de livres numériques en bibliothèques	**eBiblio Catalunya**	*En vigueur*	Plateforme d'emprunt de ebooks en ligne dans les bibliothèques catalanes.	1	(b)	17.5	eBiblio
Législation	**Ley 10/2007, de 22 de junio, de la lectura, del libro y de las bibliotecas**	*En vigueur*	La loi sur le prix unique du livre a été adoptée le 22 juin 2007, et son champ d'application comprend également le livre numérique.	2	(a)	9	Ley de la lectura, del libro y las bibliotecas
Politique et plateforme nationale de numérisation du patrimoine culturel	**Biblioteca Digital Hispanica**	*En vigueur*	Il s'agit de la plateforme de la Bibliothèque nationale d'Espagne pour permettre l'accès aux collections numérisées.	1	(b) ; (f)	17.3 ; 17.5	Biblioteca Digital Hispanica
Plateforme conjointe d'accès au patrimoine numérisé	**Biblioteca Digital del Patrimonio Iberoamericano (BDPI)**	*En vigueur*	BDPI est un projet lancé par l'Association des Bibliothèques Nationales Ibéroaméricaines, visant à créer une plateforme en ligne permettant l'accès aux collections numérisées des bibliothèques participantes.	1	(b) ; (f)	17.3 ; 17.5	Iberoamerica - Digital - BDPI

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Législation	**Loi 1/1998 du 7 janvier sur la politique linguistique**	*En vigueur*	En vertu de la législation catalane, les chansons interprétées par des artistes catalans doivent représenter au moins 25 % du matériel diffusé sur les stations de radiodiffusion possédant une licence du gouvernement.	n/a	(a)	n/a	Loi sur la politique linguistique du 7 janvier 1998 Institut de Sociolingüística Catalana - Le Catalan en Catalogne
Responsabilité violation droits d'auteur	***Sentencia 103/2014 AP Madrid Pablo Soto / PROMUSICAE, Universal, Warner, Sony BMG y EMI****	*Décision rejetée*	La Cour réaffirme le principe de responsabilité limitée des intermédiaires techniques dans les violations des droits d'auteur sur Internet.	3	a)	16.1, 16.6, 16.7.	Décision (espagnol seulement)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Espagne							
Fiscalité des grandes plateformes /modernisation du système fiscal	**Nouvelle taxe sur certains services numériques** **(*Nuevo Impuesto sobre Determinados Servicios Digitales)*** (FICHE)	*Le projet de loi a été approuvé le 19 octobre 2018 et présenté au Congrès le 25 janvier 2019*	Taxation des services de publicité en ligne, des plateformes qui jouent les intermédiaires sur l'Internet entre utilisateurs et vendeurs de biens ou de services ainsi que la vente de données collectées à partir d'informations fournies par les utilisateurs. Directement inspirée du projet de la Commission européenne et du projet BEPS de l'OCDE.	3	n/a	n/a	Lien vers le budget 2019

6.5.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (2 fiches)

<table>
<tr><td>Fiche n° 39</td><td><u>Pays</u> : Espagne (Catalogne)</td><td><u>Secteur(s) concerné(s)</u> :
Audiovisuel</td><td><u>Date</u> : 2014 à 2017</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> taxe, fournisseurs de services de communications électroniques, fournisseurs internet, culture numérique</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Titre de la mesure</u> :
Taxe sur la fourniture de contenu par les fournisseurs de services de communications électroniques et la promotion du secteur et la diffusion de la culture numérique (Impuesto sobre la provisión de contenidos por parte de los prestadores de servicios de comunicaciones electrónicas y de fomento del sector y la difusión de la cultura digital)</td><td colspan="2"><u>État de la mesure :</u>
Annulée. En vigueur de 2014 à 2017</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
Cette taxe sur les opérateurs Internet permettait de financer deux fonds pour l’audiovisuel catalan. La Cour Constitutionnelle espagnole l’a cependant annulée en 2017.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u>
Tribunal constitucional, Sentencia 94/2017, de 6 de julio de 2017, en ligne : http://hj.tribunalconstitucional.es/docs/BOE/BOE-A-2017-9653.pdf
Generalitat de Catalunya, Departament de Cultura, « Impost audiovisual derogat », 21 juillet 2017, en ligne : http://cultura.gencat.cat/ca/detall/Noticies/Sentencia-taxa
« Catalan audiovisual industry aims to avoid collapse », Catalan News, 28 juillet 2017, en ligne : http://www.catalannews.com/culture/item/catalan-audiovisual-industry-aims-to-avoid-collapse,
« El TC tomba l'impost a les operadores d'internet que finançava el sector audiovisual català », La Vanguardia, 21 juillet 2017, en ligne : https://www.lavanguardia.com/vida/20170721/424276861422/el-tc-tomba-limpost-a-les-operadores-dinternet-que-financava-el-sector-audiovisual-catala.html,
« El Tribunal Constitucional tomba la taxa audiovisual », ara.cat, 21 juillet 2017, en ligne : https://www.ara.cat/cultura/tribunal-digital-tomba-canon-constitucional_0_1836416424.html</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Classement de la mesure (cf. à l’annexe) :</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- selon la typologie choisie pour le projet :</td><td colspan="2">2 et 3</td></tr>
<tr><td colspan="2">- correspondance avec l’article 6 de la Convention :</td><td colspan="2">d) et g)</td></tr>
</table>

- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	15.3

Description détaillée de la mesure :

Le Parlement catalan a voté le 4 décembre 2014 une loi intitulée « *Ley del Parlamento de Cataluña 15/2014, de 4 de diciembre, del impuesto sobre la provisión de contenidos por parte de los prestadores de servicios de comunicaciones electrónicas y de fomento del sector y la difusión de la cultura digital* ». La taxe a été appliquée aux opérateurs de services de communications électroniques (ou opérateurs internet), moyennant un forfait de 0,25 euro par mois pour chaque contrat de connexion souscrit sur le territoire de la Catalogne, via la téléphonie fixe ou un appareil mobile.

Le gouvernement prévoyait une collecte de 20,5 millions d'euros, euros par an et cette taxe était destinée à deux fonds :

- *Fonds de promotion de l'industrie audiovisuelle* (95% maximum) : nouvelle source de revenus pour relancer l'industrie cinématographique et audiovisuelle
- *Fonds de promotion de la diffusion culturelle numérique* (avec un minimum de 5%) : financer des projets ou actions favorisant l'accès de la citoyenneté à Internet dans des centres ou institutions de diffusion culturelle.

Le 21 juillet 2017, la Cour constitutionnelle a cependant annulé cette taxe et tous les montants collectés jusqu'au 6 juillet 2016 (date de rendu du jugement) ont dû être rendu avec intérêts (soit environ 27 millions d'euros). Parmi les raisons avancées par la Cour quant à l'annulation de cette taxe, il apparaît que cette dernière constituait une double imposition (en effet, la fourniture du service Internet comporte déjà une autre taxe, la TVA).

À noter, que l'État espagnol avait exprimé son désaccord vis-à-vis de cette loi dès le 10 février 2015, en estimant que cette taxe était contraire à « l'article 6 de la *Loi organique de financement des communautés autonomes* (LOFCA), en ce sens que les taxes qu'établissent les communautés ne peuvent pas tomber dans les mêmes faits fiscaux que celles déjà établies par l'État ou des entités locales ». Ainsi, le gouvernement espagnol considérait que cette taxe pouvait entrer en conflit avec la TVA et l'IEA (Impôt sur l'Activité Économique). Malgré l'ouverture d'une procédure bilatérale pour tenter de remédier à la situation, c'est le chef du gouvernement espagnol qui les juridictions afin de procéder à l'annulation de la taxe. Cinq magistrats sur les douze présents, ont voté contre la décision finale en indiquant qu'il était clair que cette taxe sur les opérateurs Internet était différente de la TVA.

Autres informations pertinentes :

Ainsi, certains assertent que cette annulation par la Cour constitutionnelle espagnole serait « politique ». Le gouvernement catalan a annoncé à la suite de cette décision qu'il maintiendra sa contribution économique au secteur malgré la suppression de cette taxe.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette taxe mise en place par la Catalogne était similaire à celles qui ont été instituées en Allemagne et en France, et pour lesquelles le produit de la taxe perçu est directement affecté à un fonds visant au financement de la création.

Fiche nº 40	**Pays : Espagne (mais impulsion catalane)**	**Secteur(s) concerné(s) :** Audiovisuel	**Date** : En cours
Mots-clefs : financement création, taxation plateformes, fonds, adaptation			
Titre de la mesure : **Proposition de création d'un Fonds public national de soutien au secteur audiovisuel (Fondo Nacional Público de Apoyo al Sector Audiovisual – FASA)**		**État de la mesure :** *En cours de discussion,* projet présenté au ministre de la culture espagnol en octobre 2018	
Objectif large de la mesure (en bref) : Proposition présentée par une association de producteurs afin de financer le cinéma national grâce à des moyens adaptés aux nouvelles réalités, sans augmenter les budgets déjà alloués par l'État.			
Source(s) : « Los productores proponen a cultural plan para crear un fondo de 200 millones con el que financiar el cine », abc.es, 24 octobre 2018, en ligne : https://www.abc.es/play/cine/noticias/abci-productores-proponen-cultura-plan-para-crear-fondo-200-millones-financiar-cine-201810241900_noticia.html « Los productores siguen ajustando el modelo FASA y plantean al nuevo ministro de Cultura elevar el presupuesto del fondo de cinematografía hasta 130 millones de euros en 2021 », Audiovisual451, 2 juillet 2018, en ligne : https://www.audiovisual451.com/los-productores-siguen-apostando-por-el-modelo-fasa-y-exigen-al-nuevo-ministro-de-cultura-elevar-el-presupuesto-del-fondo-de-cinematografia-hasta-130-millones-de-euros-en-2021/ « Productores catalanes proponen fondo 158 milliones para financiar cine español », elPeriódico, 13 octobre 2018, en ligne : https://www.elperiodico.com/es/ocio-y-cultura/20171013/productores-catalanes-proponen-fondo-158-millones-para-financiar-cine-espanol-6350701 « El Gobierno dispuesto a discutir la creacion del fondo nacional public de apoyo al sector audiovisual fasa para la financiacion audiovisual », Audiovisual451, 5 mars 2018, consulté le 15 novembre 2018, en ligne : https://www.audiovisual451.com/el-gobierno-dispuesto-a-discutir-la-creacion-del-fondo-nacional-publico-de-apoyo-al-sector-audiovisual-fasa-para-la-financiacion-audiovisual/			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		0 et 3	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		d) et f)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		15.3	

Description détaillée de la mesure :

Un groupe d'associations de producteurs issus du cinéma, chapeauté par la fédération catalane *Productors Audiovisuals Federats* (PROA) (Producteurs Audiovisuels Fédérés), a présenté ce nouveau projet de fonds pour le financement du cinéma national, au ministre espagnol de la culture. Le but est de doter le secteur de moyens économiques suffisants, sans pour autant augmenter les budgets déjà alloués par l'État. Ces derniers représentant jusqu'à présent l'unique source de financement du *Fonds de la protection de la cinématographie* (Fondo de Protección de la Cinematografía) de l'Institut de la cinématographie et de l'audiovisuel (ICAA), bien que l'insuffisance des fonds allouées soit dénoncée depuis plusieurs années par les producteurs.

Dès lors, ce projet fait suite à une analyse du groupe d'associations portant sur les différents types de financement de la création présents à l'échelle européenne. Ce fonds serait également administré par l'Institut de la cinématographie et de l'audiovisuel (ICAA), il s'agit d'un organe autonome rattaché au ministère de la Culture et qui élabore des politiques en faveur de l'industrie cinématographique et de la production audiovisuelle. Ainsi, ce nouveau fonds devrait dépasser d'après les premières estimations, les 200 millions d'euros environ (ce chiffre est revu à la baisse par certains et se situerait plutôt autour de 158 millions d'euros) et sera alimenté par 4 sources principales :

- Les budgets alloués par l'État (sur le même principe que le *Fonds de la protection de la cinématographie déjà* existant. Cette contribution pourrait éventuellement être réduite en fonction du rendement des autres sources) ;
- La contribution des entreprises de services audiovisuels à la demande et des plateformes de partage de contenus vidéo (Youtube, Vimeo) : il est proposé que les entreprises versent 3% de leur chiffre d'affaire effectué sur le territoire espagnol à ce nouveau Fonds ;
- Une redevance sur les jeux vidéo et le cinéma : il est proposé de verser au Fonds 10% du prix des billets de cinéma afin qu'il soit alimenté à part égale entre les producteurs, les distributeurs et les exposants ;
- Prêts participatifs ;

Seront également considérées : les contributions des sociétés de radiodiffusions publiques et privées, des incitations fiscales et la modification de la loi sur le mécénat.

Il convient de préciser que cette mesure n'inclus pas uniquement le cinéma mais concerne également les fictions, les documentaires et les jeux vidéo.

Autres informations pertinentes :

Cette proposition a été débattue avec les associations avant d'être présentée, et semble avoir été bien accueillie par les professionnels du secteur.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette mesure permettrait de moderniser le soutien au secteur audiovisuel et de prendre en compte les nouveaux acteurs en les faisant notamment participer à la création. La mesure s'appuie sur la « présence numérique significative » de ces plateformes numériques pour les taxer.

Mesures transversales (1 fiche) :

Fiche n° 41	**Pays : Espagne**	**Secteur(s) concerné(s) :** Fiscalité	**Date** : En cours
Mots-clefs : fiscalité, services numériques			
Titre de la mesure : **Nouvelle taxe sur certains services numériques (*Nuevo Impuesto sobre Determinados Servicios Digitales)***		**État de la mesure :** *En cours,* le projet de loi a été approuvé le 19 octobre 2018, il est inclus dans le plan budgétaire pour 2019 que le gouvernement espagnol doit présenter au Congrès	
Objectif large de la mesure (en bref) : Taxation des services de publicité en ligne, des plateformes qui jouent les intermédiaires sur Internet entre utilisateurs et vendeurs de biens ou de services, ainsi que la vente de données collectées à partir d'informations fournies par les utilisateurs. Ce projet de taxation est directement inspiré du projet de la Commission européenne.			
Source(s) : Gobierno de España, Acuerdo de presupuestos generales del Estado 2019 : Presupuestos para un Estado social, en ligne : https://ep00.epimg.net/descargables/2018/10/11/a506c759d587c2f857a1f9c4e9c25d9d.pdf Gobierno de España, Consejo de ministros, « Impuesto sobre Determinados Servicios Digitales », 19 octobre 2018, en ligne : http://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/Paginas/enlaces/191018-enlacedigitales.aspx « Le gouvernement espagnol veut taxer les géants du net », La Presse, 19 octobre 2018, en ligne : https://www.lapresse.ca/techno/internet/201810/19/01-5200894-le-gouvernement-espagnol-veut-taxer-les-geants-du-net.php « Espana aprobó proyecto de Ley de tasa Google », El Economista, 21 octobre 2018, en ligne : https://www.eleconomista.com.mx/economia/Espana-aprobo-proyecto-de-ley-de-tasa-Google-20181021-0047.html			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :	3		
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	n/a		
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a		
Description détaillée de la mesure : Appelée « taxe Google » en Espagne, elle prévoit un impôt de 3 % prélevé sur les activités des services de publicité en ligne, des plateformes qui			

jouent les intermédiaires sur Internet entre utilisateurs et vendeurs de biens ou de services, ainsi que la vente de données collectées à partir d'informations fournies par les utilisateurs. Cette taxe viserait donc les revenus obtenus en Espagne, lesquels échappent au cadre fiscal actuel. Cette taxe sera dirigée vers les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 750 millions dans le monde, dont 3 millions sur le territoire de l'Espagne, et devrait rapporter environ 1,2 milliards d'euros par an. Il s'agit d'un projet de loi qui doit être adopté simultanément avec le budget 2019, il n'y a actuellement pas d'informations disponibles sur l'affectation du produit de la taxe.

Ce projet s'inspire directement de celui de la Commission européenne, l'Espagne serait ainsi le premier pays de l'Union Européenne à s'adapter à la structure de cette directive visant à la réforme de la fiscalité.

Autres informations pertinentes :

Cette mesure ne concerne pas directement le secteur culturel mais le système fiscal d'une manière générale, et Bruxelles doit donner son feu vert à ce projet budgétaire.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Une telle taxation permet d'établir une égalité fiscale entre les géants du numérique et les acteurs nationaux.

6.6 ANNEXES/FÉDÉRATION AUSTRALIE

6.6.1 Fiches synoptiques/Équipe « Politiques culturelles »

<table>
<tr><td colspan="4">CAS : Australie N^O DE LA FICHE : AUS-4</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Titre</u> : Indigenous Languages and Arts program grant recipients, Department of Communications and the Arts, 2017-2018, 11 p.</td></tr>
<tr><td>Mots clés</td><td></td><td>Qualifier le texte très brièvement</td><td>Localisation</td></tr>
<tr><td>Comm. électronique</td><td></td><td rowspan="10">Initiative du Department of Communications and the Arts pour promouvoir et protéger la culture et les autochtones en Australie au moyen d’un programme de subventions accordées à des organismes culturels autochtones ayant pour mission de réaliser ces objectifs.</td><td rowspan="10">Photocopie : non

Fichier Web enregistré : https://www.arts.gov.au/documents/2017-18-indigenous-languages-and-arts-program-grant-recipients</td></tr>
<tr><td>Biens & services cult.</td><td></td></tr>
<tr><td>Politiques culturelles</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Exception culturelle</td><td></td></tr>
<tr><td>Libre-échange</td><td></td></tr>
<tr><td>UNESCO</td><td></td></tr>
<tr><td>CDEC, 2005</td><td></td></tr>
<tr><td>Développ. Durable</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Droits culturels</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Autre (spécifiez) : Autochtones, Langues, Arts, subventions</td></tr>
<tr><td colspan="4">Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités</td></tr>
<tr><td colspan="4">Programme finançant des projets pour la protection et la promotion des langues et des arts en milieu autochtone. Certains projets proposés utilisent le numérique comme outil pour accomplir ces objectifs (voir la liste des projets dans la section Éléments de conclusion).</td></tr>
<tr><td colspan="4">Contexte de création du document (acteurs tels qu’institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d’action). Justifier les innovations</td></tr>
<tr><td colspan="4">Programme de financement mis en place par le Department of Communications and the Arts au moment de sa création en 2015, il a pour vocation de fournir un appui financier à des projets visant à promouvoir la culture, les arts et l’identité en plus de revitaliser les langues des peuples aborigènes et des populations habitant les îles du Détroit de Torres. Pour accéder à ce financement, les organisations culturelles doivent soumettre leur projet via le site Web du département, et ce en respectant les contraintes et les exclusions présentées dans le guide d’application au programme de financement (« Indigenous Languages and Arts Program Guidelines 2017–18 », 2017). Un budget approximatif à 20 millions de dollars est attribué annuellement à ce programme de financement, dont un montant allant jusqu’à 100 000 dollars par an sur une période de cinq années consécutives peut être accordé à un seul et même organisme pour la réalisation d’un projet (Arts, 2016). Peu d’initiatives du gouvernement national australien offre une aide financière de ce calibre et ayant pour objectif de favoriser l’essor de la culture</td></tr>
</table>

chez les Premières nations. De plus, depuis sa création, le programme a financé plusieurs projets qui utilisaient le numérique comme un outil pour la réalisation de leur projet et de leurs objectifs.	
Compléter si cela est présent dans le texte	
Résultats escomptés-obtenus	**10 projets financés pour un total de 1 770 442 $AUS**
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique *(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)* → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*	
Résumé : Le programme de financement ne s'adresse pas exclusivement à des projets utilisant des supports physiques et tangibles pour la réalisation de leurs objectifs mais aussi des organismes faisant appel aux technologies numériques pour supporter leur mission soit, de promouvoir et protéger la culture et les langues des Aborigènes d'Australie et des Premières nations du Détroit de Torres.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	Programme de financement national qui attribue un montant d'argent à certaines organisations pour la réalisation de leur projet en lien avec la promotion et la protection de la culture autochtone en Australie
• *Les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles*	Le programme finance des initiatives visant la promotion et la protection de la culture, des arts et des langues autochtones, tous des éléments composant les expressions culturelles des Premières nations d'Australie
Éléments de conclusion	
Dans le rapport 2017-2018 du programme, les organisations suivantes ont reçu un financement pour la réalisation d'un projet en lien avec le numérique : - Black Dot Gallery (p. 1) - Sharing Stories Foundation Ltd (p. 3) - ARDS Aboriginal Corporation (p. 5) - Djilpin Arts Aboriginal Corporation (p. 5) - Gallery Kaiela Incorporated trading as Kaiela Arts (p. 6) - Indigenous Remote Communications Association Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation (p. 7) - Inhaadi Adnyamathanha Ngawarla Program auspiced by Kura Yerlo Incorporated (p. 7) - Orana Arts Inc. (p. 9) - Resource Network for Linguistic Diversity (p. 10)	

- Arts Law Centre of Australia (p. 11)
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]
Consulter les autres rapports publiés annuellement depuis 2015 et aussi le plus récent, le rapport 2018-2019, via le lien URL suivant : **https://www.arts.gov.au/funding-and-support/indigenous-languages-and-arts-program** pour avoir une idée des divers autres projets proposés dans le cadre de ce programme de financement.
Commentaires
Les rapports présentent sommairement des projets intéressants se servant du numérique pour la promotion et la protection de la culture, des arts et des langues autochtones. Toutefois, pour en savoir plus sur les divers projets proposés, il est nécessaire de se rendre directement sur le site Web de l'organisation subventionnée dont provient l'initiative car les rapports n'indiquent aucun détail sur les modalités encadrant la réalisation de ces projets.

CAS : Australie — N^{O} DE LA FICHE : AUS-10

Titre : *The Digital Economy Strategy: Opening up the conversation Australian Council for the Arts response*, Australian Council for the Arts, 2017, 8 p.

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		Le document propose une réflexion argumentant les bénéfices de l'intégration de l'art et de la culture pour favoriser le développement de l'économie numérique.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/australia-council-submission-t-5acc915fcb5ae.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : arts, culture, stratégie numérique, données à l'ère numérique			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Les propos tenus par le *Australian Council for the Arts* s'articule autour de deux questions principales : le niveau de préparation de l'organisation et du secteur artistique et culturel face à la vague numérique et comment le numérique contribue à l'*empowerment* des Australiens dans le domaine des arts (« Australia Council Arts Response Digital Economy », s. d.).

Le document aborde de nouvelles notions liées à l'environnement numérique, dont les concepts de *blockchain,* un « mode d'enregistrement de données produites en continu, sous forme de blocs liés les uns aux autres dans l'ordre chronologique de leur validation, chacun des blocs et leur

séquence étant protégés contre toute modification » (« Le grand dictionnaire terminologique », s. d.),de *Big data,* des « données structurées ou non dont le très grand volume requiert des outils d'analyse adaptés » (« Le grand dictionnaire terminologique », s. d.) et d'algorithme, une « séquence de règles opératoires exécutées sur des données et qui permettent l'obtention d'un résultat » (« Le grand dictionnaire terminologique », s. d.).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

En septembre 2017, le ministre du *Department of Industry, Innovation and Science* Arthur Sinodinos annonce la tenue d'une vaste consultation auprès des institutions gouvernementales, les entreprises, les communautés, incluant aussi le secteur privé dans cette démarche, concernant la mise en œuvre d'une stratégie d'économie numérique en Australie. Ces acteurs sont invités à répondre à des questions présentées dans un document (voir la fiche synoptique AUS-20) produit dans l'objectif de connaitre l'importance du numérique pour le développement de leurs activités respectives (Industry, 2017). Le *Australian Council for the Arts* publie un document en guise de réponse à cette initiative en novembre 2017. Ce dernier vise notamment à démontrer de quelles façons les arts à l'ère numérique pourront contribuer à la croissance économique du pays et à l'*empowerment* des Australiens.

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique
(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →*par exemple, la stratégie numérique du Québec.*

Résumé : Le document ne présente pas concrètement de mesures transversales mais démontre l'importance de la culture pour le développement d'une stratégie d'économie numérique en Australie.

6. Identification de nouveaux enjeux et réflexion sur leurs impacts sur la diversité des expressions culturelles [Big data, algorithmes de recommandation, intelligence artificielle].
Aucune mesure législative et règlementaire identifiée à ce jour, mais il pourrait être pertinent de formuler des recommandations sur le type d'action que l'État devrait envisager dans le secteur de la culture [à l'exclusion donc de toutes les questions propres au droit de la propriété intellectuelle]. →*Nouveaux enjeux, chartes, initiatives du privé, éthique sur l'intelligence artificielle.*

Résumé : Le *Australian Council for the Arts* ne propose pas d'initiatives impliquant les *blockchains,* les *Big data* ou les *algorithmes* mais bien une réflexion sur l'impact que pourraient avoir ces nouveaux paramètres sur l'économie des secteurs artistiques et culturels et la valeur culturelle et économique des arts dans la société.

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6

MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation*	Le *Australian Council for the Arts* démontre que les technologies numériques ont un impact significatif sur le développement des industries culturelles au sein du pays. Un milieu de plus en plus connecté à travers de multiples réseaux artistiques favorise la création de nouvelles pratiques.

des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités	
Éléments de conclusion	
« *The fact the arts are already navigating the impact of digital disruption and pushing boundaries around the use of digital technologies, makes their voice essential in shaping a future Digital Economy Strategy* » (p. 7).	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
Les références utilisées pour l'écriture de ce document sont pertinentes pour pousser la réflexion sur le sujet. La bibliographie compte notamment des rapports statistiques sur les pratiques culturelles à l'ère numérique des Australiens. Le document *The Digital Economy : Opening up the conversation* est aussi pertinent à consulter en plus de la fiche synoptique qui y est associée (AUS-20).	
Commentaires	
La réflexion formulée par le *Australian Council for the Arts* est pertinente dans le cadre de cette étude car c'est l'un des rares documents produits par une organisation nationale qui s'interroge à propos de l'impact des nouveaux enjeux des technologies numériques (*Big data,* algorithmes de recommandation, *blockchains*) sur la culture, qu'ils soient positifs ou négatifs. Une telle réflexion permettra d'adapter le contenu de la stratégie d'économie numérique à ces nouveaux enjeux pour favoriser l'essor de la culture dans l'économie australienne.	

CAS : Australie			**N^{O} DE LA FICHE : AUS-14**
Titre : *Digital Economy Strategy: Opening up the conversation*, Department of Industry, Innovation & Science, 2017, 34 p.			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique	**X**	Guide pour la planification d'une première stratégie d'économie numérique répondant aux attentes et aux besoins des acteurs de l'action publique, tous secteurs confondus. Les 22 questions proposées visent à alimenter la réflexion des répondants sur l'impact du numérique dans leurs activités quotidiennes et pour le futur.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://apo.org.au/system/files/107341/apo-nid107341-433511.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable			
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Économie numérique, stratégie			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
L'économie numérique (*Digital economy*) se définit comme suit dans le document : « [*it*] *describes the range of economic and social activities*			

that are enabled by information and communications technologies. It includes activities like banking, buying and selling, and accessing education or entertainment using the internet and connected devices. The digital economy is not separate to the economy. It impacts all industries and business types, and influences the way we interact with each other every day. It also recognises that as sectors become data driven their economic structures change, industry boundaries blur, and the basis of competition changes. » (p. 9). D'autres concepts sont traités brièvement à l'aide d'encadrés, dont : Connectivité (p. 13), Technologie 5G (p. 14), Intelligence artificielle (p. 14), partage de données (p. 15), *blockchain* (p. 19), commerce numérique (p. 28), *quantum computing* (p. 29), littéracie numérique (p. 31).
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations
Tel que mentionné dans la fiche synoptique AUS-15, le ministre Sinodinos annonce en septembre 2017 la tenue d'une vaste consultation au niveau national, demandant la participation de tous les Australiens, qu'ils soient simple citoyen ou membre d'un organisme gouvernemental, d'un ministère ou d'une entreprise privée, dans le but de connaitre l'impact des technologies numériques sur leurs activités et leur travail (Industry, 2017). Dans le but de guider les divers participants de cette consultation, le *Department of Industry, Innovation & Science* publie un document comportant 22 questions à utiliser pour produire une réflexion sur le sujet. Ces dernières s'articulent autour de trois thèmes principaux : - Supporter l'économie numérique - Bâtir des secteurs économiques compétitifs dans le but de favoriser la productivité des entreprises ainsi que leur capacité à intégrer le numérique dans leurs activités - Faciliter la mobilisation des compétences numériques pour l'*empowerment* des Australiens (« The Digital Economy: Opening up the conversation », s. d., p. 5)
Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue
4. Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique *(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups)* →*par exemple, la stratégie numérique du Québec.*
Résumé : La première stratégie numérique de l'Australie s'adresse à tous les secteurs économiques. De nombreux acteurs sont invités à s'exprimer sur les divers aspects à tenir en compte dans l'élaboration de cette stratégie, en plus de déterminer les impacts actuels et futurs du numérique sur les activités de ces secteurs.
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6

MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	En laissant un droit de parole aux institutions culturelles nationales du pays quant à l'élaboration de la stratégie numérique, le gouvernement australien s'assure que la culture sera représentée dans la nouvelle économie de demain, où les technologies numériques appuieront et supporteront les avancées et les innovations de ce secteur.

• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]

Data Availability and Use, rapport de la *Productivity Commission* d'Australie déposé en mai 2017 portant sur les bénéfices pour le gouvernement d'accroitre l'utilisation des données et sur la sensibilisation de la population quant aux coûts, aux risques et aux bénéfices de l'utilisation des données et de leur partage **(P. Commission, 2017)**.
Digital Disruption : What do government need to do?, rapport de la *Productivity Commission* d'Australie déposée en juin 2016 et qui porte sur le rôle du gouvernement dans la disruption causée par l'environnement numérique **(P. Commission, 2016)**.

Commentaires/appréciations personnelles

L'idée de produire un guide avec des questions et des éléments informatifs en lien avec l'environnement numérique est intéressante pour deux raisons. Premièrement, le guide vise à alimenter la réflexion provenant de divers acteurs du milieu culturel et de l'action publique en général. Deuxièmement, les réponses obtenues permettront de cibler les secteurs d'interventions à privilégier pour développer une stratégie d'économie numérique innovante. À la lecture de ces questions, il est possible de ce faire une idée générale du contenu de la stratégie d'économie numérique sans pouvoir identifier des secteurs d'interventions précis.
En date du 26 octobre 2018, cette stratégie n'a pas encore été publié par le *Department for Industry, Innovation and Science* alors que le lancement était prévu pour la mi-2018. C'est un dossier dont le développement est à surveiller au cours des prochains mois.

CAS : Australie — N^{O} DE LA FICHE : AUS-16

Titre : *Digital Continuity 2020 Policy*, National Archives of Australia, 2015, 7 p.

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		La politique propose dix recommandations à réalisation à l'horizon de 2020 pour assurer une meilleure gestion de l'information à l'ère numérique par les agences gouvernementales australiennes.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : http://www.naa.gov.au/Images/Digital-Continuity-2020-Policy_tcm16-93933.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopt. Durable	**X**		

Droits culturels			
Autre (spécifiez) : gestion de l'information à l'ère numérique, interopérabilité			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La politique s'articule autour de trois principes fondamentaux. Premièrement, l'information a une valeur économique et commerciale. Elle représente un atout majeur pour le développement et l'innovation et elle acquiert une valeur encore plus importante si elle est partagée et réutilisée dans le cadre d'autres projets. Deuxièmement, les technologies numériques facilitent la gestion de l'information. Elle est donc plus accessible aux agences gouvernementales et à la population et plus facile à partager et à récolter. De plus, elle est peu coûteuse à produire et à stocker comparativement à l'information en format papier. Troisièmement, il faut planifier l'interopérabilité de l'information pour qu'elle soit accessible à tous, et ce sans contraintes liées à la variabilité de performance des technologies numériques.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Le *National Archives of Australia* (NAA)*,* régulé par le *Archives Act 1983,* a pour rôle de préserver les archives gouvernementales et de les rendre accessible à tous, que ce soit une institution gouvernementale ou un simple citoyen. Comme elle est l'entité en charge de la gestion des archives, la tâche lui revient de planifier la réalisation de cette politique qui est prévu pour 2020 (p. 3).

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

1. *Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique*

(ex : numérisation des archives cinématographiques, des salles de cinéma)

Résumé : La politique propose des mesures pour réaliser la transition vers un gouvernement numérique et vers une gestion de l'information de l'analogique au numérique.

2. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*

(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →*par exemple, la stratégie numérique du Québec.*

Résumé : Cette transition vers un *e-Government* affectera toutes les agences, les départements et les organisations gouvernementales australiennes, ce qui inclut ceux et celles en lien avec les industries culturelles.

Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]

Le *Digital Continuity 2020 Policy* ne peut, à elle seule, procéder à l'entière planification et réalisation de la transition vers un *e-Governement*. Pour ce faire, le NAA propose d'autres outils et politiques ayant pour objectif de mieux encadrer cette transition, notamment l'outil de récole de données *Check-up PLUS* (voir AUS 27 dans la base de données Excel).

Commentaires

Ce document démontre la volonté du gouvernement australien d'entreprendre des démarches pour réaliser sa transition vers un gouvernement géré numériquement. Il présente aussi un cours échéancier des étapes à suivre afin de réaliser cette transition d'ici 2020. Toutefois, la politique ne présente pas, de façon détaillée, de quelles façons et par quels moyens ces étapes seront réalisées.

CAS : Australie, État de Victoria		N^{O} DE LA FICHE : VIC-22	
Titre : *Creative State : Victoria's First Creative Industries Strategy 2016-2020*, Creative Victoria – Department of Economic Development, Jobs, Transport & Resources, 2016, 36 p.			
Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**
Comm. électronique		Première stratégie de l'État de Victoria pour la promotion et le développement des industries créatives, ce document représente le premier pas vers une série d'adoption de mesures visant le développement du secteur culturel dans cet État.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://creative.vic.gov.au/__data/assets/pdf_file/0005/110948/creativestate-4.pdf
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange	**X**		
UNESCO			
CDEC, 2005			
Dévelopt. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Industries culturelles, jeu vidéo, données			
Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités			
La stratégie propose 40 actions à réaliser sur une période de quatre ans (à l'horizon de 2020) et qui s'articule autour de cinq objectifs principaux : supporter la créativité, renforcer le secteur des industries créatives, accroitre l'impact des industries créatives sur l'économie et la société, accroitre l'accès et la participation aux industries créatives et accroitre sa visibilité et son engagement à l'international (p. 8). L'émergence des technologies dans le secteur des industries créatives est vue comme une opportunité pour son développement et aussi un défi à relever quant à l'adaptation des méthodes traditionnelles de production artistique vers des méthodes plutôt axées sur le numérique (p. 12).			
Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations			
Creative Victoria est l'institution gouvernementale en charge de la promotion et du développement des industries créatives, sous la tutelle du *Department of Economic Development, Jobs, Transport & Resources* de l'État de Victoria en Australie. En 2015, un groupe de travail rassemblant divers acteurs du secteur des industries culturelles et une consultation publique ont été mis en place par le département, ayant pour objectif de connaitre la valeur et le futur des industries créatives dans l'État de Victoria. Plus de 8 500 personnes ont participé à la consultation publique, ce sur quoi le gouvernement s'est basé par la suite pour produire une stratégie pour les industries culturelles **(Creative Victoria, 2017a)**. En 2016, le ministre des Industries Créatives Martin Foley lance la première stratégie pour les industries créatives de l'État, accompagnée d'un budget de 115 millions de dollars pour une période de quatre ans. Cette stratégie vise le développement des industries créatives et de l'économie culturelle de Victoria, secteurs contribuant actuellement pour un total de 23 milliards de dollars en valeur ajoutée brute (*Gross Value Added* en anglais) de l'Australie (Creative State, 2016).			

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue	
2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique *(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique)* → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*	
Résumé : *Creative Victoria* finance *Film Victoria* pour qu'il développe du contenu télévisuel à diffuser via des plateformes en ligne.	
3. Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique *(ex : modification des politiques fiscales nationales afin d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères)* → *Il n'y plus la même chaîne de valeur. Il y de nouveaux acteurs et de supports. Plateformes basées à l'étranger par exemple, où il existe un nouveau rattachement au territoire.*	
Résumé : L'événement annuel *Melbourne International Games Week* est un nouvel acteur dans l'industrie du jeu vidéo, qui implique la technologie numérique dans la conception, la production et la diffusion des jeux vidéo à travers le pays et à l'international.	
5. Réflexion sur les mesures appropriées pour traiter le problème d'appauvrissement des données statistiques *(Faible disponibilité, problème de concentration des données entre les mains de quelques grands acteurs du web, enjeux de concurrence* →*il s'agit d'identifier les mesures qui documentent les enjeux de comment le numérique touche la récupération de données.*	
Résumé : Par la création d'une plateforme numérique pour le partage de données entre les institutions culturelles, le gouvernement s'assure que ces données restent entre les mains des acteurs du milieu qui les produit, ce qui leur servira à améliorer les services culturels offerts aux artistes et à la population de l'État de Victoria.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	La création de l'événement *Melbourne International Games Week* rempli les objectifs de cette mesure.
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	La stratégie précise que le financement de l'institution *Film Victoria* sera renouvelé au cours des quatre prochaines années.
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans*	Le *Melbourne International Games Week* est aussi en lien avec cette mesure car il favorise l'échange et la discussion entre divers acteurs de l'industrie du jeu vidéo réunit pour l'événement.

leurs activités	
• *Les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*	En attribuant un financement à *Film Victoria* pour que l'institution produise du contenu audiovisuel pour la télévision et les plateformes numériques, *Creative Victoria* répond à cette mesure.
Éléments de conclusion	
Sur les 40 actions proposées par la stratégie, trois nous intéressent plus particulièrement. L'action 14 porte sur la production de contenus télévisuels et cinématographiques, où *Creative Victoria* souhaite renouveler le financement de *Film Victoria,* l'entité responsable de ce secteur (p. 21). L'action 27 propose la création d'une plateforme de partage de données qui servira à améliorer les services offerts, aux artistes et au public, par les organisations culturelles (p. 28). L'action 30 se concentre sur l'événement *Melbourne International Games Week,* d'envergure internationale et aussi une initiative de *Creative Victoria*. L'industrie du jeu vidéo est un secteur prédominant dans l'État de Victoria et par la tenue de cet événement, le gouvernement veut encourager la discussion entre les divers acteurs de ce secteur et la population. C'est aussi l'occasion de recruter de nouveaux talents dans le domaine, qu'ils proviennent d'Australie ou d'ailleurs en Asie-Pacifique (p. 32).	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
Consulter le site web du *Melbourne International Games Week* pour obtenir un aperçu de la programmation 2018 de l'événement. Consulter le *Creative Victoria Act 2017* afin de connaitre les nouveaux champs d'interventions de *Creative Victoria* dans le secteur des industries culturelles.	
Commentaires	
Ce document phare pour le développement des industries créatives dans l'État de Victoria ne présente que trois actions en lien avec notre recherche. Le fait que la stratégie prenne fin en 2020 laisse présager la mise en place d'une deuxième stratégie lorsqu'arrivée à échéance. C'est un dossier à surveiller au cours des deux prochaines années.	

CAS : Australie, État de Victoria — N^{O} DE LA FICHE : VIC-24

Titre : *Creative State : Progess Report*, Creative Victoria – Department of Economic Development, Jobs, Transport & Resources, s.d., site Web

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		Rapport de progrès sur les 40 actions proposées dans la stratégie pour les industries créatives *Creative State.*	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://creative.vic.gov.au/creative-state/progress-report
Biens & services cult.	**X**		
Politiques culturelles	**X**		
Exception culturelle			
Libre-échange	**X**		
UNESCO			
CDEC, 2005			

Développ. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : Industries culturelles, jeu vidéo, données			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

Le rapport de progrès est le document qui retrace le processus d'implantation des actions proposées dans la stratégie *Creative State* pour les industries créatives dans l'État de Victoria. Il est plus détaillé que la stratégie en elle-même, ce qui permet d'identifier d'autres actions en lien avec le numérique et pertinentes pour notre recherche. Tout d'abord, l'action #24 concerne la conversion du *Latrobe Creative Precinct* en « centre numérique » (*Digital hub).* Ce centre pour les arts de la scène deviendra un lieu de pratique pour les industries culturelles, l'objectif étant d'encourager la participation citoyenne à ce secteur culturel et qu'il soit accessible à tous. Le nouveau centre devrait être ouvert d'ici la mi-2020 **(Creative Victoria, 2017c)**. L'action #31, quant à elle, porte sur les missions commerciales et culturelles de *Creative Victoria.* En 2017, certains acteurs du milieu des industries culturelles, notamment de l'industrie du jeu vidéo, ont été invités à des conférences internationales pour démontrer leur expertise dans le domaine et pour établir des partenariats avec divers autres acteurs de ce milieu à travers le monde. Le chef exécutif de *Creative Victoria* s'est rendu à Bangkok pour l'événement *International Digital Content Festival* pour développer de futurs partenariats en Asie. De plus, une délégation de 16 compagnies œuvrant dans l'industrie du jeu vidéo se sont rendues à Cologne en Allemagne pour assister au plus grand événement de cette industrie en Europe, le *Gamescon.* Les participants ont profité de cette occasion pour développer leur réseau de contact et leur marché **(Creative Victoria, 2017b)**.

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Les 40 actions proposées par la stratégie pour les industries créatives *Creative State* nécessitent, pour chacune, des processus d'implantation différents et des temps de réalisation variables. Afin de suivre la progression de l'implantation de ces actions, *Creative Victoria* produit un rapport de progrès, disponible seulement via le site Web de la stratégie. Ce rapport, régulièrement mis à jour, retrace la trajectoire de chacune des 40 actions proposées, et ce depuis le début du processus d'implantation **(Creative Victoria, 2017d)**.

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

2. *Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique*

(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique) → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*

Résumé : La reconversion du *Latrobe Creative Precinct* en centre numérique et l'attribution d'un financement à *Film Victoria* pour le développement et la production de contenus audiovisuels pour la télévision et les plateformes en ligne font partie de cette mesure.

3. *Adaptation des mesures en vigueur ou adoption de nouvelles mesures afin de les rendre applicables à de nouveaux acteurs, à de nouveaux produits ou à de nouveaux modes de consommation propres à l'environnement numérique*

(ex : modification des politiques fiscales nationales afin d'imposer une redevance aux plateformes numériques nationales et étrangères, modification d'une directive européenne en vue d'imposer des quotas de contenus européens dans les catalogues des grandes plateformes européennes ou étrangères) → *Il n'y plus la même chaîne de valeur. Il y de nouveaux acteurs et de supports. Plateformes basées à l'étranger par exemple, où il existe un nouveau rattachement au territoire.*

Résumé : La participation des acteurs de l'industrie du jeu vidéo à des conférences internationales et la tenue de l'événement *Melbourne International Games Week* font partie des initiatives visées par cette mesure.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	C'est le cas de l'initiative sur le financement de *Film Victoria* ainsi que l'événement *Melbourne International Games Week.*
• *Les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques*	Le financement pour *Film Victoria* entre dans cette catégorie.
• *Les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités*	Les initiatives du *Melbourne International Games Week,* des missions culturelles et commerciales en Thaïlande et en Allemagne et du redéveloppement du *Latrobe Creative Precinct* en centre numérique correspondent à cette mesure.
Éléments de conclusion	
En plus des actions #14, #27 et #30 qui ont été repérées précédemment dans le texte de la stratégie *Creative State* deux autres actions s'ajoutent à ce repérage, soit l'action #24 et #31.	
Commentaires	
Le rapport de progrès est plus détaillé, au niveau de la description des actions et des étapes de leur processus d'implantation, que le document *Creative State : Victoria's First Creative Industries Strategy 2016-2020.* Chaque action est présentée par un court texte de remise en contexte, suivi d'une description des étapes entreprises pour la réalisation de l'action. À la fin de chaque présentation, le rapport propose des liens URL pour ceux et celles qui désirent en connaitre davantage sur une action en particulier. Toutefois, seulement cinq actions repérées dans ce rapport, sur une possibilité de 40, sont en lien avec notre sujet de recherche ce qui est peu compte tenu de l'année de publication de cette stratégie.	

CAS : Australie, État de Victoria	**N^{O} DE LA FICHE : VIC-27**
Titre : *Information Technology Strategy Victorian Government 2016-2020*, Department of Premier and Cabinet, 2016, 40 p.	

Mots clés		**Qualifier le texte très brièvement**	**Localisation**

Comm. électronique		Première stratégie pour la réforme numérique du gouvernement de l'État de Victoria. Un tableau récapitulatif des priorités, objectifs et actions clés proposées pour la réalisation de cette stratégie se trouve à la page 2 du document.	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://www.enterprisesolutions.vic.gov.au/wp-content/uploads/2017/07/Information-Technology-Strategy-for-the-Victorian-Government-2016-to-2020.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : TIC, données, *e-Government*			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La stratégie s'articule autour de quatre priorités : l'information et les données à l'ère numérique, les opportunités offertes par la révolution numérique, la réforme technologique au sein du gouvernement et l'acquisition de compétences sur les TICs par les employés du gouvernement (p. 2). Elle propose 26 actions à réaliser pour encadrer la réforme numérique et technologique entreprise par le gouvernement. Dans le cadre de notre recherche, la priorité 1 est la plus pertinente car elle vise à assurer la protection, l'accessibilité et le partage des données et de l'information dans l'environnement numérique à toutes les entités gouvernementales de l'État de Victoria ainsi qu'à sa population. Pour ce faire, le *Department of Premier & Cabinet* avance les idées suivantes : réformer le *Freedom of Information Act 1982* et créer une agence gouvernementale dont la responsabilité sera la gestion des données et de l'information à l'ère numérique (p. 18).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

Développée par le *Department of Premier & Cabinet* et lancée par le *Special Minister of State* Gavin Jennings en 2016 (p. 1), cette première stratégie de l'État de Victoria vise à réformer le travail du gouvernement et les services qu'il offre à la population pour les adapter à la révolution numérique. La stratégie est un guide et un outil pour encadrer la réalisation des 26 actions proposées pour mener à terme la réforme numérique du gouvernement.

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

4. *Adoption de mesures transversales qui outrepassent le strict cadre des industries culturelles, mais qui ont un impact sur leurs activités dans l'environnement numérique*

(ex : stratégie numérique nationale, soutien à l'entrepreneuriat numérique/start-ups) →*par exemple, la stratégie numérique du Québec.*

Résumé : Les initiatives proposées préparent le gouvernement à la révolution numérique et à l'intégration et à l'utilisation des technologies numériques dans ses sphères d'activités. La stratégie vise donc la totalité des institutions gouvernementales victoriennes et non seulement le secteur des industries créatives.

Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public*	La réforme numérique du gouvernement victorien a pour principal objectif de rendre ses multiples services offerts disponibles via leur site Web ou une plateforme numérique.
Éléments de conclusion	
Une des initiatives proposées dans la stratégie s'est concrétisée en janvier 2017, soit le lancement du site Web **https://www.data.vic.gov.au/** géré par le *Department of Premier & Cabinet*, où l'ensemble des jeux de données des institutions gouvernementales victoriennes est disponible.	
Autres sources à considérer [autre rapport réalisé, lois, programmes, etc.]	
Depuis le lancement de la stratégie en 2016, le département publie un plan d'action qui explique en détails les étapes à venir et les actions à entreprendre pour sa réalisation d'ici 2020. Ces documents sont accessible sur le site Web du département, soit celui de l'année 2017-2018 et celui de 2018-2019.	
Commentaires	
L'ensemble des actions du plan stratégique est pertinent bien que certaines actions visent plutôt la réorganisation des institutions gouvernementales autour de la révolution numérique et des opportunités qu'elle offre pour l'amélioration des services gouvernementaux offerts à la population.	

CAS : Australie, État de Victoria — N^{O} DE LA FICHE : VIC-37

Titre : *Collections and Content Strategy 2020*, State Library of Victoria, s.d., 28 p.

Mots clés		Qualifier le texte très brièvement	Localisation
Comm. électronique		Stratégie pour la gestion des collections et des contenus pour la *State Library of Victoria.*	Photocopie : non Fichier Web enregistré : https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/Collections-and-content-strategy-2020_1.pdf
Biens & services cult.			
Politiques culturelles			
Exception culturelle			
Libre-échange			
UNESCO			
CDEC, 2005			
Développ. Durable	**X**		
Droits culturels			
Autre (spécifiez) : numérisation, collections, bibliothèques			

Définition de la NOTION CENTRALE ou autres notions et concepts éventuellement traités

La stratégie se présente sous six principes :

1. *Open access for everyone ;*
2. *Active and responsive collecting ;*
3. *Preserving Victoria's cultural heritage ;*
4. *Involving our community ;*
5. *New ways of wirking ;*
6. *Meeting legal, ethical, cultural and financial responsibilities* (p. 9).

Les principes #1, #4 et #5 sont en lien avec notre recherche. Les initiatives proposées par le premier principe sont axées sur l'accès aux collections par le public, soit directement au sein de l'établissement ou en ligne. Dans cet objectif, l'institution souhaite orienter son processus de numérisation des documents en fonction de l'auditoire qui en fait la demande et de ces pratiques d'usage du contenu. Elle désire aussi rendre accessible les collections entièrement numériques via de nouveaux outils technologiques, par exemple, une application pour les téléphones intelligents. Utiliser les collections afin d'organiser une exposition disponible seulement en ligne est aussi une option envisagée (p. 20).

Pour le quatrième principe, le *State Library of Victoria* encourage les éditeurs à proposer du contenu littéraire entièrement numérique qui sera déposé dans la collection générale de l'établissement. Cette action pourra être réalisée seulement si l'institution assouplie les règles encadrant présentement ce type de dépôt (p. 22).

Enfin, le cinquième principe s'articule autour des collections rares de l'établissement, qu'il veut rendre accessible à tous en les numérisant et les rendant disponibles via leur banque de données (p. 23).

Contexte de création du document (acteurs tels qu'institutions, hommes politiques, etc., ressources mobilisées, échelle d'action). Justifier les innovations

La *State Library of Victoria* existe depuis 1856 et, depuis, elle s'est constituée une collection littéraire de plus de 2 millions de livres, journaux, images, artefacts et de la littérature en format numérique et multimédia. Étant préoccupée par l'accessibilité aux connaissances et au savoir pour les générations futures et par la préservation de certaines collections rares et uniques, l'institution a mis en place une stratégie qui vise à établir des règles de conduite pour encadrer la gestion des collections de la bibliothèque, leur accessibilité et leur préservation (« Collections and Content Strategy 2020 », s. d.).

Adéquation du contenu du document (sélectionner ce qui correspond) / typologie des mesures retenue

1. Adoption de mesures d'adaptation des contenus ou des infrastructures de l'analogique au numérique
(ex : numérisation des archives cinématographiques, des salles de cinéma)

Résumé : L'établissement propose la numérisation de ces collections en format papier pour les rendre accessible aux populations qui ne peuvent se rendre physiquement sur les lieux, par exemple, les communautés éloignées de la ville de Melbourne.

2. Adaptation des politiques en vigueur (fondées sur la même chaine de valeurs) à l'environnement numérique
(ex : modification d'une loi fixant un prix unique pour le livre afin de la rendre applicable au livre numérique) → *Il n'y a pas de nouveaux acteurs, mais de nouveaux supports.*

Résumé : Assouplir les règles encadrant le dépôt de contenu littéraire en format numérique vise cette mesure.	
Méthode de classement des mesures selon les types d'intervention qui sont suggérées dans la Convention de 2005. Article 6	
MESURE / CONVENTION 2005	**X**
• *Les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services*	La numérisation des collections répond à cette mesure.
• *Les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels*	Encourager le dépôt de contenu numérique à cette bibliothèque auprès des éditeurs vise cette mesure.
Commentaires	
La stratégie propose quelques initiatives intéressantes afin de rendre accessible les collections littéraires de la bibliothèque via leur banque de données. Cependant, plusieurs autres mesures proposées dans le document sont axées sur la préservation des collections littéraires à l'aide d'outils technologiques, sujet qui est exclu de notre recherche actuelle.	

6.6.2 Banques de données/Équipe « Politiques culturelles »

No du doc	Titre du doc	Date (ou N.D.)	Institution	Bref résumé (directement en lien avec des mesures/numérique et/ou diversité culturelle);	Lien URL du document	Secteur visé/ concerné	Mesure(s) concernée(s)/ typologie	Niveau de pertinence	Type de doc	Obs
AUS-1	*Consumer Survey on Online Copyright Infringement 2017—A marketing research report (Étude et analyse statistique)*	07-11-2017	Department of Communications and the Arts	Ce rapport porte sur les résultats d'un sondage sur les pratiques de consommation de contenu numérique (musique, jeux vidéo, films et télévision) chez les Australiens âgés de 12 ans et plus et sur la compréhension de leurs comportements face à l'enjeu du téléchargement illégal de contenus numériques (rapport 2017, p. 2). Par manque de données sur le sujet, le gouvernement australien a attribué cette mission d'enquête au Department of Communications and the Arts afin qu'il puisse obtenir l'information nécessaire pour contrer le téléchargement illégal au pays (rapport 2015, p. 8). Le chapitre 3 porte sur la consommation de contenu numérique, le chapitre 5 sur les dépenses des consommateurs en matière de contenus numériques et le chapitre 6.1 sur les motivations influençant la consommation de contenus numériques.	https://www.communications.gov.au/documents/consumer-survey-online-copyright-infringement-2017-marketing-research-report	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique	
AUS-2	*Consumer Survey in Online Copyright Infringment 2016— A marketing research report (Étude et analyse*	18-11-2016	Department of Communications and the Arts	Ce rapport porte sur les résultats d'un sondage sur les pratiques de consommation de contenu numérique (musique, jeux vidéo, films et télévision) chez les Australiens âgés de 12 ans et plus et sur la compréhension de leurs comportements face à l'enjeu du téléchargement illégal de	https://www.communications.gov.au/documents/consumer-survey-online-copyright-infringement-2016	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique	

	statistique)			contenus numériques (rapport 2017, p. 2). Par manque de données sur le sujet, le gouvernement australien a attribué cette mission d'enquête au Department of Communications and the Arts afin qu'il puisse obtenir l'information nécessaire pour contrer le téléchargement illégal au pays (rapport 2015, p. 8). Le chapitre 3 porte sur la consommation de contenu numérique, le chapitre 5 sur les dépenses des consommateurs en matière de contenus numériques et le chapitre 6.1 sur les motivations influençant la consommation de contenus numériques.					
AUS-3	*Consumer Survey in Online Copyright Infringment 2015— A marketing research report (Étude et analyse statistique)*	01-08-2017	Department of Communications and the Arts	Ce rapport porte sur les résultats d'un sondage sur les pratiques de consommation de contenu numérique (musique, jeux vidéo, films et télévision) chez les Australiens âgés de 12 ans et plus et sur la compréhension de leurs comportements face à l'enjeu du téléchargement illégal de contenus numériques (rapport 2017, p. 2). Par manque de données sur le sujet, le gouvernement australien a attribué cette mission d'enquête au Department of Communications and the Arts afin qu'il puisse obtenir l'information nécessaire pour contrer le téléchargement illégal au pays (rapport 2015, p. 8). Le chapitre 3 porte sur la consommation de contenu numérique, le chapitre 5 sur les dépenses des	https://www.communications.gov.au/documents/consumer-survey-online-copyright-infringement-2015-marketing-research-report	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique

				consommateurs en matière de contenus numériques et le chapitre 6.1 sur les motivations influençant la consommation de contenus numériques.					
AUS-4 (FS)	*Indigenous Languages and Arts program grant recipients (Programme)*	2017–2018	Department of Communications and the Arts	Ce programme finance des projets proposés par des organisations autochtones en lien avec la protection et la promotion de leur culture, notamment la langue et les arts. Certaines organisations proposent l'utilisation des technologies numériques pour la réalisation de leurs projets.	https://www.arts.gov.au/documents/2017-18-indigenous-languages-and-arts-program-grant-recipients	Autres secteurs prégnants : culture autochtone	2	3	Programme
AUS-5	*Indigenous Languages and Arts program grant recipients (Programme)*	2016–2017	Department of Communications and the Arts	Ce programme finance des projets proposés par des organisations autochtones en lien avec la protection et la promotion de leur culture, notamment la langue et les arts. Certaines organisations proposent l'utilisation des technologies numériques pour la réalisation de leurs projets.	https://www.arts.gov.au/documents/2016-17-indigenous-languages-and-arts-program-grant-recipients	Autres secteurs prégnants : culture autochtone	2	3	Programme
AUS-6	*Indigenous Languages and Arts program grant recipients (Programme)*	2015–2016	Department of Communications and the Arts	Ce programme finance des projets proposés par des organisations autochtones en lien avec la protection et la promotion de leur culture, notamment la langue et les arts. Certaines organisations proposent l'utilisation des technologies numériques pour la réalisation de leurs projets.	https://www.arts.gov.au/documents/full-list-indigenous-languages-and-arts-projects-stream-funding-recipients-2015-17	Autres secteurs prégnants : culture autochtone	2	3	Programme
AUS-7	*Connecting Australians: Results of the National Arts Participation Survey (Étude et analyse statistique)*	2017	Australian Council for the Arts	3e édition de ce sondage réalisé par l'Australian Council for the Arts en 2016 auprès de 7 537 Australiens âgés de plus de 15 ans vise à comprendre leurs relations avec les arts (p. 8). Le chapitre 6 (p. 79 à 87) porte sur les pratiques culturelles dans l'environnement numérique. « Evolving digital technology is expanding	http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/connecting-australians-natio-59520692c614a.pdf	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Études et analyse statistique

				opportunities for creating, accessing and sharing arts; facilitating more direct connections between artists and audiences; and transforming many aspects of the sector. The internet provides a medium to experience and share arts to reflect on or promote arts experiences, and to find information about arts events. » (p. 21).				
AUS-8	*Arts in Daily Life: Australian participation in the arts (Étude et analyse statistique)*	2014	Australian Council for the Arts	Ce sondage réalisé en 2013 auprès de 3 004 Australiens âgés de plus de 15 ans a le même objectif que celui réalisé en 2017 (AUS-12). Toutefois, la méthodologie de récolte des données (p. 22) comporte des différences. Le chapitre Arts and the internet (p. 41 à 45) porte sur les pratiques culturelles dans l'environnement numérique. « People actively using the internet to research, interact and engage with artists, arts events or arts organisations represent important opportunities for communications and marketing by arts organisations. » (p. 43).	http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/research/arts-in-daily-life-australian-5432524d0f2f0.pdf	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Études et analyse statistique
AUS-9	*Australia Council for the Arts Submission to Inquiry into Broadcasting, Online Content and Live Production to Rural and Regional Australia (Rapport)*	2016	Australian Council for the Arts	Ce document présente les différentes manières qu'à l'Australian Council for the Arts pour supporter les activités artistiques dans les régions et les zones rurales du pays (p. 4). Un projet est en lien avec le numérique, The Hero Project de Change Media (p.15), qui supporte les communautés régionales dans l'utilisation des technologies numériques pour la création d'histoires et de contenus	http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/australia-council-submission-t-5858c86f3579f.pdf	Musique ;	2	1	Rapport

				numériques.				
AUS-10 (FS)	*The Digital Economy: Opening up the Conversation Australian Council for the Arts Response (Réflexion)*	2017	Australian Council for the Arts	Les institutions, les organisations et la société civile australienne ont été invitées à se prononcer sur le Digital Economy Strategy et l'impact du numérique dans leurs secteurs respectifs. Pour l'Australian Council for the Arts, la réponse s'articulait autour de deux sujets principaux : le niveau de préparation face à la vague numérique et les façons dont le numérique contribue à l'empowerment des Australiens dans le domaine des arts (p. 2). Un paragraphe de la page 4 porte sur le Big Data et son impact sur le monde artistique.	http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/australia-council-submission-t-5acc915fcb5ae.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique ; autres secteurs prégnants : données	4, 6	3	Réflexion
AUS-11	*Making Art Work: An Economic Study of Professionnal Artits in Australia (Étude et analyse statistique)*	2017	Australian Council for the Arts	Étude statistique financée par l'Australian Council for the Arts portant sur les pratiques des artistes professionnels et amateurs. Ces pratiques sont étudiées selon différentes caractéristiques socioéconomiques : niveau d'éducation, type de carrière, revenus, problèmes rencontrés pendant la pratique artistique. Le chapitre 11 (p. 112) The Changing Context of Artistic Practice se concentre sur deux aspects: la diversification des compétences artistiques et le rôle joué par les technologies pour supporter et développer les pratiques artistiques. « The development of the internet and digital technologies have transformed not only the ways in which artists can participate in the international art world and the global economy,	http://www.australiacouncil.gov.au/workspace/uploads/files/making-art-work-throsby-report-5a05106d0bb69.pdf	Autres secteurs prégnants : pratiques artistiques à l'ère numérique	0 ; 2	2	Étude et analyse statistique

				but also the very processes of artistic creations. » (p. 6).					
AUS-12	*Online and On Demand (Étude et analyse statistique)*	2017	Screen Australia	Cette analyse statistique porte sur l'utilisation des **plateformes numériques pour visionner du contenu audiovisuel** et les motivations qui se cachent derrière ce comportement.	https://www.screenaustralia.gov.au/getmedia/f06697b8-07be-4a27-aa8b-bc3ad365238c/online-on-demand-2017	Audiovisuel ; autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique
AUS-13	*Online and On Demand (Étude et analyse statistique)*	2014	Screen Australia	Cette analyse statistique porte sur l'utilisation des **plateformes numériques pour visionner du contenu audiovisuel** et les motivations qui se cachent derrière ce comportement.	https://www.screenaustralia.gov.au/getmedia/0062da06-db04-4932-a3e1-20a81d383129/Online-on-demand-copy.pdf?ext=.pdf	Audiovisuel ; autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique
AUS-14 (FS)	*Digital Economy Strategy: Opening up the Conversation (Politique)*	2017	Department of Industry, Innovation and Science	Le document propose une série de questions et de concepts pour encadrer les réponses des différents répondants invités à s'exprimer sur l'impact du numérique dans leurs activités quotidiennes, dans le but de produire la première Digital Economy Strategy de l'Australie. La stratégie devrait être publiée vers la moitié de l'année 2018. *En date du 25 octobre 2018, la stratégie n'avait pas été annoncée par le département.	http://apo.org.au/system/files/107341/apo-nid107341-433511.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Politique
AUS-15	*Digital Transformation Agency — News (site web)*	2018	Digital Transformation Agency	Agence créée en 2015 ayant pour mission d'accompagner les départements et les **agences gouvernementales dans leur transition vers le numérique.**	https://www.dta.gov.au/news/	Initiatives transversales : stratégie numérique ; modernisation des services publics	4	2	Site web
AUS-16 (FS)	*Digital Continuity 2020 Policy*	2015	National Archives of Australia	Cette politique guide le gouvernement dans sa transition vers le numérique et vers un e-	http://www.naa.gov.au/Images/Digital-Continuity-2020-Policy_tcm16-	Initiatives transversales : stratégie	4	3	Politique

	(Politique)			government et le soutien dans la gestion de l'information à l'ère numérique. Elle s'articule autour de trois principes : Information is valued (p. 4), Information is managed digitally (p. 5) et Information, systems and processes are interoperable (p. 6). Chaque principe est accompagné d'un échéancier pour chaque action menant à sa réalisation.	93933.pdf	numérique ; modernisation des services publics			
AUS-17	*Annual Report (Rapport)*	2016–2017	National Archives of Australia	Les rapports annuels du National Archives of Australia présentent des initiatives en lien avec la numérisation des collections muséales et la préservation des archives gouvernementales. Dans le rapport 2016-2017, il est mentionné que l'institution a rendu disponible via Google Arts & Culture platform une collection pour en favoriser la diffusion à l'échelle du pays (p. 3). L'institution a aussi lancée en mars 2017 sa première exposition entièrement numérique à propos des Aboriginals and Torres Strait Inslanders : Facing Two Fronts: the fight for respect (p. 4).	http://www.naa.gov.au/Images/NAA-Annual-Report-2016-17web_tcm16-100484.pdf	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1, 2, 3	3	Rapport
AUS-18	*Annual Report (Rapport)*	2015–2016	National Archives of Australia	Dans le rapport 2015-2016, l'institution collabore avec le National Film and Sound Archive pour procéder à la numérisation de plus de 800 000 archives audiovisuelles datant du début du XXe siècle dans le but de les préserver de la détérioration (p. 3). Il est aussi question du contexte de création et d'implantation du Digital Continuity 2020 Policy lancé en 2015 (p. 23). L'institution a mis en	http://www.naa.gov.au/Images/2015-16_tcm16-95890.pdf	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1, 2	3	Rapport

				ligne des vidéos via la plateforme de visionnement YouTube sur de la gestion de l'information et les métadonnées pour aider les entités gouvernementales dans leur transition vers le numérique (p. 25). L'Australie est aussi membre du UNESCO's Platform to Enhance the Sustainability of the Information Society Transglobally (PERSIST) visant la conservation de l'information numérique à travers le monde (p. 26).				
AUS-19	*Annual Report (Rapport)*	2014–2015	National Archives of Australia	L'institution lance le *National Archives Awards for Digital Excellence* pour récompenser les initiatives portant sur la bonne gestion des informations numériques par les entités gouvernementales du pays (p. 2).	http://www.naa.gov.au/Images/2014-15_tcm16-95912.pdf	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1, 2, 3	2	Rapport
AUS-20	*Annual Report (Rapport)*	2013–2014	National Archives of Australia	Annonce du lancement de Check-up Digital (qui sera remplacé par Check-up PLUS 2018).	http://www.naa.gov.au/Images/2013-14_tcm16-95916.pdf	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1, 2, 3	2	Rapport
AUS-21	*Check-up PLUS 2018 (Outil de récolte de données statistiques)*	2018	National Archives of Australia	Nouvel outil qui servira au National Archives of Australia pour récolter des données sur la gestion de l'information numérique des départements et agences gouvernementales du pays. Avec ces données, l'institution produira un rapport annuel avec des recommandations pour améliorer les pratiques gouvernementales en matière de numérique. L'outil est entré en vigueur le 1er juillet 2018.	http://www.naa.gov.au/information-management/check-up-digital/	Initiatives transversales : outil de récolte de données statistiques	3, 4, 5	2	Outil de récolte
VIC-22 (AUS-28)	*Creative State: Victoria's First Creative Industries*	19/04/2016	Creative Victoria— Department of Economic	Première stratégie de Creative Victoria pour le développement des industries créatives, proposant la réalisation de 40 actions sur une	https://creative.vic.gov.au/__data/assets/pdf_file/0005/110948/creativestate-4.pdf	Audiovisuel : cinéma et jeux vidéo ; Médias ;	2, 3, 6	3	Stratégie

	Strategy 2016–2020 (Stratégie)		Development, Jobs, Transport & Resources	période de quatre ans, et ce avec un budget de 115 millions de dollars. (p. 6-7). Ces actions se concentrent autour de cinq champs : Backing Creative Talent, Strenghtening the Creative Industries ecosystem, Delivering Wider Economic and Social Impact, Increasing Participation and Access, Building international Engagement (p. 8). *Voir l'action #14 sur le renouvellement du financement de Film Victoria pour la production de contenus télévisuels et en ligne diversifiés, l'action #27 sur la création d'une plateforme de partage de données sur les arts et l'action #30 sur le Melbourne International Games Week.		autres secteurs prégnants : données			
VIC-23	*Melbourne International Games Week (Initiative ponctuelle)*	N.D.	Victorian State Government	Initiative de Creative Victoria, cet événement d'envergure internationale réunit plus 65 000 professionnels et consommateurs de l'univers du jeu vidéo, et ce depuis 2015. Événement le plus important de ce genre en Asie-Pacifique, il favorise la discussion entre les acteurs du milieu et le partage des connaissances. Il n'y a pas de documentation disponible sur ce site web, toutefois l'initiative est pertinente pour notre recherche, car elle provient d'une institution qui vise le développement des industries culturelles dans l'État de Victoria.	http://gamesweek.melbourne/	Audiovisuel : jeux vidéo	3	3	Initiative ponctuelle
VIC-24 (FS)	*Creative State: Progress Report (Rapport)*	N.D.	Creative Victoria— Department of Economic Development,	Ce rapport fait état des avancements dans l'application de la stratégie Creative State dans le secteur des industries créatives infra-étatiques. Il reprend chacune	https://creative.vic.gov.au/creative-state/progress-report	Audiovisuel : cinéma et jeu vidéo ; Médias ; autres	2, 3, 6	3	Rapport

			Jobs, Transport & Resources	des 40 actions énoncées dans la stratégie, la remet en contexte et explique où l'État en est quant à son exécution de cette action. Voir l'action #14, # 24, # 27, # 30, # 31. *Non-disponible en format PDF.		secteurs prégnants : données			
VIC-25	*Arts in Daily Life: Victorian Participation in the Arts (Étude et analyse statistique)*	déc-14	Creative Victoria— Department of Economic Development, Jobs, Transport & Resources	Analyse des résultats obtenus par un sondage effectué auprès de 944 Victoriens en 2013 à propos de leurs pratiques et consommations culturelles dont certaines sont en lien avec le numérique (p. 4). Les résultats sont présentés à partir de la page 9 du rapport. En 2010, les résultats d'un sondage du même type ont été publiés dans le rapport More Than Bums On Seats : Australian Participation in the Arts.Certaines de ces données ont été utilisées pour une analyse comparée sur les pratiques culturelles des Victoriens entre 2009 et 2013.	https://creative.vic.gov.au/__data/assets/pdf_file/0015/70215/Arts_in_Daily_Life_Victoria-1.pdf	Autres secteurs prégnants : pratiques culturelles à l'ère numérique	0	2	Étude et analyse statistique
VIC-26	*DEDJTR Delivers: Strategic Plan 2017–2018 (Stratégie)*	2017	Department of Economic Deveopment, Jobs, Transports & Resources	Le document fait état des programmes et projets réalisés par le département depuis sa création en 2014 et indique ses priorités pour les années à venir. L'objectif du département est d'entrer l'économie dans l'ère numérique pour en favoriser le développement, créer des opportunités et répondre aux défis qui se présente aujourd'hui.	https://economicdevelopment.vic.gov.au/__data/assets/pdf_file/0010/1621873/DEDJTR-Strategic-Plan-2017-2018.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique	4	3	Stratégie
VIC-27 (FS)	*Information Technology Strategy Victorian Government 2016–2020 (Stratégie)*	2016	Department of Premier and Cabinet	Avec cette stratégie, le gouvernement veut réformer les services publics et les adapter à la révolution numérique pour faciliter leur accessibilité à la population. Pour la réaliser, le département a établi une liste de	https://www.enterprisesolutions.vic.gov.au/wp-content/uploads/2017/07/Information-Technology-Strategy-for-the-Victorian-Government-2016-to-2020.pdf	Initiatives transversales : stratégie numérique ; modernisation des services publics	4	3	Stratégie

				quatre priorités : Information and Data Reform, Digital Opportunity, Technology Reform, Capability Upllift (p. 2).				
VIC-28	*Annual Report (Rapport)*	2016–2017	Arts Centre Melbourne	Le rapport présente des initiatives en lien avec le numérique dans le domaine des arts. En 2016, une exposition sur la musique australienne, Australia Music Vault, a débuté et les technologies numériques y sont utilisées à des fins de diffusion. Il y a aussi possibilité d'écouter, en partie, le contenu de cette exposition via l'application Spotify (p. 46).	https://www.artscentremelbourne.com.au/en/about-us/how-we-work/annual-reports	Musique ; Livre/édition	1, 2	3	Rapport
VIC-29	*Annual Report (Rapport)*	2015–2016	Arts Centre Melbourne	Durant l'année 2015-2016, le centre a mis en place des ateliers sur la musique à l'ère numérique pour permettre aux jeunes de plonger dans l'univers de la création artistique (p. 27).	https://www.artscentremelbourne.com.au/en/about-us/how-we-work/annual-reports	Musique ; Livre/édition	1, 2	2	Rapport
VIC-30	*Annual Report (Rapport)*	2014–2015	Arts Centre Melbourne	Dans le rapport 2014-2015, c'est le Digital Learning Hub qui a pour mission d'enseigner aux jeunes à utiliser les technologies numériques pour la création de narrations numériques (Digital Storytelling) (p. 10-11).	https://www.artscentremelbourne.com.au/en/about-us/how-we-work/annual-reports	Musique ; Livre/édition	1, 2	2	Rapport
VIC-31	*Annual Report (Rapport)*	2013–2014	Arts Centre Melbourne	Mention du *Digital Learning Hub* et des divers projets qui y ont eu lieu durant l'année.	https://www.artscentremelbourne.com.au/en/about-us/how-we-work/annual-reports	Musique ; Livre/édition	1, 2	2	Rapport
VIC-32	*Annual Report (Rapport)*	2016–2017	Australian Centre for the Moving Image (ACMI)	Ce musée propose dans son rapport 2016-2017 de consulter la population afin de mettre en place une nouvelle stratégie numérique (p. 24). Chaque année, l'ACMI procède à la numérisation d'une partie de sa collection, due à sa détérioration ou à sa technologie désuète (p. 37).	https://www.acmi.net.au/about/annual-reports/	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1	2	Rapport
VIC-33	*Annual Report*	2015–	Australian	Dans le rapport 2015-2106, l'ACMI	https://www.acmi.net.au/a	Autres	1, 2	3	Rapport

	(Rapport)	2016	Centre for the Moving Image (ACMI)	participe à un projet en collaboration avec le Australian Research Council et le Aboriginal Young People qui consiste à encourager l'utilisation des appareils électroniques pour promouvoir la culture et l'identité autochtone (p. 27).	bout/annual-reports/	secteurs prégnants : patrimoine — musée			
VIC-34	*Annual Report (Rapport)*	2014–2015	Australian Centre for the Moving Image (ACMI)	Le rapport résume la programmation de l'année ainsi que les partenariats entre le musée et d'autres organisations.	https://www.acmi.net.au/about/annual-reports/	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1	2	Rapport
VIC-35	*Annual Report (Rapport)*	2013–2014	Australian Centre for the Moving Image (ACMI)	Le rapport résume la programmation de l'année ainsi que les partenariats entre le musée et d'autres organisations.	https://www.acmi.net.au/about/annual-reports/	Autres secteurs prégnants : patrimoine — musée	1	2	Rapport
VIC-36	*Diversity and Social Inclusion Action Plan 2017–2020 (Pan d'action)*	2017	State Library of Victoria	Avec la révolution numérique, le contenu des bibliothèques est de plus en plus accessible en ligne. Ce processus exclut certaines communautés, principalement les autochtones, qui n'ont pas toujours accès à Internet dans leurs régions. L'objectif #3 vise la numérisation des ouvrages disponibles dans la bibliothèque pour les rendre accessibles aux communautés éloignées (p. 17).	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/Diversity_social_inclusion-FINAL_DX.PDF	Livre/édition : bibliothèques	1	3	Plan d'action
VIC-37 (FS)	*Collections and Content Strategy 2020 (Stratégie)*	N.D.	State Library of Victoria	Les mesures proposées pour la réalisation de la stratégie se concentrent autour de l'accessibilité des collections du State Library of Victoria via leur banque de données (p. 20).	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/Collections-and-content-strategy-2020_1.pdf	Livre/édition : bibliothèques	1	3	Stratégie
VIC-38	*Annual Report (Rapport)*	2016–2017	State Library of Victoria	Dans le rapport 2016-2017, l'une des trois nouvelles initiatives proposées pour l'année 2017-2018 est la mise en œuvre d'une nouvelle Digital Transformation Strategy (p. 7). Le State Library of	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/LBV_Annual_Report_2016-17_FINAL_DX.pdf	Livre/édition : bibliothèques	1	3	Rapport

				Victoria travaille en partenariat avec le National and State Libraries of Australasia (NSLA) afin d'étudier des problématiques et proposer des solutions à propos de différentes thématiques en lien avec le numérique, dont le développement des collections numériques, leur accessibilité et leur préservation (p. 17).				
VIC-39	*Annual Report (Rapport)*	2015–2016	State Library of Victoria	L'institution met en place des modules en ligne pour l'alphabétisation numérique, des programmes pour intégrer les enseignants et leurs élèves dans l'ère des bibliothèques numériques et un cours en ligne sur les DigitalStorytelling : Shift ALT Story (p. 9). Elle propose aussi divers programmes pour la préservation des archives numériques et travaille avec le National and State Libraries of Australasia pour développer la collection la plus complète à ce jour de publications numériques (p. 17).	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/2015-16.pdf	Livre/édition : bibliothèques	1	3	Rapport
VIC-40	*Annual Report (Rapport)*	2014–2015	State Library of Victoria	Le rapport fait mention du cours en ligne *Shift ALT Story* (p. 8).	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/2014-15-annual-report.pdf	Livre/édition : bibliothèques	1	2	Rapport
VIC-41	*Annual Report (Rapport)*	2013–2014	State Library of Victoria	Le rapport présente les états financiers de l'institution pour l'année 2013-2014.	https://www.slv.vic.gov.au/sites/default/files/2013-14-annual-report.pdf	Livre/édition : bibliothèques	1	1	Rapport
VIC-42	*Annual Report (Rapport)*	2016–2017	Film Victoria	Tous les rapports consultés présentent des données statistiques et financières de Film Victoria. Ils offrent aussi une liste des différents programmes de financement de l'institution avec le montant d'argent accordé à la réalisation des projets, sans description détaillée desdits	https://www.film.vic.gov.au/about-us/annual-reports/	Audiovisuel : cinéma	0	1	Rapport

				programmes de financement.				
VIC-43	*Annual Report (Rapport)*	2015–2016	Film Victoria	Tous les rapports consultés présentent des données statistiques et financières de Film Victoria. Ils offrent aussi une liste des différents programmes de financement de l'institution avec le montant d'argent accordé à la réalisation des projets, sans description détaillée desdits programmes de financement.	https://www.film.vic.gov.au/about-us/annual-reports/	Audiovisuel : cinéma	0	1	Rapport
VIC-44	*Annual Report (Rapport)*	2014–2015	Film Victoria	Tous les rapports consultés présentent des données statistiques et financières de Film Victoria. Ils offrent aussi une liste des différents programmes de financement de l'institution avec le montant d'argent accordé à la réalisation des projets, sans description détaillée desdits programmes de financement.	https://www.film.vic.gov.au/about-us/annual-reports/	Audiovisuel : cinéma	0	1	Rapport
VIC-45	*Annual Report (Rapport)*	2013–2014	Film Victoria	Tous les rapports consultés présentent des données statistiques et financières de Film Victoria. Ils offrent aussi une liste des différents programmes de financement de l'institution avec le montant d'argent accordé à la réalisation des projets, sans description détaillée desdits programmes de financement.	https://www.film.vic.gov.au/about-us/annual-reports/	Audiovisuel : cinéma	0	1	Rapport
VIC-46	*Analysis of the Victorian Screen Industry (Bilan)*	2016	Film Victoria	Cette analyse contient des statistiques sur la production cinématographique et la production de jeux vidéo. Ces informations peuvent être utiles pour mettre en contexte le développement et l'importance de ces secteurs d'activités pour l'économie de l'État de Victoria.	https://www.film.vic.gov.au/images/uploads/FV-DAE_Analysis_of_the_Victorian_screen_industry_Key_Findings_2016.pdf	Audiovisuel : cinéma	0	1	Bilan

6.6.3 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Audiovisuel et télévision	**Rapport sur l'enquête au sein de l'industrie du film et de la télévision australienne (*Report on the inquiry into the Australian film and television industry*)** (FICHE)	*Rapport rendu en décembre 2017*	13 recommandations destinées au gouvernement afin d'assurer la croissance future et la durabilité de l'industrie du film en Australie.	0	c) g) h)	n/a	Lien vers le rapport
Prise de position des professionnels de l'audiovisuel	***Make it Australian. Our Stories on Screen*** **(Lettre ouverte aux parlementaires)***	*26 mars 2018*	3 propositions faites par les professionnels de l'audiovisuel pour que l'État préserve la capacité des australiens de produire eux-mêmes leurs œuvres cinématographiques et puissent faire face à l'arrivée des nouveaux acteurs et contenus culturels.	0 ; 3	d) et f)	15.2	*Site*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Politique nationale de numérisation du patrimoine culturel	**National Library of Australia** (FICHE)	*En vigueur*	La Bibliothèque nationale d'Australie « is commited to enabling access to library collections, and digitisation is one of the most effective ways to achieve broad, equal access by every Australians ».	1	(b) ; (f)	17.3 ; 17.5	Digitisation Policy Ebooks Site officiel de la plateforme Trove
Subvention	**Subventions - Australia Council for the Arts***	*En vigueur*	Art Project for Individual and Groups: Jusqu'en 2014, il existait une aide intitulée « Grant category, Literature New Work - Digital and New Media ». Depuis 2015, cette aide est incluse dans « Art Project for Individual and Groups ». Le montant de l'aide varie entre 10 000 et 50 000 dollars. La littérature est l'un des domaines éligibles à cette aide, et peut posséder un lien avec les nouvelles technologies.	2	(d)	14.1	Arts Project for Individual and Groups Cas d'étude - Livre numérique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Document de politique	**The Department of Broadband, Communications and the Digital Economy- Convergence Review Final Report**	*Mars 2012*	Les objectifs de ce rapport étaient de favoriser la production de contenus australiens et de s'assurer que le public bénéficiait d'un accès suffisant à ces derniers. L'intervention principale du gouvernement concernant le secteur de la musique en Australie est l'imposition des quotas à la radio commerciale. Le rapport se questionne sur la possibilité de l'élargir aux radios numériques.	2	(a); (b)	9, 11, 13, 16.7, 17.5	Rapport
Quotas radio	**National Contemporary Music Plan**	*Discussion*	Le plan recommande d'étudier l'application des standards de contenus radio à la musique en *streaming*.	0	h)	9, 11, 13, 16.7, 17.5.	Music Australia
Quotas	**APRA AMCOS demande l'imposition d'un quota de 25% sur les services de musique en streaming de contenus australien**	*Mars 2018*	APRA AMCOS est un organisme de perception des droits d'auteur et de gestion collective de la musique. Il souhaite que les services tels que Spotify et Apple Music soient soumis à un quota de 25% de contenus australien.	2	(a) ; (b)	9, 11, 16.7, 17.5	AMCOS calls for local content quota from streaming services

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES INTERSECTORIELLES

Sujet(s)	Titre de la mesure	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D. O	
Plateformes numériques et régulation	**Enquête concernant les plateformes numérique (*Inquiry into digital platforms*)** (FICHE)	*Rapport préliminaire : 10 décembre 2018* *Rapport final : 30 juin 2019*	Souhaite réformer la Loi sur les médias. Ils évaluent l'effectivité de la régulation sur les plateformes et émettront des propositions de modifications. Ce rapport examine ainsi l'effet que les moteurs de recherche numériques, les plateformes de médias sociaux et d'autres plateformes d'agrégation de contenus numériques ont sur la concurrence dans les marchés des médias et des services de publicité. Des *issue papers* rendus par des parties prenantes du milieu culturel soulèvent plusieurs questions pertinentes et formulent diverses propositions.	0	h)	n/a	Digital platformes inquiry Australian Competition and Consumer Commission

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Fiscalité en général	**Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016** (FICHE)	*En vigueur au 1er juillet 2017 (pour ce qui concerne la 1ère partie de la loi : B&S immatériels) et repoussé au 1er juillet 2018 pour la 2ème partie (commerce transfrontalier de biens matériels par internet)*	Adapter le système de taxes aux nouveaux défis posés par la numérique. Les fournisseurs étrangers de produits et autres services numériques doivent ainsi s'enregistrer, appliquer et remettre la taxe sur toutes les ventes effectuées auprès de consommateurs australiens. Le produit de cette taxe n'est cependant pas destiné à un fonds pour financer la création.	2 et 3	n/a	n/a	Media release
Cyber-engagement	**Australia's International Cyber Engagement Strategy***	*Octobre 2017*	Stratégie transversale du Ministère des affaires étrangères qui reconnait qu'un Internet libre permet un développement culturel et renforce les droits culturels.	6	n/a	n/a	Site du rapport

Stratégie économique	**Digital Economy Strategy (en attente)***	*Prévue en 2018*	Stratégie lancée par le gouvernement en septembre 2017 pour une sortie en 2018. Elle n'est pas encore disponible mais pourrait faire référence à des éléments culturels comme dans d'autres pays.	6	n/a	n/a	Page qui l'annonce

6.6.4 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (1 fiche)

Fiche n° 42	**Pays : Australie**	**Secteur(s) concerné(s) :** Industries du film et de la télévision	**Date** : 2017
Mots-clefs : enquête, industrie du film, télévision, quotas, recommandations			
Titre de la mesure : **Rapport sur l'enquête au sein de l'industrie du film et de la télévision australienne** (*Report on the inquiry into the Australian film and television industry)*		**État de la mesure :** *Terminé.* L'enquête a été commandée en janvier 2017 par le ministre des Communications et des Arts et rendue en décembre 2017.	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le rapport formule 13 recommandations destinées au gouvernement afin d'assurer la croissance future et la durabilité de l'industrie du film en Australie.			
Source(s) : House of Representatives, Standing Committee on Communications and the Arts, *Report on the inquiry into the Australian film and television industry*, 7 décembre 2017, consulté le 13 novembre 2018, en ligne : https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House/Communications/AustralianfilmandTV/Report Australian Government, Department of Broadband, Communications and the Digital Economy, *Convergence Review Final Report*, Mars 2012, en ligne : http://www.abc.net.au/mediawatch/transcripts/1339_convergence.pdf			
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :			
- selon la typologie choisie pour le projet :		0	
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :		c), g), h)	
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :		n/a	

Description détaillée de la mesure : Le rapport du *House of Representatives, Standing Committee on Communications and the Arts* formule 13 recommandations destinées au gouvernement afin d'assurer la croissance future et la durabilité de l'industrie du film en Australie (*Australia Screen industry*) parmi lesquelles : l'adaptation des quotas aux entreprises de vidéo à la demande (qui ne sont pas considéré comme des radiodiffuseurs du fait de leur présence sur Internet) ; le réinvestissement de leurs revenus obtenus en Australie pour la création de nouveaux contenus australiens (mesure déjà envisagée par le gouvernement dans son rapport *Convergence Review Final Report* en 2012) Recommendation 5: *"(…) any future reforms to Australia's content quota system ensure that commercial and subscription television companies continue to invest in and broadcast Australian programs for general audiences at current levels. In addition,* ***the new quota system should provide that subscription video on demand services invest a percentage of the revenues they earn in Australia****, for example 10 per cent,* ***in new Australian content*** ». Sont également envisagées les mesures suivantes : favoriser la signature d'accords de co-production ; et d'une meilleure circulation des acteurs étrangers ; et enfin des mesures à destination du secteur des jeux vidéo.
Autres informations pertinentes : En Australie, l'une des préoccupations principales est de s'assurer que les Australiens aient accès à des histoires « qui leur ressemblent » (Quota de 55% pour les radiodiffuseurs commerciaux).
Appréciation de la mesure (opinion) : Un nouveau rapport qui démontre les préoccupations du secteur quant à l'arrive des grandes plateformes numériques.

Livre (1 fiche)

Fiche n° 43	**Pays : Australie**	**Secteur(s) concerné(s) :** Patrimoine	**Date** :
Mots-clefs : numérisation des collections, plateforme d'accès en ligne			
Titre de la mesure : **National Library of Australia**		**État de la mesure :** En vigueur	
Objectif large de la mesure (en bref) : L'objectif de la Bibliothèque nationale d'Australie est de conserver le patrimoine australien par une politique de numérisation des collections, et également d'assurer l'accès des citoyens australiens aux collections numérisées grâce à une plateforme en ligne *Trove*.			

Source(s) : National Library of Australia, « Digitisation » : https://www.nla.gov.au/digitisation National Library of Australia, « Australian Newspaper Digitisation Program » : https://www.nla.gov.au/content/newspaper-digitisation-program National Library of Australia, « Ebooks » : https://www.nla.gov.au/research-guides/ebooks National Library of Australia, « About Trove » : http://help.nla.gov.au/trove/using-trove/getting-to-know-us National Library of Australia, « What can I get online ? » : https://www.nla.gov.au/getting-started/online	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b) ; (f)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	17.3 ; 17.5
Description détaillée de la mesure : La National Library of Australia a lancé le processus de numérisation de ses collections au début des années 2000, y compris la numérisation de pages de journaux et périodiques. Ces collections sont par la suite déposées numériquement sur la plateforme digitale gérée par la NLA appelé « Trove ». Cette plateforme en ligne offre ainsi un accès aux ressources de diverses institutions publiques : bibliothèques, musées et archives. Outre les œuvres numérisées par la National Library ou d'autres institutions, Trove offre également un accès à des ebooks sous droit d'auteur dont l'accès est réservé aux résidents australiens. En effet, l'accès à ces ressources numériques nécessitent de s'inscrire en ligne afin de se voir attribuer « a library card », dont la demande est gratuite. Dès lors, l'ensemble du contenu rendu disponible en ligne est consultable par les usagers partout sur le territoire. En juin 2018, la plateforme permettait ainsi l'accès à 2,64 millions d'images et 22 millions de pages de journaux.	
Autres informations pertinentes :	
Appréciation de la mesure (opinion) : La National Library of Australia constitue un exemple d'une politique de numérisation des collections archivées et de mise à la disponibilité de ces contenus auprès du public. L'ensemble des pays étudiés possèdent une telle politique.	

Mesures intersectorielles (1 fiche) :

Fiche n° 44	**Pays : Australie**	**Secteur(s) concerné(s) :** Médias, plateformes numérique	**Date** : 2017

Mots-clefs : enquête, plateformes numériques, médias	
Titre de la mesure : **Enquête concernant les plateformes numériques** (*Inquiry into digital platforms*)	**État de la mesure :** *En cours,* lancement de l'enquête en décembre 2017, rapport préliminaire pour le 10 décembre 2018 et rapport final le 30 juin 2019.
Objectif large de la mesure (en bref) : Le gouvernement australien souhaite réformer la loi sur les médias. Dans la poursuite de cet objectif, il a demandé au ACCC (*Australian Competition and Consumer Commission*) de réaliser une enquête portant sur les plateformes numériques telles que Google, Facebook et autres. L'objectif de cette enquête est ainsi d'examiner les effets des moteurs de recherche numériques, des plateformes de médias sociaux et des autres plateformes d'agrégation de contenus numériques, sur la concurrence dans les marchés des médias et des services de publicité.	
Source(s) : Australian Competition & Consumer Commission (ACCC), « Digital platforms inquiry, Terms of reference », 4 décembre 2017, en ligne : https://www.accc.gov.au/focus-areas/inquiries/digital-platforms-inquiry/terms-of-reference Australian Competition & Consumer Commission (ACCC), « Digital platforms inquiry, Issues Paper », 26 février 2018, en ligne : https://www.accc.gov.au/focus-areas/inquiries/digital-platforms-inquiry/issues-paper Australian Competition & Consumer Commission (ACCC), « Digital platforms inquiry, Submissions », 3 mai 2018, en ligne : https://www.accc.gov.au/focus-areas/inquiries/digital-platforms-inquiry/submissions Australian Competition & Consumer Commission (ACCC), « Summary of Digital Platforms Inquiry Industry Stakeholders Forum », 16 aout 2018, en ligne : https://www.accc.gov.au/system/files/DPI%20-%20industry%20stakeholder%20forum%20-%20summary%20for%20public... 0.pdf	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	0
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	h)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a
Description détaillée de la mesure : Cette enquête lancée par le Treasurer, the Hon Scott Morrison MP (*Australian Competition & Consumer Commission*), est centrée sur l'impact des plateformes numériques sur les médias. Cependant, plusieurs forums ont été organisés pour identifier d'autres problématiques. Ainsi, des *issues paper* rendus en avril 2018 par différentes entités faisaient état de préoccupations d'ordre culturelles.	

Parmi les problématiques identifiées :

- L'*Australian Film & TV Bodies* voudrait que l'enquête se concentre également sur la responsabilité des plateformes d'enlever les contenus illégaux de leurs services ;
- *L'Australian Society of Actors* évoque l'impact d'Amazon et la nécessité d'une diversité quant à l'expression de talents et de contenus australiens, etc., et souligne que ces plateformes profitent du partage de ces contenus (ex : par la publicité) mais ne participent pas à leur élaboration ;
- *The National Association for the Visual Arts* s'inquiète de l'absence de la prise en compte de l'artiste dans l'enquête (uniquement centrée sur les médias et les journalistes) et demande au gouvernement de « *consult with key arts organisations to understand the complexities of digital platforms' market power on artistic production, audience development, and the future of the Australian culture* » ;
- Le *Screen Producers Australia* demande au gouvernement d'étendre l'exigence de contenus locaux aux « nouveaux venus sur le marché » (*markets entrants*) et fait référence à l'enquête de la House of Representatives, etc.

Par ailleurs, quatre forums ont été conduits pendant l'année 2018 réunissant chacun à leur tour : des consommateurs, des journalistes, des professionnels du secteur de la publicité et des parties prenantes (*stakeholders)*. Lors des forums des journalistes et des parties prenantes organisés en août 2018, plusieurs problématiques intéressantes ont été soulevées parmi lesquelles :

- L'impact des algorithmes sur les grandes plateformes de nouvelles (problèmes de transparence) ;
- La mention des inégalités quant à la publicité sur les plateformes par rapport aux médias traditionnels ;
- L'utilisation et la monétisation des données ;
- La responsabilité des plateformes en tant qu'éditeurs ;
- Une session a été consacrée à la régulation et aux futures tendances dans les services de médias et de publicité et a soulevée des inquiétudes quant aux questions de droits d'auteur, de contenus illégaux, et de à la pertinence du *Australian content rules* dans l'environnement numérique (qui n'est pas appliqué) ;

Autres informations pertinentes :

« The inquiry will look at the effect that digital search engines, social media platforms and other digital content aggregation platforms have on competition in media and advertising services markets. In particular, the inquiry will look at the impact of digital platforms on the supply of news and journalistic content and the implications of this for media content creators, advertisers and consumers ».

Appréciation de la mesure (opinion) :

Bien que cette enquête soit davantage tournée vers l'impact des plateformes numériques sur les médias, les rapports de différentes entités mettent en avant des problématiques liées au secteur culturel et les conclusions des différents forums laissent espérer que le rapport final sera plus large, et prendra en compte ces nouveaux éléments. De plus, les « médias » peuvent concerner également le secteur audiovisuel.

Mesures transversales (1 fiche) :

Fiche n° 45	**Pays : Australie**	**Secteur(s) concerné(s) :** Fiscalité de l'économie numérique	**Date** : 2017 et 2018
Mots-clefs : taxation, produits matériels et immatériels,			
Titre de la mesure : **Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016**		**État de la mesure :** **E**n vigueur, au 1er juillet 2017 (pour ce qui concerne la 1ère partie de la loi : B&S immatériels) et repoussé au 1er juillet 2018 pour la 2ème partie (commerce transfrontalier de biens matériels par Internet)	
Objectif large de la mesure (en bref) : Adapter le système de taxes aux nouveaux défis posés par le numérique pour ce qui concerne les biens et services immatériels et le commerce transfrontalier de biens matériels par Internet.			
Source(s) : A New Tax System (Goods and Services Tax) Act 1999 : https://www.legislation.gov.au/Details/C2017C00361 Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016, No. 52, 2016 : https://www.legislation.gov.au/Details/C2016A00052 Australian Taxation Office, *Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016 - Explanatory Memorandum,* en ligne : https://www.ato.gov.au/law/view/document?DocNum=0000080954&PiT=99991231235958&FullDocument=true SANYAL, Kali, « Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Bill 2016 », Bills digest, NO. 116, 2015–16, 4 mai 2016, en ligne : https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/legislation/billsdgs/4541053/upload_binary/4541053.pdf;fileType=application/pdf RIZGY, Marwah, « Le commerce électronique : l'Australie s'adapte à la nouvelle réalité », *Regard CFFP*, R2017-03, 31 juillet 2017, en ligne : https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/2017/07/le-commerce-electronique-laustralie-sadapte-a-la-nouvelle-realite/ Australian Government, The Treasury, « Turnbull Government to remove competitive tax advantage for overseas companies », 10 février 2016, en ligne : http://sjm.ministers.treasury.gov.au/media-release/002-2016/			

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	2 et 3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	n/a
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a

Description détaillée de la mesure :

Le but de cette mesure est d'adapter le système de taxes aux nouveaux défis posés par la numérique. Les fournisseurs étrangers de produits et autres services numériques doivent ainsi s'enregistrer, appliquer et remettre la taxe sur toutes les ventes effectuées auprès de consommateurs australiens. Le produit de cette taxe n'est pas destiné à un fonds pour financer la création mais aux États et territoire pour assurer des services gouvernementaux essentiels.

Le 5 mai 2016, l'Australie a donc adopté la loi intitulée *Tax and Superannuation Laws Amendment (2016 Measures No. 1) Act 2016* pour adapter son système de taxes aux nouveaux défis posés par la numérique. Cette loi découle d'une annonce faite en mai 2015 dans le Budget 2015-2016. Le système australien (*A New Tax System (Good and Services Tax) Act 1999*) n'avait pas été modifié depuis 1999, entraînant iniquité entre les entreprises nationales (qui devaient appliquer la taxe) et les entreprises étrangères, et donc une perte de revenus pour l'Australie.

Désormais, cette taxe s'applique aussi aux produits et services numériques étrangers importés par des consommateurs australiens. Les fournisseurs étrangers de produits et autres services numériques doivent ainsi s'enregistrer, appliquer et remettre la taxe sur toutes les ventes effectuées auprès de consommateurs australiens (choix entre 2 modes d'enregistrement).

La loi concerne deux acteurs :

1/ Les plateformes de distribution étrangères, qui doivent désormais percevoir et remettre la TPS d'une valeur de 10% applicables aux produits numériques et autres services numériques, téléchargés et consommés par des consommateurs australiens (applicable depuis le 1er juillet 2017).

2/ Les plateformes de distribution de biens matériels étrangères, qui doivent dès lors qu'elles atteignent un chiffre d'affaire de 75 000$ AU en Australie, s'inscrire au registre de la TPS et remettre à l'État la taxe de vente de 10% (l'application de cette mesure a été repoussée au 1er juillet 2018 pour permettre aux plateformes de s'adapter).

Le premier point est le plus pertinent en l'espère pour notre étude puisqu'il concerne les produits et services numériques. Le changement opéré dans la loi signifie que la *« supplies of digital products, such as streaming or downloading of movies, music, apps, games and e-books as well as other services such as consultancy and professional services »* recevront désormais le même traitement fiscal qu'ils soient fournis par un fournisseur local ou étranger.

Cette loi traduit ainsi le désir de l'Australie de se conformer au rapport de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et donc de s'aligner sur d'autres régimes internationaux à ce sujet. Le principe de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices s'intéresse aux défis posés par le commerce mondial notamment pour ce qui concerne l'importance de la collecte des taxes sur la valeur ajoutée sur les ventes

transfrontalières dans l'économie numérique. Pour ce faire, l'OCDE recommande que cette taxe sur les produits et services numériques soit *« ultimately levied only in the taxing jurisdiction where the final consumption occurs ».*

Avant cette modification de la loi, il n'y avait aucune mention dans la loi de 1999 des produits et services numériques importés depuis l'étranger par les consommateurs australiens.

Exemples de produits et services numériques qui ne percevaient pas à la taxe de vente : *« consultancy, accountancy and legal services ; financial and insurance services ; telecommunication and broadcasting services ; online supplies of software and software maintenance ; online supplies of digital content (movies, TV shows, music, e-books etc.), digital data storage; and online gaming ».*

Autres informations pertinentes :

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des préconisations de l'OCDE en ce qui concerne la taxation de l'économie numérique.

Appréciation de la mesure (opinion) :

Cette mesure ne prévoit pas un financement de la création grâce à cette taxe mais il y a un désir de rétablir une équité entre les entreprises australiennes et leurs concurrents passant par Internet. De plus, des produits ou services culturels (tels que '*streaming or downloading of movies, music, apps, games and e-books as well as other services such as consultancy and professional services)* sont concernés par cette taxation désormais, il pourrait peut-être être envisageable pour le gouvernement de reverser cette taxe au secteur.

6.7 ANNEXES/UNION EUROPÉENNE / CONSEIL DE L'EUROPE

6.7.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Services médias audiovisuels	**Directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "services de médias audiovisuels"), compte tenu de l'évolution des réalités du marché** (FICHE)	*Publiée au Journal officiel de l'UE le 28 novembre 2018*	Obligation pour les fournisseurs de services médias audiovisuels de disposer d'au moins 30% de contenus européens dans leurs catalogues et de les mettre en avant, et de contribuer financièrement à la production d'œuvres nationales (article 13). Nouvelle place accordée au Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels pour améliorer les coopérations dans le domaine.	3	b) et d)	16.1 16.7 17.1	Texte de la directive en date du 14 novembre 2018
Association	**Eurovod**	*Active depuis 2010*	Groupe créé par des plateformes de vidéos à la demande européennes avec pour objectif de défendre et	2 et 3	h)	16.1 16.7	Site

			promouvoir la diversité culturelle et l'utilisation de la vidéo à la demande comme un moyen légal de distribution des contenus audiovisuels.				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES POUR LE SECTEUR DU LIVRE ET DES PÉRIODIQUES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Législation	**Directive 2018/1713/UE du Conseil du 6 novembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques** (FICHE)	*Publiée au Journal officiel de l'UE le 14 novembre 2018*	La présente directive européenne vise à autoriser les États membres de l'Union à réduire les taux de TVA appliqués sur les publications électroniques (livres, journaux, périodiques) afin de les aligner sur le taux appliqué pour les publications imprimées.	2	(a)	n/a	Chronologie des étapes ayant conduit à l'adoption de la directive Communiqué de presse - Publications électroniques : le Conseil décide d'autoriser des taux de TVA réduits
Jurisprudence	**Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), « Renvoi préjudiciel – Droit d'auteur et droits voisins – Droit de location et de prêt d'œuvres protégées – Directive 2006/115/CE – Article 1er, paragraphe 1 – Prêt de copies d'œuvres – Article 2, paragraphe 1 – Prêt d'objets – Prêt**	*En vigueur*	La Cour de justice de l'Union européenne a été amenée à se prononcer en 2016 sur la question du prêt de livre numérique en bibliothèque en tant qu'exception au droit d'auteur, et sur le régime de rémunération des auteurs à la suite de ce prêt. La Cour a déterminé que l'article 6 de la directive 2006/115/CE de « dérogation au droit exclusif	2	(a) ; (g)	17.5	Arrêt de la CJUE-10-Nov-2016-Renvoi préjudiciel

	d'une copie de livre sous forme numérique – Bibliothèques publiques », 10 novembre 2016 (FICHE)		de prêt public » s'applique également au prêt de livre numérique à condition pour les auteurs d'obtenir une rémunération au titre de ce prêt.				
Législation	**Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil, du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines**	*En vigueur*	La présente directive vise à permettre mais aussi règlementer la numérisation et la mise à disposition des *œuvres orphelines* par les États.	2	(g)	17.5	Directive 2012/28/UE
Législation	**Directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information**	*En vigueur*	Cette directive prévoit une exception au droit d'auteur en vertu de la *Directive 2001/29/CE relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*, afin de rendre plus accessible des œuvres en format adapté pour les personnes porteuses d'un handicap.	2	(g)	17.5	Directive 2017/1564
Plateforme conjointe d'accès au	**Europeana** (FICHE)	*En vigueur depuis le 20 novembre 2008*	Mettre en commun le patrimoine numérisé des pays membres de l'Union	1	(b)	17.3 ; 17.5	Site officiel Informations

patrimoine numérisé			européenne et le rendre disponible et accessible aux citoyens européens à partir de la plateforme en ligne Europeana.				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES INTERSECTORIELLES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Propriété intellectuelle	**Directive concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur**	*En vigueur*	Adapter le droit d'auteur à l'ère du numérique en permettant aux utilisateurs d'avoir accès à un plus grand choix de musique en ligne grâce à une simplification de l'obtention des licences multiterritoriales auprès des sociétés de gestion collective.	3	g)	11, 14.2, 14.6, 15.3.	Directive 2014-26-UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014
Droit d'auteur	**Adoption directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique**	*Adoptée*	« La directive fixe des règles visant à poursuivre l'harmonisation du droit de l'Union applicable au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du marché intérieur, compte tenu, en particulier, des utilisations numériques et transfrontières des contenus protégés. Elle prévoit également des dispositions relatives aux exceptions et limitations, à la facilitation des contrats de licences ainsi que des règles destinées à assurer le bon	3	g)	11, 14.2, 14.6, 16.5, 16.6, 17.8.	Projet de résolution

			fonctionnement du marché pour l'exploitation des œuvres et des autres objets protégés ».				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Fiscalité de l'économie numérique (pas de culturel)	**Une fiscalité équitable de l'économie numérique** (FICHE)	*En cours*	Le 21 mars 2018, la Commission européenne a proposé deux projets de directives afin de « *garantir que les activités des entreprises numériques soient imposées dans l'UE d'une manière équitable et propice à la croissance* ». Il s'agit d'une solution provisoire en attendant un accord au niveau international (OCDE).	4	n/a	n/a	Proposition de Directive du Conseil énonçant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative Proposition de Directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques
Document de politique	**Une stratégie pour un marché numérique en Europe**	*En cours*	La stratégie datée du 6 mai 2015 évoque notamment les règles relatives au commerce électronique.	4	(c)	16.4	Stratégie pour un marché numérique en Europe

6.7.2 Fiches relatives à certaines mesures juridiques et fiscales

Audiovisuel (1 fiche)

<table>
<tr><td>Fiche n° 46</td><td><u>Pays</u> : Union européenne</td><td><u>Secteur(s) concerné(s)</u> :
Audiovisuel</td><td><u>Date</u> : 2018</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> services de médias audiovisuels, directive, quotas, financement de la création, découvrabilité, plateformes, vidéo à la demande, fournisseurs</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Titre de la mesure</u> :
Directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "services de médias audiovisuels"), compte tenu de l'évolution des réalités du marché</td><td colspan="2"><u>État de la mesure :</u>
Signé par le président du Parlement et le Conseil de l’Union le 14 novembre 2018. En attente de parution au Journal officiel de l’Union européenne.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
Obligation pour les fournisseurs de services médias audiovisuels de disposer d’au moins 30% de contenus européens dans leurs catalogues et de les mettre en avant + de contribuer financièrement à la production d’œuvres nationale (article 13). Nouvelle place accordée au Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels pour améliorer les coopérations dans le domaine.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u>
Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive « Services médias audiovisuels »), compte tenu de l'évolution des réalités du marché, J.O. L303/69, 28.11.2018, en ligne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L1808&from=EN
Commission européenne - Communiqué de presse, « Services de médias audiovisuels : avancée majeure dans les négociations de l'UE pour des règles modernes et plus équitables », Bruxelles, le 26 avril 2018, en ligne : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3567_fr.htm
Résolution législative du Parlement européen du 2 octobre 2018 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l’évolution des réalités du marché : http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0364+0+DOC+XML+V0//FR
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché, 25 mai 2016 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2016:0287:FIN</td></tr>
</table>

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	3
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	b) et d)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	16.1, 16.7 et 17.1

Description détaillée de la mesure :

Cette nouvelle directive est une mise à jour de la directive 2010/13/UE datant de 2010 pour l'adapter aux nouvelles réalités du marché en élargissant son champ d'application aux plateformes de partage de vidéos et aux réseaux sociaux, ainsi qu'à la diffusion en direct (« livestreaming »).

Le nouvel article 13 prévoit désormais que les fournisseurs de médias audiovisuels à la demande devront :

- Veiller à ce que leurs catalogues soient constitués de 30 % d'œuvres européennes, et que ces dernières soient mises en valeur ;
- Contribuer financièrement à la production d'œuvres nationales (par l'investissement direct dans des contenus et par la contribution à des fonds nationaux notamment). Cette règle s'applique également aux fournisseurs établis à l'étranger dès lorsqu'ils ciblent des publics sur le territoire d'un État (règle du pays ciblé). Par ailleurs, cette contribution financière est fondée uniquement sur les recettes perçues dans les États membres ciblés et comporte des exceptions pour les *start-ups* et les petites entreprises.

Une certaine flexibilité est garantie par la directive dans la mesure où les États peuvent adapter les règles aux conditions nationales, et en adopter des plus strictes.

Par ailleurs, la directive vise à une amélioration de la coopération entre les autorités des États membres en matière d'audiovisuel, en accordant une nouvelle place Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA) et en définissant son rôle dans la législation de l'Union européenne. En outre, elle fait la promotion de l'auto-régulation par le biais des codes de conduite de l'Union (art 4b)).

Autres informations pertinentes :

La directive adopte plusieurs définitions :

- Nouvelles définitions : service de médias audiovisuels et service de plateformes de partage de vidéos (article 1 a) et b))
- Modifications/ajouts de définitions : programme, vidéo créée par l'utilisateur, décision éditoriale, fournisseur de plateformes de partage de vidéos, communication commerciale audiovisuelle

Par ailleurs, cette directive respecte la directive sur le commerce électronique (responsabilité éditoriale (pas de contrôle de contenus en amont mais responsabilité de le retirer)).

Enfin, les États membres auront 21 mois après son entrée en vigueur (20 jours après sa publication au JO) pour transposer les nouvelles règles dans leur législation nationale.

Chronologie de la directive : - 25 mai 2016 : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la *directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuel*s, compte tenu de l'évolution des réalités du marché. - 26 avril 2018 : Accord politique sur la nouvelle directive « Service des Médias Audiovisuels » entre le Parlement, le Conseil et la Commission - 2 octobre 2018 : Résolution législative du Parlement européen du 2 octobre 2018 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant *la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels*, compte tenu de l'évolution des réalités du marché.
Appréciation de la mesure (opinion) : Cette révision de directive va rendre les contributions des fournisseurs de vidéo à la demande plus faciles et rendre obligatoire la présence et la mise en avant de contenus européens dans leurs catalogues. Il s'agit sans doute du meilleur exemple de législation à l'heure actuelle pour le secteur audiovisuel.

Livre (3 fiches)

Fiche n° 47	**Pays : Union européenne**	**Secteur(s) concerné(s) :** Livre	**Date** : 6 novembre 2018
Mots-clefs : taxation, publications numériques			
Titre de la mesure : ***Directive 2018/1713/UE du Conseil du 6 novembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques***		**État de la mesure :** *En vigueur*	
Objectif large de la mesure (en bref) : La présente directive européenne autorise les États membres de l'Union à réduire les taux de TVA appliqués sur les publications électroniques (livres, journaux, périodiques) afin de les aligner sur le taux appliqué pour les publications imprimées.			
Source(s) : Directive 2018/1713/UE du Conseil du 6 novembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1542293024542&uri=CELEX:32018L1713 Conseil de l'Union européenne, « Publications électroniques : le Conseil adopte la réforme autorisant des taux de TVA réduits », 6 novembre			

2018 : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/11/06/electronic-publications-council-adopts-reform-allowing-reduced-vat-rates/?fbclid=IwAR1OPPAGaiGhEfpNRXLEHBb8zsrFZCYSx57p8uzwq3_zB7RK4Eb1IvHgWa8

Conseil de l'Union européenne, « Publications électroniques : le Conseil décide d'autoriser les taux de TVA réduits », 2 octobre 2018 : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/10/02/electronic-publications-council-agrees-to-allow-reduced-vat-rates/

Conseil de l'Union européenne, « Taux de TVA réduit pour les livres, journaux et périodiques électroniques, chronologie » : https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/reduced-vat-epublications/

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	2
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (a)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a

Description détaillée de la mesure :

À la suite de l'adoption d'une résolution législative du Parlement européen le 1er juin 2017 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques, le Conseil de l'Union européenne a également adopté une proposition de directive le 2 octobre 2018, puis une directive dans sa forme définitive le 6 novembre 2018 (parution au Journal officiel de l'UE le 14 novembre 2018). L'adoption de cette directive s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie pour un marché numérique en Europe », initié par la Commission européenne le 6 mai 2015.

La directive adoptée prévoit dès lors la possibilité d'une réduction du taux de TVA appliqué aux livres numériques et aux publications électroniques par les États membres de l'Union. Précédemment, le taux de TVA appliqué devait être au minimum de 15%. La directive permet ainsi d'aligner le taux de TVA appliqué sur les publications électroniques avec celui appliqué sur les publications imprimées (par. 2 et 3). Ainsi, la directive prévoit l'application de tarifs réduits de 5% minimum. Seuls les États qui disposent déjà des autorisations pour pratiquer un taux nul ou inférieur à 5% pour les publications imprimées pourront également l'appliquer aux publications numériques. Par ailleurs, la directive souligne que les États doivent veiller à ne pas appliquer de tel taux sur des contenus qui comporteraient principalement du son et des vidéos (par. 5). Enfin, cette directive vise à s'appliquer temporairement jusqu'à la mise en application d'un « système de TVA définitif »

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

L'abaissement des taux de TVA sur les publications numériques est une mesure importante, qui était soutenue par une grande majorité des pays européens, et qui va favoriser l'accès des consommateurs aux livres numériques en rendant leur prix plus attractif.

<table>
<tr><td>Fiche n° 48</td><td><u>Pays</u> : Union européenne</td><td><u>Secteur(s) concerné(s)</u> :
Livre</td><td><u>Date</u> : 10 novembre 2016</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Mots-clefs :</u> prêt numérique en bibliothèques publiques</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Titre de la mesure</u> :
Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), « Renvoi préjudiciel – Droit d'auteur et droits voisins – Droit de location et de prêt d'œuvres protégées – Directive 2006/115/CE – Article 1er, paragraphe 1 – Prêt de copies d'œuvres – Article 2, paragraphe 1 – Prêt d'objets – Prêt d'une copie de livre sous forme numérique – Bibliothèques publiques », 10 novembre 2016</td><td><u>État de la mesure :</u>
En vigueur</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Objectif large de la mesure (en bref) :</u>
La Cour de justice de l'Union européenne a été amené à se prononcer en 2016 sur la question du prêt de livre numérique en bibliothèque en tant qu'exception au droit d'auteur, et sur le régime de rémunération des auteurs à la suite de ce prêt. La Cour a déterminé que l'article 6 de la directive 2006/115/CE de « dérogation au droit exclusif de prêt public » s'applique également au prêt de livre numérique à condition pour les auteurs d'obtenir une rémunération au titre de ce prêt.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Source(s) :</u>
Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), « Renvoi préjudiciel – Droit d'auteur et droits voisins – Droit de location et de prêt d'œuvres protégées – Directive 2006/115/CE – Article 1er, paragraphe 1 – Prêt de copies d'œuvres – Article 2, paragraphe 1 – Prêt d'objets – Prêt d'une copie de livre sous forme numérique – Bibliothèques publiques », 10 novembre 2016 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/SUM/?uri=CELEX%3A62015CJ0174</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- selon la typologie choisie pour le projet :</td><td>2</td></tr>
<tr><td colspan="3">- correspondance avec l'article 6 de la Convention :</td><td>(a) ; (g)</td></tr>
<tr><td colspan="3">- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :</td><td>17.5</td></tr>
<tr><td colspan="4">La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été saisie d'une demande de décision préjudicielle par le Rechtbank Den Haag (Cour de justice de la Haye) « dans le cadre du litige qui opposait la Vereniging Openbare Bibliotheken (soit l'Association des Bibliothèques Publiques […]) à la Stichting Leenrecht (fondation du droit de prêt, […]) au sujet d'une violation éventuelle du droit exclusif de prêt visé à l'article 1er, paragraphe 1, de la directive 2006/115 ».
Elle devait ainsi se prononcer sur la conformité de l'application d'une exception au droit d'auteur pour le prêt numérique des ouvrages en bibliothèque publique, en vertu des dispositions de la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006</td></tr>
</table>

relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle :

- En particulier l'article 1. par. 1 qui dispose que « conformément aux dispositions du présent chapitre, les États membres prévoient, sous réserve de l'article 6, le droit d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt d'originaux et de copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que d'autres objets mentionnés à l'article 3, paragraphe 1 » ;
- L'article 2. par. 1. b) qui définit la notion de « prêt » comme la « mise à disposition pour l'usage, pour un temps limité et point pour un avantage économique ou commercial direct ou indirect, lorsqu'elle est effectuée par des établissements accessibles au public ».
- Et l'article 6. par. 1 de la directive, libellé comme suit : « « Les États membres peuvent déroger au droit exclusif prévu à l'article 1er pour le prêt public, à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt. Ils ont la faculté de fixer cette rémunération en tenant compte de leurs objectifs de promotion culturelle ».

Dans son arrêt rendu le 10 novembre 2016, la Cour a ainsi déclaré que la « *notion de « prêt » […]* couvre *le prêt d'une copie de livre sous forme numérique, lorsque ce prêt est effectué en plaçant une copie sur le serveur d'une bibliothèque publique et en permettant à un utilisateur de reproduire ladite copie par téléchargement, sur son propre ordinateur, étant entendu qu'une seule copie peut être téléchargée pendant la période de prêt, et que, après l'expiration de cette période, la copie téléchargée par cet utilisateur n'est plus utilisable par celui-ci ».* Pour appuyer son raisonnement, la Cour souligne par ailleurs que le considérant 4 de la directive 2006/115/CE prévoit que « le droit d'auteur et la protection par les droits voisins doivent s'adapter aux réalités économiques nouvelles, telles que les nouvelles formes d'exploitation ». L'exception au droit d'auteur s'applique donc également aux livres numériques, et les auteurs peuvent donc obtenir une rémunération au titre de cette mise à disponibilité en bibliothèques publiques.

Autres informations pertinentes :

Appréciation de la mesure (opinion) :

La présente jurisprudence de la CJUE reconnaît que l'exception au droit d'auteur relative à la pratique du prêt numérique en bibliothèque publique est conforme au droit communautaire et autorise ainsi les États à développer de tels dispositifs. Le Royaume-Uni a notamment salué l'apport de cette jurisprudence pour la révision du dispositif des « Public Lending Rights » (PLR) en vertu de son *Digital Economy Act* de 2017.

Fiche n° 49	**Pays : Union européenne**	**Secteur(s) concerné(s) :** Patrimoine ; Archives	**Date** : 20 novembre 2008
Mots-clefs : numérisation des collections, plateforme d'accès en ligne, patrimoine européen			
Titre de la mesure : **Europeana**		**État de la mesure :** En vigueur	

Objectif large de la mesure (en bref) :

La mise en commun du patrimoine numérisé des pays membres de l'Union européenne rendu disponible et accessible aux citoyens européens à partir de la plateforme en ligne *Europeana*.

Source(s) :

Bibliothèque nationale de France (BnF) « Des services numériques pour l'Europe » : http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_europeenne/a.europeana_tel_centre_impact.html

Europeana, « À propos » : https://www.europeana.eu/portal/fr/about.html

Europeana « Strategy 2015-2020 » : http://strategy2020.europeana.eu/

Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :

- selon la typologie choisie pour le projet :	1
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	6 (b)
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	17.3 ; 17.5

Description détaillée de la mesure :

La plateforme Europeana est une bibliothèque numérique européenne, officiellement créée et lancée par la Commission européenne le 20 novembre 2008, et financée par cette dernière et les Ministères de la Culture des États membres de l'Union. Ainsi, Europeana offre l'accès à plus de 52 millions de documents du patrimoine européen numérisés (mai 2018) : notamment des « livres, manuscrits, photographies, tableaux, émissions de télévision, films, sculptures, objets, partitions, enregistrements sonores ». Europeana fonctionne dès lors grâce à un partenariat engagée avec de nombreuses et diverses institutions culturelles européennes telles que les bibliothèques, les archives et les musées. Il s'agit ainsi d'un réseau réunissant plus de 2 500 institutions partenaires. Europeana évalue actuellement le taux de numérisation du patrimoine européen à 10% seulement et souhaite ainsi œuvrer vers une numérisation plus large et complète des collections européennes.

La plateforme Europeana est une structure à trois niveaux comprenant : a « core » qui est l'emplacement où sont stockés les contenus numérisés et les données, puis un niveau « access » qui « permet de standardiser et enrichir le core, définir les règles d'engagements et d'utilisation et fournir une interface pour l'accès », puis enfin le niveau « service » qui rend accessible les documents numérisés à différents utilisateurs selon trois catégories : les professionnels (soit les institutions culturelles partenaires), les développeurs et entrepreneurs (susceptibles d'améliorer les fonctionnalités du site) puis les utilisateurs et citoyens européens.

Enfin, la Stratégie de Europeana pour la période 2015-2020 intitulée « We transform the world with culture », se focalise en particulier sur 3 objectifs :

1) « Rendre plus facile et gratifiant le fait pour les institutions culturelles de partager un contenu de haute qualité » (notamment en termes de données).

2) « S'engager avec les partenaires pour atteindre les marchés et audiences ciblés » 3) « Favoriser l'engagement des personnes le site web et par le biais de campagnes de participation »
Autres informations pertinentes :
Appréciation de la mesure (opinion) : Europeana est une plateforme permettant de concentrer et de partager des données et des documents numérisés en provenance des institutions culturelles nationales, et favorise ainsi un accès plus large au patrimoine des nations européennes.

Mesures transversales (1 fiche) :

Fiche n° 50	**Pays : Union européenne**	**Secteur(s) concerné(s) :** Fiscalité	**Date** : En cours, 21 mars 2018
Mots-clefs : fiscalité, numérique			
Titre de la mesure : **Une fiscalité équitable de l'économie numérique (train de mesure)**		**État de la mesure :** *En cours*	
Objectif large de la mesure (en bref) : Le 21 mars 2018, la Commission européenne a proposé deux projets de directives afin de « *garantir que les activités des entreprises numériques soient imposées de l'UE d'une manière équitable et propice à la croissance* ». Il s'agit d'une solution provisoire en attendant un accord au niveau international (OCDE).			
Source(s) : Proposition de directive du Conseil établissant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative COM/2018/0147 final - 2018/072 (CNS),), 21 mars 2018 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1539891385770&uri=CELEX:52018PC0147 Proposition de directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques COM/2018/0148 final - 2018/073 (CNS),), 21 mars 2018 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM%3A2018%3A148%3AFIN Commission européenne, *Une fiscalité équitable de l'économie numérique,* en ligne : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/fair-taxation-digital-economy_fr General Secretariat of the Council of the European Union, *Bulgarian Presidency digital taxation roadmap,* 9052/18, 23 mai 2018, en ligne *:* http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9052-2018-INIT/en/pdf			

Conseil de l'Union européenne, Résultats de la session du Conseil, 3646e session du Conseil Affaires économiques et financières Bruxelles, le 6 novembre 2018, en ligne : https://www.consilium.europa.eu/media/36954/st13872-fr18.pdf	
Classement de la mesure (cf. à l'annexe) :	
- selon la typologie choisie pour le projet :	4
- correspondance avec l'article 6 de la Convention :	n/a
- dans paragraphe(s) des directives opérationnelles sur le numérique (si possible) :	n/a

Description détaillée de la mesure :

Le 21 mars 2018, la Commission européenne a proposé deux projets de directives afin de « *garantir que les activités des entreprises numériques soient imposées de l'UE d'une manière équitable et propice à la croissance* » :

1/ Proposition de *Directive du Conseil énonçant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative.*

2/ Proposition de *Directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques.*

En effet, la réglementation fiscale actuelle est conçue pour une économie traditionnelle et « ne s'applique donc pas aux activités qui ne requièrent pas une présence physique dans le pays où les consommateurs se trouvent ». Ainsi, les entreprises œuvrant dans le secteur numérique sont perçues comme ne payant pas leur juste part d'impôts dans l'ensemble des pays dans lesquels elles opèrent. Il s'agit d'une « solution provisoire devant permettre de combler les lacunes et les failles auxquelles il est le plus urgent de s'attaquer dans la taxation des activités numériques, tout en assurant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des entreprises ».

Le 21 juillet 2018, le Comité économique et social européen (CESE) a rendu public un avis sur ces deux propositions, et se félicite de l'initiative mais émet des inquiétudes quant à l'impact sur les plus petites économies et sur la refonte du système de fiscalité. Il considère également que « l'Europe doit parvenir à une position commune dans les discussions en cours au sein de l'OCDE ». Cependant, il y a des positions divergentes au sein de l'UE entre les pays nordiques et les pays à fiscalité attractive (Luxembourg, Irlande, Malte). Par ailleurs, la convergence internationale risque d'être longue comme en atteste le communiqué du G20 : « *We support a globally fair, sustainable, and modern international tax system. We reaffirm the importance of the worldwide implementation of the Base Erosion and Profit Shifting package. We remain committed to work together to seek a consensus-based solution to address the impacts of the digitalisation of the economy on the international tax system by 2020, with an update in 2019* ».

Le 6 novembre 2018, la Commission européenne a débattu de la proposition visant à établir une taxe sur les services numériques et plus particulièrement sur 2 aspects plus spécifiques : le champ d'application des services imposables et la question de l'expiration de cette directive (« *sunset clause* »). Il est en effet prévu que dès lors qu'une solution sera trouvée au niveau de l'OCDE pour taxer l'économie numérique, la directive européenne deviendra caduque. Par ailleurs, lors de cette réunion des progrès ont été fait notamment sur certaines définitions mais les États ne sont pas d'accord quant aux services qui seront sujets à cette taxe. La Présidence a annoncé que des travaux au niveau technique vont encore être nécessaires afin d'arriver à un accord lors de la prochaine réunion du Conseil prévue le 4 décembre 2018.

Autres informations pertinentes : On fait également référence à ces propositions en utilisant l'expression « Train de mesures sur la fiscalité de l'économie numérique ».
Appréciation de la mesure (opinion) : Ainsi, bien que ces discussions aient lieu au niveau européen, elles s'inspirent directement des travaux de l'OCDE. Dès lors, si un accord est trouvé au niveau international par le biais de l'OCDE, les dispositions européennes s'y plieront.

6.8 ANNEXES/ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

6.8.1 Tableaux récapitulatifs/Équipe « Juridique & Fiscalité »

LÉGENDE :
(FICHE) : Mesure détaillée dans une fiche en Annexe
*** Mesure non commentée dans le rapport**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES TRANSVERSALES

Sujet(s)	Titre de la mesure/projet	État	Objectif (en bref)	Classement de la mesure			Sources
				Classement typologie	Art. 6	D.O	
Fiscalité	**Projet pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (de l'OCDE et du G20)**	*2013*	Ce Projet de l'OCDE et du G20 vise à lutter contre les « stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les disparités dans les règles fiscales en vue de transférer artificiellement des bénéfices vers des destinations à fiscalité nulle ou peu élevée où il n'y a que peu ou pas d'activités économiques, ce qui aboutit à une charge fiscale faible ou nulle ». Il comporte un Plan d'action en 15 points.	4	n/a	n/a	Rapport Plan d'action en 15 points
Général (élaboration de politiques publiques, adaptation au numérique pour le futur, etc.)	***Vers le numérique dans un monde multilatéral* – Rapport d'étape à l'intention des Ministres**	*Mai 2018* *(Rapport final sera lancé en mai 2019 lors d'une conférence de haut niveau)*	L'OCDE a lancé en janvier 2017 le projet « Vers le numérique : pour une transformation au service de la croissance et du bien-être ». Il vise à « aider les décideurs à mieux appréhender la transformation numérique en	4	n/a	n/a	Rapport complet et résumé disponible sur le site (à droite de la vidéo)

			cours et à bâtir un cadre d'action qui permette aux économies et aux sociétés de prospérer dans un monde de plus en plus irrigué par le numérique et les données ».				
Intelligence artificielle	**Initiatives sur l'intelligence artificielle**	*En cours*	Création en 2019 d'un observatoire (OECD AI Policy Observatory) *"to provide insights on public policies to ensure AI's beneficial use across government and engaging all stakeholders' groups".* Et établissement d'un groupe d'experts sur l'IA dans la société "*to scope principles that would foster trust in and adoption of AI and that could form the basis of a Recommendation of the OECD Council in the course of 2019."*	4 ; 6	n/a	n/a	Page sur les initiatives